
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-deuxième séance – Lundi 20 mars 2017, à 20 h 30

Présidence de M. Rémy Burri, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{mes} Gloria Castro* et *Amanda Gavilanes*, *MM. Jean-Philippe Haas*, *Alain de Kalbermatten*, *Laurent Leisi* et *Vincent Subilia*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président et *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 9 mars 2017, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle du Grand Conseil pour lundi 20 mars 2017, à 17 h et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau
du Conseil municipal – Motion: coopération au développement

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Sophie de Weck Haddad, MM. Alexandre Wisard, Alpha Dramé, Gilles Garazi, Mathias Buschbeck, Philippe Cottet et Yves de Matteis: «Pour une politique cohérente de coopération au développement» (M-705 A)¹.

Suite de la discussion

M^{me} Christina Kitsos (S). Le Festival du film et forum international sur les droits humains vient de s'achever et a de nouveau positionné la ville de Genève comme ville des droits humains, comme une Genève internationale. Je pense que cette motion, même si elle date, a le mérite de soulever ce soir un vrai enjeu. Beaucoup de travaux ont été effectués depuis le dépôt de la motion, puisque dans

¹ Rapport, 5364.

les priorités du Conseil administratif, Genève est présentée comme étant une ville engagée, une ville qui s'investit dans la défense des droits humains. On a ces éléments-là avec des priorités fixées dans la feuille de route 2015-2020 du Conseil administratif. L'objectif est bel et bien d'atteindre le seuil de 0,7% du budget consacré à des projets de solidarité internationale, mais aussi à des projets de sensibilisation de la population genevoise sur son rôle dans ce domaine.

Il est vrai que si le dernier budget avait été accepté tel qu'il avait été proposé, on atteindrait aujourd'hui 0,68%. Quelque part, on serait proche de ce qui était attendu, de ce qui était demandé. Comme on n'a pas de budget, c'est sûr qu'il est difficile de réaliser cet objectif. Or le Parti socialiste aimerait qu'il le soit dans les meilleurs délais et voir ce qui pourrait être proposé par le Conseil administratif, dans le cadre des débats budgétaires. Ce pourcentage est très important puisqu'il permet d'apporter des actions concrètes dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la défense des droits humains, du développement rural, de la protection de l'environnement et de la santé. Au sein de ce Conseil municipal, on a souvent parlé de l'impact de la migration sur la ville de Genève. On peut voir que tout est relié. On voit bien la dimension géopolitique des conflits et des guerres qui ravagent le monde et les impacts produits sur l'équilibre, sur un plan global. (*Brouhaha.*)

L'action politique est bien sûr contenue par des frontières à un niveau local, mais l'impact est réellement mesuré au niveau global. Dans ce contexte-là, on ne peut pas se satisfaire en disant qu'on ne participera pas à des projets de coopération, de développement et de solidarité. Il y a déjà le principe éthique qui intervient, ainsi que cette question de l'équilibre entre le local et le global. On voit bien que l'on peut entreprendre tout ce qu'on veut comme actions au niveau du développement durable ici à Genève, mais si en parallèle on détruit la forêt amazonienne ou d'autres parties du monde, il y aura des répercussions directes sur la ville de Genève. C'est ainsi pour toutes les thématiques qui sont en lien avec ces budgets.

Au-delà de ces aspects, il faut soulever les éléments économiques. Il est souvent dit, notamment ici, que Genève dépense beaucoup par habitant, mais on oublie toujours que Genève possède aussi les recettes fiscales les plus élevées par habitant et ce, grâce à notre ouverture à l'étranger, ville internationale et place financière. Les multinationales sont également présentes ici. Il est donc normal en contrepartie de faire preuve de solidarité, car tous les pays n'ont pas la chance de voir des capitaux se réfugier chez eux. Il nous incombe de faire preuve de responsabilité par rapport aux autres pays, face à ces retombées économiques positives. En outre, les apports générés par cette aide publique au développement apportent une plus-value sur le produit intérieur brut (PIB) et sur l'emploi en Suisse. Par exemple, au niveau suisse, je ne parle pas de Genève, les dépenses d'aide publique au développement rapportent 3,6 milliards de francs. Chaque franc d'aide rapporte une retombée économique sur le PIB de 1,19 franc. Cela produit aussi des emplois sur le territoire genevois. On voit qu'il y a plusieurs

aspects qui doivent être soulevés par cette question. C'est pour tous ces points que je viens de parcourir que le Parti socialiste souhaite que ce rapport soit renvoyé au Conseil administratif et que cet objectif soit atteint dans les meilleurs délais possible. (*Applaudissements.*)

M^{me} Anne Carron (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la coopération au développement s'inscrit dans les valeurs qui ont forgé le Parti démocrate-chrétien. A Genève nos élus se sont engagés avec ardeur dans l'élaboration de la loi cantonale fixant l'objectif du seuil de 0,7% du budget annuel à consacrer à l'aide au développement. C'est pour nous aussi l'occasion de rendre hommage ce soir à notre collègue et ami, le regretté Pierre Marti, député démocrate-chrétien au Grand Conseil, aujourd'hui décédé, qui a pris une part active à la rédaction de cette loi. Nous restons aujourd'hui attachés à la coopération au développement, car nous pensons que chaque être humain doit pouvoir vivre dignement où qu'il soit. Compte tenu de notre niveau de vie et de la chance que nous avons qui vient d'être évoquée par M^{me} Kitsos, nous pensons qu'il est de notre devoir d'améliorer la qualité de vie des plus démunis par notre contribution. Nous le voulons non pas pour soulager notre bonne conscience, mais car nous pensons que notre contribution est utile. Elle est considérée par certains comme étant une goutte d'eau dans la mer, le Parti démocrate-chrétien pense au contraire qu'il s'agit d'une goutte d'eau nécessaire qui permet de développer des projets concrets dans des domaines multiples qui viennent d'être évoqués tout à l'heure. Ce sont autant de projets qui améliorent la qualité de vie de la population sur place, et pour nous cela signifie beaucoup.

La migration économique a un coût important lorsqu'il s'agit d'accueillir des gens chez nous. Comme nous le rappelait encore récemment en commission un organisme de coopération, une somme équivalente permet de faire beaucoup plus de choses là-bas qu'ici. Lorsque l'on sait que les cantons ont de la peine à suivre la prise en charge de l'accueil de réfugiés, cet argument nous l'entendons d'autant plus volontiers. Par ailleurs, le Parti démocrate-chrétien considère que la contribution à la solidarité internationale s'inscrit également comme un instrument de prévention des abus dont peuvent être victimes les personnes migrantes en situation de précarité, telle par exemple la traite d'êtres humains. Vous le savez, au Parti démocrate-chrétien nous sommes particulièrement sensibles à ces problèmes. Cela dit, il faut reconnaître que la Ville de Genève est bonne élève en la matière, puisque avec le Canton elle apporte une grande part de l'aide suisse. L'histoire de Genève et le fait qu'elle abrite de nombreuses organisations non gouvernementales actives dans la solidarité internationale expliquent en partie cette générosité. Nous sommes bien sûr fiers de cet héritage et de cet engagement, mais nous n'oublions pas que nous devons aussi faire face chez nous à une augmentation de la pauvreté et de la précarité, et qu'il nous faut

trouver des solutions à ces problèmes. D'autres éléments nous invitent aussi à un peu plus de retenue, telle notamment la situation des finances publiques. Nous ne pouvons pas faire fi de ces réalités, simplement au nom du 0,7%. Nous avons donc la volonté d'y parvenir un jour, nous n'en sommes d'ailleurs pas très éloignés, comme cela vient d'être rappelé. Néanmoins pour nous, d'autres impératifs dictent le calendrier.

Sur le fond, nous soutiendrons cette motion, mais nous proposons d'en modifier le calendrier de mise en œuvre, par l'amendement suivant que nous avons déposé et qui propose d'atteindre le 0,7% d'ici à la fin de la législature:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui indiquer les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif de 0,7% d'ici à la fin de la législature, soit en 2020.»

Cela nous paraît plus réaliste. En cela nous rejoignons le Conseil administratif dans sa feuille de route de législature qui n'indique pas expressément de date. Notre amendement ne s'éloigne pas des objectifs du Conseil administratif pour cette législature. Nous vous invitons dès lors à soutenir vivement cet amendement.

Nous suggérons de maintenir la deuxième invite telle quelle. Concernant la troisième invite, nous vous invitons à la supprimer simplement, puisque les échéances de 2007, 2008 et 2009 sont, d'une part, largement dépassées, et d'autre part nous recevons chaque année un rapport d'activité de la Délégation Genève ville solidaire qui remplit pleinement l'objectif d'information que nous souhaitons. Nous pensons que cette troisième invite n'est plus nécessaire. J'en ai fini et je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, voici une motion qui date de dix ans. Heureusement que les pays en voie de développement ne nous ont pas attendus et n'ont pas espéré que notre motion se concrétise pour voir leurs conditions s'améliorer. La coopération et la solidarité ne sont pas un apanage d'un bord ou d'un autre de cette enceinte. Nous sommes particulièrement conscients et nous nous sentons responsables vis-à-vis de ce qui se passe non seulement chez nous, mais aussi ailleurs. Au Parti libéral-radical nous sommes frappés par le manque de motivation qu'il y a eu à mettre ce sujet en avant, compte tenu de la situation et des problèmes actuels et du peu d'intérêt réel que nous avons. J'y viendrai plus concrètement plus tard, lorsque j'exposerai la raison pour laquelle nous ne pourrions pas adhérer à cette manière de faire de la coopération – ce que

nous n'avons pas réussi à faire jusqu'à présent, avec des idéaux grands comme des montagnes. L'enfer est pavé de bonnes intentions. Nous ne doutons pas des intentions peut-être sincères des initiateurs de l'aide au développement, comme on le disait autrefois. Au fond, si nous oublions les autres, eux ne nous oublient pas. Néanmoins, les faits sont là, l'échec est clair. Ce que nous proposait l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'a pas été atteint. Là où nous différons des autres préopinants, c'est qu'il ne s'agit pas que d'une question d'argent. Nous voulons venir là-dessus.

Pour nous, sous cette forme-là, cette motion est déphasée sur trois points: d'une part historiquement, vous le voyez, cela fait dix ans qu'elle a été déposée. Au moment où elle a été déposée, elle fêtait un 50^e anniversaire, lequel se référait à une proposition des Eglises, à l'époque, de faire contribuer les fonds publics par une somme d'argent à l'amélioration de la condition de vie dans les pays dits en voie de développement. Vous vous en souvenez sans doute, c'est une motion pour nous «à grand-papa». Cela me rappelle les dimanches matin à l'école du dimanche où il y avait le petit nègre. On nous apprenait à jeter un sou, et il devait nous dire merci. Je dois dire sincèrement que je n'ai jamais pu, même enfant, adhérer à ce geste. Adulte, vous le savez, lorsque l'on va dans ces pays et qu'ils nous font des demandes, je n'y ai jamais été indifférente. Il y a quelque chose de déphasé dans ce geste par lequel on croit bien faire, que l'on apprenait autrefois aux enfants et qui, aujourd'hui, comme l'a très bien dit M. Bärtschi, n'a pas atteint son objectif, même si on le fait avec la meilleure volonté du monde.

Si vous écoutez aujourd'hui ces pays qui s'expriment, parce que la situation a évolué, la liberté d'expression a grandi là-bas aussi, vous entendrez régulièrement des ministres de l'Economie et du développement dire haut et fort: «Cessez de ne nous envoyer que de l'argent. Soyez avec nous, travaillez avec nous. Coopérons et faisons des projets ensemble, mais cessez de nous envoyer que de l'argent.» Cette motion est donc déphasée historiquement.

Elle est déphasée économiquement, car l'OCDE, comme chacun le sait, rassemble un peu les pays les plus prospères, dirons-nous, avec évidemment une dette de mauvaise conscience qui n'a d'égal que la réussite et la prospérité, et pense qu'avec l'argent on règle tous les problèmes de la planète. Ce n'est pas le cas. Il faut quand même se rappeler que la coopération a des moyens d'action, des fonds destinés à la coopération, tant au niveau de la Confédération et du Canton que de la commune. Ce qu'il convient aujourd'hui de vraiment recadrer, c'est la part, non pas en pourcentage, mais plutôt le sens, l'action ou la juste place que peut assumer la commune à côté du Canton et de la Confédération. Nous savons que cette dernière s'est resituée par rapport à ces options de coopération. La Confédération a remis en question ce qui se faisait – comme je l'ai dit tout à l'heure de manière un peu caricaturale – à la manière de grand-papa.

La Confédération a une manière très proactive et observe l'évolution politique. C'est d'ailleurs le troisième déphasage de cette motion; elle n'est pas en phase avec la politique actuelle des pays dits en voie de développement. Elle a été conçue déjà un peu tard, dans une démarche institutionnelle qui fait qu'on est toujours un peu en retard sur l'évolution. Aujourd'hui il y a les printemps de la démocratie, arabes en particulier, ceux-ci n'existaient pas au moment où cette motion a été déposée. Il y a, de la part des pays qui s'expriment avec la liberté d'expression, des demandes très claires qui ne sont pas prises en compte dans cette motion.

Pour nous, tout ceci devient une espèce de motion passée, dépassée et passiste. Si on vous l'explique aussi longuement, c'est pour vous dire à quel point elle est pour nous trop importante pour qu'on ne puisse simplement l'enregistrer et se dire qu'on verra bien ce qui se passe. Nous nous opposerons à ce texte. Il a encore un dernier défaut, c'est qu'il maintient un amalgame dans les fonds de coopération entre les aides d'urgence, l'humanitaire, la coopération décentralisée, la coopération technique, etc. Pour nous tout ceci est flou et ne correspond pas à la demande et aux appels que l'on reçoit régulièrement des pays qui cherchent véritablement le développement, la coopération et la démocratie.

Nous pensons que la commune a réellement un rôle très important à jouer, car elle est peut-être un acteur moins lourd que le Canton, la Confédération ou l'OCDE. C'est un acteur qui peut être en phase avec la réalité et qui est sollicité par les peuples en voie de développement. Ces derniers qui se libèrent d'un dictateur par exemple ont des parlements, prônent la décentralisation et veulent faire des partenariats d'une commune à une autre, d'une ville à une autre. D'ailleurs cela se fait depuis très longtemps. En fait la volonté de se partenariser existe, donc nous devons prendre un virage et oser remettre en cause ce qui s'est fait jusqu'à présent, non pas parce que cela ne doit pas se faire, mais parce que cela doit se faire autrement.

Juste pour terminer, concernant les invites, je reviens sur l'intervention de ma collègue du Parti démocrate-chrétien pour dire que pour nous en tout cas la première invite qui évoque l'année 2015 est déphasée. La dernière invite l'est également. La deuxième invite demande à soumettre un rapport, pourquoi pas, mais ces rapports nous les recevons régulièrement lors de l'étude des comptes, à la commission des finances. Nous refuserons cette motion en l'état et nous proposerons dans les meilleurs délais une motion actualisée que nous soumettrons à ce délibératif.

M. Jean Rossiaud (Ve). Mesdames et Messieurs, c'est agréable de parler après M^{me} Kraft-Babel, car c'est du billard. Vous transmettez, Monsieur le président, que M^{me} Kraft-Babel n'y connaît rien ou n'y comprend rien. Le sujet

que l'on traite aujourd'hui est l'aide de la solidarité internationale de la Ville de Genève, il ne s'agit pas de chèques qui partent vers les pauvres, de manière indiscriminée, au petit bonheur la chance. Cette aide se réalise sur la base de projets qui sont conçus en collaboration avec des associations d'ici et de là-bas, qui aident directement les personnes et les communautés qui en ont besoin, à améliorer leur éducation, leur santé, les conditions de vie au quotidien et à défendre la démocratie quand c'est possible face à des régimes dictatoriaux. C'est ce que fait la coopération au niveau communal. Vous transmettez, Monsieur le président, que M^{me} Kraft-Babel ou d'autres personnes doivent penser à la Banque mondiale ou à un autre type de politique.

Ici ce que nous faisons c'est du millimétré. Effectivement, tout n'est pas bon et des choses sont à améliorer. Depuis 2007 – la motion date de 2007 – énormément de choses ont changé dans la Délégation Genève ville solidaire (DGVS). C'est devenu une délégation, il y a un règlement et des commissions d'attribution. Je suggérerais à ce plénum de renommer une commission municipale «de la coopération et de la solidarité internationale», car il y a une telle méconnaissance de la réalité sur place, une telle méconnaissance des mécanismes mis en place depuis une dizaine d'années que c'est à rire ou à pleurer. Il faut revenir à la réalité et regarder ce qui se fait. Ce qui se fait n'est pas le paradis, mais c'est déjà bien mieux qu'il y a dix ans.

Evidemment que la part de 0,7% est un objectif que l'on souhaite tous. On devrait l'avoir tous atteinte, car elle est d'ailleurs prévue dans la loi cantonale. Ce n'est pas beaucoup. Il y a des pays nordiques qui font nettement mieux. Pour un pays comme la Suisse, ça reste tout à fait normal et modeste. On devrait y arriver, on aurait dû y arriver. Or on n'y est pas arrivé, ce n'est pas bien. C'est tout. Maintenant, on va se donner la possibilité d'y arriver dans les meilleurs délais. (*Brouhaha.*) Je ne m'entends plus, c'est fatigant...

Aujourd'hui cet objectif de 0,7% est un objectif financier pour une collectivité publique. C'est la somme, le budget que l'on se donne pour mettre en place la politique. Effectivement, les Verts et moi-même auront des suggestions à faire quant à la manière dont cet argent est dépensé. Vous savez qu'en septembre 2015 les objectifs du développement durable ont été signés à New York. (*Brouhaha.*) Monsieur le président, pourriez-vous leur demander d'aller discuter ailleurs?

Le président. S'il vous plaît, Monsieur Gashi et Madame Barbey-Chappuis, pouvez-vous aller papoter un peu plus loin? Car vous dérangent M. Rossiaud. Je suis désolé, Monsieur Rossiaud, pour une fois je n'étais pas dérangé jusqu'ici. Or visiblement, ça peut importuner.

M. Jean Rossiaud. Merci. Les objectifs du développement durables ont été signés par l'ensemble de la communauté internationale. Pour la première fois ce ne sont plus des objectifs pour aider les pauvres, mais pour arriver tous ensemble, tous les pays du monde, à respecter un certain nombre d'objectifs qui sont les mêmes pour tout le monde. Cela donne un cadre d'analyse, dont la DGVS, la solidarité internationale cantonale et la Direction du développement et de la coopération devraient s'inspirer pour avoir un cadre de référence, pour savoir comment s'améliorer d'année en année. C'est la première remarque que je ferai pour améliorer le système de la DGVS.

La deuxième est directement en lien avec l'administration. Certes, on peut aider en donnant de l'argent, certes souvent ce n'est pas la meilleure solution. La meilleure solution étant, comme il a été relevé, de travailler avec les gens, de les aider par une coopération bilatérale – mieux que l'administration à un moment donné –, de leur faire profiter de nos connaissances ou même apprendre de la connaissance des autres, pour mettre en place des coopérations décentralisées sur trois mois, sur six mois, etc. Au niveau décentralisé des villes, c'est tout simple, c'est très valorisant pour l'administration, ça ne demande pratiquement pas de fonds supplémentaires et c'est très efficace.

En effet, cette motion date un peu et elle n'a pas pris en compte l'évolution de ces dix dernières années. Je ne sais pas à quoi fait référence M^{me} Kraft-Babel lorsqu'elle évoque les printemps arabes. Je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur exemple possible, si on pense à la situation en Libye ou en Syrie. Aujourd'hui on a un travail à faire sur trois niveaux. Il ne s'agit pas de les mélanger, d'ailleurs la motion ne les mélange pas. Il faut travailler sur la coopération, la solidarité internationale dans le développement local et des communautés, et enfin, il faut travailler dans les espaces démocratiques pour les droits humains, pour que les gens puissent exprimer leur revendication et leurs droits, simplement sur place. En dernier recours, il faut travailler sur l'humanitaire, c'est le sparadrap quand on n'a pas réussi à faire le reste. Si on met tout l'argent de la solidarité de la communauté internationale dans l'humanitaire, c'est que l'on a renoncé à l'idée de la coopération internationale. Effectivement, il y a ces trois aspects. Je pense que la Ville de Genève avance dans la bonne direction. Néanmoins elle pourrait faire encore mieux référence aux objectifs de développement durable.

Pour conclure, nous sommes en faveur du renvoi de cette motion au Conseil administratif, en acceptant évidemment l'amendement de M^{me} Ecuyer. Si celui-ci n'est pas reçu, nous serons en faveur de l'amendement de M^{me} Carron, car il faut donner suite à cette motion au plus vite. Fixons donc une *deadline* au Conseil administratif, et 2020 serait la dernière des limites. Une dernière chose pour conclure, Monsieur le président, juste une phrase...

Le président. C'est sept minutes, Monsieur Rossiaud, merci de terminer. (*Le président coupe son micro.*)

(*M^{me} Kraft-Babel demande la parole.*)

Le président. Madame Kraft-Babel, nous sommes en débat accéléré. J'imagine que vous estimez avoir été mise en cause. Or le bureau considère que vous ne l'avez pas été. Poursuivons le débat. Je donne la parole à M. Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). Je reconnais que beaucoup de choses ont été dites en connaissance de cause de la part de mon préopinant, M. Rossiaud. Je n'entre-rais pas dans la technicité de la coopération au développement telle qu'elle est soutenue par la Ville de Genève. Il y a vraiment une qualité du travail accompli dans ce sens qui ne repose pas uniquement sur la clairvoyance et la compétence de quelques fonctionnaires de la Ville, mais je le rappelle ici, elle repose aussi sur l'engagement de centaines de personnes qui, dans ce canton, sont engagées sur toute l'année pour coopérer, pour soutenir, pour suivre et pour mettre en œuvre ces quelques gouttes d'eau. D'ailleurs ce ne sont pas juste des petites gouttes d'eau comme l'a relevé M^{me} Carron, ce sont quelques bons verres d'eau. En comparaison internationale, ce n'est peut-être pas grand-chose, mais il est vrai qu'il y a une fertilité et un engagement à Genève de la part des organisations de la société civile qui sont regroupées en bonne partie dans la Fédération genevoise de coopération, dont la qualité du travail est reconnue et attestée.

On apprend aussi des erreurs et on avance. Quelque part je ne peux pas accepter les critiques selon lesquelles les résultats ne sont visiblement pas là et on aurait tout fait faux. Ils ne sont pas là, car il y a d'autres problèmes. Ce n'est peut-être pas assez, vous savez. C'est comme quand la droite dit que les résultats économiques ne sont pas présents, car on n'a pas suffisamment libéralisé par exemple. Ici on peut vraiment le dire, ce n'est pas une question d'avoir fait fausse route. Cet engagement et cette coopération ont de grandes limites que l'on essaie de dépasser jour après jour. Avec cette motion, il s'agit simplement de reconnaître cet engagement et de montrer que l'on y prend part, et non pas d'un splendide isolement où l'on est meilleur que les autres. On reconnaît que cet engagement émane du monde entier. C'est l'Organisation des Nations unies (ONU) et les organisations multilatérales qui en dépendent qui ont fixé cet objectif de 0,7% du budget des collectivités publiques étatiques et autres, afin de commencer à résoudre une partie des problèmes du monde. J'espère au moins que l'on y est tous d'accord, depuis le temps que l'on discute de la coopération au développement. Ces problèmes sont d'ailleurs énormes et ils le restent. La

motion demande simplement de ne pas adopter la politique qui, malheureusement, est courante aujourd'hui dans le monde – je pense au président actuel des Etats-Unis, à d'autres puissants de ce monde, ou également en Europe – selon laquelle il faut se renfermer dans nos murs et penser avant tout à s'enrichir et que les autres se débrouillent. Notre bonheur, notre futur dépendent aussi du futur des plus démunis, des plus mal lotis dans le monde. On ne peut pas dire que nos destins sont séparés. C'est pour cette raison que c'est une chance que l'on a aujourd'hui de pouvoir adopter cet objectif de 0,7%.

Je rappelle une de mes premières interventions, étant nouvellement élu dans cette assemblée, lors du budget 2011. Déjà là la discussion portait sur l'atteinte immédiate de cet objectif. Il fallait 2 millions de francs à l'époque. Aujourd'hui il ne faut même pas 1 million de francs pour l'atteindre. On peut l'atteindre maintenant avec le prochain budget, le budget 2017, qui est encore dans les mains de la commission des finances du Conseil municipal et entre les mains du Conseil administratif. Si vous ne voulez pas de ce geste symbolique, nous nous rallierons à la proposition du Parti démocrate-chrétien qui suggère de l'atteindre d'ici à 2018-2020. Je dis simplement que ça fait longtemps et je m'aperçois avec cette motion que cet objectif est là depuis encore plus longtemps que ce que je pensais. A chaque fois on trouve des arguments un peu factieux pour le renvoyer aux calendes grecques, toujours fixé au lendemain du lendemain du lendemain. On n'y arrive jamais. On a de nouveau une possibilité d'affirmer cet objectif. Faisons-le en sachant aussi que 0,7% veut dire qu'il s'agit de 0,7% du budget d'année en année. Si les années de vaches maigres ont lieu, comme nous le prédisait la droite il n'y a pas longtemps, ce sera le 0,7% de vaches maigres. Si l'année de vaches grasses arrive, ce sera 0,7% de cette année faste là.

Si aujourd'hui on continue de fonctionner avec les douzièmes provisionnels, ce sera un 0,7% des douzièmes provisionnels. Ça aura au moins le mérite de la cohérence et cela renverra aussi un signal par rapport au Canton par exemple, qui a une loi de 2001 affirmant l'objectif du 0,7% et qui, aujourd'hui, s'en éloigne. Je crois que l'on n'est même pas à 0,2%, suite aux coupes de ces dernières années. C'est donc vraiment une occasion pour dire que l'on fait partie de ce monde. On ne peut pas uniquement accueillir ici toutes les richesses du monde en fermant les yeux sur ce qui se passe ailleurs dans le monde. Adopter le seuil de 0,7%, c'est dire que l'on prend au sérieux une petite part de notre responsabilité et que l'on essaie d'avoir une perspective commune. Les problèmes dans le monde sont gigantesques et s'agrandissent. Avec ce 0,7%, on affirme pouvoir participer de manière crédible, avec tous les gens qui s'engagent, avec la Fédération genevoise de coopération et avec toutes les ONG. C'est ce travail que l'on reconnaît aussi en adoptant aujourd'hui cette motion avec l'amendement d'y arriver non pas en 2015, puisque c'est dépassé, mais d'y arriver en 2017, comme le propose l'amendement d'Ensemble à gauche. Si cet amendement ne passe pas, on se ralliera, comme je l'ai dit, à celui du Parti démocrate-chrétien.

M. Pierre Scherb (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, l'Union démocratique du centre n'a pas attendu l'élection de Donald Trump, le nouveau président américain qui ne veut pas donner de l'argent à des étrangers qu'il ne connaît pas. Nous savons depuis le génocide du Rwanda, pays dans lequel la Direction du développement et de la coopération suisse, la DDC, a massivement investi, qu'il faut être très attentif à la question de savoir à qui on a affaire. Comment peut-on donc aider les pays du tiers monde ou, en parler politiquement correct, les pays les moins avancés? Au moment de fêter les 20 ans dudit génocide, un film de la réalisatrice burkinabé Apolline Traoré, présenté à Genève en 2015, a confirmé que rien ou presque n'a encore changé dans ce domaine. Dans son film intitulé *Moi Zaphira*, on voit effectivement un chef de village qui ne fait rien d'autre que d'attendre les camions de l'aide au développement pour s'accaparer les vivres apportés, avant de les distribuer aux autres membres de son village. Il bloque toute initiative d'amélioration par l'effort de peur de ne plus recevoir cette précieuse manne qui lui permet de vivre sa vie dans la paresse.

Qu'est-ce que la solidarité? Selon le Petit Robert, il s'agit du fait d'être solidaire à cause d'une relation entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts qui entraîne, pour les unes, l'obligation morale de ne pas desservir les autres et de leur porter assistance. Selon le politologue suisse Wolf Linder, membre du Parti socialiste, cette solidarité ne joue qu'entre personnes qui se sentent liées, au moins symboliquement. Or, la solidarité tend à se déliter, toujours selon Wolf Linder. Les Suisses achètent par exemple de plus en plus chez Lidl et Aldi, qui appartiennent à deux des clans les plus riches de l'Allemagne, plutôt que d'aller à la Migros ou à la Coop, qui sont tout de même des coopératives suisses. Bien entendu, la solidarité se délite aussi avec les pays du tiers monde, d'autant plus que les Suisses eux-mêmes connaissent de plus en plus de difficultés et ont à supporter le poids physique et financier de l'immigration de masse. C'est d'autant plus vrai que l'apparition de Western Union et d'autres sociétés de transfert d'argent permet aux migrants d'envoyer facilement des fonds dans leur pays d'origine.

Dès lors, l'apport privé des versements en direction des pays du tiers monde a fortement augmenté, et le maintien du chiffre de 0,7% ne se justifie plus. La pauvreté des années 1970 n'existe plus, et tous les pays du monde ont fait des progrès considérables. Si ces progrès ne se sont pas nécessairement traduits par un enrichissement en Afrique, c'est surtout dû à une croissance démographique débridée. Tandis que la Chine a imposé à ses citoyens une limitation d'un enfant par famille, ce qui lui a réussi économiquement, il n'est pas rare de rencontrer en Afrique des hommes ayant des dizaines d'enfants et même jusqu'à une soixantaine pour les records. Or, il n'est pas de notre devoir de financer cet accroissement de la population africaine, les Africains doivent se prendre en charge eux-mêmes.

Faut-il encore rappeler que le peuple genevois, dans son immense sagesse, a rejeté l'initiative populaire pour la création d'un fonds cantonal d'aide au développement, dite Initiative 0,7%? Nos autorités n'en ont eu cure et tentent toujours de faire avaler cette amère pilule aux pauvres contribuables. Ils n'hésitent pas à s'endetter massivement, afin de pouvoir aider les autres. Je viens d'apprendre que Genève Ville et Canton donnent 45% de l'aide totale de la Confédération. Quant à l'UDC, elle s'en tient à l'adage «Charité bien ordonnée commence par soi-même» et préfère d'abord rembourser nos dettes, puis s'occuper de nos pauvres avant de s'occuper ensuite seulement de ceux du monde entier.

En conclusion, il n'y a aucune raison d'accepter cette motion, et l'Union démocratique du centre la rejettera sans hésitation.

Le président. Madame Kraft-Babel, si vous souhaitez ouvrir le débat, je vous laisse déposer une motion d'ordre au bureau. Je donne la parole à M. le conseiller municipal Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Monsieur le président. Ce qui me semble relativement choquant dans cette motion, ce n'est pas son contenu, mais le fait qu'elle ait été déposée en 2008, et que nous sommes en 2017. Il s'est donc écoulé exactement neuf années avant que l'on puisse enfin s'occuper de cette question très importante. Contrairement à ce qui a été prétendu par M^{me} Kraft-Babel du Parti libéral-radical, vous transmettez je pense, Monsieur le président, l'aide de la Ville de Genève passe toujours par des organisations et organismes, que ce soit par la Fédération genevoise de coopération ou par le système mis en place: Genève, ville solidaire. Ce sont des projets qui sont soutenus, et il n'a jamais été question de distribuer ou de saupoudrer de l'argent directement comme ça. Ça ne s'est jamais fait et c'est complètement contraire aux principes de l'aide humanitaire et de l'aide au développement. On passe toujours par des organisations qui mettent en œuvre les projets déposés. Ces associations – je le sais, car j'ai aidé plusieurs d'entre elles à remplir les critères pour rentrer dans le système de financement – doivent, pour recevoir une subvention, démontrer leurs compétences, leurs qualités et la pertinence des projets qu'elles soutiennent. Il ne s'agit jamais de saupoudrage financier au petit bonheur la chance, comme cela a été dit. Peut-être y a-t-il une confusion avec certains prétendus sponsors ou mécènes qui eux passent leur temps à ruiner les populations paysannes en Sierra Leone, mais ce n'est pas le sujet.

La troisième invite de cette motion est plus ou moins réalisée déjà, puisque, tant au moment de la discussion du budget qu'au moment de la discussion des comptes, nous recevons les rapports complets de ce que la Ville entreprend dans

ce domaine. Il est donc toujours possible, pour les uns ou les autres qui souhaiteraient des éclaircissements ou des modifications de l'orientation, d'intervenir à ce moment. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. Le sujet, même s'il faut peut-être améliorer certaines choses, est l'intérêt de cette motion. Elle pose un principe après lequel nous courons depuis que je suis membre de ce Conseil municipal, soit depuis 2011, nous courons derrière ce 0,7% sans jamais l'atteindre. Cette motion demande au Conseil administratif quels sont les moyens qu'il mettra en œuvre pour atteindre ce 0,7%. Vu que la motion a été déposée en 2008 et que nous sommes en 2017, nous soutiendrons l'amendement de M^{me} Ecuyer visant à remplacer la date de 2015 de la première invite par 2017.

Je terminerai sur le fait que je pense que l'aide au développement et l'aide à la coopération, pour les personnes et pour les groupes politiques qui passent leur temps à critiquer la migration économique, devraient vraiment être soutenues sans réserve, car il ne faut pas oublier que cette aide au développement, cette aide au développement économique, cette aide sur place et sur des projets de développement qui permettent aux gens de vivre sur place évitent aussi la catastrophe de la migration économique non pas pour nos pays, mais pour les pays d'où les migrants partent. En effet, il ne faut pas oublier que si ces personnes ne peuvent pas trouver de quoi vivre sur place, elles n'ont pas d'autre choix que de s'en aller. Si nous les aidons à trouver de quoi vivre dignement sur place, ce seront autant de migrations bien souvent dramatiques qui seront endiguées. Même pour cette raison-là, nous devons évidemment soutenir le principe de cette motion, car le vrai désastre de la migration est le départ de forces de travail, d'intelligence et de capacité des pays pour aller dans d'autres pays. Il y a donc une sorte de pillage intellectuel qui est lié à la migration économique. Pour endiguer ce phénomène et pour permettre aux gens de vivre dignement chez eux, il faut bien les y aider. C'est ce que propose cette motion avec la part de 0,7% du budget à allouer à l'aide au développement et à la coopération dès 2017, et non pas 2020, car ça ne sert à rien de dire en 2020. Cela fait déjà neuf ans que l'on attend que ça se mette en place. Nous pouvons le faire dès aujourd'hui. Je vous rappelle que 0,7% représente 70 centimes sur un billet de 100 francs. Autant dire que ce n'est rien du tout.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M^{me} Florence Kraft-Babel qui demande la réouverture du débat en débat libre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 47 non contre 19 oui (1 abstention).

Je vous fais à présent voter l'amendement de la commission, visant à ajouter la troisième invite suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- élaborer un tableau des actions (nature des actions, destinataires et montant engagé) du Conseil administratif, qualifié de contribution de la Ville de Genève à la coopération au développement, en 2007, 2008 et 2009. Ce tableau sera élaboré chaque année et présenté avec les comptes.»

Mis aux voix, l'amendement de la commission est refusé par 56 non contre 12 oui (2 abstentions).

Le président. Je vous fais maintenant voter l'amendement de M^{me} Hélène Ecuyer qui propose de modifier la première invite comme suit:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui indiquer les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif de 0,7% d'ici à 2017.»

L'interprétation du bureau est la suivante: fixer l'échéance à 2017 est plus contraignant que de la fixer à 2020. Il nous paraît être l'amendement le plus éloigné de la volonté de ce plénum. Je vois que ça opine du chef, c'est plutôt positif. Je vous fais donc voter en premier lieu cet amendement, puis vous ferai voter celui de M^{me} Anne Carron.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Ecuyer est refusé par 37 non contre 22 oui (13 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Carron est accepté par 44 oui contre 28 non.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée par 44 oui contre 28 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui indiquer les moyens qu’il compte mettre en œuvre afin d’atteindre l’objectif de 0,7% d’ici à la fin de la législature, soit en 2020;
- lui soumettre dans les meilleurs délais un projet de politique de coopération au développement cohérente avec les objectifs du développement durable, comprenant les fondements, stratégies, objectifs à quatre ans et les moyens nécessaires.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous sommes saisis d’une motion d’ordre d’Ensemble à gauche demandant que le rapport sur le projet de délibération PRD-98 qui a trait au salaire des accueillantes familiales soit traité en urgence et en débat libre.

Mise aux voix, la motion d’ordre est refusée par 52 non contre 10 oui (1 abstention).

5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 11 décembre 2010 de M^{mes} Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, Salika Wenger et M. Pierre Rumo: «Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève» (PA-120 A1)¹.

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 avril 2012, a renvoyé ce projet d'arrêté à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). L'étude du projet d'arrêté PA-120 a fait l'objet d'un premier rapport. C'est la deuxième étude en commission qui a fait l'objet du présent rapport. La commission, présidée successivement par MM. Eric Bertinat et Guillaume Käser, l'a traitée lors de huit séances, les 21 juin, 30 août et 20 septembre 2012 ainsi que les 10 et 17 janvier, 29 août, 31 octobre 2013 et enfin le 30 janvier 2014. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Laïla Batou, Danaé Frangoulis et Tamara Saggini ainsi que par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que nous remercions pour l'excellence de leur travail.

Rappel du projet d'arrêté amendé le 13 décembre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux de stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009;

sur proposition d'A gauche toute!,

arrête:

Article unique. – Le règlement ci-dessous des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève est adopté.

¹ «Mémoire 169^e année»: Rapport, 5278.

Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève**Art. 1 Définition**

La Ville de Genève dispose du Service des agent-e-s de la police municipale (ci-après le service). Ses missions de police ne peuvent pas être confiées à des agents privés, elles relèvent du service public. Cette police locale dépend du Conseil administratif. Un conseiller administratif est chargé du fonctionnement de ce service. Il doit soumettre au Conseil administratif les décisions importantes relevant de la sécurité et des missions des agent-e-s de la police.

Art. 2 Missions: prévention, sécurité, libertés publiques

1. En application de la loi, les agent-e-s de la police municipale sont qualifiés et non armés. Ces agent-e-s sont chargés, en matière de sécurité, en priorité de prévention, de dissuasion et, si nécessaire, de contrôles et d'interventions en cas d'actes délictueux. Ils agissent par leur présence régulière, active, visible et reconnue, sur le terrain, de jour comme de nuit. La police municipale doit coordonner ses actions préventives d'intégration et de sécurité avec les services répondant aux besoins des citoyennes et citoyens dans ces domaines.

2. Cette présence des agent-e-s s'applique dans tous les quartiers, notamment dans les secteurs animés tard le soir, ainsi qu'aux abords des écoles et des crèches, des parcs, des bâtiments et établissements publics, des manifestations ou des événements organisés sur le territoire de la Ville de Genève.

3. Les agent-e-s de la police municipale doivent contribuer à garantir les libertés publiques sur le territoire de la Ville de Genève, notamment en matière d'exercice des droits politiques et civiques.

4. Les agent-e-s de la police municipale sont en outre chargés:

- a) du contrôle de l'usage accru du domaine public;
- b) de la lutte contre la violence domestique;
- c) de la surveillance du domaine privé de la Ville de Genève (parcs, bâtiments publics, parkings, etc.);
- d) de la lutte contre le bruit;
- e) des contrôles en matière de circulation routière sauf le stationnement sur les cases bleues et blanches, activité qui relève du service de stationnement et de la Fondation des parkings;
- f) de la prévention et de la répression en matière de propreté sur le domaine public, notamment en ce qui concerne les objets encombrants, les détritux, les déjections canines, etc.;
- g) de la surveillance des chiens.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

5. Les agent-e-s de la police municipale peuvent infliger des amendes de leurs compétences, selon les limites du droit cantonal et fédéral, ou dresser des rapports destinés à la police cantonale.

Art. 3 Contrôle d'identité

Conformément à l'article 11 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux de stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009, les agent-e-s de la police municipale sont habilités à exiger de toute personne qu'ils interpellent qu'elle justifie de son identité, si ce contrôle se révèle nécessaire à l'exercice des compétences qui leur sont attribuées.

Art. 4 Les agent-e-s sur le terrain

Durant quatre ans, 25 agent-e-s de la police municipale, en plus des 100 actuels, seront engagés chaque année, afin de disposer progressivement de 200 agents qui devront patrouiller en permanence dans les quartiers, en application de l'article 2.

Art. 5 Dispositions complémentaires

Le Conseil administratif soumet au Conseil municipal les dispositions qui complètent le présent règlement d'ici au 30 juin 2011, comprenant notamment:

- les missions complémentaires des agent-e-s de la police municipale;
- le statut des agent-e-s, dans le cadre du statut de la fonction publique municipale;
- la structure de la police municipale;
- la formation des agent-e-s;
- les conditions de nomination;
- les uniformes et équipements, etc.;
- les locaux nécessaires (postes de police = huit au maximum).

Art. 6 Financement

Le Conseil administratif est chargé de porter régulièrement au budget de la Ville de Genève le nombre de postes d'agent-e-s de la police municipale qui découlent du règlement ainsi que le montant du financement nécessaire aux salaires de ces agent-e-s supplémentaires. Le cas échéant, il peut y affecter des postes de travail vacants.

Séance du 21 juin 2012

Au cours de cette première séance destinée à rouvrir l'étude du projet d'arrêté PA-120, un tour de table permet aux différents groupes de proposer plusieurs pistes méthodologiques ainsi que de faire une première estimation des différentes auditions à organiser.

La création d'une sous-commission ad hoc est refusée. La commission demande que soit établi un tableau comparatif entre le projet de règlement et les différents textes qui régissent actuellement la police municipale.

Séance du 30 août 2012

Dans l'attente du tableau comparatif qui ne lui est pas encore parvenu et dans l'attente de l'élection d'une ou d'un nouveau conseiller administratif en remplacement du précédent, élu au Conseil d'Etat, certains commissaires proposent le gel de l'étude du projet d'arrêté.

Le président soumet à la commission le gel de l'étude du projet d'arrêté PA-120 avec effet immédiat.

Le gel de l'étude du PA-120 est refusé par 5 non (3 S, 1 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (1 EàG, 3 LR) et 1 abstention (MCG).

Le président fera suivre aux membres de la CSDOMIC le tableau comparatif (voir annexe) promis.

Séance du 20 septembre 2012

Le président, en préambule, informe les commissaires qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun règlement sur la police municipale en Ville de Genève et que la réglementation en vigueur se compose de la loi sur la police municipale adoptée par le Grand Conseil et le règlement y relatif adopté par le Conseil d'Etat¹. Ainsi, le projet d'arrêté PA-120 constitue-t-il un nouveau règlement.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé ad intérim du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Pagani estime qu'il est de sa responsabilité, avant le passage de témoin à la personne qui lui succédera, de redresser une situation dégradée. Il a demandé au département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) de rédiger un avant-projet de règlement basé sur dix priorités qui seront définies par le Conseil

¹ Voir: http://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/rsg_f1_07.html et http://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_f1_07p01.html

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

administratif pour la police municipale. Une fois ces priorités établies, le projet de règlement sera soumis à M. Bernard Ziegler pour s'assurer de sa cohérence avec la législation. Le projet sera ensuite présenté aux agents de la police municipale ou à leurs représentants et, enfin, il sera discuté avec le conseiller d'Etat, M. Pierre Maudet.

Dans l'ensemble de ses missions, la police municipale doit en effet avoir un cahier des charges et des priorités mieux définies. Un tel règlement est donc indispensable compte tenu des spécificités de la Ville de Genève par rapport aux autres communes du canton. Le règlement projeté intégrera la prolongation de l'activité des agents municipaux au-delà de minuit, les questions de l'uniforme, celles des postes de police et enfin celle du cahier des charges des agents.

M. Pagani rappelle enfin que le Conseil administratif limitera ses ambitions à la définition des priorités dans les limites fixées par le statut du personnel. Il ajoute que l'urgence est de déterminer précisément les activités qui doivent être celles de la police municipale. Ce projet de règlement est donc l'occasion de définir un juste positionnement de la police municipale par rapport à la police cantonale d'une part, et à la population d'autre part.

A la suite de l'audition, un commissaire propose le gel de l'étude du projet d'arrêté PA-120 jusqu'à la réception du projet finalisé.

Les commissaires acceptent ce gel à l'unanimité.

Note du rapporteur: le 13 novembre 2012 à 11 h 27, la CSDOMIC a reçu, par courriel de son président, un document intitulé «Exposé des motifs et règlement de la police municipale». Ce document est annexé en fin du présent rapport. Faisant suite à cette publication, le 10 janvier 2013 à 15 h 18 (!) la CSDOMIC a reçu par courriel du secrétariat un autre document, rédigé par M. Thierry Tanquerel, professeur à l'Université de Genève, daté du 24 décembre 2012 (!) et intitulé «Avis de droit relatif aux compétences réglementaires de la Ville de Genève en matière de police municipale». Ce document est également annexé en fin du présent rapport.

Séance du 10 janvier 2013

Le président annonce l'audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif nouvellement élu et désormais en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS). Ce dernier a en effet souhaité rencontrer la CSDOMIC avant sa prochaine conférence de presse et non le 17 janvier prochain comme initialement prévu.

Un commissaire s'étonne de la réception, quelques heures seulement avant la séance, de l'avis de droit du professeur Tanquerel. Il voit dans ces manœuvres

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

dilatoires un refus de voir ce règlement arriver à maturité. Le projet de règlement a en effet été rédigé par M^e Bernard Ziegler, ancien conseiller d'Etat en charge de la police.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (voir présentation en annexe)

M. Barazzone remercie le président et les commissaires de leur invitation et, après un rapide tour d'horizon de la situation, il expose les nouvelles compétences prévues dans la révision de la loi sur les agents de la police municipale (APM), qui constituent le point d'accord minimal issu de la consultation des communes (voir présentation annexée).

Deux points restent à ce stade en suspens: les compétences en matière de loi sur les étrangers, limitées aux seuls cas d'infractions, et les mesures de contrainte. Il souligne que les nouvelles prérogatives requièrent de répondre à certaines exigences en matière de formation de base et continue, notamment au chapitre de la procédure.

Il présente ensuite le concept proposé par le Département de la sécurité (DS), en matière de police de proximité (voir présentation annexée). Il insiste sur la nécessité d'avoir une réelle pression politique pour que la collaboration entre polices cantonale et municipale fonctionne. Certains secteurs donnent déjà de bons résultats, il souhaite que chaque chef de poste cantonal ait des interactions avec le chef de poste municipal.

Le président demande à M. Barazzone si le Conseil administratif accepte ce projet de règlement ou s'il prend acte de son dépôt sans se prononcer.

M. Barazzone indique ne pas savoir quelle signification exacte il convient de donner au terme «prend acte»; de fait, lui-même n'était pas encore entré en fonction le 7 novembre et serait dans tous les cas tenu par le secret de fonction.

Le président cite les propos de M. Pagani, selon lequel le Conseil administratif ne s'est pas contenté de «prendre acte», mais était d'accord avec le projet de règlement. Selon le président, si le projet d'arrêté PA-120 a une traçabilité officielle incontestable, il n'en va pas de même du texte de M. Pagani, rédigé par M^e Bernard Ziegler et critiqué par l'avis de droit du professeur Tanquerel. Le président estime qu'un effort de précision est indispensable.

M. Barazzone relève toutefois que cela n'a qu'une importance relative. Ce projet, reçu par e-mail par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) sous forme d'amendement général, est à considérer comme une proposition d'amendement présentée à la CSDOMIC. Cette dernière peut si elle le souhaite la reprendre à son

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

compte. Selon le magistrat, l'idée de M. Pagani était de soumettre une proposition d'amendement à la CSDOMIC, qui reste libre de le reprendre ou non. M. Barazzone explique qu'il a chargé le professeur Tanquerel de rédiger un avis de droit indépendant sur cette proposition d'amendement, de façon à pouvoir travailler sur des bases solides (voir présentation annexée). Selon cet avis de droit, des dispositions se révèlent contraires au droit supérieur, d'autres sont redondantes par rapport au droit cantonal. Enfin, la marge de manœuvre du Conseil municipal est extrêmement ténue, car certaines compétences appartiennent au seul Conseil administratif.

Une commissaire remarque qu'un avis de droit fait partie de la doctrine et qu'il ne saurait être considéré comme un ordre de marche.

M. Barazzone souligne que l'auteur est ici un juriste, qui ne donne pas son avis personnel mais se prononce sur la base d'une étude approfondie de la jurisprudence et de la doctrine existante.

Cette même commissaire indique qu'il n'a pas été possible, pour les commissaires, de prendre connaissance du document en question, puisque ce dernier ne leur a été adressé que deux heures avant la séance.

M. Barazzone indique qu'il n'a pas pu transmettre ce document plus tôt. Il continue en passant en revue les dispositions problématiques (voir présentation annexée). Il dit comprendre la volonté des conseillers municipaux d'avoir une action sur ce sujet politiquement sensible. Il estime qu'une résolution (et non un règlement – note du rapporteur) permettrait la discussion de quatre ou cinq priorités, permettrait d'exiger un rapport et comporterait moins de risques d'obsolescence qu'un règlement.

A une question relative à la répression de l'abus d'alcool, M. Barazzone explique qu'un premier tri doit s'effectuer sur la base de l'éthylomètre. Les prises de sang ne seront ordonnées que dans les cas limites. Dans tous les cas, les APM ne seront pas compétents pour effectuer les prises de sang.

Le président relève que les commissaires ont bien compris que M. Barazzone ne souhaite pas de règlement, et que le groupe Ensemble à gauche en souhaite un et gardera tout ou partie de ce projet. Toutefois, il fait remarquer au magistrat que la CSDOMIC reste souveraine pour décider quelles suites elle donnera au projet.

M. Barazzone réitère qu'il estime qu'un projet d'amendement général n'est pas le bon instrument, du fait de la rigidité d'un règlement. Il reconnaît toutefois que la décision appartiendra à la CSDOMIC.

Un commissaire demande si, à défaut de juger opportun que la CSDOMIC rédige un règlement, le magistrat envisage d'en faire rédiger un par son département.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

M. Barazzone répond qu'une telle rédaction pourrait prendre la forme d'une directive du département ou d'un règlement du Conseil administratif. Il existe donc plusieurs options, dont l'une intégrerait des priorités fixées par les conseillers municipaux à une directive. Il souligne toutefois – en toute franchise – qu'il entend également donner un certain nombre de priorités à la police municipale. Ayant été élu par le peuple comme les conseillers municipaux, il jouit par conséquent d'une légitimité égale.

Un commissaire indique que le projet d'arrêté PA-120, son rapport, les travaux qui ont été faits par cette commission à son sujet ainsi que l'amendement général de M. Pagani sont à mettre à la poubelle. La présentation de M. Barazzone résumant les conclusions du professeur Tanquerel le conforte dans cette idée. Selon lui, le travail de M. Pagani semble ne pas tenir la route.

Une commissaire demande a contrario si, compte tenu de tout le travail qui a été fait, M. Barazzone ne pourrait pas s'en saisir pour formuler sa propre proposition. Elle rappelle de plus que «l'amendement Pagani» est en réalité l'amendement du Conseil administratif.

M. Barazzone indique que les conseillers municipaux doivent se concentrer sur la fixation des priorités, seul point véritablement politique. Le fonctionnement, quant à lui, dépend de l'exécutif.

Séance du 17 janvier 2013

Après avoir récapitulé les différents événements qui se sont produits depuis le retour du projet d'arrêté PA-120 en commission (voir en annexe la chronologie) le président interroge la commission sur la prolongation du gel de l'étude de l'objet. Il estime que la situation s'est encore plus compliquée après l'audition du nouveau magistrat le 10 janvier 2013. M. Barazzone y a en effet déclaré qu'il n'était «pas impatient» de voir la commission se plonger dans l'étude d'un règlement dont le texte s'était vu augmenter d'un amendement général.

Note du rapporteur: le 15 janvier 2013 à 9 h 35, le président a fait suivre aux commissaires de la CSDOMIC un échange de courriels comprenant notamment une mise au point de M^e Bernard Ziegler, auteur du document annexé «Exposé des motifs et règlement de la police municipale». Dans ce courriel (annexé au présent rapport), M^e Ziegler réfute l'entier de l'avis de droit du professeur Tanquerel, qui aurait effectué une «lecture erronée» de l'article 49 de la loi sur l'administration des communes (LAC)¹.

Un commissaire estime que la commission perdra son temps à élaborer un projet dont les propositions risquent d'être annulées par la suite. Il propose

¹ Voir: http://www.gc.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_b6_05.html

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

donc de geler le projet d'arrêté jusqu'à l'aboutissement des travaux du Grand Conseil.

Un commissaire constate qu'il y a deux niveaux de discussion autour de ce projet. L'un porte sur la forme, l'autre s'inscrit dans la volonté politique propre à chaque commissaire. Il estime que la CSDOMIC a l'occasion de s'attaquer à un problème de fond, à savoir le fait d'octroyer à la police municipale un cahier des charges stable et cohérent. Ce commissaire juge prioritaire d'encadrer juridiquement le travail des agents municipaux. Cela d'autant plus que le Grand Conseil s'oriente vers des modifications mineures de la loi. Il considère donc qu'il est primordial de continuer les travaux du projet d'arrêté PA-120 et de présenter un document au Conseil municipal afin qu'il puisse se déterminer valablement.

Un commissaire relève que le contexte actuel est relativement flou. Il soutient la proposition de ralentir temporairement le traitement des différents objets en cause, car il lui importe de connaître les éventuelles modifications que le Grand Conseil pourrait apporter à la loi cantonale. Ce commissaire rejoint donc la proposition de suspendre momentanément les travaux sur le projet d'arrêté PA-120.

Une commissaire rappelle que les compétences de la police municipale sont déterminées par le droit supérieur, en l'occurrence la loi cantonale. Comme cette dernière est en cours de modification, aucun membre de la commission ne peut avoir une idée précise sur la façon dont va se concrétiser le projet de révision au Grand Conseil. Elle insiste sur le fait que la conformité avec le droit supérieur est un élément central dans l'étude du projet d'arrêté PA-120, et qu'il est donc préférable d'interrompre les travaux jusqu'à l'approbation de la loi cantonale.

Un commissaire rappelle l'opposition de son groupe à l'élaboration d'un règlement par le Conseil municipal sur cet objet. Il lui apparaît ainsi logique d'attendre les modifications de la loi cantonale avant de poursuivre, car il est impossible d'entrer en matière sur le projet d'arrêté PA-120 sans prendre en compte le droit supérieur. L'arrivée de M. Barazzone à la tête du département le conforte dans cette position. Ce commissaire aimerait bien voir l'étude du projet d'arrêté PA-120 s'arrêter net mais, au mieux, il soutiendra sa suspension.

Un commissaire considère que les nombreux rebondissements ont trop duré. Elle regrette l'envoi par le Conseil administratif d'un projet de règlement en commission sans qu'il ait au préalable précisé sa position politique. Elle aurait souhaité une procédure plus simple pour éviter tous les quiproquos que l'on a pu constater ces derniers mois. Cette commissaire est d'avis de geler l'examen du projet en attendant les éclaircissements du Canton.

Une commissaire s'étonne que M. Maudet (ex-conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du DEUS et désormais conseiller d'Etat en charge du

Département de la sécurité – note du rapporteur), juriste de formation, n'ait pas pris la peine d'établir une réglementation avec ses services lors de la création d'une police municipale dont les frais de fonctionnement s'élèvent à plusieurs dizaines de millions de francs. Elle ajoute que l'avis de droit rédigé par le professeur Tanquerel confirme la compétence du Conseil municipal pour légiférer dans cette matière. Car, selon elle, s'il ne s'agit pas d'intervenir dans le détail du quotidien des agents de police municipaux, il importe d'envoyer des signes politiques clairs sur les éléments absents dans la loi cantonale. Le but du travail de la commission serait donc d'établir une ligne politique aujourd'hui absente. Elle exprime ainsi sa volonté de poursuivre l'analyse du projet d'arrêté PA-120.

Un commissaire trouve hasardeux que la commission discute de prérogatives supplémentaires sans cadre général définissant les compétences d'intervention des policiers municipaux. Il estime que ces conditions devraient être établies par une base réglementaire car, si l'action des agents de la police municipale n'est pas déterminée par un encadrement juridique, les instances politiques seront seules garantes des éventuelles erreurs commises par les agents. Il estime donc qu'il est possible de poursuivre l'étude du règlement. Mais, a contrario, il constate que le professeur Tanquerel relève un certain nombre de problèmes de conformité par rapport au droit supérieur que seuls des juristes pourraient éclaircir.

Une commissaire propose, au nom de son groupe, d'apporter quelques éléments de réponse possible au travers d'un nouveau projet de résolution pour l'instant en cours d'élaboration. Celui-ci se concentrerait autour de trois axes principaux, à savoir l'amélioration de la sécurité aux abords des écoles, à la gare Cornavin et durant les activités nocturnes. En conséquence, cette commissaire propose d'abandonner provisoirement les travaux sur le projet d'arrêté PA-120.

Un commissaire rappelle que, lors d'une conférence de presse tenue récemment par le nouveau magistrat, celui-ci a confirmé que les agents de police municipale ne vont vraisemblablement pas se voir attribuer de nouvelles compétences sauf peut-être au niveau des arrestations. Il estime donc que le travail du Grand Conseil n'est pas un argument décisif pour geler l'examen du projet d'arrêté PA-120. Il estime de plus qu'une résolution n'est pas la bonne solution étant donné le manque de portée de ce genre de texte. Il rappelle que le Conseil municipal a, depuis quelques années, la possibilité d'édicter des règlements et qu'il faut donc profiter de ce fait. Il constate également les similitudes entre les priorités politiques mentionnées par M. Barazzone et le projet d'amendement de M. Pagani. En conséquence, il estime que la commission est au clair concernant les souhaits du Conseil administratif et qu'il est donc important de poursuivre les travaux de la commission sans attendre les décisions du Canton. Il souhaite auditionner M^e Bernard Ziegler et le professeur Thierry Tanquerel au sujet de leurs avis de droit respectifs (et contradictoires – note du rapporteur).

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Un commissaire souligne l'existence d'un problème de droit supérieur. Il estime judicieux de prendre en compte l'avis du magistrat qui a affirmé lors de sa dernière audition sa préférence à s'en tenir au règlement cantonal. Vu que la commission ne pourra pas dépasser les limites imposées par le règlement cantonal, un règlement municipal n'aura qu'une portée restreinte. Il juge pertinente l'audition du professeur Tanquerel.

Un commissaire revient sur les propos de sa collègue concernant l'avis de droit du professeur Tanquerel. Il juge difficile pour des non-spécialistes de bien interpréter ce texte. Néanmoins, M. Tanquerel semble attribuer à l'exécutif la compétence de légiférer en matière de police municipale. La commission risque d'éprouver des difficultés car la loi cantonale en cours d'élaboration pourrait modifier tout le travail effectué. Il souhaite attendre les résultats du législatif cantonal pour approfondir la suite des travaux.

Un commissaire souhaite attendre une semaine avant de se décider. Il estime qu'on ne peut pas, sur la base d'un avis de droit, suspendre les travaux alors que le projet de règlement étudié a été rédigé par un ancien conseiller d'Etat, lui-même juriste reconnu. Il souligne de plus que la compatibilité du projet de règlement avec le droit supérieur est explicitée dans les prémisses du travail de M^e Ziegler. Relevant que la clarification des priorités politiques à donner au règlement a été souhaitée au préalable, ce commissaire souligne qu'elles figurent déjà dans le texte présenté à la commission. Ainsi, même si le contenu du projet d'arrêté PA-120 original est obsolète, les objectifs politiques sont présents dans le projet d'amendement général de M^e Ziegler. En conséquence, ce commissaire souhaite poursuivre l'étude du projet d'arrêté PA-120 et propose d'entendre tant le professeur Tanquerel que M^e Ziegler pour la suite des travaux.

Le président propose à la commission d'arrêter le débat et de remettre à l'ordre du jour de la prochaine séance le vote sur la poursuite ou sur le gel de l'étude du projet d'arrêté PA-120.

Une commissaire demande le vote immédiat sur le projet d'arrêté PA-120.

Le président met aux voix le vote immédiat du projet d'arrêté PA-120, qui est accepté par 9 oui (3 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 2 Ve, 2 UDC).

Une discussion s'engage alors sur la procédure de vote à suivre. Le président estime que la meilleure solution serait de se prononcer d'abord sur le gel car si une majorité se dégage en sa faveur, la poursuite des travaux sera inévitablement suspendue.

La majorité de la commission se rallie à cette proposition.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Le président met alors au vote le gel du projet d'arrêté PA-120, qui est accepté par 7 oui (2 S, 1 Ve, 1 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 5 non (2 EàG, 1 Ve, 2 UDC) et 1 abstention (LR).

Séance du 29 août 2013

Bien qu'annoncée sur l'ordre du jour de la séance, la question du projet d'arrêté PA-120 n'y est pas traitée car un courrier reçu de la part du Service de surveillance des communes (annexé) annonce que ce dernier «examinera le projet de règlement ainsi que les avis de droit de MM. Tanquerel et Ziegler».

Séance du 31 octobre 2013

Le président annonce qu'il n'a toujours pas reçu de nouvelles du Service de surveillance des communes. Il rappelle que M. Barazzone va incessamment proposer au Conseil administratif d'adopter un règlement relatif à la police municipale. La commission accepte la proposition du président, qui a demandé à M. Barazzone de venir lui présenter ce règlement.

Séance du 30 janvier 2014

Note du rapporteur: un courrier de la conseillère d'Etat chargée de la Surveillance des communes, M^{me} Michèle Künzler, est parvenu à la CSDOMIC (voir annexe). Ce courrier confirme les grandes lignes de l'avis de droit du professeur Tanquerel. Malgré l'annonce faite le 31 octobre, le conseiller administratif Guillaume Barazzone n'est pas venu présenter le règlement sur la police municipale adopté le 19 septembre 2013 par le Conseil administratif de la Ville de Genève¹.

En ouvrant la séance, le président souhaite que la commission termine le débat sur le projet d'arrêté PA-120 et se prononce par un vote. Il ouvre ensuite la discussion aux membres de la CSDOMIC.

Discussion et prises de position

Une commissaire (EàG) s'interroge sur la modification du statut du personnel consistant en une modification de l'horaire de travail des agents de police municipale (APM) qui a été allongé jusqu'à 3 h du matin en fin de semaine.

¹ <http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21411-reglement-police-municipale.pdf>

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Un commissaire (MCG) estime que le règlement adopté par le Conseil administratif répond de manière satisfaisante aux besoins de la police municipale. Il souhaite donc classer le projet d'arrêté PA-120.

Un commissaire (UDC) annonce que son parti refusera le projet d'arrêté PA-120. Le règlement actuel est plus complet et englobe plus de sujets que celui présenté. Il est également perplexe quant à l'affirmation selon laquelle le Conseil municipal ne peut pas modifier un règlement. En effet, M. Barazzone a décidé d'allonger les heures de travail des APM en fin de semaine, dès le 1^{er} janvier 2014. Or, deux APM rencontrés inopinément ont fait part de leur malaise pour assumer les missions confiées après 22 h.

Ce commissaire manifeste son mécontentement personnel relativement au processus suivi par M. Pagani qui s'est empressé, durant son intérim, de confier un mandat à M^e Ziegler, qui s'est lui-même empressé de proposer un projet de règlement très mal ficelé à son avis. La finalité de la démarche de M. Pagani de présenter le travail de M^e Ziegler sous la forme d'un amendement général au projet d'arrêté PA-120 n'est formellement pas très claire. Si, en plus, M^e Ziegler a demandé des honoraires, ce commissaire indique à la commission qu'il pourrait mettre en doute la légalité de la démarche.

Une commissaire (EàG) s'étonne du contenu de la lettre de M^{me} Künzler. Elle confirme que le Conseil municipal est habilité à produire des règlements, comme il l'a déjà fait par exemple avec la Gestion immobilière municipale (GIM). Pour ce qui est du processus suivi par M. Pagani, elle le juge pourtant très simple: le groupe Ensemble à gauche a présenté un nouveau règlement, en tant qu'amendement au projet d'arrêté PA-120 originel. Elle peut néanmoins comprendre que M. Barazzone se soit senti froissé. Mais elle constate également que le règlement adopté par le Conseil administratif reprend les principes auxquels la gauche adhère.

M. Holenweg indique que les conseillers municipaux ont la compétence pour produire des règlements. On peut ainsi considérer la proposition originelle d'Ensemble à gauche comme une proposition d'amendement au règlement actuel. Le Conseil municipal exercerait alors une compétence sur la police municipale comme il l'a fait avec la GIM et avec la modification de l'âge de la retraite des employés de la Ville. Le Conseil municipal dispose clairement d'une compétence de produire des règlements et de les modifier. Il ne comprend pas en conséquence si le Service de surveillance des communes, via la conseillère d'Etat Michèle Künzler, a donné un avis de droit ou un avis personnel. Il explique que le même problème s'est posé à la commission du règlement au sujet du droit de vote des conseillers municipaux qui seraient expulsés d'une séance.

Une commissaire (Ve) annonce que son parti s'abstiendra sur la forme et sur le fond. Sur le fond, elle a été effarée que la police municipale ait pu fonctionner

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

jusqu'à présent sans règlement. En outre, elle trouve l'actuel règlement insatisfaisant, car il manque beaucoup d'aspects. L'aspect communication fait défaut entre autres lacunes. Elle est obligée de constater que le règlement proposé est incomplet et ne la convainc pas. Elle fera des propositions d'amendements, dès que la question de forme sera réglée. Enfin, elle rappelle que le principe de légalité va autant dans le sens de la conformité au droit supérieur que dans celui de la conformité aux règles existantes.

Un commissaire (MCG) cite l'article 30, alinéa 2, de la LAC. Selon lui, cet article précise que Genève est la seule commune du canton à avoir le droit d'émettre des règlements. Compte tenu de cet article, la compétence en matière de police municipale ne revient qu'au Conseil municipal.

Deux commissaires (S et EàG) approuvent.

Vote

Le président, ayant constaté qu'il n'y a pas d'opposition à passer au vote, soumet le projet d'arrêté PA-120 au vote de la commission.

Le projet d'arrêté PA-120 est refusé par 7 non (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC) contre 2 oui (EàG) et 5 abstentions (3 S, 2 Ve).

Annexes:

- Tableau comparatif
- Exposé des motifs et règlement de la police municipale (M^e B. Ziegler)
- Avis de droit (prof. T. Tanquerel)
- Présentation Powerpoint G. Barazzone
- Echange de courriels (E. Bertinat, R. Pagani, B. Ziegler)
- Chronologie
- Courrier G. Zuber (Service de surveillance des communes)
- Courrier M. Künzler (Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement)

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

CSDOMIIC

Règlement et projet de règlement communal sur les agents de police municipale

Règlement sur les agents de la police municipale (« RAPM » ; RS/GE F 1 07.01)	Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève (PA-120)	Remarques
<p>CHAPITRE I Nomination, sélection et formation</p> <p>Art. 1 Nomination Pour pouvoir être nommé agent de la police municipale (APM), il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Avoir l'exercice des droits civils ; b) Jouir d'une bonne réputation ; c) Avoir subi un examen médical jugé satisfaisant ; d) Être de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement ; e) Avoir suivi la formation de base et réussi les examens. <p>Art. 2 Sélection La police cantonale (ci-après : la police) procède au test d'aptitude d'entrée ainsi qu'à l'enquête de moralité des candidats à la fonction d'agent de la police municipale. Le maire ou le conseil administratif est responsable de leur sélection et de leur engagement.</p>	<p>Art. 1 Définition La Ville de Genève dispose du Service des agent-e-s de la police municipale (ci-après le service). Ses missions de police ne peuvent pas être confiées à des agents privés, elles relèvent du service public. Cette police locale dépend du Conseil administratif. Un conseiller administratif est chargé du fonctionnement de ce service. Il doit soumettre au Conseil administratif les décisions importantes relevant de la sécurité et des missions des agent-e-s de la police.</p> <p>Art. 2 Missions : prévention, sécurité, libertés publiques 1. En application de la loi, les agent-e-s de la police municipale sont qualifiés et non armés. Ces agent-e-s sont chargés, en matière de sécurité, en priorité de prévention, de dissuasion et, si nécessaire, de contrôles et d'interventions en cas d'actes délictueux, tout particulièrement sur le domaine public, ils agissent par leur présence régulière, active, visible et reconnue, sur le terrain, de jour comme de nuit, par deux, à pied ou à bicyclette. La police municipale doit coordonner ses</p>	

CSDOMIC

	<p>actions préventives d'intégration et de sécurité avec les services répondant aux besoins des citoyennes et citoyens dans ces domaines.</p> <p>2. Cette présence des agent-e-s s'applique dans tous les quartiers, notamment dans les secteurs animés tard le soir, ainsi qu'aux abords des écoles et des crèches, des parcs, des bâtiments et établissements publics, des manifestations ou des événements organisés sur le territoire de la Ville de Genève.</p> <p>3. Les agent-e-s de la police municipale doivent contribuer à garantir les libertés publiques sur le territoire de la Ville de Genève, notamment en matière d'exercice des droits politiques et civiques.</p> <p>4. Les agent-e-s de la police municipale sont en outre chargés:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) du contrôle de l'usage accru du domaine public; b) de la lutte contre la violence domestique; c) de la surveillance du domaine privé de la Ville de Genève (parcs, bâtiments publics, parkings, etc.); d) de la lutte contre le bruit; e) des contrôles en matière de circulation routière sauf le stationnement sur les cases bleues et blanches, activité qui relève du service de stationnement et de la Fondation des parkings; f) de la prévention et de la répression en matière de propriété sur le domaine public, notamment en ce qui concerne les objets encombrants, les détritux, les déjections canines, etc.; g) de la surveillance des chiens. <p>5. Les agent-e-s de la police municipale peuvent infliger des amendes de leurs compétences, selon les limites du droit cantonal et fédéral, ou</p>
<p>Art. 3 Formation</p> <p>1. Placée sous l'autorité du département chargé de la police (ci-après : département), la formation professionnelle des agents de la police municipale comprend deux volets</p>	

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

CSDOMIC

<p>distincts :</p> <p>a) la formation de base ;</p> <p>b) la formation continue.</p> <p>2. AU vu de la formation dont il a bénéficié, un candidat peut être dispensé de tout ou partie de la formation de base. La décision est prise par le département, sur préavis de la police.</p> <p>3. La formation continue est organisée en principe chaque année et s'adresse à l'ensemble des agents de la police municipale.</p> <p>4. L'organisation, la durée et le programme des cours sont définis par la commission consultative de sécurité municipale et soumis à l'approbation du département.</p> <p>5. Les frais relatifs à la formation professionnelle sont pris en charge par les communes.</p> <p>6. Le maire ou le Conseil administratif est informé par le département des résultats obtenus par les candidats et agents durant leur formation.</p>	<p>dresser des rapports destinés à la police cantonale.</p> <p>Art. 3 Contrôle d'identité Conformément à l'article 11 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux de stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009, les agent-e-s de la police municipale sont habilités à exiger de toute personne qu'ils interpellent qu'elle justifie de son identité, si ce contrôle se révèle nécessaire à l'exercice des compétences qui leur sont attribuées.</p>	<p>Art. 4 Les agent-e-s sur le terrain Durant quatre ans, 25 agent-e-s de la police municipale, en plus des 100 actuels, seront engagés chaque année, afin de disposer progressivement de 200 agents qui devront</p>
<p>CHAPITRE II</p> <p>Grades, habillement et équipement</p> <p>Art. 4 Grades</p> <p>1. Les grades suivants peuvent être conférés aux agents de la police municipale, en fonction des responsabilités qu'ils exercent, sur décision du maire ou du Conseil administratif :</p> <p>a) agent en fonction depuis 3 ans au moins, sur proposition de sa hiérarchie ;</p> <p>appointé ;</p> <p>b) sous-officier, chef de groupe ; caporal ;</p> <p>c) sous-officier, remplaçant du chef de poste ; sergent ;</p> <p>d) sous-officier, chef de poste ; sergent-major ;</p> <p>e) officier, chef d'un corps comprenant plusieurs postes ; lieutenant ;</p> <p>f) lieutenant en fonction depuis au moins 2</p>		

<p>ans consécutifs, sur proposition de sa hiérarchie : premier-lieutenant ;</p> <p>g) officier chef d'un corps comprenant plusieurs autres officiers : capitaine, ou major si l'effectif atteint 200 agents.</p> <p>2. Le maire ou le Conseil administratif informe le département des grades qu'il confère.</p> <p>Art. 5 Habillage et équipement</p> <p>1. L'uniforme doit être représentatif du corps des agents de la police municipale et permettre d'identifier la commune à laquelle appartient l'agent.</p> <p>2. L'équipement doit être harmonisé avec celui en usage dans la gendarmerie.</p> <p>3. L'uniforme, les insignes et l'équipement sont approuvés par le département, sur proposition de la commission consultative de sécurité municipale.</p> <p>Art. 6 Moyens de défense Les moyens de défense dont les agents de la police municipale peuvent être équipés sont :</p> <p>a) le spray au poivre ; b) les menottes ; c) le bâton tactique.</p> <p>CHAPITRE III Collaboration avec les services cantonaux</p> <p>Art. 7 Rapport cantonal Les rapports et constats des agents de la police municipale destinés à la police et aux autorités cantonales compétentes dans leurs domaines d'activité doivent être établis conformément aux indications de ces derniers.</p> <p>CHAPITRE IV Compétence matérielle</p>	<p>patrouiller en permanence dans les quartiers, en application de l'article 2.</p> <p>Art. 5 Dispositions complémentaires Le Conseil administratif soumet au Conseil municipal les dispositions qui complètent le présent règlement d'ici au 30 juin 2011, comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions complémentaires des agent-e-s de la police municipale; - le statut des agent-e-s, dans le cadre du statut de la fonction publique municipale; - la structure de la police municipale; - la formation des agent-e-s; - les conditions de nomination; - les uniformes et équipements, etc.; - les locaux nécessaires (postes de police = huit au maximum). <p>Art. 6 Financement Le Conseil administratif est chargé de porter régulièrement au budget de la Ville de Genève le nombre de postes d'agent-e-s de la police municipale qui découlent du règlement ainsi que le</p>	
--	--	--

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

CSDOMIC

<p>Art. 8 Droit cantonal Les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer les dispositions suivantes de droit cantonal :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) loi pénale genevoise, du 17 novembre 2006, articles 11A et 11B ; b) règlement concernant la tranquillité publique, du 8 août 1956 ; c) règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955 ; d) loi sur les procédés de réclame, du 9 juin 2000, et son règlement d'application ; e) règlement sur les bains publics, du 12 avril 1929 ; f) loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et son règlement d'exécution ; g) règlement relatif à la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de pollution de l'air, du 9 février 1989 ; h) règlement sur la fourrière des véhicules, du 29 septembre 1986 ; i) loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 17 décembre 1987, et son règlement d'application ; j) loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques, du 22 janvier 2004 ; k) loi sur les spectacles et les divertissements, du 4 décembre 1992, et son règlement d'application ; l) loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, du 22 janvier 2009, et son règlement d'application ; m) règlement sur la protection contre le bruit et els vibrations, du 12 février 2003 ; n) loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999, et son règlement d'application ; o) loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 ; p) règlement sur la police rurale, du 20 décembre 1955 ; q) règlement d'application de la loi fédérale 	<p>montant du financement nécessaire, aux salaires de ces agent-e-s supplémentaires. Le cas échéant, il peut y affecter des postes de travail vacants.</p>
---	--

CSDOMIC

	<p>sur les épizooties, du 30 mai 1969 ; loi sur les chiens, du 18 mars 2011, et son règlement d'application, du 27 juillet 2011, et règlement de la fourrière cantonale, du 2 mai 1990.</p> <p>1)</p> <p>Art. 9 Droit fédéral sur la circulation routière</p> <p>Les agents de la police municipale sont habilités à infliger les amendes d'ordre figurant dans l'annexe 1 de l'ordonnance sur les amendes d'ordre, du 4 mars 1996, à l'exception de celles prévues aux chiffres 100, 303, 304, numéros 19 et 24, 327, 328, 400, numéros 2 à 5, et 904 de ladite annexe.</p> <p>2. Si la durée de l'infraction dépasse celle mentionnée dans l'ordonnance précitée, les agents de la police municipale sont habilités à la dénoncer en application du droit fédéral (loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958, ordonnance sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962, ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979).</p> <p>3. Les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer les articles 18 (arrêté) et 19 (parcage en général) de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962.</p> <p>Art. 10 Enlèvement de véhicules</p> <p>Les agents de la police municipale peuvent procéder aux enlèvements de véhicules en application des procédures du corps de police.</p> <p>Art. 11 Circulation</p> <p>1. Les agents de la police municipale peuvent régler la circulation lorsque les circonstances l'exigent.</p> <p>2. A cette fin, les agents de la police municipale donnent les signes prévus par l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979, et en cas d'observation de leurs signes, dénoncent les infractions en</p>
--	---

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

CSDOMIC

<p>application du droit fédéral.</p> <p>CHAPITRE V Contrôle d'identité et fouille sommaire de sécurité</p> <p>Art. 12 Usage de la force Lorsqu'ils ont dû recourir à la force pour procéder à un contrôle d'identité ou à une fouille sommaire de sécurité, les agents de police municipale en font état dans un rapport adressé au magistrat dont ils dépendent, ainsi qu'au chef de la police.</p> <p>Art. 13 Recours aux moyens de défense 1. Les agents de la police municipale ne peuvent recourir à un moyen de défense sans avoir reçu au préalable une formation, de base et continue, adéquate à son usage, reconnue par le département. 2. Tout recours à un moyen de défense est signalé conformément à la procédure prévue à l'article 12.</p> <p>CHAPITRE VI Commission consultative de sécurité municipale</p> <p>Art. 14 Composition 1. La commission consultative de sécurité municipale (ci-après : la commission) est composée de 10 membres proposés à raison de 4 par le département, 4 par l'Association des communes genevoises et 2 par la Ville de Genève. 2. L'un des représentants proposés par l'Association des communes genevoises est un agent de la police municipale.</p> <p>Art. 15 Organisation 1. La commission organise son fonctionnement. 2. Les séances de la commission ne sont pas publiques. 3. Le secrétariat de la commission est assuré par l'Association des communes genevoises.</p>		
---	--	--

CSDONIC

<p>Art. 16 Rôle A la demande du département ou d'une commune, ou de sa propre initiative, la commission émet un avis ou formule des propositions sur l'application de dispositions de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009, et du présent règlement. A cet effet, elle peut procéder aux consultations et auditions utiles.</p> <p>CHAPITRE VII Amendes</p> <p>Art. 17 Attribution, répartition 1. Le produit des amendes infligées par leurs agents reste intégralement acquis aux communes. 2. Lorsque le recouvrement de l'amende est effectuée par l'Etat, celui-ci en rétrocède le montant de base à la commune.</p> <p>CHAPITRE VIII Dispositions finales et transitoires</p> <p>Art. 18 Clause abrogatoire Le règlement sur les agents de sécurité municipaux, du 12 mai 1999, est abrogé.</p> <p>Art. 19 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.</p> <p>Art. 20 Dispositions transitoires 1. Les agents de sécurité municipaux en fonction lors de l'entrée en vigueur du présent règlement acquièrent d'office le statut d'agents de la police municipale. 2. Les communes ont jusqu'au 28 février 2010 pour adapter les grades de leurs agents à ceux énoncés à l'article 4.</p>		
--	--	--

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Le présent exposé des motifs fait partie intégrante du règlement de la police municipale.

Exposé des motifs et priorités :

Le 1^{er} janvier 2010 est entrée en vigueur la « Loi sur les agents de la police municipale » ainsi que le « Règlement sur les agents de la police municipale ».

Ces dispositions légales consacrent le principe d'une « police municipale » en matière de **sécurité de proximité**.

Grâce à ce nouveau dispositif juridique, les prérogatives des policiers municipaux et policières municipales ont été étendues et approfondies, en relation avec l'activité de la police cantonale.

Ainsi, la police municipale constitue un **acteur important** et crédible en matière de sécurité.

Dans les faits, les agents et agentes de la police municipale (APM) incarnent au quotidien, de manière visible, l'autorité publique dans les quartiers.

Cela étant, à l'heure où les attentes de la population à l'égard des autorités publiques sont toujours plus marquées, il apparaît nécessaire de préciser clairement les compétences sécuritaires dont dispose la municipalité, eu égard aux dispositions légales en vigueur, afin de ne pas susciter de revendications auxquelles la Ville ne pourra pas donner suite.

Cela fait, il conviendra de définir parmi les nombreuses compétences déléguées par la loi aux APM, celles que la Ville entend confier de manière prioritaire à la police municipale. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que l'effectif du corps APM augmente régulièrement depuis plus de deux ans (l'objectif annoncé étant de 200 agents à l'issue de l'école 2014/2015). Un nouvel effort budgétaire est demandé pour l'exercice 2013, soit 25 postes. Il est, dès lors, important que les citoyens sachent à quelles tâches les nouvelles recrues seront prioritairement affectées.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Enfin, il convient de définir comment doit s'inscrire l'action de la police municipale (répartition des rôles) dans le cadre d'une réflexion plus générale portant sur la sécurité préventive, passive et active (agents et agentes de sécurité préventive, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, sécurité privée).

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, inventoriés ci-dessous, après avoir rappelé les compétences légales de la police municipale, les principes généraux et les objectifs prioritaires de la politique municipale de sécurité qu'entend mener le Conseil administratif.

COMPETENCES LEGALES DE LA POLICE MUNICIPALE

L'action de la police municipale est régie par la Loi sur la police (LPol - F 1 05), la Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM - F 1 07) et le Règlement sur les agents de la police municipale (RAPM - F 1 07.01).

Selon l'article 5 LAPM, les agents de la police municipale sont chargés en priorité de la **sécurité de proximité**, soit de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit, notamment aux abords des écoles, des établissements et bâtiments publics, des commerces, dans les parcs publics et lors de manifestations ou d'événements organisés sur le territoire communal.

Ils sont en outre chargés notamment du contrôle de l'usage accru du domaine public ; de la lutte contre le bruit ; de contrôles en matière de circulation routière et de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritits, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage.

En vertu de l'article 8 du RAPM, les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer les dispositions suivantes de droit cantonal :

- a) loi pénale genevoise, du 17 novembre 2006, articles 11A et 11B ;
- b) règlement concernant la tranquillité publique, du 8 août 1956 ;
- c) règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955 ;
- d) loi sur les procédés de réclame, du 9 juin 2000, et son règlement d'application ;
- e) règlement sur les bains publics, du 12 avril 1929 ;
- f) loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et son règlement d'exécution ;
- g) règlement relatif à la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de pollution de l'air, du 9 février 1989 ;
- h) règlement sur la fourrière des véhicules, du 29 septembre 1986 ;
- i) loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, du 17 décembre 1987, et son règlement d'application ;
- j) loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques, du 22 janvier 2004 ;
- k) loi sur les spectacles et les divertissements, du 4 décembre 1992, et son règlement d'application ;

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

- l) loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, du 22 janvier 2009, et son règlement d'application ;
- m) règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations du 12 février 2003 ;
- n) loi sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999, et son règlement d'application ;
- o) loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 ;
- p) règlement sur la police rurale, du 20 décembre 1955 ;
- q) règlement d'application de la loi fédérale sur les épizooties, du 30 mai 1969 ;
- r) loi sur les chiens, du 18 mars 2011, et son règlement d'application, du 27 juillet 2011, et règlement de la fourrière cantonale, du 2 mai 1990.

Au surplus, selon l'article 9 du RAPM, les agents de la police municipale sont habilités à infliger des amendes d'ordre, sanctionnant une infraction à la loi sur la circulation routière.

PRINCIPES GÉNÉRAUX**1. Garantir les droits et libertés constitutionnelles**

L'intervention de la police municipale doit toujours répondre à un intérêt public. Elle doit être pondérée et légitimée par une base légale.

Dans le cadre de leurs interventions, les policiers municipaux et policières municipales doivent prendre en considération les divers intérêts en présence. En tout état, leurs interventions doivent respecter les principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

Les APM garantissent, par ailleurs à la population l'exercice de ses droits fondamentaux (libertés constitutionnelles, droit d'utilisation du domaine public, liberté du commerce, etc.).

2. Collaborer avec la gendarmerie

Les agents et agentes de la police municipale ne sont pas les seuls acteurs de la sécurité de proximité. Plusieurs intervenants publics municipaux et cantonaux (gendarmerie) sont directement concernés et impliqués. Aussi, la police municipale devra coordonner son action avec celle de la police cantonale, dans un esprit de coopération et de complémentarité.

3. Collaborer avec le réseau des acteurs de la sécurité du quartier

La police municipale doit constituer un maillon de la vie du quartier (ilotage). Elle contribue à maintenir la qualité des liens sociaux et culturels au sein des quartiers. A ce titre, elle collabore avec les différents acteurs des quartiers (institutions ; réseaux associatifs ; citoyens ; etc.). Dans ses activités, la police municipale tendra à consacrer du temps à la prévention et prioritairement à la répression.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

PRIORITES**1. Ancrer la présence physique des agents et des agentes de la police municipale dans les quartiers**

En développant l'implantation des postes de quartier sur les deux rives, la police municipale doit devenir un pôle physique de renseignements, d'orientation et de services, **visible au moins une fois par jour**, par chaque habitant de Genève. Pour ce faire, les agents et agentes se déplacent essentiellement à pied ou à vélo. Grâce à une connaissance pointue du terrain, les APM doivent pouvoir détecter les problèmes et les **traiter** en amont, ou les **signaler** aux autres services compétents.

Les agents et agentes de la police municipale doivent assurer une présence active dans l'espace public. Ils constituent une **présence dissuasive et rassurante** dans les espaces mis à disposition de la population par la municipalité. Les parcs, préaux, promenades, quais, rues à forte fréquentation doivent constituer leur principal terrain de travail.

2. Lutter contre les divers actes délictueux qui relèvent de la compétence des APM

En sus d'une présence effective sur le terrain, la police municipale doit sanctionner systématiquement toute infraction constatée (salubrité, propreté, déchets, déjections canines, interdiction de fumer dans les lieux publics, etc). Le recours à la sanction permet de poser des limites et de **réprimer des actes délictueux**. Il permet aussi de valoriser les comportements citoyens. L'usage de la contrainte se fait en dernier recours.

Aux abords des écoles, dans les zones accueillant un nombre important d'établissements publics, ou dans les quartiers où le taux d'actes délictueux est important, la police municipale doit identifier les zones et comportements à risque et protéger les catégories d'usagers et d'usagères du domaine public les plus vulnérables, par la mise sur pied d'**actions coordonnées** dirigées à l'encontre de comportements délictueux susceptibles de créer un sentiment d'insécurité pour la population (nuisances sonores ; débarras sauvages ; stationnements illicites ; joueurs de bonneteau ; etc.).

3. Prévenir les dangers de la circulation routière

Le non-respect des règles liées à la circulation routière (non-respect des limitations de vitesse, accès à des zones interdites à la circulation, klaxonnement intempestif, etc.) ainsi que le stationnement sauvage participent au sentiment d'insécurité.

Dès lors, la police municipale doit assurer une présence dissuasive, notamment aux abords des écoles, mais également dans les zones résidentielles, à l'égard des automobilistes ne respectant pas les prescriptions en matière de circulation routière.

La police municipale doit sanctionner systématiquement tout comportement délictueux.

4. Lutter contre les nuisances sonores provenant d'établissements publics et contre la vente de boissons alcoolisées en dehors des heures autorisées et/ou en faveur de mineurs

Les nouvelles prérogatives conférées à la police municipale permettent désormais aux agents d'intervenir en matière de nuisances sonores en tout genre et contre la vente d'alcool à des mineurs et/ou en dehors des heures légales.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Les APM concentreront plus particulièrement leurs efforts sur les nuisances provenant d'établissements publics exploités tard le soir et la vente de boissons alcoolisées aux mineurs.

La police municipale devra user de ces prérogatives en collaboration avec la gendarmerie et les services cantonaux compétents (p. ex. le Secteur inspectorat du commerce, dépendant du Service du commerce).

Conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre des priorités

L'accomplissement des missions prioritaires inventoriées supra nécessitera certainement d'amplifier la plage de l'horaire de travail des APM. Aujourd'hui, en Ville de Genève, la police municipale travaille de 6 h. 00 à 24 h. 00.

Par ailleurs, afin d'ancrer davantage la police municipale dans le tissu socio-économique de la Ville, des postes de quartier nouveaux devront être ouverts. A moyen terme, trois quartiers dépourvus de postes APM devront accueillir une telle structure (Acacias, Champel, Petit-Saconnex). Il est envisageable de doubler le nombre de postes dans les quartiers à forte densité démographique (p. ex. Pâquis).

Au surplus, il est indispensable de continuer le processus de recrutement, de manière à atteindre un effectif de 200 agents et agentes à l'issue de l'Ecole 2014/2015, à concurrence de 25 postes d'APM supplémentaires par année.

Cet objectif devra être atteint en poursuivant la collaboration intercommunale en matière de formation et de recrutement, qui permet une mise en commun des moyens et une uniformisation de la fonction de policier municipal pour toutes les communes genevoises.

REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Adopté par le Conseil municipal le ...

Approuvé par le ...

Entrée en vigueur le ...

Le Conseil municipal de la Ville de Genève,

Vu l'art. 30 al. 2 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC);

Vu la Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009 (LAPM);

Vu le Règlement sur les agents de la police municipale du 28 octobre 2009 (RAPM);

Vu l'art. 33 de la Loi d'application du Code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale du 27 août 2009 (LaCP);

Vu l'art. 218 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP);

Adopte le règlement municipal suivant :

CHAPITRE I Sécurité de proximité**Art. 1 Police municipale**

¹La police municipale est chargée de la sécurité de proximité en Ville de Genève, ainsi que des autres missions dévolues à ses agents par la loi.

²Elle est placée sous l'autorité du Conseil administratif, et plus particulièrement du Conseiller administratif responsable du Département chargé de la sécurité.

³Elle peut être temporairement subordonnée à la police cantonale dans les cas prévus par la loi, et intervenir dans ce cadre sur l'ensemble du territoire de la République et canton de Genève.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Art. 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de régler l'organisation générale de la police municipale ;
- b) d'en rappeler les compétences ;
- c) de préciser le cadre et les principes généraux de ses interventions ;
- d) de définir ses priorités ;
- e) de préciser ses modes d'intervention et procédures ;
- f) d'en organiser la formation.

CHAPITRE II Organisation**Art. 3 Effectif**

Par le recrutement de 25 agents supplémentaires chaque année, la police municipale est dotée à l'horizon 2015 d'un effectif de 200 agents au maximum, y compris les postes d'encadrement.

Art. 4 Grades

Les grades sont ceux prévus par le RAPM.

Art. 5 Postes de quartier

Les agents de la police municipale sont en majorité affectés à des postes de quartier, répartis sur le territoire de la Ville de Genève de manière à leur permettre d'assurer leur mission de sécurité de proximité.

Art. 6 Horaire de travail

¹La police municipale travaille en principe de 06h.00 à 24h00.

²Cet horaire peut être prolongé, notamment lors de manifestations importantes ou en vue d'actions spécifiques ordonnées pour lutter contre les nuisances nocturnes dans les quartiers animés.

³L'effectif en service pendant les différentes plages horaires est fixé par le commandement en fonction des priorités définies par le présent règlement.

Art. 7 Statut

¹La police municipale est soumise au statut de la fonction publique municipale, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par la loi ou par le présent règlement.

²Le Conseil administratif précise dans une directive la concordance entre les grades des agents de la police municipale et les classes salariales prévues par le statut de la fonction publique municipale.

CHAPITRE III Compétences**Art. 8 Missions**

¹Conformément à la LAPM, les agents de la police municipale sont chargés en priorité de la sécurité de proximité, soit de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit, notamment aux abords des écoles, des établissements et bâtiments publics, des commerces, dans les parcs publics et lors de manifestations ou d'événements organisés sur le territoire communal.

²Ils sont en outre chargés notamment :

- a) du contrôle de l'usage du domaine public et du respect des conditions auxquelles sont subordonnées les autorisations d'usage accru de ce domaine ;
- b) de la surveillance du domaine privé de la Ville de Genève ;
- c) de la lutte contre le bruit ;
- d) de contrôles en matière de circulation routière, à l'exception du contrôle du stationnement en zones bleues et blanches incombant à la Fondation des parkings ;

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

- e) de la prévention et de la répression en matière de propreté, notamment en ce qui concerne les détritrus, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage ;

³Les prescriptions cantonales de police et les prescriptions fédérales sur la circulation routière que les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer et à sanctionner sont celles définies par le RAPM.

Art. 9 Obligation de dénoncer

En application de l'art. 33 LaCP, les agents de la police municipale qui constatent, dans l'accomplissement de leurs missions, la commission d'un crime ou d'un délit poursuivi d'office ou acquièrent connaissance d'une telle infraction, sont tenus de la dénoncer sur le champ à la police cantonale ou au Ministère public.

CHAPITRE IV Principes généraux d'intervention**Art. 10 Cadre général**

¹Les interventions de la police municipale doivent être fondées sur une base légale et répondre à un intérêt public.

²Lors de leurs interventions, les agents de la police municipale doivent procéder à la pesée des divers intérêts en présence, et veiller au respect des principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

³Dans l'accomplissement de ses missions, la police municipale respecte scrupuleusement et facilite l'exercice des droits fondamentaux et des droits politiques, tels qu'ils sont définis par la Constitution et par la loi.

⁴Elle consacre le même souci à la prévention qu'à la poursuite des infractions.

Art. 11 Collaboration avec la police cantonale

¹La Police municipale coordonne son action avec celle de la police cantonale, dans un esprit de coopération et de complémentarité.

²Dans la mesure du possible, ses secteurs d'intervention sont harmonisés avec ceux de la police cantonale.

Art. 12 Collaboration avec les autres acteurs de la sécurité des quartiers

¹Par l'ilotage, la police municipale contribue à maintenir la qualité des liens sociaux et culturels dans les quartiers.

²Elle collabore à cette fin avec les différents acteurs institutionnels et associatifs des quartiers.

³Elle consacre le même souci à la prévention qu'à la poursuite des infractions.

CHAPITRE V Priorités**Art. 13 Présence dans les quartiers**

¹La police municipale assure notamment sa mission de prévention par une présence physique dans les quartiers, avec l'objectif que chaque habitant de la Ville de Genève voie au moins une fois par jour un agent de la police municipale.

²A cette fin, ceux-ci se déplacent principalement à pied ou à bicyclette.

³Les parcs, préaux d'école, promenades, quais, rues et places intensément fréquentées constituent leur principal terrain d'intervention.

Art. 14 Lutte contre les infractions

¹La police municipale sanctionne systématiquement toute infraction qu'elle constate dans le domaine de ses compétences, en ne faisant qu'en dernier recours usage de la force.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

²Aux abords des écoles, dans les quartiers accueillant un nombre important d'établissements publics ou dans ceux où le taux d'actes délictueux est élevé, la police municipale identifie les zones et comportements à risques et protège les usagers et les usagères du domaine public les plus vulnérables, par la mise sur pied d'actions coordonnées dirigées contre les comportements délictueux susceptibles de créer un sentiment d'insécurité dans la population.

Art. 15 Prévention routière

¹La police municipale assure une présence dissuasive, notamment aux abords des écoles, mais également dans les quartiers résidentiels, à l'égard des usagers de la route ne respectant pas les prescriptions en matière de circulation routière.

²S'il y a lieu, elle sanctionne systématiquement tout comportement délictueux.

Art. 16 Lutte contre le bruit et contre la vente de boissons alcoolisées à des mineurs

¹En collaboration avec la police cantonale et les autres services cantonaux compétents, la Police municipale assure une présence nocturne suffisante devant les établissements publics générant des nuisances sonores.

²Elle sanctionne les infractions constatées dans le domaine de ses compétences, en donnant priorité à la lutte contre le bruit et contre la vente de boissons alcoolisées à des mineurs ou en dehors des heures autorisées.

CHAPITRE VI Modes d'intervention et procédures**Art. 17 Ilotage**

La police municipale remplit sa mission de prévention notamment par l'ilotage dans le secteur dévolu à chaque poste de quartier.

Art. 18 Contrôle d'identité et fouille sommaire de sécurité

¹Conformément à l'art. 11 LAPM, les agents de la police municipale sont habilités à exiger de toute personne qu'ils interpellent qu'elle justifie de son identité si ce contrôle se révèle nécessaire à l'exercice des compétences qui leur sont attribuées.

²Si la personne n'est pas en mesure de justifier de son identité, elle peut être conduite dans un poste ou un bureau de police.

³Les agents de la police municipale peuvent procéder à une fouille sommaire de la personne interpellée, si cela s'avère indispensable à la sécurité.

⁴Ils peuvent prononcer une mesure d'éloignement au sens de l'art 22B al. 1 de la Loi sur la police, du 26 octobre 1957.

⁵L'art. 22D de la Loi sur la police, du 26 octobre 1957, s'applique par analogie.

Art. 19 Arrestation

¹Conformément à l'art. 218 CPP, un agent de la police municipale peut arrêter provisoirement une personne dans les cas suivants :

- a) il a surpris cette personne en flagrant délit de crime ou de délit ou l'a interceptée immédiatement après un tel acte ;
- b) la population a été appelée à prêter son concours à la recherche de cette personne.

²Lors d'une arrestation, la force ne peut être utilisée qu'en dernier recours.

³La personne arrêtée est remise à la police cantonale dès que possible.

Art. 20 Usage de la force

¹L'usage de la force est autorisé pour procéder à un contrôle d'identité, à une fouille sommaire de sécurité ou à une arrestation pour autant qu'il soit proportionné aux circonstances, qu'il constitue l'ultime recours après épuisement des autres moyens d'intervention et qu'il soit limité au temps strictement nécessaire à l'intervention en question.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

²Lorsqu'ils ont dû recourir à la force, les agents de la police municipale en font état dans un rapport adressé au Conseiller administratif responsable du Département chargé de la sécurité, ainsi qu'au chef de la police cantonale.

³Il en va de même en cas de recours à un moyen de défense.

Art. 21 Rapports et constats

¹Les rapports et constats de la Police municipale destinés à la police et aux autorités cantonales compétentes dans leurs domaines d'activité sont établis conformément aux indications de ces autorités.

²Lorsqu'ils ont l'obligation de dénoncer au sens de l'art. 33 LaCP, les agents de la police municipale communiquent leur rapport à l'autorité à laquelle ils adressent leur dénonciation.

CHAPITRE VII Formation**Art. 22 Ecole de formation**

¹La Ville de Genève organise en principe au moins une fois par année une école de six mois dispensant la formation de base aux aspirants de sa police municipale et à ceux des autres communes genevoises.

²Les programmes de la formation de base et de la formation continue sont soumis à l'approbation du Département cantonal chargé de la police.

³La formation de base débouche sur une certification unique.

⁴L'école de formation donne lieu à une campagne de recrutement organisée par la Ville de Genève pour l'ensemble des communes genevoises.

⁵Les autres communes participent aux frais de recrutement et de formation de leurs aspirants.

CHAPITRE VIII Dispositions finales**Art. 23 Plan directeur**

Le Conseil adopte un plan directeur des principes opérationnels de la police municipale au début de chaque législature. Après une évaluation de l'action de cette dernière, il peut proposer des modifications au présent règlement.

Art. 24 Financement

Le Conseil administratif est chargé de porter régulièrement au budget de la Ville de Genève le nombre de postes d'agents de la police municipale prévu à teneur du présent règlement, ainsi que le montant du financement nécessaire à la formation et au salaire de ses agents supplémentaires ; le cas échéant, il peut affecter à la police municipale des postes de travail vacants d'autres services du département.

Art. 25 Directives du Conseil administratif

Le Conseil administratif est chargé d'édicter les directives nécessaires à l'application du présent règlement.

Art. 26 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le ...

5432

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Avis de droit relatif aux compétences réglementaires de la Ville de Genève en
matière de police municipale

Thierry Tanquerel

Professeur à l'Université de Genève

24 décembre 2012

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

2

I. LE MANDAT

1. Par courrier du 28 novembre 2012, Monsieur Guillaume Barazzone, Conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, demande au soussigné un avis de droit sur les compétences communales de réglementation en matière de police municipale.
2. Ce courrier rappelle qu'un projet de règlement de la police municipale (ci-après : P-RPM) a été communiqué par le Maire de Genève, à la demande du Conseil administratif, à la commission compétente du Conseil municipal de la Ville de Genève, en tant qu'amendement au règlement des agents de la police municipale, objet du projet d'arrêté du Conseil municipal du 11 décembre 2010¹.
3. C'est le lieu de préciser que le projet d'arrêté précité est encore pendant devant le Conseil municipal.
4. Les questions auxquelles l'avis de droit doit répondre sont les suivantes :
 - a. La Ville de Genève est-elle compétente pour édicter un règlement (ou une directive) d'exécution de la législation cantonale relative à la police municipale, soit essentiellement la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes du 20 février 2009 (LAPM)², ainsi que le règlement sur les agents de la police municipale du 28 octobre 2009 (RAPM)³ ?
 - b. En cas de réponse affirmative à la question précédente, quelle serait l'autorité municipale compétente : le Conseil municipal, le Conseil administratif ou les deux ?
 - c. Dans cette hypothèse, quel serait le champ de compétence de l'une ou l'autre de ces autorités en ce qui concerne le contenu d'un règlement ou d'une directive de ce type ?
5. A ces trois questions principales, s'ajoutent deux questions subsidiaires :
 - a. Le Conseil municipal de la Ville de Genève peut-il adopter des dispositions réglementaires restreignant par avance les décisions qu'il sera amené à prendre dans le cadre du vote du budget des prochaines années (cf. art. 3 P-RPM) ?

¹ PA-120.

² RS F 1 07.

³ RS F 1 07.01.

- b. Le Conseil municipal de la Ville de Genève peut-il adopter dans un règlement de portée générale des dispositions relevant de l'organisation de l'activité de l'administration, par exemple les horaires de travail de la police municipale (cf. art. 6 P-RPM), étant notamment rappelées les compétences de police du Conseil administratif découlant de l'article 49 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC)⁴ ?
6. Le présent avis de droit traitera donc, dans un premier temps, des compétences communales en matière de police. Sera, dans un deuxième temps, examinée la question de l'autorité communale habilitée à exercer ces compétences, dans la mesure où elles existent. Dans un troisième temps, il sera répondu aux deux questions subsidiaires.

II. LES COMPÉTENCES RÉGLEMENTAIRES COMMUNALES EN MATIÈRE DE POLICE

A. Les principes applicables

7. Fondamentalement, en tant que collectivités publiques autonomes, les communes disposent de la compétence d'adopter des règlements communaux, soit du droit communal⁵. Ce pouvoir réglementaire communal est souvent rappelé dans la législation cantonale, ce qui est le cas notamment à Genève aux articles 30 alinéa 2 et 48 lettres v et w LAC. Comme le rappelle GRODECKI, la portée concrète du droit communal dépend cependant du degré d'autonomie accordé par chaque canton à ses communes⁶. Les communes bénéficient ainsi de compétences législatives lorsqu'elles disposent d'un pouvoir normatif dans un domaine que le législateur cantonal ou fédéral n'a pas réglé exhaustivement⁷.
8. La situation est relativement simple lorsque la constitution ou la législation cantonale délègue expressément des compétences réglementaires aux communes. Il convient simplement, dans cette hypothèse, de vérifier que les normes communales restent dans le cadre de la délégation et qu'elles ne contiennent rien de contraire au droit supérieur, donc notamment au droit cantonal.

⁴ RS B 6 05.

⁵ Stéphane GRODECKI, «Les compétences communales – Comparaison intercantonale», in Thierry Tanquerel/François Bellanger éd., *L'avenir juridique des communes*, Genève/Zurich/Bâle, 2007, p. 25 . ss, p. 37, et la doctrine citée.

⁶ GRODECKI (note 5) p. 37 et la doctrine citée.

⁷ ATF 131 I 333, 342 ; ATF 115 Ia 42, 44.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

4

9. La question d'une compétence réglementaire communale est plus difficile, en l'absence de toute clause de délégation expresse⁸. La doctrine admet cependant qu'une commune peut édicter des règles de droit, soit de la législation ou réglementation communale, même en l'absence de délégation expresse, si, outre le respect du droit supérieur, deux conditions cumulatives sont remplies : d'une part l'objet réglementé relève de problématiques locales et, d'autre part, le canton n'a pas déjà légiféré exhaustivement en la matière⁹. Une commune peut ainsi d'elle-même assumer une tâche plutôt considérée comme cantonale ou fédérale, lorsque des intérêts locaux sont en jeu et que son exécution par la commune apparaît non seulement possible, mais appropriée¹⁰.
10. Il convient de souligner que les considérations énoncées ici concernent l'adoption par une commune de véritables règles de droit. L'adoption d'une simple directive, évoquée dans le courrier demandant le présent avis de droit, serait d'une tout autre nature. Une directive, qui est une forme d'ordonnance administrative, n'a pas d'effet direct sur les administrés, pour lesquels elle ne crée ni droits ni obligations¹¹. Ses destinataires sont les agents de l'Etat. Elle n'est donc pas considérée par la jurisprudence comme une règle de droit¹². Fondée sur le pouvoir hiérarchique ou sur le pouvoir de surveillance de son auteur, la directive ne présuppose pas l'existence d'un pouvoir législatif ou réglementaire. Elle ne saurait toutefois être édictée dans un domaine dans lequel son auteur n'aurait pas de compétence. Compte tenu de son fondement, pouvoir hiérarchique ou de surveillance, elle est l'apanage de l'exécutif.

B. L'existence d'une compétence réglementaire communale

11. Dans les débats qui ont déjà eu lieu au sujet du PA-120, l'existence d'une compétence réglementaire de la Ville de Genève en la matière a été contestée. Entendu par la commission compétente du Conseil municipal, Monsieur Frédéric Scheidegger, secrétaire adjoint du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), a souligné que la police relève du canton, raison pour laquelle il y a une loi et un règlement cantonal assez précis. Il a admis que la Ville avait la compétence de mettre l'accent pendant une durée déterminée sur tel ou tel aspect, tout en doutant que cela puisse faire l'objet d'un règlement¹³. Monsieur Pierre Maudet, alors Conseiller administratif, a également insisté sur la compétence

⁸ Ivo Lorenzo CORVINI, *Kommunale Rechtsetzung unter besonderer Berücksichtigung der Verhältnisse im Kanton Basel-Landschaft*, Liestal, 1999, p. 124.

⁹ GRODECKI (note 5) p. 37-38 ; CORVINI (note 8) p. 124-125.

¹⁰ ATF 116 Ia 285, 287.

¹¹ Thierry TANQUEREL, *Manuel de droit administratif*, Genève/Zürich/Bâle, 2011, n° 331.

¹² ATF 120 Ia 343, 345.

¹³ Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 11 décembre 2010 (PA-120 – Monsieur Roger Michel rapporteur) (ci-après : Rapport PA-120 A), p. 22.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

cantonale en la matière¹⁴. A l'inverse, un avis de droit rédigé par Me Christian Grobet et produit par les auteurs du PA-120 considèrerait comme indiscutable la compétence du Conseil municipal d'adopter un règlement portant sur la police municipale¹⁵. Il faut cependant relever qu'à la lecture du rapport de la commission, les débats au sein de celle-ci ont largement mélangé les questions d'opportunité politique et les appréciations juridiques. Aucun des intervenants précités n'a d'ailleurs analysé en détail les conditions rappelées plus haut d'une compétence réglementaire communale.

12. Selon l'article 125A de la Constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847 (Cst./GE)¹⁶, la police est exercée dans tout le canton par un seul corps de police placé sous la haute surveillance du Conseil d'Etat (al. 1) et la loi règle ce qui a trait à cet exercice, notamment les attributions, l'organisation et les modes d'intervention de la police (al. 2). L'article 125A alinéa 3 Cst./GE précise toutefois que la loi peut aussi déléguer au personnel qualifié des communes des pouvoirs de police limités. L'article 184 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2013, ne change pas sur le fond la situation juridique : son alinéa 1 prévoit que « le canton détient le monopole de la force publique », mais son alinéa 2 indique que « la loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes ».
13. Ainsi, ni l'actuelle constitution ni celle qui prendra sa place le 1^{er} juin 2013 ne comportent de délégation législative aux communes en matière de police. Les deux textes insistent sur la compétence cantonale en la matière. Mais les deux textes réservent aussi la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.
14. Cette délégation a été opérée par la LAPM, complétée par la RAPM. La LAPM consacre la possibilité pour les communes d'engager des agents de la police municipale, donc de créer une police municipale (art. 1 LAPM). Elle prévoit des instruments de contrôle et d'encadrement assez stricts du canton sur les polices municipales, comme l'approbation de la nomination des agents par le département cantonal chargé de la police (art. 2 LAPM) ou la détermination par le Conseil d'Etat des conditions de sélection et de formation des agents (art. 3 LAPM). Elle ne soumet cependant pas directement les polices municipales à l'autorité du canton : les agents de la police municipale sont soumis à l'autorité du maître ou du Conseil administratif (art. 4 al. 1 LAPM et art. 49 LAC), leur subordination à la police cantonale n'étant prévue qu'à titre temporaire dans les cas prévus par la loi (art. 4 al. 2 et art. 6 à 8 LAPM). Les prescriptions cantonales ou fédérales que les agents de la police municipale sont habilités à faire appliquer, par délégation du

¹⁴ Rapport PA-120 A p. 24.

¹⁵ Rapport PA-120 A p. 36.

¹⁶ RS A 2 00.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

6

canton, sont fixées par le Conseil d'Etat (art. 10 LAPM et 8 à 11 RAPM). Selon l'article 5 alinéa 1 LAPM, « les agents de la police municipale sont chargés en priorité de la sécurité de proximité », la loi précisant à titre exemplatif les lieux où leur présence régulière et visible doit servir à la prévention des incivilités et de la délinquance. L'alinéa 2 du même article donne une liste non exhaustive d'autres missions des agents de la police municipale : contrôle du domaine public, lutte contre le bruit, contrôles en matière de circulation routière, prévention et répression en matière de propreté.

15. Ni la LAPM ni le RAPM ne délèguent expressément de compétence réglementaire aux communes. La seule compétence expresse de ce type qui entre en considération en l'espèce est celle relative à l'adoption du statut du personnel communal, qui revient au Conseil municipal (art. 30 al. 1 let. v LAC). Il convient donc de vérifier si les conditions qui permettent de reconnaître une compétence normative communale en l'absence de délégation expresse sont remplies.
16. Il résulte de la LAPM et du RAPM que les tâches des agents de la police municipale relèvent prioritairement de problématiques locales. Tel est à l'évidence le cas pour la sécurité de proximité mentionnée à l'article 5 alinéa 1 LAPM et les missions énumérées à l'article 5 alinéa 2 LAPM. Par ailleurs, la compétence territoriale des agents de la police municipale se limite en principe au territoire de la commune. Certes, la possibilité de faire appel à ces agents en appui de la police cantonale, y compris en dehors du territoire cantonal, est réservée (art. 6 à 8 et 9 al. 2 LAPM). Mais il ne s'agit nullement du cœur de la mission de la police municipale. La première condition posée par la doctrine pour admettre une compétence réglementaire communale est donc remplie.
17. Plus délicate est la question de savoir si, par la LAPM et le RAPM, le canton a déjà réglementé exhaustivement la matière. Il faut admettre à cet égard que les principes essentiels d'intervention des agents de la police municipale sont réglés par la LAPM et le RAPM. La marge de manœuvre des communes n'est donc pas très importante. On ne saurait cependant considérer qu'elle est inexistante.
18. En ce qui concerne le statut des agents de la police municipale, seules les conditions d'engagement, le principe de l'approbation cantonale de l'engagement, l'obligation de port de l'uniforme et la palette des grades possibles sont réglés par le droit cantonal. Pour le reste, la compétence communale, explicitement ancrée dans la LAC, reste entière.
19. Quant à l'organisation de la police municipale, en tant que service municipal, le droit cantonal n'intervient pas.

20. S'agissant des missions de la police municipale, on peut également considérer que le droit cantonal, en particulier l'article 5 LAPM, laisse une certaine marge de manœuvre aux communes. D'une part, l'emploi à l'article 5 alinéa 2 LAPM de l'adverbe « notamment » indique clairement que la liste que cet alinéa comporte n'est pas exhaustive. Une commune peut donc charger les agents de sa police municipale d'autres tâches, dans la mesure où cela n'entre pas en conflit avec les dispositions cantonales. Par ailleurs, la formulation de l'article 5 alinéa 1 LAPM est suffisamment souple pour laisser à la commune une certaine latitude dans l'établissement de priorités respectant le cadre fixé par cet alinéa.
21. On ne peut donc considérer que le droit cantonal a réglementé exhaustivement l'organisation et l'exécution des tâches des polices municipales. Si tel avait été le cas, on pourrait d'ailleurs se demander quel serait encore l'intérêt de la délégation réservée par la Cst./GE et mise en œuvre par la LAPM et le RAPM et quelle serait la portée du pouvoir hiérarchique conféré expressément au Conseil administratif par l'article 4 alinéa 1 LAPM.
22. Certes, compte tenu du fait que le droit cantonal règle les questions les plus délicates portant sur l'exercice de la puissance publique par les agents de la police municipale et qu'il fixe un cadre strict à leur engagement, l'édiction d'un règlement municipal en la matière n'apparaît juridiquement nullement indispensable. La simple soumission desdits agents au Statut du personnel en vigueur, couplée à une pratique cohérente du Conseil administratif, pratique le cas échéant codifiée dans des ordonnances administratives internes, suffit sans doute pour faire fonctionner le système dans le respect du principe de la légalité.
23. Cela étant, le fait que l'édiction d'un règlement municipal ne soit pas nécessaire ne signifie pas qu'elle soit prohibée. Les conditions permettant d'admettre l'existence d'une compétence réglementaire communale étant remplies, le choix d'exercer ou non cette compétence, malgré la relative étroitesse du champ dans lequel elle peut se déployer, est une question politique et non juridique.

C. Le respect du droit supérieur

24. La reconnaissance d'une compétence normative communale en matière de police municipale ne diminue évidemment en rien l'obligation pour l'éventuelle réglementation communale de strictement respecter le droit supérieur. Il peut être utile à cet égard de faire une rapide analyse de la compatibilité du P-RPM avec le droit supérieur, quand bien même celui-ci n'est encore qu'à l'état de projet.
25. Le P-RPM contient nombre de dispositions qui ne font que répéter littéralement des formulations de la LAPM et du RAPM ou renvoyer à ces actes (art. 1 al. 1 et 2,

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

8

art. 2 let. b, art. 4, art. 8 al. 1, al. 2 let. c à e et al. 3, art. 18). Du point de vue de la technique législative, ces répétitions ne sont pas heureuses. Elles alourdissent inutilement le texte sans avoir de réelle portée juridique. Elles peuvent en outre laisser à penser, à tort, que les dispositions du droit supérieur qui ne sont pas rappelées ont une moindre importance ou même une moindre portée juridique. Ces défauts relevant de la légistique ne remettent toutefois pas en cause la validité juridique des dispositions en cause : dans la mesure où elles répètent le droit supérieur ou y renvoient, elles y sont évidemment conformes.

26. Certaines dispositions du P-RPM rappellent des principes constitutionnels ou des règles figurant dans des lois autres que la LAPM. On peut mentionner les articles 9, 10 et 19. Ces dispositions n'ont, comme celles évoquées au paragraphe précédent, aucune portée juridique propre. Les considérations émises au paragraphe précédent leur sont entièrement applicables.
27. Les autres dispositions du P-RPM précisent l'organisation de la police municipale et les modalités d'exécution des tâches de ses agents. Les priorités, notamment l'ilotage, et les compléments de mission, comme la surveillance du domaine privé communal, qui y sont définis, restent dans le cadre fixé par la LAPM et le RAPM. Nous n'y voyons donc rien qui serait contraire au droit supérieur, sous les réserves suivantes :
 - a. L'article 3 P-RPM doit faire l'objet d'une interprétation conforme au droit supérieur, qui sera exposée plus loin (*infra* n° 48 ss)
 - b. L'article 6 P-RPM fera également l'objet d'un examen particulier plus loin (*infra* n° 51 ss)
 - c. L'article 14 alinéa 1 P-RPM prévoit que la police municipale sanctionne systématiquement toute infraction qu'elle constate dans le domaine de ses compétences, en ne faisant qu'en dernier recours usage de la force. Si la dernière partie de cet alinéa ne pose pas de problème, ne faisant en définitive qu'explicitier une conséquence du principe de proportionnalité garanti par l'article 5 alinéa 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, il n'en va pas de même de la première partie. En effet, une obligation de sanctionner systématiquement, donc, à la lettre, quelles que soient les circonstances, toute infraction constatée, peut se trouver en contradiction avec le principe de proportionnalité dans certains cas concrets. Dans cette mesure, l'article 14 alinéa 1 P-RPM est d'ailleurs en contradiction avec l'article 10 alinéa 2 P-RPM, qui prévoit, à juste titre, que lors de leurs interventions les agents de la police municipale doivent procéder à la pesée des divers intérêts en présence et veiller au respect des principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité.

- d. L'article 15 alinéa 2 P-RPM pose un problème identique dans la mesure où l'expression « s'il y a lieu » est interprétée comme signifiant « si une infraction est constatée ». Si cette expression est interprétée comme signifiant « si les circonstances le justifient en application des principes constitutionnels », alors cet alinéa est contradictoire, l'expression « s'il y a lieu » exprimant le contraire de ce qui suit, à savoir, sanctionner « systématiquement » tout comportement délictueux.
- e. A la lettre, l'article 22 P-RPM apparaît contraire à l'article 3 RAPM. En effet, l'article 22 P-RPM donne à la Ville de Genève la compétence d'organiser la formation des agents de police municipale pour l'ensemble des communes genevoises, ce qui n'est à l'évidence pas le sens de l'article 3 RAPM. Il semble cependant, au vu des déclarations du Conseiller administratif de l'époque à la commission compétente du Conseil municipal que « les communes sont maintenant maîtresses de la formation des agents »¹⁷. Le RAPM n'ayant pas été modifié, cette nouvelle situation ne peut résulter que d'un accord entre le canton et les communes. Le soussigné ne dispose pas d'informations supplémentaires sur ce point. En tout état de cause, on ne saurait, dans un règlement communal, prévoir une répartition des compétences différente de celle prévue par le droit cantonal.

III. LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE CONSEIL ADMINISTRATIF

A. Le cadre général posé par la LAC

28. Jusqu'à la modification de la LAC du 22 mars 2001, l'article 30 LAC ne donnait de compétence réglementaire au Conseil municipal que dans deux domaines : d'une part, le statut du personnel communal (art. 30 al. 1 let. v LAC) et, d'autre part, les règlements d'application des plans d'utilisation du sol (art. 30 al. 1 let. p LAC)¹⁸.
29. Dans les autres domaines, dans la mesure où il existait une compétence réglementaire communale, celle-ci était exclusivement exercée par le Conseil administratif.
30. Le projet de loi PL 7860 visait expressément à changer cette situation en donnant au Conseil municipal la compétence d'adopter, sous forme de délibération, des

¹⁷ Rapport P-120 A p. 24.

¹⁸ Rapport de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi PL 7860 (rapporteur M. Alain Charbonnier) (ci-après : Rapport PL 7860-A), Mémoire des séances du Grand Conseil 2001 p. 1852.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

10

règlements et des arrêtés de portée générale régissant les domaines de la compétence des communes. Au cours des débats en commission, dont le résultat a été approuvé par le plénum du Grand Conseil, le mécanisme introduit a été précisé par l'inscription du droit du Conseil administratif d'adopter des règlements municipaux dans les domaines ou le Conseil municipal y avait renoncé, ainsi que des dispositions d'exécution des règlements municipaux adoptés par le Conseil municipal.

31. C'est ainsi que les dispositions suivantes, qui sont toujours en vigueur, ont été introduites dans la LAC :

Art. 30 al. 2

Le conseil municipal peut également adopter, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes

Art. 48

Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution ou de la loi :

- v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30 alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal ;
- w) d'édicter les dispositions d'application des règlements municipaux adoptés par le Conseil municipal.

32. Il résulte ainsi clairement du jeu de ces dispositions que le Conseil municipal dispose d'un pouvoir réglementaire général dans l'ensemble des domaines relevant de la compétence communale. En effet, l'article 30 alinéa 2 LAC n'énumère pas les domaines dans lesquels le Conseil municipal est compétent, mais se réfère, de manière toute générale aux « domaines relevant de la compétence des communes ».
33. La compétence du Conseil municipal fondée sur l'article 30 LAC se limite à l'adoption de règles de droit, comme l'indique la mention des « règlements et des arrêtés de portée générale ». L'interprétation historique confirme sur ce point l'interprétation littérale. Un amendement visant à inscrire dans la disposition en cause les mots « de portée générale » a été adopté en commission « afin d'éviter que le Conseil municipal prenne des décisions ponctuelles, tel que le choix des employés de la commune ou leur salaire »¹⁹.
34. En revanche, les dispositions susmentionnées ne limitent pas le pouvoir du Conseil municipal quant à la nature des règles de droit qu'il peut édicter. Quand bien même

¹⁹ Rapport PL 7860-A, Mémorial des séances du Grand Conseil 2001 p. 1855.

l'article 48 lettre w donne au Conseil administratif la compétence d'édicter les dispositions d'exécution des règlements municipaux adoptés par le Conseil municipal, on ne saurait en déduire que ce dernier devrait se limiter à des dispositions-cadres, afin de laisser une place aux dispositions d'exécution. Tant que les règles adoptées par le Conseil municipal restent générales, elles peuvent se fonder sur l'article 30 alinéa 2 LAC. Reste cependant réservée l'hypothèse d'une réglementation spécifique résultant d'une autre disposition de la LAC, qui sera examinée plus loin (*infra* n° 37 ss).

35. Le système des articles 30 alinéa 2 et 48 lettre v et w LAC n'opère pas un simple transfert de compétence du Conseil administratif au Conseil municipal. En effet, la compétence du Conseil municipal est facultative. Le Conseil municipal peut adopter des règlements s'il le juge politiquement opportun, mais n'y est pas obligé. S'il s'abstient, le Conseil administratif conserve la compétence réglementaire qu'il avait avant la novelle de 2001.
36. Si l'on s'en tenait donc uniquement au cadre général posé par la LAC, on devrait admettre que, dans la mesure où le droit cantonal laisse une certaine marge de manœuvre aux communes en matière d'organisation et d'exécution des tâches des polices municipales, le Conseil municipal peut adopter un règlement municipal dans ce domaine. S'il s'abstient de le faire ou n'utilise que partiellement son pouvoir réglementaire, le Conseil administratif peut alors à son tour légiférer. Le Conseil administratif pourra en tout état de cause édicter des dispositions d'exécution du règlement adopté le cas échéant par le Conseil municipal.

B. Les dispositions spéciales en matière de police

37. Il convient cependant de se demander si des dispositions légales spéciales en matière de police ne dérogent pas au cadre général exposé ci-dessus.
38. La première disposition à laquelle on peut penser est l'article 4 alinéa 1 LAPM, qui précise que les agents de la police municipale sont soumis à l'autorité du maire ou du Conseil administratif. Il est cependant clair que cette disposition règle la question du pouvoir hiérarchique sur la police municipale. Le pouvoir hiérarchique est par définition une prérogative de l'Exécutif et ne fait pas obstacle aux compétences législatives conférées à d'autres organes. On ne saurait donc tirer de l'article 4 alinéa 1 LAPM une limitation de la compétence réglementaire du Conseil municipal.
39. La disposition spéciale la plus pertinente est l'article 49 LAC qui, sous le titre « Compétences de police », prévoit que « Le conseil administratif, le maire ou les adjoints sont chargés, sous la surveillance du Conseil d'Etat, des services de police

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

12

municipale et rurale ainsi que de l'exécution des mesures de police administratives prises par le Conseil d'Etat ou le département de la sécurité, de la police et de l'environnement. ». Cet article traite des « compétences de police » sans parler expressément d'éventuelles compétences réglementaires en la matière. Il convient donc de l'interpréter pour déterminer s'il limite les compétences que le Conseil municipal pourrait tirer de l'article 30 alinéa 2 LAC en instituant en quelque sorte un « domaine réservé du Conseil administratif ».

40. Selon le Tribunal fédéral, la loi doit s'interpréter d'abord selon sa lettre (*interprétation littérale*). Si le texte n'est pas absolument clair, si plusieurs interprétations de celui-ci sont possibles, il convient de rechercher quelle est la véritable portée de la norme en la dégagant de tous les éléments à considérer, soit de sa relation avec d'autres dispositions légales, de son contexte (*interprétation systématique*), du but poursuivi, de l'esprit de la règle, des valeurs sur lesquelles elle repose, singulièrement de l'intérêt protégé (*interprétation téléologique*), ainsi que de la volonté du législateur telle qu'elle ressort notamment des travaux préparatoires (*interprétation historique*)²⁰.
41. En l'espèce, le texte légal indique que le Conseil administratif, respectivement le maire ou les adjoints « sont chargés » des services de police municipale. Cette formulation est plus large que celle de l'article 4 alinéa 1 LAPM, en ce sens qu'elle implique une responsabilité et non seulement un pouvoir hiérarchique.
42. À cela, on peut ajouter que les compétences de police font l'objet d'une disposition distincte de l'article 48 LAC, ce qui souligne la spécificité de celles-ci.
43. Du point de vue téléologique, il convient de mentionner le rappel de la surveillance du Conseil d'Etat, ainsi que les dispositions de la LAPM et du RAPM qui traitent de la nécessaire collaboration entre polices municipales et police cantonale, qui peut aller, dans certaines circonstances, jusqu'à mettre les premières sous l'autorité de la seconde (art. 8 LAPM). Dans ce contexte, il apparaît cohérent que le Conseil administratif, qui est l'interlocuteur naturel du Conseil d'Etat bien davantage que le Conseil municipal, conserve la maîtrise, en tout cas opérationnelle, de la police municipale.
44. L'interprétation littérale, systématique et téléologique de l'article 49 LAC conduit donc à admettre que cette disposition instaure un domaine réservé du Conseil administratif en matière de police municipale. Cette réserve doit s'étendre à la fonction réglementaire, sinon le Conseil municipal pourrait la vider de toute portée.

²⁰ ATF 137 V 114, 118 ; ATF 136 V 216, 217-218 ; ATF 131 II 697, 702-703.

45. Il n'est cependant pas nécessaire, pour garantir le domaine réservé de l'article 49 LAC d'exclure toute compétence du Conseil municipal. On peut en effet distinguer à cet égard, les questions non directement opérationnelles dans lesquelles la commune dispose encore d'une certaine marge de manœuvre et celles qui ont directement trait à la gestion opérationnelle de la police municipale. Pour les premières, le Conseil municipal conserve son pouvoir réglementaire, alors que pour les secondes, seul le Conseil administratif est compétent.
46. En dérogation au cadre général posé par les articles 30 alinéa 2 et 48 lettre v et w LAC, l'article 49 LAC limite donc le pouvoir réglementaire du Conseil municipal en matière de police.
47. Pour concrétiser cette limitation, on peut émettre les considérations suivantes :
 - a. Les dispositions réglementaires qui ne font que répéter ou se référer à des règles de droit supérieur peuvent faire l'objet d'un règlement du Conseil municipal. N'ayant aucune portée juridique propre, elles n'empiètent pas sur le domaine réservé du Conseil administratif.
 - b. Les dispositions qui complètent la liste non exhaustive des missions de la police municipale restent à un niveau de généralité suffisant pour ne pas être directement opérationnelles. Elles peuvent donc également faire l'objet d'un règlement du Conseil municipal. Tel est ainsi le cas de l'article 8 alinéa 2 lettres a *in fine*, b et f P-RPM.
 - c. Il en est de même des dispositions qui posent des principes très généraux encadrant l'action de la police municipale, sans entrer dans le détail des moyens à mettre en œuvre. On peut ranger dans cette catégorie l'article 12 P-RPM sur la collaboration avec les autres acteurs de la sécurité, l'article 17 P-RPM sur l'ilotage, les articles 15 alinéa 1 et 16 alinéa 1 P-RPM portant sur une présence « dissuasive », respectivement « suffisante » en certains lieux. L'article 13 alinéa 3 P-RPM, qui concerne fondamentalement la même question, peut être traité de la même manière.
 - d. Les dispositions qui limitent l'exercice du pouvoir d'appréciation des agents de la police municipale dans des cas concrets sont en revanche beaucoup plus problématiques. Elles interviennent en effet directement dans la conduite opérationnelle des tâches de la police municipale. Il s'agit des articles 14 alinéa 1 et 15 alinéa 2 P-RPM, que nous avons au demeurant déjà critiqués plus haut sous l'angle de leur compatibilité avec le principe de proportionnalité. Ces deux dispositions n'ont donc juridiquement pas leur place dans un règlement du Conseil municipal.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

14

- e. Tel est également le cas des dispositions qui portent sur l'allocation de moyens humains, matériels ou financiers, qui relèvent de la gestion opérationnelle de la police municipale. On peut classer dans cette catégorie l'article 3 P-RPM sur le recrutement des agents, l'article 5 P-RPM sur leur affectation majoritaire à des postes de quartier, l'article 6 P-RPM sur l'horaire de travail, l'article 13 alinéas 1 et 2 P-RPM sur l'objectif que chaque habitant de la Ville de Genève voie au moins une fois par jour un agent de la police municipale et sur les moyens de transports des agents. Ces questions ne peuvent pas être réglementées par le Conseil municipal. Elles doivent être tranchées par le Conseil administratif, soit par un règlement de son cru, soit par une directive, soit par une simple pratique.

IV. LES QUESTIONS SUBSIDIAIRES

A. L'article 3 P-RPM

48. Nous avons déjà indiqué que cet article, qui pose le principe d'un recrutement de 25 agents supplémentaires pour arriver à un effectif de 200 agents au maximum en 2015, empiète sur les compétences opérationnelles réservées au Conseil administratif par l'article 49 LAC. Il ne peut donc être inclus dans un règlement du Conseil municipal en matière de police.
49. Même si l'on devait admettre qu'une telle disposition pouvait entrer dans la compétence réglementaire du Conseil municipal, il conviendrait d'en faire une interprétation conforme au droit supérieur. A cet égard, il faut remarquer que la création de postes se fait en principe par le biais du budget. On peut, dans ce contexte, se demander si l'article 3 P-RPM doit être interprété comme une obligation absolue faite au Conseil administratif d'engager 25 agents supplémentaires chaque année. Le conseil municipal se lierait alors les mains budgétairement pour les deux prochaines années. Les dépenses relatives à l'engagement des agents municipaux devraient être considérées comme des dépenses liées.
50. Une telle interprétation ne s'impose nullement. En effet, l'article 3 P-RPM prévoit lui-même que l'effectif maximum de la police municipale est de 200 agents. Or, il n'est pas possible de savoir aujourd'hui avec exactitude quel sera l'effectif de la police municipale au moment de l'adoption éventuelle du règlement. Il n'est d'ailleurs pas non plus possible de prévoir combien de candidats réussiront la formation chaque année. Le chiffre de 25 agents supplémentaires par an ne peut donc être raisonnablement compris que comme un objectif, ou plutôt comme une estimation des engagements probablement nécessaires pour atteindre l'objectif de 200 agents, et non comme une règle impérative qui primerait les décisions

budgétaires. La règle de l'article 3 P-RPM, qui ne confère à personne de droit à un engagement et qui n'oblige pas le Conseil administratif à procéder à des engagements particuliers, apparaît donc comme une disposition programmatique compatible avec le respect des procédures budgétaires.

B. L'article 6 P-RPM

51. L'article 6 alinéas 1 et 2 P-RPM peut être considéré sous une double perspective. Du point de vue des agents, on peut admettre qu'il constitue un élément de leur statut. Dans cette mesure, il serait couvert par la compétence réglementaire de l'article 30 alinéa 1 lettre w LAC. Généralement, la question des horaires est laissée à l'Exécutif, mais *a priori*, rien n'interdirait au statut du personnel d'entrer dans de tels détails.
52. Mais du point de vue de la mise en œuvre de la LAPM et du RAPM, l'article 6 alinéas 1 et 2 P-RPM relève pleinement de la gestion opérationnelle de la police municipale. La réserve que l'article 49 LAC prévoit en la matière au profit du Conseil administratif doit s'appliquer. L'article 49 LAC représente donc également une disposition spéciale par rapport à l'article 30 alinéa 1 lettre w LAC. En d'autres termes, le Conseil municipal ne saurait, par le biais de la réglementation du statut du personnel, empiéter sur les compétences de gestion opérationnelles du Conseil administratif en matière de police.

V. CONCLUSIONS

53. La LAPM et le RAPM fixent de manière assez détaillée le cadre juridique dans lequel s'insèrent les polices municipales. Mais ils laissent une certaine marge de manœuvre aux communes dans la mise en œuvre des tâches de ces polices, qui restent, comme leur nom l'indique, municipales.
54. Il existe donc une compétence réglementaire communale en la matière, même si elle est sensiblement limitée par le droit cantonal.
55. A cet égard, le P-RPM respecte, sous quelques réserves ponctuelles, le cadre fixé par le droit supérieur.
56. En ce qui concerne la répartition des compétences entre le Conseil municipal et le Conseil administratif, le cadre général posé par les articles 30 alinéa 2 et 48 lettre v et w LAC est complété par la disposition spéciale de l'article 49 LAC, qui instaure un domaine réservé du Conseil administratif en matière de police.

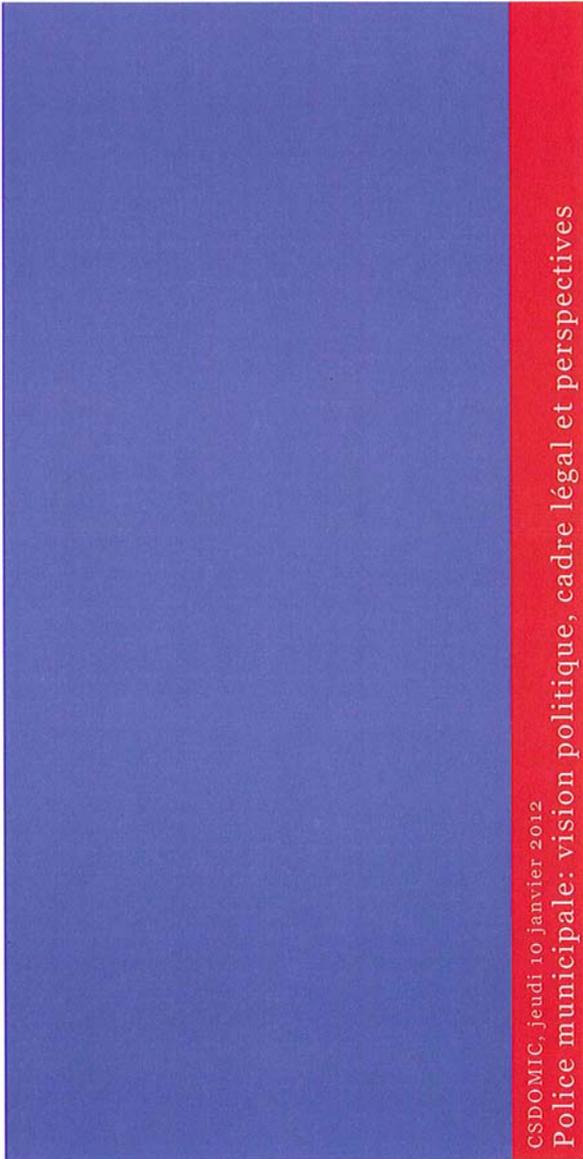
Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

16

57. Dans ce contexte, un règlement du Conseil municipal peut, même si cela n'a pas de portée juridique, rappeler les principes du droit supérieur. Il peut aussi compléter la liste des missions de la police municipale et poser quelques principes de portée très générale. Mais il ne saurait inclure des règles qui touchent à la gestion opérationnelle de la police municipale. Plusieurs dispositions du P-RPM ne respectent pas cette limitation.
58. L'article 3 P-RPM ne peut être compris que comme une disposition programmatique ne préjugant pas des décisions budgétaires.
59. L'article 6 alinéas 1 et 2 P-RPM tombe dans le champ des dispositions qui sont exclues du pouvoir réglementaire du Conseil municipal par l'article 49 LAC, car elles touchent à la gestion opérationnelle de la police municipale.

Genève, le 24 décembre 2012

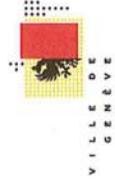
Thierry Tanquerel
Professeur à l'Université de Genève



CSDOMIC, jeudi 10 janvier 2012

Police municipale: vision politique, cadre légal et perspectives

Guillaume Barazzone, conseiller administratif
en charge du Département de l'environnement urbain et de la sécurité



PLAN

I. Processus législatif cantonal en cours et collaboration Ville-Etat

II. Projet de règlement

III. Police municipale en Ville de Genève



I. Processus législatif cantonal et collaboration Etat-Communes (Ville de Genève)

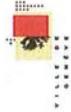


NOUVEAU CADRE LEGAL ET COLLABORATION COMMUNES-ETAT

- **Depuis 2010: demandes récurrentes des communes visant à l'extension des compétences des APM (expérience terrain)**
- **19 oct. 2012: le DS lance une consultation auprès des communes sur l'extension des compétences des APM**
- **13 novembre 2012: présentation des conclusions à la Commission consultative de sécurité municipale (CCSM)**
- **Fin novembre: le DEUS, avec l'aval du CA, communique ses souhaits (nouvelles prérogatives, modifications législatives)**



- **21 novembre 2012: présentation des conclusions à l'ACG**
- **14 décembre: la Ville et plusieurs magistrats communaux réaffirme au DS le rôle central des polices municipales et du travail des APM sur le terrain (proximité)**
- **14 janvier 2013: présentation de la révision de la LAPM par le DS et les magistrats**



NOUVEAU CADRE LEGAL : REVISION LAPM (EN DISCUSSION)

- **Nouvelles compétences prévues dans la révision de la LAPM (exemples):**
 - Possibilité d'interpeller des personnes détenant des stupéfiants (en vue de la consommation)
 - Circulation routière (conduite en état d'ébriété (de 0.5 à 0.79) et excès de vitesse, mise en danger)
 - Faculté de procéder à des auditions de personnes
 - Point en suspens (Letr, mesure de contrainte)



NOUVEAU CADRE LEGAL : REVISION L'APM (EN DISCUSSION)

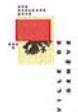
- **Valorisation des rapports et des actions des APM:**
 - **Traitement indépendant des affaires qui relèvent des compétences APM: audition, transmission à l'autorité compétente (p.ex: défaut de permis de conduire)**
 - **Attention: Formation importante nécessaire sur les nouvelles procédures**



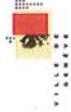
ACCES A L'INFORMATION ET FLAGRANTE CONTRAVENTION

Ce que je souhaite obtenir par ailleurs:

- **Accès aux bases de données: CARI, RIPOI, CALVIN, AFIS**
- **Flagrante contravention: rétention de 3 h (mendiants et bonneteau) (PL-LACPP, voté par la commission judiciaire)**

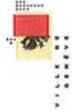


- **Elaboration d'un concept de sécurité de proximité entre le DS et les communes**
 - **Prévention de la criminalité et de l'insécurité à travers une approche transversale réunissant acteurs institutionnels (canton-communes) et acteurs du terrain (associations, commerçants, habitants)**
 - **Optimisation de la collaboration avec la police cantonale**
 - **Formalisation des partenariats à travers des conventions**



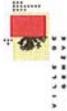
POLICE DE PROXIMITÉ

- **Formalisation des partenariats (Etat-Ville) à travers une ou plusieurs conventions**
- **Ville conserve son leadership sur la police de proximité municipale**



- **Intérêt pour les APM de la Ville de Genève:**
 - **valorisation des compétences au sein d'un dispositif de sécurité commun**
 - **reconnaissance du savoir-faire des APM**
 - **meilleure collaboration entre les APM et la gendarmerie**

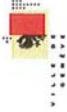




II. Projet de règlement municipal (amendement à PA-120)

PROJET DE REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

- **7 novembre 2012: le CA prend acte d'un projet de règlement de la police municipale élaboré par M. R. Pagani**
- **13 novembre : la CSDOMIC reçoit le projet sous forme d'amendement général au projet d'arrêté PA-120 du 11 déc. 2010**
- **14 novembre: entrée en fonction du nouveau magistrat du DEUS**
- **28 novembre: demande d'avis de droit sur les compétences en matière de réglementation**

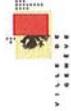


- **Conclusions du professeur T. Tanquerel:**
 - **Un nombre important de dispositions sont juridiquement nulles parce que contraire au droit supérieur**
 - **Plusieurs dispositions sont redondantes avec le droit cantonal**
 - **La marge de manœuvre du Conseil municipal pour élaborer un règlement communal est étroite (droit cantonal quasi exhaustif et compétence réservées du CA)**



PROJET DE REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

- **Dispositions remises en cause par l'avis de droit**
- **Dispositions qui limitent « l'exercice du pouvoir d'appréciation des agents dans des cas concrets(...) et qui interviennent dans la conduite opérationnelle» (art. 14 et 15 P-RPM):**
non conformes au principe de proportionnalité (art. 5 Cst fed.)



PROJET DE REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

- Dispositions remises en cause par l'avis de droit
 - Dispositions qui «portent sur l'allocation des moyens humains, matériels ou financiers qui relèvent de la gestion opérationnelle de la police municipale (ex. art. 3 P-RPM sur le recrutement agents, art. 5 sur leur affectation, art.6 sur les horaires):
contraires à l'art. 49 de la LAC sur les domaines réservés du Conseil administratif



PROJET DE REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

- **Autre exemple de disposition remise en cause par l'avis de droit**
 - **Amendement général sur l'organisation de la formation (art. 22 P-RPM)**
- contraire à l'art. 3 LAPM**



- **Par ailleurs, le professeur Tanquerel ajoute :**
 - **«Le projet d'amendement général contient un certain nombre de dispositions qui ne font que répéter littéralement des formulations de la LAPM et du RAPM. (...) Ces répétitions ne sont pas heureuses. (...) Elles peuvent en outre laisser penser, à tort, que les dispositions du droit supérieur qui ne sont pas rappelées ont une portée juridique moindre(...)»**



PROJET DE REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

- **Il y a un risque de contradiction entre droit cantonale (révision en cours) et les dispositions communales**
- **Il est impératif d'inscrire le changement législatif communal dans le cadre cantonal modifié et révisé**



PROJET DE REGLEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

- **Le projet de révision actuellement à l'étude en CSDOMIC souffre donc de plusieurs maladies de naissance:**
 - **Dispositions illégales**
 - **Répétitions malvenues qui génèrent des confusions**
 - **Le projet ne tient pas compte des modifications légales cantonales en cours**



AUTRE OPTION

- Une option: l'élaboration d'un projet de résolution en lieu et place d'un règlement (avec obligation pour le DEUS de faire rapport annuel d'activité).

Avec les avantages suivants:

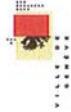
- craint moins l'obsolescence qu'un règlement (plus rigide/ modification plus compliquée)
- respecte le cadre cantonal
- Permet au CM de transmettre au CA sa vision de la police municipale dans le respect des compétences définies par la LAC





➤ **III. Police municipale de la
Ville de Genève**

- **Une police municipale de proximité qui travaille efficacement à résoudre les problèmes de la population:**
 - **Problèmes de sécurité**
 - **Problèmes de tranquillité**
 - **Problèmes de salubrité**



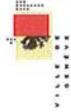
MA VISION

- **Je souhaite:**
 - **renforcer la présence des APM sur le terrain**
 - **poursuivre les collaborations fructueuses avec les acteurs locaux (habitants, associations commerçants)**
 - **développer les compétences/prérogatives des APM**
 - **Développer la formation de base et continue**



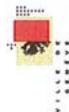
MA VISION DE LA POLICE MUNICIPALE

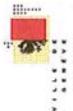
- **Je souhaite:**
 - **augmenter les effectifs (25 par an/200 en 2016)**
 - **ouvrir deux postes APM supplémentaires (Acacias et Champel)**
 - **adapter les missions aux besoins de la population et aux réalités du terrain**
 - **adapter l'organisation pour s'adapter aux nouvelles missions (ex. adaptation des horaires – lutte contre les nuisances sonores)**



MIEUX TRAVAILLER AVEC LE CANTON

- **Une meilleure collaboration avec la police cantonale et les autres communes**
 - **Concertation systématique**
 - **Coordination dans l'intervention (formalisée par des conventions)**
 - **Pas de doublon (main courante commune avec la police, rapports APM transmis directement au Ministère public)**



-
- **Quelques mots sur les moyens de défense:**
 - **Formation – jugement de la situation par APM**
 - **Gilets par lames/par balles**
 - **Plus d'APM par patrouille la nuit**
 - **Bâton tactique**
 - **Possibilité de faire appel à la gendarmerie**
 - **Arme à feu (le canton et les autres communes n'en veulent pas)**
- 

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

PA-120 – Echange de courriels

Message de M. Bernard Ziegler à M. Rémy Pagani, du 14 janvier 2013

J'ai depuis notre bref entretien téléphonique de vendredi pris connaissance de l'avis de droit Tanquerel. Celui-ci fonde sa démonstration de l'incompétence du Conseil municipal sur une lecture erronée de l'art. 49 LAC, en oubliant que cette disposition vise les compétences historiques de police municipale de la Ville, soit la surveillance des parcs et promenades et des halles et marchés, alors que le projet de règlement concerne pour l'essentiel les tâches de police déléguées aux communes par le canton, d'abord par convention, actuellement par la LAPM.

Il est dès lors faux d'affirmer que le Conseil municipal ne serait pas compétent pour adopter les dispositions réglementaires proposées par le Conseil administratif. Je suis bien-entendu prêt à l'expliquer à la commission concernée du Conseil municipal, si celle-ci souhaitait procéder à mon audition, à la suggestion le cas échéant de l'un ou l'autre de ses membres. Avec mes cordiaux messages.

B. Ziegler

Message de M. Rémy Pagani à M. Bernard Ziegler, du 15 janvier 2013

(copie: Mmes et MM. Sandrine Salerno, Sami Kanaan, Esther Alder, Guillaume Barazzone et Eric Bertinat)

Monsieur,

N'étant plus en charge de cette problématique, vous comprendrez que je me suis limité au strict nécessaire concernant la défense de votre travail de mise en forme du règlement de la police municipale. Tout ceci concernant la polémique qu'a suscité dans la presse l'avis de droit de Monsieur Tanquerel.

Toutefois, je pense que vos commentaires ci-dessous méritent d'être transmis au président de la commission du municipal en charge de ce dossier ainsi qu'à mes collègues du Conseil administratif, notamment Monsieur Guillaume Barazzone, qui nous lisent en copie.

Merci encore pour votre excellent travail.

Cordiales salutations

Rémy Pagani

Message de M. Eric Bertinat à Mmes et MM. Olga Baranova, Thomas Bläsi, Natacha Buffet, Jean-Francois Caruso, Pierre Gauthier, Jean-Paul Guisan, Guillaume Käser, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler Martine Sumi, Julide Turgut Bandelier, Alberto Velasco, Pierre Rumo, Alexandra Rys, du 15 janvier 2013

(copie: secrétariat du Conseil municipal)

Chers collègues,

Je vous fais suivre le mail reçu ce matin par M. Pagani. Le commentaire de Me Ziegler est intéressant. Je passe sur l'aspect purement polémique du règlement (ou de l'amendement général) pour relever la compétence qui est celle du Conseil municipal de décider d'un règlement.

Seriez-vous d'accord de recevoir jeudi prochain Me Ziegler? Nous aurons ainsi entendu la position de M. Barazzone qui ne souhaite pas de règlement, ou alors un règlement comportant des points somme toute peu importants, et celle de Me Ziegler, ancien conseiller d'Etat responsable de la police et lui aussi compétent pour évoquer cette thématique.

Pour des questions d'organisation, je ferai le tour des commissaires ce soir, lors de la séance plénière.

Avec mes plus cordiales salutations.

Eric Bertinat

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

PA-120 – Chronologie

11 décembre 2010	Séance plénière. Urgence acceptée. Renvoi à la CSDOMIC.
2 avril 2012	Séance plénière. Rapport présenté. Renvoi à la CSDOMIC
21 juin 2012	Commission. Rapporteur désigné (P. Gauthier) Demande d'un tableau comparatif
30 août 2012	Commission. Problème d'enregistrement. Proposition PLR de geler le PA-120 : refusée
20 septembre 2012	Commission. « Le projet soumis par A Gauche Toute ! en son temps constituait donc bien un nouveau règlement. Monsieur Pagani viendra quant à lui soumettre son propre projet, à charge pour A Gauche Toute ! de retirer ou non son projet. »
12 novembre 2012	Présentation aux médias du projet de règlement « Pagani »
12 novembre 2012	Mail de M. Pagani au président de la CSDOMIC : <i>Monsieur le Président, Je vous transmets ci-joint la version finale du document relatif au règlement de la police municipale dans lequel des modifications mineures ont été apportées, notamment s'agissant de l'intitulé du Département. Cordialement. - Rémy Pagani</i>
13 novembre 2012	Mail de M. Pagani au président de la CSDOMIC : <i>Monsieur le Président, Pour faire suite à votre intervention sur le plateau de Léman, je vous confirme que le document final que je viens de vous envoyer au nom du CA doit être considéré comme un amendement général au projet de règlement dont vous êtes nanti depuis trois années par le plénum du Conseil municipal. Les règles de procédure étant ainsi respectées je vous confie le fruit de mon travail et de ma réflexion. Cordiales salutations. - Rémy Pagani</i>
10 janvier 2013	Présentation par M. Barazzone : Police municipale : visions politiques, cadre légale et stratégie. Annonce de l'avis de droit du Pr. Tanquerel. M. Barazzone précise que le CA a <u>pris acte</u> du texte « Pagani ». Conclusion de la séance : « Il (le président) indique aux

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

*commissaires que cette séance comportera un tour de table, et les invite à consulter leurs groupes respectifs. Il rappelle enfin la question de fond, à savoir si la **Commission souhaite ou non un règlement dans cette matière.** »*

14 janvier 2013

Réaction de Me Ziegler (mail adressé à M. Pagani) :

J'ai depuis notre bref entretien téléphonique de vendredi pris connaissance de l'avis de droit Tanquerel. Celui-ci fonde sa démonstration de l'incompétence du Conseil municipal sur une lecture erronée de l'art. 49 LAC, en oubliant que cette disposition vise les compétences historiques de police municipale de la Ville, soit la surveillance des parcs et promenades et des halles et marchés, alors que le projet de règlement concerne pour l'essentiel les tâches de police déléguées aux communes par le canton, d'abord par convention, actuellement par la LAPM.

Il est dès lors faux d'affirmer que le Conseil municipal ne serait pas compétent pour adopter les dispositions réglementaires proposées par le Conseil administratif. Je suis bien-entendu prêt à l'expliquer à la commission concernée du Conseil municipal, si celle-ci souhaitait procéder à mon audition, à la suggestion le cas échéant de l'un ou l'autre de ses membres.

Avec mes cordiaux messages. - B. Ziegler

* * * * *

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
 Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
Service de surveillance des communes

Service de surveillance
 des communes
 Case postale 36
 1211 Genève 8

Nréf. : GZU/iga

Ville de Genève Direction générale
Reçu: 02 AOUT 2013
Séance CA du:
Décision:
A traiter par: LEx
N° 65.

Mairie de la Ville de Genève
 Monsieur Guillaume KASER
 Rue de la Croix-Rouge 4
 Case postale 3983
 1211 Genève 3

Genève, le 29 juillet 2013

**Concerne : PA-120 « Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève »
 Commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC)**

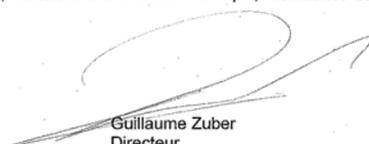
Monsieur le Conseiller municipal,

Votre courrier du 3 juillet 2013 a retenu ma meilleure attention.

Le service de surveillance des communes va examiner le règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève ainsi que les avis de droits du Professeur Tanquerel et de M^e Ziegler.

Je reviendrai vers vous dès cette analyse terminée.

Dans cet intervalle, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller municipal, l'assurance de ma considération distinguée.


 Guillaume Zuber
 Directeur

Copie à : Monsieur Guillaume Barazzono, conseiller administratif

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
La Conseillère d'Etat

Ville de Genève	
Service de l'Etat	
R 22 NOV 2013	
Attestation	
Copies	

DIME
Case postale 3918
1211 Genève 3

Conseil administratif
de la Ville de Genève
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

N^oréf.: MIK/MFL/GZU
610501-2013

Genève, le 20 NOV. 2013

Concerne : PA-120 « Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève »
Commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC)

Madame la Maire,
Madame, Messieurs les Conseillers administratifs,

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) s'est adressée directement à l'administration du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) par un courrier daté du 3 juillet 2013 au terme duquel elle sollicitait le service de surveillance des communes afin de connaître son appréciation sur les compétences du conseil municipal en matière de règlement sur la police municipale, au regard notamment des avis de droit du Professeur Tanquerel et de M^o Ziegler.

Je vous remercie de bien vouloir informer la CSDOMIC de ce que force est de constater que les conclusions de l'avis de droit du Professeur Tanquerel sont les plus conformes à l'interprétation donnée par le service de surveillance des communes des compétences réglementaires d'un conseil municipal.

En effet, l'article 48, lettre a de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) confère à l'exécutif la compétence d'administrer la commune. L'art. 48, lettre r confère à l'exécutif la compétence d'engager, de nommer le personnel de l'administration municipale et de le contrôler.

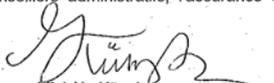
Dès lors, ces dispositions couplées à l'art. 30, al. 2 LAC qui prévoit que le conseil municipal adopte des règlements de portée générale, confirme l'interprétation du Professeur Tanquerel qui conclut que le conseil municipal ne peut pas s'immiscer dans la gestion opérationnelle d'un service de l'administration communale.

En conclusion, l'avis de droit du Professeur Tanquerel propose une analyse correcte des dispositions de la LAC.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

Le département de la sécurité (DS), qui a été consulté lors de l'instruction de ce dossier, rejoint cette conclusion:

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Madame, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de ma considération distinguée.



Michèle Künzler

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

M. Pierre Gauthier, rapporteur (HP). Nous sommes un peu dans la spéléologie ou dans l'archéologie peut-être, car ce projet d'arrêté date de 2010. Il a été déposé par ce qui était à l'époque Ensemble à gauche, dans le cadre de la proposition de ce groupe parlementaire d'augmenter les effectifs de la police municipale à 200 policiers municipaux, qui sont maintenant les 200 policiers municipaux dont on dispose. C'est le 2 avril 2012 que le Conseil municipal a renvoyé le premier rapport sur ce projet d'arrêté à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pour un nouvel examen. Sous les présidences successives de MM. Bertinat et Käser, l'idée de base était la suivante: nous avons constaté que la police municipale n'avait pas de règlement qui en gérait la mise en œuvre, et que c'était le conseiller administratif en charge, d'abord M. Maudet, puis ultérieurement on le verra M. Barazzone qui, quasiment chaque jour, donnait une sorte d'ordre du jour à la police municipale: «Aujourd'hui vous allez faire ceci, aujourd'hui vous allez faire cela, etc.»

Il est évident que ce n'était pas quelque chose de tout à fait sérieux, bien que les conseillers administratifs soient des gens sérieux, mais le système mis en place ne l'était pas. Le groupe A gauche toute! puis Ensemble à gauche a voulu définir plus précisément les tâches dévolues aux effectifs de la police municipale. Le premier projet d'A gauche toute! était véritablement bien trop succinct et bien trop simple pour être praticable. C'est pour cela qu'il a été renvoyé en commission en 2012. Entre-temps, le conseiller administratif en charge de la police, M. Pierre Maudet, a été élu au Conseil d'Etat. Dans l'intervalle de son remplacement, c'est M. Pagani, qui a d'ailleurs quitté la salle, qui l'a remplacé et qui a donc «hérité», entre guillemets, de ce dossier de la police municipale qui stagnait depuis déjà un certain nombre d'années. M. Pagani a utilisé le bref laps de temps de ce remplacement pour proposer un règlement exhaustif reprenant les priorités politiques qui avaient été adoptées par le Conseil administratif pour la police municipale.

L'étude de ce règlement qui était en fait présenté comme un amendement général au premier projet d'A gauche toute! a suscité beaucoup de débats au sein de la commission. Ce projet d'amendement général avait été rédigé par un juriste très célèbre à Genève, puisqu'il s'agissait de l'ancien conseiller d'Etat M. Ziegler qui est lui-même socialiste par ailleurs. Cela a ensuite donné lieu à un avis de droit contrariant le projet de M. Ziegler, rédigé par un autre socialiste, le professeur Thierry Tanquerel, qui critiquait le travail de son collègue. Alors vous voyez qu'à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, nous avons eu à gérer des conflits juridiques. Il y a eu une certaine confusion par rapport au travail que nous devons faire. Nous avons gelé plusieurs fois l'étude de ce règlement pour justement avoir des avis juridiques. Entre-temps, la loi sur la police municipale était en train d'être modifiée. Nous avons des difficultés calendaires qui s'accumulaient les unes après les autres.

En fait, en 2013 et au début de l'année 2014, à la suite de certaines difficultés comme je vous les ai expliquées, le Conseil administratif a adopté de lui-même

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

un projet de règlement pour la police municipale. Ce projet reprenait l'essentiel du texte présenté préalablement par M. Pagani et rédigé par Bernard Ziegler. Ce qui fait que le projet déposé en commission n'avait plus vraiment lieu d'être, et la commission, devant l'existence d'un projet et d'un règlement adopté par le Conseil administratif, a décidé de ne pas donner suite au projet qui avait été dans un premier temps rédigé par M. Ziegler. Néanmoins, à la suite de cette étude de la commission qui a été relativement longue, très précise et bien faite, je dois le dire, il y a quand même quelques questions qui restent en suspens. Tout le monde parle de police de proximité, mais le concept même de police de proximité est encore assez flou. On parle plutôt de police de proximité, mais parle-t-on peut-être de proximité de la police? Je pense aujourd'hui que nous devrions suivre les propositions de la commission et s'en remettre au Conseil administratif qui, lui, dispose d'un règlement. C'est d'ailleurs dans ce sens que va le rapport. Je reviendrai un peu plus tard sur un certain nombre d'éléments.

Premier débat

M^{me} Olga Baranova (S). Je tiens tout d'abord à remercier M. Gauthier pour la qualité de ses fouilles archéologiques j'ai envie de dire, parce que ce sont des travaux qui commencent à dater. Le groupe socialiste dira non ce soir au projet en question. Cela pour la raison qui a déjà été exposée, mais surtout parce que, effectivement, c'est un texte qui est devenu complètement caduc avec l'adoption du règlement en 2013, actuellement en vigueur. Le groupe socialiste déplore néanmoins qu'à l'époque la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et la communication n'ait pas utilisé le texte sur lequel nous nous prononçons ce soir comme un prétexte et surtout comme une très bonne occasion de se lancer dans un vrai débat sur la police de proximité, les agent-e-s de la police municipale (APM), leur nombre et surtout les tâches et les priorités de leur travail.

On voit d'ailleurs très bien dans le règlement en vigueur aujourd'hui ce manque de vision politique et de priorités, car quand on le lit on se rend compte qu'entre les grandes déclarations sur la police de proximité et surtout sur la notion de sécurité, vous avez à côté la lutte contre les joueurs de bonneteau, un épiphénomène des rues genevoises qui n'a pas duré très longtemps. Cela montre clairement qu'il y a un petit malaise autour de la question de la police de proximité, sachant que la police cantonale s'est lancée dans une aventure qui a exactement le même nom, à tel point que ni les conseillers municipaux, ni les députés, ni les habitantes et les habitants de la ville de Genève – c'est surtout ça le pire – ne peuvent dire exactement quelle est la différence entre la police municipale et la police cantonale. Si le groupe socialiste est critique envers le règlement actuellement en vigueur, ce n'est bien évidemment pas l'unique faute du Conseil administratif, c'est juste que dans le canton de Genève, les lois cantonales laissent une

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

marge de manœuvre relativement petite, voire inexistante aux communes et à la Ville de Genève de doter sa police municipale de tâches particulières.

Je rappelle que c'est nous qui finançons, année par année, 200 postes d'APM, mais qu'au final c'est le Canton qui décide ce qu'ils ont le droit de faire ou de ne pas faire. La question qui se pose à un moment donné est la suivante: si c'est le Canton qui commande, pourquoi n'est-ce pas lui qui finance? Je reviens sur une dernière anecdote, avant de m'arrêter: le règlement de la police municipale qui est disponible sur le site de la Ville de Genève mentionne encore la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, ce qui montre très clairement que c'est un texte qui non seulement n'est pas très consistant, mais qui est surtout peu utilisé. Le débat reste donc à mener.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je rebondis sur les derniers propos de M^{me} Baranova. Effectivement, le débat reste à mener. Le débat reste à mener sur le statut de la police municipale, mais peut-être pas sur cet objet parlementaire, le projet d'arrêté PA-120, car celui-ci voulait éditer un règlement pour la police municipale, alors qu'en 2010 sont entrés en application la nouvelle loi sur la police municipale et son règlement d'application. Je vous rappelle qu'en février 2010, on est passé de l'agent de sécurité municipale à l'agent de la police municipale, sous la houlette de M^{me} Rochat et de M. Maudet à l'époque, qui ont voulu créer une nouvelle force de police unie. Toutefois cette nouvelle force de police unie dans les communes avait un défaut: elle n'a pas de brevet fédéral de police. On usurpe déjà à la base le nom de policiers puisque celui-ci ne peut être utilisé que si on est possesseur du brevet fédéral de policier. C'est un autre débat. C'est un débat que le Mouvement citoyens genevois aime mener aujourd'hui au Grand Conseil, puisque ce n'est pas au niveau communal que nous pouvons nous battre, mais bien au Grand Conseil où nous devons transformer la loi pour promouvoir une véritable police municipale.

La police de proximité est vraiment ce à quoi doit tendre la police municipale: une police qui puisse intervenir et qui a des prérogatives. Ces dernières ont d'ailleurs été améliorées et augmentées depuis 2010. Les possibilités d'agir sur le terrain pour le bien de la population ont été améliorées. Toutefois on n'est pas encore efficaces au niveau de la police municipale. Je pense qu'aujourd'hui il est grand temps de réfléchir au type de police que nous voulons. On a parlé de police de proximité, cela ne veut pas dire une police réduite s'exprimant à sa plus simple expression de porter un uniforme et de mettre des amendes d'ordre. C'est une police qui doit pouvoir être proche de la population, proche des commerçants et qui doit pouvoir se promener, se balader dans les quartiers et rassurer les gens qui y vivent. Voilà la vision que nous avons de la police de proximité. Il ne doit pas forcément s'agir d'une police armée ni d'une police en voiture qui patrouille avec des gyrophares, mais d'une police proche des citoyens. Bien que l'on puisse

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

exprimer ici la volonté de la commune de voir une police communale évoluer, ce débat doit malheureusement avoir lieu à un niveau un peu plus élevé, au Grand Conseil. C'est là-bas que nous pourrons changer la loi sur la police.

Je reviens sur ce projet de règlement qui nous a été proposé à l'époque, il y a deux législatures de cela. Il a donc quand même pas mal traîné dans nos archives. La police se basait sur la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, la F 1 07 et son règlement d'exécution, le règlement sur les agents de la police municipale, F 1 07.01. Je sais que c'est un peu rébarbatif à dire, mais c'est sur cette base qu'elle travaillait. Elle fonctionnait de jour en jour avec des ordres de mission. Aujourd'hui c'est fini, on est bien d'accord. Je rejoins totalement les propos de M. Gauthier. C'est fini, on ne peut pas travailler comme ça. On a besoin d'un règlement. Ce règlement on l'a demandé en son temps, on a demandé d'y réfléchir et d'y travailler avec cette proposition. M. Pagani en a profité, pendant l'espace-temps où M. Maudet est monté au Conseil d'Etat et que son remplacement n'avait pas encore été effectué, pour nous proposer un règlement. Ce règlement a finalement été adopté par le Conseil administratif et a été approuvé par ce Conseil municipal. Aujourd'hui on a un règlement. Je pense que l'on n'a pas encore le résultat que la population est en droit d'escompter, par rapport à une police de proximité, une police municipale efficace. Je vous recommande de refuser cette proposition qui ne sert plus à rien et qui est totalement obsolète, et de réfléchir au type de police que l'on veut vraiment.

M. Eric Bertinat (UDC). C'est un débat un peu surréaliste que nous avons ce soir. C'est plus proche d'un *Retour vers le futur* qu'un autre film qui serait plus récent. Nous parlons d'un sujet qui nous a occupés non pas la législature précédente, mais celle qui était avant celle qui était la précédente. Si on veut sérier le débat sur ce projet d'arrêté PA-120, il est bien évidemment obsolète, hors jeu et n'a même plus de raison d'être débattu, si ce n'est de revenir sur un autre débat qui nous a occupés, lors de cette curieuse période où Pierre Maudet a été élu au Conseil d'Etat, et que M. Guillaume Barazzone n'était pas encore élu au Conseil administratif de la Ville. Durant cette période, si vous vous en rappelez bien, M. Pagani avait proposé son propre règlement, et on avait eu toutes les peines du monde à traiter ce texte qui a été directement renvoyé en commission non pas par le plénum, mais par M. Pagani. Cela nous avait posé quelques problèmes de processus et avait finalement été repris par le groupe Ensemble à gauche. Nous serons hors du débat, si nous traitons cet objet qui nous a occupés du 22 mars au 24 mai 2011. Il y a simplement lieu de le refuser et de ne plus trop s'en préoccuper. La question a déjà été réglée. Tout ce qu'on peut regretter une fois encore, c'est le retard que l'on prend dans nos travaux faisant que dans l'ordre du jour, des questions qui auraient déjà dû être traitées avant d'autres se retrouvent chamboulées et n'ont plus de raison d'être.

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

M. Joris Vaucher (Ve). Les Verts louent le travail de ceux qui ont rédigé ce projet de règlement de la police municipale, un règlement dont le fond correspond assez bien à nos attentes. Nous ne voterons cependant pas ce projet d'arrêté, essentiellement pour deux raisons, dont la plus évidente est sa désuétude, puisqu'un règlement de la police municipale est entré en vigueur depuis lors, le 19 septembre 2013. Nous estimons aussi que le rôle du Conseil municipal est de fixer les priorités de la police municipale et son fonctionnement dans les grandes lignes, mais que la rédaction du règlement appartient au Conseil administratif. Il nous reste maintenant à définir quelle police nous voulons, mais ce n'est pas l'objet du débat de ce soir.

M. Pierre Gauthier (HP). Je voulais poser la question suivante au bureau: le Conseil municipal peut-il siéger en l'absence de représentant du Conseil administratif?

Le président. Oui, mais je le déplore, comme vous.

M. Pierre Gauthier. M. Bertinat l'a soulevé tout à l'heure, il est vrai qu'on peut rapidement glisser sur ce fameux projet d'arrêté PA-120, puisqu'il est aujourd'hui dépassé, et je crois que la commission a souhaité le refuser à l'unanimité. Mais cela fait maintenant plusieurs années que nous avons 200 policiers municipaux engagés à Genève et que personne autour de ce carré – ce n'est pas un hémicycle – n'a encore fait un bilan exhaustif et précis de ce qui s'est passé après plusieurs années de fonctionnement. Dans un premier temps je voulais présenter un amendement général à ce projet d'arrêté, mais je crois que ce n'est pas le bon outil législatif. Nous déposerons sans doute rapidement une motion afin que le Conseil administratif fasse un vrai bilan de ce qui s'est passé avec cette police municipale, maintenant forte de 200 personnes, après plusieurs années de fonctionnement.

Le deuxième point que nous aimerions éclaircir avec le Conseil administratif, comme cela a été dit précédemment, c'est le fait qu'il faille définir et clarifier ce concept de police de proximité. Est-ce que cette police municipale fait un peu ce que les travailleurs sociaux ne font pas ou ne peuvent plus faire? Ou est-ce qu'elle fait ce que la police cantonale rechigne ou ne veut pas faire? Il me semble qu'elle est un peu entre deux missions, que son travail est entre deux concepts et que la notion même de police de proximité, même si tout le monde l'utilise, est une notion encore extrêmement floue. Il me semble important que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ou que d'autres commissions puissent vraiment continuer dans un premier temps le travail qui a été fait de définition du concept opérationnel dans lequel cette police de proximité agit, comme nous avons demandé en son temps qu'un

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

concept opérationnel soit défini par rapport au Service d'incendie et de secours. Il me semble que c'est absolument indispensable.

Il reste quand même quelques problèmes: qu'est-ce que l'ilotage de la police municipale, sachant que la police cantonale fait aussi de l'ilotage? A une époque on parlait toujours des doublons, donc s'agit-il d'un doublon ou pas? S'agit-il d'une complémentarité? Qu'en est-il de la prévention? Qu'en est-il de la lutte contre le bruit? Je crois qu'on a récemment vu que nous avons pas mal de pétitions sur ces questions qui ne sont toujours pas réglées. Qu'en est-il des incivilités et de la petite délinquance de rue qui pourrit la vie de nos concitoyens? Nous avons récemment discuté du préau de l'école de Pâquis-Centre: souillure des préaux, dégâts du mobilier urbain, etc. Qu'en est-il exactement du rôle de cette police municipale? Je reviens sur un point qui a brièvement été abordé par notre collègue M. Spuhler: qu'en est-il de la formation de ces policiers municipaux? Il y a un véritable problème. Il y a un déficit de formation aujourd'hui, puisque les policiers municipaux ont une formation qui est amputée par rapport à celle des policiers cantonaux. Quand on devient policier municipal on ne peut pas, malgré l'expérience que l'on acquiert dans cette profession, passer au stade cantonal. Toutes ces questions-là devraient, à notre avis, être reprises et réétudiées non pas dans le cadre de ce règlement, mais dans le cadre d'une motion que nous déposerons ultérieurement.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Ce projet d'arrêté PA-120 – comme indiqué par de nombreux représentants des différents groupes – est devenu obsolète. Cela dit il faut quand même relever qu'Ensemble à gauche, à l'époque, c'est-à-dire en 2012, avait déposé ce projet de règlement non pas par hasard, mais parce que la fonction de policières et policiers municipaux était en train de changer. Déjà à l'époque de M. Maudet il était question d'externaliser certaines tâches. Je vous rappelle que les policiers municipaux pouvaient s'occuper de tout ce qui était stationnement et que cela a été externalisé à la Fondation des parkings, par exemple. Ensuite il y avait eu des velléités visant à externaliser certaines tâches. C'est pourquoi, à l'initiative de M. Pagani, en charge de ce département ad interim qui avait remplacé M. Maudet lors de son accession au Conseil d'Etat avant que M. Barazzone ne soit élu et reprenne ce département, notre groupe Ensemble à gauche avait prévu de se saisir de ce règlement, tout simplement parce qu'il n'y avait pas de règlement municipal. En effet, c'était un règlement du Conseil administratif, et le cahier des charges du personnel était très mal défini. L'idée était de concerter les travailleuses et les travailleurs, soit le personnel, via la commission du personnel avec différents syndicats, afin que ceux de la profession nous disent quels étaient leurs besoins.

J'aimerais relever que ce règlement comporte un certain nombre de priorités que notre groupe Ensemble à gauche trouve vraiment indispensables, notamment

Projet d'arrêté: règlement des agent-e-s de la police municipale

le fait que la sécurité relève du domaine public et non pas du domaine privé. Par exemple, si vous prenez l'article 1, il est bien stipulé que les missions de police ne peuvent être confiées à des agents privés et qu'elles relèvent du service public. Comme vous avez suivi les débats au niveau cantonal, vous avez vu que dans différents domaines, notamment pénitentiaires, M. Maudet avait eu l'idée de privatiser cette tâche, ce qui heureusement n'a pas été mis en œuvre. De plus certaines tâches ne pouvaient être effectuées par les agent-e-s de la police municipale, par exemple la surveillance des parkings qui ne relevait plus du domaine public. C'est pourquoi nous avons également intégré cet élément à l'article 2. On avait aussi bien insisté sur les tâches préventives, puisque c'est ainsi que nous avons la vision de la sécurité de proximité.

L'article 4, comme l'a relevé M. Gauthier tout à l'heure, prévoyait 25 agents de police sur quatre ans, c'est-à-dire 200 personnes engagées. Nous saluons l'initiative que notre groupe avait eue à l'époque, d'ailleurs certains d'entre nous siègent encore ici ce soir. Celle-ci était soutenue par notre magistrat M. Pagani, puisque grâce à ce projet, nous avons été quelque part les initiateurs de l'engagement de 200 policières et policiers municipaux en Ville de Genève. Nous sommes en 2017, et c'est chose faite. Nous nous en félicitons et remercions évidemment le Conseil municipal d'avoir suivi ce projet-là.

Ensuite pour conclure, Monsieur le président, cette étude de projet de règlement n'a pas été inutile, puisque deux avis de droit ont été réalisés, ceux de M^{es} Tanquerel et Ziegler. Si on devait réactualiser un projet de règlement pour 2017 et les années à venir, une bonne partie du travail serait déjà effectuée, un travail de qualité détaillé en commission. Malheureusement au sortir de la commission, ce projet de règlement n'a pas été suivi et a été refusé. Notre groupe s'était évidemment positionné en faveur de ce règlement à l'époque. Or actuellement il est devenu obsolète, et les 200 personnes que nous avons demandé d'engager l'ont été. Certes les missions demeurent à clarifier, mais étant donné que nous n'avons pas pu concerter le personnel, il nous paraîtrait un peu dommageable d'accepter cet objet en l'état ce soir. C'est pourquoi notre groupe Ensemble à gauche s'abstiendra sur ce projet de règlement qu'il avait déposé en 2012.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 58 non (9 absentions).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

6.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2013 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS) (D-54 A)¹.

Rapport de M. Jean-Charles Lathion.

Le rapport d'activités 2013 de la Délégation Genève ville solidaire a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 29 avril 2014. La commission, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, a étudié le rapport d'activité 2013 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS) lors de deux séances, soit le 10 juin 2014 et le 26 novembre 2014.

Le rapporteur remercie M. Marc Morel, qui a assumé la prise de notes avec toute la diligence et la précision souhaitées.

Séance du 10 juin 2014

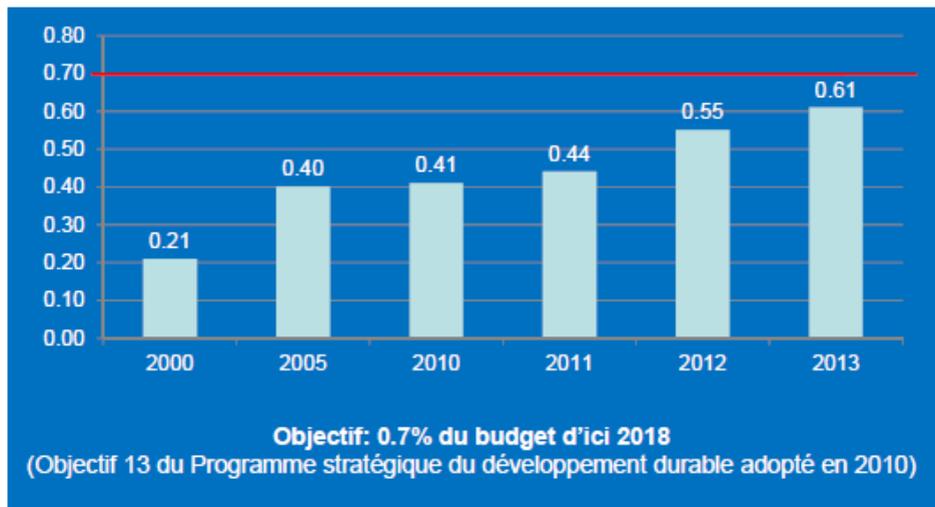
Audition de M^{me} Valentina Wenger, conseillère personnelle de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Gérard Perroulaz, administrateur du Fonds municipal, et de M^{me} Luisa Ximena Puentes Piccino, administratrice du Fonds dédié à la solidarité internationale

Dans son introduction, M^{me} Wenger rappelle que le fonds est géré par le département des finances et du logement depuis trois ans. Chaque année, un rapport d'activités relatif à l'attribution de l'argent est produit. Cela procède d'une réelle volonté de transparence du département quant à l'utilisation des fonds. Elle ajoute qu'un travail de professionnalisation est mené depuis trois ans. Deux postes ont notamment été créés, ce qui représente un changement significatif par rapport à la situation antérieure, où une secrétaire assumait l'ensemble des tâches en sus de ses fonctions usuelles. Elle précise que 0,61% des fonds sont effectivement affectés à la solidarité internationale. L'objectif de 0,7% sera atteint en 2018. Il reste encore des paliers à franchir.

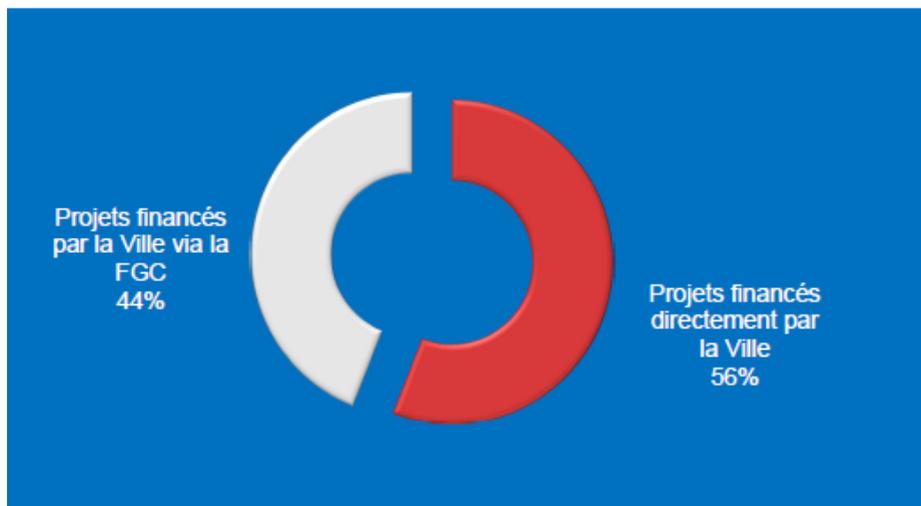
M^{me} Puentes expose l'activité 2013 de la DGVS à l'aide d'une présentation illustrant la répartition thématique, géographique et financière des fonds attribués:

¹ «Mémorial 171^e année»: Rapport d'activité, 5507.

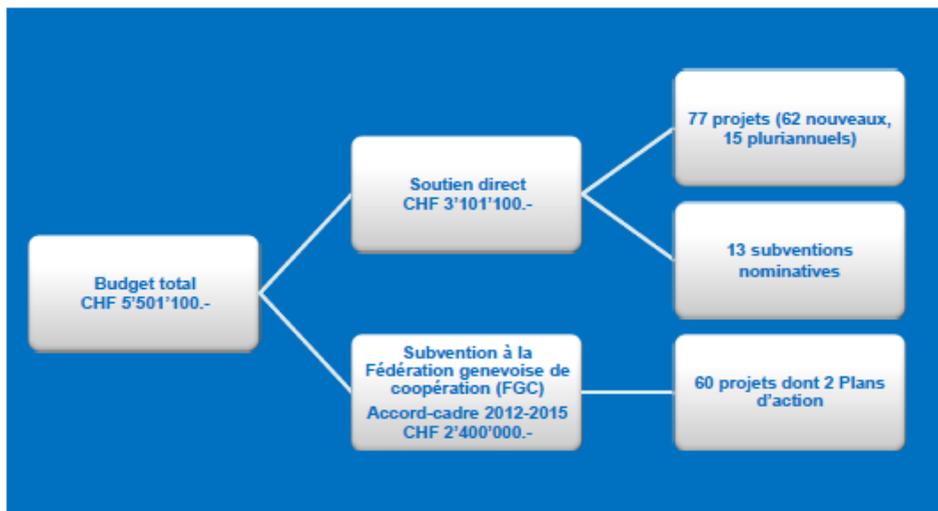
1. Solidarité internationale en Ville de Genève



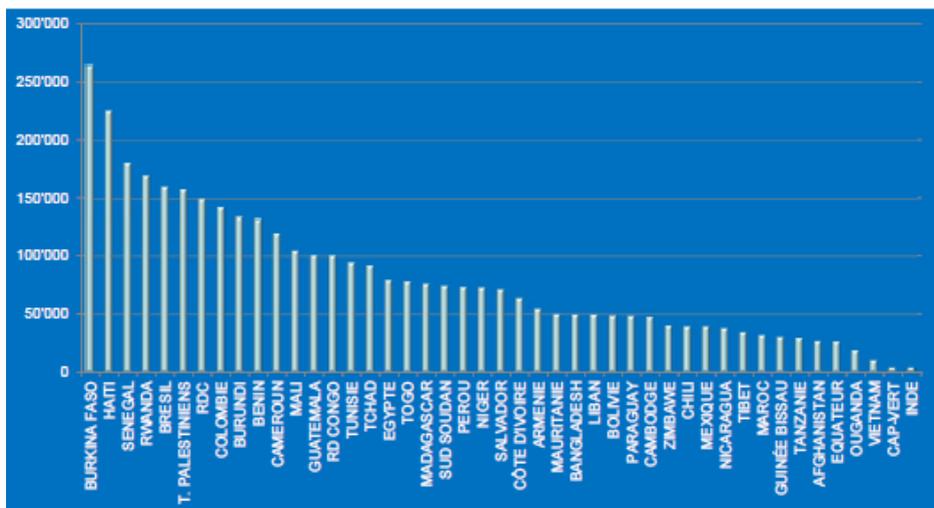
2. Répartition des fonds en 2013



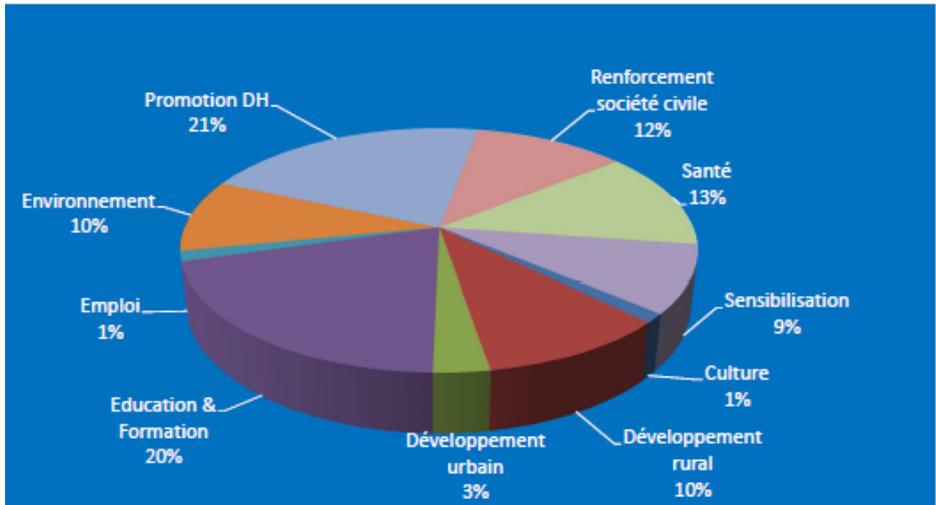
2. Répartition des fonds en 2013



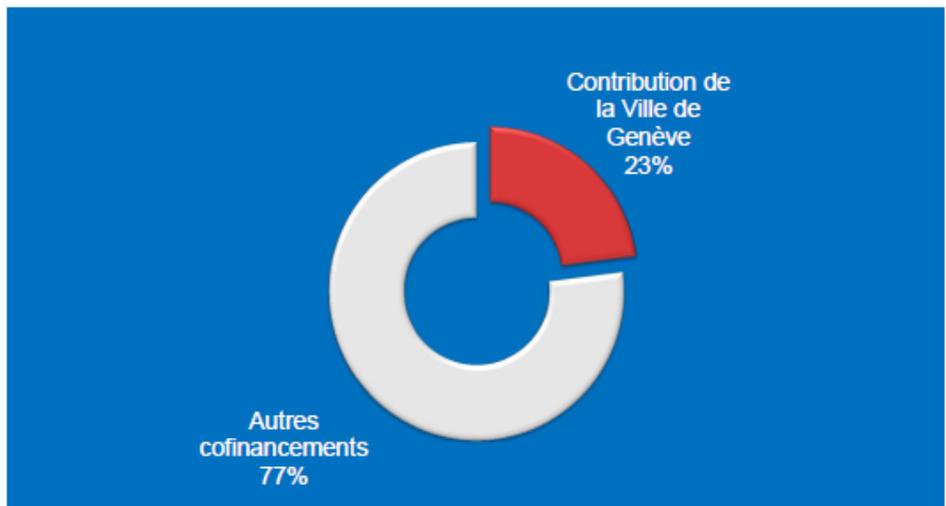
3. Répartition géographique des projets par pays en voie de développement 2013



4. Répartition thématique des projets en 2013



5. Contribution estimée par rapport au coût total des projets



6. Principales actions du Secrétariat en 2013

- Professionnalisation de l'analyse lors du dépôt d'une demande
 - *Entretiens systématiques, grille d'analyse, transmission des dossiers*
- Professionnalisation de l'analyse pour les projets en cours
 - *Grille d'analyse des rapports, formulaire rapport financier*
- Professionnalisation de l'analyse à la fin du projet
 - *Réalisation d'évaluation externe*

7. Perspectives 2014

- Intensification des contacts avec les autres acteurs de la solidarité aux niveaux suisse et genevois
- Elaboration de critères d'analyse des projets sous l'angle du développement durable avec un accent sur la thématique genre
- Amélioration de l'information: Newsletter

L'utilité des mini-montants qui sont alloués à de nombreux projets et l'émiettement des subventions interpellent certains commissaires. Dans un souci d'efficacité, on préconiserait plutôt de financer certains projets de grande ampleur, qui se distinguent par leur sérieux ainsi que leurs effets concrets sur le terrain.

M. Perroulaz explique que les petits montants correspondent parfois à des réaffectations de fonds. En effet, lorsque l'on arrive à la fin d'un programme, cette alternative se révèle dans certains cas davantage appropriée, plutôt que de rendre les fonds. Le maximum est fixé à 100 000 francs annuels pour les gros projets. L'engagement de faibles montants, de l'ordre de 20 000 ou 30 000 francs, peuvent faire la différence sur le terrain. La tendance consiste à développer une politique d'encouragement des associations qui donnent satisfaction afin que celles-ci proposent des projets plus consistants.

La subvention nominative allouée au Service international pour les droits de l'homme, en lien avec le prix Martin Ennals, s'inscrit-elle dans la durée ou s'agit-il d'une subvention unique? Quelles sont les raisons qui justifient la diminution constante de la subvention accordée à la section romande de Terre des hommes? M. Perroulaz explique qu'un certain nombre d'associations jouissent d'un socle de subventions inscrites au budget par le département des finances et du logement ou par le département de la cohésion sociale et de la jeunesse. Le département des finances et du logement s'occupant de la solidarité internationale, on évite la multiplication de projets par d'autres départements.

Un commissaire souhaite obtenir des explications détaillées sur les subventions nominales inférieures à 10 000 francs. S'agissant de la subvention du Cap-Vert, qui avait été supprimée par M. Tornare, elle a été rétablie par la majorité d'extrême-gauche. Financer de petites associations permet de garantir une bonne affectation sur le terrain. Selon M. Perroulaz, un suivi attentif est assuré dans ce domaine par la DGVS, qui reçoit et examine les procès-verbaux des assemblées générales et des associations subventionnées ainsi que les rapports financiers qui s'avèrent de plus en plus précis.

Lorsque le montant d'une subvention excède 100 000 francs, le versement est généralement effectué en deux fois. Toutes les subventions sont basées sur des demandes déposées en bonne et due forme. Les sommes liées aux salaires des deux postes nouvellement créés ainsi qu'aux jetons de présence s'ajoutent au montant initial. Quant aux frais de déplacement, une ligne à hauteur de 60 000 francs vise à couvrir les mandats de plusieurs projets. Pour exemple, une personne a ainsi été mandatée dans les territoires palestiniens occupés, une autre au Bénin.

Un commissaire regrette qu'on ne connaisse pas l'affectation des subventions nominales. M^{me} Wenger assure qu'un contrôle rigoureux est effectué afin d'éviter une thésaurisation ou une affectation à un but contraire de celui poursuivi par les bénéficiaires.

La caution de la Ville de Genève permet souvent l'octroi de subventions par d'autres bailleurs de fonds. La Ville ne finance jamais intégralement un projet. Une concertation permet la coordination des cofinancements entre la Ville, le Canton et le DFAE ou les grandes communes genevoises, lorsque les montants sont conséquents.

La promotion et le respect des droits de l'homme sont fortement liés à la Genève internationale. Participer au renforcement des mécanismes onusiens contribue à son rayonnement. M^{me} Widmer, cheffe du Service des relations extérieures, préside la commission consultative. L'évaluation des demandes de projets est effectuée par trois magistrats s'agissant des montants inférieurs à 60 000 francs et par la commission consultative pour les jetons de présence.

Un commissaire relève que le concept de développement durable se révèle un fourre-tout. Il remarque qu'aucune amélioration n'a été constatée depuis le sommet de Rio en 1992. Le concept est daté et il conviendrait de changer de paradigme. M^{me} Wenger répond que le Service Agenda 21 – Ville durable a affiné ses critères. M^{me} Salerno ou le Conseil administratif pourront en préciser les bases idéologiques.

L'intérêt de certains commissaires se manifeste en faveur des rapports produits par le professeur Ricardo Bocco, expert indépendant, sur le Bénin. Une présentation ou une transmission du rapport sera sollicitée.

A la question des doublons entre la Délégation Genève ville solidaire (DGVS) et la Fédération genevoise de coopération (FGC), il est répondu que la FGC est principalement active dans les projets de coopération au développement, alors que l'un des axes fondamentaux de la Ville de Genève réside dans la promotion des droits de l'homme (21% des soutiens). De plus, le plafonnement des ressources financières de la FGC produit un moratoire sur les nouvelles associations qui se tournent vers la Ville de Genève ou d'autres bailleurs.

Soutien à la Fondation Alkarama – Les risques d'un financement indirect d'Al-Qaïda

Un commissaire a lu dans un article paru dans *Le Temps* le 21 décembre 2013 que le président de la Fondation Alkarama – subventionnée par la Ville de Genève – était accusé de financer Al-Qaïda. Il s'en étonne vivement.

M. Perroulaz informe que ce projet a été accepté par la DGVS après une longue étude approfondie. Le Conseil administratif a été incité à une participation active en raison du financement considérable du DFAE. A l'époque, il s'avérait essentiel de travailler en Egypte avec le gouvernement pour mettre en place une institution nationale de promotion des droits de l'homme. Des contacts ont

notamment été noués avec des parlementaires en vue d'opérer des refontes législatives appropriées. Au terme de discussions avec le DFAE, un rapport intermédiaire a été demandé concernant ce projet. Le Conseil administratif a sollicité l'audition des intervenants. Dans l'intervalle, le DFAE et la DGVS ont stoppé le financement. Une partie de la subvention a été remboursée. Une attention particulière a été portée au changement de contexte. Au départ, le DFAE pensait qu'il s'agissait d'un bon projet. Cela pose le problème de l'importance de la bonne gouvernance de l'organisation porteuse du projet.

Le commissaire considère que la Ville de Genève pourrait décider de soutenir des projets plus pratiques sur le terrain en évitant des sujets sensibles. M^{me} Wenger explique que le rôle de ville-hôte joué par la Ville de Genève dans le cadre des organisations internationales ne permet pas au Conseil administratif de faire l'économie de projets dans le domaine de la promotion des droits de l'homme. Le Canton et la Confédération formulent d'ailleurs des demandes en ce sens. Concernant les projets sensibles, l'avis du DFAE est systématiquement recueilli en amont, ce qui couvre des risques potentiels pour la Ville de Genève. Des réunions entre le Canton, la Confédération et la Ville de Genève ont, en outre, lieu régulièrement.

En date du 13 novembre 2014, en réponse aux nombreux articles parus dans la presse, le Dr Mourad Dhina, directeur exécutif de la Fondation Alkarama, a adressé un courrier aux médias ainsi qu'aux représentants des exécutifs et des parlements, que les lecteurs du présent rapport trouveront en annexe avec les comptes rendus du journal *Le Temps* et de la *Tribune de Genève*.

A un commissaire qui s'étonne du soutien apporté au Rwanda en faveur d'un centre de détention, M^{me} Puentes précise que le centre inclut des cellules familiales. Des quartiers ont pu ainsi être séparés. L'organisation porteuse du projet est une association de retraités du CICR, qui connaît parfaitement le contexte du pays et sa situation de grande précarité.

Evaluation des risques

A l'issue de la présentation, si certains commissaires saluent la qualité des documents fournis et relèvent l'utilité de la newsletter, d'autres manifestent leur préoccupation quant à l'évaluation des risques et à leur gestion. Il leur est répondu qu'à toutes les étapes la DGVS fait son travail et que les risques sont contrôlés. Un formulaire adressé aux porteurs de projets comprend systématiquement des questions afférentes aux risques politiques, économiques et sociaux liés au contexte.

Un commissaire souhaite que soient communiqués les échanges épistolaires entre le DFAE et la Ville de Genève au sujet de la Fondation Alkarama. Il lui est répondu que cela sera le cas, sous réserve de l'acceptation du DFAE. (*Note du*

rapporteur: pour des raisons de confidentialité, il n'a pas été possible de retranscrire la correspondance entre les deux instances.)

Réponses écrites du département des finances et du logement transmises à la commission des finances après la séance du 10 juin 2014

Fonctionnement administratif de la DGVS

Les demandes sont analysées conformément au Règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale LC21 591, schématisé ci-après.

Le secrétariat

- analyse les dossiers;
- accompagne les associations;
- assure la gestion administrative, opérationnelle et financière du fonds.

La Délégation Genève ville solidaire

- met en œuvre la politique de solidarité internationale;
- préavise à l'intention du Conseil administratif les demandes de financement inférieures à 60 000 francs;
- préavise à l'intention du Conseil administratif les demandes de financement supérieures à 60 000 francs sur la base des préavis de la Commission consultative.

La commission consultative

Elle préavise à l'intention de la DGVS et du Conseil administratif les demandes de financement supérieures à 60 000 francs.

Le Conseil administratif attribue les fonds.

Frais de fonctionnement de la DGVS et de la Fédération genevoise de coopération (FGC)

Projets financés directement par la DGVS

En 2013, il s'agit de deux postes de travail (1,7 EPT) représentant 227 000 francs de charges salariales, 4317,50 francs de jetons de présence (110 francs/h) versés aux membres de la commission consultative hors institu-

tions publiques (5) conformément au Règlement LC 21 591, 8250 francs pour une évaluation de projet.

Projets suivis par la Fédération genevoise de coopération

Selon l'accord-cadre 2012-2015, la subvention annuelle de la Ville de Genève inclut une participation au financement des frais de fonctionnement nécessaires à la gestion administrative de la FGC qui ne doit pas dépasser 10% du montant de la contribution de la Ville de Genève, laquelle s'est élevée, en 2013, à 240 000 francs.

Les frais de fonctionnement de la FGC ont représenté 9,1% du total de ses dépenses qui se sont élevées à 11 513 691 francs.

La FGC bénéficie de l'apport de nombreux bénévoles. Elle a suivi 124 projets de coopération, 29 projets d'information, deux plans d'action. La commission technique s'est réunie 36 fois et celle d'information 11 fois. Elle a également examiné de nombreux rapports de fin de projet et assuré le suivi de 15 évaluations externes.

Informations complémentaires concernant le montant de 85 448 francs non dépensé sur la contribution du Fonds des villes contre la pauvreté 2010.

La convention relative à l'utilisation du solde actif résultant de la dissolution du Fonds international de solidarité des villes contre la pauvreté – Villes unies contre la pauvreté (FISVP-VUP) signée avec la Fédération genevoise de coopération le 23 novembre 2010 prévoyait la réalisation de quatre projets, soit:

- restauration d'un quartier historique Centre Amadou Hampâté, Bamako;
- rénovation intérieure de la Mairie, Dakar;
- modernisation de la Radio municipale de Dakar;
- réhabilitation de logements sociaux, Saint-Louis.

Après plusieurs études de faisabilité, seuls trois projets ont été retenus et réalisés, soit:

- rénovation de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Louis;
- informatisation de quatre centres de l'Etat-civil de la Ville de Dakar;
- modernisation de la Radio municipale de Dakar.

Ouvrages édités par le CETIM

La coupe est pleine: Les désastres économiques et sociaux des grands événements sportifs est paru fin 2013 (annexe). L'écho médiatique a été particulièrement

élevé ces derniers mois, grâce à l'actualité (Mundial Brésil 2014, FIFA, l'après Afrique du Sud 2010, prochains Jeux olympiques).

Le projet *Audit de la dette publique: Expériences et méthodes* est en cours de réalisation. Le manuscrit rédigé en portugais est achevé, la version espagnole est parue (annexe). La version anglaise sortira à l'automne 2014 et la version française d'ici 2015.

Rapport d'activité de l'organisation Track impunity always, TRIAL

A disposition sur le site internet de la Ville de Genève.

Rapport d'évaluation externe du projet Santé au Bénin

A disposition sur le site internet de la Ville de Genève.

Séance du 26 novembre 2014

Prise de position des partis

A l'exception du Parti libéral-radical et du Mouvement citoyens genevois, tous les partis ont pris acte du rapport de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).

Le Parti libéral-radical a justifié son refus de donner quittance à l'administration par un manque de transparence vis-à-vis des travaux de la commission, notamment dans le cas du financement de l'association Alkarama. Il a fallu que les commissaires s'enquière de la situation pour que cet objet soit traité.

Le Mouvement citoyens genevois a déploré que la Ville de Genève ne dispose pas des moyens de suivre les projets qu'elle soutient sur le terrain. Il est dès lors difficile d'identifier les entités méritant réellement une aide financière.

L'Union démocratique du centre, qui approuve le financement de projets de solidarité internationale, a insisté pour que les subventionnements soient assortis de conditions.

Le Parti démocrate-chrétien a manifesté sa profonde préoccupation quant à la gestion des risques. Le cas de l'association Alkarama – même si l'on argue que toutes les étapes de contrôle ont été effectuées – démontre que la Ville n'est pas à l'abri de mauvaises surprises, dont il lui incombe de se préserver.

Le Parti socialiste s'est réjoui de l'excellent travail accompli par la DGVS en relevant sa professionnalisation et la limpidité des documents fournis.

Rapports d'activité 2013 et 2014 de la Délégation Genève Ville Solidaire

Pour les Verts, qui soutiennent la part du budget alloué au fonds de solidarité, il n'est pas exact d'évoquer un manque de transparence, les 162 projets étant souvent évalués sur le terrain par des professionnels. En outre, le rapport établit toujours un axe de priorisation des projets, à savoir la promotion des droits humains et le renforcement de la capacité d'action des populations.

Ensemble à gauche a rappelé son attachement au processus du 0,7% visé pour 2018. Il a confirmé sa confiance dans le département des finances en relevant l'effort de professionnalisation de la DGVS. La réactivité manifestée dans le cas de l'association Alkarama, dès les éléments signifiés par le Département fédéral des affaires étrangères, prouve une transparence dans l'évaluation des projets qualifiée de «remarquable».

Annexes:

- Articles du *Temps* et de la *Tribune de Genève* sur le financement d'Al-Qaïda par la Fondation Alkarama
- Courrier du Dr Mourad Dhina, directeur exécutif de la Fondation Alkarama, aux médias ainsi qu'aux représentants des exécutifs et des parlements

Les autres documents cités dans ce rapport figurent sur le site internet de la Ville de Genève dans la rubrique consacrée à cet objet (rapport d'activité 2013 de la DGVS, rapport TRIAL, programme Fistules).

LE TEMPS - Terrorisme samedi 21 décembre 2013

Questions sur une ONG genevoise

Simon Petite

Les Etats-Unis accusent le président de la fondation de l'ONG Alkarama, basée à Genève, de financer Al-Qaida. L'ONG nie en bloc, faisant valoir que son travail dérange Washington ainsi que plusieurs pays du Golfe

L'ONG Alkarama, basée à Genève, se retrouve en fâcheuse posture. Le gouvernement américain accuse le président de la fondation de cette organisation, spécialisée dans la défense des droits de l'homme dans le monde arabe, de financer Al-Qaida. Des accusations rejetées en bloc par l'ONG.

Présenté par Al-Karama comme un professeur d'histoire à Doha, au Qatar, Abdul Rahman Omeir al-Naimi fait désormais l'objet de sanctions économiques de la part des Etats-Unis, a annoncé mercredi le Département du trésor. Tous les avoirs d'Abdul Rahman Omeir al-Naimi, qui pourraient être sous la juridiction de Washington, sont donc gelés et il est interdit pour les citoyens américains de faire des affaires avec lui.

Le Qatari est accusé d'avoir transféré, en 2013, près de 600 000 dollars à Al-Qaida via un représentant de la nébuleuse terroriste en Syrie, sous couvert d'activités caritatives. «Abdul Rahman Omeir al-Naimi finance et soutient le terrorisme depuis une décennie. Il a fourni de l'argent ainsi qu'un appui matériel et transmis des informations à Al-Qaida et à ses affiliés en Syrie, en Irak, en Somalie et au Yémen», peut-on encore lire dans le communiqué du Département du trésor.

Abdul Rahman Omeir al-Naimi a démissionné de la Fondation Alkarama pour «ne pas porter préjudice» à l'ONG. «Il va maintenant mandater un avocat pour prouver son innocence et contacter les autorités américaines», indique Mourad Dhina, directeur exécutif d'Alkarama.

L'ONG, dont le nom signifie dignité en arabe, établit des ponts entre les victimes de disparitions, d'arrestations arbitraires ou de tortures avec les mécanismes de plainte de l'ONU basés à Genève. Elle se targue d'être l'organisation qui transmet le plus de cas pour faire condamner les Etats.

Enquête sur les drones

Vendredi, le conseil de fondation a exprimé, dans un communiqué, son «soutien» à son ex-président, «rappelant toutes les accusations infondées et les excès commis auparavant au nom de la lutte contre le terrorisme».

Mourad Dhina est plus explicite: «Les informations sur lesquelles se basent les Américains viennent d'Arabie saoudite et des Emirats arabes unis, deux pays que nous mettons régulièrement en cause. De même, notre travail d'enquête sur les frappes de drones au Yémen, qui font des milliers de victimes, n'est pas du goût des Etats-Unis.»

Abdul Rahman Omeir al-Naimi est l'un des fondateurs d'Alkarama, qui a été créée en 1994. Les membres de la fondation se sont engagés financièrement. Ils n'en disent pas davantage sur le montant de leurs contributions. «Nos soutiens souhaitent rester anonymes, car, dans certains pays, le seul fait d'être mentionné comme soutien d'Alkarama est passible de la prison», répond Mourad Dhina.

La dernière fois qu'Abdul Rahman Omeir al-Naimi est venu à Genève, c'était le 6 décembre pour la remise du prix de l'ONG au journaliste yéménite Abulelah Shaye, qui a enquêté sur les attaques de drones dans son pays (LT du 5.12.2013). Un lauréat

Rapports d'activité 2013 et 2014 de la Délégation Genève Ville Solidaire

controversé, puisqu'il a publié, quelques jours avant la cérémonie, un post sur sa page Facebook faisant l'apologie du terrorisme et mettant en cause les «gangs juifs qui contrôlent l'Amérique», selon nos informations.

L'ONG n'en a eu connaissance que la veille de la cérémonie. «Nous avons ensuite contacté Abulelah Shaye», justifie Mourad Dhina. Après avoir purgé trois ans de prison, le journaliste ne peut sortir du Yémen. «Nous condamnons ces propos. Mais il est dans une situation psychologique très fragile. Nous nous sommes posés la question de lui retirer le prix, mais nous avons estimé que son combat contre les drones était plus important que ce post.»

LE TEMPS - Terrorisme mardi 14 octobre 2014**La Ville de Genève a financé une ONG accusée de liens avec Al-Qaida****Olivier Francey**

La municipalité et le Département fédéral des affaires étrangères ont versé près de 245 000 francs à la fondation genevoise Alkarama. Son ancien président est accusé par les Etats-Unis de soutenir le terrorisme, il figure également sur la liste de l'ONU des personnes sanctionnées pour ses liens avec Al-Qaida

La décision américaine a eu des répercussions jusqu'en Suisse. Le 18 décembre 2013, le Département américain du Trésor décidait de geler les avoirs d'Abdul Rahman Omeir al-Naimi (à g.). Le Qatar est alors accusé par Washington d'avoir transféré, la même année, près de 600 000 dollars à Al-Qaida via l'un de ses représentants en Syrie. Cet homme – un professeur d'histoire à l'Université de Doha comme il l'affirme sur son compte Twitter – aurait supervisé le transfert de 2 millions de dollars au réseau terroriste, mais en Irak cette fois-ci, tout comme il aurait fourni du support matériel aux insurgés irakiens. Toujours selon les autorités américaines, il aurait également transmis de l'argent sous couvert d'activité de charité à Al-Qaida au Yémen ainsi que 250 000 dollars au groupe terroriste Al-Shabaab en Somalie.

Autre particularité que celle d'être mis à l'index par les Etats-Unis, l'individu était également président du conseil de Fondation Alkarama (LT du 21.12.2013) – une organisation non gouvernementale sise à Genève –, laquelle «défend les victimes de violations des droits humains dans le monde arabe». A l'époque où l'affaire avait éclaté, un élément était encore inconnu: celui de l'origine du financement de l'un des projets que l'ONG avait engagé en Egypte en 2013. Le Temps a appris que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et la Ville de Genève se sont engagés à hauteur de 245 000 francs dans ce projet (respectivement 195 500 francs pour le DFAE, 50 000 pour la ville). Lequel visait à «garantir l'ouverture d'enquêtes sur les violations du passé et la traduction en justice des responsables» ainsi qu'à «renforcer le système de protection des droits de l'homme».

Contacté, le directeur de l'ONG Mourad Dhina (à dr.) conteste toujours les accusations américaines. «Les informations sur lesquelles ils se basent proviennent probablement d'Arabie saoudite et des Emirats arabes unis, deux pays que nous mettons régulièrement en cause. Par ailleurs, notre travail d'enquête sur les frappes de drones au Yémen n'est pas du goût des Etats-Unis. Quant à **Abdul Rahman Omeir al-Naimi**, il a demandé à être entendu par la justice américaine. Elle n'a jamais répondu à cette demande.» Le directeur assure que sa «fondation a pu confirmer avec les autorités américaines qu'elle n'était en rien concernée par ces accusations».

Rapports d'activité 2013 et 2014 de la Délégation Genève Ville Solidaire

En janvier 2012, Mourad Dhina avait été menacé d'extradition vers l'Algérie, pour des motifs liés à des activités terroristes entre 1997 et 1999. Arrêté en France, il avait été ensuite relâché, le Tribunal de Paris rejetant la requête en ce sens de la justice algérienne.

Le projet égyptien, lui, a été suspendu «en été 2013 en raison des développements en Egypte et du fait qu'il était devenu impossible de travailler sur le terrain aussi bien pour Alkarama que toutes les autres ONG étrangères», affirme Mourad Dhina.

Sur les 50 000 francs versés par la Ville de Genève, cette dernière n'a récupéré que 13 140 francs, fait savoir Gérard Perroulaz, administrateur de la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS). Un montant qui correspond aux fonds non utilisés par la fondation. Questionnée sur la volonté de récupérer la somme manquante (36 860 francs) au vu de l'accusation portée par le Département du Trésor, la ville botte en touche. «A ce stade nous suivons la politique de la Confédération, si elle venait à changer, la nôtre s'adapterait», fait savoir la conseillère personnelle de la magistrate chargée des finances, la socialiste Sandrine Salerno. Enfin, sur la procédure de contrôle de l'attribution de la subvention, Gérard Perroulaz concède que «pour chaque projet politiquement sensible, l'expertise et les recommandations du DFAE ont été suivies». Autrement dit, la DGVS n'a pas les moyens techniques et humains pour s'assurer de la respectabilité des organismes auxquels elle octroie une subvention.

Depuis le 18 décembre 2013, la situation d'Abdul Rahman Omeir al-Naimi a changé, puisque ce dernier a pu retrouver son nom, le 24 septembre 2014, sur la liste de l'ONU des personnes sanctionnées pour ses liens avec Al-Qaïda.

Contacté, le DFAE n'a pas été en mesure de répondre à nos questions.

LE TEMPS - Terrorisme mardi 14 octobre 2014

La Ville de Genève a financé une ONG accusée de liens avec Al-Qaida

[Olivier Francey](#)

La municipalité et le Département fédéral des affaires étrangères ont versé près de 245 000 francs à la fondation genevoise Alkarama. Son ancien président est accusé par les Etats-Unis de soutenir le terrorisme, il figure également sur la liste de l'ONU des personnes sanctionnées pour ses liens avec Al-Qaida

La décision américaine a eu des répercussions jusqu'en Suisse. Le 18 décembre 2013, le Département américain du Trésor décidait de geler les avoirs d'Abdul Rahman Omeir al-Naimi (à g.). Le Qatar est alors accusé par Washington d'avoir transféré, la même année, près de 600 000 dollars à Al-Qaida via l'un de ses représentants en Syrie. Cet homme – un professeur d'histoire à l'Université de Doha comme il l'affirme sur son compte Twitter – aurait supervisé le transfert de 2 millions de dollars au réseau terroriste, mais en Irak cette fois-ci, tout comme il aurait fourni du support matériel aux insurgés irakiens. Toujours selon les autorités américaines, il aurait également transmis de l'argent sous couvert d'activité de charité à Al-Qaida au Yémen ainsi que 250 000 dollars au groupe terroriste Al-Shabaab en Somalie.

Autre particularité que celle d'être mis à l'index par les Etats-Unis, l'individu était également président du conseil de Fondation Alkarama (LT du 21.12.2013) – une organisation non gouvernementale sise à Genève –, laquelle «défend les victimes de violations des droits humains dans le monde arabe». A l'époque où l'affaire avait éclaté, un élément était encore inconnu: celui de l'origine du financement de l'un des projets que l'ONG avait engagé en Egypte en 2013. Le Temps a appris que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et la Ville de Genève se sont engagés à hauteur de 245 000 francs dans ce projet (respectivement 195 500 francs pour le DFAE, 50 000 pour la ville). Lequel visait à «garantir l'ouverture d'enquêtes sur les violations du passé et la traduction en justice des responsables» ainsi qu'à «renforcer le système de protection des droits de l'homme».

Contacté, le directeur de l'ONG Mourad Dhina (à dr.) conteste toujours les accusations américaines. «Les informations sur lesquelles ils se basent proviennent probablement d'Arabie saoudite et des Emirats arabes unis, deux pays que nous mettons régulièrement en cause. Par ailleurs, notre travail d'enquête sur les frappes de drones au Yémen n'est pas du goût des Etats-Unis. Quant à **Abdul Rahman Omeir al-Naimi**, il a demandé à être entendu par la justice américaine. Elle n'a jamais répondu à cette demande.» Le directeur assure que sa «fondation a pu confirmer avec les autorités américaines qu'elle n'était en rien concernée par ces accusations».

L'ancien président d'une ONG genevoise accusé de liens avec Al-Qaida

Par JdW. Mis à jour le 14.10.2014

La fondation genevoise Alkarama avait reçu 150'000 francs de la Ville de Genève et du Département des affaires étrangères. Son ancien président a été accusé par les USA de soutenir le terrorisme.

Le Qatari Abdul Rahman Omeir al-Naimi est accusé par les Etats-Unis d'avoir transféré en 2013 près de 600'000 francs à Al-Qaida via l'un de ses représentants en Syrie. Cet homme, qui aurait aussi supervisé le transfert de 2 millions de dollars au réseau terroriste irakien, a également présidé la Fondation Alkarama, une organisation non gouvernementale basée à Genève, rappelle *Le Temps* dans son édition de mardi. Or, le quotidien révèle que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et la Ville de Genève se sont engagés à financer l'un des projets que l'ONG avait engagé en Egypte en 2013. Montant des subventions: 150'000 francs. Ce projet visait à «garantir l'ouverture d'enquêtes sur les violations du passé et la traduction en justice des responsables» ainsi qu'à «renforcer le système de protection des droits de l'homme».

Le directeur de l'ONG, Mourad Dhina, conteste les accusations américaines. Sa fondation serait mise à mal par des Etats, notamment l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis, régulièrement pointés du doigt par Alkarama. «Notre travail d'enquête sur les frappes de drones au Yémen n'est pas du goût des Etats-Unis. Quant à notre président, il a demandé à être entendu par la justice américaine. Elle n'a jamais répondu à cette demande.» Selon son directeur, l'ONG a pu «confirmer avec les autorités américaines qu'elle n'était en rien concernée par ces accusations». Alkarama précise par ailleurs que Abdul Rahman Omeir al-Naimi n'est plus le président de la Fondation.

La Ville de Genève a versé 50'000 francs pour le projet égyptien d'Alkarama. Un tiers de cette somme a été récupéré, car non utilisé par la Fondation, indique la municipalité. «A ce stade, nous suivons la politique de la Confédération, si elle venait à changer, la nôtre s'adapterait», indique au *Temps* la conseillère personnelle de Sandrine Salerno, magistrate en charge des finances. La Ville de Genève rappelle que «pour chaque projet politiquement sensible, l'expertise et les recommandations du DFAE ont été suivies». Le Département des affaires étrangères n'a pas commenté l'affaire.

(TDG)

Créé: 14.10.2014, 09h14



Lettre Ouverte

Madame, Monsieur,

Alkarama (*Dignité*, en arabe), fondation de droit suisse basée à Genève et travaillant pour la protection et la promotion des droits de l'homme dans le Monde arabe, a été récemment citée dans plusieurs médias suisses :

- Le Temps, 14.10.2014, « [La Ville de Genève a financé une ONG accusée de liens avec Al-Qaida](http://www.letemps.ch/Page/Uuid/6ac5c288-5314-11e4-b9f9-6d062b046f6b/La_Ville_de_Genève_a_financé_une_ONG_accusée_de_liens_avec_Al-Qaida) » [http://www.letemps.ch/Page/Uuid/6ac5c288-5314-11e4-b9f9-6d062b046f6b/La_Ville_de_Genève_a_financé_une_ONG_accusée_de_liens_avec_Al-Qaida] ;
- RTS, Journal du Matin, 14.10.2014, « [La Suisse aurait indirectement financé une organisation liée à al-Qaida](http://www.rts.ch/info/revue-de-presse/6220798-geneve-aurait-indirectement-finance-une-organisation-liee-a-al-qaida.html) » [http://www.rts.ch/info/revue-de-presse/6220798-geneve-aurait-indirectement-finance-une-organisation-liee-a-al-qaida.html];
- RTS.ch, 14.10.2014, « [Polémique sur le financement d'une ONG par Genève et la Confédération](http://www.rts.ch/info/suisse/6221170-geneve-aurait-finance-avec-la-confederation-une-ong-islamiste.html) » [http://www.rts.ch/info/suisse/6221170-geneve-aurait-finance-avec-la-confederation-une-ong-islamiste.html];
- Tribune de Genève, 14.10.2014, « [La Ville de Genève et le DFAE ont financé une ONG accusée de liens avec Al-Qaida](http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/ville-geneve-dfae-finance-ong-accusee-liens-alqaida/story/11153159) » [http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/ville-geneve-dfae-finance-ong-accusee-liens-alqaida/story/11153159] ;
- Tages Anzeiger, 14.10.2014, « [Bund förderte NGO mit angeblichen Verbindungen zu al-Qaida](http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Bund-foerderte-NGO-mit-angeblichen-Verbindungen-zu-alQaida/story/12886862) », par Tina Huber [http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Bund-foerderte-NGO-mit-angeblichen-Verbindungen-zu-alQaida/story/12886862];
- Basler Zeitung, 14.10.2014, « <http://bazonline.ch/schweiz/standard/Bund-foerderte-NGO-mit-angeblichen-Verbindungen-zu-alQaida/story/12886862> » [http://bazonline.ch/schweiz/standard/Bund-foerderte-NGO-mit-angeblichen-Verbindungen-zu-alQaida/story/12886862]

Les articles font état de la désignation de Monsieur al-Naimi, citoyen du Qatar, co-fondateur de notre organisation et ex-membre de son Conseil de fondation, par le Département du trésor américain comme « personne soutenant des groupes terroristes ». Les auteurs de ces articles ont donc déduit que, par association, Alkarama avait des « liens avec al-Qaida » et ont alors exprimé leur étonnement que le Département fédéral des affaires étrangères et la Ville de Genève aient octroyé des subventions à notre organisation.

Bien que nous ayons pu faire rectifier par ces médias certaines des informations erronées qu'ils avaient diffusées à notre sujet, il m'a semblé nécessaire de m'adresser à des élu(e)s et responsables de divers exécutifs aux niveaux fédéral et cantonal afin de leur soumettre des éléments leur permettant de se faire une opinion objective sur un sujet aussi important.

L'objet de cette lettre est d'abord de corriger des erreurs factuelles, relayées par les médias cités, de répondre aux accusations qu'ils véhiculent et d'exprimer une prise de position sur le fond du problème : tout en réaffirmant le devoir et la nécessité pour tout État démocratique de combattre le terrorisme, il est primordial de s'assurer que ceci se fasse dans le cadre du droit international des droits de l'homme, loin de tout abus ou stigmatisation de groupes sociaux, ethniques ou religieux, qui ne feraient qu'alimenter les extrémismes. Il est temps d'admettre que ce sont les dictatures, la colonisation et les interventions militaires étrangères, et ce qu'elles entraînent comme violations massives des droits humains qui constituent le terreau qui alimente



la terreur et la violence. Alkarama vise à faire cesser ces violations et ce faisant elle est devenue la cible de ceux qui les commettent.

À propos d'Alkarama

La mission d'Alkarama est de défendre les victimes des violations de droits de l'homme les plus graves – les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et la détention arbitraire – dans le monde arabe. Elle utilise pour cela principalement les mécanismes du droit international des droits de l'homme et collabore activement avec les mécanismes de protection de l'ONU. Son travail est transparent, vérifiable, et sa qualité et son professionnalisme sont reconnus par ses pairs. En tant que fondation elle est soumise au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations du Département fédéral de l'intérieur.

Alkarama emploie dix personnes à son siège de Genève, offre des places de stages aux jeunes diplômés et accueille aussi des civilistes. Elle emploie aussi cinq personnes dans les pays arabes et compte sur la participation active d'un réseau constitué de centaines de partenaires et bénévoles dans tous les pays arabes. L'organisation est financée principalement par des fonds privés de pays arabes, ce qui représente en soi une avancée importante mais qui reste difficile car nombre d'États de la région ne tolèrent pas le financement de tout ce qui a trait aux droits de l'homme.

Alkarama ne reçoit de subvention d'aucun gouvernement arabe et a bénéficié de subventions de la part du DFAE, du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, de municipalités genevoises et de fondations scandinaves. Son budget annuel prévu pour 2014 est de CHF 1'200'000.-

De plus amples informations sur Alkarama et son travail peuvent être consultées sous ce [lien \(http://fr.alkarama.org/presentation\)](http://fr.alkarama.org/presentation).

Des accusations de liens avec le terrorisme

Il convient de noter d'abord que la Fondation Alkarama n'a jamais été accusée par le Département du Trésor américain - ni par qui que soit d'autre - d'avoir financé des groupes terroristes, mais c'est son ancien président du Conseil, Monsieur al-Naimi, qui est cité à titre personnel dans une décision du Département du trésor américain ([communiqué du Département du Trésor - http://www.treasury.gov/press-center/press-releases/pages/j12249.aspx](http://www.treasury.gov/press-center/press-releases/pages/j12249.aspx)).

Monsieur al-Naimi a toujours réfuté, dans leur totalité, les accusations du Département du Trésor américain, qui jusqu'à preuve du contraire, demeurent infondées, puisqu'aucun élément de preuve n'a été apporté pour appuyer ces allégations. Monsieur al-Naimi a informé les autorités américaines de sa disponibilité à prouver son innocence, y compris devant les juridictions américaines. En outre, le gouvernement de son pays, le Qatar, a officiellement demandé aux autorités américaines de lui fournir les éléments qui mettraient en cause Monsieur al-Naimi et s'est dit disposé le cas échéant à exercer des poursuites judiciaires contre lui. Le Département du trésor a refusé de fournir de telles informations.

Les abus et les excès des politiques anti-terroristes étasuniennes sont notoirement connus (voir par exemple : [Obama's secret terrorist-tracking system by the numbers](https://firstlook.org/theintercept/2014/08/05/watch-commander/), by Jeremy Scahill and Ryan Deveraux, - <https://firstlook.org/theintercept/2014/08/05/watch-commander/>). En tant qu'ONG de défense des droits de l'homme, nous constatons que des politiques comme les

Rapports d'activité 2013 et 2014 de la Délégation Genève Ville Solidaire



frappes de drones et les interventions militaires, qui ont très souvent violé le droit international, ont en fait eu pour effet de contribuer à la croissance des groupes qu'elles prétendaient combattre.

Nous avons aussi des informations montrant que les accusations américaines ont pour origine des rivalités entre pays de la région - en particulier entre les Émirats arabes unis, l'Arabie saoudite et le Qatar - à travers des « fuites » et « éléments compromettants », communiqués à divers services de sécurités occidentaux et destinés à mettre le rival dans l'embarras (Voir à titre d'exemple les informations révélées par le journaliste Glenn Greenwald sur les influences exercées par les Émirats au sein même du Département du trésor américain : (<https://firstlook.org/theintercept/2014/09/25/uae-qatar-camstoll-group/>)).

Des subventions accordées à Alkarama par le DFAE et la Ville de Genève

Le projet « Renforcer l'État de droit en Égypte » qui avait pour objectif de contribuer à la lutte contre l'impunité et à mettre la législation égyptienne en conformité avec le droit international, a été initié en janvier 2013. Il a bénéficié de subventions de part de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) et de la Division sécurité humaine du Département fédéral des affaires étrangères (DSH). Ce projet a été proposé, alloué, géré et bouclé avec transparence et professionnalisme. Il en a résulté :

- la documentation sur le terrain et la soumission de communications concernant des centaines de cas de violations de droits de l'homme aux procédures spéciales des Nations unies ;
- la publication de 3 rapports publics ;
- la soumission de rapports au Comité contre la torture des Nations unies ;
- des communications au Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (CIC) ;
- la soumission d'un rapport et la participation à l'Examen périodique universel de l'Égypte dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

Entre janvier 2013 et mars 2014, les dépenses effectivement engagées dans le cadre de ce projet se sont réparties comme suit :

- DFAE : CHF 101'200.-
- DGVS : CHF 36'860.-
- Fonds propres Alkarama : CHF 30'802.-

Le projet a dû être annulé en mars 2014 d'un commun accord entre Alkarama, la DSH et la DGVS du fait qu'Alkarama, au même titre que toutes les ONG étrangères en Égypte, a dû fermer son bureau au Caire. Les montants de CHF 44'216.- et CHF 13'140.- ont alors été remboursés respectivement au DFAE et à la DGVS au début mai 2014.

Notons enfin que le projet avait été entamé bien avant que le Département du Trésor américain ne rende publiques ses accusations contre Monsieur al-Naimi.

Alkarama tient à exprimer sa reconnaissance à tous ses bailleurs de fonds, aussi bien en Suisse que dans d'autres pays européens. Nous regrettons que des lectures parfois simplistes ou tendancieuses essaient de donner l'impression que des institutions comme la DGVS et le DFAE aient pu faire preuve de négligence lors de l'octroi du financement de notre projet. Car l'analyse rigoureuse démontre que ce sont justement des organisations comme la nôtre qui méritent de



bénéficiaire de tels financements car elles sont les mieux outillées pour avoir l'impact escompté.

De la relation d'Alkarama avec les gouvernements arabes

Alkarama travaille sur une région instable marquée par des événements graves et connaissant des violations systématiques des droits de l'homme. La situation géopolitique dans cette région est compliquée et aussi bien les gouvernements arabes que des puissances comme les États-Unis ont des politiques critiquables, voire condamnables au regard du droit international. Il n'est donc pas étonnant que la nature même du travail de notre organisation, qui consiste à documenter des violations de droits de l'homme dans les pays arabes, provoque une animosité chez certains gouvernements.

N'acceptant pas le fait que notre organisation dénonce des violations de droits de l'homme dans leurs pays, certains gouvernements arabes veulent alors la réduire au silence. Nous ne nous considérons cependant en aucun cas comme agissant *contre* ces États. Bien au contraire, nous recherchons toujours le dialogue avec eux, certes sans compromis quant aux droits des victimes que nous défendons, mais toujours avec l'espoir de voir ces États promouvoir et respecter en droit et en fait les droits fondamentaux de leurs citoyens.

Pour certaines monarchies du Golfe nous sommes tantôt des « mécréants » semant la « *fitna* » (discorde) car défendant des victimes qui ne font pas preuve d'allégeance absolue au monarque et osent réclamer des droits aussi élémentaires que la liberté d'expression ou la liberté d'association. Pour d'autres dictatures arabes, nous sommes des suppôts d'Israël et de l'Occident. Pour l'Égypte du Maréchal Sissi, nous sommes des alliés des Frères musulmans car nous avons été les premiers à donner des chiffres précis et documentés sur le massacre de la Place Rabea (nous avions alors documenté sur le terrain et au péril de la vie de nos représentants des centaines d'exécutions sommaires commises en une demi-journée par les forces de sécurité égyptiennes, chiffres repris et confirmés depuis par d'autres ONG). Enfin, tous ces régimes s'accordent pour faire le lobbying pour convaincre le Monde, surtout occidental, que nous avons des « liens avec al-Qaïda ».

Alkarama doit être soutenue !

Le monde arabe a besoin de personnes et d'organisations crédibles, tant par leur professionnalisme que par leur accès à la société, qui jettent des ponts entre les communautés, fortement polarisées, et qui font la promotion de l'action politique non-violente: apprendre à négocier, à s'opposer pacifiquement et à faire des compromis. Aujourd'hui, ces personnes et la société civile en général, sont attaquées par des forces autoritaires dans la région. Si les pays occidentaux veulent réellement aider à promouvoir la stabilité et lutter contre le terrorisme, il leur faudra éviter de couper ces ponts en prenant parti pour ceux qui répriment leurs peuples en invoquant des impératifs de sécurité : ce faisant ils accentuent les fossés et renforcent les extrémistes de tous bords.

Si nous comprenons que des régimes autoritaires présentent notre organisation comme étant « liée à des milieux islamistes et extrémistes » dans le but de la discréditer, en particulier auprès des bailleurs de fonds européens, il est par contre regrettable qu'elle doive aussi faire face à des attaques médiatiques répétées, y compris en Suisse. Le but de ces campagnes est de l'ostraciser et de l'amener à devoir périodiquement consacrer l'essentiel de ses efforts pour « prouver qu'elle ne finance pas Al-Qaïda ! » et justifier ses relations avec les victimes de ces mêmes régimes autoritaires, notamment lorsqu'il s'agit de ceux présentés comme « islamistes ».



En dix ans d'existence Alkarama a défendu des dizaines de milliers de victimes, en soumettant leurs cas individuels aux procédures spéciales des Nations unies et à travers ses plaintes et communications aux divers mécanismes conventionnels de protection des droits de l'homme (Comité des droits de l'homme, Comité contre la torture, Comité des disparitions forcées). A ce jour, aucune soumission par Alkarama n'a été mise en défaut, prouvant par là même sa compétence, son objectivité et son professionnalisme. Alkarama contribue de façon significative au travail de défense des droits de l'homme et à l'action des mécanismes onusiens de protection de ces droits, dont justement Genève abrite l'organe principal, le Haut commissariat aux droits de l'homme avec lequel Alkarama collabore quotidiennement.

Le travail d'Alkarama participe dans les faits à rapprocher des personnes et groupes divers («*conservateurs*», «*progressistes*», laïcs ou religieux, dans le Monde arabe et aussi en Occident!) qui ont parfois des réserves au sujet des droits de l'homme, en vue d'une compréhension commune de leur universalité et de leur pertinence pour chaque être humain.

Nous espérons que les bailleurs de fonds, les parlementaires et les divers exécutifs, sauront faire la part des choses et reconnaître le rôle primordial d'une organisation comme Alkarama. Les campagnes menées contre elle ont une origine connue et visent à insinuer le doute chez nos partenaires et de provoquer la crispation chez nos soutiens potentiels. Nous dénonçons ces agissements et affirmons qu'ils ne feront que renforcer notre détermination de poursuivre notre mission, en conformité avec nos principes et nos valeurs (<http://fr.alkarama.org/vision-valeurs>).

Je vous remercie pour votre attention et reste disposé à engager un débat qui je l'espère dissipera les doutes et renforcera l'action concrète pour la protection et la promotion des droits de l'homme dans le Monde.

Dr. Mourad Dhina
 Directeur exécutif
 Fondation Alkarama
 150 route de Ferney, CP 2100
 CH-1211 Genève 2
 Tél : +41 22 734 1006
 Email : mourad.dhina@alkarama.org

Genève, le 12 novembre 2014

6.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2014 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS) (D-54 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Renvoyée en commission des finances le 28 avril 2015, cette proposition a été étudiée le 19 avril 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Jorge Gajardo Muñoz pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Séance du 13 octobre 2015

Désignation de la rapporteuse.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Valentina Wenger-Andreoli, M. Gérard Perroulaz et M^{me} Luisa Ximena Puentes Piccino

M^{me} Salerno rappelle les principaux éléments de fonctionnement du fonds dédié à la solidarité internationale. La Délégation Genève ville solidaire (DGVS) est composée des magistrats M^{me} Esther Alder, M. Rémy Paganì et M^{me} Sandrine Salerno, qui préavisent sur les projets de moins de 60 000 francs auprès du Conseil administratif. Les projets supérieurs à 60 000 francs sont examinés par une commission consultative de professionnels de l'aide au développement. Les requêtes sont traitées par un secrétariat de trois employés à temps partiel. Au sujet du montant du fonds, M^{me} Salerno rappelle que le Conseil administratif s'est donné pour objectif d'atteindre le taux de 0,7% du budget annuel d'ici à la fin de la législature. Elle présente ensuite brièvement les autres données du résumé, dont le graphique qui montre que les projets en gestion directe représentent 56% du fonds, alors que les projets soutenus via la Fédération genevoise de coopération (FGC) représentent 44%. Elle conclut en soulignant l'effort accru accordé à la thématique des droits humains, qui représente 31% des projets soutenus par la Délégation Genève ville solidaire, en cohérence avec la vocation internationale de Genève.

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport d'activité, 5327.

Questions des commissaires

Un commissaire note que le résumé du rapport ne mentionne pas les actions de sensibilisation en Suisse. Il se demande si cet aspect intéresse la DGVS, et souhaiterait savoir ce qu'il représente en chiffres absolus et en pourcentage du fonds dédié à la solidarité internationale. M^{me} Salerno répond que la sensibilisation aux questions relatives aux rapports Nord-Sud et aux inégalités est très importante, ce d'autant plus que les projets de solidarité sont soutenus par des ressources publiques. Les actions de sensibilisation sont l'un des moyens de rendre compte aux contribuables de l'action du fonds. Du fait de la présence à Genève de nombreuses organisations internationales, l'engagement dans la solidarité internationale est inscrit dans l'ADN des Genevois de tous bords politiques. M^{me} Salerno fait observer que la DGVS soutient de nombreux projets «coups de cœur», petits mais concrets et tangibles, ancrés dans le terreau genevois. M. Perroulaz ajoute que 4% du fonds a été consacré en 2014 à des activités de sensibilisation. Parmi les projets listés dans le rapport 2014, il mentionne une conférence sur la souveraineté alimentaire, organisée à l'occasion du 50^e anniversaire de l'Institut panafricain de développement (IPD), une ONG basée à Genève, ou encore les brunchs branchés et équitables organisés dans des maisons de quartier par le Mouvement populaire des familles (MPF). M. Perroulaz signale également le roman *La Terre de Luna* (à paraître), un projet sur la question de l'accaparement des terres en Afrique à l'intention des enseignant-e-s et des élèves. Une application mobile est aussi développée en prolongement du livre. Il ajoute au bilan les activités organisées dans le cadre du festival Filmar en Amérique latine (Filmar) et du Festival international de films sur les droits humains (FIFDH). Le commissaire a des doutes sur l'utilisation d'une partie du fonds pour des activités de sensibilisation, une somme qu'il estime à 200 000 francs en 2014, et qui n'est pas investie dans des projets à l'étranger. Sur le plan de la sensibilisation, il ne voit pas ce que les collectivités publiques peuvent apporter de plus que bien d'autres acteurs qui en font aussi.

Un commissaire demande comment a évolué et va évaluer le taux du fonds dédié à la solidarité internationale dans les dernières et les prochaines années. M. Perroulaz répond que, sur la base des comptes budgétaires, le fonds a représenté un taux de 0,6% en 2014 et 2015. En 2016, suite aux baisses votées dans le budget municipal, le taux du fonds devrait baisser à 0,58 ou 0,59%. M^{me} Salerno confirme que le taux du fonds n'a plus été augmenté depuis 2013, année où ont été votés une hausse de 3 millions et un poste de travail supplémentaire. Le même commissaire observe avec surprise que l'«emploi» ne représente que 3% dans la répartition thématique des projets soutenus en 2014. On sait pourtant ce que l'emploi représente en tant qu'opportunité d'indépendance économique. Il demande s'il ne serait pas recommandable de soutenir davantage certaines thématiques. M^{me} Salerno répond que la question peut effectivement se poser, mais dans la réalité la DGVS sélectionne parmi les projets qui lui sont soumis.

Pour être davantage proactif dans le montage de projets il faudrait compter sur d'autres moyens que ceux dont la Délégation dispose actuellement.

Une commissaire souhaiterait connaître la raison de la grande quantité de projets soutenus dans les pays de l'Afrique francophone, notamment le Sénégal, aussi bien par la Ville que par la FGC. A l'inverse, il n'y a pas de soutiens à des projets en Ethiopie, en Erythrée, au Malawi ou en Zambie. M^{me} Salerno répond à nouveau que la DGVS compose avec les projets qui lui sont soumis. Il n'y a aucune volonté d'exclure, mais il semble que les réseaux de la solidarité genevoise ont davantage de relations dans les pays de l'Afrique francophone. La même commissaire se demande si l'image d'un fonds plutôt axé sur la francophonie n'a pas un effet décourageant pour certaines ONG internationales. M^{me} Salerno répond que les ONG internationales sont davantage présentes dans les projets à plus de 60 000 francs, alors que les petits projets émanent souvent d'associations locales ou communautaires. Par ailleurs, les projets en lien avec les droits humains ne sont pas majoritairement destinés aux pays francophones.

M^{me} Salerno mentionne que l'accord-cadre avec la FGC doit être renégocié. Elle explique que, comme pour la période 2012-2015, la prochaine négociation portera essentiellement sur les montants alloués par la Ville à la fédération.

Une commissaire regrette que dans le rapport 2014 de la DGVS, les durées des projets ne soient pas mentionnées. M^{me} Salerno accueille favorablement cette suggestion, qui sera appliquée à partir du rapport 2016. Pour le rapport 2015, elle s'engage à fournir une annexe avec ces informations.

Au sujet des projets cofinancés avec plusieurs collectivités genevoises (rapport 2014, p. 19), une commissaire demande si les baisses imposées au Canton ont eu pour effet de reporter des demandes sur les communes. M^{me} Salerno confirme que la subvention à la FGC a effectivement été réduite en 2013. Par contre, les sommes perdues par la FGC ont été réallouées au Comité international de la Croix-Rouge. Est-ce que les variations sur le subventionnement de la FGC par le Canton se reportent sur la Ville? M^{me} Salerno répond que les choix du Canton n'ont pas d'impact sur le fonds municipal, dont le montant est basé sur un pourcentage du budget. Par ailleurs, M^{me} Salerno souligne que la Ville et le Canton collaborent régulièrement sur la solidarité internationale; la responsable cantonale de ce dossier siège dans la commission consultative de la DGVS. M^{me} Puentes Piccino précise que les projets soutenus par la FGC n'obtiennent pas de soutien séparé de la Ville. Par contre, les mesures cantonales ont effectivement affecté la FGC, certains financements promis étant devenus plus compliqués. Au sujet du cofinancement de projets par plusieurs communes, M^{me} Salerno n'a pas souvenir d'une collaboration récente. Elle souligne toutefois le rôle important joué par des communes comme Plan-les-Ouates ou Meyrin. La même commissaire demande si les coupes linéaires opérées en décembre 2015

dans le budget municipal ont un impact sur l'action de la Ville en matière de solidarité internationale. M^{me} Salerno confirme des baisses dans les enveloppes et les lignes nominales.

Une autre commissaire demande si le Conseil municipal a déjà disposé d'une commission de la coopération, comme il en existe à Meyrin et d'autres communes genevoises. M^{me} Salerno répond par la négative. Elle rappelle que jusqu'à 2011 la délégation du Conseil administratif statuait seule sur les requêtes. Il n'y avait pas de commission consultative de professionnels, même pour les projets les plus complexes. M^{me} Salerno estime qu'à partir d'un certain niveau de complexité, pour analyser les projets avec des critères objectifs, on ne peut plus se passer de l'expertise des professionnels. M^{me} Salerno est favorable à ce système qui protège les projets de l'arbitraire.

Une commissaire demande si les mêmes conditions de reporting sont exigées pour les petits et les grands projets. M. Perroulaz répond que pour les petits projets, la DGVS demande des rapports et des comptes à jour, même si on n'a pas les mêmes exigences pour un projet ponctuel à 10 000 francs et pour un budget à 100 000 francs ou un projet qui se déroule sur trois années. Il reste que la Ville est réputée être plus exigeante que d'autres communes. M^{me} Salerno reconnaît que les exigences de reporting peuvent être jugées lourdes, mais il s'agit d'argent public. Elle souligne l'important travail fourni par les collaborateurs de la DGVS visant à donner sens à un projet, et à le faire mûrir. La DGVS n'a pas toujours pour interlocuteurs de grandes structures comme Médecins sans frontières, qui sont des professionnels du montage de projets; il s'agit souvent de petites associations qui doivent apprendre à travailler avec la collectivité publique. S'agissant des lignes nominales dans le budget, M. Perroulaz explique qu'il s'agit de fonds alloués à des associations qui œuvrent dans les domaines du développement et des droits humains et non pas à des projets précis. A ces structures, on ne demande pas spécifiquement de reporting sur les projets, mais surtout les comptes et des rapports d'activité annuels.

Un commissaire souhaiterait savoir combien de fois se réunit par année la commission consultative, et combien d'argent elle gère. M^{me} Salerno répond que la commission s'est réunie quatre fois en 2014. Elle renvoie à la lecture du rapport 2014 de la DGVS (page 9).

Un commissaire relève que le projet N° 64 (rapport 2014, page 28) est porté par l'association Islamic Relief Genève. A sa connaissance, et selon sa fiche Wikipédia en français, il s'agit d'une émanation des Frères musulmans, dont il souligne la forte connotation politique. Il demande si ce projet ne devrait pas être remis en question à la lumière de l'actualité politique. M^{me} Salerno répond qu'elle se renseignera pour savoir si cette association fait notamment du prosélytisme et qu'une réponse écrite sera établie.

Le même commissaire se demande si le projet N° 41: «Soutien aux pages Solidarité du Courrier» (rapport 2014, page 25) ne constitue pas une aide illégale à la presse. M^{me} Salerno répond pas la négative. Il s'agit d'un supplément encarté dans le journal *Le Courrier*, qui présente les activités de la FGC; son contenu éditorial est également visé par la FGC. *Le Courrier* a accepté ce partenariat mais a souhaité s'en distancier afin de ne pas prêter le flanc à la critique. Elle rappelle que la même question critique a été formulée au Grand Conseil et a servi de prétexte pour couper une partie de la subvention à la fédération.

Un commissaire observe que la «solidarité internationale» est un domaine occupé aussi bien par la Confédération que par les cantons et les communes. Il demande s'il y a un semblant de collaboration entre les différents niveaux d'action. M^{me} Salerno confirme que dans les faits la collaboration est la règle, quoiqu'elle ne soit pas obligatoire. Le même commissaire souhaiterait savoir si les thématiques des projets sont imposées par la Ville ou si elles se dégagent des projets eux-mêmes. M^{me} Salerno répond que la thématique des droits humains, spécifiquement, résulte du règlement de la DGVS émis par le Conseil administratif. M^{me} Salerno soutient cette optique, qui consiste à ne pas seulement financer des infrastructures mais aussi les droits qui lui sont liés. Par exemple, le droit à l'éducation est aussi important que le projet de construire une école.

Le président propose aux membres de la commission de prendre acte du rapport 2014 de la DGVS.

Le Mouvement citoyens genevois prendra acte du rapport. Auparavant, il tient à faire part de son scepticisme sur l'efficacité de l'action de la Ville en matière de solidarité internationale. Observant ces petits projets dispersés, il se demande si avec cela la pauvreté recule vraiment et si les droits humains avancent. S'agissant de l'objectif du taux de 0,7% du budget à allouer au fonds dédié à la solidarité internationale, le Mouvement citoyens genevois propose, à titre de boutade, de diminuer encore le budget municipal et de relever néanmoins le taux de 0,7%.

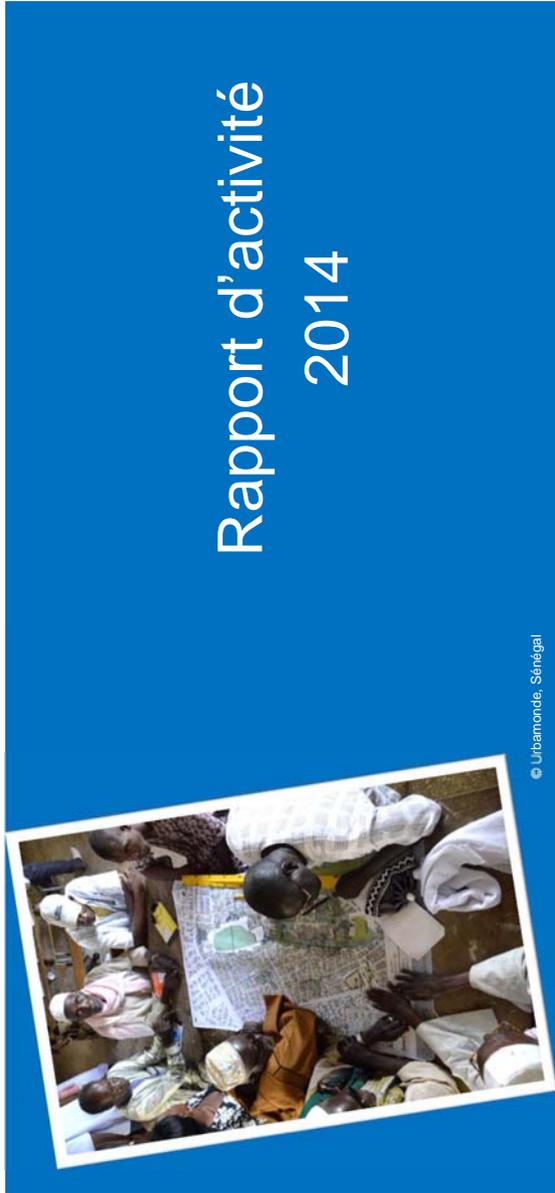
Sur proposition du président, la commission prend acte sans vote du rapport D-54.

Annexes:

- présentation Powerpoint
- réponses de M^{me} Salerno à la commission



Délégation Genève Ville Solidaire



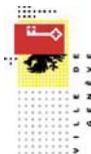
Commission des finances
Palais Eynard

Mardi 19 avril 2016



Sommaire

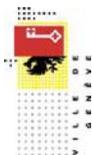
1. Fonctionnement du Fonds
2. Solidarité internationale en Ville de Genève
3. Répartition des fonds
4. Répartition géographique des projets
5. Répartition thématique des projets
6. Perspectives 2015-2016



3.

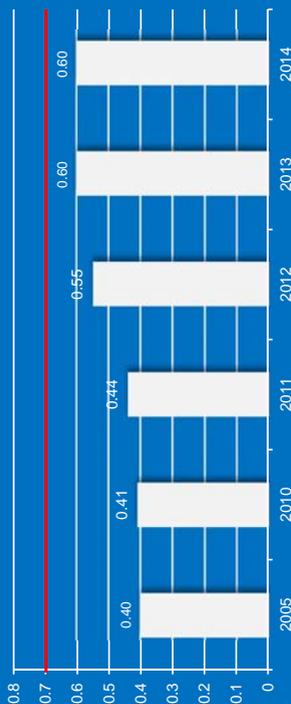
1. Fonctionnement du fonds (selon le Règlement d'application du Fonds du 24.05.2012)

Conseil Administratif	
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Analyse les dossiers Accompagne les associations Assure la gestion administrative, opérationnelle et financière
Commission consultative	<ul style="list-style-type: none"> Préaise à l'intention de la DGVS et du CA les demandes de financement supérieures à 60'000.- CHF
Délégation Genève Ville Solidaire	<ul style="list-style-type: none"> Met en oeuvre la politique de solidarité internationale Préaise à l'intention du CA les demandes de financement inférieures à 60'000.- CHF



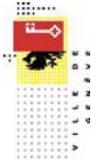
4.

2. Solidarité internationale en Ville de Genève



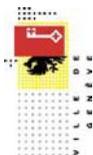
Objectif: 0.7% du budget d'ici 2018

(Objectif 13 du Programme stratégique du développement durable adopté en 2010)



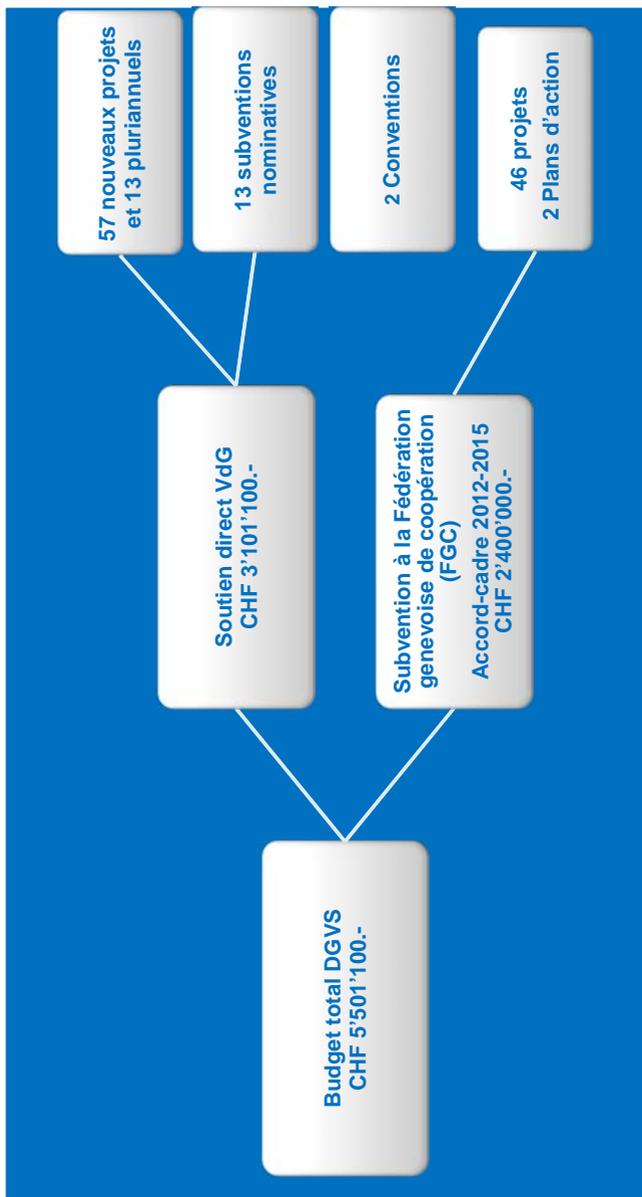
3. Répartition des fonds en 2014





6.

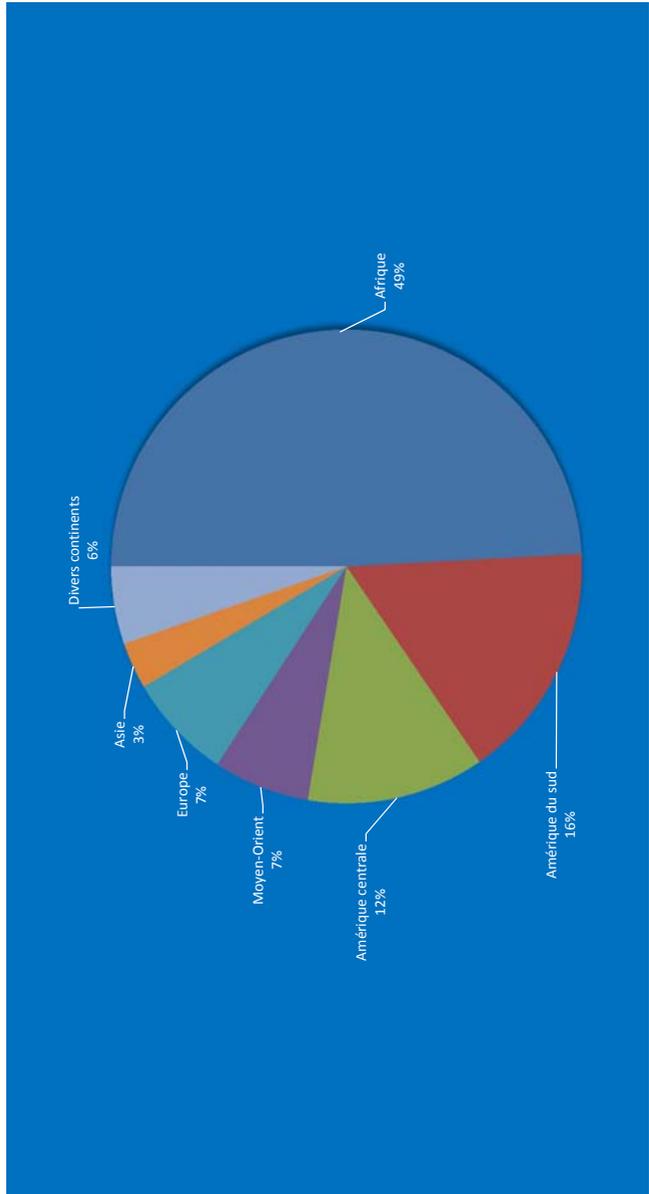
3. Répartition des fonds en 2014

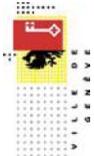




7.

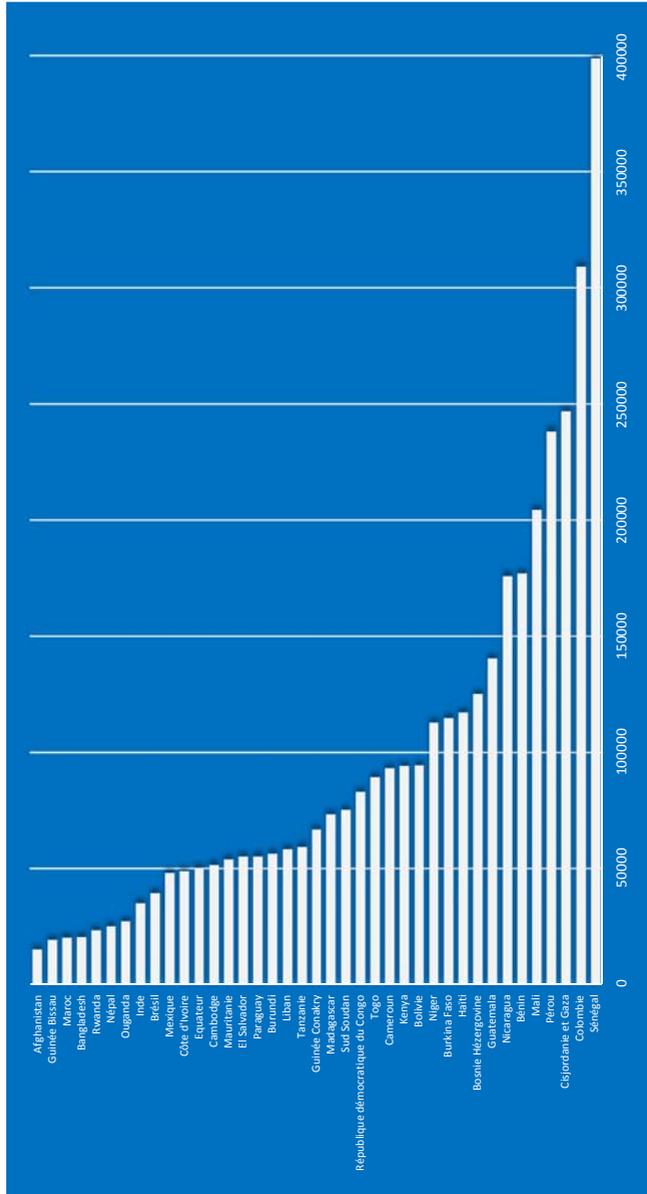
4. Répartition géographique des projets par région en 2014





8.

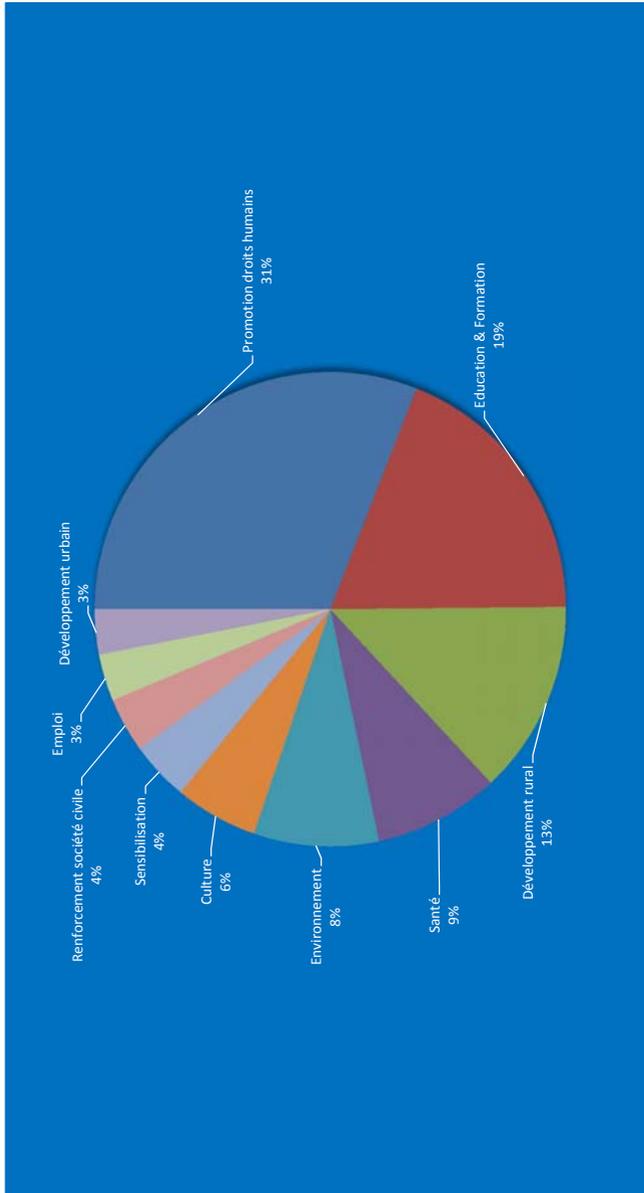
4. Répartition géographique des projets par pays en 2014





9.

5. Répartition thématique des projets en 2014



DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DU LOGEMENT

LA CONSEILLÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Jacques Pagan
Président de la Commission des finances

Genève, le 4 mai 2016

Objet**D-54 – Rapport d'activités 2014 de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS)
Audition du 19 avril 2016****Sandrine Salerno**

Monsieur le Président,

Tél. 022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Pour faire suite à l'audition citée en référence, j'ai l'avantage de vous transmettre, en annexe, les réponses aux questions restées en suspens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine Salerno

Annexes mentionnées

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5525
Rapports d'activité 2013 et 2014 de la Délégation Genève Ville Solidaire



Commission des Finances

Date: 19 avril 2016

Service : Direction du département des finances et du logement

Sujet : **D-54** Rapport d'activités 2014 de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS).

Question : Un-e commissaire demande de faire la preuve que l'association Islamic Relief n'entretient aucune relation avec des réseaux extrémistes, en particulier les frères musulmans en Egypte.

Réponse :

Islamic Relief est une grande organisation humanitaire active dans l'action d'urgence, la reconstruction et la coopération au développement (santé et nutrition, eau et assainissement, éducation, micro-crédit, fondée en 1984 à Birmingham (siège international) avec des projets dans plus d'une quarantaine de pays.

Dans les pays du Nord, l'organisation a des branches nationales dans une dizaine de pays, dont la France, l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, la Suisse et les pays nordiques, ainsi que les Etats-Unis. L'organisation est reconnue par plusieurs agences des Nations Unies. Islamic Relief bénéficie du statut ECOSOC, et travaille régulièrement avec les organisations suivantes : Programme alimentaire Mondial PAM, PNUD, HCR, OMS, FAO et UNICEF, Organisation internationale des migrations. L'organisation bénéficie aussi de financements européens : Commission européenne et programmes humanitaires ECHO.

La DDC finance actuellement plusieurs projets d'Islamic Relief : santé maternelle en Somalie, Santé et accès à l'eau au Soudan, formation professionnelle de jeunes dans la bande de Gaza. Un audit financé par la DDC a été réalisé, avec des conclusions positives sur les résultats du projet à Gaza.

Les programmes et projets de l'organisation ont été financés par plusieurs agence d'aide de gouvernements du Nord, par exemple Agence canadienne de développement international, agences de coopération de la Grande-Bretagne, de l'Ecosse, de l'Allemagne, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède. Le travail est donc reconnu. Islamic Relief mène des projets de manière universelle, aide à toutes les victimes sans distinction de religion, les bénéficiaires des projets ne sont donc pas uniquement des musulmans (appel pour des dons par exemple actuellement suite au séisme en Equateur). Certains projets sont menés conjointement avec World Vision (organisation d'inspiration chrétienne), Christian Aid et la « Catholic Agency for Overseas Development ».

Islamic Relief Suisse a été fondée en 1994 à Bâle, puis le siège a été transféré dès 2002 à Genève afin de renforcer ses activités en lien avec la Genève humanitaire et les organisations internationales. Islamic Relief Suisse a ainsi un fichier de 30'000 donateurs privés (près de 5 millions de francs récoltés en 2014), notamment pour les parrainages d'orphelin-e-s.

Projet 2014 -2015 financé par la Ville de Genève

Le financement Ville en 2014 mentionné dans le rapport annuel de la DGVS concernait le projet « Sahel sans soif », développement intégré pour améliorer la santé, l'alimentation et l'accès à l'eau au

Rapports d'activité 2013 et 2014 de la Délégation Genève Ville Solidaire

Sud du Mali. Il a permis notamment d'installer des panneaux solaires, un château d'eau et la récolte d'eau de pluie pour l'approvisionnement en eau de jardins potagers d'écoles et de faire des forages de puits pour l'accès à l'eau dans les écoles publiques et dispensaires, ainsi que pour la population locale. Les formations fournies ont permis de sensibiliser les élèves d'écoles et associations de parents sur l'importance d'une meilleure nutrition des enfants, de l'hygiène des mains et de l'aménagement de jardins potagers. Le projet a aussi permis de planter des arbres et l'installation de composts.

Le rapport final narratif et financier du projet est satisfaisant. Le financement du projet a été réalisé par la Ville de Genève (60'000.-), les communes de Meyrin (30'000.-), Onex (8'000.-) et Lancy (5'000.-). Le Canton de Genève et d'autres communes genevoises (Grand-Saconnex, Puplinge) financent d'autres projets de l'organisation.

Liens supposés avec les frères musulmans

L'organisation a été fondée en 1984 en Grande Bretagne par Hany El Banna, alors jeune étudiant en médecine à l'Université de Birmingham. A ne pas mélanger avec le fondateur des Frères musulmans en Egypte en 1929 Monsieur le Cheikh Hassan Al-Banna (assassiné en 1949), qui n'a donc rien à voir avec le fondateur d'Islamic Relief, sinon un nom très proche. Islamic affirme n'avoir jamais soutenu cette organisation, aucun bailleurs de fonds reconnaît ce supposé lien.

Accusations de financement du terrorisme

En juin 2014 le Ministère de la défense d'Israël a accusé Islamic Relief de financement du Hamas, et Islamic Relief est interdite sur le territoire d'Israël, mais elle continue à avoir des activités importantes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Aucune preuve n'a été fournie et un audit externe a montré que les fonds étaient utilisés pour des projets pertinents de soutien à la population locale. La Ville de Genève n'a pas financé de projets dans cette région.

On peut noter aussi qu'Islamic Relief a été obligée de quitter certaines régions en raison de problèmes d'insécurité, notamment les régions en main de Daech et de l'Etat islamique.

Il ne faut pas mélanger Islamic Relief Birmingham avec d'autres organisations avec des noms similaires (comme les termes « chrétiens » ou « missionnaires » se retrouvent dans plusieurs organisations proches des Eglises chrétiennes).

Le Directeur d'Islamic Relief Suisse Monsieur Jamal Krafess se tient volontiers à disposition pour de plus amples informations.

Date: 28.04.2016

Le président. Je vous rappelle que le Conseil municipal prend acte de ces rapports portant sur des objets divers.

M^{me} Vera Figurek, présidente de la commission des finances (EàG). J'interviens relativement rapidement, en ce qui concerne le rapport d'activité de 2013, puisqu'il a été traité sur la période durant laquelle j'étais présidente de la commission des finances, alors que celui de 2014 a été étudié sous la présidence de M. Pagan. Je lui laisserai donc introduire cet objet. A l'époque nous avons été saisis de ce divers D-54 en avril 2014. Nous avons fait diligence puisque, étant saisis des comptes à ce moment-là de l'année, nous avons malgré tout traité cet objet en juin 2014. Nous ne pouvions pas le faire avant ce délai-là. J'aimerais quand même rappeler le contexte. En vous référant aux annexes à partir de la page 13, si cette question vous intéresse, vous pourrez découvrir toute une série d'articles de presse qui détaillent la petite pierre d'achoppement que nous avons eue avec une association qui était financée via la DGVS. Toutefois, en conclusion, il n'y a pas eu vraiment matière à se désengager pour l'année 2013. En revanche, vous le verrez en ce qui concerne le rapport d'activité 2014, je crois que le budget alloué à cette association n'y figure plus. J'imagine que c'était plutôt par gain de paix. Je vous remercie de m'avoir donné la parole. Peut-être que j'interviendrai tout à l'heure au nom de mon groupe.

M. Jean-Charles Lathion, rapporteur (DC). Je m'exprimerai sur le rapport d'activité 2013 de la DGVS. Vous l'avez bien lu et vous avez pu voir qu'au niveau de la répartition des fonds et du fonctionnement de cette délégation il y avait un véritable professionnalisme reconnu par la commission. Par contre l'un des commissaires a mis en exergue le soutien à la Fondation Alkarama et les risques d'un financement indirect d'Al-Qaïda. Il a d'ailleurs bien eu raison. Cela nous avait vraiment inquiétés et avait d'ailleurs fait les grands titres de la presse. M^{me} Figurek relativise un peu tout cela, mais finalement nous avons été très attentifs. Le message que j'adresse ce soir aux conseillers administratifs, vous voyez qu'ils m'écoutent tous bien consciencieusement, c'est d'être très attentif dans l'octroi de subvention, car finalement nous ne sommes pas à l'abri de méprise. Cela n'a semble-t-il pas été le cas, mais je crois que la commission a fait tout son travail en la matière. C'est ce que je tenais à vous dire en complément à l'intervention de ma collègue Vera Figurek.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je prends la parole juste pour dire un petit mot. Les faits qui viennent d'être relatés par M^{me} Figurek et M. Lathion nous amènent justement à réfléchir à cette problématique de l'aide au développement. La commission des finances a d'ailleurs récemment auditionné la Fédération genevoise de coopération. C'était très intéressant. La question que l'on pourrait se poser est de savoir pourquoi il faut que l'aide qu'accorde la Ville de Genève au développement soit séparée en deux domaines; une partie est constituée par les projets qui sont pilotés par la Fédération genevoise de coopération, et une autre partie est composée de projets peut-être plus petits conduits directement par la DGVS. Finalement on pourrait se demander pourquoi un service de la Ville est impliqué, alors que la fédération fait un excellent travail. C'est en tout cas ce que j'ai pensé au vu des questions qui ont été posées dans le cadre de l'audition. En effet, la qualité des projets, le contrôle fait sur place et l'efficacité de l'aide apportée sont des facteurs particulièrement importants. Il ne s'agit pas de jeter de l'argent par la fenêtre ou de se faire plaisir en pensant que l'on a réglé une problématique sans être très efficace, en frisant le code ou même en l'atteignant. Je pense qu'il faut être très attentif à cela. Aujourd'hui dans le monde bouleversé dans lequel nous vivons, il est encore plus difficile d'être certain qu'une aide, un projet sur place soit conduit par des personnes, des associations ou des groupements qui sont au-dessus de tout soupçon.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Je dirai juste quelques mots au nom des Verts. Pour reprendre ce que disait M. Sormanni, vous transmettez, Monsieur le président, il y a deux ans je pense, nous avons reçu des rapports d'évaluation de projets sur place. Je crois qu'on ne peut que saluer le travail d'exigence que fait malgré tout la DGVS. Il y a aussi un apport plus important sur des petits projets, contrairement aux grands projets que peut mener la Fédération de coopération pour le développement. Il n'en demeure pas moins que si l'on veut reprendre la discussion sur le sujet précédent, c'est-à-dire faire un lien avec la précédente discussion portant sur la part de 0,7% du budget dédié à la solidarité internationale, on n'a pas du tout l'impression que l'argent est jeté par les fenêtres, bien au contraire. En effet, au vu de tous les rapports dont on peut prendre connaissance sur la DGVS en tout cas, le sérieux avec lequel ces projets sont conduits et évalués leur donne toute leur pertinence et nous assure aussi la crédibilité pour continuer de soutenir tous ces projets.

Il est pris acte des rapports de la commission des finances chargée d'examiner les rapports d'activité 2013 et 2014 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre. Nous faisons une vérification quant à ces propos qui à mon avis dénoncent l'absence de quelques élus du Conseil administratif, de tous je dirais même, afin de déterminer si nous poursuivons nos travaux. Merci de patienter. Cette motion d'ordre émane de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex qui nous demandent de nous positionner quant à savoir si nous souhaitons poursuivre nos travaux en l'absence du Conseil administratif. (*Brouhaha.*) Je poserai la question en bonne et due forme, ne vous inquiétez pas, Monsieur Holenweg. Je vous lis l'article 41 alinéa 3 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: «En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut poursuivre ses travaux, surseoir à statuer jusqu'au retour d'un ou d'une membre au moins du Conseil administratif, ou lever la séance.»

Je vous fais donc voter la poursuite de nos travaux malgré l'absence du Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion d'ordre chargeant le Conseil municipal de poursuivre ses travaux en l'absence de membre du Conseil administratif est acceptée par 64 oui contre 2 non (1 abstention).

7.a) Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M^{mes} Anne Moratti et Jannick Frigenti Empana, a étudié le rapport 2011 sur le Fonds chômage lors de ses séances des 20 novembre et 4 décembre 2014, 15 janvier, 5 et 19 février, 12 mars, 16 avril, 1^{er} octobre, 5 et 19 novembre 2015.

La rapporteuse remercie M^{me} Cristina Iselin, MM. Arnaud Van Schilt et Jorge Gajardo Muñoz pour l'indispensable contribution de leurs précieuses notes de séances.

Préambule

En 2003, le Conseil municipal adoptait son règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle. Le règlement d'application du Fonds chômage a, quant à lui, été adopté par le Conseil administratif en 2008.

L'article premier du règlement du Conseil municipal précité instaure le Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée dans l'objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi.

L'article 6 exige que les résultats des évaluations des projets financés par le fonds soient communiqués au Conseil municipal.

Rappel

Pour la première fois le rapport du Fonds chômage a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et non pas, comme la pratique en est habituelle, à la commission des finances.

L'intention du plénum était alors d'examiner le rapport du fonds de l'année 2011 sous un angle davantage de terrain que sous ses aspects financiers. C'est pourquoi le présent rapport s'articule principalement autour de ces éléments d'impact sur les bénéficiaires et le fonctionnement des projets au sein des associations qui les portent.

¹ «Mémorial 170^e année»: Rapport annuel, 376.

Séance du 20 novembre 2014

Audition de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable

En introduction rappel est fait que le Centre d'analyse territoriale des inégalités à Genève – ci-après CATI-GE – a publié son rapport 2014. Celui-ci donne une situation des chiffres au niveau communal notamment. Ce centre est soutenu par l'Etat de Genève dans le cadre de la politique de soutien en milieu urbain.

Proportionnellement à sa population, Genève est la troisième commune la plus concernée par le chômage, la plus touchée étant celle de Vernier.

En chiffres absolus la moitié des chômeurs et chômeuses au niveau cantonal réside en Ville de Genève.

Le Fonds chômage est présenté sous trois axes:

- typologie des soutiens;
- situation 2014;
- quelques perspectives pour 2015.

Situation communale

Source : Centre d'analyse territoriale des inégalités à Genève (CATI-GE)

	Rapport CATI-GE 2014
Population résidente	194'245
Part de chômeurs-ses parmi la population 15-64 ans	3.64%
Part des bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires	10.82%

A l'échelle des bénéficiaires, le but est d'améliorer leur employabilité alors qu'au niveau macro le fonds soutient une diversité de prestations. De fait, actuellement, le fonds soutient des associations mais rien n'empêcherait qu'une société privée soumette un projet. Les bénéficiaires sont divers en termes d'âge et de qualités professionnelles.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Le Fonds chômage repose sur un principe fort qui est la complémentarité avec les dispositifs existant aux niveaux fédéral et cantonal: les lois sur le chômage, les emplois de solidarité, la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), l'Hospice général, la formation professionnelle, les validations d'acquis notamment et les attestations types ou attestations fédérales. Le Fonds chômage agit aux interstices de la lutte contre le chômage et l'action sociale.

Concernant les organes, le secrétariat est composé d'un poste d'administration à plein temps qui emploie deux personnes: back et front office, réception et tri des dossiers, premier niveau d'éligibilité et d'analyse, instruction, préparation des documents à soumettre à la commission consultative, suivi financier et opérationnel des projets, parfois accompagnement au mûrissement de certains projets. Les critères d'éligibilité à la soumission à l'examen doivent entre autres comprendre la motivation dans un sens de réintégration socioprofessionnelle et que le siège de l'institution soit bien domicilié à Genève. Ensuite la commission consultative, composée de dix personnes, donne son appréciation des projets, en se basant sur d'autres critères comme l'augmentation de l'employabilité de la personne bénéficiaire, que le projet réponde à un besoin clairement identifié et que celui-ci s'insère dans le dispositif existant. La commission ne fait que préaviser, les décisions finales étant prises par le Conseil administratif.

Une fois un projet choisi, le fonds procède à son suivi et à son évaluation. Par ailleurs tout projet avec autorisation de dépenser 100 000 francs ou davantage fait l'objet d'une convention, comme cela est très courant dans les politiques publiques de subventionnement. Pour des projets au-dessous de ce montant, le fonds, par une correspondance, décrit les attentes et les contreparties. Les tableaux de bord du fonds observent les indicateurs des impacts sur la réinsertion des personnes concernées et de gestion des projets. Le fonds paie uniquement l'encadrement et la formation des personnes bénéficiaires et pour la gestion du projet. Il ne paie pas les salaires des personnes concernées, qui sont financés par les revenus de ventes de prestation des associations et/ou en emplois de solidarité par le Canton et/ou des soutiens de privés. Par exemple: Caddie, service qui livre depuis des centres commerciaux, dispose de lieux de réception dans lesdits centres, facture une course au prix de 5 francs à sa clientèle, reçoit un soutien du fonds et bénéficie d'emplois de solidarité rémunérés par le Canton.

Les nombreuses informations concernant l'évaluation externe confiée à Serdaly & Ankers, données lors de la présente audition, sont consignées dans le rapport de la commission des finances sur le rapport du fonds de 2012. Elles ne sont par conséquent pas rapportées dans le présent document pour éviter des redondances inutiles.

Evaluation externe

- ❖ Obligation d'évaluation (art. 6; art 26)
- ❖ Evaluation du dispositif: cohérence, pertinence, efficacité, efficience
- ❖ Bureau Ankers & Serdaly
- ❖ Chronologie
 - Juillet-sept. 2012: appel d'offre/attribution du mandat
 - Oct. 2012-mars 2013: enquête et analyse
 - Mai 2013: remise du rapport final
 - Juin- octobre 2013: séances de restitutions (CA, CC, Prestataires)
 - Nov 2013-nov 2014: traitement des préconisations et priorisations
- ❖ 21 prestataires étudiés
- ❖ Échantillon de 412 bénéficiaires

30 préconisations sur 8 axes -> passage de l'adolescence à l'âge adulte

- *Elles visent à refonder les axes de travail, à en consolider certains aspects, à doter le Fonds d'instruments de navigation et à aborder son positionnement et la pérennité de son action*

Sous l'angle social cette étude démontre clairement que les personnes bénéficiaires du fonds correspondent bien à celles ciblées au départ.

- Elles sont très éloignées du marché du travail, notamment parce qu'elles sont sans formation professionnelle pour 80% d'entre elles. La moitié de ces personnes n'a pas achevé le cycle d'orientation. Le fonds est en présence de personnes à très bas seuil d'employabilité.
- Les personnes de 55 ans et plus sont prépondérantes dans les projets d'insertion par l'économie qui bénéficient des emplois de solidarité. Cela s'explique par le fait d'une part que l'âge est un facteur discriminant sur le marché du travail, et que, d'autre part, ce type d'emploi est une des rares mesures à être proposée à cette tranche d'âge.
- Parmi les bénéficiaires, sans surprise, il y a un peu plus de femmes que d'hommes. Cela converge en effet vers les constats de l'aide sociale d'un public féminin très fragilisé. Les prestations sont peu mixtes, les emplois proposés très «genrés». Tous les projets d'insertion par l'économie sont des prestations qui s'adressent plutôt aux hommes, avec une majorité de Suisses et de francophones parmi les bénéficiaires.
- Un éloignement de plus de 5 ans du marché du travail concerne 20% des bénéficiaires, 50% entre 1 et 5 ans et 30% sont éloignés moins d'un an.

- Un tiers des personnes ont un lien avec le dispositif cantonal, un autre tiers à d'autres dispositifs mais pour le dernier tiers il n'a pas été possible de documenter d'éventuelles autres attaches.

Du côté des associations portant les projets, beaucoup ont vu le jour durant les douze dernières années au moment où la loi sur le chômage a profondément changé. Il y a bien sûr aussi des associations historiques s'occupant de la recherche d'emploi comme l'Université ouvrière de Genève ou Caritas.

- Certaines se sont spécialement constituées dans un but de réinsertion professionnelle.
- D'autres ont des objectifs plus larges d'aide à la personne ou de lutte contre l'exclusion.
- Et certaines se sont constituées pour délivrer un service à la population, du type «livraison à vélo», etc. Il y a donc une diversité d'associations.
- 71% des prestataires sont au bénéfice de subventions de l'Etat, d'autres communes ou de la Confédération.
- 29% ne reçoivent pas d'autres financements publics que les apports du fonds.
- Il y a des associations qui bénéficient de subventions d'autres départements de la Ville de Genève mais elles les reçoivent pour le fonctionnement de l'association, par leur travail de réinsertion pour le fonds. La part de financement varie. BAB-VIA était financé à 100% par la Ville suite à une décision du Conseil administratif. Le Bateau Lavoisier a une faible subvention, car son activité finance la majeure partie de son fonctionnement.

Projets en chiffres

- Total de bénéficiaires: 1623 depuis 2010
- Total en CHF des décisions positives: 16'568'560.- CHF
- Taux d'insertion moyen: 36% (6.3% à 100%)



En 2014, le Fonds chômage soutient 30 projets en cours. Pour ce qui est de la lutte contre le chômage, M^{me} Salerno et M. Poggia travaillent de concert avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et l'Hospice général, notamment, afin d'établir des référentiels communs. Il y a par exemple un référentiel différent concernant le taux de réinsertion, ou ce qui est considéré comme de la ré-employabilité. Ces termes n'englobent pas les mêmes réalités au niveau cantonal, communal ou associatif.

Par ailleurs plus un projet avance dans le temps, à proportions égales, le Fonds chômage doit pouvoir diminuer sa contribution – pour des projets capables d'autofinancement tout du moins. Il est aussi question de réaliser une veille pour mieux cibler l'action municipale. Il est très important de définir et d'atteindre les publics prioritaires.

Concernant la valorisation des résultats, ce n'est pas simple à réaliser et la réinsertion, bien que vivement attendue, n'est qu'une partie de l'aboutissement final.

A s'interroger si la Ville – qui a fait le choix de ne plus engager d'emplois de solidarité et qui œuvre dans ce sens pour supprimer les derniers encore en cours – va également imposer aux projets financés par le fonds d'appliquer la même pratique, M^{me} Barberis rappelle que le Conseil administratif n'a pas émis de directive sur ce type d'emplois car c'est une mesure qui fait partie du dispositif cantonal et c'est même une de ses actions-phares. Dans le cadre des emplois de solidarité, la Ville peut pousser à ce que le parcours qualifiant soit réel. Toutefois quand on prend conscience du temps nécessaire à un parcours qualifiant au sens de l'orientation professionnelle, soit au minimum deux à trois ans, il faudrait maintenir la personne dans ce dispositif pour soutenir la motivation de formation sur du moyen terme.

Beaucoup de gens, et c'est une réalité, sont perdus en route, car c'est un parcours très contraignant que de valider les acquis. Le peu de résultat en termes quantitatifs à la sortie n'est pas si inexplicable que ça.

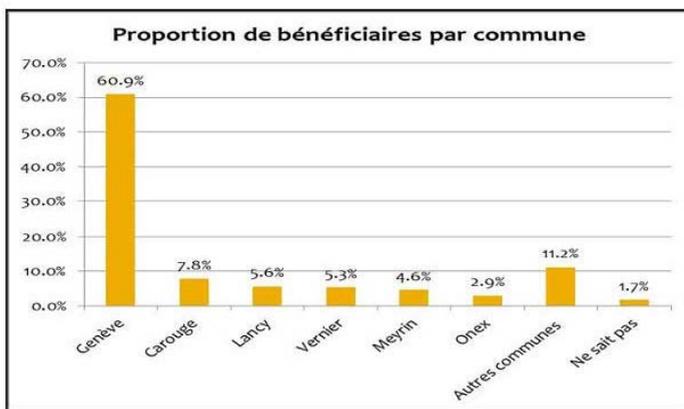
Une des difficultés rencontrées par les associations qui proposent une insertion par l'économie réside dans le fait qu'elles n'ont pas accès au fonds de formation professionnelle réservé aux partenaires sociaux et aux faïtières patronales. Ces entreprises d'insertion par l'économie se sont groupées pour demander au Conseil d'Etat en charge du dossier d'ouvrir ce fonds de formation professionnelle aussi à leurs bénéficiaires.

Les personnes qui bénéficient de places au sein des projets du fonds proviennent de l'OCE, du Service de la solidarité, des Centres d'action sociale et de santé (CASS), de filières associatives de jeunes qui ont décroché de tout projet, de centres de toxicomanie.

BENEFICIAIRES – COMMUNE DE RESIDENCE

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

- 61% des bénéficiaires proviennent effectivement de la Ville de Genève
- Convergence forte avec les données sur les inégalités territoriales dans le Canton de Genève



Hélas beaucoup de bénéficiaires stagnent dans les associations sans possibilité d'évoluer. Ce sont des faits liés aux personnes elles-mêmes sur lesquels ni les associations ni le fonds n'ont de prise.

Il convient de relever que lorsqu'une personne bénéficie déjà d'un projet d'insertion, elle vient avec un financement. Le financement est lié à la personne. L'Hospice ne lie pas le financement à la personne. L'Hospice place des personnes en insertion dans des structures, ne paie pas la structure pour cet accompagnement mais continue uniquement de donner l'indemnité sociale à la personne.

Perspectives 2015

- Suivi des projets en cours
- Traitement des nouveaux projets
- Mise en œuvre des recommandations
 - Refondre les règlements 2003 et 2009
 - Favoriser un recours ciblé au fonds pour libérer les moyens financiers
 - Formaliser le rôle et la place du Fonds
 - Inscrire la « qualification » comme horizon pour tous les bénéficiaires
 - Organiser la veille, pour mieux cibler l'action municipale
 - Valoriser les résultats, communiquer les succès

Question:

Un-e commissaire demande si une association soutenue par le Fonds chômage bénéficie d'un crédit à la Fondetec.

Réponse:

L'association La Barje a sollicité et obtenu une demande de crédit auprès de la Fondetec en 2012. Le montant ne faisant pas partie des données publiques, nous ne sommes pas en mesure de le fournir.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Question:

Un-e commissaire demande la liste des financements conjoints en Ville de Genève pour la même association.

Tableau des subventions municipales 2014 accordées aux associations

dont l'un des projets est soutenu par le biais du Fonds chômage

Subventions monétaires et non monétaires

Association	Finances et logement		Construction et aménagement	Cohésion sociale et solidarité
	Fonds chômage	Agenda 21 - Ville durable		
Caddle service	Projet "A deux pas des commerces " CHF 1'182'000.- (janvier 2014-décembre 2015)			
Genève Roule	Projet "Arcade Terrassière" CHF 1'133'320.- (septembre 2013-août 2015) Projet "Mécaniciens volants" CHF 286'500.- (mars 2013-novembre 2014)		Aménagement urbain et mobilité CHF 300'000 (sub. nominale)	
Le Bateau Genève	Projet "Travaux d'entretien du Bateau" CHF 100'000.- (janvier 2014-décembre 2014)			Service social CHF 277'700 (sub. nominale)
SOS Femmes	Projet "Label Bobine" CHF 292'322.- (décision CA du 26 février 2014)			
Comptabilis	Projet "Programme d'insertion" CHF 437'500.- (juin 2013-mai 2015)			
Mamajah	Projet "Tremplin vert" CHF 250'000.- (juillet 2013-décembre 2014)			
Réalise	Projet "secteur industriel de pointe" CHF 294'000.- (janvier 2013-décembre 2014)			
Bienvenue	Projet "Steward urbain" CHF 90'000.- (décision CA du 17 juin 2014)			
La Carte Blanche	Projet "Structure d'insertion sociale" CHF 220'230.- (février 2013-janvier 2015)			Service social CHF 15'000 (sub. nominale) Gratuité CHF 49'668
T-interaction	Projet "T-Interac" CHF 330'000.- (janvier 2014-décembre 2014)	Gratuité Prévest 10 CHF 102'000.-		Service social Gratuité Carouge 106 CHF 21'300 Gratuité Grand Pré 11 CHF 39'932
Découvrir	Projet "Asumir" CHF 550'000.- (septembre 2013-août 2015)	Gratuité CHF 40'264		
Voie F	Projet "Atelier Français écrit" CHF 103'674.- (janvier 2013-décembre 2014) Projet "Nos forces dans le Vie" CHF 35'736 (mars 2012-février 2014) Projet "jobcoaching" CHF 197'530.- (décision CA du 26 mars 2014)			Service social CHF 90'000 (sub. nominale)
Certis	Projet "Carrefour, Formation, Emploi" CHF 250'000.- (décision CA 17 juin 2014) Projet "Eds Ville de Genève" CHF 280'000.- (décision CA du 17 juin 2014)			
CSFBA	Projet "Dispositif accès compétence de base" CHF 285'050.- (septembre 2012-juin 2014)			
OSEO	EcoDom CHF 120'400.- (décision du CA 26 février 2014)	Projet Bourse à l'emploi CHF 154'600 (sub. nominale)		
Pacte	Projet "Espace Emploi Equilibre" CHF 163'000.- (décision CA du 26 février 2014)			
Camaraeda	Projet "Guichet Economie Domestique" CHF 213'500.- (septembre 2013-mai 2015) Projet "Secteur Insertion professionnelle" CHF 400'000 (janvier 2014-décembre 2015)			Service social CHF 51'000 (subv. nominale)
EPER	Projet "Mentorat Emploi Migration" CHF 60'000.- (décision 15 janvier 2014)			
IPT	Projet "Réinsertion pro pour les personnes sans droit" CHF 483'000.- (mai 2013-avril 2015)			
BAB VIA	Projet "VIA" en attente de renouvellement			Service de la jeunesse CHF 321'500 (sub. nominale)
Kultura	Projet Espace Jeunes Espoir CHF 49'000.- (décision CA 15 janvier 2014)			Service social Gratuité rte de Chêne 41b CHF 17'336 Gratuité Rue du Nant 25 CHF 41'100
Caritas	Projet "Voie 2" en attente de renouvellement			Service social Projet "Caritas jeunesse" CHF 41'500
La Barge	Projet "Dispositif Jeunes" CHF 82'216.- (décision CA du 26 février 2014)			
Le Bateau Lavoir	Projet "Programme d'insertion du BL" CHF 28'500.- (décision CA du 17 juin 2014)			
Phare Senior	Employabilité 45+ CHF 85'823.- (décision CA du 26 mars 2014)			

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Question:

Un-e commissaire souhaite un détail de toutes les formations entreprises par des personnes en intégration socioprofessionnelle chez Caddie Service.

Personnes en cours de formation chez Caddie Service - situation au 25 nov. 2014

C	Date de naissance	PROJET	ECOLE	DATE	COMMENTAIRES
1	1974	Souhaite travailler dans le social, parle Arabe (sur-ent), mais a besoin de cours de français avant de pouvoir avancer dans son projet	UOG	dés janvier 2015	sur les heures de travail
2	1974	Souhaite travailler dans une confectionnerie	CEFIL	2015	doit finaliser son dossier professionnel et son inscription
3	1972	Souhaite retourner dans la vente	AFP	en cours depuis une année	en partie sur les heures de travail
4	1983		CEFIL	a terminé ses cours	vient de signer un contrat en CDI en tant que coacheur
5	1950	Souhaite une formation dans les produits d'énergie solaire afin de pouvoir se préparer à la retraite	IFAGE	2015	doit finaliser son dossier professionnel et son inscription
6	1984	Se prépare à devenir instructeur de fitness et personal trainer	FITSpro	en cours depuis deux mois, termine sa formation en avril	formation en partie sur ses heures de travail et en partie sur son temps propre. Fait déjà des stages dans des fitness
7	1962	Souhaite travailler comme employé de bureau ou adjoint de bureau	CERTIS	son inscription vient d'être acceptée par Certis pour la session de janvier 2015	formation sur les heures de travail par modules (plusieurs semaines dans l'année)
8	1980	Souhaite être chauffeur de taxi	Ecole de formation professionnelle Taxi-limoisine	Déc 2014 à fin janvier 2015 permis professionnel TPP	Première étape le permis professionnel afin de pouvoir peut-être déjà trouver un travail de chauffeur de limousine ou conducteur accompagnant de mini bus. Ensuite, la deuxième étape soit le permis taxi à proprement parler courant de l'année 2015 s'il obtient une promesse d'engagement d'une société de Taxi.
9	1955	Doit prendre des cours de français avant de pouvoir monter un projet professionnel	ASC International House	Inscrit à la session de mars 2015 à juin 2015	sur les heures de travail (mi-temps pendant 3 mois)
10	1983	Souhaite travailler comme employé de bureau ou de commerce	CERTIS + demande de validation d'acquis de logisticien	dossier pas encore accepté par CERTIS	Doit refaire son dossier de motivation et le présenter avant début décembre à CERTIS et doit déposer aussi une demande de validation d'acquis en logistique
11	1954	Il est en train de monter une entreprise en matière d'exploitation de l'énergie solaire pour amener l'électricité dans certains villages en Angola	IFAGE	a commencé ses cours en septembre	formation essentiellement sur son temps propre (quelques heures par mois) + ses congés pour voyager et étudier le terrain
12	1976	Souhaite reprendre ses études de droit (entamés dans son pays) mais doit passer par des cours de français en premier	ASC International House	doit passer l'examen de niveau avant fin nov. 2014 pour la session de mars 2015	Pour les premiers trois mois, cours à mi-temps. Vient d'obtenir la reconnaissance de son CFC de Maître d'œuvre
13	1956	Souhaitait faire de la comptabilité	CERTIS	entame sa deuxième et dernière année de formation	Anciennement EDS, a été engagé chez nous en contrat ordinaire le 1er septembre 2014 en tant qu'assistant administration RH et comptabilité grâce à cette formation.
14	1953	Vient de faire un diplôme en psychologie comportementale et continue ses études pour pouvoir enseigner	UNICE	entame sa dernière année	Formation du soir quasi entièrement sur son temps propre.
15	1980	Veut devenir conducteur de bus mais a besoin d'améliorer son français avant de pouvoir prétendre à la formation	ASC International House	en cours de formation	Pour les premiers trois mois (oct-janv) cours à mi-temps, ensuite quelques heures par semaine jusqu'à l'examen de juin
16	1959	Validation d'acquis et formation de Logisticien	Validation des acquis de logisticien	en cours de formation	cours quelques heures par semaine (env. un après-midi) sur son temps de travail
17	1978	Souhaite travailler dans une confectionnerie	RELAI CEFIL	courant 2015	il a rendez-vous fin novembre pour un entretien et si tout va bien son inscription
18	1979	En formation Universitaire (théologie et histoire des religions) afin de devenir diacre	UNICE	3ème année	Travail à temps partiel afin de pouvoir suivre ses cours

AFP Attestation fédérale professionnelle
 CEFIL Centre d'Études et de Formation Intégrée du Léman

A noter qu'il n'apparaît pas dans le tableau les personnes en activité de réinsertion (AdR) à 50% qui ont entrepris des formations hors de leur temps de travail chez Caddie Service. Ces formations sont décidées directement avec l'Hospice général et ne relèvent pas d'un suivi de l'association.

Question:

Un-e commissaire demande une clarification concernant les liens fonctionnels et financiers entre l'association Caddie Service et l'entreprise Mobilidée Sàrl.

Réponse:

Dans le cadre du Fonds chômage, c'est l'association Caddie Service qui est l'interlocuteur. Les liens entre l'association Caddie Service et Mobilidée Sàrl sont ceux d'un mandant et d'un mandataire.

En tant que mandant, Caddie Service a confié à l'entreprise Mobilidée Sàrl un mandat de direction de l'association incluant:

- la gestion des ressources humaines;
- la gestion administrative incluant le processus budgétaire et comptable;
- la gestion de l'exploitation et de la logistique du service;
- le développement des activités et de la prospection;
- la mise à disposition des locaux, du mobilier et du réseau informatique.

Le montant des prestations fournies par l'entreprise Mobilidée Sàrl est fixé au budget de l'association, voté chaque année par son assemblée générale.

Le mandat actuel pour la période 2012-2014 échoit au 31 décembre 2014.

Sur proposition de Mobilidée Sàrl qui se réorganise à l'interne, le mandat ne sera pas renouvelé. La direction de l'association Caddie Service sera ainsi formellement internalisée au sein de l'association dès le 1^{er} janvier 2015. Elle en devient directement salariée.

Le secrétariat du Fonds chômage n'est pas en possession des comptes de l'entreprise de conseils et de gestion de projets Mobilidée Sàrl.

Les réponses ci-dessus de M^{me} Salerno étaient accompagnées du rapport d'activités 2013 de Caddie Service et du rapport de l'organe de révision Inter-experts SA: ces deux documents, comme l'intégralité des réponses de la magistrate, ont également été envoyés aux commissaires par courrier électronique.

La part de contribution de la Ville et des autres partenaires a également fait l'objet d'un tableau remis à chaque commissaire.

Question:

Un-e commissaire souhaite savoir pourquoi le Service Agenda 21 – Ville durable ne se trouve pas rattaché au département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Réponse:

En premier lieu, pour des raisons historiques, la Délégation A21 a été rattachée au département des finances et du logement (DFL) en 2007.

La Délégation travaillait à l'époque uniquement sur des questions environnementales et de bonnes pratiques au sein de l'administration. Ses tâches, principalement transversales, rejoignaient ainsi celles des directions, toutes transversales, rattachées au DFL.

Au fur et à mesure de l'accroissement de ses missions, la Délégation est devenue un service. Chacun de ses pôles (diversité et égalité, économie et emploi, ville durable, participation citoyenne) déploie ses activités en étroite collaboration avec l'ensemble des services de l'administration. Sa position au sein du DFL est donc légitime et utile puisque ce département a pour vocation principale de travailler au service de l'administration. Par ailleurs, plusieurs pôles ont des missions tournées vers les ressources humaines et collaborent notamment avec la Direction des ressources humaines.

Question:

Un-e commissaire souhaite connaître les conditions de stage à Comptabilis: durée, rémunération, type d'attestation délivrée à l'issue du stage.

Réponse:

La durée des stages chez Comptabilis varie entre 3 et 6 mois au maximum, selon la demande de l'institution qui envoie le stagiaire (OCE, Hospice général) et en fonction des besoins du stagiaire.

Ces stages doivent permettre aux stagiaires de compléter de manière ciblée les connaissances professionnelles dans un domaine où elles présentent des lacunes.

Ces stages ne sont pas rémunérés par l'association directement mais les stagiaires, durant leur période de stage, continuent à percevoir leurs indemnités de chômage ou l'aide sociale, en fonction de leur statut. Les stages à Comptabilis s'apparentent ainsi à un stage de formation, au sens des articles 59 et 60 LACI et 81 et ss OACI.

A la fin du stage, l'entreprise Comptabilis délivre un certificat de travail qui mentionne que X a travaillé au sein de la fiduciaire Comptabilis, en tant qu'aide-comptable par exemple, du n au n+1, dans le cadre d'une mission à durée déterminée et qu'il a assumé les tâches suivantes, sous la responsabilité de ses référents. L'ensemble des tâches effectuées et les compétences du stagiaire sont détaillés.

Séance du 4 décembre 2014

Audit de MM. Vincent Gall, codirecteur, et Christophe Pradervand, secrétaire du comité, dans les locaux de l'association Partage à Carouge

L'association Partage a été créée en juin 2005. Les fondateurs sont principalement les Compagnons d'Emmaüs, le Carré et l'Armée du Salut. L'association, largement soutenue, bénéficie d'une position de monopole actuellement, car il n'existe pas d'autres banques alimentaires sur Genève. Partage est aussi un projet de la Ville de Genève. Partage a un comité et a adopté la structure d'une association. Elle a fonctionné pendant les cinq années de lancement avec toutes les associations genevoises, mais c'était compliqué. Ils ont donc décidé de modifier leurs statuts et ont proposé aux entreprises et services avec qui ils travaillaient de les rejoindre au sein du comité. La proposition a été acceptée par tout le monde. Le comité se compose de trois collèges: des entreprises, des individus et des associations actives dans l'aide alimentaire à Genève. Le principe de Partage est de récupérer les denrées alimentaires qui ne seront pas vendues, afin de les proposer aux associations qui en ont besoin pour leurs bénéficiaires. Partage récupère donc ce qui ne sera pas vendu le soir dans les magasins, mais également – et il s'agit là de la plus grosse source de nourriture – ce que les maraîchers n'ont pas réussi à vendre le matin à la Migros ou à la Coop. Ce sont des produits frais, de bonne qualité. Ces produits frais sont distribués aux associations caritatives qui sont toutes membres de Partage. Les produits de moins bonne qualité sont transformés en soupe. Celle-ci est chaude quand elle est livrée aux associations et notamment apportée aux abris PCi. Partage fournit la nourriture pour beaucoup d'autres associations, comme l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut et les lieux d'accueil de l'Hospice. Ils fournissent l'ensemble des associations d'aide alimentaire.

L'Etat a décidé via l'Hospice quels étaient les statuts des personnes bénéficiaires des aides de l'Etat. Des gens rentrent dans un cadre et se retrouvent à l'aide d'urgence. Dans ce cas, ils sont nourris avec la nourriture de Partage. La règle du jeu est que les gens qui ne peuvent pas travailler pour différentes raisons ont la possibilité d'aller manger dans les associations d'aide alimentaire, mais ceux qui seraient en attente de logement ne peuvent pas. L'idée est que tout le monde est nourri par principe. Les critères sont quand même ceux de l'aide sociale. Il est demandé aux associations de ne nourrir que les gens qui sont en dessous des normes CSIAS, Conférence suisse des institutions d'aide sociale.

En 2012, Partage a récolté 1124 tonnes d'aliments. L'association brasse 4 à 5 tonnes de nourriture par jour puis nourrit également les animaux du bois de la Bâtie avec les légumes restants. A la fin, les déchets sont traités avec une machine qui les transforme en compost. Partage essaie de gérer l'ensemble de la filière et de ne pas produire de déchets elle-même; elle ne veut pas avoir le déchet des entreprises. Par exemple pour le filet d'oranges de la Migros ou de la Coop, si une

orange est pourrie, l'association va récupérer celles qui sont bonnes et ne jeter que celle qui est abîmée.

Aujourd'hui Partage fournit 57 associations qui reçoivent de la nourriture pour leurs bénéficiaires.

Une autre activité a été développée afin de fournir des prestations de service aux entreprises. Pour cela, les employé-e-s de Partage font des transports et des livraisons en triporteur électrique. Ils enlèvent aussi les déchets encombrants. La Ville de Genève avait du reste demandé à Partage de faire une étude sur les encombrants et les moyens de les ramasser en triporteur.

Concernant les ressources humaines, aujourd'hui, l'association est constituée de 33 personnes en emploi de solidarité (EdS), deux codirecteurs, deux chefs de secteur à temps complet et une secrétaire à temps complet, qui est une ancienne EdS, présente depuis le début de l'association et qui a vu son statut positivement s'améliorer.

En chiffres, Partage continue d'avoir toujours plus de nourriture récoltée chaque année. Concernant les projets d'avenir, M. Gall rappelle que ce n'est pas normal à Genève qu'il y ait des plats préparés en quantité gigantesque et qui sont mis à la poubelle tous les jours. L'association a donc un projet de développement qui consisterait à récupérer les repas non consommés que les grands services de restauration paient pour jeter. Il y a toute une action à entreprendre sur l'hygiène et le transport pour ces produits, mais toujours beaucoup trop de déchets aujourd'hui. Il faut devenir capable de les récupérer ou de les transformer de manière optimale.

Partage a 40 triporteurs mais en utilise un peu moins depuis que certaines prestations ont été limitées. Il y a des triporteurs qui vont sur les pistes cyclables et sont frigorifiques. Ceux-ci peuvent transporter des aliments à 3 degrés. Cela permet par exemple de récupérer les plats non consommés au restaurant de l'ONU, car ceux-ci sont immédiatement placés au frais avant que l'association ne vienne les récupérer dans ces véhicules sur mesure.

Par rapport au financement de l'année dernière, 70% des recettes propres ont été perdues en raison de prestations supprimées. Partage n'a presque plus de recette propre désormais et s'en inquiète. M. Gall demeure toutefois optimiste et rappelle que Partage a toujours trouvé des solutions.

Concernant le Samedi du partage, il est regretté que Genève soit un peu à la traîne. C'est pourquoi une nouvelle association «Samedi du partage» vient d'être créée pour doubler les récoltes. Par rapport à il y a quatre ans, ils ont triplé les récoltes lors du Samedi du partage. Ils ont atteint les 300 tonnes de produits secs cette année. Cela couvre 60% des besoins désormais, mais c'était déjà le cas il y a six ans quand ils ne récoltaient que 80 tonnes. Donc leur inquiétude est vraiment à ce niveau. Même en triplant la récolte, ils couvrent toujours 60% des besoins.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

L'année prochaine, la Ville va participer aux frais de fonctionnement du Samedi du partage. Car même s'il y a des bénévoles, il faut mettre en place toute la logistique pour transporter la nourriture. Ils veulent aussi augmenter la publicité, mais c'est difficile. Ce qui les inquiète est que les besoins augmentent.

M. Pradervand, au comité de Partage depuis quelques années, représente deux associations professionnelles: les Recycleurs de Genève et l'ASTAG, Association suisse des transports poids lourds. Il explique que ce qui est intéressant avec Partage, c'est que l'association s'articule sur deux principes fondamentaux: d'une part, être une banque alimentaire et d'autre part, permettre aux personnes engagées en EdS de remettre le pied à l'étrier. Il faut comprendre que ces personnes ne retrouveront parfois pas un emploi à 100%, mais seront revalorisées et reviendront dans le monde du travail.

Un clip vidéo a été fait sur les activités de l'association car les entreprises connaissaient mal Partage. Il a été présenté pendant trois mois sur Léman Bleu et sera bientôt disponible sur Internet. Même pour la communication, Partage fonctionne beaucoup par l'engagement souvent bénévole de beaucoup de personnes. Leur site a été offert par Procter & Gamble par exemple.

L'Etat verse donc le salaire des EdS que Partage reverse sans marge aux employé-e-s. La subvention de la Ville de Genève, augmentée en 2014, est de 273 200 francs. Le produit des prestations est passé de 750 000 à moins de 300 000 francs cette année par suppression de prestations. Les privés et le mécénat d'entreprises ont amené plus d'un million de francs en 2014.

Les charges consistent principalement en salaires et en équipement. M. Gall regrette qu'il n'y ait pas de contrat de prestation avec l'Etat qui a demandé de calculer la valeur de ce qui était distribué gratuitement. Pour 2013 et 2014, la valeur des marchandises distribuées pour la collectivité – ce qu'elle devrait dépenser pour remplacer Partage – se monte à 6 millions de francs. L'association fait donc faire des économies de 6 millions de francs à l'Etat. Un contrôle ordinaire de l'Etat a lieu bien qu'il n'y ait pas de subvention car la structure dispose d'EdS, une mesure cantonale, dépassant ici largement les 200 000 francs annuels, limite imposant un examen de bonne utilisation.

La diminution drastique en 2012 et 2013 de l'apport des fonds privés a été très dure à vivre car Partage a perdu beaucoup de contrats et est passée de 1,2 million de francs de facturation de prestations de service à seulement 300 000 francs. Quand la presse parlait de manière très critique de Partage dans la presse, l'association n'a plus pu faire d'appel d'offres.

Parfois Partage a privilégié des gens au chômage lors d'ouverture de postes. Actuellement la personne responsable des ressources humaines est en allocation de retours en emploi (ARE).

Partage ne fournit que les biens de première nécessité. Si le revendeur de Coca-Cola les contacte, ce ne sera pas sur leur liste de produits de priorité. Mais ils prendront éventuellement ce qu'ils pourront distribuer. Justement, avec Coca-Cola, le revendeur allait détruire ce que lui-même ne vendrait pas. Partage lui a donc proposé de reprendre une partie des stocks en lui demandant de payer la moitié de ce qu'il aurait dû payer pour les détruire. Il y a un autre exemple avec la Migros, qui a changé la pratique des invendus du soir mais encore consommables afin que le personnel remette toutes ces marchandises restantes à Partage.

Seuls les coûts du service de livraison sont facturés mais pas la nourriture qui est gratuite. Si l'Hospice ou la Ville viennent directement chercher dans les locaux de Partage il n'y a aucune facturation.

A la question de savoir quelle aide supplémentaire il faudrait pour faire en sorte que les gens en EdS puissent retrouver un emploi sur le marché traditionnel, M. Gall explique que le Fonds chômage peut couvrir un secteur économique qui n'était couvert par rien, alors qu'il y a suffisamment d'argent pour les chômeurs en fin de droit. Mais le Fonds chômage a été conçu exactement sur le même modèle que les autres fonds de soutien à la formation. A son avis, c'était une erreur, car il fallait quelque chose de complémentaire et différent. Partage a fait un dossier au Fonds chômage et a touché une subvention pendant deux ans. Mais c'était extrêmement compliqué administrativement. Les règles imposées ne correspondaient pas aux gens qu'ils avaient en EdS. Pour un chèque formation, l'employeur laisse en principe du temps à l'employé pour se former. A Partage, une règle a été fixée pour les EdS: lors d'engagement il n'y a pas de question sur leur passé, car il serait forcément problématique, seul l'avenir est déterminant. Chez Partage, 80% des gens employés en EdS n'ont pas fini la formation obligatoire, donc ne peuvent toucher le chèque formation. Et pour la moitié d'entre eux, l'association reçoit un avis de saisie à leur nom, à durée indéterminée, dès la semaine suivant leur engagement. Les EdS engagés ont une moyenne d'âge de 47 ans et très peu retrouveront du travail. Il y a aussi des gens qui devraient être pris en charge par l'AI mais qui, pour des raisons souvent de droit d'accès à cette assurance sociale non remplies, se retrouvent engagés à Partage. Comme ils ne peuvent pas être à l'AI, il vaut mieux qu'ils soient employés au sein de l'association que sans activité. Dans ce contexte, exiger comme défi un retour à l'emploi de 25% est impossible à tenir pour Partage. Certains EdS avaient aussi disposé auparavant du minimum de dix-huit mois de délai cadre, mais aucun n'a fait de formation lors de cette période.

La Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC), pour laquelle l'association cotise, précise dans ses statuts que l'argent doit être dépensé pour qualifier les chômeurs en fin de droit. La FFPC et la loi cantonale formalisent que quand le taux de chômage dépasse les 4%, l'Etat rend à la FFPC l'équivalent de ce que les employeurs du canton paient. Depuis 2004, avec la mise en œuvre du Fonds chômage, la FFPC ristourne à l'Etat la moitié des sommes en fin

d'année, car elle ne les a pas dépensées. Mais l'association Partage, elle, n'a pas le droit de recevoir cet argent de l'Etat. Par ailleurs, pour une personne en EdS, remplir la demande de chèque formation est très complexe, surtout si on se met à la place de quelqu'un qui parle mal le français.

Partage a par conséquent mis en place des systèmes de formation pour que les EdS puissent devenir des manutentionnaires. L'association a ainsi cessé de solliciter le Fonds chômage sous cette forme mais réfléchit à le relancer plutôt pour un programme d'acquisition de compétences de manière individuelle. Ils ont fait passer des permis de conduire en payant les cours de formation.

Partage propose très régulièrement des formations de cariste à ses frais aux EdS afin qu'ils puissent retrouver des emplois sur le marché économique de l'emploi. Tous les EdS de Partage possèdent actuellement ce permis de cariste. Ce permis étant comme celui de conduire, il faut le pratiquer pour bien le maîtriser. Partage aide donc à ce que les EdS acquièrent cela et en envoie certains dans d'autres entreprises. Pendant quinze jours par exemple, ils vont attribuer un EdS dans une entreprise, à l'essai. Si ça se passe bien, l'entreprise peut l'engager. M. Pradervand ajoute qu'il y a un grand souci d'employabilité pour les gens engagés chez Partage mais, au niveau de la rentabilité, il y a des contraintes de productivité qu'un très grand nombre des gens de Partage n'arrivent hélas pas à tenir ailleurs.

Egalement avec la Ville de Carouge, lorsque la voirie de la commune a engagé quatre nouvelles personnes, elle a choisi deux EdS de Partage qu'elle avait eu l'occasion de voir à l'œuvre dans des prestations de l'association.

Il serait certes possible de faire un choix plus sélectif et d'engager des EdS plus jeunes, plus performants. Ce n'est toutefois pas le choix qui a été fait. Partage a négocié avec l'Hospice et prend des gens en contre-prestation de l'Hospice à mi-temps. Maintenant que la passerelle existe, la plupart du personnel vient de l'Hospice et fait l'objet d'une évaluation commune au bout de deux à trois mois. Si la personne convient, et si elle le veut, Partage et l'Hospice mettent en place un pont. La personne est engagée trois mois à mi-temps et deux mois à 40 heures par semaine, puis elle passe en EdS et sort du système de l'Hospice. Ces gens peuvent ensuite retourner à l'emploi en dehors de Partage. Le salaire EdS est supérieur à l'aide de l'Hospice. Ils sont salariés de droit privé au sein de l'association et quittent ainsi la tutelle de l'Hospice.

Pour lutter contre le surendettement chronique d'une immense partie de leur personnel, une pratique a été organisée avec l'aide du Centre social protestant (CSP). Quand Partage engage quelqu'un, la personne signe son contrat puis l'Office des poursuites et des faillites est très rapide à réagir. Une semaine après la déclaration de la personne, pour la moitié, Partage reçoit un avis de saisie à durée indéterminée. C'est M. Gall lui-même qui reçoit la personne concernée, répond à l'Office des poursuites, en donnant un battement. Mais lui-même exige que la

personne endettée prenne rendez-vous avec le CSP et l'Office des remboursements. Au final, sur 25 personnes qui étaient aux poursuites, dix ne l'étaient plus dix-huit mois après. Ce qui ne veut pas dire qu'elles n'ont plus de dette du tout mais que leur situation s'est considérablement améliorée sur ce plan. Ensuite ils ont un système totalement privé qui a suivi trois personnes dont les dettes ont été réglées et auxquelles il a été appris à gérer leur budget.

Avec le soutien du secteur privé le fonctionnement de chaque entreprise est particulier.

Par exemple, avec Procter & Gamble, Partage a mis quatre ans à mettre en place un contrat, car ils avaient un fonctionnement interne particulier. P&G payait pour jeter ses marchandises invendues. Désormais P&G donne ses invendus à Partage et comptabilise l'économie que l'association leur fait faire. En sus des dons de marchandises, la direction de P&G soutient Partage en aidant entre autres à la réalisation du site de l'association. Par ailleurs, la direction de P&G a fait une proposition originale: lorsque les employé-e-s de P&G décident de soutenir Partage, c'est le service des salaires qui se charge de faire la retenue du don décidé et l'entreprise le double ensuite, à la fin de chaque semestre.

Concernant le soutien de Japan Tobacco, à l'unanimité du comité de l'association, Partage a approché cette entreprise par le Groupement des entreprises multinationales et une convention d'aide a pu être mise sur pied. Japan Tobacco ayant un service de communication de qualité, l'entreprise a proposé à Partage de faire le petit clip de présentation qui est signé de leur nom.

Chez Cargill il y a un système de don original. Les employés n'ont pas le droit de venir en jean normalement, sauf le vendredi. Mais quand ils le font quand même du lundi au jeudi, ils versent les 5 francs pour Partage.

Séance du 15 janvier 2015

Les commissaires dans un souci de bonne compréhension sous l'angle de l'insertion sociale voire de formation voire encore mieux professionnelle décident de continuer leurs auditions, que ce soit pour mieux comprendre les tenants et aboutissants des emplois de solidarité ou pour visiter d'autres projets financés par le fonds sur les lieux mêmes des associations.

Séance du 5 février 2015

Audition de M^{me} Manuela Cattani, secrétaire générale du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs et présidente de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)

Il convient de préciser que M^{me} Cattani siège à la Commission consultative du Fonds chômage pour y représenter la CGAS depuis quatre ans.

En fait la commission a souhaité cette audition pour avoir son point de vue justement parce qu'elle participe à la commission consultative du Fonds chômage. Les commissaires sont préoccupé-e-s sur les statuts divers, parfois précaires des personnes qui travaillent dans les associations soutenues par le Fonds chômage. La Ville a pris la décision de ne plus engager de nouvelles personnes en EdS et de diminuer le nombre de personnes actuellement sous ce statut. Ce nombre diminue donc au niveau de la Ville. Mais concernant le Fonds chômage, la question reste, car une partie des associations soutenues par ce fonds emploient des EdS. Ce nombre reste donc conséquent. L'ensemble des commissaires demande donc quel est le point de vue de M^{me} Cattani et comment, selon son expérience, il est possible d'améliorer le statut de ces personnes de manière que les formations proposées soient vraiment certifiantes et ne laissent pas des personnes dans des situations précaires, sans sortie possible de ce statut.

Avec le changement de la loi sur le chômage et l'apparition de cette nouvelle forme de travail, la commission est curieuse de savoir comment se situe la CGAS à l'intérieur de cette commission consultative, étant donné que les syndicats ont toujours refusé la forme des EdS; comment il est possible de faire partie d'un fonds qui alimente des associations – qui font un travail remarquable certes – mais dont les contrats offerts pour le personnel prennent pour beaucoup le statut d'EdS. Il y a une contradiction entre ce que souhaitent les syndicats et la réalité du terrain, où l'on rencontre beaucoup d'EdS. De plus, les personnes qui bénéficient du Fonds chômage ne bénéficient plus d'autre aide pour leur réinsertion. Comment la CGAS peut-elle donc siéger dans un fonds qui accorde des sommes pour des EdS, alors qu'officiellement elle combat ce statut?

Selon M^{me} Cattani, la recherche des pistes pour améliorer les statuts des personnes en EdS et améliorer les formations est absolument centrale. La vision syndicale sur la manière de lutter contre le chômage est nettement plus large que la problématique dont s'occupe le Fonds chômage et dépasse la problématique de la réinsertion. La première manière – et la plus incisive – pour lutter contre le chômage est de créer de l'emploi. Mais force est de constater que le Fonds chômage ne peut pas créer de l'emploi traditionnel. Du point de vue syndical pour créer de l'emploi, un ensemble de réflexions portent sur la politique économique en général. Cela relève de la Confédération, des cantons, mais pas des communes. Cela relève des communes quand le politique peut agir le plus rapidement pour la création d'emploi, en stoppant les politiques d'austérité des services publics, et en stoppant la transformation de postes fixes, normaux, en sous-emplois, en postes de réinsertion, en postes où il y a un turn-over excessif. A partir de là il faut comprendre que pour la création d'emploi au niveau communal, il ne faut pas

dégrader l'emploi existant et continuer à créer de l'emploi normal fixe. C'est par ce biais que les communes peuvent créer de l'emploi.

Selon elle, le fonds municipal joue un rôle donnant des bases à des personnes qui rencontrent des lacunes au niveau de la formation basique, pour s'approcher ensuite des formations dites qualifiantes. La mission de ce fonds est d'agir via un instrument communal pour faire un peu mieux dans les interstices des politiques fédérales et cantonales. La marge est très étroite. Le fonds ne crée pas de l'emploi directement mais doit gérer des formations ouvrant la porte pour y postuler. Mais c'est un peu du tâtonnement, il faut l'accepter au niveau politique. Le fonds soutient des projets intéressants et d'autres plus expérimentaux. L'emploi se crée ailleurs et le Fonds chômage n'est qu'une goutte d'eau dans cet immense réseau pour pallier le chômage.

Quant à la position de la CGAS, M^{me} Cattani explique qu'elle siège dans le Fonds chômage justement pour sa position opposée. La question d'être présente ou non s'est posée mais la CGAS n'applique généralement pas la politique de la chaise vide. Le rôle de la CGAS et des partenaires sociaux pour tous les projets est de contrôler les salaires appliqués. C'est un rôle exercé habituellement par les syndicats. On ne peut pas priver une commission de ce regard-là. Ces éléments seront ainsi vérifiés et assurés. Cela permet de critiquer certains projets également. Même si un dispositif légal existe, y siéger permet d'en faire la critique. D'un point de vue syndical, la CGAS est un observatoire privilégié, parce qu'elle organise les emplois normaux des associations actives au niveau social, et en même temps, elle organise les EdS. Le regard sur ce qui se passe sur le terrain est venu avec l'implémentation de cette expérience. Ce regard est devenu de plus en plus problématique avec les problèmes rencontrés par les personnes dans les diverses associations engageant des EdS, sans parler de la frustration énorme autour du statut et du salaire. Dans une commission consultative, il faut accepter qu'un regard critique se construise et c'est ce qu'on peut attendre d'un pays démocratique comme la Suisse.

M^{me} Cattani attire l'attention de ce que l'exigence de la Ville de Genève pour attribuer un soutien financier est très élevée et que les associations doivent fournir une documentation très détaillée. Pour chaque séance, quand il y a de nouveaux projets, il y a énormément de documentation à traiter. Elle donne le contre-exemple de la Fondation pour la formation professionnelle et continue – où elle a siégé aussi – car là, pour distribuer des subventions, ils ne recevaient que deux pages. Ce que la Ville exige donc pour discuter sur les projets est très sérieux, et en tant que syndicaliste, avoir accès à des documents sérieux permet de construire une vision approfondie et large de l'ensemble des associations – dont une partie seulement utilise des EdS. Le regard critique a évolué grâce aux documents exigés par la Ville de Genève.

Concernant Caddie Service, M^{me} Cattani explique sa vision. Caddie Service livre à domicile, à un coût très bas, les courses des personnes qui n'ont plus le temps de les faire. Cela coûte seulement 5 francs et permet de livrer à domicile des personnes qui manquent de temps et ou de mobilité. Cette prestation se retrouve dans de nombreuses villes. Par contre ça pose un problème majeur car ce service est, selon elle, plus utile aux commerces pour fidéliser leur clientèle qu'aux employé-e-s de Caddie Service qui sont très mal rémunéré-e-s. Certes, aujourd'hui, avec la crainte des commerces de voir la clientèle partir en France voisine, ils aiment développer ce genre de service. Mais ces mêmes commerces n'investissent pas assez pour ces prestations à leur clientèle. Manor, qui offrait déjà ce service-là avant, continue à mettre une somme conséquente, cependant les autres négoce ne participent pratiquement pas pour les frais de fonctionnement alors que cela fidélise leur achalandage. Et les commerces pourraient aller encore plus loin en engageant les livreurs en contrat fixe, soit en leur offrant un vrai travail correctement rémunéré. Donc quand la Ville subventionne ce service, elle subventionne les commerçant-e-s. Ça peut être un choix de la Ville de subventionner les commerçant-e-s, mais elle doit exiger que le statut des employé-e-s soit un statut normal, sans statut EdS, et avec un vrai contrat. Le positionnement est très proche par rapport aux stewards urbains, car les gens qui arrivent à Genève ont besoin d'être guidés. Les personnes qui font cela sont toutefois payées au tarif EdS alors qu'elles ont des compétences, en langue, accueil des personnes, etc. L'Aéroport, l'Office du tourisme et les centres urbains devraient payer un salaire normal pour ces personnes. Ces discussions ont bien sûr cours au sein de la commission consultative.

M^{me} Cattani préférerait que les millions du Fonds chômage aillent directement à la création de postes fixes et non de postes de réinsertion.

Comme la part des jeunes de moins de 25 ans est très importante au sein de projets soutenus par le fonds, M^{me} Cattani estime qu'ils méritent d'être soutenus, surtout des projets comme VIA. Il faut continuer de travailler avec ces associations-là. C'est du tâtonnement, il faut pouvoir tester et expérimenter diverses modalités et c'est normal que certains projets ne marchent pas, vont plus lentement. Il faut préserver les projets qui s'adressent aux jeunes.

Si, avec l'argent dévolu au Fonds chômage, 60 postes étaient créés, la Ville se positionnerait en faveur de l'emploi normal. D'autant plus si la Ville se positionne contre les politiques des entreprises qui développent une part du travail précaire. Genève est, par rapport à la Suisse, le canton qui bouge le plus.

C'est la politique de flexibilisation du travail des entreprises qui se traduit par la précarité de l'emploi, des salaires. C'est la tendance de fond du marché de l'emploi sur l'ensemble de l'Europe que la Suisse suit avec un peu de retard.

Genève est pionnier en Suisse. Si la Ville donne un signal en tant que collectivité publique en faveur de l'emploi fixe, c'est un projet fort.

Actuellement, il y a tout un discours sur la réinsertion qui est problématique. Parce qu'on développe des projets pour garder des postes non fixes, afin que les gens tournent et aient quand même un semblant d'emploi. Mais cela crée un tournus qui ne favorise pas l'emploi fixe, solide. D'un point de vue syndical, il est préférable de créer des vrais emplois avec de vrais salaires. Dans l'entourage de tout le monde, il y a des personnes qui sortent de l'université, qui doivent faire des stages gratuits et vivent une précarité de l'emploi que les générations précédentes n'avaient pas. M^{me} Cattani s'insurge contre le regard stigmatisant porté sur ces personnes qui ont été exclues du marché du travail, ont été licenciées, ou sur les jeunes qui n'arrivent pas à y entrer. Le regard qui leur est porté ne fait que les stigmatiser davantage, alors que ce sont tous des travailleurs et toutes des travailleuses qui ont été expulsé-e-s du marché du travail devenu impitoyable. Les générations précédentes n'ont pas eu ces problèmes, car le marché du travail était plus favorable. Il faut donc effectivement repenser ces problématiques et créer de l'emploi fixe. Il y a des jeunes qui se baladent jusqu'à sept ans dans des postes sous-rémunérés voire non rémunérés du tout et avec un statut inférieur à celui d'un EdS.

A l'exemple de la population particulièrement précaire employée en EdS chez Partage qui selon des commissaires ne peut plus prétendre à un «vrai poste», M^{me} Cattani répond que cela devient un débat de société. Il ne faut pas accepter que ce soit les travailleurs et les travailleuses qui paient la crise et qui prennent les risques qu'on ne fait pas prendre aux actionnaires. Elle rappelle qu'il faut une certaine répartition des richesses pour bien vivre ensemble, soit par les impôts ou la répartition des bénéfices. Il ne faut pas accepter de faire de la sous-enchère et de dégrader les conditions de vie des employé-e-s. M^{me} Cattani explique par exemple que pour Partage, association pour laquelle elle porte beaucoup de respect pour leur activité de banque alimentaire, les emplois proposés sont devenus de vrais emplois. Elle ne voit donc pas pourquoi les personnes qui y travaillent ont un salaire à peine supérieur à celui de l'aide sociale et non celui d'un magasinier. S'il y a des gens qui trouvent une dignité parce qu'ils vont travailler, elle peut aussi trouver autant de personnes qui trouvent scandaleux d'être si mal payées alors qu'elles participent pleinement à l'activité économique de notre canton. Certaines activités d'EdS sont utiles pour le bien vivre à Genève certes, mais il est scandaleux que pour ce dernier, on accepte qu'il y ait de la sous-enchère légale. Ce double langage participe à contribuer à une société de plus en plus inégalitaire.

M^{me} Cattani conclut en réaffirmant qu'elle est d'avis qu'il serait plus judicieux de créer des emplois fixes plutôt que de maintenir des projets employant des EdS.

Séance du 19 février 2015*Présentation et visite du projet BAB-VIA dans les locaux de l'association de l'avenue du Mail*

M. Christophe Matthey, directeur de l'association, présente l'association BAB-VIA, qui se compose de BAB: la Boîte à boulots, et de VIA: Vers l'intégration et l'autonomie, deux dispositifs complémentaires proposant trois permanences hebdomadaires.

Plus de 1500 jeunes sont accueillis chaque année: 1300 pour la Boîte à boulots et 200 pour VIA.

Les jeunes sont considérés comme étant en transition et non en rupture. Il y a plus de 1000 stages et petits boulots réalisés et environ 500 partenaires professionnels et sociaux avec qui ils collaborent.

L'association a deux objectifs:

favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes de 15 à 25 ans;

promouvoir la responsabilité sociale des acteurs de l'intégration et d'exclusion de la jeunesse.

Quelques dates clés de BAB-VIA sont présentées, dont en 2003 la création de l'association Boîte à boulots, à l'initiative de la délégation à la jeunesse du département de la cohésion sociale. En 2007, il y a le rapport de l'instruction publique sur l'insertion des jeunes en rupture. En 2009, il y a la PR-686 avec la mise en œuvre du projet VIA. En 2012, l'évaluation du projet VIA par la Haute école du travail social (HETS) qui valide l'inscription du dispositif en Ville de Genève et la pertinence des prestations. En 2014, il y a une évaluation du dispositif complet à la demande des deux départements concernés afin d'évaluer la pertinence du dispositif. 2015 verra la fin de la subvention attribuée par la Ville de Genève via le Fonds chômage.

Le public est constitué des jeunes de 15 à 25 ans, sur Genève. Le but est de proposer des petits boulots, des premières expériences d'emploi, etc. Les spécificités sont la proximité, pour pouvoir accéder à ces jeunes en rupture, et être inscrit dans leur quartier. Ensuite, le travail en réseau est essentiel pour travailler avec des professionnel-le-s spécialisé-e-s dans d'autres domaines, pour permettre un suivi personnalisé également. Il y a aussi des stages sur mesure, avec plus de 150 partenaires professionnels. Ensuite, il y a la création de lien et sa continuité. La création de lien permet d'approcher le jeune et de faire l'évaluation de sa situation, garantissant la continuité du processus VIA qui peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. VIA est très flexible pour suivre les différents cas. Il faut accompagner les jeunes individuellement et être flexible, car chaque jeune

est différent dans son chemin vers l'insertion. Il faut aussi être créatif pour proposer des prestations adéquates.

La Boîte à boulots tient une permanence le mercredi après-midi pour accueillir les jeunes qui peuvent expliquer pourquoi ils s'inscrivent dans le formulaire d'inscription. Il y a aussi la réception des demandes de client-e-s, qui peuvent dire ce qu'ils proposent comme travail pour les jeunes. Ensuite, le contrat est signé et le travail effectué, avec un salaire.

BAB-VIA propose aussi la rédaction de CV et de lettres de motivation. Le jeune qui s'inscrit a deux jours de réflexion, car il doit s'impliquer activement dans la démarche. Il faut avoir une première représentation du contexte dans lequel le jeune évolue. L'atelier préparatoire permet de voir comment le jeune fonctionne, pas forcément dans un environnement professionnel, mais cela permet d'échanger avec lui et de faire connaissance. Ensuite, un stage sera proposé au jeune dans un domaine qui l'intéresse. Les stages sont d'abord de courte durée, puis, ils sont plus longs et plus complexes, exigeants en termes de savoir-être, savoir-faire. BAB-VIA garde le contact avec les jeunes pendant leur stage. Selon les situations des jeunes, il y a des suivis ponctuels, et d'autres intensifs. Cela dépend des problématiques des jeunes, et de leurs besoins. Le parcours des jeunes est très rarement linéaire!

Concernant les chiffres et tendances de 2009 à 2014, le nombre d'inscrits est passé de 900 à 1200. Mais il y a plus de jeunes que de missions à proposer. Donc BAB-VIA dépend des entreprises qui peuvent faire appel à l'association. Il y a aussi eu une augmentation du salaire versé pour les jeunes. Le temps de travail augmente aussi. Le suivi des jeunes a également augmenté, en passant de 7 jeunes suivis en 2009 à 204 en 2014.

La proportion selon le genre montre une majorité de garçons inscrits. Il y en a 94 en 2014, contre 61 filles. L'équipe de BAB-VIA ne sait pas comment expliquer cette différence.

Concernant la répartition entre les stages et les ateliers, elle est équivalente avec le temps, mais il y a nettement plus de stages proposés. Il y a une petite baisse des sorties positives.

M^{me} Lysiane Hülser, travailleuse sociale à l'antenne VIA Pâquis, explique le parcours des jeunes. Elle présente le parcours de deux jeunes, Paul et Matthieu, qui font partie des sept premiers inscrits de l'année 2009. Au départ, Paul était suivi par la justice. Il suit le processus proposé. Il y a beaucoup de choses à faire avec lui, notamment pour le savoir-être. Il effectue un stage avec une association qui fait de la radio. Cela se passe bien, il respecte les horaires. Ensuite, il effectue un stage au Service des bâtiments de la Ville de Genève. C'est le premier jeune qui y fait un stage et ça s'est bien passé. Il fera par la suite un autre stage, de

longue durée, dans une entreprise d'installation sanitaire. A la fin de mai 2010, il commence un apprentissage dans cette entreprise, qu'il a fini aujourd'hui. Depuis il a été engagé par cette entreprise. C'est une réussite, d'autant plus qu'il a été envoyé à VIA par les travailleurs sociaux hors murs.

Alban, originaire du Kosovo, arrivé en Suisse en 2007, s'inscrit à VIA. C'est compliqué car il est seul à Genève et vit dans un foyer. Comme il est mineur, il y a quelqu'un du Service de protection des mineurs (SPMI) qui l'accompagne. Il y a d'autres institutions concernées, donc VIA collabore avec elles. Quand il a eu 18 ans, un contrat pour jeune majeur se met en place. Il a beaucoup de ressenti par rapport à ce qu'il a vécu, donc il faut alors travailler là-dessus. Mais il faut aller à son rythme, pour qu'il ne brûle pas les étapes et ne risque pas de se mettre en échec. Il fait des stages dans une école à Genève. Il décide ensuite de faire un apprentissage pour devenir responsable de bâtiment scolaire. Il a fallu préparer la lettre de motivation. En 2013, il envoie ses offres aux communes de Genève dont à la Ville de Genève où il est accepté pour un essai au bâtiment des Schtroumpfs puis de manière pérenne. Mais n'ayant jamais eu à traiter avec un profil comme ça, la Ville l'accueille d'abord pour une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dans un premier temps, pour se remettre à niveau. Alban termine actuellement sa deuxième année.

BAB-VIA accompagne toujours les jeunes vers l'autonomie. Si ce sont deux garçons qui sont présentés ici, c'est parce que l'association voulait montrer des jeunes qui sont là depuis le début et où il y avait majoritairement des garçons, ce qui donne du sens aux exemples choisis.

M. Alexandre Balmer, président de l'association, ajoute que si les jeunes ont déjà une formation et acquis des compétences sociales et scolaires suffisantes, le travail de VIA n'est pas vraiment nécessaire. Mais s'il y a eu un décrochage, dans ce cas, il y a besoin d'un accompagnement sur mesure.

M^{me} Claudia Tufo explique que dans l'accueil des jeunes à la permanence de la BAB, il y a tout type de jeunes qui viennent s'inscrire, dont beaucoup ont déjà un diplôme, soit de l'école de commerce, soit un CFC ou une AFP réussis, et pour lesquels l'association n'a pas de boulots à long terme à leur proposer. Beaucoup de jeunes vivent hélas cette situation et ne trouvent pas de travail après leur formation bien qu'achevée et réussie.

En fait VIA a été pensé comme un dispositif relais entre les TSHM et le dispositif pour la réinsertion. La communication passe d'abord par les travailleurs sociaux hors murs, puis par le bouche-à-oreille. La question de la proximité est déterminante, puisqu'il faut aller voir les jeunes qui sont vers l'extérieur de la cité pour les ramener un peu vers le centre. Il faut aussi faire un peu de repérage, mais ne pas mettre trop de clignotants pour ne pas stigmatiser la démarche.

M. Claudio Deuel, directeur du Service de la jeunesse, explique que si on part de l'idée du Département de l'instruction publique (DIP) que 95% des jeunes sont amenés à un diplôme actuellement, et que 100% des jeunes représente entre 20 000 et 24 000 jeunes, il y a donc entre 1000 et 1500 jeunes dans cette situation. En Ville de Genève, cela représenterait environ 500 jeunes qui auraient besoin de VIA. Mais c'est difficile à dire et cela dépend de la période de l'année, et à quel moment l'association intervient. Ce sont des chiffres confirmés par le DIP. M^{me} Lysiane Hülsler précise que dans la plupart des cas, ces jeunes ont créé leur identité autour de leur situation d'échec, répétant des mécanismes qui font qu'au bout d'un moment, la société va les exclure. VIA essaie de casser ce phénomène d'exclusion dans lequel les jeunes s'enferment.

D'autres communes ont créé, depuis plusieurs années, d'autres structures dans ce même but: Transit à Meyrin, des antennes-jeunes à Vernier et à Carouge.

M. Julian Petitpierre, travailleur social de BAB-VIA, tient à présenter une situation qui a connu un débouché différent et aussi un investissement beaucoup plus conséquent de la part des professionnel-le-s que celle des garçons présentés précédemment.

C'est le cas d'une fille, qui est venue le rencontrer début 2014 dans une permanence de VIA. Elle a fait part de son parcours en arrivant. Elle a eu quarante-huit heures pour réfléchir sur sa participation et elle a rappelé après quelques jours pour dire qu'elle était motivée. A partir de là, ils ont pu entrer dans le vif du sujet. Elle est arrivée à l'âge de 4 ans en Suisse, depuis le Brésil. Elle a été sans-papiers, mais sa situation s'est régularisée et elle a suivi l'école. Elle a expliqué qu'elle voulait être journaliste, en présentant une information d'une école où elle pouvait, sans avoir un grand niveau scolaire, devenir journaliste. Un bref stage à l'imprimerie du Musée d'histoire se passe bien. Elle a expliqué son parcours, et sa crainte lorsqu'elle était sans autorisation de séjour. Elle est suivie par un nombre impressionnant de services sociaux.

Sa situation complexe fait qu'elle est suivie par autant de monde, mais cette fille a une maturité de façade qui fait qu'elle se met très facilement en lien avec les adultes. Elle connaît des éléments culturels que des jeunes de son âge ne devraient probablement pas connaître. Tout le monde a été bluffé par cette jeune fille, qui connaît beaucoup de choses. Malgré toute son expérience de la vie, BAB-VIA ne savait pas comment elle allait réagir au monde professionnel. Elle fait une semaine de stage au Bateau Lavoir. Malgré des arrivées tardives de 45 minutes chaque jour, BAB-VIA décide de continuer de la suivre. Ils travaillent sur cette question des retards mais rien ne change dans son attitude. Au bout d'un mois, ils décident d'arrêter le stage. M. Petitpierre suppose à ce moment-là que le fait qu'il se soit personnellement mis en lien avec tous les services sociaux qui l'ont suivie a dérangé cette jeune fille car elle aurait voulu

que BAB-VIA soit un truc à part, étant donné qu'elle avait fait la démarche toute seule.

Après les vacances d'été, elle est revenue pour faire des entretiens, plutôt pour parler. Ils ont essayé de la mettre dans un musée, mais ça n'a pas fonctionné, car elle arrivait toujours en retard. Il semblait impossible pour elle d'arriver à l'heure. Et elle était prête à tout lâcher si devoir arriver à l'heure devenait trop primordial. VIA lui a proposé un stage dans une compagnie de théâtre, dont une des responsables est travailleuse sociale et voulait faire participer les jeunes en difficulté au processus nécessaire pour monter une pièce de théâtre. Cela fait un mois et demi qu'elles sont ensemble et ça se passe bien. Cette fille n'arrive toujours pas à l'heure, mais c'est seulement de 10-15 minutes de retard, et elle commence à appeler en disant qu'elle sera en retard. Elle commence à changer et à s'organiser pour dire qu'elle sera là ou non. Elle est donc passée de 45 à 15 minutes de retard, ce qui est déjà un progrès important. Aujourd'hui, BAB-VIA en est là avec elle. Ils ne savent pas jusqu'où ils vont aller, mais ils vont continuer.

C'est donc la situation de jeunes qui ont énormément de partenaires sociaux et des difficultés personnelles qui sont profondes. Il y a l'alcool parfois, des problèmes familiaux et scolaires, donc ce sont des jeunes qu'il ne faut pas lâcher, même si c'est difficile parfois. Il relève que, dans ces contextes très problématiques, le taux de réussite se mesure avec d'autres outils que la quantification d'AFP entreprises.

M. Christophe Matthey soutient effectivement que ce qui est frustrant, c'est de ne se baser que sur les sorties positives, alors que beaucoup de leurs jeunes font des progrès, même si ce n'est pas toujours très visible. Concernant les objectifs 2015, il y a le renforcement de l'inscription de la prestation VIA dans le dispositif communal. Ensuite il faut renforcer la visibilité de la politique municipale au niveau cantonal: la consolidation et le développement des dimensions qualifiantes des prestations VIA par le biais d'un rapprochement conventionné avec CAP Formations. Enfin, il convient d'optimiser les dispositifs vers une réduction des coûts, de pérenniser le soutien financier de la Ville de Genève ainsi que d'impliquer les services publics pour augmenter le nombre de places de stage et de clients BAB.

L'équipe VIA, encadrée d'un comité bénévole composé de 8 membres, compte 3,6 emplois à temps plein pour les 204 jeunes suivi-e-s sur l'année. Le montant des financements est de 321 000 francs pour l'antenne BAB et de 980 000 francs pour l'antenne VIA, via deux départements différents.

L'antenne BAB produit de l'argent qui permet de financer le travail des jeunes, alors que le travail de pré-déclic, avec des profils moins adaptés au monde du travail de l'antenne VIA, ne permet pas de dégager des ressources.

Séance du 12 mars 2015

Une commissaire souhaitait faire une proposition dans le cadre de l'étude du rapport du Fonds chômage de l'année 2011 mais par manque de temps, ce point est repoussé à la prochaine séance.

Séances des 16 avril et 1^{er} octobre 2015

La finalisation de l'examen du rapport sur le Fonds chômage de l'année 2011 tarde beaucoup.

Néanmoins, la décision est prise de visiter Réalise afin d'avoir un panel plus large des activités déployées par les projets financés dans le cadre du fonds.

Séance du 5 novembre 2015

Audition de M. Christophe Dunand, directeur de Réalise et chargé de cours à la Haute école de gestion sur les questions de management des entreprises sociales

Réalise est en fait une structure qui développe des solutions de formation pour des personnes sans emploi qui, pour la majorité, n'ont pas de diplômes, mais de nombreuses compétences. L'objectif de l'association est de mettre ces personnes en situation professionnelle de façon à pouvoir identifier et développer leurs compétences et leurs lacunes, apporter des formations complémentaires et faire en sorte qu'elles puissent retrouver le plus rapidement possible un emploi. Réalise développe des compétences dans cinq secteurs:

- jardinage et entretien extérieur;
- industrie (horlogerie principalement mais aussi micromécanique);
- blanchisserie/nettoyage;
- logistique;
- ressources humaines.

Réalise travaille sur trois dimensions: ils forment des bénéficiaires aux différents métiers, offrent à des clients des prestations de service dans ces cinq domaines et développent des prestations de conseil.

Il indique que plus de 200 personnes travaillent à Réalise dans ces différents domaines, et qu'il y a en permanence 100 personnes en formation. Chaque année 250 à 300 personnes passent par l'organisation, la plus grosse de ce type à Genève.

Quant au projet financé par le Fonds chômage, il a pour but de fournir aux demandeurs d'emploi en stage des activités professionnelles pour développer

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

leurs compétences dans l'horlogerie, la micromécanique et la logistique. Pour Réalise, il s'agissait de développer, très concrètement, des activités dans des secteurs avec un potentiel important d'emplois. Un tel projet implique des investissements et des compétences, or Réalise n'avait pas les ressources nécessaires pour le mettre en place. Grâce au Fonds chômage, celui-ci a pu être réalisé.

Les principaux objectifs de ce projet sont:

- modifier et développer l'organisation du travail et les méthodes dans une logique de processus industriel: les locaux ont ainsi été réaménagés;
- développer des modules spécifiques de formation adaptés aux besoins opérationnels des entreprises d'une durée de 4 à 6 mois;
- mettre en place un logiciel de gestion de la production permettant de gérer les flux et de former les collaborateurs en formation;
- démarcher les secteurs industriels de pointe présentant un potentiel d'emploi et constituer un réseau professionnel dans le but d'offrir des débouchés d'emploi et/ou de formation complémentaire.

En 2014, 124 personnes étaient passées par les formations proposées par ce projet. En 2015, il y en a eu 110, mais ce chiffre ne comprend que les mois de janvier à septembre. L'activité est donc en croissance. En outre, il indique qu'en 2014, 41% des collaborateurs sont retournés à l'emploi avec un taux, pour 2015, de 46%. Il s'agit du reste du meilleur taux de retour à l'emploi de toutes les activités de Réalise.

Il existe, à Genève, de très nombreux emplois pour les opérateurs dans le domaine horloger. Pour exercer cette activité il n'est pas nécessaire d'avoir un CFC; il faut avoir toute une série d'aptitudes, de compétences et d'habilités et pouvoir apprendre les gestes. Réalise identifie rapidement ces compétences, les consolide et prépare le/la bénéficiaire à l'environnement industriel: maîtrise de l'outillage, des processus et des terminologies. Souvent, les demandeurs d'emploi n'ont pas le temps de faire un CFC complet, mais l'économie peut se satisfaire de personnes qui ont des compétences concrètes, sans diplôme.

Ainsi, Réalise développe des activités très concrètes, qui permettent aux bénéficiaires de se former en pratiquant.

Quatre points sont ensuite mis en exergue:

- les relations avec le service administratif de la Ville de Genève en charge du Fonds chômage ont été très satisfaisantes et son suivi était très pointu tant sur les exigences de résultats que sur le monitoring des projets. La souplesse du fonds a aussi été très appréciée lors du prolongement du projet d'une année;
- le financement des activités de recherche et de développement est unique. Les structures associatives n'ayant pas les réserves et les bénéfices suffisants pour

financer le développement de projets, sans le fonds, leur capacité d'innovation aurait été limitée, au détriment des bénéficiaires;

- l'évaluation du fonds doit se faire, en premier lieu, par la capacité des acteurs de faire évoluer leurs dispositifs. En effet, les besoins des bénéficiaires ont beaucoup changé ces dernières années. Aujourd'hui les exigences sont telles qu'une activité sans lien avec le marché de l'emploi, comme le tri d'habits ou le nettoyage de forêts, n'a aucune valeur ajoutée car cela n'est pas assez formateur. Il n'y a plus beaucoup de domaines accessibles aux personnes sans diplômes et il est inutile de former des centaines de personnes dans un domaine comme le jardinage, alors que ce secteur représente un faible taux d'emploi. Il fallait trouver un domaine à haut potentiel et le domaine horloger représente environ 15 000 places d'opérateurs. Ainsi, il était nécessaire d'innover pour répondre aux nouveaux besoins des bénéficiaires. L'évaluation doit se faire sur cette capacité d'innovation des acteurs. Par ailleurs, les places développées par Réalise dans l'horlogerie et la logistique étaient des places pour lesquelles ils avaient déjà des financements à long terme. Réalise n'a pas ouvert de nouvelles places pour lesquelles il n'y aurait plus de financement à long terme. Ils se sont ainsi inscrits dans une vision de développement de la nature des places, et non de développement de la quantité des places;
- Réalise partage complètement les perspectives développées dans la conclusion du rapport 2014 sur le Fonds chômage. L'importance de favoriser les synergies entre les acteurs de réinsertion et les acteurs publics ou privés est relevée. Beaucoup de dispositifs ne sont hélas pas toujours bien coordonnés, ce qui implique un gaspillage de ressources. La perspective de favoriser l'accès à la qualification est partagée par Réalise. Une grande quantité de personnes ont, à Genève, les compétences attendues par l'économie, et il faudrait que le recrutement se fasse davantage en s'axant sur les compétences que sur les diplômes. Ainsi, la nécessité de développer des liens avec les employeurs de façon à les convaincre de changer de prisme est relevée. Cela permettra d'augmenter le taux de placement. Réalise s'engagera, avec des partenaires, à travailler davantage avec les milieux patronaux pour les convaincre de mettre l'accent sur les compétences. Si une entreprise se dit «entreprise sociale», les employeurs pensent avoir affaire à des personnes en difficulté, il s'agit donc, pour Réalise, de se présenter comme une entreprise qui développe des compétences pour l'économie genevoise, qui fait la sélection des demandeurs d'emploi et leur assure une formation de qualité en lien avec les référentiels métiers.

M. Dunand invite la commission à visiter les lieux.

Séance du 19 novembre 2015*Discussion et prise d'acte*

Comme il n'a finalement pas été possible de trouver une date pour une visite à court terme dans les locaux de Réalise et que le présent objet est déjà particulièrement ancien, après une brève discussion reprenant des arguments déjà abordés dans le traitement de cet objet, le vote a lieu.

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 LR, 1 DC, 1 UDC, 1 MCG) et une abstention (LR), la commission prend acte du rapport 2011 du Fonds chômage.

Annexes:

- Fonds chômage présentation commission de la cohésion sociale et de la jeunesse 20 novembre 2014
- réponses
- liste subventions 2014
- rapport d'activité 2013 Caddie Service
- comptes 2013 Caddie Service
- répartition des financements réponse commission
- formations Caddie Service 2014-2015

FONDS CHÔMAGE

VILLE DE GENEVE

Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

20 novembre 2014

- I. Présentation du dispositif
- II. Projets
- III. 2014 et perspectives 2015



Situation communale

Source : Centre d'analyse territoriale des inégalités à Genève (CATI-GE)

	Rapport CATI-GE 2014
Population résidente	194'245
Part de chômeurs-ses parmi la population 15-64 ans	3.64%
Part des bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations complémentaires	10.82%

Première partie

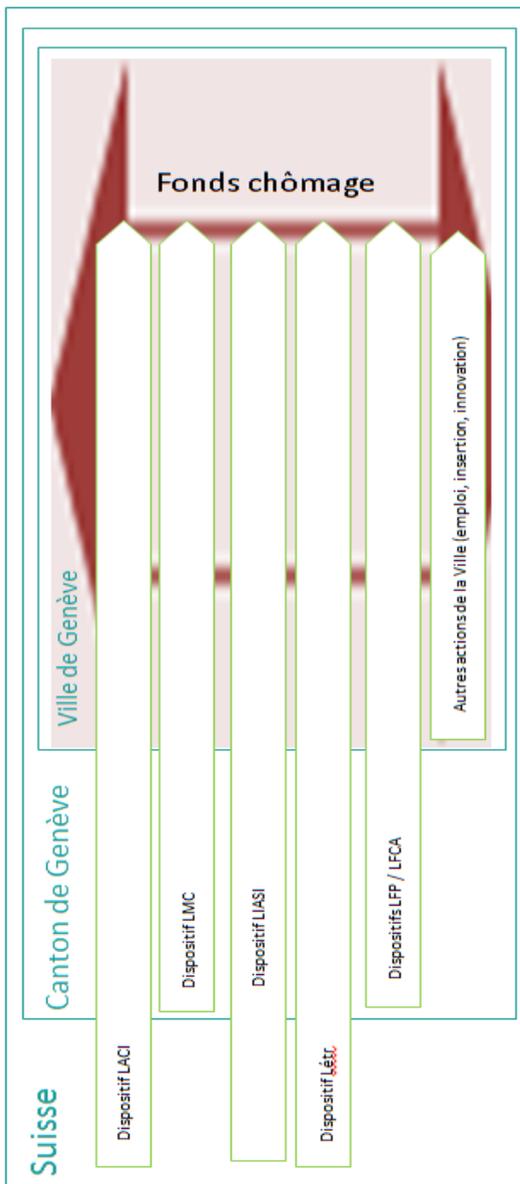
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Cadre général

- Bases réglementaires
 - Règlement du Conseil municipal pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle (novembre 2003)
 - Règlement d'application du Fonds chômage (septembre 2008, amendé en juin 2013)
- Un but de *réinsertion sociale et professionnelle*
> *améliorer l'employabilité*
- Une diversité de prestations, de prestataires et de bénéficiaires
- Une complémentarité avec le dispositif existant au niveau fédéral et cantonal

FONDS ET SON CONTEXTE

Illustration IV : le Fonds chômage, un outil de politique communale territoriale prévu pour combler les interstices des autres dispositifs existants.



Organes du Fonds

Secrétariat (1 ETP jobsharing)	Analyse de l'éligibilité et instruction des nouvelles demandes Suivi opérationnel et financier
Commission consultative (10 membres issus des institutions publiques et des milieux compétents en matière d'insertion socioprofessionnelle)	Appréciation des projets, analyse de pertinence et de complémentarité Préavis
Conseil administratif (in corpore)	Décision finale et conditions

Suivi et évaluation

- ❖ Conventions de subventionnement
- ❖ Tableaux de bord avec indicateurs d'insertion et de gestion
- ❖ Rapports intermédiaires et bilans finaux
- ❖ Entretiens et visites
- ❖ Collaboration avec autres services (ville/canton)

Evaluation externe

- ❖ Obligation d'évaluation (art. 6; art 26)
 - ❖ Evaluation du dispositif: cohérence, pertinence, efficacité, efficience
 - ❖ Bureau Ankers & Serdaly
 - ❖ Chronologie
 - Juillet-sept. 2012: appel d'offre/attribution du mandat
 - Oct. 2012-mars 2013: enquête et analyse
 - Mai 2013: remise du **rapport final**
 - Juin- octobre 2013: séances de restitutions (CA, CC, Prestataires)
 - Nov 2013-nov 2014: traitement des préconisations et priorisations
 - ❖ 21 prestataires étudiés
 - ❖ Échantillon de 412 bénéficiaires
- 30 préconisations sur 8 axes -> **passage de l'adolescence à l'âge adulte**
- *Elles visent à refonder les axes de travail, à en consolider certains aspects, à doter le Fonds d'instruments de navigation et à aborder son positionnement et la pérennité de son action*

Deuxième partie

PROJETS

Projets en chiffres

- Total de bénéficiaires: 1623 depuis 2010
- Total en CHF des décisions positives: 16'568'560.- CHF
- Taux d'insertion moyen: 36% (6.3% à 100%)



Suivi quantitatif 2010-2013

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

5571

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

	2010	2011	2012	2013
Projets déposés	21	27	32	26
Projets sans suite	3	3	-	2
Projets soumis à la Commission :	18	24	32	24
- Nouveaux projets	17	20	23	6
- Demande de renouvellement	1	4	8	17
- Avenant (financement complémentaire)	-	-	1	1
Décisions positives CA – nouveaux projets + avenant	5	8	9	5
Décisions positives CA – demandes de renouvellement	-	4	8	11
Décisions négatives CA – nouveaux projets	10	10	12	2
Décisions négatives CA – demandes de renouvellement	-	-	-	1
Projets ajournés fin 2010/2011/2012/2013	3	2	3	5
Total des projets financés (CHF)	2'746'046.-	3'213'679.-	4'734'176.-	5'874'659.-
pour un montant moyen par projet :	549'209.-	267'806.-	278'481.-	367'166.-

DFL Service Agenda 21-ville durable

Projets 2013

27 projets

4 nouveaux projets - 11 renouvellements - 12 projets en cours

Insertion par l'économie (11 projets)

Montant global de 2010 à décembre 2013 : CHF 6'134'984.-

Taux insertion moyen: CHF 35%

Insertion par la formation (11 projets)

Montant global de 2010 à décembre 2013 :

CHF 2'566'526.-

Taux insertion moyen: 34%

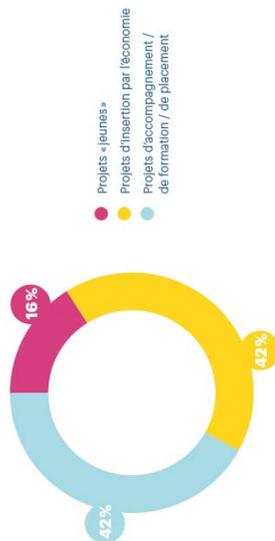
Projets jeunes (5 projets)

Montant global de 2010 à décembre 2013 :

CHF 3'336'566.-

Taux insertion moyen: 39%

Répartition des projets par domaine, 2013:



Insertion par l'économie

- A deux pas des commerces – Caddie Service
- Arcade de la Terrassière – Genèveveroule
- Travaux d'entretien du Bateau Genève – Bateau Genève
- Label Bobine – SOS Femmes
- Mécaniciens volants – Genèveveroule
- Programme d'insertion – Comptabilis
- Tremplin vert – Mamajah
- Secteur industriel de pointe – Réalise
- Stewards urbains – Bienvenue
- Structure d'insertion sociale et professionnelle – La Carte Blanche
- T-Interac – T-Interactions

Accompagnement, formation placement

- Asumir – Découvrir
- Atelier de français écrit – Voie F
- Carrefour, Formation et Emploi – Certis
- Dispositif pour l'accès aux compétences de base – C9FBA
- EcoDom' Services – OSEO Genève
- Espace Emploi Equilibre – Pacte
- Guichet de l'économie domestique – Camarada
- Mentorat Emploi Migration – Fondation EPER
- Nos forces dans la vie (bilan de compétences) – Voie F
- Réinsertion professionnelle – Fondation intégration pour tous (IPT)
- Secteur insertion professionnelle – Camarada

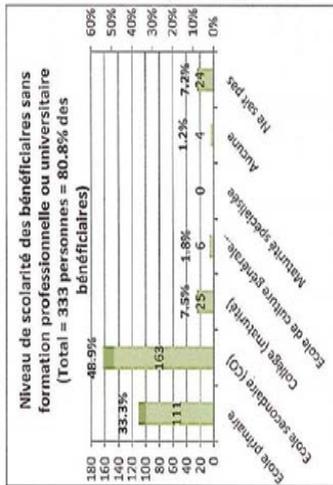
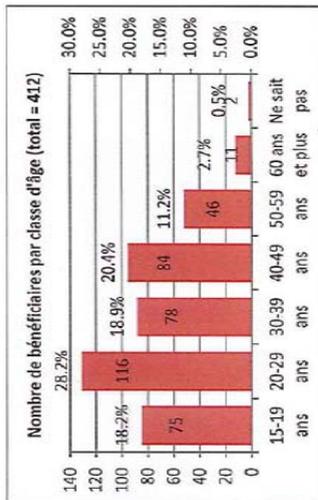
Projets «jeunes»

- Espace Jeunes Espoir – Maison Kultura
- Dispositif Jeunes – La Barje
- Programme d'insertion du Bateau-Lavoir – L'Equipage
- VIA, Vers l'Intégration et l'Autonomie – BAB-VIA
- Voie 2 – Caritas Genève

BENEFICIAIRES – AGE ET FORMATION

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

- ❑ Les catégories des jeunes et des 40-49 ans sont les plus représentées.
- ❑ 46.4% chez les jeunes, soit près de la moitié des bénéficiaires.
- ❑ 80.8 % des bénéficiaires sont sans formation professionnelle.
- ❑ Près de la moitié n'ont achevé que le cycle d'orientation.



BENEFICIAIRES – GENRE & NATIONALITE

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

Genre

Plus de femmes que d'hommes

Prestations peu mixtes

Nationalité

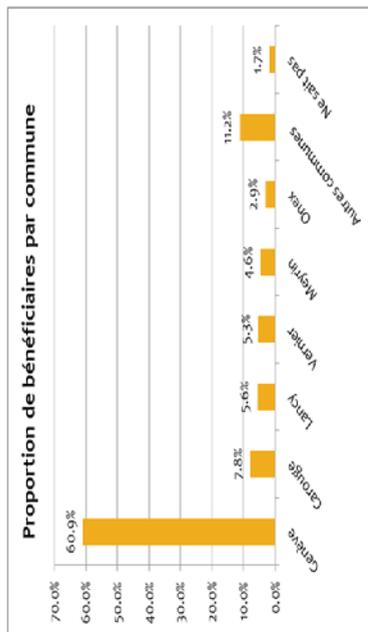
Nationalité suisse majoritaire (37.6%)

48% de francophones (toutes nationalités confondues)

BENEFICIAIRES – COMMUNE DE RESIDENCE

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

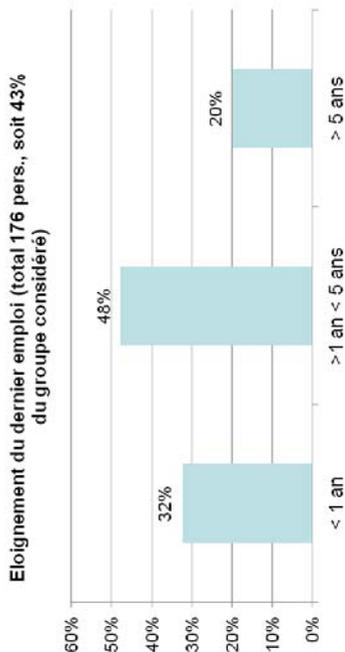
- 61% des bénéficiaires proviennent effectivement de la Ville de Genève
- Convergence forte avec les données sur les inégalités territoriales dans le Canton de Genève



BENEFICIAIRES – ELOIGNEMENT DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

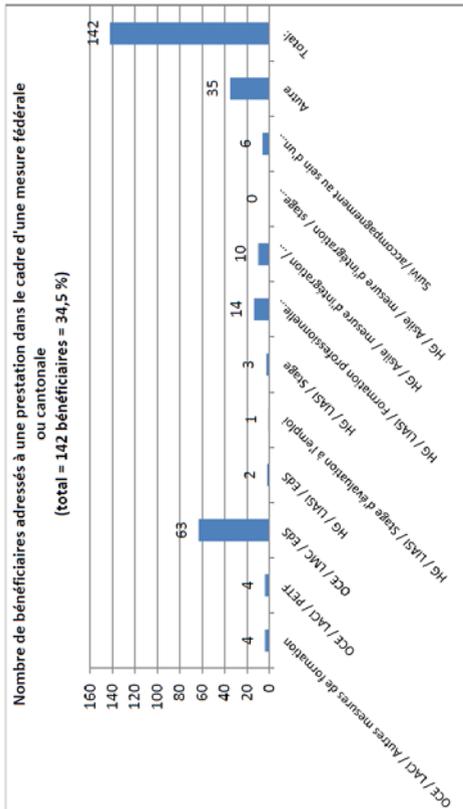
- 20% des personnes qui intègrent un projet soutenu par le Fonds n'ont pas travaillé depuis plus de 5 ans.
- 48% entre 1 et 5 ans



BENEFICIAIRES – STATUTS

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

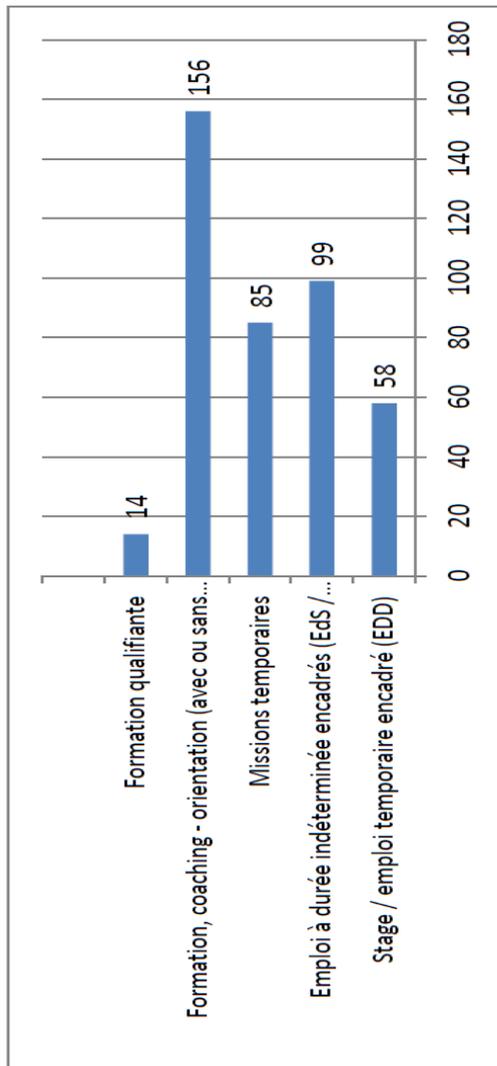
- Sur les 412 bénéficiaires renseignés dans l'évaluation, seulement un tiers était encore en lien avec le dispositif cantonal



BENEFICIAIRES – TYPE DE PRESTATIONS RECUES

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

Les prestations les soutiennent majoritairement dans l'acquisition de compétences (formation et stages) qui leur permettent de se rapprocher du monde du travail ou d'accéder à une formation qualifiante



PRESTATAIRES

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

La plupart des prestataires ont vu le jour durant les douze dernières années (12 depuis 2000, 3 depuis 2010)

1/4 des prestataires sont certifiés (AOMAS, EduQua)

Plus de la moitié sont membre de APRES-GE (12/21)

5 sont membres de la Fondation pour le développement de l'éducation permanente (FDEP).

PRESTATAIRES

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

Buts de l'association/fondation :

Buts	Prestataires
<ul style="list-style-type: none"> intégration, insertion, promotion de publics particuliers ; le bénéficiaire est le destinataire direct de l'activité de l'association 	<p>Douze prestataires : Boîte à boulots, Découvrir Camarada*, Caritas, EPER, OSEO*, Maison Kultura, Pacte, Réalise*, SOS-Femmes, Voie-F*, UOG*</p>
<ul style="list-style-type: none"> aide à la personne sans acception ; le bénéficiaire est le destinataire direct de l'activité de l'association, et l'aide est comprise dans son sens le plus large 	<p>Un prestataire : Caritas</p>
<ul style="list-style-type: none"> activités destinées à la Cité dans une perspective de qualité de vie en milieu urbain, de bien-être social ; ici, le bénéficiaire n'est pas le destinataire direct, il est « l'artisan » des activités offertes par l'association, c'est un bénéficiaire « indirect », mais positionné comme tel 	<p>Huit prestataires : Bienvenue, Bateau Genève, Bateau Lavoir, Caddie Service, Carte Blanche, Comptabilis, Genève Roule, La Barje</p>

FINANCEMENT DES PRESTATIONS

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

Caractéristiques du financement du Fonds chômage

71% des prestataires est au bénéfice de financement de l'Etat (OCE, BIE), d'autres communes* et/ou de la Confédération

Au moins 5 prestataires (23%) disposent d'une subvention financière ou en nature de la VdG

La part de financement de la prestation par le Fonds varie de 8% (Bateau Lavoir) à 100% (BAB-VIA)

Les prestations liées au travail ont des parts de financement plus faibles du Fonds chômage que la plupart des projets liés à la formation

FINANCEMENT DES PRESTATIONS

source: rapport Serdaly&Ankers (2013)

Ressources propres + vente de prestations

Seules 3 prestations présentent, pour les projets étudiés, une autonomie financière importante, soit > 70% (Bateau-Lavoir, T-interaction, Comptabilis).

Dix prestataires vendent des biens et services à une clientèle directe/indirecte mais cette part du revenu n'est significative que pour quatre d'entre eux (Bateau-Genève, T-Interaction, Bateau-Lavoir, Oseo).

Fonds privés : Loterie Romande (18-21% du financement), autres (> 5%)

- **les besoins de financements publics existent au-delà de 4 ans**
- **diversification des sources de financement, oui, mais jamais sans soutiens publics**

Troisième partie

2014 ET PERSPECTIVES 2015

Situation du fonds en 2014

(état au 31 août 2014)

30 projets (3 nouveaux)

Situation financière «prévisionnelle»

2013/2014	
Disponible au 31.12.2013	2'14'000.80
Attribution budgétaire 2014	<u>4'000'000.--</u>
Disponible au 01.01.2014	4'214'000.80
Financements octroyés 2014 (état à fin août)	1'689'791.30
Prévisions dépenses 2014* (2 séances de Commission consultative prévues les 25 septembre et 27 novembre 2014)	2'300'000.--
	Soile prévisionnel à fin 2014 2'24'209.50

* Selon éléments connus du Secrétariat: projets qui arrivent à échéance en décembre 2014 et qui feront l'objet d'une demande de renouvellement avant la fin de cette année.

Perspectives 2015

- Suivi des projets en cours
- Traitement des nouveaux projets
- Mise en œuvre des recommandations
 - Refondre les règlements 2003 et 2009
 - Favoriser un recours ciblé au fonds pour libérer les moyens financiers
 - Formaliser le rôle et la place du Fonds
 - Inscire la « qualification » comme horizon pour tous les bénéficiaires
 - Organiser la veille, pour mieux cibler l'action municipale
 - Valoriser les résultats, communiquer les succès

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5589
Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage



Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Date : 20.11.2014

Service : Agenda 21 – Ville durable

Sujet : **D-34**_Rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Question : Un-e commissaire demande si une association soutenue par le Fonds chômage bénéficie d'un crédit à la Fondetec.

Réponse :

L'Association La Barje a sollicité et obtenu une demande de crédit auprès de la Fondetec en 2012. Le montant ne faisant pas partie des données publiques, nous ne sommes pas en mesure de le fournir.

Le 27 novembre 2014.

5590

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage



Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Date : 20.11.2014

Service : Agenda 21 – Ville durable

Sujet : **D-34**_Rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Question : Un-e commissaire demande la liste des financements conjoints en Ville de Genève pour la même association.

Réponse : Voir annexe 1.

Le 27 novembre 2014.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5591
Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage



Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Date : 20.11.2014

Service : Agenda 21 – Ville durable

Sujet : **D-34**_Rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Question : Un-e commissaire souhaite un détail de toutes les formations entreprises par des personnes en intégration socioprofessionnelle chez Caddie Service.

Réponse : Voir annexe 5.

A noter qu'il n'apparaît pas dans le tableau les personnes en Activité de Réinsertion (ADR) à 50% qui ont entrepris des formations hors de leur temps de travail chez Caddie Service. Ces formations sont décidées directement avec l'Hospice général et ne relèvent pas d'un suivi de l'association.

Le 2 décembre 2014.



Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Date : 20.11.2014

Service : Agenda 21 – Ville durable

Sujet : **D-34**_Rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Question : Un-e commissaire demande une clarification concernant les liens fonctionnels et financiers entre l'association Caddie Service et l'entreprise Mobilidée Sàrl.

Réponse :

Dans le cadre du Fonds chômage, c'est l'association Caddie Service qui est l'interlocuteur.

Les liens entre l'association Caddie Service et Mobilidée Sàrl sont ceux d'un mandant et d'un mandataire.

En tant que mandant, Caddie Service a confié à l'entreprise Mobilidée Sàrl un mandat de direction de l'association incluant :

- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion administrative incluant le processus budgétaire et comptable ;
- la gestion de l'exploitation et de la logistique du service ;
- le développement des activités et prospection ;
- la mise à disposition des locaux, du mobilier et du réseau informatique.

Le montant des prestations fournies par l'entreprise Mobilidée Sàrl est fixé au budget de l'association, voté chaque année par son assemblée générale.

Le mandat actuel pour la période 2012-2014 échoit au 31 décembre 2014.

Sur proposition de Mobilidée Sàrl qui se réorganise à l'interne, le mandat ne sera pas renouvelé. La direction de l'association Caddie service sera ainsi formellement internalisée au sein de l'association dès le 1^{er} janvier 2015. Elle en devient directement salariée.

Le secrétariat du Fonds chômage n'est pas en possession des comptes de l'entreprise de conseils et de gestion de projets Mobilidée Sàrl.

Les comptes 2013 de l'association Caddie Service, ainsi que le Rapport d'activité 2013 sont joints en annexes 2 et 3.

Le 27 novembre 2014.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5593
Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage



Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Date : 20.11.2014

Service : Agenda 21 – Ville durable

Sujet : D-34_Rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Question : Un-e commissaire demande, pour chaque projet, quelle est la part de contribution de la Ville et qui sont les autres contributeurs.

Réponse : Voir annexe 4.

Ce tableau reprend l'ensemble des projets présentés dans le cadre du Rapport annuel du Fonds chômage 2013.

5594

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage



Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Date : 20.11.2014

Service : Agenda 21 – Ville durable

Sujet : **D-34**_Rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Question : Un-e commissaire souhaite savoir pourquoi le service Agenda 21 - Ville durable ne se trouve pas rattaché au Département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Réponse :

En premier lieu, pour des raisons historiques, la Délégation A21 a été rattachée au Département des finances et du logement (DFL) en 2007.

La Délégation travaillait à l'époque uniquement sur des questions environnementales et de bonnes pratiques au sein de l'administration. Ses tâches, principalement transversales, rejoignaient ainsi celles des directions, toutes transversales, rattachées au DFL.

Au fur et à mesure de l'accroissement de ses missions, la Délégation est devenue un service. Chacun de ses pôles (diversité et égalité, économie et emploi, ville durable, participation citoyenne) déploient ses activités en étroite collaboration avec l'ensemble des services de l'administration. Sa position au sein du DFL est donc légitime et utile puisque ce département a pour vocation principale de travailler au service de l'administration. Par ailleurs, plusieurs pôles ont des missions tournées vers les ressources humaines et collaborent notamment avec la Direction des ressources humaines.

Le 27 novembre 2014.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5595
Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage



Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Date : 20.11.2014

Service : Agenda 21 – Ville durable

Sujet : **D-34**_Rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Question : Un-e commissaire souhaite connaître les conditions de stage à Comptabilis : durée, rémunération, type d'attestation délivrée à l'issue du stage.

Réponse :

La durée des stages chez Comptabilis varie entre 3 et 6 mois au maximum, selon la demande de l'institution qui envoie le stagiaire (OCE, Hospice général) et en fonction des besoins du stagiaire.

Ces stages doivent permettre aux stagiaires de compléter de manière ciblée les connaissances professionnelles dans un domaine où elles présentent des lacunes.

Ces stages ne sont pas rémunérés par l'association directement mais les stagiaires, durant leur période de stage, continue à percevoir leurs indemnités de chômage ou l'aide sociale, ceci en fonction de leur statut. Les stages à Comptabilis s'apparentent ainsi à un stage de formation, au sens des articles 59 et 60 LACI et 81 et ss OACI. .

A la fin du stage, l'entreprise Comptabilis délivre un certificat de travail qui mentionne que " X a travaillé au sein de la Fiduciaire Comptabilis, en tant qu'aide-comptable par exemple, du n au n+1, dans le cadre d'une mission à durée déterminée et qu'il a assumé les tâches suivantes, sous la responsabilité de ses référents. L'ensemble des tâches effectuées et les compétences du stagiaire sont détaillés.

Le 2 décembre 2014.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Tableau des subventions municipales 2014 accordées aux associations

Annexe 1

dont l'un des projets est soutenu par le biais du Fonds chômage

Subventions monétaires et non monétaires

Association	Finances et logement		Construction et aménagement	Cohésion sociale et solidarité
	Fonds chômage	Agenda 21 - Ville durable		
Caddie service	Projet "A deux pas des commerces" CHF 1'182'000.- (janvier 2014-décembre 2015)			
Genève Roule	Projet "Arcade Terrassière" CHF 133'320.- (septembre 2013-août 2015) Projet "Mécaniciens volants" CHF 286'500.- (mars 2013-novembre 2014)		Aménagement urbain et mobilité CHF 300'000 (sub. nominale)	
Le Bateau Genève	Projet "Travail d'entretien du Bateau" CHF 100'000.- (janvier 2014-décembre 2014)			Service social CHF 27'700 (sub. nominale)
SOS Femmes	Projet "Label Bobine" CHF 292'322.- (décision CA du 26 février 2014)			
Comptabilis	Projet "Programme d'insertion" CHF 437'500.- (juin 2013-mai 2015)			
Mamajah	Projet "Tremplin vert" CHF 250'000.- (juillet 2013-décembre 2014)			
Réalise	Projet "secteur industriel de pointe" CHF 294'000.- (janvier 2013-décembre 2014)			
Bienvenue	Projet "Steward urbain" CHF 90'000.- (décision CA du 17 juin 2014)			
La Carte Blanche	Projet "Structure d'insertion sociale" CHF 220'230.- (février 2013-janvier 2015)			Service social CHF 15'000 (sub. nominale) Gratuité CHF 49'668
T-Interaction	Projet "T-Interac" CHF 330'000.- (janvier 2014-décembre 2014)	Gratuité Prévost 10 CHF 102'000.-		Service social Gratuité Carouge 106 CHF 21'300 Gratuité Grand Pré 11 CHF 39'932
Découvrir	Projet "Asumir" CHF 550'000.- (septembre 2013-août 2015)	Gratuité CHF 40'264		
Voie F	Projet "Atelier Français écrit" CHF 103'674.- (janvier 2013-décembre 2014) Projet "Nos forces dans le Vie" CHF 35'736 (mars 2012-février 2014) Projet "Jobcoaching" CHF 197'530.- (décision CA du 26 mars 2014)			Service social CHF 90'000 (sub. nominale)
Certis	Projet "Carrefour, Formation, Emploi" CHF 250'000.- (décision CA 17 juin 2014) Projet "Eds Ville de Genève" CHF 280'000.- (décision CA du 17 juin 2014)			
C9FBA	Projet "Dispositif accès compétence de base" CHF 285'050.- (septembre 2012-juin 2014)			
OSEO	EcoDom CHF 120'400.- (décision du CA 26 février 2014)	Projet Bourse à l'emploi CHF 154'600 (sub. nominale)		
Pacte	Projet "Espace Emploi Equilibre" CHF 163'000.- (décision CA du 26 février 2014)			
Camarada	Projet "Guichet Economie Domestique" CHF 213'500.- (septembre 2013-mai 2015) Projet "Secteur Insertion professionnelle" CHF 400'000 (janvier 2014-décembre 2015)			Service social CHF 51'000 (subv. nominale)
EPER	Projet "Mentorat Emploi Migration" CHF 60'000.- (décision 15 janvier 2014)			
IPT	Projet "Réinsertion pro pour les personnes sans droit" CHF 483'000.- (mai 2013-avril 2015)			
BAB VIA	Projet "VIA" <i>en attente de renouvellement</i>			Service de la jeunesse CHF 321'500 (sub. nominale)
Kultura	Projet Espace Jeunes Espoir CHF 40'000.- (décision CA 15 janvier 2014)			Service social Gratuité rte de Chêne 41b CHF 17'336 Gratuité Rue du Nant 25 CHF 44'100
Caritas	Projet "Voie 2" <i>en attente de renouvellement</i>			Service social Projet "Caritas Jeunesse" CHF 41'500
La Barge	Projet "Dispositif Jeunes" CHF 82'216.- (décision CA du 26 février 2014)			
Le Bateau Lavoir	Projet "Programme d'insertion du BL" CHF 28'500.- (décision CA du 17 juin 2014)			
Phare Senior	Employabilité 45+ CHF 85'823.- (décision CA du 26 mars 2014)			



Rapport d'activités 2013

5 mai 2014

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Organisation.....	3
2.1	Comité.....	3
2.2	Direction et administration	4
3.	Développement réalisé et projeté.....	5
3.1	Rappel des objectifs.....	5
3.2	Implantation au centre commercial Balexert.....	5
4.	Ressources humaines et insertion	6
4.1	Dispositif d'intégration socio-professionnelle.....	6
4.2	Indicateurs d'insertion par le travail	8
4.3	Indicateurs de réinsertion.....	9
4.3.1	Nombre d'engagement	12
4.3.2	Evolution du taux d'absentéisme.....	11
4.3.3	Nombre d'entretiens individuels	12
4.3.4	Nombre de contact avec le réseau de réinsertion	11
4.3.5	Nombre de contact avec les employeurs potentiels	11
4.4	Autres collaborations	12
5.	Exploitation.....	12
5.1	Evolution du nombre de livraisons	12
5.2	Indicateurs de fréquentation / utilisation du service	17
6.	Communication.....	19
7.	Finances	20
8.	Conclusion.....	21

1. Introduction

Le projet Caddie Service poursuit l'objectif de proposer un service de proximité en la livraison des achats, effectués dans les commerces des quartiers de Genève, au domicile des clients, au moyen de vélos électriques et de remorques. Elle se situe dans l'activité par l'insertion économique au travers de la proposition de postes en emplois de solidarité et en activité de réinsertion.

A partir des 7 sites (CC La Praille, CC de Carouge, Manor, marchés de Rives et de Plainpalais, Coop Onex et CC Meyrin et Balexert) disséminés sur la rive droite et la rive gauche, une grande partie des quartiers et des communes urbaines et suburbaines sont desservies: Eaux-Vives, Champel, Plainpalais, Acacias, Jonction, Saint-Jean/Charmilles, Grottes/Saint-Gervais, Servette, Petit-Saconnex, Pâquis/Nations, Onex, Lancy, Bernex, Bardonnex, Veyrier-Vessy, Plan-les-Ouates et Meyrin

2. Organisation

2.1 Comité

Les membres du comité statutaire sont en 2013 :

- Commune de Lancy, M. Baertschi, à la présidence
- Commune de Meyrin, M. Tschudi, à la vice-présidence
- Commune de Carouge, M. Walder, à la trésorerie
- Association Transports et Environnement (ATE), M. Farine, au secrétariat
- Centre commercial La Praille, M. Yvan Meyer

Les membres du comité élargi sont à partir du 05.10.2013 :

- Commune de Confignon, Mme Gabus
- Meyrin Centre, M. Michaud
- Manor, M. Zeller
- Commune de Plan-les-Ouates, M. Durand
- Commune d'Onex, M. Escher, (Délégué)
- Coop, M. Angeloz, remplacé depuis par M. Scellier
- Commune de Meyrin, M. Balsiger (Délégué)
- Coop, M. Bechet (délégué), remplacé depuis par M. Trottet
- Commune d'Onex, Mme Baenziger
- Balexert, M. Tschanun

Les comités se sont réunis en 2013 les 23 janvier et le 22 mai.

Le 09.10.2013 a eu lieu l'assemblée générale qui a notamment permis de faire le bilan et d'adopter les comptes de l'année 2012.

2.2 Direction et administration

Le comité a confié le mandat pour la gestion exécutive de l'association à Mobilidée. Cette dernière a conduit ses tâches durant l'année 2013 selon les modalités et évolutions suivantes :

Mandat de direction : collaborateurs/trices Mobilidée	
Directeur M. Savary	Direction générale
Directeur adjoint M. Lang	Administration Gestion RH Suivi financier Suivi des objectifs des ressources humaines Coordination de projet Communication Relations clients Relations fournisseurs Achat de matériel Suivi des mandats
Responsable de la logistique et de l'exploitation M. Weber	Supervision secrétariat Budget Comptabilité Horaires Logistique
Responsable administrative M. Lang & M. Weber	Comptabilité Facturation Finances Assurances sociales RH

3. Développement réalisé et projeté

Les actions réalisées en 2013 dans le cadre du projet ainsi que ses perspectives sont les suivantes :

3.1 Rappel des objectifs

Le travail de contacts réguliers et de négociations avec les principales enseignes commerciales alimentaires s'est poursuivi en 2013. En particulier, des démarches approfondies ont été menées auprès de centres commerciaux d'importance, dont Eaux-Vives 2000 et Balexert en vue d'une ouverture dans ces deux espaces.

Ce travail d'approche nécessite patience et persévérance car il s'agit de convaincre une pluralité d'interlocuteurs afin que le projet se concrétise :

- a. les commerçants, souvent réunis au sein d'une association et qui n'arrivent pas toujours à se mettre d'accord entre eux.
- b. la direction du centre commercial, dans de nombreux cas indépendante des commerçants locataires de la surface.
- c. les propriétaires qui peuvent parfois être physiquement très éloignés du terrain et des réalités de Genève.
- d. Les communes immédiatement adjacentes afin de permettre à leurs habitants de pouvoir aussi bénéficier de notre service.

3.2 Implantation au CC Balexert

Un nouveau site est venu compléter le dispositif de Caddie Service en 2013 : celui du centre commercial Balexert à Vernier.

Fruit une convention tripartite (Direction du centre commercial (Migros), Association des commerçants de Balexert, Caddie Service) qui a été signée à la fin de l'été 2013, le service inauguré permet désormais de livrer les habitants des communes du Grand-Saconnex, de Vernier et de la rive droite de la Ville de Genève.

Aux côtés du centre commercial et des commerçants, les communes desservies contribuent au budget de l'association¹.

Cette implantation à Manor Food a conduit à l'engagement de sept personnes à plein temps en emploi de solidarité (EdS), quatre collaborateurs en activité de réinsertion placés par l'Hospice général (AdR) et une encadrante d'équipe salariée à temps partiel.

En été 2012, la direction de Manor a souhaité une extension du service de livraison Caddie Service à l'ensemble du magasin (Manor Non-Food) et, le 3 décembre 2012, a été inauguré le nouvel emplacement et le nouveau comptoir d'accueil.

Cette extension a permis d'engager quatre personnes supplémentaires en EdS et d'une personne en AdR.

¹ Le Fonds chômage du DFL en l'occurrence pour la Ville de Genève.

4. Ressources humaines et insertion

4.1 Dispositif d'intégration socio-professionnelle

Après le décès d'un des deux membres de l'équipe d'accompagnement en avril 2013, la seconde partie de l'année a été consacrée notamment à la reconstitution de l'équipe d'accompagnement. A l'été 2013, une nouvelle accompagnatrice, Mme Patricia Heimgartner (60%) est venue rejoindre M. Alexandre Buttex (100%). Par la suite, l'équipe a été complétée par une troisième personne, Mme Isabelle Sarment-Migraine (20% puis 80% dès 2014).

Le dispositif d'insertion s'articule autour des trois acteurs que sont

- 1) le personnel engagé après être arrivée en fin de droit de chômage (EdS).
- 2) la structure d'encadrement (institutionnelle) et d'accompagnement (socio-professionnelle);
- 3) le réseau des employeurs potentiels membres de l'association.

Le dispositif suit également les 3 étapes que sont

L'engagement

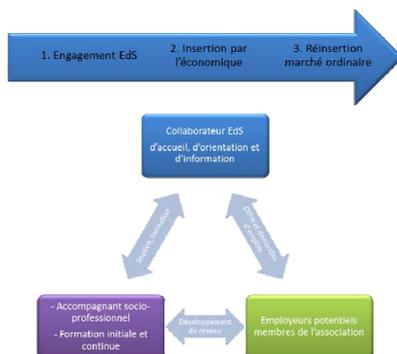
L'insertion par le travail

La réinsertion vers le marché ordinaire

Le schéma suivant décrit à la fois les acteurs et les étapes du travail de réinsertion :

Schéma 1

Processus d'insertion et de réinsertion des collaborateurs au sein de l'association



Encadrement institutionnel et accompagnement socio-professionnel

L'association Caddie Service développe deux manières d'entourer les collaborateurs en activité. D'une part, par un encadrement institutionnel et, d'autre part, par un accompagnement socio-professionnel.

Schéma 2

L'encadrement institutionnel et l'accompagnement socio-professionnel de la personne en insertion



Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

L'objectif de l'encadrement institutionnel est de garantir les conditions adéquates à l'insertion de la personne dans le cadre de l'activité économique développée par Caddie Service.

C'est le rôle de la direction de l'association de se porter garante des valeurs de l'entreprise, de la mission engageant les collaborateurs et les partenaires auprès du public, ainsi que des modalités de fonctionnement adéquates de la structure (établissement de conditions de travail agréables en stimulant la participation des employés, compréhension et respect des liens hiérarchiques, gestion salariale et administrative, développement économique, création du réseau d'employeurs potentiels).

La mission de l'accompagnement socio-professionnel vise à faciliter l'insertion puis l'intégration des personnes dans le cadre spécifique de l'activité de Caddie Service, en tenant compte d'aspects plus larges (personnalité, fonctionnement relationnel, argent, logement, santé, etc...), avec comme objectif final (selon la politique sociale) une aide dans l'insertion et l'intégration socio-professionnelle future (l'après Caddie Service).

Le travail de l'accompagnant se situe à deux niveaux :

1) Le travail d'accompagnement au niveau de l'équipe

Le but premier est de permettre à chacun de participer, en fonction de ses compétences et de son parcours, au fonctionnement global du service. Il est courant que le ressenti de l'équipe vis-à-vis du nouvel emploi de solidarité soit pris dans le sens d'une dégradation socio-professionnelle importante.

Ainsi l'accompagnement de l'équipe se situe aux différentes étapes que sont les entretiens d'admission (adéquation de la personne avec la dynamique d'équipe), la préparation de l'équipe en vue de l'arrivée, et la médiation en interne au cours de l'activité régulière.

2) Le travail d'accompagnement au niveau individuel

Au niveau individuel, l'accompagnant travaille sur les capacités de la personne engagée en termes de motivation personnelle, relation à l'autre, socialisation, capacités physiques et psychiques et compétences de base. L'objectif est que la structure soit un lieu où la personne sortira plutôt « avec un plus qu'avec des moins ». De même la personne aide le client dans une démarche réelle de qualité

De plus, l'accompagnement appréhende les questions parasites régulières, communes à tout un chacun, mais démultipliées en intensité dans le cadre de personnes « réinsérées » pendant une longue période, à savoir :

Le Travail
L'argent
La Santé
La Famille

Les modalités d'intervention de l'accompagnant consistent notamment en une présence régulière sur le terrain auprès du personnel, dans l'accompagnement des membres de celui-ci vers le réseau des organismes existants à l'extérieur de l'association, ainsi qu'au moyen d'entretiens structurés intervenant au départ de la collaboration, puis régulièrement et sur la base d'objectif (tous les trois mois).

Le travail des encadrants consiste aussi à permettre aux personnes de s'engager dans leur travail à Caddie Service et respecter une conduite appropriée dans le travail:

- 1) arriver à l'heure,
- 2) honorer son horaire,
- 3) informer en cas d'absence,
- 4) bien communiquer avec ses collègues
- 5) avoir un comportement adapté et une attitude professionnelle vis-à-vis des clients

Il est à relever que les personnes en insertion sont généralement fragilisées.

Tous ont vécu au moins une situation d'échec professionnel.

Le travail de l'encadrant se fait au quotidien et permet d'empêcher que des situations ne se dégradent davantage.

Il accompagne également individuellement les personnes dans leurs projets personnels et professionnels en faisant notamment le relais auprès des assistants sociaux ou d'autres institutions.

Ainsi, des collaborateurs ont pu avoir accès à un logement en Ville de Genève, des soins dentaires, une paire de lunettes, un suivi médical auprès de notre médecin-conseil (engagé en été 2012) ou d'une institution.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Des collaborateurs ont aussi été accompagnés pour remplir leur déclaration d'impôts, pour régler des situations fiscales, pour du désendettement ou pour des conseils juridiques.

Nos encadrants font également le suivi dans les démarches de recherches de formation, de validation des acquis d'expériences (VAE) auprès de l'Office de Formation Professionnelle et Continue (OFPC).

Tout en valorisant l'emploi, les encadrants aident nos collaborateurs à reprendre confiance en eux, à valoriser leurs acquis d'expérience, leurs connaissances, leurs CV, à chercher et à trouver les offres d'emploi.

De plus, par le biais des partenariats avec les centres commerciaux, des liens se sont tissés entre les encadrants, les commerçants et les directions des centres. Ceci facilite les contacts et nous permet d'avoir régulièrement des informations sur des postes à pourvoir.

Il est difficile de tirer un profil-type des personnes en insertion à Caddie Service car elles ont chacune un parcours bien spécifique. Toutefois, on peut observer quelques tendances.

4.2 Indicateurs d'insertion par le travail

L'Association Caddie Service pratique l'insertion par l'économique.

En d'autres termes, les personnes rencontrant des difficultés à accéder au marché du travail peuvent exercer une activité professionnelle en travaillant chez Caddie Service.

Le statut des employés est donc partagé entre des personnes, employées de l'association, à 100% par le biais des emplois de solidarité (EdS), et des personnes à 50% en contre-prestation ou activité de retour en emploi de l'Hospice général (AdR, ex-RMCAS).

En janvier 2013, l'Association comptait 66 personnes dont 42 personnes en EdS et 24 personnes de l'Hospice général.

En décembre 2013, Caddie Service comptait 69 personnes dont 49 personnes en EdS et 20 personnes en AdR.

Des accompagnants sont engagés sur le terrain pour soutenir les équipes tant à un niveau collectif qu'individuel. Le but premier est de permettre à chacun d'être bien intégré au sein de son équipe et de pouvoir mener à bien son travail.

En janvier 2013, deux encadrant-e-s travaillent pour Caddie Service, totalisant un taux de travail cumulé de 150%. En décembre 2013, ce taux était monté à 180%

Au 31.12.2013:

La moyenne d'âge des personnes travaillant pour l'association est de 40 ans.

69% des employés ont moins de 45 ans et 15% ont plus de 55 ans.

51% des employés sont de nationalité suisse et 20% sont citoyens de L'UE.

31% ont un CFC et 25% n'ont aucune formation qualifiante ou diplôme

15% ont des difficultés en français (lu, parlé ou écrit)

20% ont des problèmes d'addiction (médicaments, alcool ou drogue)

15% ont des problèmes physiques ou psychiques

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5605
 Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Tableau 1: présentations des profils des collaborateurs

Employés au 31.12.2013			Juillet 2007 – décembre 2013		
Répartition EDS - ADR			Répartition EDS - ADR		
EDS	49	71	EDS	83	40
ADR	20	29	ADR	126	60
Total	69	100	Total	209	100
Répartition EDS - ADR par sexe			Répartition EDS - ADR par sexe		
EDS F	9	13	EDS F	17	8
EDS H	40	58	EDS H	66	32
ADR F	2	3	ADR F	25	12
ADR H	18	26	ADR H	101	48
Répartition par tranches d'âge			Répartition par tranches d'âge		
25 - 35 ans	21	30	24 - 35 ans	62	30
36 - 45 ans	23	34	36 - 45 ans	65	31
46 - 55 ans	16	23	46 - 55 ans	62	30
Plus de 55 ans	9	13	Plus de 55 ans	20	9
Répartition par nationalité			Répartition par nationalité		
Suisse	41	60	Suisse	125	60
Membres de l'UE	14	20	Membres de l'UE	48	23
Hors UE	14	20	Hors UE	36	17
Domiciliation			Domiciliation		
Genève	31	45	Genève	99	47
Autres Communes	38	55	Autres communes GE	110	53
Ancienneté au 31.12.2013			Durée des contrats 2007 - 2013		
0 - 6 Mois	17	25	0 - 6 Mois	55	28
7 mois - 1 an	8	12	7 mois - 1 an	5	3
1 an - 2 ans	19	28	1 an - 2 ans	105	54
2 ans - 3 ans	12	17	2 ans - 3 ans	19	10
Plus de 3 ans	13	18	Plus de 3 ans	10	5

4.3 Indicateurs de réinsertion

Tableau 2: Motifs de sortie du dispositif EdS / AdR

Motifs de départ 2007-2013	EDS	ADR
Embauche ailleurs	7	9
Fin de contrat	2	40
Formation	2	2
Interruption	4	51
Licenciement	16	2
Retraite	4	2

*Les contrats AdR sont d'une année renouvelable une fois.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Les interruptions sont généralement dues à l'intervention de l'Hospice Général qui libère l'employé en AdR pour le placer ailleurs ou l'envoyer en formation.

Notons aussi que les 17 personnes ayant été embauchés ont mis en moyenne 11 mois pour retrouver un emploi.

1 collaborateur a mis 10 jours pour retrouver un travail et 2 collaborateurs ont passé 42 mois (3 ans et 6 mois) dans l'association avant de trouver un poste fixe sur le marché ordinaire.

On observe que plusieurs paramètres sont des freins à un retour sur le marché de l'emploi ordinaire:

- un âge avancé (plus de 50 ans),
- l'absence de qualification (CFC),
- une mauvaise maîtrise du français,
- de nombreuses années hors du marché de l'emploi,
- des handicaps physiques ou psychiques
- des problèmes liés aux addictions (médicaments, alcool ou drogues).

Autant de facteurs péjorant le retour à l'emploi que plusieurs employés peuvent cumuler.

Par ailleurs, la tertiarisation du marché a conduit une frange de la population peu qualifiée vers des réelles difficultés à trouver un travail, sans oublier les difficultés du marché du travail depuis 2009 avec la crise qui a un impact atténué mais réel en Suisse et durable à Genève en particulier.

On observe ainsi que les personnes employées à Caddie Service ne sont pas formées dans les domaines où il y a de l'emploi et n'ont pas forcément les aptitudes et les moyens de s'engager dans une formation qualifiante.

Plusieurs questions restent en suspens:

Qui peut financer la perte de gain liée au suivi d'une formation qualifiante des employés (validée par un diplôme) ?

Que faire des personnes non qualifiées ou dont le domaine de travail est saturé ou dont la qualification est désuète ?

Bien que l'association soit contributrice au fond de formation en tant qu'employeur, le fait de ne pas appartenir à une association professionnelle reconnue ne lui ouvre pas l'accès à celui-ci.

Pour le moment, aucune solution n'est prévue par l'Office cantonal de l'emploi ni par l'OFPC pour résoudre ce problème.

On observe que pour un certain nombre d'employés, Caddie Service est une réelle opportunité d'emploi. La question salariale reste cependant problématique ainsi que le discours du tremplin des EdS. On constate en effet que seuls quelques employés ont une véritable chance de retrouver un travail sur le marché primaire (nous estimons à 20% le nombre de collaborateurs qui pourraient retrouver le chemin de l'emploi dans un proche avenir).

4.3.1 Nombre d'engagements

Au cours de l'année 2013, 12 nouveaux postes EdS ont été créés.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

4.3.2 Évolution du taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme est suivi de manière générale pour tous les employés EdS travaillant à Caddie Service. En moyenne le taux d'absentéisme s'est élevé en 2013 à 13.2%, contre à 18.6% en 2012. Ce taux s'explique essentiellement par plusieurs absences de longue durée.

ABSENCES AGREGÉES DU PERSONNEL EdS - 2013			Nb de jour de travail: 302 j / Nb d'EdS: 48 / Nb d'heures annualisé: 2416 h / 96'000 h d'activités		
ACCIDENT					
Accident courte durée	Accident longue durée	Total des absences	Nb. de collaborateurs EdS concernés	Durée moyenne des absences (par pers)	Taux d'absentéisme total pour Caddie Service
< 2 semaines (10 j)	> 2 semaines				
En nb de jours	En nb de jours	En nb de jours		En nb de jours	En %
21	169	190	9	21.1	1.58 %
MALADIE					
Maladie courte durée	Maladie longue durée	Total des absences	Nb. de collaborateurs EdS concernés	Durée moyenne des absences (par pers)	Taux d'absentéisme total pour Caddie Service
< 2 semaines (10 j)	> 2 semaines				
En nb de jours	En nb de jours	En nb de jours		En nb de jours	En %
183	1217	1938	30	46.6	11.65%

4.3.3 Nombre d'entretiens individuels

La direction se rend en tout cas au moins une fois par mois sur tous les sites pour voir les équipes et reste disponible pour un entretien avec les collaborateurs.

Durant son travail au quotidien, les employés sont accompagnés par les encadrants.

De nombreux moments informels d'échange sont présents :

Quelques minutes de discussion avec un employé, boire un café avec un autre, écouter méthodiquement les dits et non-dits.

Les encadrants prennent ces éléments comme des indices et des leviers pour une intervention douce et progressive.

Les accompagnants portent une attention toute particulière au groupe qu'au niveau individuel.

Des entretiens formels ont par ailleurs lieu quatre fois par année entre l'encadrant et l'employé.

4.3.4 Nombre de contacts avec le réseau des services et associations active dans la réinsertion

Des contacts réguliers sont pris avec les assistants sociaux de l'Hospice général, en ce qui concerne ses bénéficiaires. Des contacts ont été pris avec différentes associations : VIA, Association Réalise, la Croix-Rouge genevoise, Transit-Meyrin, Entreprise sociale de l'Orangerie, GenèveRoule et Partage.

La direction de Caddie Service participe également aux séances du groupe d'accompagnement des EdS ainsi qu'aux ateliers d'insertion et de formation.

4.3.5 Nombre de contacts effectués avec des employeurs potentiels

Des séances ont eu lieu avec la Coop de la Praille et Manor Genève. Un des buts depuis l'année 2011 est de renforcer nos contacts avec les différentes entreprises, notamment celles qui sont partenaires du projet pour systématiser les échanges d'informations concernant les opportunités d'emploi et les demandeurs prêts à rejoindre le marché ordinaire du travail.

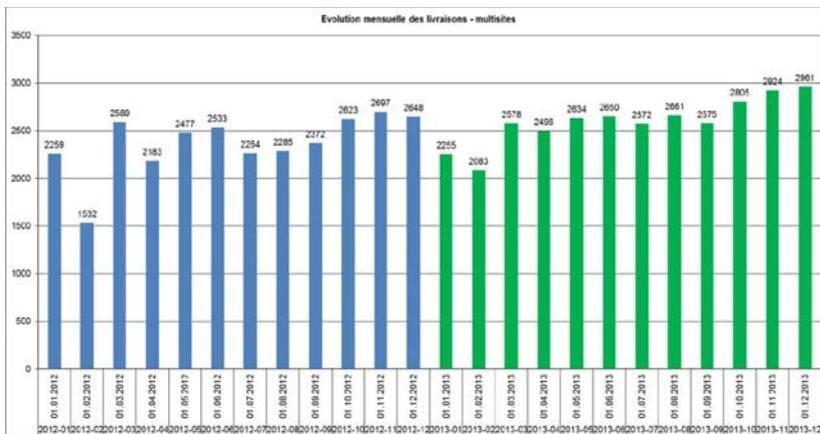
4.4 Autres collaborations

Enfin, notons que l'association a signé une convention avec le Département Fédéral de l'Économie, de la Formation et de la Recherche (DEFER) pour faire du service civil aux personnes assujetties. Chaque année, nous accueillons entre 4 et 5 civilistes pour une durée allant de 3 semaines à 4 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Caddie Service a conclu un partenariat avec le service des peines alternatives du Pouvoir Judiciaire cantonal pour permettre à des personnes condamnées au travail d'intérêt général (TIG) d'effectuer leurs peines chez Caddie Service. Quatre personnes ont d'ores et déjà effectués leurs peines avec succès.

5. Exploitation

5.1 Evolution du nombre de livraisons



Livraisons réalisées de Janvier à Décembre 2010: 9'155 livraisons

Livraisons réalisées de Janvier à Décembre 2011: 25'413 livraisons

+277% vs 2010

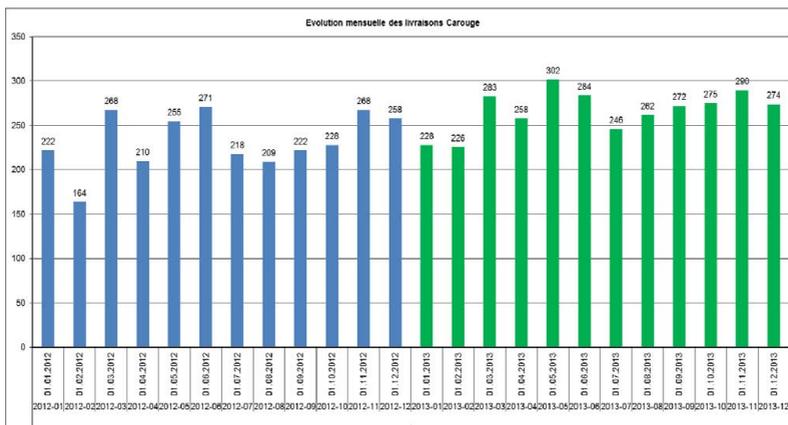
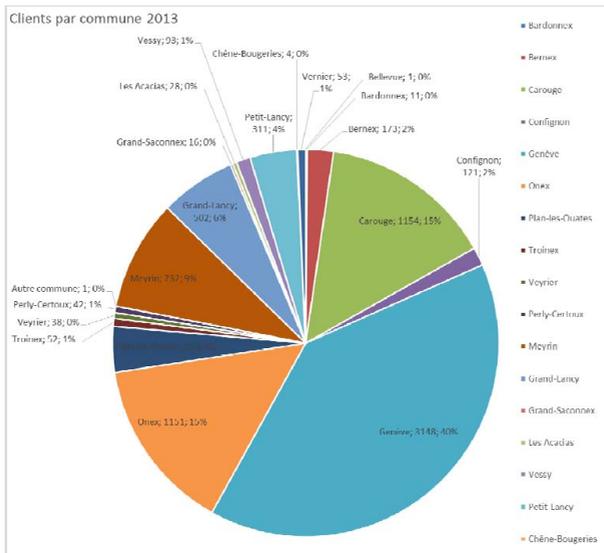
Livraisons réalisées de Janvier à Décembre 2012: 28'462 livraisons

+12% vs 2011

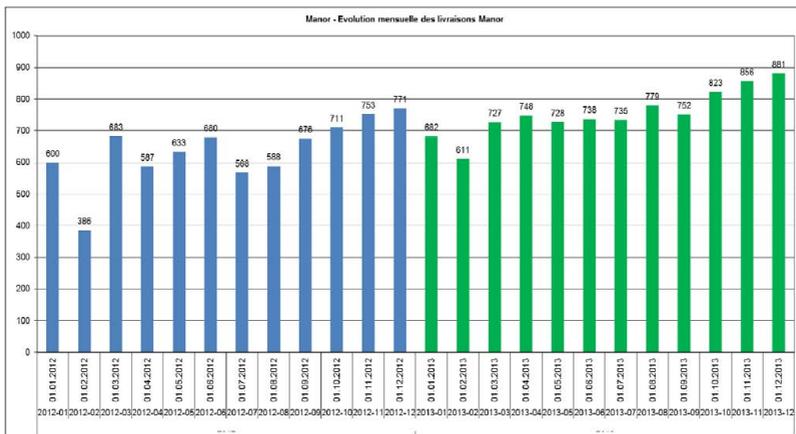
Livraisons réalisées de Janvier à Décembre 2013 : 31'194 livraisons

+9.6% vs 2012

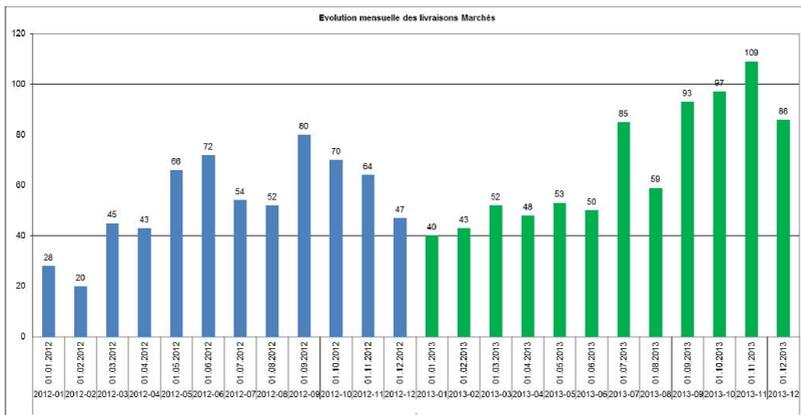
Nombre de clients desservis par Caddie Service dans les différentes communes au 31.12.2013



Livraisons Janvier à Décembre 2011 = 2'861
 Livraisons Janvier à Décembre 2012 = 2'793 - 2,4 % vs 2011
 Livraisons Janvier à Décembre 2013 = 3'200 + 14,5% vs 2012

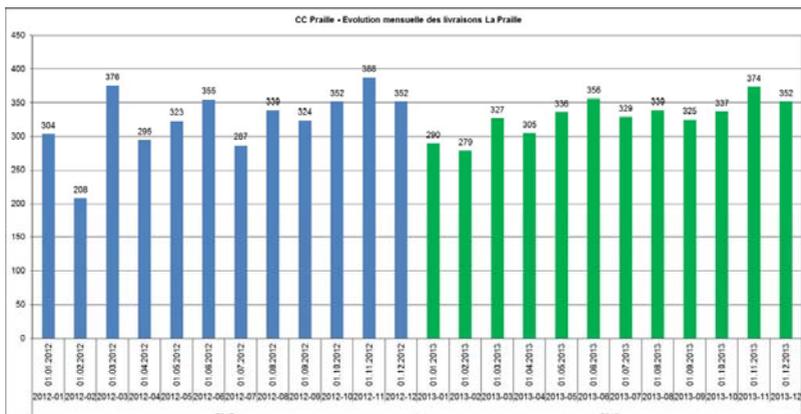


Livraisons Janvier à Décembre 2011 = 5'926
 Livraisons Janvier à Décembre 2012 = 7'636 + 28.9% vs 2011
 Livraisons Janvier à Décembre 2013 = 9'060 + 18.6% vs 2012

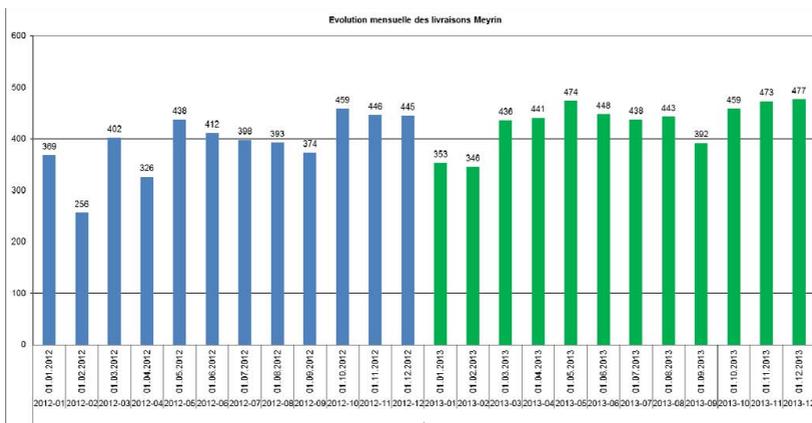


Livraisons janvier à décembre 2012 = 641
 Livraisons janvier à décembre 2103 = 817 +27.5% vs 2012

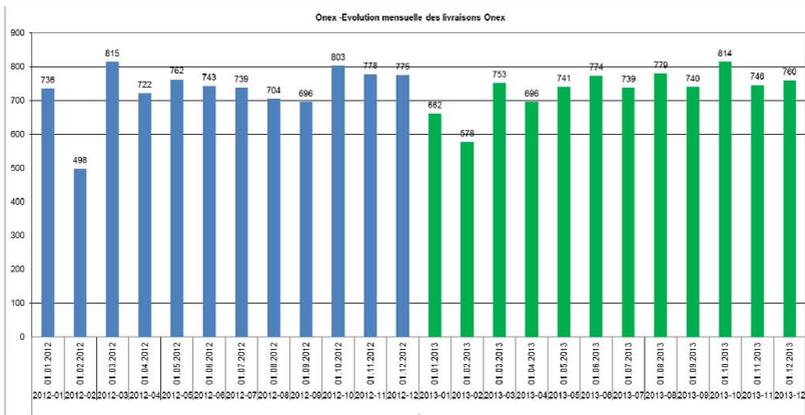
Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage



Livraisons janvier à décembre 2011 = 3671
 Livraisons janvier à décembre 2012 = 3903 +6.3% vs 2011
 Livraisons janvier à décembre 2103 = 3942 +1% vs 2012 mais mensuellement plus régulières



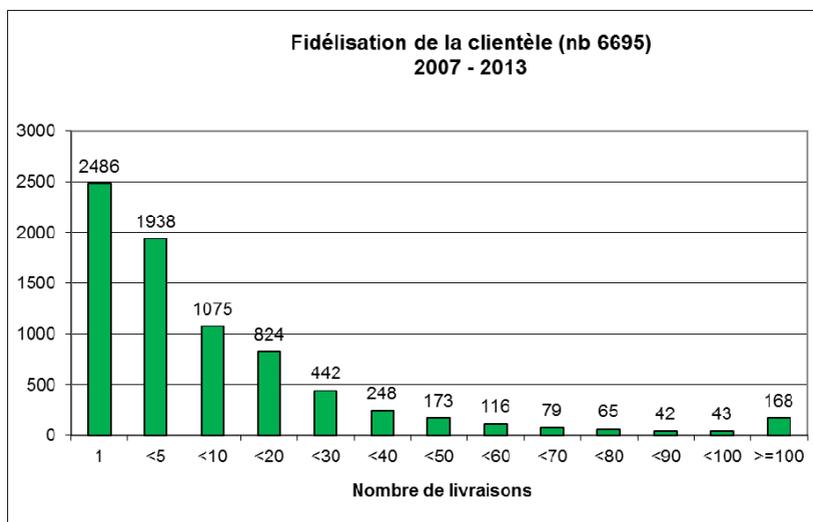
Livraisons janvier à décembre 2011 = 4023
 Livraisons janvier à décembre 2012 = 4718 +17.6/ vs 2011
 Livraisons janvier à décembre 2103 = 5180 +9.8% vs 2012



Livraisons janvier à décembre 2011 = 8555
 Livraisons janvier à décembre 2012 = 8771 +2.5% vs 2011
 Livraisons janvier à décembre 2103 = 8782

5.2 Indicateurs de fréquentation / utilisation du service

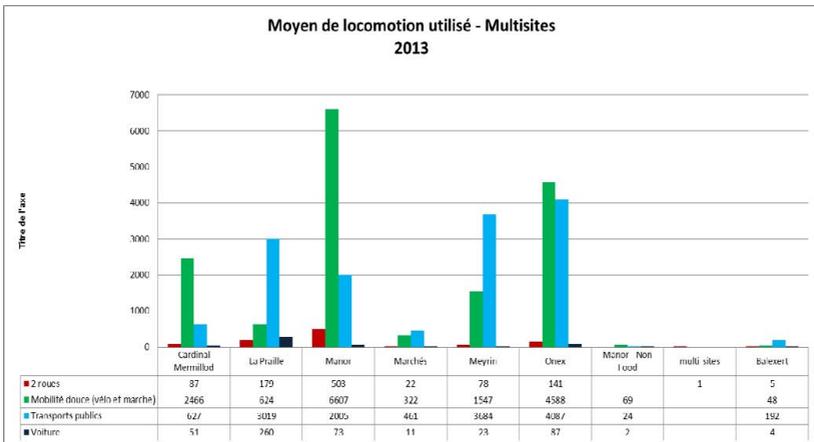
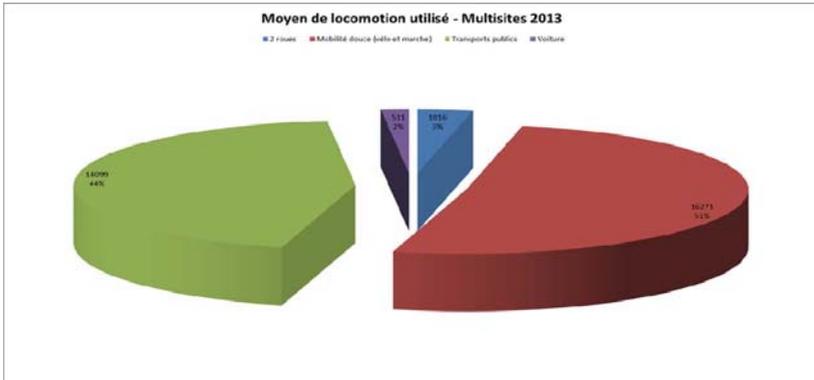
Schéma 3 : clients livrés en nombre de fois

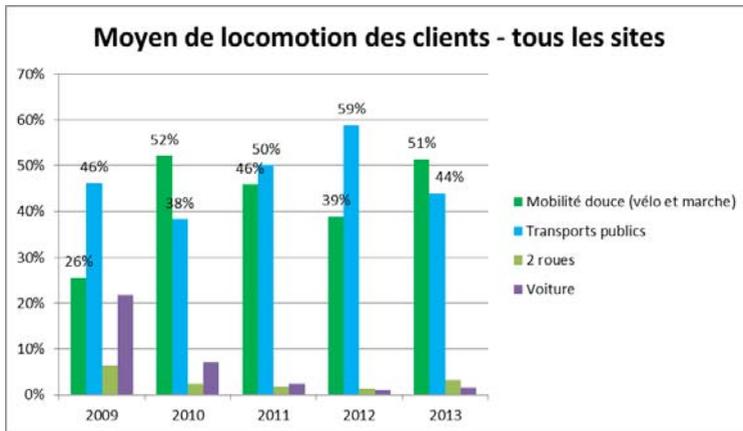


Par rapport au tableau 2007-2012 :

- < 10 livraisons = + 1%
- < 20 livraisons = + 4%
- < 30 livraisons = + 16,8%
- < 40 livraisons = + 17,5%
- < 50 livraisons = + 35%
- < 100 livraisons = +100%
- >= 100 livraisons = +55%

Schéma 4 : moyens de locomotion utilisés par les clients en 2013





6. Communication

Campagne de communication

Jun 2013

Prix cantonal du développement durable

Septembre 2013

Semaine de la mobilité en partenariat avec la Commune de Plan-les-Ouates

Novembre 2013

Inauguration du site de Balaxert

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Unireso

Dans le cadre du partenariat Caddie Service – Unireso, un spot promouvant Caddie Service est diffusé en permanence sur les écrans des trams et bus TPG.

Couverture médiatique 2013

Titre	Nom de l'Édition	Date d'apparition
Prestations publiques liées à l'emploi	Vivre à Genève	Juin 2013
L'accès aux centres commerciaux est la hantise du piéton	Tribune de Genève	Juin 2013
Attribution du prix du développement durable	Swisscom info	Juin 2013
Prospérité sociale et solidarité	Energie et durabilité (commune de Confignon)	Octobre 2013
Caddie Service désormais aussi à Balexert	Actu Vernier	Novembre 2013
Caddie Service à Balexert	Lancy TV	Novembre 2013
Tout Vernier livré à vélo	Les nouvelles de Vernier	Décembre 2013

Par ailleurs, suite au gel des emplois de solidarité, 2 articles (Tribune de Genève et Le Courrier) citant Caddie Service sont parus aux mois d'avril et mai 2013.

Enfin, suite à la grève des employés de partage, pas moins de 8 articles (5 dans Le Courrier, 2 dans la Tribune de Genève et 1 dans SIT-Infos) et 1 émission sur Yes-FM évoquent le combat pour la défense des emplois de solidarité mené par plus d'une trentaine d'associations, dont Caddie Service assure le leadership.

7. Finances

Les comptes 2013 sont joints au présent rapport pour approbation.

La convention avec la Ville de Genève, par l'entremise du Fonds Chômage, a été renouvelée cette année 2013 jusqu'à fin 2015.

Par ailleurs, un don a été obtenu de la Loterie Romande pour le renouvellement de la flotte de vélos et de remorque.

8. Conclusion

L'année 2013 a marqué une nouvelle phase de développement pour l'activité de Caddie Service. Conclue par l'inauguration d'un nouveau comptoir à Balexert, le nombre de livraisons n'aura jamais été aussi élevé depuis la création de l'association en 2007.

La fidélisation des clients (plus des deux tiers sont déjà revenus plus d'une fois, dont plus d'une dizaine avec 100 livraisons) et la qualité des prestations (plaintes inexistantes ou anecdotiques en nombre et en gravité) peuvent être mis au bilan des forces du service.

La diversité des partenaires publics et privés et la capacité à les faire tendre vers un objectif commun comptaient aussi parmi les défis initiaux. La cohésion qui a été trouvée jusqu'à présent au sein de l'association et la solidité non démentie des partenariats conclus fait aussi partie des points forts du projet.

Les difficultés rencontrées les années précédentes peuvent être rappelées à nouveau. Elles sont de trois ordres :

Tout d'abord, l'association est tributaire du nombre des interlocuteurs et des différents niveaux de décision au sein des zones commerciales dans lesquelles elle souhaite s'implanter (commerçants, directions de centre ou encore des propriétaires qui sont la plupart du temps distincts), qui représentent autant d'obstacles qui sont à franchir pour le développement de l'activité

En second lieu, il faut réussir à convaincre ces interlocuteurs de la valeur du service nécessitant un engagement financier, et en nature par le biais des surfaces mise à disposition. Ceci est particulièrement difficile dans un secteur soumis à de fortes pressions et à une évolution rapide.

Enfin, aussi bien la gestion quotidienne du service par l'entremise des responsables de site, la prise en charge des commandes de la clientèle via le personnel d'accueil aux comptoirs, le transport, par le biais des collaborateurs chargés des livraisons, ainsi que le secrétariat, bref l'ensemble de l'opérationnalisation est concrètement basée sur l'engagement des personnes en insertion.

La diversité des profils socio-professionnels et les parcours de vie des personnes dans cette situation sont la plupart du temps la raison d'une grande fragilité.

Celle-ci, tout en étant néanmoins maîtrisée notamment grâce au travail de l'équipe de direction et d'accompagnement, n'en reste pas moins une difficulté inhérente aux missions réalisées par Caddie Service.

Les perspectives de développement qui s'annoncent pour 2014, la confirmation du dispositif des emplois de solidarité, la cohésion interne à l'équipe des salariés et l'engagement fidèle des partenaires institutionnels de l'association constituent le socle sur lequel Caddie Service peut entrevoir sereinement son avenir.

5618

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

INTEREXPERTS SA

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

Genève

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTRÔLE RESTREINT
A L'ASSEMBLEE DES MEMBRES
EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013**

INTEREXPERTS SA

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'Assemblée des membres de
L'ASSOCIATION CADDIE-SERVICE,
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de L'ASSOCIATION CADDIE-SERVICE, Genève, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de l'association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions et des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre révision, nous n'avons pas rencontré d'élément dont nous devons conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 8 mai 2014

INTEREXPERTS SA



F. GROGNOZ

O. BAUDAT

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Expert-réviseur agréé

Annexes : Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexes)

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(avec comparatif 2012)

(exprimés en francs suisses)

	<u>Notes</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
ACTIF			
Caisse		1'794	1'467
Comptes postaux		128'166	53'216
Impôt anticipé à récupérer		256	256
Débiteurs	1	48'847	345'295
Avances à des tiers	2	10'003	11'730
Actifs transitoires	3	77'016	87'112
<i>Actifs circulants</i>		<u>266'082</u>	<u>499'076</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>266'082</u>	<u>499'076</u>
PASSIF			
Créanciers	4	175'872	235'877
TVA à payer	5	32'836	43'124
Passifs transitoires	6	29'833	14'860
<i>Dettes à court terme</i>		<u>238'541</u>	<u>293'861</u>
<i>Capitaux étrangers</i>		<u>238'541</u>	<u>293'861</u>
Résultat reporté		205'215	289'961
Résultat de l'exercice		(177'674)	(84'746)
<i>Résultat au bilan</i>		<u>27'541</u>	<u>205'215</u>
<i>Capitaux propres</i>		<u>27'541</u>	<u>205'215</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>266'082</u>	<u>499'076</u>

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5621
 Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2013

(avec comparatif 2011)

(exprimés en francs suisses)

	<u>Notes</u>	2013	2012
<u>Produits</u>			
Subventions et participations publiques	7	2'277'069	1'969'316
Dons de Tiers	8	100'000	75'344
Activités subventionnées		2'377'069	2'044'660
Participations partenaires privés	9	219'908	172'000
Cotisations des membres	10	1'900	1'400
Produits des activités propres	11	178'125	210'896
Autres produits	12	5'566	14'930
Produits financiers (net)		218	452
Revenus exceptionnels	13	10'293	0
Activités propres		416'010	399'678
TOTAL DES PRODUITS		2'793'079	2'444'338
<u>Charges</u>			
Salaires, indemnités et charges sociales (net)	14	2'306'701	1'998'721
Frais de matériels	15	316'163	174'713
Frais de marketing		5'882	6'908
Activités subventionnées		2'628'746	2'180'342
Frais administratifs	16	28'611	9'981
Frais de formation		800	2'500
Frais de téléphones		15'024	16'302
Frais de transports		6'468	1'790
Honoraires tiers	17	13'552	16'460
Frais du mandat de direction (net)	18	258'571	223'163
Frais financiers		2'142	553
Autres charges		0	13'826
Charges TVA	19	0	51'100
Amortissement		0	13'067
Charges exceptionnelles	19	16'839	0
Activités de soutien		342'007	348'742
TOTAL DES CHARGES		2'970'753	2'529'084
RESULTAT DE L'EXERCICE		(177'674)	(84'746)

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE, GENEVE

Comptes 2013, budget 2013 et écarts entre les comptes et le budget

	Réel	Budget	Ecart	%
<u>Produits</u>				
Subventions et participations publiques	2'277'069	2'519'600	(242'531)	-10.65
Dons de Tiers	100'000	55'000	45'000	45.00
Activités subventionnées	2'377'069	2'574'600	(197'531)	-8.31
Participations partenaires privés	219'908	357'000	(137'092)	-62.34
Cotisations des membres	1'900	1'400	500	26.32
Produits des activités propres	178'125	249'600	(71'475)	-40.13
Autres produits	5'566	0	5'566	100.00
Produits financiers	218	0	218	100.00
Produits exceptionnels	10'293	0	10'293	100.00
Activités propres	416'010	608'000	(191'990)	-46.15
TOTAL DES PRODUITS	2'793'079	3'182'600	(389'521)	-13.95
<u>Charges</u>				
Salaires, indemnités et charges sociales (net)	2'306'701	2'562'600	(255'899)	-11.09
Frais de matériels	316'163	177'500	138'663	43.86
Frais de marketing	5'882	23'700	(17'818)	-302.92
Activités subventionnées	2'628'746	2'763'800	(135'054)	-5.14
Frais administratifs	27'601	5'100	22'501	81.52
Frais de formation	800	0	800	100.00
Assurances	1'010	0	1'010	100.00
Frais de téléphones	15'024	12'300	2'724	18.13
Frais de transports	6'468	6'468	0	100.00
Honoraires tiers	13'552	3'100	10'452	77.13
Frais du mandat de direction (net)	258'571	319'500	(60'929)	-23.56
Frais financiers	2'142	0	2'142	100.00
Autres charges	0	4'500	(4'500)	--
Charges TVA*	1'581	48'400	(46'819)	-2'961.35
Charges exceptionnelles*	15'258	0	15'258	100.00
Activités de soutien	342'007	392'900	(50'894)	-14.88
TOTAL DES CHARGES	2'970'753	3'156'700	(185'947)	-6.26
RESULTAT DE L'EXERCICE	(177'674)	25'900	(203'574)	114.58

* Le montant de CHF 1'581 a été saisi dans la comptabilité sous la rubrique "Charges exceptionnelles" en regard de sa nature

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(exprimés en francs suisses)

Notes:

I. GENERALITES

Forme juridique

L'Association Caddie-Service est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil et par les statuts.

But de l'association

L'association vise à renforcer les liens sociaux et le développement de l'économie de proximité par le biais de moyens de transports écomobiles.
Pour le but de l'association se référer à l'article 3 des statuts.

Statut fiscal de l'association

L'Association a été reconnue en qualité d'organisation d'utilité publique.
L'administration fiscale cantonale genevoise a confirmé à l'Association son exonération fiscale au niveau communal, cantonal et fédéral en 2008 pour autant que les conditions légales d'exonération demeurent réunies.

Description des principales méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisées

La comptabilité est tenue selon les principes comptables généralement applicables en Suisse.

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

GenèveANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(exprimés en francs suisses)

Notes:**II. BILAN****1 Débiteurs**

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Solde convention TPG 2013	20'000.00
Facturation des bons	17'840.55
Solde La Praille 2013	5'000.00
Divers	3'382.50
Prime de réinsertion EDS	2'624.02
Total	<u>48'847.07</u>

2 Avances à des Tiers

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Avance de frais en faveur du personnel pour des frais en lien avec la mobilité	7'008.50
3 avances de salaires à régulariser	2'630.00
Caution pour dépôts de clés	365.00
Total	<u>10'003.50</u>

3 Actifs Transitoires

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Primes Suva du 1er trimestre 2014, assurance LAA de base	28'867.80
Mobilisée, quote-part Association aux assurances complémentaires LAA+PGM 2014	17'594.40
Complément subvention La Praille 2012-2013	15'260.00
Geste informatique, maintenance 2014	9'849.60
Remboursement assurance pour un collaborateur malade, décembre 2013	4'813.05
Primes assurance 2014 RC La Bâloise	631.40
Total	<u>77'016.25</u>

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5625
 Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

Genève

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
 DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013**

(exprimés en francs suisses)

Notes: **II. BILAN, suite**

4 Créanciers

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Acompte OCAS décembre 2013 + solde final 2013	66'255.75
eZee Bike, solde contrat 2013 sur l'acquisition de vélos électriques	34'452.89
Primes LPP Nest 4ème trimestre 2013	33'152.20
Primes LAA complémentaire solde 2013	23'636.05
Solde de diverses factures relatives à l'investissement sur le site Balexert	4'786.10
Geste informatique, adaptation du gestionnaire de planning	4'741.20
BAB livraisons décembre 2013	4'464.40
Swisscom, décembre 2013	1'746.15
F. Tschopp, supervision de l'équipe	1'350.00
Diverses factures en relation avec des frais de mobilité	650.00
Jobup, annonce pour le recrutement de personnel	637.20
Total	175'871.94

5 TVA à payer

Ce poste comprend les éléments suivants:

Soldes correctifs sur TVA pour les exercices 2011, 2012 et 2013	32'836.02
Total	32'836.02

L'Association n'est plus assujettie à la TVA le solde TVA à payer correspond au décompte final tel que statué par l'AFC. La provision constituée en 2012 a été dissoute

6 Passifs transitoires

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Ecart technique sur l'interface salariale	11'856.25
Provision sur assistance comptable 2013	6'000.00
Provision sur audit 2013	5'800.00
Retenues IJM à restituer aux employés	3'000.75
Impôt à la source à payer	2'015.95
Maintenance et agendas 2014	1'160.00
Total	29'832.95

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(exprimés en francs suisses)

Notes:

III. COMPTES DE PROFITS ET DE PERTES

7 Subventions et participations publiques

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Participation EDS (sur salaires) et allocations de retour en emploi	1'688'683.72
Fonds de chômage	357'416.00
Fonds ATE	60'000.00
Ville de Carouge	42'500.00
Ville de Genève	25'969.40
Ville de Lancy	25'000.00
Ville de Meyrin	20'000.00
Ville d'Onex	20'000.00
Commune de Plan-les-Ouates	10'000.00
Commune de Vernier	10'000.00
Commune de Bernex	7'500.00
Commune de Confignon	5'000.00
Commune de Veyrier	5'000.00
Total	<u>2'277'069.12</u>

8 Dons de Tiers

Ce poste comprend l'élément suivant:

Loterie Romande	100'000.00
Total	<u>100'000.00</u>

9 Participations partenaires privés

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Manor	90'000.00
Coop Onex	45'000.00
Association des commerçants La Praille	24'745.00
Centre commercial Carouge	20'000.00
Association des commerçants de Meyrin	15'000.00
Centre commercial La Praille	10'000.00
Centre commercial Balexert	8'162.60
Association des commerçants Balexert	7'000.00
Total	<u>219'907.60</u>

10 Cotisations des membres

Ce poste enregistre le paiement de la cotisation annuelle de CHF 100.--

1'900.00

11 Produits des activités propres

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Vente de bons	81'650.60
Participation des TPG	80'000.00
Divers mandats externes	14'723.55
Vente de divers articles	1'750.60
Total	<u>178'124.75</u>

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
 DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013**

Genève

(exprimés en francs suisses)

Notes: III. COMPTES DE PROFITS ET DE PERTES, suite

12 Autres produits

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

		5'000.00
Prix cantonal développement durable		5'000.00
Vente de matériel, arrondis sur factures et remboursement non prévisible de frais		566.10
Total		5'566.10

13 Revenus exceptionnels

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

		7'515.00
Complément subvention La Praille 2012		7'515.00
Divers ajustements comptables		2'778.40
Total		10'293.40

14 Salaires, indemnités et charges sociales (net)

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

		2'047'402.45
Salaires et indemnités bruts		2'047'402.45
Charges sociales		368'542.85
Remboursements des assurances LAA		-109'244.28
Total		2'306'701.02

15 Frais de matériels

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

		112'952.89
Achat de vélos électriques et de remorques		112'952.89
Location et entretien des vélos électriques et des remorques		79'930.90
Frais de développement du système de gestion		53'637.20
Frais d'aménagement sites		47'947.47
Frais d'équipements des employés		12'206.33
Fournitures logistiques		7'530.55
Frais informatiques liés au système de gestion des sites		1'957.75
Total		316'163.09

16 Frais administratifs

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

		14'481.00
Frais de réunion et formation		14'481.00
Divers fournitures de bureau et autre petit matériel		7'842.15
Frais divers		2'099.00
Honoraires du médecin conseil		2'092.50
Divers frais liés à la gestion courante des activités		1'086.65
Assurance RC		1'009.50
Total		28'610.80

ASSOCIATION CADDIE-SERVICE

Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(exprimés en francs suisses)

Notes: III. COMPTES DE PROFITS ET DE PERTES, suite**17 Honoraires de Tiers**

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Travaux d'audit solde 2012 et une provision pour 2013	6'580.00
Honoraires pour le tenue de la comptabilité	6'000.00
TVA conseils, soutien dans le dossier TVA	972.00
Total	13'552.00

18 Mandats de direction et administration

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Mobilisée, mandat de gestion	281'704.40
Remboursements assurance maladie	-23'133.70
	258'570.70

19 Charges exceptionnelles

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Remboursement Loterie Romande Ikea	10'946.00
Ajustement LAA Suva, exercice 2012	4'287.70
Coût complémentaire sur la liquidation du régime TVA	1'580.88
Prise en charge d'une retenue OP insuffisante d'un collaborateur	24.30
Total	16'838.88

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Annexe 5

Personnes en cours de formation chez Caddie Service - situation au 25 nov. 2014

C	Date de naissance	PROJET	ECOLE	DATE	COMMENTAIRES
1	1974	Souhaite travailler dans le social, parle Arabe (sumérien), mais a besoin de cours de français avant de pouvoir avancer dans son projet	UOG	dés janvier 2015	sur les heures de travail
2	1974	Souhaite travailler dans une conciergerie	CEFIL	2015	doit finaliser son dossier professionnel et son inscription
3	1972	Souhaite retourner dans la vente	AFP	en cours depuis une année	en partie sur les heures de travail
4	1983		CEFIL	a terminé ses cours	vient de signer un contrat en CDI en tant que concierge
5	1950	Souhaite une formation dans les produits d'énergie solaire afin de pouvoir se préparer à la retraite	IFAGE	2015	doit finaliser son dossier professionnel et son inscription
6	1984	Se prépare à devenir instructeur de fitness et personal trainer	FITSpro	en cours depuis deux mois, termine sa formation en avril	formation en partie sur ses heures de travail et en partie sur son temps propre. Fait déjà des stages dans des fitness
7	1962	Souhaite travailler comme employé de bureau ou adjoint de bureau	CERTIS	son inscription vient d'être acceptée par Certis pour la session de janvier 2015	formation sur les heures de travail par modules (plusieurs semaines dans l'année)
8	1980	Souhaite être chauffeur de taxi	Ecole de formation professionnelle Taxi-Limousine	Déc 2014 à fin janvier 2015 permis professionnel TPP	Première étape le permis professionnel afin de pouvoir peut-être déjà trouver un travail de chauffeur de limousine ou conducteur-accompagnant de mini bus. Ensuite, la deuxième étape soit le permis taxi à proprement parler courant de l'année 2015 s'il obtient une promesse d'engagement d'une société de Taxi.
9	1955	Doit prendre des cours de français avant de pouvoir monter un projet professionnel	ASC International House	inscrit à la session de mars 2015 à juin 2015	sur les heures de travail (mi-temps pendant 3 mois)
10	1983	Souhaite travailler comme employé de bureau ou de commerce	CERTIS + demande de validation d'acquis de logisticien	dossier pas encore accepté par CERTIS	Doit refaire son dossier de motivation et le présenter avant début décembre à CERTIS et doit déposer aussi une demande de validation d'acquis en logistique
11	1964	Est en train de monter une entreprise en suisse d'exploitation de l'énergie solaire pour amener l'électricité dans certains villages en Angola	IFAGE	a commencé ses cours en septembre	formation essentiellement sur son temps propre (quelques heures par mois) + ses congés pour voyager et étudier le terrain
12	1976	Souhaite reprendre ses études de droit (entamés dans son pays) mais doit passer par des cours de français en premier	ASC International House	doit passer l'examen de niveau avant fin nov. 2014 pour la session de mars 2015	Pour les premiers trois mois cours à mi-temps. Vient d'obtenir la reconnaissance de son CFC de Maître d'œuvre
13	1956	Souhaitait faire de la comptabilité	CERTIS	entame sa deuxième et dernière année de formation	Anciennement ED5, a été engagé chez nous en contrat ordinaire le 1er septembre 2014 en tant qu'assistant administration RH et comptabilité grâce à cette formation.
14	1953	Vient de faire un diplôme en psychologie comportementale et continue ses études pour pouvoir enseigner	UNIGE	entame sa dernière année	Formation du soir quasi entièrement sur son temps propre.
15	1980	Veut devenir conducteur de bus mais a besoin d'améliorer son français avant de pouvoir prétendre à la formation	ASC International House	en cours de formation	Pour les premiers trois mois (oct-janv) cours à mi-temps, ensuite quelques heures par semaine jusqu'à l'examen de juin
16	1959	Validation d'acquis et formation de Logisticien	Validation des acquis de logisticien	en cours de formation	cours quelques heures par semaine (env. un après-midi) sur son temps de travail
17	1975	Souhaite travailler dans une conciergerie	RELAI CEFIL	courant 2015	Il a rendez-vous fin novembre pour un entretien et si tout va bien son inscription
18	1979	En formation Universitaire (Théologie et histoire des religions) afin de devenir diacre	UNIGE	3ème année	Travail à temps partiel afin de pouvoir suivre ses cours

AFP Attestation fédérale professionnelle
 CEFIL Centre d'études et de Formation Intégrée du Léman

7.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2012 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Le rapport annuel 2012 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 septembre 2013. La commission, sous les présidences de M^{me} Vera Figurek et M. Jean-Charles Lathion, a étudié le rapport 2012 sur le Fonds chômage lors de ses séances des 15 janvier, 5 février, 8 avril, 10 juin, 23 septembre, 26 novembre 2014 et 3 février 2015.

La rapporteuse remercie MM. Marc Morel, Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour l'indispensable contribution de leurs précieuses notes de séances.

Préambule

En 2003, le Conseil municipal adoptait son règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle. Le règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée a, quant à lui, été adopté par le Conseil administratif en 2008.

Son article premier instaure le Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée dans l'objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi. L'article 6 exige que les résultats des évaluations des projets financés par le fonds soient communiqués au Conseil municipal.

Séance du 15 janvier 2014

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire en charge des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable

La présentation de la maire à la commission sous forme de document Powerpoint est intégralement annexée à ce rapport (annexe N° 1).

L'exposé s'articule autour de six points principaux:

Un état des lieux synthétique de l'état financier

- le rapport financier des années 2012 et 2013 a été transmis aux commissaires;
- le disponible au 1^{er} janvier 2013 s'élevait à 6 088 659 francs;
- durant 2013 le Conseil administratif a engagé 5 874 659 francs;

¹ «Mémorial 171^e année»: Rapport annuel, 1634.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

- le disponible au 31 décembre 2013 atteint par conséquent 214 000 francs;
- après le vote du budget, le disponible au 1^{er} janvier 2014 est de 4 214 000 francs.

Les projets 2012

Dans un souci de clarification, les prestations ont été classées en trois catégories:

- par l'économie ou le travail pour 36%,
- l'accompagnement ou la formation et le placement pour 44% et
- orientée vers le public, en l'occurrence les jeunes, pour 38%.

Cette typologie que le fonds s'est attribuée est susceptible d'évoluer à terme, en fonction de l'évolution du dispositif cantonal, voire fédéral dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Les prestataires sont des associations, à l'exception d'une fondation, associations créées une dizaine d'années auparavant ou beaucoup plus anciennes comme l'OSEO, l'UOG, Caritas, SOS Femmes ou l'EPER, des institutions majeures dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion socioprofessionnelle. La moitié des prestataires sont par ailleurs affiliés à la Chambre de l'économie sociale et solidaire.

Le Fonds chômage, complémentaire au dispositif existant, opère en interface avec trois lois: la LACI, fédérale, la loi cantonale en matière de chômage ainsi que la récente loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), de nature cantonale également.

Il y a 23 projets en cours à la fin de l'année 2012: neuf nouveaux, huit renouvellements ainsi que sept en cours.

De fait, la somme des projets susmentionnés équivaut à 24 parce qu'une subvention ponctuelle a été versée à l'EPER en début et en fin d'année. Celle-ci a conséquemment été comptabilisée à deux reprises alors qu'il s'agit du même projet.

Trois projets spécifiques sont détaillés:

L'insertion par le travail «Secteur industriel de pointe» par Réalise

Le domaine concerné est celui de la sous-traitance d'activités industrielles de pointe. A ce jour, l'atelier a été monté et est en marche.

Au moins sept contrats ont été passés avec des entreprises du secteur privé actives dans différents domaines, notamment Patek Philippe.

Les bénéficiaires de cette mesure sont essentiellement des personnes très peu qualifiées en provenance de l'Hospice général, de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et de l'AI.

Aujourd'hui 26 personnes bénéficient de cette mesure: trois en lien avec l'horlogerie, 14 sur du matériel électronique et neuf dans la logistique.

Le but de cette activité consiste à amener les bénéficiaires à acquérir des compétences métier dans l'assemblage de ce type de matériaux.

Un autre volet réside dans l'apprentissage des procédures et des processus de la gestion industrielle. Le taux d'insertion se monte à 43%.

Les perspectives qui ont été récemment discutées avec les porteurs de projets vont dans le sens d'un rapprochement rapide avec la convention patronale de l'industrie horlogère en vue d'évaluer les possibilités de constituer une attestation de formation professionnelle dans ce domaine.

L'insertion par la formation «Mentorat Emploi Migration» par la Fondation EPER

La prestation consiste en la mise en place et le suivi de mentorats sur douze mois entre deux professionnel-le-s d'un même secteur d'activités.

Les bénéficiaires sont surtout des personnes issues de la migration au bénéfice d'une formation dans un domaine assez pointu dans leur pays d'origine. L'idée est de les faire travailler avec des professionnel-le-s sur la base d'un mentorat.

Sur l'année 2012, 35 candidatures ont été adressées, étant entendu que 22 personnes ont finalement intégré le programme de mentorat.

Le taux d'insertion est très important (63%) et débouche sur de réelles prises d'emploi. Par exemple, une dame d'origine péruvienne diplômée en informatique, coachée par un informaticien de la Ville, a pu trouver un emploi dans ce domaine.

Le mentorat s'effectue uniquement sur une base volontaire.

Projet pour le public jeune Espace jeunes espoir par la Maison Kultura

Accompagnement, remise à niveau de formation pour une durée de six mois et stage d'immersion de trois mois pour raccrocher avec un apprentissage, voire une autre formation qualifiante.

Ce projet s'adresse à des jeunes migrants âgés de 16 à 25 ans, principalement originaires de pays d'Afrique subsaharienne. Sur les 14 jeunes qui ont suivi le

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

programme, sept ont pu trouver un apprentissage, surtout au sein de très petites entreprises, plutôt dans le domaine commercial. Une personne a directement trouvé un emploi.

Le taux de réinsertion atteint 50%.

L'approche systémique adopte une démarche par rapport à l'ensemble de la famille du jeune en question.

Ce projet a fait l'objet de subventions de montants modestes: 45 000 en 2010 -80 000 en 2012 et 2013.

Ce projet, comme le Mentorat Emploi Migration, est aussi financé par le Bureau de l'intégration des étrangers.

Le plan d'intégration cantonal des étrangers nouvellement adopté par le Canton et la Confédération érige la question de l'employabilité des migrant-e-s au rang d'axe prioritaire du programme d'intégration cantonal 2015-2017.

Les bénéficiaires

Les prestations s'adressent *in fine* à des personnes: 833 en 2012.

Parmi elles, 34% sont issues des institutions de l'insertion, c'est-à-dire l'OCE, l'Hospice général ainsi que, pour quelques cas, l'AI. On les appelle les «bénéficiaires institutionnels».

Les autres bénéficiaires sont ceux qui ont été comptabilisés hors filet social. Elle cite notamment les jeunes en rupture sociale, qui n'émargent par définition d'aucune institution.

Le montant moyen par projet atteint 278 480 francs ou 7400 par bénéficiaire.

Le taux d'insertion moyen est de 39%, variant de 6,3% pour le projet affichant le plus faible taux, à 100% pour le plus prolifique.

Une étude a été menée auprès de 412 bénéficiaires afin de mieux les connaître:

- ce sont les catégories des jeunes entre 15 et 29 ans (environ 47%) et des personnes âgées de 40 à 49 ans qui sont les plus fortement représentées;
- 80% des bénéficiaires sont sans formation professionnelle;
- près de la moitié n'a achevé que le cycle d'orientation.

Ces particularités corroborent le discours qui est tenu concernant les personnes les plus touchées par l'exclusion du marché du travail.

Le fonctionnement

La prise de décision émane d'étapes successives menées par les différents organes du fonds.

Sous la responsabilité du Service Agenda 21 – Ville durable, le secrétariat s'occupe de l'analyse de l'éligibilité basique des dossiers ainsi que du suivi opérationnel et financier desdits dossiers. En termes de ressources, un équivalent temps plein y est dévolu: un *job sharing* sur deux postes à mi-temps répondant à un cahier des charges identique pour l'administration du fonds.

Ensuite la commission consultative étudie la pertinence du projet sous l'angle de l'insertion socioprofessionnelle en vue de préavisier, favorablement ou non, le projet en question.

Le dernier échelon de la chaîne décisionnelle, le Conseil administratif *in corpore* décide au final si la Ville entre en matière sur une demande de subvention.

A chaque échelon la vérification est faite pour examiner si d'autres sources de financement sont prévues par les associations.

Sur les 23 projets qui figurent dans le rapport annuel 2012, le part de financement de la Ville varie de 7,8% à 80% à l'exception de l'antenne Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA), seul projet financé uniquement par le fonds.

La complémentarité préside au financement.

En effet, hormis le projet BAB-VIA, tous les projets que soutient la Ville de Genève sont portés par plusieurs acteurs institutionnels, dont les deniers du Canton qui sont très souvent aussi investis. Cela permet notamment de bénéficier des évaluations effectuées par les différents offices.

Concernant BAB-VIA, des réflexions interdépartements, au niveau de la Ville de Genève notamment, sont en cours pour d'éventuels autres financements pour ce public jeune décrocheur.

De plus le financement est en général octroyé pour une période initiale ne dépassant pas deux années.

Un arrêt sur image est ensuite opéré, sur la base duquel la décision sera prise de réattribuer ou non le financement.

Depuis un peu plus d'une année, le nombre de subventionnements sur une année a augmenté dans le cadre d'une phase pilote avant d'octroyer un financement pour deux années. La méthode ainsi employée correspond davantage à la

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

physionomie des projets nouveaux, lesquels ne bénéficient pas d'un portage institutionnel important. Travailler sur un an présente en outre l'avantage de réduire les risques. Cela permet en effet d'apprécier le développement du projet à l'aune des perspectives de développement annoncées au préalable.

Tous les projets dont le montant excède 100 000 francs font l'objet d'une convention du Conseil administratif: objectifs, indicateurs, modalités de suivi, périodes d'évaluation, échelonnement du paiement.

De la bonne utilisation du Fonds chômage?

La Ville subventionne très souvent le volet formation des divers projets de réinsertion socioprofessionnelle qui dépendent du Canton. La loi sur le chômage ne met hélas pas l'accent sur la formation et par conséquent le Canton ne prend pas en charge cet aspect pourtant fondamental.

Au vu de la nature intrinsèque des projets, à savoir que ceux-ci relèvent de l'insertion socioprofessionnelle, et du public visé, le fonds ambitionne de créer un chemin de formation plutôt qu'un retour à l'emploi direct. Les personnes ciblées sont souvent très éloignées du marché de l'emploi. Il s'agit de recréer des passerelles, sans lesquelles les personnes se retrouvent simplement complètement démunies.

Il s'avère difficile d'estimer si l'argent est bien ou mal investi. La vision de la Ville, partagée par le Canton et tous les acteurs du domaine de la réinsertion, consiste à mettre les moyens en la matière plutôt que de rester passif et d'apprécier les coûts ainsi engendrés. Les personnes dépendraient soit de l'Hospice général, soit, eu égard aux récentes évolutions législatives, ne bénéficieraient même plus d'un filet social.

Cela coûterait considérablement plus cher aux collectivités publiques de rester les bras croisés.

Questions

Concernant le projet BAB-VIA, la maire indique, après la réflexion de savoir si ce projet a toujours sa place au sein des soutiens du Fonds chômage, que l'évaluation externe a suggéré de travailler à l'accompagnement afin de déterminer justement si ce projet reste dans le giron du présent fonds ou s'il y a lieu de le transférer au département de la cohésion sociale et de la jeunesse.

A l'exigence de plusieurs commissaires de plus de rigueur sur l'utilisation des soutiens financiers pour l'ensemble des projets soutenus, M^{me} Salerno allègue qu'actuellement il y a d'ores et déjà un contrôle sérieux, professionnel sur les

bénéficiaires mais que c'est exclusivement en internalisant complètement la prestation – que cette dernis des problèmes de toxicomanie.

La maire reconnaît qu'il existe une multitude d'acteurs. Cependant, elle argue que les dispositifs et les filets sociaux sont plus restrictifs aujourd'hui. Elle pense notamment à l'évolution de la législation cantonale et fédérale y relative. Elle avance en outre que l'OCE ne fonctionne que pour des personnes au bénéfice de la loi cantonale ou fédérale sur le chômage. L'Office pour la formation professionnelle ne sert qu'aux jeunes qui parviennent à raccrocher à une formation. A l'heure actuelle, on compte dans le canton de Genève de nombreux jeunes qui sont encore très éloignés de la première formation. Elle ajoute que souvent l'Hospice général n'apporte pas son aide à ces jeunes.

Un commissaire déclare que la LIASI représente un échec à ses yeux. Au regard des compétences cantonales en la matière, le Fonds chômage ne devrait pas intervenir.

La magistrate informe qu'elle a écrit au conseiller d'Etat, M. Mauro Poggia, en vue d'une rencontre autour des questions liées au chômage et à l'insertion. La Ville finance pour l'instant tout le volet formation des projets d'insertion socio-professionnelle. Le Canton s'était pourtant engagé à mettre l'accent sur la formation lors du vote de la loi cantonale sur le chômage en 1998. Or, force est de constater que le Canton n'a pour l'heure pas versé le moindre franc. Elle relève à ce propos que des experts cantonaux qui connaissent parfaitement ces problèmes siègent au sein de la commission consultative.

Elle rappelle en outre que lors du passage du statut des emplois temporaires à celui des EdS, la somme de 80 millions de francs qui existait dans le dispositif d'insertion a purement et simplement disparu. Concrètement, la loi a permis de réaliser des économies au détriment des chômeurs et des chômeuses. Elle déplore cet effet pervers. L'encadrement et le suivi sont à la hauteur des moyens actuellement déployés par le Canton. Une réorganisation managériale du fonctionnement des offices de placement a de surcroît mis fin à la logique qui voulait que chaque placeur soit spécialisé par métier, ce qui leur permettait d'avoir des filières pour placer les personnes. Aujourd'hui, un placeur doit placer tout le monde, sans aucune distinction liée au secteur d'activités. Les placeurs se plaignent de ce bouleversement qui nuit à l'efficacité de leur travail. Elle attire l'attention sur le fait que le peuple a voté et validé le dispositif cantonal. Elle s'étonne d'ailleurs que l'évaluation dudit dispositif n'ait pas suscité un réel débat. La LIASI a quant à elle été approuvée par voie référendaire. Cependant, les professionnels qui travaillent dans les différents offices compétents confessent qu'elles rencontrent des difficultés pour appliquer la loi.

A des questions de différenciation des populations, la magistrate rétorque que la plupart des programmes n'opèrent aucune distinction concernant les bénéficiaires.

Certains projets subventionnés visent des publics spécifiques, mais cela demeure l'exception. Elle précise qu'il ne s'agit guère de former des nouvelles personnes, mais des personnes qui se trouvent à Genève sans emploi. Elle soutient ne recevoir que peu de projets touchant les seniors. M^{me} Barberis précise qu'il y a actuellement un projet spécifiquement axé sur les seniors, soit les personnes de plus de 50 ans, lequel est sur le point d'être étudié par la commission consultative, c'est du reste le premier projet de ce type.

Le fonctionnement avec l'aide de la commission consultative procède de la volonté de réunir les acteurs de la réinsertion autour de la table. M^{me} Salerno met en avant que la parole se révèle assez libre dans le cadre de ladite commission. Les acteurs cantonaux jouissent d'une grande expertise. Cela favorise également les regards croisés sur les compétences. Elle considère qu'il convient de conserver les représentant-e-s du Canton dans la commission consultative. Il s'agit selon elle d'un des atouts de ladite commission.

M^{me} Barberis ajoute que le fait de réunir les acteurs et actrices autour de la table permet d'orienter certains porteurs de projets en vue de discuter des éventuelles lacunes du projet directement avec les acteurs concernés.

Une commissaire socialiste imagine que ce réseau s'avère nécessaire, en particulier pour les EdS, lesquels sont directement financés par l'OCE. Elle souhaiterait connaître l'état de la réflexion qui est menée par la Ville concernant les EdS. Elle demande en outre si la politique à l'intérieur des associations s'agissant de l'identité ou, au contraire, de la différence entre les salaires des EdS et ceux des autres employé-e-s est connue. Une réponse écrite (voir plus loin dans le rapport) sera apportée en ce qui a trait à la politique de la Ville.

Concernant la problématique des EdS, elle met en lumière que peu de projets en comportent. Le ratio est environ de 6 ou 7 sur 23. Il ne s'agit donc nullement de la majorité des projets. Les EdS ne concernent que les projets d'insertion par l'économie.

Cependant, l'insertion par l'économie ne suppose pas nécessairement de recourir à des EdS. On trouve des EdS principalement lorsqu'il s'agit d'une activité de fourniture d'un bien ou d'un service.

La liste des projets concernés a déjà été communiquée aux commissaires. S'agissant de la question des salaires, soit celle du différentiel entre les salaires des encadrant-e-s, d'une part, ceux des personnes employées en EdS, d'autre part. Lorsque le bilan prévisionnel de l'activité est transmis, il s'agit de l'un des éléments que l'on va étudier. A ce jour, elle n'a pas observé de différentiel problématique.

Elle précise qu'elle aimerait connaître la différence de salaire entre les personnes employées en EdS et celles confiées par l'Hospice général par exemple.

Elle cite l'exemple de Caddie Service à ce sujet. M^{me} Barberis indique qu'il existe effectivement une différence en termes de rémunération. Les salaires des EdS sont fixés par la loi tandis que les autres personnes dépendent de l'assistance publique. Il s'agit de deux régimes distincts. Elle note néanmoins qu'une différence de statuts pour des personnes effectuant un travail identique n'est pas propre aux EdS. Cela est lié à la multiplicité des statuts au sein d'une même structure.

Elle demande encore si l'on dispose de plus amples informations concernant le parcours antérieur des bénéficiaires, notamment s'ils ont au préalable bénéficié de mesures cantonales.

M^{me} Barberis répond que la question du parcours est abordée dans le cadre de l'évaluation. Elle ne saurait toutefois affirmer que l'on connaît le parcours exhaustivement. Elle explique qu'il y a une partie qualitative résultant d'entretiens avec les bénéficiaires. Les associations ne peuvent par contre pas forcément fournir de telles informations avec une précision exacte, sachant qu'elles ne les possèdent pas toujours. Il arrive souvent que des personnes se présentent dépourvues d'un dossier complet.

Une commissaire socialiste souhaite aussi savoir si l'on connaît les critères retenus par les associations en vue de retenir ou non un dossier.

M^{me} Barberis met en évidence que, pour les bénéficiaires EdS, les associations ont, en leur qualité d'employeur, leur mot à dire sur les candidatures proposées par l'OCE. Elle souligne que les candidatures pour les postes à pourvoir dans les associations se révèlent assez peu nombreuses. Souvent, une seule personne est envoyée, laquelle sera quasi forcément embauchée. Elle argue que, en définitive, la question est intrinsèquement liée à la source qui envoie le bénéficiaire.

A la question du taux de réussite des mesures d'insertion cantonales, M^{me} Barberis s'engage à transmettre le taux par écrit (réponse effectivement plus loin dans le texte). Elle indique que l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ci-après ARE) représente la mesure la plus efficace en termes d'insertion. Cela s'explique notamment par le fait que les personnes sont encore dans le dispositif LACI. Il ne s'agit pas de chômage de longue durée. Il est exigé de l'entreprise que cette dernière embauche la personne à l'issue de la période d'ARE. Le taux d'insertion s'avère par conséquent particulièrement intéressant. Cette mesure se veut extrêmement dynamique. En revanche, elle ne touche que les personnes qui sont les plus proches de l'employabilité.

Sur les mesures touchant les personnes en fin de droit, une étude a été menée sur le taux lié à l'accompagnement de Maison Hestia. Il en ressort que le taux avoisine les 30%. Le taux le plus bas concerne les EdS, notamment parce que les personnes sont en l'occurrence très éloignées du marché de l'emploi.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

En date du 11 février 2014, la maire adressait cinq réponses aux requêtes en précision des commissaires des finances:

1 sur 5

Question : Un-e commissaire demande le coût global annuel de fonctionnement du Fonds chômage

Réponse : CHF 152'083 comprenant le traitement, charges sociales comprises, d'une administratrice et d'un administrateur à un taux d'activité respectif de 50%, ainsi que les jetons de présence, à raison de 4 séances pour 3 commissaires indépendant-e-s (CHF 2'915.-).

2 sur 5

Question : Un-e commissaire demande la liste des salaires des cadres pour chaque association subventionnée.

Réponse : La Ville de Genève ne détient pas ces informations.

3 sur 5

Question : Un-e commissaire demande quel est le taux de réinsertion, ainsi que les mesures éventuellement prises lorsqu'une structure ne donne pas satisfaction

Réponse : Taux d'insertion

Le taux d'insertion est défini sous l'angle du fonds chômage comme le « taux de sortie positive » du dispositif/projet financé, soit la reprise d'une activité professionnelle ou l'entrée dans une formation qualifiante.

Sur l'ensemble des projets soutenus au 31 décembre 2012, le taux moyen d'insertion global est de 39%.

Ce taux varie beaucoup d'un projet à l'autre (de 6.3% à 100%), car il est fortement dépendant de la nature de la mesure, du profil des bénéficiaires et de la durée d'éloignement du marché du travail des personnes.

Mesures prises lorsqu'une structure ne donne pas satisfaction

Toutes les associations dont un projet est soutenu par le Fonds chômage s'engagent à fournir, sur deux ans, deux rapports faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs : l'un à mi-parcours (le rapport intermédiaire) et l'autre au terme de la période de financement (le rapport final).

Sur la base des rapports intermédiaires, le secrétariat du Fonds chômage évalue l'avancée des résultats et, le cas échéant, peut formuler aux associations un certain nombre d'ajustements à apporter au projet de manière à renforcer le dispositif.

Sur la base du rapport final, une évaluation du projet est réalisée par le secrétariat du Fonds chômage et la commission consultative. La libération de la dernière tranche de financement du projet est conditionnée à cette évaluation, de même que toute demande de renouvellement.

La base de l'évaluation est le « tableau de bord » qui contient des indicateurs de gestion (permettant de suivre l'évolution des effectifs, du profil des bénéficiaires, des activités et du financement) et des indicateurs d'insertion (permettant de suivre l'impact de la mesure pour les bénéficiaires et les sorties, compte tenu du dispositif cantonal existant).

Ce tableau de bord est établi conjointement par le secrétariat du Fonds chômage et l'association à la signature de la convention. Il est mis à jour en début d'année, avec les données annuelles de l'année précédente (au 31 décembre).

Ainsi, si le projet ne donne pas satisfaction, il peut être décidé de ne pas verser la dernière tranche et aucun renouvellement ne sera accepté.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

4 sur 5

Question : Un-e commissaire demande la liste des associations soutenues par le Fonds chômage qui sont également au bénéfice d'une subvention nominale de la Ville de Genève.

Réponse : Sur les 23 projets soutenus à la fin 2012 par le biais du Fonds chômage, 12 projets sont portés par une association ci-après qui bénéficie d'une subvention (financière ou en nature) inscrite au budget 2014 de la Ville de Genève.

1. Subventions financières par département

Association	Montant	Département
OSEO –Bourse à l'emploi	154'600	DFL
Genèvr'Roule	300'000	DCA
Boîte à Boulots	321'500	SJS
Camarada	52'800	SJS
Caritas-jeunesse	41'800	SJS
Le Bateau Genève	277'700	SJS
Voie F	90'000	SJS
La Carte Blanche	15'000	SJS

2. Prestations en nature par département

Association	Montant	Département
Découvrir	40'264	DFL
T-interaction- Prévost 10	102'000	DFL
T-Interaction- Carouge 106	21'300	SJS
T-Interaction- Grand-Pré 11	39'932	SJS
La Carte Blanche	49'668	SJS
Kultura – route Chêne 41b	17'336	SJS
Kultura – rue du Nant 25	44'100	SJS

5 sur 5

Question : Un-e commissaire demande quelle est la politique de la Ville de Genève en matière d'EDS ?

Réponse : La politique de la Ville de Genève est double.

S'agissant de sa politique en matière de ressources humaines :

En 2012, le Conseil administratif a décidé de sortir du dispositif EDS à la suite d'un bilan négatif. Il a considéré que les tâches de service public devaient être remplies par des fonctionnaires et non par des employé-e-s au statut précaire. Le mélange des statuts s'est d'ailleurs avéré très problématique d'un point de vue managérial notamment au Département de la culture et des sports.

La politique du Conseil administratif consiste ainsi à remplacer progressivement les EDS par des engagements réels et au gré des postes vacants. Un plan de formation ad hoc pour ces personnes est à l'étude au sein du Département de la culture et des sports.

S'agissant de sa politique de subventionnement via le fonds chômage

La Ville de Genève finance parfois (à la marge, 6 projets sur 23), via le Fonds chômage, des associations employant des EDS. Ce subventionnement porte toujours sur la formation. Dans le cadre de la loi en matière de chômage, la Ville soutient les démarches et mène les siennes pour améliorer le système, soit en demandant la revalorisation du salaire, la mise en place de véritable formation qualifiante, etc.....

Séance du 5 février 2014

Audition de M^{me} Caroll Singarella, directrice du Service des mesures pour l'emploi, et de M. Eric Etienne, directeur du Service des emplois de solidarité

M. Etienne signale qu'il n'existe pas de lien direct entre les EdS et le Fonds chômage qui est néanmoins susceptible d'être sollicité notamment en ce qui a trait à la formation. En effet le budget du Canton de Genève afférent aux EdS n'inclut pas les aspects liés à la formation. Toutefois le fonds représente un partenaire de première importance pour les structures qui emploient des EdS et ce en une excellente complémentarité sans doublon. En l'absence de budget dévolu à la formation pour les EdS, le fonds intervient spécifiquement pour permettre le développement de cet élément essentiel au sein du dispositif de réinsertion socioprofessionnelle, le budget du Canton ne couvrant que la participation aux salaires des EdS employés auprès des associations parfois subventionnées par le Fonds chômage, actuellement au nombre de six. Cette participation aux salaires complète la part assumée par les structures qui recourent à des EdS, à ce jour 59 employant 710 personnes.

M^{me} Singarella qui siège au sein de la commission consultative du Fonds chômage, où elle représente l'OCE, souscrit à la teneur des propos tenus par M. Etienne, notamment s'agissant de la relation de complémentarité qui unit le fonds aux dispositifs cantonaux. Le service dont elle est responsable s'adresse essentiellement à un public confronté à de grandes difficultés, qui se trouve fréquemment en fin de droit. Les personnes sont en outre souvent suivies par l'Hospice général ou les services communaux compétents, soit hors de l'assurance-chômage. En effet, il sied en amont de déterminer si un prestataire est actif au niveau du chômage, auquel cas on appréciera si les prestations peuvent s'inscrire dans l'offre des mesures du marché du travail (ci-après MMT) à disposition. Si tel n'est pas le cas, alors ces éléments sont rapportés dans le cadre de la commission consultative. De nombreuses demandes concernent des EdS car le salaire est en partie subventionné par l'Etat. En revanche, la prise en charge des compléments de formation fait indubitablement défaut. Le Fonds chômage constitue donc un complément indispensable.

Par ailleurs le budget dédié aux MMT au niveau de l'assurance-chômage fédérale dépend du taux de demandeurs d'emploi, lequel varie d'une année à l'autre. Son financement est dégressif, selon des tranches basées sur ces taux. Il en découle que, depuis six ans, l'assurance-chômage perd chaque année une partie du montant consacré aux MMT. L'assurance-chômage se voit donc obligée de définir une politique d'octroi des MMT ainsi que de fixer des priorités en matière en lutte contre le chômage. En effet, contrairement à la pratique antérieure, des limites s'imposent désormais. Force est de constater que l'enveloppe diminue de manière croissante. Il convient par conséquent de composer avec un public extrêmement hétérogène, mais suivant des priorités.

Plusieurs commissaires, insatisfaits des effets de la LIASI qui devait combler les lacunes du dispositif en matière de formation au terme du délai cadre, souhaitent connaître le bilan que se font les auditionnés de cette loi cantonale. Les auditionnés expliquent qu'il convient de bien faire la distinction entre l'assurance-chômage fédérale, dont le budget diminue, d'une part, et le budget cantonal alloué à la LIASI pour la formation des personnes qui sont suivies par le Service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général, d'autre part.

En effet lorsqu'un demandeur d'emploi arrive en fin de droit et s'inscrit à l'Hospice général, il suit tout d'abord un stage d'évaluation d'une durée d'un mois fréquemment au sein des établissements publics d'intégration (EPI). Le but de ce bilan consiste à déterminer la problématique qui se pose en l'espèce. Il s'agit en substance d'apprécier si la personne est proche du marché du travail ou si, à l'inverse, celle-ci doit faire face à des problématiques sociales prépondérantes qui entravent la recherche ainsi que la prise d'emploi.

Si l'emploi diffère certes du suivi social, il convient de ne pas cloisonner les deux volets. Les personnes qui vont vers l'emploi sont aujourd'hui systématiquement dirigées vers le Service de réinsertion professionnelle (SRP), lequel connaît une forte augmentation de son volume d'activité depuis l'introduction de la LIASI. Ce service de l'Hospice général utilise le même catalogue des MMT de l'assurance-chômage. Par conséquent, les personnes concernées peuvent bénéficier des mêmes prestations que celles qui sont offertes aux demandeurs d'emploi, en fonction évidemment du projet professionnel et de la cible visée. Cela dépend donc toujours de la situation individuelle. C'est dans ce contexte qu'est dispensée la formation au niveau cantonal. Le Fonds chômage s'inscrit en complément à ce dispositif, auquel il ne se substitue en aucun cas. Les personnes visées ne sont pas suivies par le SRP. Le public se révèle différent. Celui-ci peut éventuellement être suivi par une caisse d'action sociale (CAS), mais aucunement par le SRP. Des efforts sont du reste fournis en vue d'opérer un traitement différencié selon le degré de proximité des personnes vis-à-vis du marché du travail.

Le Service des mesures pour l'emploi est du reste aussi chargé d'analyser les besoins du SRP. En fonction des remontées d'information et des problématiques qui apparaissent, des prestations propres pour le compte de l'Hospice général sont développées.

Les personnes qui n'intègrent pas le processus SRP au terme du stage d'évaluation sont orientées vers les CAS en vue d'assurer un suivi social. Les précisions quant au nombre de personnes concernées par l'une ou l'autre filière CAS ou prise en charge SRP sont à demander directement à l'Hospice général. Une indication importante tout de même est donnée: 800 personnes sont actuellement suivies au niveau du SRP.

Le public bénéficiant du Fonds chômage diffère de celui soutenu par l'assurance-chômage lorsque les personnes sont indemnisées ou suivies par le

SRP. Cependant, il peut s'agir de personnes de l'Hospice général suivies par les CAS, de personnes qui sont suivies par les communes, voire de personnes qui ne sont absolument pas suivies dont des personnes migrantes pas forcément suivies par l'Etat.

A une commissaire qui voudrait également connaître deux ou trois axes majeurs s'agissant du catalogue des MMT ainsi qu'être renseignée sur la base de données chiffrées, relativement au taux de réinsertion en fonction du type de programme de réinsertion, à court et à long terme, M^{me} Singarella rappelle qu'il convient de couvrir l'hétérogénéité qui caractérise le travail avec un public particulièrement large et varié.

L'offre comprend ainsi des formations transversales, comme des cours de langue ou d'informatique, d'une part, et des formations métier, d'autre part. Des formations sont aussi dispensées à l'attention des personnes dont le français n'est pas la langue maternelle, de même que pour un public non alphabétisé. De plus, il y a lieu de mettre en lumière qu'un vaste éventail de mesures peut être déployé en dehors du catalogue afin de répondre au besoin ponctuel d'une personne. Il s'avère néanmoins préférable de ne pas les inscrire dans le catalogue parce qu'elles ne concernent pas un nombre suffisant de personnes. Elle cite à titre illustratif des cours de plongée sous-marine. Si suivre de tels cours est parfaitement susceptible de s'inscrire dans un projet réaliste et réalisable, la présence d'une telle possibilité dans le catalogue engendrerait un afflux massif de demandes indues. En ce qui a trait au taux de réinsertion, elle informe que les mesures font l'objet d'un suivi. Elle appelle toutefois à la prudence puisque toutes les mesures n'ont pas forcément le même impact, et que leur taux de réussite ne saurait subséquentement être analysé de la même manière. Elle procède donc à un suivi différencié. Dans le cas de formations ayant vocation à déboucher sur un emploi, les taux sont suivis. Le taux de réinsertion immédiate varie de 30% à 90%. Elle met en exergue que le mode de calcul du taux de reclassement employé se veut très restrictif. Ne sont en effet prises en compte que les personnes qui trouvent un emploi pendant la formation ou à son terme immédiat.

On ne mesure conséquemment pas l'effet indirect des formations. Or, il arrive fréquemment que des personnes qui sont en cours de démarches parviennent à se positionner sur le marché de l'emploi deux ou trois mois après la fin de la formation qu'elles ont suivie grâce à la dynamique positive ainsi suscitée. Il sied par ailleurs de relever que le cycle conjoncturel influe sur les résultats ainsi que sur la politique d'octroi. Par exemple, quand la conjoncture est favorable, le secteur de l'horlogerie recrute massivement du personnel peu qualifié puisque les manufactures horlogères travaillent souvent sur du séquentiel. Au niveau de l'assurance-chômage, il convient donc de dispenser des formations légères permettant aux personnes d'accomplir les tâches de manutention requises aux fins d'employabilité immédiate par l'entreprise, quitte à poursuivre la formation en emploi. A

l'inverse, en cas de cycle conjoncturel défavorable, des licenciements sont prononcés. Les prérequis se révèlent beaucoup plus drastiques.

En pareilles circonstances, il y a alors lieu de travailler à la préparation à la reprise économique. On va donc dispenser des formations plus longues et qualifiantes, en sus évidemment d'encourager la validation des acquis. Elle informe à cet égard les commissaires de la collaboration très étroite qui est menée avec l'OFPC dans l'élaboration des dispositifs de formation, surtout lorsque l'on se trouve en présence de publics faiblement qualifiés.

Une commissaire s'interroge quant aux résultats affichés par le Service des mesures pour l'emploi s'agissant des publics précaires ou fragilisés, c'est-à-dire ceux visés par le Fonds chômage. Elle souhaiterait en outre connaître le regard que porte M^{me} Singarella sur les résultats obtenus par le Fonds chômage. Enfin, elle voudrait savoir si les personnes qui sont éloignées du marché du travail cumulent des formations jusqu'à se rapprocher de l'employabilité.

M^{me} Singarella répond par l'affirmative. Elle indique qu'il est procédé à une catégorisation des publics. On distingue ainsi trois types de public: A, B et C.

Les personnes proches du marché du travail relèvent de la catégorie A. Il s'agit simplement de les connecter à un emploi.

La catégorie B renferme quant à elle les personnes provisoirement éloignées du marché du travail (six mois au maximum), tandis que les personnes qui ressortent de la catégorie C sont exposées à un risque de chômage de longue durée.

Relativement à cette dernière catégorie, elle informe les commissaires que celle-ci se subdivise en six sous-catégories, à savoir les jeunes en rupture, les seniors, les personnes qui sortent d'une longue période d'interruption, les personnes qualifiées pour lesquelles le marché du travail est fermé ou celles qui sont confrontées à des problématiques liées à leur état de santé.

Pour les publics qui relèvent de la catégorie C, la construction diffère sensiblement de celle mise en œuvre avec les deux premières catégories de public. Elle déplore que, avec certains publics, on manque de temps par rapport au chômage. Le délai cadre est de deux ans, sachant que la durée d'indemnisation varie en fonction des personnes. Elle note que depuis la révision de la loi sur l'assurance-chômage en 2011, les durées ont encore diminué. On travaille par étapes, quitte à ce que d'autres dispositifs prennent le relais. La vitesse de travail dépend en outre grandement de la problématique qui se pose. Elle soutient par ailleurs que le Fonds chômage n'est en aucun cas comparable à l'assurance-chômage.

Elle communique le chiffre concernant les personnes les plus précaires et fragilisées, soit un taux de réinsertion immédiate entre 30% et 40%. Elle souligne qu'un tel taux s'avère excellent eu égard au public concerné. Elle affirme

que le succès du taux de réinsertion dépend de la prestation ainsi que du public. Elle souligne l'importance que revêt l'interprétation exacte des données dans le domaine des taux. Le raisonnement ne saurait uniquement se fonder sur des considérations arithmétiques.

Une commissaire relève que six projets financés par le Fonds chômage emploient des EdS. D'un point de vue technique, elle se demande quelles sont les modalités de calcul du revenu des EdS, particulièrement s'agissant de la part à la charge des associations. Elle cite l'exemple du projet Label Bobine.

M. Etienne argue qu'il est demandé aux organisations d'établir un plan d'affaires. On calcule ainsi précisément la plus-value de la personne en EdS dans le cadre de l'organisation. La participation de l'organisation s'élève au minimum à 20%. En dessous de ce seuil, on estime en effet qu'il n'y a plus d'activité lucrative, étant entendu que l'on parle souvent d'associations à but non lucratif. La participation maximum atteint 50%. Le montant de la participation procède d'un calcul très précis fondé sur la plus-value amenée par les EdS. Le plan d'affaires peut inclure des charges d'encadrement, de formation ou encore d'équipement. Il souhaite que les organisations se développent au fil du temps.

Une commissaire partage alors son sentiment selon lequel le domaine de l'insertion, de la réinsertion et de la formation professionnelle s'avère particulièrement complexe. Elle témoigne des difficultés qu'elle rencontre pour identifier l'acteur qui pilote ce domaine. Contrairement à ce qu'elle pensait, le Canton ne maîtrise pas l'ensemble du domaine puisque certaines populations ne seraient pas soutenues de manière satisfaisante sans l'aide de la Ville. Elle imagine qu'il existe parfois une identité entre les populations concernées par les EdS et celles qui dépendent de l'Hospice général. Il lui semble en effet qu'il s'agit d'un cas d'application de la théorie des ensembles. Elle peine à comprendre les justifications qui président au fait que certaines populations, pourtant réparties sur l'ensemble du Canton, bénéficient de projets mis en place par la Ville alors que des aides cantonales devraient normalement être prévues à cet effet.

M. Etienne allègue que le but des EdS consiste à aider des personnes en grande difficulté par rapport au monde du travail, c'est-à-dire des personnes qui arrivent en fin de droit ou qui sortent de l'Hospice général, à reprendre une activité. Le jour où les personnes deviennent bénéficiaires d'EdS, elles n'entretiennent plus de lien, du moins d'ordre financier, avec l'Hospice général. Le législateur évoque concernant ces populations une «perte de lien social». Il s'agit avant tout d'éviter la marginalisation de ces personnes, même si les ramener vers le marché ordinaire reste l'objectif final idéal. Il souligne que beaucoup de ces personnes ont plus de 55 ans. Il s'agit dès lors d'éviter le passage ou le retour à l'Hospice général. Concernant la complexité du système, il observe que de nombreuses organisations se sont créées. Il informe à ce sujet avoir créé Réalise en 1984 sans l'aide de

l'Etat. De nombreuses initiatives privées émergent sans l'intervention de l'Etat. Il assure que l'on possède une bonne vue d'ensemble et une maîtrise des différents acteurs et du rôle qu'ils jouent. Il informe enfin que la Cour des comptes s'intéresse à une vision globale de la politique de réinsertion.

La même commissaire socialiste, toujours, se demande si les personnes qui ne sont pas en EdS bénéficient de la LIASI. Elle fait en outre spécialement part de son inquiétude s'agissant des jeunes, dont un nombre trop important a décroché. En dépit de la pluralité des dispositifs existants, le manque de maîtrise globale du Canton nuit à l'efficacité de la réinsertion socioprofessionnelle des jeunes en rupture.

M^{me} Singarella signale que les personnes qui ne sont pas en EdS ne bénéficient pas nécessairement de la LIASI. Cela est en effet fonction du niveau d'employabilité des personnes. En ce qui a trait aux jeunes, elle affirme qu'il s'agit de la relève de demain. Partant, le soutien à ce public spécifique constitue un point crucial, surtout s'agissant des jeunes en rupture de formation. Elle indique que, au niveau de l'assurance-chômage, le semestre de motivation (ci-après SEMO) représentait antérieurement la seule prestation possible dans le cadre du délai d'attente de 120 jours. Le SEMO visait à remettre à niveau les compétences attendues en fin de scolarité obligatoire, à travailler l'orientation ainsi qu'à confronter les jeunes via des activités non scolaires afin de les faire raccrocher au scolaire.

Elle relate les difficultés qui ont entouré la mise en place des SEMO en raison de la réticence du DIP, lequel alléguait que les structures appropriées existaient déjà. Il a été décidé d'œuvrer pour améliorer la cohérence et faciliter la prise en charge des jeunes. Le but réside dans l'octroi de la prestation la plus adaptée. S'il ne s'agit pas du SEMO, alors il sied d'envisager d'autres dispositifs. L'idée a dès lors consisté à raccrocher les SEMO aux prestations DIP. De longues discussions ont eu lieu avec l'OFPC.

Au mois de septembre 2013 a été instaurée une structure dénommée «CAP Formations», laquelle tend vers un guichet unique même si celle-ci ne saurait lui être assimilée.

Tous les jeunes passent par CAP Formations et ne sont pas forcément inscrits au chômage d'office.

Dans le cadre de CAP Formations a lieu le rassemblement de tous les jeunes en rupture en vue de garantir la meilleure prise en charge possible et, conséquemment, l'octroi de la prestation la plus appropriée. Une expérience pilote est actuellement conduite en la matière qui se terminera au mois de juin 2014, à la fin de l'année scolaire. Un temps sera ensuite dévolu à l'évaluation de cette expérience, afin d'inscrire cela dans la durée.

Elle indique que des collaborateurs de l'OCE ont été détachés auprès de l'OFPC. Ils travaillent avec des collaborateurs de la gestion du suivi individualisé (GSI). Les débuts se sont avérés difficiles en raison de la différence entre la rigidité du système chômage par rapport à l'accompagnement. Elle se félicite que la collaboration entre les deux corps se soit révélée extrêmement fructueuse. Le bilan s'avère indubitablement positif. Il s'agit selon elle de l'une des voies qu'il convient d'emprunter concernant la prise en charge des jeunes en rupture. Aujourd'hui, les conseillers en personnel n'octroient plus de SEMO. Cela passe par les collaborateurs de CAP Formations, porte d'entrée unique à l'OFPC.

A la question de savoir quelle est la nature de la relation qui unit la Boîte à Boulots (BAB-VIA) et la nouvelle antenne CAP Formations, M^{me} Singarella allègue qu'il s'agit de l'un des prestataires auxquels il est possible de s'adresser. L'inverse est également vrai. Elle précise que CAP Formations concerne les jeunes dépourvu-e-s de diplôme de secondaire 2, mais qui témoignent d'une volonté de se former.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois, dénonçant l'absence de financement de la part du Canton, interpelle M^{me} Singarella en sa qualité de membre de la commission consultative du Fonds chômage, celle-ci précise que le Canton de Genève a participé à raison de 40 millions pour les MM. M. Etienne ajoute que les EdS équivalent à un coût à concurrence de 40 millions.

M. Etienne rappelle que le fonds a été créé en 2003 par le Conseil municipal dans le but de lutter contre le chômage. Il s'agissait à l'époque de subventionner les emplois temporaires au sein de l'Administration municipale. Le Fonds chômage a toutefois évolué dans ses missions. Aujourd'hui, celui-ci est axé sur l'insertion professionnelle et la formation. Il admet que la dénomination s'avère quelque peu désuète, mais il justifie cela par des considérations d'ordre historique.

Quant à la pertinence de l'envoi systématique des personnes en fin de droit dans des EPI en vue d'y suivre un stage d'évaluation, par exemple des seniors très qualifié-e-s, M^{me} Barberis garantit que mélanger les publics s'avère indéniablement bénéfique, notamment avec des personnes qui vivent un handicap. Elle met en exergue que la Direction générale de l'action sociale a décidé du format du stage d'évaluation, en se renseignant au préalable sur les pratiques dans d'autres cantons. Ce stage s'adresse aujourd'hui à l'ensemble des publics. Eu égard aux remarques émises concernant ce dispositif, des séances de suivi sont régulièrement organisées avec l'Hospice général, les EPI et les autres prestataires pour ce stage d'évaluation. Cette prestation est donc susceptible d'évoluer prochainement. Elle rappelle à ce propos que la mise en place du stage d'évaluation est récente et que l'on se situe encore dans la phase expérimentale.

Quant à la part de formation pour les EdS, M. Etienne signale que les deux domaines d'action principaux sont la formation et la requalification, d'une part, ainsi que le retour sur le marché ordinaire, d'autre part. Les partenaires sont vivement incités à œuvrer en vue de réaliser ces objectifs. Les demandes adressées sont par ailleurs souvent axées sur des bonnes idées qui émanent des partenaires, et qui ne s'inscrivent pas dans le cadre classique d'une demande à un fonds de formation. Il ne s'agit pas nécessairement de formation au sens strict, mais parfois davantage d'un accompagnement sur le long terme. Il informe que les résultats en termes d'impact de la formation sur la réinsertion socioprofessionnelle sont actuellement en cours d'examen.

Pour le taux de réinsertion concernant les EdS, il insiste sur le fait que le but du législateur consistait essentiellement à faire retravailler les personnes. De fait 12,4% des personnes qui sont passées par un EdS ont ensuite trouvé un travail sur le marché ordinaire. Environ 70% sont toujours en emploi; 16% sont contraints d'arrêter en raison de problèmes de santé sérieux. On compte également 38% de licenciements. On manque encore de recul pour apprécier l'impact à long terme. De nombreuses personnes arrivent aussi à l'âge de la retraite.

A l'interrogation d'une commissaire se demandant ssi les critères relatifs à l'autofinancement ne sont pas des chimères dans la mesure où les associations vont chercher d'autres sources de financement publiques, M. Etienne soutient que cela ne devrait pas être le cas. Il existe en effet toujours un client qui paie pour une prestation. Si le seul client est l'Etat, alors on n'entre pas en matière.

Précision est apportée par M^{me} Singarella pour distinguer les EdS des personnes qui effectuent des stages dans l'Administration cantonale genevoise: en fait ces personnes se trouvent encore sous l'empire du régime fédéral d'indemnisation. La loi cantonale d'application de la LACI fait en effet référence à des stages de requalification. Il s'agit des fameux STAR (ex-programmes d'emploi et de formation ou PEF), introduits dans le cadre de la réforme législative opérée au mois d'août 2012. Les STAR regroupent un ensemble de mesures hiérarchisées selon le degré de proximité par rapport au marché du travail et à ses exigences. Les SEMO sont les STAR les plus éloignées du marché du travail, en bas de la pyramide. Vient ensuite l'allocation de formation. Un escalier de prestations monte ainsi, pour atteindre finalement la prestation la plus proche du marché du travail, à savoir l'allocation d'initiation au travail (AIT), où la personne est en emploi. Les stages qui se déroulent au sein de l'administration se situent juste en dessous des AIT, lesquelles constituent le pendant fédéral des allocations de retour à l'emploi (ARE). On s'adresse donc à un public relativement proche du marché du travail qui n'a pas nécessairement un besoin important en termes de qualification ou de requalification au sens de la formation professionnelle. Le besoin réside en l'occurrence dans le maintien de l'employabilité. Elle attire en outre l'attention sur les effets néfastes d'une période de chômage prolongée.

Après six mois, les personnes commencent à perdre leurs repères. Il faut alors absolument remettre la personne en situation de travail, que ce soit au sein d'une administration ou d'une entreprise privée d'ailleurs. Elle précise que cela est toujours organisé dans la durée, mais que l'on agit vite.

M. Etienne explique que l'on étudie d'emblée la solidité de l'entreprise, notamment à l'aune de son ancienneté. Depuis le mois de septembre 2013, deux cas ont éveillé des doutes. Des enquêtes ont eu lieu auprès des employeurs concernés pour faire la lumière sur ces cas douteux. Il en est ressorti que l'employé souhaitait quitter l'entreprise. On essaie de s'assurer que la structure est en mesure de financer le poste sur le long terme. Si toutefois il apparaît que celle-ci connaît des difficultés financières qui l'empêchent de maintenir le poste, alors il ne s'agit pas de faire peser la faute sur l'entreprise. On agit dans le souci d'utiliser au mieux l'argent public. S'agissant de la sortie des EdS, 149 personnes sont sorties normalement, 22 sont sorties avec une ARE, quatre sont parties en formation, 52 sont parties à la retraite et 20 sont parties à l'étranger. Sur 1372, 171 personnes ont donc retrouvé un emploi dans le marché ordinaire.

En ce qui concerne le suivi et l'encadrement, il met en exergue qu'il s'agit d'un objectif. Il convient de s'assurer que les associations sont connues. Il ajoute qu'une convention est signée, à teneur de laquelle les associations s'engagent à encadrer les personnes. Deux visites inopinées sont en outre effectuées chaque année. En cas de non-satisfaction, la convention, qui est révisée tous les quatre ans, n'est pas renouvelée. Cela s'est produit avec une vingtaine d'organisations à ce jour. Le suivi effectué par la FAGE s'est révélé insatisfaisant. L'engagement d'un RH a été exigé pour le mois d'avril. C'est son service qui opère le contrôle.

Séance du 8 avril 2014

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de M. Michel Nicolet, directeur de l'Action sociale

M. Girod indique qu'il sied de faire le point concernant la question de l'insertion et de la réinsertion ainsi que de l'accompagnement. De nombreuses personnes se trouvent en situation de précarité dans le canton. Depuis l'introduction de la LIASI, il existe les stages comme voie de réinsertion. Il salue en outre le travail qui est accompli dans les centres d'action sociale (CAS) sans repasser par le Service de réinsertion professionnelle (SRP). Les projets financés par le Fonds chômage bénéficient à un certain nombre d'usagers et d'usagères de l'Hospice général. Il se félicite du taux de sortie particulièrement élevé. Il assure que la complémentarité est systématiquement recherchée avec l'action cantonale en faveur de l'insertion, de la réinsertion et de l'accompagnement. Il met en exergue

la diversité des prestations ainsi que des prestataires qui les délivrent. La complémentarité s'instaure naturellement.

M. Nicolet précise que la LIASI permet l'accès aux mesures du marché du travail qui figurent dans le catalogue. Il est possible d'y puiser à concurrence de 18 millions. Il note que des associations proposent des mesures qui ne sont pas des mesures du marché du travail, mais qui sont des mesures préliminaires qui permettent aux personnes de se reconstruire. Il s'agit d'un cheminement. La complémentarité s'impose parce que les mesures du marché du travail ne financent pas ledit cheminement. L'Hospice général ne dispose pas des fonds requis pour financer ce cheminement. S'agissant des bénéficiaires, il attire l'attention sur le fait que les EdS ne constituent pas une mesure du marché du travail. Il précise que les usagers et les usagères de l'Hospice général ne peuvent pas être au bénéfice d'un EdS. Le SRP compte 35 conseillers et conseillères en insertion professionnelle, dont le travail diffère sensiblement de celui des assistants sociaux des CAS. Le SRP est monté en puissance progressivement. L'année précédente, ce sont environ 800 personnes qui sont passées par le SRP. Il précise toutefois qu'il est encore trop tôt pour dresser un bilan de ce dispositif, qui n'est pas encore à plein régime. L'objectif consiste à atteindre 1300 personnes. Une évaluation est en cours. On ne dispose pas encore de données suffisantes. Le processus a pris du temps. Les personnes sont arrivées en avril 2012. Une personne est considérée comme sortie lorsqu'elle ne perçoit plus d'aide financière depuis plus de six mois. Les résultats de l'évaluation seront prochainement connus.

Certes plusieurs intervenants œuvrent effectivement en faveur de l'insertion professionnelle. Cependant, les personnes visées divergent. L'Hospice général s'occupe des bénéficiaires de l'aide sociale, qui ne sont plus suivis par les dispositifs liés à l'emploi. Avant l'introduction de la LIASI, ce doublon existait. Il indique que les EdS ne relèvent pas de l'Hospice général. Il ne peut par conséquent pas répondre à ce sujet.

M. Nicolet explique que, souvent, quand une personne au chômage arrive en fin de droits, elle frappe à la porte de l'Hospice général. Un assistant social effectue alors une première évaluation. Celui-ci va ensuite inscrire la personne dans un stage d'évaluation pour déterminer son degré de proximité par rapport au marché de l'emploi. Le stage dure de deux à quatre semaines, à temps plein. Selon le bilan donné par les prestataires à la sortie du stage, la personne est soit orientée vers le SRP, soit vers un CAS.

Il cite l'exemple d'une personne confrontée à des problèmes de surendettement. Une fois cette problématique réglée, elle sera orientée vers le SRP. Concernant les usagers, les chiffres comprennent les familles, notamment les enfants des personnes en recherche d'emploi; 40% des personnes ainsi recensées sont des enfants.

Une commissaire socialiste voudrait encore être renseignée quant à l'action du SRP s'agissant de l'insertion des jeunes. Elle souligne que le Fonds chômage est très actif dans ce domaine. Elle s'étonne grandement que le Canton ne s'occupe pas des jeunes, étant rappelé que la Constitution genevoise prévoit désormais l'obligation de se former jusqu'à 18 ans. M. Girod soutient que les jeunes représentent une préoccupation majeure de l'Hospice général. Il cite notamment l'exemple des points jeunes, lesquels sont des espaces dédiés à ce public. Il s'agit d'éviter que les jeunes tombent à l'aide sociale. Il sied donc de les orienter vers des formations, si possible certifiantes. Il précise que l'Hospice général ne prend en charge que les jeunes âgés de plus de 18 ans. Le public jeune considéré est donc celui des 18-25 ans.

M. Nicolet déclare que le SRP pourrait parfaitement s'appeler le Service d'insertion professionnelle. Le fait d'avoir un parcours professionnel ne constitue pas une obligation. Les jeunes peuvent tout à fait en être des usagers. Il précise que la BAB-VIA est une mesure du fonds qui s'inscrit en amont de l'insertion professionnelle. Les mesures habituelles du marché du travail ne permettent pas de répondre à cette problématique spécifique.

Une commissaire se demande si les retours en lien avec l'évaluation de l'employabilité des personnes par les établissements publics pour l'intégration (EPI) attestent de résultats satisfaisants. Elle met en exergue que le fait d'être mélangé à des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental est particulièrement difficile à vivre pour des jeunes diplômés et des personnes qualifiées. Mais M. Nicolet garantit que les personnes dont l'employabilité est évaluée ne sont absolument pas mélangées aux personnes souffrant d'un handicap. Les personnes se croisent seulement, le suivi diffère complètement. Il admet que des retours négatifs ont été émis s'agissant des stages dans les EPI et la Fondation PRO. On travaille en vue d'améliorer le contenu du stage. Les EPI se montrent enclines à collaborer pour évoluer dans ce sens. Il se félicite de ne compter aucune contestation sur l'orientation à la sortie du stage. Cette orientation est décidée par ses services, en fonction notamment de l'évaluation des prestataires. Il se déclare satisfait de cette manière de procéder. Du reste, M. Girod relève que les stages ont été instaurés avec l'introduction de la LIASI. Un travail est mené avec les EPI et le département de tutelle afin de diversifier l'offre, avec ces prestations ou d'autres.

Un commissaire se demande si la création du SRP a entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires. Dans l'affirmative, il aimerait connaître l'ampleur de ladite augmentation. Il s'interroge sur le transfert des personnes qui ne sont plus à l'aide sociale au SRP. Il souhaite savoir si les moyens ont augmenté.

M. Girod explique qu'un transfert de charge a été opéré de la Confédération sur le Canton. Il établit à cet égard un parallèle avec le durcissement des condi-

tions d'octroi d'une rente AI. M. Nicolet ajoute que l'on a, en 2013, enregistré une hausse d'environ 8%, ce qui s'avère assez standard en comparaison cantonale. Il note qu'en 2011, au moment de la baisse de la durée des indemnités, il y a eu une véritable augmentation de 15%. La situation a toutefois pu être stabilisée par la suite.

Un commissaire demande si la subvention cantonale augmente en fonction du nombre de bénéficiaires. Il aimerait en outre savoir qui assure l'accompagnement. Il pense notamment au transfert du chômage à l'assistance sociale.

M. Girod indique que le budget repose sur une estimation. Un crédit complémentaire s'avère nécessaire en fin d'année. Le coût de l'aide sociale a augmenté de 47%, ce qui impacte sur le montant de la subvention.

Ce même commissaire voudrait connaître la part que représente la subvention par rapport au total des revenus. Il évoque le parc immobilier de l'Hospice général.

M. Girod met en lumière qu'il s'agit d'un budget distinct.

L'Hospice général a conclu un contrat de prestation avec l'Etat sur cinq ans. Un montant fixe est donné chaque année. Le Canton paie 78 millions. Les revenus immobiliers s'élèvent à 27 millions. L'Hospice général dispose donc d'un budget total d'environ 120 millions, en prenant en compte les subventions de Berne pour les réfugié-e-s et les requérant-e-s d'asile.

A la question d'un commissaire si l'Hospice général finance des associations, M. Nicolet indique qu'il existe une unité d'aide au retour à l'autonomie qui met en place des projets de réinsertion avec des associations. L'Hospice général ne la finance pas, mais le Fonds chômage participe à son financement. De manière générale, l'Hospice général ne finance pas l'activité de réinsertion ou de formation.

Un commissaire pose une question en lien avec une prestation de la LIASI. Il note en effet que son article 11, alinéa 4, sous c), qui vise «les personnes qui ont le droit de se rendre à Genève pour y chercher un emploi et celles qui ont le droit d'y rester après la fin d'un emploi d'une durée inférieure à une année en vertu de l'Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part, sur la libre circulation des personnes ainsi que de la convention instituant l'Association européenne de libre échange», prévoit une prestation pourtant interdite par la Confédération. On ne saurait en effet aider financièrement les personnes qui viennent en Suisse pour y chercher un emploi. Il se demande quel est l'impact financier de l'application de cette disposition. M. Girod lui rétorque que l'OCPM joue son rôle. L'Hospice général est pour sa part tenu d'aider chaque résident-e genevois-e titulaire d'un permis de séjour valable qui remplit les conditions d'octroi de l'aide sociale.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Ce même commissaire aimerait également entendre les personnes auditionnées sur l'apparente contradiction qui ressort du fait qu'une personne à la recherche d'un emploi bénéficie de l'aide sociale en vertu de l'article 19 de la LIASI. M. Nicolet lui signale que, si une personne se trouve à la recherche d'un emploi, alors elle ne bénéficie pas de l'aide sociale. Seules les personnes qui ont eu un emploi et qui l'ont perdu ont droit à une prestation, laquelle est d'ailleurs une garantie et non une aide. C'est l'OCPM qui est compétent en matière d'octroi et de prolongation d'autorisation de séjour.

Un autre commissaire libéral questionne l'opportunité pour la Ville de Genève de verser la somme de 5 millions au Fonds chômage. Il se demande en effet s'il ne s'avérerait pas davantage approprié de donner cette somme sous la forme d'une subvention de la Ville à l'Hospice général. M. Girod lui certifie que l'Hospice général est demandeur des prestations que le Fonds chômage subventionne ou paie. Il soutient l'existence de tels projets.

Une commissaire socialiste s'interroge relativement à la portée de la notion de distance à l'emploi. Elle se demande notamment si cette notion intègre l'employabilité. M. Nicolet répond qu'il sied effectivement de distinguer les deux notions. La distance à l'emploi renvoie à des problématiques telles que la maladie, la garde d'enfants ou encore l'endettement. Elle souhaiterait aussi connaître l'identité des prestataires des mesures préliminaires aux mesures du marché du travail. Elle se demande notamment quelle part représente le Fonds chômage, et si un public spécifique est ciblé.

M. Nicolet mentionne par exemple l'association Réalise, laquelle perçoit également une subvention de l'Etat. La plupart des associations actives dans ce domaine reçoivent d'ailleurs diverses subventions. Il invite les commissaires à se renseigner auprès des associations elles-mêmes.

Toujours la même commissaire socialiste revient sur la durée de l'accompagnement assuré par le SRP.

M. Nicolet rétorque que l'on ne dispose pas encore de suffisamment de recul. Le dispositif est en place depuis seulement deux ans. Certaines personnes sont suivies depuis deux ans, tandis que la plus courte durée de passage au SRP est d'un mois. Il convient de déterminer si la personne est effectivement orientée et prise en charge par l'institution appropriée, et si elle est proche de l'emploi. Il se félicite en outre que certaines personnes trouvent un emploi pendant leur stage d'évaluation.

Un commissaire soutient le règlement de la dette de la Ville de Genève au Fonds de bienfaisance de l'Hospice général auquel elle contribue à hauteur de 7 millions. M. Girod soutient que le Fonds de bienfaisance représente non seulement une dette, mais que celui-ci génère surtout des intérêts. Cela coûte l'équivalent d'un poste. Il n'y a effectivement aucun intérêt à conserver cette dette.

Un commissaire met en lumière que les personnes dans les associations y œuvrent suivant différents statuts. Il craint une inégalité de traitement entre une personne employée en EdS et une personne au bénéfice de l'aide sociale, sachant que ces deux personnes sont susceptibles d'accomplir un travail similaire. Mais M. Nicolet indique que la différence s'opère au niveau du taux d'activité. Un EdS est employé à temps plein tandis qu'une activité de réinsertion ne dépasse jamais un mi-temps. On veille en outre à ce que les personnes exécutent des tâches adéquates, conformes à leur statut. De plus, on œuvre en faveur de la transformation de l'activité de réinsertion en EdS si les conditions sont réunies.

Séance du 10 juin 2014

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service de l'Agenda 21 – Ville durable, en vue de recontextualiser le Fonds chômage avec l'évaluation du dispositif par l'étude Serdaly & Ankers

M^{me} Salerno rappelle en guise de préambule que le Fonds chômage a été créé en 2003 par le Conseil municipal. L'article 6 du règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle ainsi que l'article 26 du règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée introduisent une obligation d'évaluation du dispositif.

Un appel d'offres a été lancé en 2012. Plusieurs sociétés ont été sollicitées. C'est finalement le cabinet Serdaly et Ankers qui a obtenu le mandat. Ledit cabinet a conduit une enquête dont les résultats ont été restitués au Conseil administratif ainsi qu'aux différents partenaires. Elle précise que si le rapport n'est certes pas secret, il s'avérerait intéressant de discuter avec M. Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, en amont de sa diffusion. Elle souligne à cet égard la complémentarité du fonds vis-à-vis du dispositif cantonal, laquelle est de nature à renforcer sa volonté de dialogue avec le conseiller d'Etat nouvellement élu.

De plus, bien que les résultats de l'évaluation soient positifs, l'ambition du Conseil administratif consiste à re-cibler un certain type de prestations auprès d'un certain public. Le Conseil administratif souhaite ainsi bénéficier d'un panorama exhaustif des moyens déployés par la Ville de Genève, étant entendu que l'Etat constitue le principal acteur en matière de lutte contre le chômage et de réinsertion socioprofessionnelle, notamment s'agissant du chômage de longue durée, voire de très longue durée.

Elle informe que M^{me} Barberis et elle-même ont pu avoir un début de discussion sur les EdS, dont elle met en exergue qu'il s'agit d'une mesure questionnée tant par le Conseil municipal que par le Grand Conseil.

Elle indique enfin que M. Poggia a annoncé un relèvement du seuil des salaires des EdS ou une redéfinition de la mesure. Il convient donc d'attendre une évaluation que M. Poggia a confiée à ses services sur cette question.

M^{me} Barberis expose les résultats de l'évaluation du dispositif à l'aide d'un support visuel revêtant la forme d'une présentation Powerpoint, dont une version papier est distribuée aux commissaires également jointe en annexe 4 du présent rapport, en sus du rapport d'évaluation, de la copie du courrier adressé par M. Poggia le 9 mai 2014, reproduit ci-après.

Genève, le 09 mai 2014

Concerne : Fonds de lutte contre le chômage - Votre courrier du 3 avril 2014

Madame la Maire, chère Madame,

Votre courrier du 3 avril 2014, qui fait suite à notre échange très constructif du 3 mars dernier concernant le Fonds de lutte contre le chômage, m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Je suis convaincu de la nécessité et de l'intérêt de ce Fonds en matière d'insertion sociale et de lutte contre le chômage et partage votre volonté de renforcer la collaboration qui existe déjà entre le Canton et la Ville en vue d'obtenir un dispositif complémentaire et reconnu comme tel.

L'Office cantonal de l'emploi, en particulier Madame Caroli Singarella et Monsieur Eric Etienne ainsi que Monsieur Michel Nicolet de l'Hospice général, se tiennent dès lors à votre entière disposition pour discuter des différents points soulevés dans votre courrier et leur apporter une solution concrète.

Par ailleurs, en ce qui concerne les personnes qui sont en emploi de solidarité dans le domaine des musées et des bibliothèques, je sais que des contacts ont lieu entre le Service des emplois de solidarité, la Ville de Genève et Attraction et que des actions sont en cours afin de trouver des solutions adaptées à chaque situation individuelle.

En vous remerciant de votre engagement en faveur de la réinsertion socioprofessionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, je vous prie de croire, Madame la Maire, chère Madame, à l'assurance de mes salutations les meilleures.


Mauro Poggia

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Elle précise que le rapport et ses annexes comptant plus de 130 pages, il s'agit d'une version épurée. Cependant, toutes les annexes sont évidemment à la disposition des commissaires.

M^{me} Barberis présente à titre liminaire la manière dont le rapport est construit, et rappelle qu'il existe une obligation d'évaluation du dispositif.

Dans ce contexte, quatre notions d'évaluation de politiques publiques ont principalement été questionnées, à savoir la cohérence, la pertinence, l'efficacité et l'efficience. Elle évoque ensuite la chronologie générale:

- de juillet à septembre 2012 a eu lieu l'appel d'offres et l'attribution subséquente du mandat;
- d'octobre 2012 à mars 2013 s'est déroulée la phase d'enquête et d'analyse;
- le rapport final a été remis au mois de mai 2013. La remise dudit rapport a été suivie de séances de restitutions au bénéfice du Conseil administratif, de la commission consultative et des prestataires;
- enfin, de novembre 2013 à mai 2014, il a été procédé au traitement des préconisations et priorisations.

De nombreuses réunions ont eu lieu à l'interne et la commission consultative du Fonds chômage a largement été mobilisée à cet effet. S'agissant de la démarche, elle explique que l'analyse porte sur 21 prestataires. Bien que l'on en compte désormais 29, il s'agit selon elle d'un échantillon conséquent. Une analyse des conventions a été mise à disposition des évaluateurs, lesquels se sont entretenus avec l'ensemble des prestataires selon une méthodologie d'enquête déterminée (interviews et ateliers). Cela a permis de dresser un portrait des prestataires. Concernant les bénéficiaires des 21 prestataires, il sied aussi de connaître leurs profils. En tant que commandeur public, la Ville voulait jouir d'une première ébauche d'un portrait statistique des bénéficiaires. Ainsi, 412 personnes ont été analysées sous les mêmes items de classification statistique, étant précisé que le nombre total de bénéficiaires excède largement 412. Cette analyse offre une excellente vision par rapport à la typologie. Elle se félicite du taux de réponse élevée pour une enquête, à hauteur de 76%. Elle met en évidence que l'analyse statistique ne permet toutefois que d'apprécier la notion quantitative. Un retour qualitatif des bénéficiaires eux-mêmes s'avérerait par conséquent indispensable. C'est pourquoi ont été organisés deux ateliers «bénéficiaires», sur un échantillonnage de 21 personnes volontaires provenant de 18 projets. Cette nouveauté, qui relève davantage du témoignage, présente un grand intérêt.

M^{me} Barberis décline le contenu du rapport. Elle saisit cette occasion pour attirer l'attention des commissaires sur le fait que les annexes qui n'ont pas été transmises aux commissaires donnent de plus amples détails à propos des prestataires et des bénéficiaires. Divers constats principaux ont pu être dressés. Tout

d'abord, les projets touchent effectivement les publics visés, ce qui démontre une cohérence entre le règlement et lesdits publics. De plus, les résultats attestent de la pertinence et de l'efficacité des actions conduites. La complémentarité ainsi que la subsidiarité avec l'action fédérale comme cantonale est en outre avérée. Enfin, des connaissances ont été accumulées sur la question de l'insertion socio-professionnelle, des partenariats solides avec des associations réactives ont été noués et une certaine agilité a été développée dans un contexte mouvant et évolutif. L'enjeu crucial réside dans le passage de l'adolescence à l'âge adulte en termes de dispositif.

Elle liste les 21 prestataires concernés par l'évaluation, soit la Barje, le Bateau Genève, le Bateau-Lavoir, Bienvenue, BAB, Caddie Service, Camarada, Caritas, Comptabilis, Découvrir, EPER, Genève-roule, Carte Blanche, Maison Kultura, OSEO, Pacte, Réalise, SOS Femmes, T-Interaction, UOG et Voie F. Elle met en lumière que la plupart de ces prestataires ont vu le jour durant les douze dernières années (douze depuis 2000, trois depuis 2010), ce qu'elle explique par la prise de conscience au cours de la dernière décennie du fait que le chômage n'est pas que conjoncturel, mais aussi structurel. Un quart des prestataires est certifié. Elle cite notamment AOMAS et EduQua. Plus de la moitié des prestataires – douze précisément – sont de surcroît membres de la Chambre d'économie sociale et solidaire (APRES-GE). Cinq sont membres de la Fondation pour le développement de l'éducation permanente (FDEP), ce qui présente un intérêt particulier car cette fondation qui œuvre dans le domaine de la promotion de l'éducation des adultes peu voire pas scolarisés, qui constitue un public difficile en termes d'éducabilité.

Concernant les prestataires, rappel est fait que le Fonds chômage finance des programmes portés par des associations. Certaines ont développé une partie de leur activité dans cette perspective tandis que d'autres se sont créées ex nihilo en raison de l'existence du fonds. Elles poursuivent des buts distincts. Douze visent l'intégration, l'insertion et la promotion de publics particuliers. Dans de tels cas, le bénéficiaire est le destinataire direct de l'activité de l'association. Caritas est pour sa part l'unique prestataire de l'échantillon à offrir une aide à la personne. Là le bénéficiaire est également le destinataire direct de l'activité de l'association, étant entendu que l'aide est comprise dans son sens le plus large. Enfin, huit prestataires déploient des activités destinées à la cité dans une perspective de qualité de vie en milieu urbain et de bien-être social. Dans ce cadre, le bénéficiaire n'est pas le destinataire direct mais l'artisan des activités offertes. C'est un bénéficiaire indirect, mais positionné comme tel. Ce dernier type de prestataires a émergé récemment. L'évaluation a permis de faciliter la typologie du rapport d'activités.

M^{me} Barberis aborde la typologie des prestations soutenues. S'agissant de l'insertion par le travail, elle mentionne les stages, les emplois temporaires à durée déterminée (EDD) encadrés, les emplois à durée indéterminée (EDI) encadrés, les emplois de réinsertion (EDR) ainsi que les missions temporaires. En ce qui a

trait à l'insertion par la formation, elle évoque la formation, le coaching, l'accompagnement, le stage extérieur ainsi que, finalement, la formation qualifiante par un titre reconnu en emploi. Elle affirme que l'ensemble des prestations soutenues correspondent effectivement à un besoin d'insertion professionnelle, que cela soit par un soutien direct ou via une aide pour lancer la mesure, en amont, à l'image de SOS Femmes ou de l'OsEO. En ce qui a trait au financement des prestations, elle précise les caractéristiques du financement du Fonds chômage.

Elle précise que 71% des prestataires sont au bénéfice d'un financement de l'Etat (OCE, BIE), d'autres communes et/ou de la Confédération. Au moment de l'étude, au moins cinq prestataires, c'est-à-dire 23%, disposaient d'une subvention financière ou en nature de la Ville de Genève. Aujourd'hui, ils sont douze dans ce cas. La part de financement de la prestation par le fonds varie de 8% concernant le Bateau-Lavoir à 100% pour BAB-VIA. Il convient de relever que la part moyenne de financement oscille entre 20 et 45%. On observe en outre que les prestations liées au travail ont des parts de financement plus faibles que les projets liés à la formation. Cet état de fait s'explique par l'absence de financement cantonal en ce qui concerne la formation. Elle note que l'hospice utilise des prestations mais ne donne aucune contrepartie. Elle indique que seules trois prestations présentent, pour les projets étudiés, une autonomie financière importante, c'est-à-dire une part supérieure à 70%. Il s'agit du Bateau-Lavoir, de T-Interaction et de Comptabilis. Dix prestataires vendent des biens et des services, mais cette part du produit de la vente du revenu ne se révèle significative que pour quatre: le Bateau-Genève, T-Interaction, le Bateau-Lavoir et l'OSEO. Concernant les fonds privés, la Loterie romande représente 18 à 21% du financement, essentiellement en lien avec l'infrastructure, tandis que les fondations privées ou d'entreprises représentent une part légèrement supérieure à 5%.

Elle se réjouit de la grande diversité de financement. Elle argue que le financement privé est souvent à la marge, excepté la Loterie romande. Elle met en exergue que les besoins de financements publics existent au-delà de quatre ans, d'une part, et que, si la diversité des sources de financement est souhaitable, il convient de systématiquement maintenir des soutiens publics en parallèle, d'autre part. Elle se penche sur les caractéristiques des bénéficiaires en soulignant que les jeunes sont surreprésentés, notamment parce qu'il y a un focus sur ce public. Le niveau de qualification des bénéficiaires s'avère également extrêmement bas. Près de la moitié d'entre eux n'a même pas achevé le cycle d'orientation. Il s'agit d'un public particulièrement vulnérable sous l'angle de la réinsertion.

Elle ajoute que l'on dénombre peu de seniors, soit des personnes âgées de 55 ans et plus, dans les mesures développées.

Concernant le genre, on compte davantage de femmes que d'hommes parmi les bénéficiaires. Cependant, la surreprésentation est loin d'être massive. Il sied

en outre de relever la corrélation avec l'aide sociale en la matière. Il appert au surplus que les prestations sont peu mixtes. Elle précise à ce propos que la nature des activités conditionne le sexe des personnes qui vont travailler. Les femmes apparaissent davantage dans des prestations liées à la formation plutôt que dans celles liées au travail. Des pistes de réflexion sont étudiées à cet égard. En ce qui a trait à la nationalité des bénéficiaires, on note que la majorité d'entre eux est suisse (37,6%); 48% sont francophones, nonobstant leur nationalité. Elle allègue que des efforts ont été consentis afin de bénéficier d'une vision de la situation familiale des bénéficiaires. Les données récoltées se sont néanmoins révélées de mauvaise qualité. Malgré la faiblesse desdites données, il semble que les familles monoparentales soient peu représentées. Les informations relatives à la situation familiale du bénéficiaire sont désormais demandées au prestataire. Elle poursuit en indiquant que 61% des bénéficiaires proviennent effectivement de la Ville de Genève. On remarque une forte convergence avec les données sur les inégalités territoriales dans le Canton de Genève. Elle explique ensuite que 20% des personnes qui intègrent un projet soutenu par le fonds n'ont pas travaillé depuis plus de cinq ans; 48% n'ont quant à elles pas travaillé depuis au moins une année. Le dernier secteur d'activité est souvent l'hôtellerie/restauration ou le commerce de détail. Elle signale que seul un tiers des 412 bénéficiaires renseignés dans l'évaluation était encore en lien avec le dispositif cantonal, soit la LACI, la LMC, la LEtr ou la LFP. Ces lois constituent les interfaces lorsque l'on travaille sur la question de l'insertion socioprofessionnelle. Les bénéficiaires des prestations subventionnées par le fonds sont en conséquence principalement des personnes inéligibles au niveau cantonal ou des personnes très éloignées du marché de l'emploi. Les prestations soutiennent majoritairement les bénéficiaires dans l'acquisition de compétences (formation et stages) qui leur permettent de se rapprocher du monde du travail ou d'accéder à une formation qualifiante. Cependant, la formation qualifiante ne connaît qu'une faible représentativité, de l'ordre de 14%, ce qui se justifie aisément au regard des publics visés. Elle précise qu'il s'agit d'un processus qui se développe sur le long terme.

Le point commun des programmes financés par le Fonds chômage est la vulnérabilité des publics qu'ils concernent. Le fonds chômage représente un outil de politique communale territoriale prévu pour combler les interstices des autres dispositifs existants. Elle note par ailleurs un problème de terminologie. En effet, malgré sa dénomination, le Fonds chômage s'adresse essentiellement à des personnes qui ne relèvent pas de l'institution du chômage.

M^{me} Barberis indique qu'il sied de s'approprier les préconisations, lesquelles s'articulent en huit axes et trente recommandations. Lesdites préconisations visent à refonder les axes de travail, à en consolider certains aspects, à doter le fonds d'instruments de navigation et à aborder son positionnement ainsi que la pérennité de son action. Les huit axes sont les suivants: refondre le cahier des charges;

définir les moyens nécessaires et gérer la pérennité; articuler le fonds avec les autres stratégies politiques de la Ville de Genève; donner une assise solide et visible à la complémentarité du fonds avec les politiques publiques; soutenir la structuration des prestataires en un réseau d'acteurs formels; doter les instances du Fonds et le Conseil administratif d'une boussole; alléger les procédures; soutenir les points forts de l'organisation actuelle.

Elle précise que les préconisations ont notamment été discutées avec la commission consultative. Trois axes prioritaires ont été définis:

- repreciser le cahier des charges du Fonds chômage, sa finalité, son but et ses objectifs. Ces aspects sont inscrits dans les règlements idoines, mais à des endroits différents et suivant un vocable non harmonisé. Il s'agit d'un véritable enjeu;
- consolider l'organisation s'avère fondamental;
- renforcer la gestion administrative.

A teneur du règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle, le but du fonds consiste à «contribuer à la réintégration sociale et professionnelle (...) de toute personne en recherche d'emploi». La finalité réside dans le développement économique et social durable.

Divers objectifs sont ainsi poursuivis. Premièrement, soutenir des mesures concrètes d'intégration sociale et professionnelle. Deuxièmement, soutenir l'innovation, la recherche et le développement. Afin de répondre à ces deux premiers objectifs, il y a lieu de soutenir des activités de veille et de diagnostic, d'une part, et de soutenir la lisibilité ainsi que la visibilité du Fonds chômage, d'autre part. A noter que ce dernier objectif est ressorti des ateliers qualitatifs des bénéficiaires. Améliorer la communication représente en effet un enjeu décisif. Au vu de ce qui précède, elle appelle vivement de ses vœux l'élaboration d'un règlement plus simple. Elle explique également que le fonds, communal, s'inscrit dans un dispositif en perpétuel mouvement. Par ailleurs, faire du diagnostic suppose d'en avoir la capacité. Elle loue à cet égard le travail accompli par la commission consultative, composée d'experts, qui favorise l'utilisation optimale des ressources que chaque membre constitue. Celle-ci ne se contente en effet pas seulement de statuer sur des projets, mais elle mène une importante entreprise d'analyse et de réflexion.

Les trois axes prioritaires sont ensuite déclinés. S'agissant du cahier des charges, il y a lieu de reformuler la définition des publics de manière à ne pas enfermer l'action du fonds au détriment des personnes et de leurs besoins. L'enjeu consiste à ne pas circonscrire les personnes dans un statut déterminé. Les mesures et expériences soutenues doivent en principe répondre aux besoins d'intégration sociale et professionnelle des personnes qui sont domiciliées sur le territoire de la ville de Genève, qui présentent une ou des caractéristiques les rendant vulné-

rables à une exclusion sociale ou professionnelle durable et qui ne peuvent pas ou plus bénéficier de mesures pertinentes financées par une autre politique publique de soutien à l'insertion socioprofessionnelle ou qui ne pourraient pas ou que très difficilement bénéficier de mesures appropriées sans l'intervention du fonds.

En sus de la redéfinition des publics, il convient de réintituler le Fonds chômage pour le rendre conforme à ses publics cibles. Elle aimerait que le fonds soit renommé «Fonds municipal de soutien à l'intégration socioprofessionnelle». Cette appellation, qui est celle qui figure dans le règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle, du 9 septembre 2003, se révèle selon elle davantage adéquate. Elle insiste sur le fait que la question de la dénomination n'est aucunement anecdotique.

En ce qui a trait à la consolidation de l'organisation, il s'agit surtout d'assurer le positionnement du Fonds chômage. Il s'avère en effet essentiel de savoir si ce dernier joue un rôle complémentaire ou, au contraire, alternatif par rapport au Canton. Lorsque le fonds intervient de manière alternative, il convient de le faire en connaissance de cause, voire de négocier avec le Canton en vue d'une délégation à la Ville de Genève. La qualification représente l'horizon.

Dans cette perspective, les prestataires sont incités à amener les personnes à une qualification. Atteindre un tel objectif peut certes parfois s'avérer long, mais celui-ci, érigé au rang de priorité, constitue une exigence systématique. En vue de consolider l'organisation, il y a également lieu de renforcer l'implication des membres de la commission consultative s'agissant de l'analyse des dossiers, du rôle de relais et de garants de leurs propres politiques et de leurs travaux que les experts qui en sont membres assument, et de l'évolution des besoins. M^{me} Barberis informe qu'un mandat a été confié aux membres de la commission consultative en vue de travailler sur les changements qui s'opèrent dans leurs institutions respectives. Des séances vont précisément se dérouler dans ce but. L'intérêt à terme réside dans une meilleure connaissance des besoins afin de lancer des appels à projets pertinents.

Concernant la gestion administrative, un travail d'analyse comparative est mené en vue de simplifier les outils et les procédures. Elle cite à cet égard les procédures et outils de suivi des résultats vis-à-vis des prestataires, soit les tableaux d'indicateurs et les conventions, les outils internes d'évaluation et d'analyse, soit les critères d'éligibilité ainsi que les activités de veille et de diagnostic, ainsi que les documents transmis aux membres de la commission consultative, soit les tableaux de synthèse et les conclusions du secrétariat. La simplification des outils et des procédures permet aux experts d'améliorer la systématique.

Elle termine son exposé en détaillant les perspectives du Fonds chômage. Tout d'abord, celui-ci deviendra le Fonds municipal de soutien à l'intégration socioprofessionnelle, sachant que ce changement de dénomination implique de

modifier la terminologie dans l'ensemble des documents si nécessaire. De plus, des démarches sont entreprises avec le Canton pour valider le positionnement du Fonds et travailler de concert à une articulation *in fine* des dispositifs et à une redéfinition des ratios et des indicateurs. La problématique sous-jacente réside dans la définition du bon taux d'insertion. Enfin, il sied d'œuvrer en faveur du renforcement de l'organisation et de l'agilité du fonds pour assurer la pertinence des projets soutenus et l'adéquation avec les besoins, en constante évolution. Il s'agit du travail de cosmétique qu'il convient d'effectuer sur les processus ainsi que les procédures. Elle conclut sa présentation en remerciant les commissaires pour leur attention. Elle se déclare finalement entièrement disposée à répondre aux questions de ceux-ci.

Un commissaire voudrait être renseigné sur les modalités d'attribution du mandat, ainsi que sur les coûts y relatifs. Il s'interroge également quant au contenu du cahier des charges sur l'établissement du rapport. Il souhaiterait que celui-ci soit communiqué aux commissaires. M^{me} Barberis lui répond qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé, pour un montant de 100 000 francs. Un comité de pilotage a été instauré. Quatre prestataires qui pouvaient répondre à la demande ont été retenus. Il n'en est resté que trois au final puisque l'IDHEAP s'est retiré. Elle accueille par ailleurs favorablement la requête de la transmission du cahier des charges.

Ce même commissaire partage son sentiment selon lequel le rapport apparaît partial. A l'appui de ses allégations, il relève notamment le nombre trop important de termes mélioratifs. Le rapport lui semble commandité sur certains aspects. Il trouve également étrange que l'évaluateur se vante de la qualité du graphique qu'il a lui-même élaboré. Il insiste sur le fait que le fonds a vocation à réinsérer les personnes. C'est donc à l'aune de cet objectif que doit être examinée la qualité du dispositif.

M^{me} Salerno explique que cette question s'adresse en réalité davantage aux évaluateurs. En effet, en cas de doute sur la qualité du travail qu'ils ont fourni ou sur leur probité, il convient de les interroger directement. Elle invite donc les commissaires à auditionner M^{me} Serdaly et M. Ankers. Elle tient toutefois à souligner que personne ne se livre à des commandes car une telle pratique est de nature à jeter le discrédit. Or, la crédibilité des rapports produits participe à construire sa crédibilité, laquelle se révèle d'autant plus fondamentale dans un milieu particulièrement concurrentiel. Elle dément l'existence d'évaluateurs qui suivraient aveuglément les directives de leur mandant. Elle met en exergue les accusations graves que dissimule la question posée par ledit commissaire.

Une commissaire s'étonne des accusations portées par ce commissaire au terme d'une lecture aussi rapide. Elle estime pour sa part prématuré de se prononcer sur le rapport.

M^{me} Salerno indique que le taux de retour des EdS dans le marché ordinaire du travail s'élève à 13%, ce qui représente un pourcentage relativement satisfaisant au regard du public visé. Ce taux s'inscrit dans la moyenne européenne. Il ne faut toutefois pas s'en satisfaire, mais au contraire ambitionner de l'améliorer.

Elle rappelle néanmoins que la réinsertion socioprofessionnelle s'avère déjà difficile pour des personnes dûment formées et dotées d'un réseau social important. Les difficultés sont évidemment exacerbées s'agissant de personnes peu voire pas qualifiées et très éloignées du marché ordinaire de l'emploi.

Un commissaire se déclare frustré à la lecture du rapport. Il attendait en effet des réponses sur les résultats obtenus par les structures. Or, il s'agit d'un simple descriptif. Il regrette en outre le nombre trop faible de bénéficiaires comparé aux coûts engendrés par les mesures. Le nouveau rapport devrait être l'occasion de montrer les succès obtenus par rapport aux mesures préconisées. Il souhaite savoir à quoi aboutissent les structures. M^{me} Salerno répond avoir effectué des focus sur les projets précisément pour améliorer la clarté des informations communiquées. Elle rappelle à toutes fins utiles que les projets sont imaginés et mis en œuvre par les prestataires. La Ville de Genève se limite à financer les projets qui lui apparaissent adéquats. Elle invite les commissaires à auditionner des personnes qui sont actives sur le terrain. Elle se félicite par ailleurs que dix jeunes aient obtenu un CFC ou une AFP, ce qui leur permet de quitter l'Hospice général. Concernant les formations, elle signale que ce sont les plus importants prestataires du Canton qui dispensent les cours d'alphabétisation, de mathématiques et de français. Il convient d'élaborer un référentiel commun, suivant les mêmes critères d'évaluation. Une formation, notamment l'obtention d'un CFC ou d'une AFP, représente un point de départ pour démarrer dans l'activité professionnelle.

Un commissaire observe que de nombreuses personnes au bénéfice d'une formation demeurent pourtant sans emploi. Il a des idées et souhaiterait conséquemment connaître les modalités de soumission des projets. Il estime en outre inopportun de former des personnes, lesquelles risquent de concurrencer celles déjà formées et qui peinent à trouver un emploi. M^{me} Salerno argue que les publics totalement désinsérés et les personnes surqualifiées ne trouvant pas d'emploi constituent deux publics très différents qui ne se concurrencent jamais. Tous les projets visent des publics peu ou pas qualifiés, à l'exception du projet développé pour les femmes migrantes très qualifiées.

Un commissaire se réjouit d'auditionner les auteurs du rapport en raison du manque d'exhaustivité de celui-ci. Il s'interroge quant aux motifs qui justifient que le taux de chômage connu en Ville de Genève soit de 2% supérieur à la moyenne cantonale. Il alerte en outre quant à la problématique des universitaires qualifiés, présents en trop grand nombre sur le marché de l'emploi. Or, les mesures préconisées ne visent que des publics peu voire pas qualifiés. Il aimerait enfin bénéficier

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

de retours détaillés de la part de M^{me} Salerno relativement à l'entretien qu'elle a eu avec M. Poggia.

M^{me} Salerno indique que la lettre de M. Poggia se trouve dans le dossier. Pendant six mois, on a travaillé sur les recommandations prioritaires à mettre en œuvre. L'exigence d'évaluation du dispositif prévue à l'article 6 du règlement du 9 septembre 2003 ne signifie pas qu'il faille évaluer les projets du Fonds chômage. Confier un mandat ad hoc serait nécessaire pour ce faire, sachant que le coût y relatif excéderait allégrement le seuil de 100 000 francs. Elle ajoute qu'une évaluation n'est aucunement censée être un rapport à charge. A l'inverse, il s'agit d'un outil demandé par le mandant pour questionner une pratique, un dispositif ou un système. Il est donc parfaitement normal que l'évaluateur n'incrimine pas le mandant, lequel s'approprie les résultats de l'évaluation selon sa volonté. En conclusion, l'évaluation ne constitue qu'un outil pour que le mandant puisse dresser le bilan de son activité et déterminer les modalités optimales d'évolution de son dispositif.

Un commissaire met en avant que l'évaluation montre les résultats de la politique destructrice des emplois mise à l'œuvre par la droite. Ce qui manque à Genève, ce sont des emplois. Au-delà des filets sociaux, il convient de développer une politique afin de créer des emplois, lesquelles correspondraient aux profils des personnes en recherche d'emploi, soit principalement les personnes peu qualifiées.

M^{me} Salerno signale que le Canton se montre très dynamique en termes de création d'emplois. Cependant, le chômage ne cesse de croître. Le problème réside dans le caractère excluant du marché du travail. Le problème ne se situe pas à l'échelle communale, étant rappelé que la politique de l'emploi relève de la compétence cantonale, et non pas communale. Elle estime que le Canton devrait mettre davantage de moyens dans la politique de l'instruction. Le problème ne se limite en effet pas à une inadéquation entre les populations formées et le marché de l'emploi. En parallèle, il existe des dispositifs sociaux comme la loi sur le chômage, qui poussent vers l'emploi. Or, la réinsertion est un processus difficile. Elle relève en outre que certaines personnes sont sorties du dispositif de la loi sur le chômage sans pour autant forcément être insérées dans le dispositif d'aide sociale. Le dispositif cantonal et fédéral n'a cessé de se durcir. Au centre-ville, un emploi sur deux est lié au secteur bancaire et financier. De fait, une partie de la population se trouve par conséquent exclue. De surcroît, du point de vue du marché de l'emploi, on est perçu comme âgé dès 40 ans. Il s'avère essentiel de comprendre la réalité pour trouver des solutions appropriées. D'où l'idée d'une politique interstitielle. Le secteur tertiaire représente environ 95% du marché de l'emploi genevois. Au surplus, l'époque où les jeunes apprentis évoluaient dans une grande entreprise jusqu'à en prendre la direction est révolue. Elle affirme qu'il n'existe pas de solution miraculeuse. Certains éléments peuvent toutefois

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

être améliorés au niveau du Fonds chômage. Elle exprime enfin sa gratitude vis-à-vis des associations qui montent les projets.

Seize réponses de la magistrate et de ses services sont contenues dans le courrier électronique de début juillet 2014 envoyé à l'ensemble de la commission des finances. En voici un résumé en 16 points.

Document-réponse 1/16: dans son intégralité: précisions quant à d'anciennes auditions

Liste des questions relatives au Fonds chômage par la Commission des finances 2013-2014

Date	Question	Réponse
Audition 11 septembre 2013 (PB 2014)	Point de la situation financière	02.10.2013
	Combien d'EdS employés par des associations financées par le FC	
Audition 6 novembre 2013 (PB 2014)	Situation financière au 31 octobre 2013, variation des fonds depuis le 1 ^{er} janvier 2013 et liste des engagements pris en 2013	12.11.2013
Audition 15 janvier 2014 (D-34_2012)	Coût global annuel du secrétariat du FC, d la CC ainsi que des RH mis à disposition du sa21 (ratio d'efficacité)	11.02.2014
	Liste des salaires des cadres pour chaque association	
	Taux de réinsertion et mesures prises si la structure ne donne pas satisfaction	
	Liste des associations soutenues par le FC qui sont également au bénéfice d'une subvention nominale de la VdG	
Audition du 10 juin 2014 (D-34_2012)	Politique de la Ville en matière d'EdS	9.07.2014
	Montant des salaires/indemnités/jetons de présence perçus par les responsables (cadres/permanents/membres du comité) des associations/fondations soutenues par le Fonds chômage, soit le libellé exact de chacun des postes occupés, la rémunération de ceux-ci et leur taux d'activité, ainsi que le montant des éventuels jetons de présence des indemnités qui seraient versés aux membres des associations/fondations	
	Envoi du cahier des charges de l'étude + du rapport d'évaluation et ses annexes.	

Document-réponse 2/16 dans son intégralité



Commission des finances

Date 10 juin 2014

Service : Agenda 21-ville durable/Fonds chômage

Sujet : D-34 – Rapport annuel 2012 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Question : Un-e commissaire demande le cahier des charges relatif au mandat d'évaluation

Réponse :

Ce document est joint en annexe accompagnée de :

- Rapport général du 30 avril 2013 rédigé par Christine Serdaly & Neil Ankers
- Annexes 1. 2. 2a, 2b, 3, 4, 5, 6 et 7
- Erratum « Rapport partiel bénéficiaires »
- Erratum « Rapport général »

5668

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Document-réponse 3/16: il s'agit là du rapport général de 46 pages distribué le 21 juin 2014 à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la page de couverture:

Evaluation externe du Fonds chômage
de la Ville de Genève

Rapport général
Préconisations

30 avril 2013

Christine Serdaly & Neil Ankers



Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Document-réponse 4/16: ici nous avons affaire au rapport partiel de 44 pages qui a été envoyé par la voie électronique à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la page de couverture:

Evaluation externe du Fonds chômage
de la Ville de Genève

Rapport partiel

Prestataires et prestations :
portraits, pratiques et points de vue

Annexe 1 au rapport final
30 avril 2013

En collaboration avec
Christophe Zimmermann et Dominique Florence
agerpublica



5670

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Document-réponse 5/16: le rapport partiel de 28 pages a été envoyé par la voie électronique le 11 juillet 2014 à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la page de couverture:

Evaluation externe du Fonds chômage
de la Ville de Genève

Rapport partiel

Bénéficiaires :
données, portraits et points de vue

Annexe 2 au rapport final

30 avril 2013

En collaboration avec
Christophe Zimmermann et Dominique Florence
agorapublica



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) 5671

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Document-réponse 6/16 dans son intégralité

Fonds chômage: caractéristiques des bénéficiaires

Association / entreprise		Personne de référence						
Bénéficiaire participant ou ayant participé à vos prestations soutenues par le Fonds chômage								
N° /code	Nom / prénom pour votre usage uniquement	sexe (H / F)	Année de naissance (xxxx)	Langue maternelle	Nationalité	permis (si pas CH)	Situation familiale (choisissez dans la liste ci-dessous)	Commune de résidence (choisissez dans la liste ci-dessous)

- Mariage d'une personne
 - En couple avec enfants
 - En couple sans enfants
 - Famille monoparentale
 - Autre
 - Ne sait pas
- Aira-la-Ville
Anières
Anully
Aully
Barbormes
Bellevue
Bernex
Chérogne
Cergy
Lancy
Cartigny
Céligny
- Mesmar
Meyrin
Ollon
Pierly-Caribou
Plan-lin-Quatre
Prangy-Chambéry
Prangy
Pully
Pully-Grand
Santigny
Soral
Thoiry
Troinex
Vandœuvres
Vandor
Versoix
Verrier
- Chancy
Chêne-Bougeries
Chêne-Bourg
Choulex
Coligny-Bossy
Colligny-Ballarue
Colligny
Cortigny
Crestier
Dandery
Gandevin
Genève
Genthod
Grand-Saconnex
Gy
Hermance
Jussy
Lacornex

Association / entreprise		Personne de référence										
Bénéficiaire participant ou ayant participé à vos prestations soutenues par le Fonds chômage												
N° /code	Nom / prénom pour votre usage uniquement	Formation		sexe (xxxx)	Formation professionnelle (choisissez dans la liste ci-dessous)	sexe (xxxx)	Formation universitaire (choisissez dans la liste ci-dessous)	sexe (xxxx)	Formation continue avec titre (choisissez dans la liste ci-dessous)	sexe (xxxx)	Autre formation continue (donner le titre précis)	sexe (xxxx)
		Formation de base non professionnelle (choisissez dans la liste ci-dessous)	sexe (xxxx ou pays)									

- École primaire
 - École secondaire (CS)
 - Collège (maternelle)
 - École de culture générale
 - Maîtrise spécialisée
 - Aucune
 - Ne sait pas
- APP (maturation fédérale de OIC (certificat fédéral de capacité)
- Maîtrise professionnelle
- Bachelier HES
- Master HES
- Aucune
- Ne sait pas

- Science / bachelier
- Diplôme/bachelier
- Aucune
- Ne sait pas

- Brevet fédéral (BF)
- Diplôme fédéral (DF)
- Titre post-diplôme ET
- DAT
- MSE
- Aucune
- Ne sait pas

Association / entreprise		Personne de référence						
Bénéficiaire participant ou ayant participé à vos prestations soutenues par le Fonds chômage								
N° /code	Nom / prénom pour votre usage uniquement	Activité professionnelle résumée		statut dans l'activité (choisissez dans la liste ci-dessous)	secteur d'activité (choisissez dans la liste ci-dessous)	date de fin de la dernière activité (mois, année: yy-xxxx)	La personne n'a jamais eu d'activité professionnelle résumée (si tel est le cas, mettre une croix)	Nature de l'activité (indiqué par ex.: "Recherche / formation de l'employé", en formation, bénévolat)
		Dernière activité professionnelle exercée hors EPF ou autres formations, ou apprentissage (activité de la fonction / du métier)	Activité professionnelle résumée					

- Salarié
 - Indépendant
 - Apprenti
 - Ne sait pas
- Nature
- Animation / Hôtellerie / Restauration
- Commerce
- Construction
- Industrie et artisanat / Technique
- Finance / Assurance / Immobilier
- Administration publique
- Enseignement
- Activités scientifiques et techniques (et arts graphiques, conseils communication)
- Santé et action sociale
- Entraîneur / coach / accompagnement (c/c particuliers en tant qu'employeur)
- Information et communication (édition, films, informatique)
- Art / spectacles / activités de loisir
- Aucune
- Ne sait pas

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Association / entreprise :						
Personne de référence:						
Bénéficiaire participant ou ayant participé à vos prestations soutenues par le Fonds chômage		Mesures / prestations dont bénéficie la personne				
N° /code	Nom / prénom pour votre usage uniquement	Dernière mesure cantonale ou fédérale obtenue (choisissez dans la liste ci-dessous)	date de fin (mois, année: yy,xxxx); <u>OU</u> si mesure en cours, préciser "en cours"	Introuvé de votre/vos prestation-s soutenu-e-s par le Fonds chômage dont bénéficie la personne (introuvé-s de la-des prestation-s)	Depuis quelle date ? (mois, année: yy,xxxx)	Jusqu'à quelle date ? (mois, année: yy,xxxx)

OCE / LACI / Entreprise d'entraînement
OCE / LACI / Stage de formation
OCE / LACI / Autres mesures de formation
OCE / LACI / PETP
OCE / LACI / EFTI
OCE / LACI / Stage professionnel
OCE / LACI / SEMO
OCE / LACI / AIT

OCE / LACI / AFO
OCE / LACI / Soutien au lancement

OCE / LMC / STARE
OCE / LMC / EsS
OCE / LMC / ARE
HG / LIAS / Stage d'évaluation à l'emploi
HG / LIAS / EsS
HG / LIAS / ARE
HG / LIAS / Bilan de compétence
HG / LIAS / Formation professionnelle
HG / LIAS / Validation des acquis
HG / LIAS / Stage
HG / LIAS / Placement sur
HG / Asile / mesure d'intégration / Formation
HG / Asile / mesure d'intégration / stage de formation et
Suivi / accompagnement au sein d'un foyer / d'une institution
Autre
Aucune
Ne sait pas

Document-réponse 7/16: cette annexe de 8 pages – évaluation de trois populations bénéficiaires du soutien du fonds à de nombreuses associations, les jeunes, les femmes et les migrant-e-s - a été envoyée par la voie électronique le 11 juillet 2014 à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la première page:

Annexe b

Evaluation externe du Fonds chômage

Ateliers des bénéficiaires : portraits et points de vue

1 Les parcours de vie

1.1 Les jeunes

Encore au début de leur vie professionnelle, ou sortant de l'école sans avoir été particulièrement bons élèves, plutôt insouciants, ces jeunes femmes et hommes sont « désorientés », en recherche d'un avenir, mais surtout d'un intérêt professionnel, en adéquation avec leurs goûts, leurs valeurs.

Pour certains le programme a permis, la découverte du milieu du travail, la responsabilisation, la prise de conscience, le choix. Pour d'autres il s'agissait tout d'abord de reprendre confiance en soi, retrouver un rythme de vie adapté, pour pouvoir définir une orientation, voire un avenir.



Avant je travaillais comme plombier. Je gagnais bien ma vie. J'ai été licencié. Après, je suis allé au Semo, on m'a fait faire un autre travail chez un plombier, mais il ne m'a pas gardé, ça s'est pas très bien passé. Et on m'a parlé de Via. J'ai commencé un stage d'électricien. J'ai dû passer des tests, et j'ai réussi tous les tests et puis ils m'ont engagé.

J'ai toujours travaillé, je ne suis jamais resté inoccupé



J'ai fait vraiment beaucoup de stages, mais j'ai jamais été pris; et puis je suis allé à Via, j'ai signé un contrat, j'ai fait un pré-apprentissage, et maintenant, j'ai un apprentissage qui va débuter en août (constructeur de routes). Aujourd'hui, je suis bien, c'est le bonheur

ça m'a beaucoup aidé VIA

5674

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Document-réponse 8/16: cette évaluation de 48 pages a été envoyée par la voie électronique le 11 juillet 2014 à l'ensemble des commissaires. Pour mémoire, voici la première page:

Evaluation externe du Fonds chômage

Rapport partiel

Recherches et analyses documentaires

Annexe 3 au rapport final

30 avril 2013



Document-réponse 9/16 dans son intégralité

Règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle LC 21 512

Art. 1 Principe

¹ Il est instauré un « fonds municipal pour l'intégration socio-professionnelle de lutte contre le chômage principalement de longue durée » (ci-après : le fonds), ayant pour finalité de favoriser le développement économique et social durable et pour but objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs, ainsi que de toute personne en recherche d'emploi.

² L'action publique menée par ce biais se devra d'être articulée avec l'action sociale de la Ville en général et son impact sur le marché de l'emploi en particulier.

Art. 2 Destination du fonds

Afin d'atteindre le but susmentionné, ce fonds servira à financer, prioritairement en faveur des personnes domiciliées en Ville de Genève un éventail flexible de mesures au service de l'objectif susmentionné, pour :

- a) développer des expériences novatrices qui utilisent les possibilités offertes par les structures de soutien à la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'assurance-chômage → des mesures soutenant la réinsertion sociale et professionnelle des chômeuses et des chômeurs, ainsi que de toute personne à la recherche d'un emploi.
- b) octroyer des mandats de prestations à des associations et organismes qui développent des projets visant à la réinsertion sociale et professionnelle des chômeurs, en priorité ceux domiciliés en Ville de Genève. la recherche et le développement d'expériences novatrices dans ce domaine
- c) les moyens contribuant à l'efficacité de l'action du fonds, qui devront être définis dans le règlement d'application du Conseil administratif.

² L'intervention du fonds doit être alternative et complémentaire à celle des politiques publiques fédérales et cantonales, qu'il s'agisse des publics-cibles concernés, des mesures financées, des types de frais financés ou encore des modalités de financement.

Art. 3 Gestion du fonds

Ce fonds est géré par une unité spécifique dépendant du Conseil administratif et accompagnée d'un forum consultatif regroupant des représentants des différents milieux compétents et concernés, y compris des associations syndicales, professionnelles et de défense des chômeurs, ainsi que des organismes spécialisés dans la formation d'adultes en situation précaire.

Art. 4 Financement du fonds

Le financement du fonds sera assuré par une dotation budgétaire figurant au budget annuel de fonctionnement. Cette dotation tient notamment compte des subventions pérennes accordées via le fonds. Le Conseil administratif peut affecter d'autres ressources, notamment issues de subventions fédérales relatives à la lutte contre le chômage ou de dons et legs, à ce fonds.

Art. 5 Règlement d'application

Le règlement d'application du fonds chômage du 24 septembre 2008 XX.XX.XXXX fixe les modalités concrètes.

Art. 6 Evaluation

Les activités et prestations du fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les 4 ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le règlement. Le résultat de cette évaluation étant communiqué au Conseil municipal.

Art. 7 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur dès la fin du délai référendaire.

Document-réponse 10/16: uniquement le premier chapitre consacré aux principes sur les 7 pages envoyées à l'ensemble des commissaires aux finances par courrier électronique le 11 juillet 2014

Règlement d'application du fonds ~~chômage principalement de longue durée pour l'intégration socio-professionnelle~~ LC 21 513

Chapitre I Principes

Art. 1 – Fondement et définition

¹ Le présent règlement d'application du fonds ~~pour l'intégration socio-professionnelle~~ ~~chômage~~ se fonde sur le règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle du 9 septembre 2003, qui fixe le cadre général de l'action de la Ville de Genève dans les domaines de la promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage au niveau local. Cette action est l'expression d'une politique en faveur d'un développement économique et social durable. Elle est à mener de manière articulée avec ses autres politiques, notamment son action sociale, sa politique d'achat et d'emploi.

² ~~Les mesures prises en vertu du présent règlement se situent dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle et visent l'appui et l'encadrement de publics fragilisés, l'aide à la recherche d'emploi, la remise au travail de personnes exclues du marché de l'emploi, la formation et l'acquisition de compétences de base, la création de postes de travail insérants et qualifiants.~~

³ ~~Ces mesures doivent être alternatives et complémentaires à celles proposées dans le dispositif fédéral et cantonal d'insertion socioprofessionnelle.~~

Document-réponse 11/16: uniquement les nom, siège, buts et objectifs des statuts de l'AOMAS sur 5 pages envoyées à l'ensemble des commissaires aux finances par courrier électronique le 11 juillet 2014



Statuts

I. NOM, SIEGE

Article 1

L'AOMAS Genève - Association pour l'insertion et la formation (ci-après AOMAS Genève) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Le siège de l'association se trouve au domicile du secrétariat. En tant qu'association faitière, elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.

II. BUT ET OBJECTIFS

Article 2

L'association réalise son but principalement en accueillant dans les dispositifs des Associations et institutions membres des personnes à risque d'exclusion sociale ou professionnelle, notamment des personnes sans emploi, en reconversion professionnelle ou des personnes souhaitant entamer un processus de qualification.

L'AOMAS Genève atteint ses objectifs notamment :

- a. en menant le débat sur des thèmes économiques et sociaux relevant de l'insertion et la formation afin d'en tirer des idées constructives pour le développement de mesures ;
- b. en représentant ses membres avec compétence auprès des autorités cantonales ou communales et en servant de porte-parole ;
- c. en agissant auprès des pouvoirs publics pour améliorer les bases légales et les conditions cadres du dispositif d'insertion ;
- d. en promouvant auprès de ses membres un système de qualité qui soit conforme à la réalité du terrain et aux exigences institutionnelles ;
- e. en favorisant les échanges d'expériences et les discussions entre les membres et en garantissant le flux réciproque d'informations ;
- f. en faisant le lien avec l'AOMAS nationale et les autres fédérations actives dans l'insertion et la formation.

Document-réponse 12/16 dans son intégralité: la liste des prestataires évalués et celle des prestataires dont le soutien a cessé avant l'évaluation proprement dite

Evaluation externe du Fonds chômage- Rapport général

Annexe 7

Liste des prestataires et des prestations analysées (convention et enquête)

Prestataire	Prestation soutenue (si intitulé différent)
Association La Barje	
Association Bateau Genève	Bateau "Genève" et Buvette "Sissi"
Association Bateau Lavoir	
	L'Equipage
Association Bienvenue	Stewards urbains
Association Boîte à boulot	
	Via
Association Caddie Service	
Association Camarada	
Association Caritas	Voie 2
Association Comptabilis	
Association Découvrir	ASUMIR
Fondation EPER (Entraide Protestante Suisse)	
Association GenèveRoule	Arcade de la Terrassière
Association La Carte Blanche	
Association Maison Kultura	Espace Jeunes Espoir
Association OSEO	
	EcoDom'Services
Association Pacte	Café-Emploi de Genève / Espace emploi-équilibre
Association Réalise	
	Secteur industriel de pointe, des opportunités d'insertion
Association SOS Femmes	Label Bobine
Association T-Interactions	
	T-Interac, insertion professionnelle et formation
Association UOG	Dispositif pour l'accès aux compétences de base pour le G9 : Camarada - Lire&Ecrire - OSEO Genève - Réalise - UOG - UPA - UPCGe - Voie F
Association Voie F	
	Atelier français écrit Nos forces dans la vie

Prestataires pour lesquelles le soutien s'est achevé avant l'évaluation : enquête uniquement

Association de L'Orangerie

Association Partage

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Document-réponse 13/16: uniquement le contexte, l'objet, les objectifs et enjeux de l'évaluation contenus dans le cahier des charges pour mandat externe d'évaluation pour la période 2009 à 2012 sur les 5 pages envoyées à l'ensemble des commissaires aux finances par courrier électronique le 11 juillet 2014

Contexte

Selon l'art. 6 du Règlement du Conseil municipal de 2003, il est prévu que « les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les deux ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le Règlement. Le résultat de cette évaluation étant communiqué au Conseil municipals ».

Le Règlement d'application du Fonds chômage (LC 21 513), adopté par le Conseil administratif le 24 septembre 2008, prévoit dans son article 26 que « la politique municipale en matière de promotion de l'emploi, d'insertion socioprofessionnelle et de lutte contre le chômage fait l'objet d'une évaluation externe en fin de législature ».

Dans la mesure où le Règlement d'application est entré formellement en vigueur au 1^{er} janvier 2009, il est apparu peu pertinent d'évaluer l'activité du Fonds chômage à la fin de la législature précédente (juin 2011), soit après deux ans et ½ d'activités et d'attendre 2012 pour mener une évaluation externe qui puisse porter sur quatre années complètes d'activités et de prestations.

Objet de l'évaluation

L'évaluation sera centrée uniquement sur le « Fonds chômage » de la Ville de Genève qui constitue l'outil principal de la commune en matière de lutte contre le chômage et de soutien à l'insertion socioprofessionnelle. Les actions de la Ville en matière de « promotion de l'emploi » (DRH, aides à la création d'entreprises et d'emplois) ne sont pas directement prises en compte dans cette évaluation car, à ce jour, il n'existe pas de politique publique communale intégrée en faveur de l'économie locale, de l'emploi et de lutte contre le chômage.

Objectifs et enjeux de l'évaluation

Il s'agit de fournir au mandant une évaluation du dispositif « Fonds chômage » tels qu'il est mis actuellement en œuvre selon les dispositions du Règlement d'application de 2008 et d'élaborer des recommandations permettant d'améliorer ou de compléter le dispositif actuel, à trois niveaux :

- Mission et objectifs du Fonds chômage (plans politiques et stratégiques)
- Mise en œuvre et fonctionnement (plans opérationnels et financiers)
- Réalisations/Projets soutenus (effets/impacts)

Les recommandations devront porter sur des aspects pratiques ne requérant pas a priori de réforme du cadre légal.

Document-réponse 14/16: erratum dans son intégralité quant au rapport partiel concernant les bénéficiaires

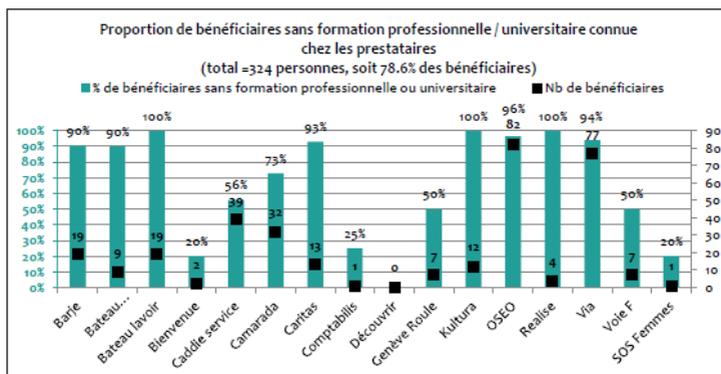
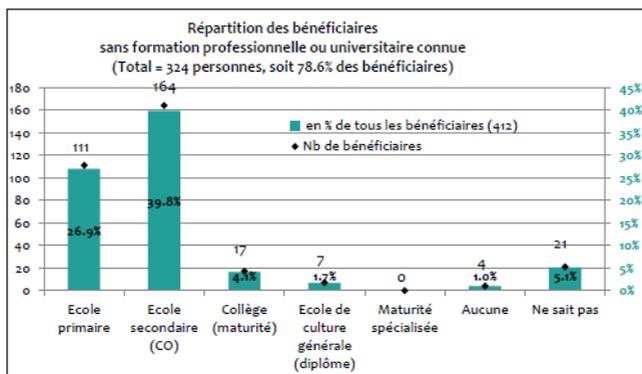
Evaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève – 30 avril 2013

Erratum « Rapport partiel Bénéficiaires »

(p 10) Scolarité (en fonction des données renseignées et interprétées)

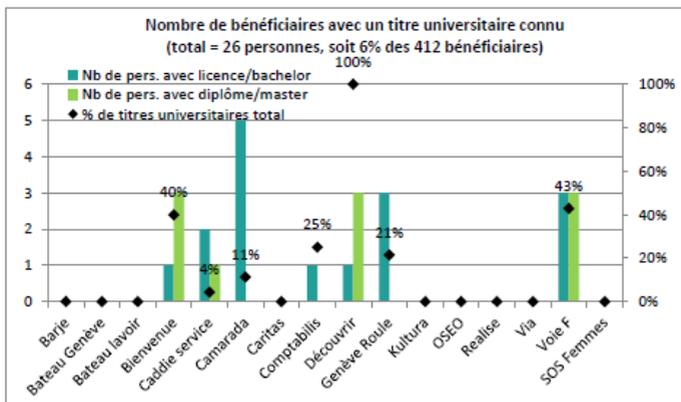
Ce sont 78.6% des bénéficiaires qui sont sans formation professionnelle (au lieu de 80,8%). Le différentiel se trouve dans un petit nombre de personnes qui ont une formation universitaire de niveau bachelier ou master, reconnue ou non, en particulier chez Découvrir. Les groupes « école secondaire (CO) » et « Ecole de culture générale » sont augmentés d'une unité, et les groupes « collège » et « ne sait pas » sont diminués respectivement de 8 et 3 unités.

Le commentaire du graphique indique par ailleurs que 48.9% n'ont achevé que le cycle d'orientation (CO) : il s'agit-là du pourcentage des bénéficiaires n'ayant achevé que le CO par rapport au groupe des personnes sans formation professionnelle ou universitaire (333 personnes) ; ce chiffre est dès lors de plus de 50% (50.6%) avec la rectification opérée (324 personnes). Rapporté à l'ensemble des bénéficiaires (412 personnes), le pourcentage de personnes n'ayant achevé que le CO est de 39,8%.

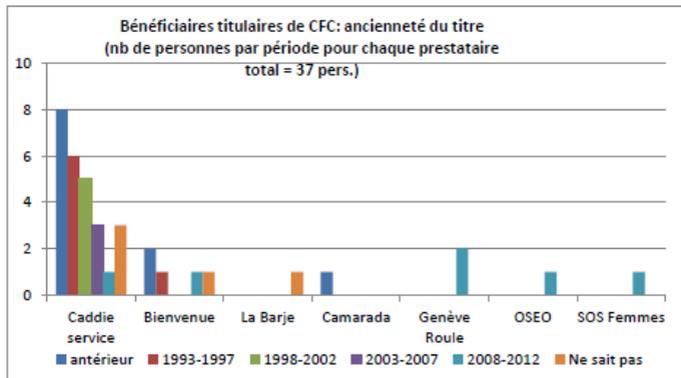
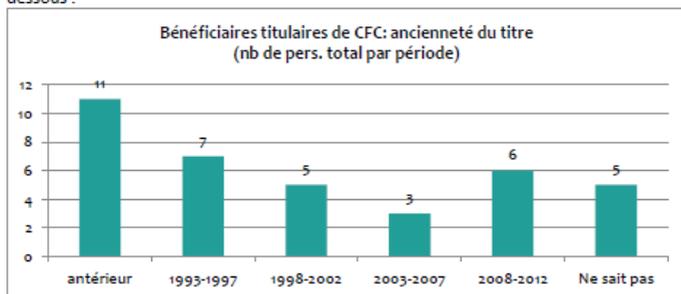


Evaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève – 30 avril 2013

Nouveau graphique : 6% des bénéficiaires ont un titre de formation universitaire (le lieu d'obtention n'a pas été demandé).



(p11) Camarada et Genève Roule ont été ajoutés avec des incidences sur les deux graphiques ci-dessous :



Document-réponse 15/16: erratum dans son intégralité quant au rapport général
 Evaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève – 30 avril 2013

Erratum « Rapport général »

(p 10) Financement des prestations par le Fonds chômage

Le financement de la prestation de Comptabilis présente un différentiel entre la documentation et la situation réelle dans le schéma présenté, différentiel identifié en aval de l'analyse et documenté dans le Rapport partiel « Prestataires ». Le financement de la Ville n'est en effet que partiel ; cette information ne peut cependant pas être déduite de manière claire de la convention et de ses annexes. On retrouve cette même différence, en conséquence, dans le schéma concernant les ressources propres (v. ci-dessous).

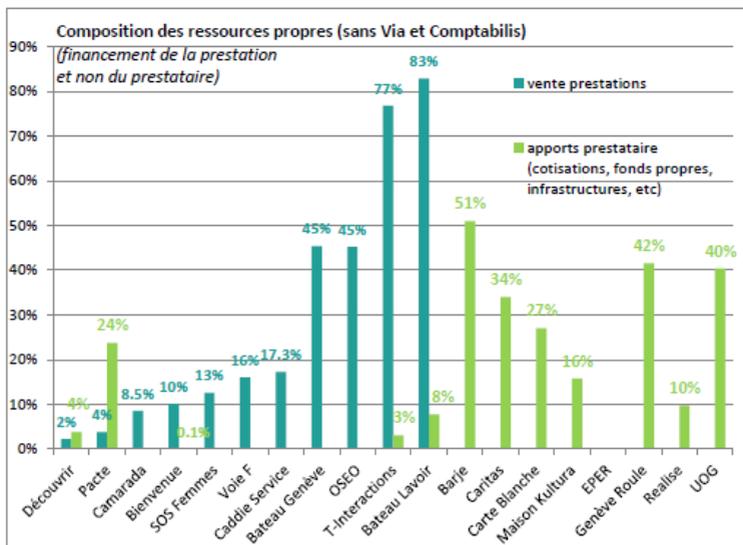
Cette observation va dans le sens des recommandations visant à harmoniser les documents relatifs à la demande et à l'octroi du soutien, de manière à disposer d'informations suffisantes et comparables.

(p12) Ressources propres (Part du financement de la prestation par la vente ou les ressources propres (sans Via et Comptabilis))

Les ressources propres d'OSEO ont été modifiés en « vente de prestations » (en lieu et place « d'apports du prestataire ») : le financement propre de la prestation Eco'Dom de l'OSEO provient directement de la vente de prestations, et non pas d'un apport du prestataire sous une autre forme (par le biais des résultats de son activité globale par exemple).

NB : L'EPER met à disposition des infrastructures ; elles ne sont toutefois pas valorisées financièrement dans le budget.

NB 2 : Après un examen ultérieur à l'évaluation du Fonds chômage, sur la base de documents complémentaires fournis par Comptabilis, il apparaît que le taux de financement du projet d'insertion par le Fonds chômage est de 31% et que ses ressources propres se montent ainsi à 69%.



Evaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève – 30 avril 2013

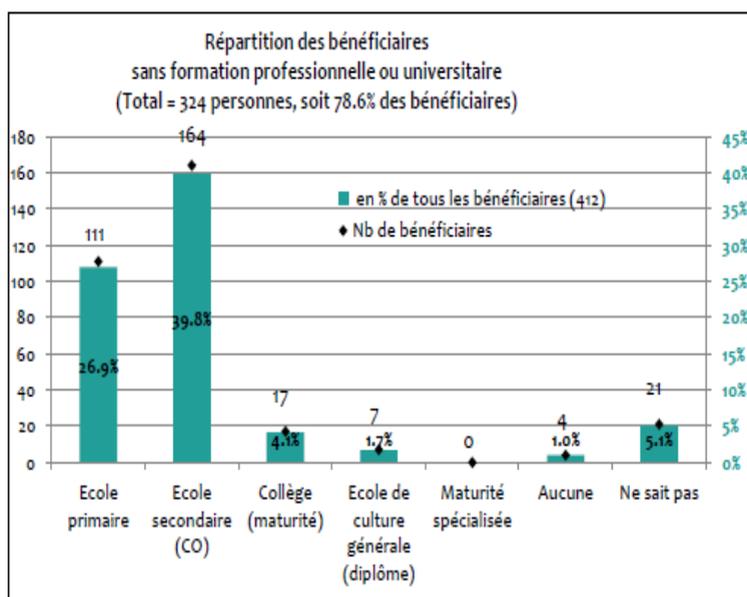
(p 15) Scolarité (en fonction des données renseignées et interprétables)

Ce sont 78.6% des bénéficiaires qui sont sans formation professionnelle, soit 324 personnes (et non comme indiqué, 333 personnes représentant 80,8% de l'ensemble des bénéficiaires).

Ce sont le groupe « collège (maturité) » et le groupe « ne sait pas » qui sont essentiellement modifiés ; le nombre de personnes n'ayant achevé que l'école secondaire (Cycle d'orientation, CO) augmente d'une unité, en passant de 163 à 164. La part de ce groupe passe ainsi de 39.6% à 39.8%.

Le différentiel se trouve essentiellement dans un petit nombre de personnes qui ont une formation universitaire de niveau bachelor ou master, reconnue ou non, en particulier chez un prestataire, et qui ont été attachée à ce groupe de manière erronée.

Le commentaire du graphique indique par ailleurs que 48.9% n'ont achevé que le cycle d'orientation (CO) : il s'agit-là du pourcentage des bénéficiaires n'ayant achevé que le CO par rapport au groupe des personnes sans formation professionnelle ou universitaire (324 personnes) ; ce chiffre est dès lors de plus de 50% (50.6%) avec la rectification opérée (324 personnes). Rapporté à l'ensemble des bénéficiaires (412 personnes), le pourcentage de personnes n'ayant achevé que le CO est de 39,8%.



Document-réponse 16/16 dans son intégralité: la réponse quant aux montants des rémunérations du personnel des associations soutenues pour le Fonds chômage



Commission des finances

Date 10 juin 2014

Service : Agenda 21-ville durable/Fonds chômage

Sujet : D-34 – Rapport annuel 2012 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Question : Un-e commissaire demande le montant des salaires/indemnités/jetons de présence perçus par les responsables (cadres/permanents/membres du comité) des associations/fondations.

Réponse

Les institutions subventionnées communiquent la masse salariale globale par le biais des comptes qu'elles nous remettent annuellement.

Par ailleurs, selon une analyse de notre service juridique, la Ville n'est pas habilitée à exiger des institutions subventionnées qu'elles nous transmettent ces données, qui sont en l'occurrence des données personnelles, dès lors que ce type d'information n'est pas particulièrement nécessaire à l'accomplissement de l'une des tâches légales de la municipalité, en référence aux art. 35 al. 1 et 36 al. 1 LIPAD.

De plus, le cahier des charges pour l'intervenante externe pour le mandat d'évaluation externe du Fonds chômage de la Ville de Genève 2009-2012, à la demande d'un commissaire, a été envoyé par les services de la magistrature. Daté du 3 septembre 2012, il est joint au présent rapport sous son annexe N° 5.

Séance du 23 septembre 2014

Audition de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service de l'Agenda 21 – Ville durable, accompagnée de M^{me} Christine Serdaly, évaluatrice externe, et de M. Neil Ankers, évaluateur externe

Les évaluateurs exposent la synthèse de l'évaluation externe du Fonds chômage à laquelle ils ont procédé à l'aide d'un support visuel revêtant la forme d'une présentation Powerpoint, dont une version papier est distribuée aux commissaires.

Un commissaire salue le fait que le Fonds chômage fasse l'objet d'une évaluation externe. Il interroge en outre les évaluateurs sur l'adéquation entre le profil des personnes assistées, d'une part, et le marché du travail genevois, marqué par l'importance du secteur tertiaire et le caractère très spécifique du secteur secondaire, d'autre part. Il soulève également la question de l'adéquation de l'outil du Fonds chômage au regard des besoins identifiés. M^{me} Serdaly note une asymétrie entre le public visé et le marché. Il s'agit d'une réelle question. Les personnes qui relèvent du Fonds chômage se trouvent dans une situation de tension par rapport au marché du travail, lequel ne leur offre pas un emploi qui corresponde à leur profil. L'horizon dans lequel s'inscrit l'action du Fonds chômage réside dans une forme de formation professionnelle. Elle souligne la grande diversité des publics. Si certaines personnes sont proches d'entrer dans le dispositif cantonal, à l'image de celles qui relèvent de BAB-VIA, d'autres en sont en revanche très éloignés.

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires, il convient de connaître les perspectives ainsi que le type de qualification dans lequel le projet s'inscrit. Cela se révèle néanmoins long. Elle soutient qu'il ne faut pas partir dans plein de directions différentes. Le bénéficiaire doit savoir qu'il a la première «brique» pour une AFP. En ce qui a trait aux jeunes, il s'agit de faire connaître des champs professionnels. Elle cite notamment l'exemple du domaine porteur des énergies renouvelables. Elle estime qu'il faut certes valoriser l'engagement autour de secteurs tels que la restauration ou l'intendance, mais il se révèle essentiel de susciter des projets dans d'autres champs. M. Ankers précise que le Fonds chômage est un outil, et pas seulement un fonds. Il en veut pour preuve le fait que celui-ci se compose de divers organes, une commission consultative, un secrétariat et le Conseil administratif *in corpore*. Il met en lumière l'importance de cet élément dans le contexte de la complémentarité dans une logique territoriale afin de répondre aux

besoins des populations auxquels aucun acteur ne répond. De plus, il met en avant que le contexte se révèle évolutif. L'exclusion est en effet un phénomène qui se transforme chaque jour. Il salue en outre la présence de représentants du Canton dans la commission consultative, en lien avec une institution ou à titre individuel. Il considère également nécessaire de maintenir une certaine flexibilité, tout en ayant une «boussole» afin d'assurer la pertinence du ciblage au fil du temps.

Une commissaire revient sur la problématique du niveau de formation, en lien avec l'antenne BAB-VIA. A la lecture du graphique y relatif, elle partage ses inquiétudes quant au niveau des personnes migrantes, qui ont parfois seulement accompli des études primaires. Elle s'interroge en outre sur la pertinence de mettre en exergue que la moitié des personnes n'ont atteint que le niveau secondaire. En effet, de nombreux projets sont destinés aux jeunes. Or, il est parfaitement normal qu'ils soient à ce niveau d'études. Elle relève au surplus que les jeunes qui n'ont qu'un niveau cycle d'orientation correspondent *in fine* à ceux qui ont décroché du système scolaire. M^{me} Serdaly répond que l'antenne BAB-VIA compte beaucoup de jeunes entre 19 et 25 ans. Les données communiquées reflètent une réalité. Il s'agit de l'une des caractéristiques de l'échantillon analysé. Il conçoit que la question de savoir si ce public devrait relever de l'antenne BAB-VIA ou du Service de la jeunesse se pose. Il soulève aussi la problématique du rôle de la Ville de Genève par rapport aux jeunes âgés de moins de 18 ans, en lien avec la révision de la Constitution. Il note à cet égard que les communes ont une carte à jouer au travers d'une mission déléguée dans le cadre d'une politique cantonale. En effet, grâce à la proximité qui caractérise l'échelon communal, ces collectivités publiques se révèlent souvent plus agiles que des dispositifs cantonaux, plus anonymes. Il affirme de surcroît que le Canton est dépassé. Il conclut son intervention en soulignant que plusieurs questions demeurent ouvertes s'agissant des jeunes, notamment à l'aune de la nouvelle Constitution genevoise.

La même commissaire prie les personnes auditionnées d'illustrer la recommandation 8. Elle aimerait également savoir si c'est le marché du travail traditionnel qui offre les contrats de travail, à durée déterminée comme indéterminée. M^{me} Serdaly indique que cette action est déployée dans le champ du handicap, physique ou psychologique. La politique communale suit la politique cantonale. En substituant à la logique des EdS de vrais emplois avec une forme d'encadrement, le projet peut se révéler très pertinent. Elle ne voit personnellement aucun obstacle qui empêcherait de se diriger vers la création de vrais emplois. M. Ankers ajoute qu'un tel mécanisme existe à Zurich par exemple. S'il convient de ne pas subventionner de l'emploi régulier, il ne faut pas s'opposer au principe de l'emploi. Elle souhaite aussi bénéficier de plus amples explications s'agissant de la recommandation 10. M. Ankers explique qu'une collectivité publique dispose de plusieurs moyens pour soutenir un objectif de politique publique: accorder une subvention à une entreprise qui insère des personnes ou soutenir une

entreprise via une politique d'achat. Le constat peut être dressé d'une demande croissante à l'endroit de prestataires en vue de produire pour le marché, ce qui confère du sens à l'activité. En optant pour le tripartisme, on favorise la collaboration du patronat.

M^{me} Serdaly informe que l'une des recommandations vise à veiller à la diversité des ressources financières des bénéficiaires. L'idée consiste à s'assurer de ne pas se complaire dans une certaine paresse. Le fonds doit en effet rester agile. La diversification des ressources financières concourt en outre à la multiplication des projets. Elle relève enfin que mener une politique d'achat favorise grandement la diversification.

La commissaire se déclare interpellée par la recommandation 12. Elle revient sur la teneur du rapport d'activité 2013. Elle cite l'exemple de Caritas, association qui s'était vu opposer un refus en raison du manque de diversité de ses sources de financement. Le projet avait ultérieurement été accepté grâce à l'obtention d'une subvention de la part du Canton. Or, cela s'inscrit dans la droite lignée de ce qu'il ne faut pas faire, étant rappelé que l'on poursuit précisément l'objectif de désenchevêtrement.

M. Ankers précise que l'on faisait référence à un processus qui a commencé longtemps auparavant. Il indique qu'une association qui œuvre par exemple dans les domaines distincts de la migration et de l'insertion bénéficie du soutien de divers bailleurs, pour des politiques publiques différentes. M^{me} Serdaly note qu'il s'agit de l'heure de gloire de la question du désenchevêtrement. Cependant, seul un avant-projet de loi a été déposé au niveau du Canton. L'essentiel consiste à déterminer les tâches qui incombent à chaque entité. Elle signale que le principe de subsidiarité équivaut en substance à répondre à la question de savoir quel échelon constitue le meilleur intervenant au meilleur endroit, sous l'angle de l'efficacité. Elle préconise à la Ville de Genève de rendre visibles et reconnues les tâches dont cette dernière s'acquitte en lieu et place du Canton suivant le principe de subsidiarité. Une telle entreprise serait effectivement de nature à accroître la légitimité de la Ville de Genève. Il doit au surplus selon elle être porté à la connaissance du Canton que la Ville de Genève assume de nombreuses missions.

Un commissaire observe que la place se fait un peu par défaut, en fonction des moyens. Ainsi par exemple si l'Etat affiche des lacunes en matière de réinsertion socioprofessionnelle, alors la commune intervient subsidiairement à celui-ci. Cet état de fait démontre les limites de la loi de 2007, laquelle n'atteint pas les objectifs ambitionnés. Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence d'inscrire la majorité des projets dans le tiers secteur. M^{me} Serdaly réplique que le tiers secteur se compose des entreprises sociales. Le même commissaire Vert soulève la question du coût pour les collectivités publiques de la non-réinsertion. M^{me} Serdaly propose de transmettre les travaux réalisés par l'institut BASS, lesquels s'intéressent

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

aux avantages fiscaux d'une personne titulaire d'un CFC par rapport à une personne dénuée de qualification. Il appert que les personnes titulaires d'un CFC deviennent des contributeurs.

M. Ankers met en lumière que le terme de «tiers secteur» a une signification précise. Il opère une distinction entre le secteur public, caractérisé par la recherche du bien public, le rôle des collectivités publiques et la perception d'impôts, d'une part, et le secteur privé qui se caractérise par le paiement d'un bien ou d'un service. Le tiers secteur produit souvent les deux de manière concomitante. Par exemple, Caddie Service délivre une prestation payante, tout en soutenant les personnes âgées et la réinsertion socioprofessionnelle.

M^{me} Serdaly rappelle que les missions de service public assurées par l'Etat étaient auparavant accomplies par le tiers secteur. Un transfert a ensuite été opéré. Les pouvoirs publics se sont emparés de certaines problématiques et prestations, en oubliant leur origine. Le tiers secteur partage les missions de service public, mais suivant la logique du secteur privé. Ledit secteur se révèle donc particulièrement bien placé pour gérer des missions dévolues à l'Etat. En résumé, l'Etat est garant tandis que le tiers secteur est gérant.

M. Ankers invite les commissaires à appréhender l'antenne BAB-VIA comme une politique publique déléguée.

Un commissaire peine à comprendre comment il est possible de conclure que le Fonds chômage fonctionne de manière satisfaisante en limitant l'évaluation au dispositif, à l'exclusion des projets.

M^{me} Serdaly répond qu'il a été procédé à une évaluation du type de contrat conclu avec les prestataires, soit ce qui leur est demandé et ce qu'ils ont produit. On s'est en outre penché sur l'identité des bénéficiaires. On a également reconstitué une partie plus qualitative au bout du processus pour apprécier le bien-fondé des projets. Elle attire l'attention sur le fait que le rapport contient tout de même trente recommandations. Il s'agit de s'assurer de l'adéquation de la prestation délivrée.

Ce même commissaire s'étonne du panégyrique que constitue le rapport. A la lecture des pages 34 et 35 notamment, il indique «être resté sur sa faim». En effet, le rapport s'avère trop consensuel et mélioratif vis-à-vis de la politique menée par M^{me} Salerno.

Selon lui, il s'agit presque d'un copier-coller mot à mot de la politique mise en œuvre par le département des finances et du logement, lequel chapeaute le Fonds chômage. S'agissant de la recommandation 12, il aimerait connaître les motifs qui justifient de ne pas évoquer le désenchevêtrement horizontal. Il s'inquiète en outre de l'existence de lignes de subventionnement pérennes en sus du soutien du Fonds chômage.

M^{me} Serdaly admet qu'il existe des financements croisés en Ville de Genève, dont certains ne sont pas aisément lisibles. Elle renvoie à ce propos au tableau qui figure dans le rapport. Elle ajoute que cet aspect fait justement l'objet d'une recommandation qui préconise la pérennisation ou, à défaut, l'harmonisation du suivi et du pilotage.

M^{me} Barberis complète la réponse de M^{me} Serdaly en soulignant que, dans le cadre du Fonds chômage, la subvention est appréhendée au travers du projet visé, et non de l'institution concernée. Elle cite l'exemple de l'extension de l'arcade Genèvevroule sur la rive gauche, pour laquelle le Fonds chômage a été approché. Il s'avère que le département des constructions et de l'aménagement finance cette association depuis un certain temps car la fourniture de vélos en libre-service participe à la réalisation de l'objectif de politique publique consistant à favoriser la mobilité douce. On s'est récemment aperçu qu'une même association était susceptible de répondre à des objectifs de politique publique différents. Elle relève par ailleurs que le plan d'intégration cantonal érige l'employabilité des personnes migrantes au rang de priorité. Le Fonds chômage aide des associations dont le public principal répond à la catégorisation dite «migration». Partant, il s'agit de prendre langue avec MM. Maudet et Roguet afin de solliciter un soutien de la part du Bureau de l'intégration des étrangers. Elle précise que le Fonds chômage finance une structure pour ce que celle-ci fait, et non pas pour ce que celle-ci est.

Le même commissaire radical-libéral soulève la problématique lorsqu'il s'agit d'une même association et d'une même politique publique, notamment l'antenne BAB-VIA. M^{me} Barberis met en exergue que le but de l'antenne BAB consiste à offrir des emplois. VIA a pour sa part été développée pour les jeunes sans capacité à occuper des emplois ponctuels. Le rapprochement de BAB et de VIA procède d'une demande formulée en ce sens. Par conséquent, il s'agit présentement de déterminer si l'antenne BAB-VIA peut faire partie d'un même pilotage et d'une même politique publique. Cela pose la question de la nature de l'enjeu du financement. Il s'agit d'un cas d'application concrète de la recommandation émise par les évaluateurs externes. Elle informe que des discussions sont actuellement menées avec le département 5 à ce sujet.

M. Ankers affirme partager la préoccupation liée à l'indépendance. Il s'agit d'ailleurs de la première question que l'on se pose. On s'assure que le mandant ne vienne pas avec les questions et les réponses.

M^{me} Serdaly met en évidence qu'il existe en effet un vocabulaire très standardisé, par exemple s'agissant de la politique d'achat. On apprécie les possibilités de diversification du financement. La vente de prestations représente un élément qui permet d'améliorer la diversité de ressources. Il s'avère logique de considérer que la Ville de Genève achète en sus de subventionner.

M. Ankers précise que rien n'a été inventé. On s'inspire en l'occurrence grandement de la pratique des pays anglo-saxons. Il ne s'agit aucunement de plébisciter le Fonds chômage. Il se révèle toutefois assurément pertinent que la Ville de Genève intervienne. Trente recommandations donnent des pistes d'amélioration du dispositif.

Une commissaire s'interroge quant à la signification concrète et la portée des recommandations 5, 6 et 9. M^{me} Serdaly signale qu'il convient de s'intéresser à l'avenir d'un projet au terme du soutien du Fonds chômage. Elle incite à clarifier la nature ainsi que les modalités du soutien. Il peut s'agir d'une limitation temporelle, dans une logique de consolidation, ou alors d'un maintien dans le Fonds. Faire œuvre de clarification revient à se donner les moyens d'agir plus efficacement. Il sied de proposer une typologie de financement différencié. Elle pense que des potentialités existent avec les autres communes au vu de la provenance du public, qui se compose à 38% de personnes qui résident hors de la ville de Genève.

La même commissaire aimerait que lui soient exposées les raisons qui motivent la redéfinition des missions entre la commission consultative, d'une part, et le secrétariat, d'autre part. M. Ankers explique que, face au constat d'enchevêtrement massif, il convient de procéder à une réorganisation. Il évoque par exemple l'idée de créer des sous-groupes de la commission consultative. L'idéal réside selon lui dans l'établissement d'un dialogue bilatéral entre la commission consultative et le secrétariat.

M^{me} Serdaly allègue que le secrétariat se révèle sous-exploité en tant qu'organe fournissant une expertise. Elle regrette que la commission consultative recommence tout le travail. Il serait préférable que le secrétariat rapporte à la commission consultative, laquelle délivrerait une expertise plus pointue. De plus, se pose la question sous-jacente de déterminer si le Fonds chômage est un fonds qui se contente de donner de l'argent ou, à l'inverse, si celui-ci est un dispositif, auquel cas il sied de l'outiller. D'où la notion de «boussole» aux fins d'adéquation entre les actions menées, d'une part, et le public visé, d'autre part. Elle indique également que le site de la Ville de Genève s'avère peu clair pour un bénéficiaire. Il s'agit d'un champ de réflexion qu'il convient de développer, surtout si le Fonds chômage revêt la nature d'un dispositif.

Un commissaire voudrait bénéficier d'explications s'agissant du graphique 5.2.3 relatif à la nationalité qui figure en page 15 du rapport. M^{me} Serdaly indique que, au moment de l'évaluation, on ne connaissait pas la proportion entre Européens, extra-Européens, seniors et jeunes. Le même commissaire souhaiterait que les évaluateurs donnent leur avis concernant l'articulation entre l'action collective, communale, d'une part, et l'action individuelle, cantonale, d'autre part. Il estime en effet que le champ d'action du Fonds chômage ressort du Canton ou, au

moins, de l'intercommunalité. Il appelle donc à mener une réflexion autour d'une éventuelle transformation du fonds en une fondation de droit public.

M. Ankers signale que, depuis 2009, le Fonds chômage finance exclusivement des prestataires de mesures d'insertion, à l'exclusion de mesures individuelles. Il s'agit d'apprécier la pertinence du point de vue de la Ville de Genève.

Le Fonds chômage, lequel finance l'accompagnement normal et social, la réinsertion ainsi que la formation, intervient en complément par rapport au Canton. Le 75% des personnes ne bénéficient d'aucune autre mesure. Il atteste de la pertinence pour la Ville de Genève de s'impliquer dans de tels financements.

M^{me} Serdaly ne s'oppose pas à l'idée d'intégrer une mesure qui soit davantage collective, notamment pour des personnes qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Elle rappelle que l'action collective représente un début d'intégration sociale. Elle relève le caractère positif de l'action déployée par la Ville de Genève. Elle invite à cet égard les commissaires à consulter les témoignages des personnes.

En ce qui a trait à la question de la fondation de droit public, elle attire l'attention des commissaires sur le lien étroit qui la lie à la problématique de l'agilité. S'il s'agit d'une forme d'autonomisation intéressante, demeure néanmoins la difficulté liée à la nature de la relation avec la Ville de Genève.

Dans le cadre d'une politique publique, il faut un contrat extrêmement clair. Elle ajoute qu'il s'avère pertinent de partager une vision des flux de publics entre les communes. Il convient en outre de s'accorder sur les indicateurs, afin de garantir que l'on parle effectivement de la même chose. Les portraits s'inscrivent dans cette ambition.

Un commissaire interroge M^{me} Barberis au sujet du suivi des recommandations.

Elle lui indique que, à ce stade, toutes les recommandations ont été analysées, notamment avec les directions de département. Il sied de procéder à une analyse recommandation par recommandation, puis à une priorisation. Il convient au surplus de déterminer ce qui relève du domaine du faisable. Il existe un tableau des recommandations qui permet d'en assurer le suivi. Une note à l'attention du Conseil administratif est en cours de finalisation en collaboration avec le département des finances et du logement. Celle-ci fait état de la priorisation envisagée, assortie de propositions de modifications du règlement, notamment s'agissant de la mise en adéquation de la dénomination du Fonds, lequel serait renommé «Fonds d'insertion socioprofessionnelle». Un travail est aussi mené sur la clarté des objectifs et des publics cibles. Le travail d'amendement a d'ores et déjà été conduit. Elle informe que, le 8 octobre, se tiendra une séance avec tous les prestataires

afin de partager les priorités, à savoir notamment la diversification financière et la question de la qualification. De plus, on souhaite lancer un groupe de travail tripartite réunissant le Canton, la Ville de Genève et les partenaires sur le contenu des notions d'encadrement, de taux d'insertion ainsi que sur la visibilité des résultats. On a besoin des associations qui œuvrent sur le terrain. Elle informe encore qu'une demande devrait bientôt être adressée à l'OCSTAT pour jouir d'un relevé périodique sur les questions liées au chômage. Elle attire l'attention des commissaires sur le coût y relatif, sachant que l'OCSTAT ne travaille pas gratuitement.

Un commissaire s'inquiète que l'idée soit nourrie d'imaginer une politique d'achat avec des entreprises qui emploient des EdS. Il faut que les EdS deviennent de vrais emplois. Il déplore la diminution des tâches de service public et la sous-traitance. Cet état de fait engendre des difficultés pour les employés du service public. En conséquence, il demande s'il n'existerait pas une volonté sibylline de démantèlement des services publics. M. Ankers concède qu'il s'agit d'un risque potentiel. Le volume d'achat est déjà important.

Séance du 26 novembre 2014

Un commissaire demande le report de la prise d'acte dans l'attente de l'envoi de tous les derniers rapports d'activités, en particulier de la partie des comptes et budgets, des associations portant des projets financés par le Fonds chômage.

Lors d'une séance ultérieure, la rapporteuse atteste de la remise en mains propres de chaque commissaire des documents promis par le département, soit pour 23 associations environ 250 feuilles photocopiées recto-verso, qui ne sont pas annexées au présent rapport.

Séance du 3 février 2015

Discussion et prises de position

La présidente commence par préciser qu'elle a décidé de laisser un peu de temps aux commissaires afin que ceux-ci puissent prendre connaissance des différents documents relatifs au Fonds chômage, notamment les rapports d'activité reçus entre-temps. Elle espère que les membres de la commission ne lui en voudront pas d'avoir tardé à mettre ces objets à l'ordre du jour. Elle déclare ensuite qu'elle considère qu'il est temps de prendre acte du rapport annuel 2012 tout en se demandant si les commissaires ont encore besoin de temps pour s'informer au sujet du rapport annuel 2013. Elle leur passe ensuite la parole.

Une commissaire socialiste précise tout d'abord qu'elle a pris connaissance des notes relatives à ces deux rapports. Elle déclare avoir été impressionnée par

le nombre important, d'une part, de documents, que les commissaires ont exigés et obtenus et, d'autre part, de séances de travail en lien avec ces objets. Elle est d'avis que la commission prenne position sur les deux objets. Le rapport 2012 a été l'objet non seulement d'un rapport d'experts, mais également de beaucoup d'auditions de différents partenaires. Il lui paraît donc exagéré de consacrer autant de temps au rapport 2013, d'autant plus que le rapport 2014 va bientôt arriver. Elle rappelle que le rapport 2011 est encore en voie d'examen à la commission de la cohésion sociale. Elle poursuit en affirmant que le groupe socialiste est favorable à une prise d'acte commune sur ces deux objets, en remerciant à la fois le Fonds chômage et les différentes associations qui tentent d'offrir des possibilités de réinsertion professionnelle aux personnes qui, pour différentes raisons, ne peuvent momentanément pas faire partie du marché traditionnel de l'emploi, en particulier les jeunes «décrocheurs». Elle insiste sur l'importance du travail fourni en la matière, notamment pour la cohésion sociale, tout en précisant qu'il reste perfectible.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite s'arrêter un instant sur la problématique du Fonds chômage. Il rappelle que le Conseil administratif a annoncé que le fonds serait rebaptisé car il a moins trait au «chômage» qu'à la «réinsertion». Il ne conteste pas l'utilité générale du fonds. Cependant, tout en précisant que tout ce qui va suivre sera répété en séance plénière, il affirme que le taux de réinsertion reste extrêmement faible par rapport aux frais engendrés. Il mentionne que le rapport Serdaly-Ankers le laisse dubitatif, dans la mesure où il aurait préféré que l'évaluation soit faite par un organe extérieur au Canton. Cela aurait permis de mettre un terme à ce qu'il appelle la «politique des petits copains» au profit de plus d'objectivité. Il donne l'exemple de M^{me} Serdaly, en précisant qu'il n'a rien contre elle personnellement puisqu'il ne la connaît pas. Selon lui, cette dernière, en tant qu'élue socialiste et ancienne demandeuse à l'incubateur, aurait difficilement pu dire des choses négatives à l'encontre du Fonds chômage. Il déclare que le Mouvement citoyens genevois reste dubitatif au sujet de ce qu'il se passe à l'intérieur de cette structure en précisant que ses buts sont louables. Un certain nombre de choses devront être recentrées grâce à la nouvelle législature qui se profile. Il donne l'exemple de l'attribution des mandats en mentionnant le fait que près de 1,5 million par année est attribué à Caddie Service, contre lequel ce commissaire du Mouvement citoyens genevois précise qu'il n'a rien. Cette attribution lui fait se demander s'il ne serait pas plus logique qu'une certaine chaîne de grands magasins, dont il ne veut pas citer le nom, mette la main à la pâte en payant une partie de ce 1,5 million. Il conclut qu'économiquement ce modèle ne marche pas et que cela ne peut pas durer à perpétuité. L'objectif principal n'est autre que les gens qui travaillent à Caddie Service, par exemple, en sortent. Il est même précisé qu'une fois qu'on en est sorti, on ne peut plus y rentrer. Or, en réalité, ce commissaire affirme qu'il dispose d'une liste de noms de personnes qui effectuent des «allers-retours» à Caddie Service afin d'y gagner

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

rapidement un bon salaire, relativement à ce qui leur est demandé de faire, et ce salaire est payé par la Ville. Il termine son intervention en répétant que l'objectif n'est pas bien atteint et que des choses devront être changées.

Il propose finalement que la commission prenne acte de ces rapports et que, au vu des nombreuses discussions qui ont eu lieu à ce sujet, le débat resurgira à la prochaine législature.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien débute son intervention en précisant qu'en matière de chômage, on n'en fait jamais assez. Il affirme que la priorité de chacun des membres de la commission est de privilégier l'insertion professionnelle et de faire en sorte que les gens trouvent du travail. Or, il constate que les rapports du Fonds chômage montrent clairement que le taux d'insertion par rapport au taux de demandeurs est très faible. De plus, on ne touche qu'à une tranche d'âge très limitée de la population. Il suggère que l'on s'occupe en priorité d'affectations directes qui privilégient les résultats et ainsi les demandeurs d'emploi et que l'on se pose la question de l'efficacité de toutes ces structures qui se donnent du travail à elles-mêmes sans réaliser leurs objectifs. Il ajoute que le rapport d'audit de Serdaly & Ankers l'a plutôt laissé sceptique. En effet, des conclusions telles que «le Fonds chômage est utile» ou que «tout fonctionne pour le mieux dans le meilleur des mondes» tout en passant sous silence toutes les éventuelles critiques sur les résultats obtenus lui paraissent quelque peu légères pour un audit qui a coûté une centaine de milliers de francs. Il termine en affirmant que la commission doit prendre acte de ces rapports tout en précisant qu'il faut encourager l'administration à faire mieux, en allant plus près de la réalité du terrain et en rationalisant tous ces besoins en fonction des nombreuses structures déjà existantes au niveau de l'Etat en matière d'insertion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que l'Union démocratique du centre a soutenu ce Fonds chômage, au niveau du budget. Mais selon lui si jusqu'à maintenant son groupe a soutenu le Fonds chômage il semble de plus en plus évident que ces différentes associations se font de l'argent en promettant qu'elles trouveront du travail aux demandeurs d'emploi, alors que les résultats démontrent le contraire. Il souhaite qu'à la prochaine analyse du Fonds chômage soient passées en revue toutes les associations, une par une. Il conclut en affirmant qu'il a l'impression que l'Etat de Genève et la Ville de Genève se moquent des chômeurs, pour le moins partiellement.

Un commissaire des Verts exprime ensuite sa surprise par rapport aux choses qui ont été dites jusqu'à maintenant. Il invite les membres de la commission à bien relire le rapport rédigé par Serdaly & Ankers. Il ajoute qu'effectivement la réinsertion des personnes sans formation ou qui ont un certain âge est toujours plus difficile que pour des jeunes diplômé-e-s de l'Université. Il précise que cette remarque constitue une véritable lapalissade, en ajoutant que comparer ce qui est

incomparable amène au genre de poncifs qui viennent d'être formulés. Il poursuit en affirmant que des chômeurs en fin de droit et sans formation tombent plus facilement dans des contrats liés à des emplois de solidarité. Il ajoute qu'il est prouvé que ces contrats concernent souvent des personnes en marge de la société.

Les Verts considèrent que tous les dispositifs mis en place par l'Etat sont nécessaires, d'autant plus que M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia lui-même, élu du Mouvement citoyens genevois, se félicite de ce dispositif et met en avant la complémentarité entre le Canton et la Ville, dans le rapport Serdaly-Ankers. Il admet que ces mêmes dispositifs méritent d'être étudiés, voire modifiés, en fonction des changements qui surviennent dans toute société, cela ne fait aucun doute, et les Vert-e-s ne l'ont jamais nié.

En revanche, ce commissaire Vert trouve quelque peu léger de faire reposer des critiques sur le fait que les taux de réinsertion seraient en dessous d'une quelconque moyenne, qu'il n'a d'ailleurs vue nulle part. Il déclare que les Vert-e-s sont convaincu-e-s de la nécessité et des bienfaits de ce fonds, surtout pour la catégorie de la population qui est la plus nécessiteuse et la plus fragile.

Par conséquent, et cela sera répété en plénière, les Vert-e-s continueront à soutenir toutes les aides destinées à ces milieux.

Un commissaire d'Ensemble à gauche débute son intervention en rappelant que son groupe a toujours été dubitatif à l'égard du système dit «d'emplois de solidarité». En effet, ce système favoriserait la création d'un sous-prolétariat. Il précise toutefois que force est de constater que ces emplois de solidarité permettent à un certain nombre de gens de ne pas quitter le monde professionnel. Mais on constate également que le remplacement des emplois cantonaux par ces emplois de solidarité n'a pas été une solution et que cette situation ne doit en aucun cas durer. Il poursuit en décrivant ces emplois de solidarité comme étant organisés par des associations qui sont elles-mêmes financées par différentes organisations dont le Fonds chômage. Ensemble à gauche rejoint donc une partie des propos qui ont été formulés auparavant en cela qu'il y a un problème dans le fait que ces associations sont financées avant de fournir un travail concret. Il précise qu'il n'y a aucune raison de remettre en cause le fait qu'un certain nombre de personnes rencontrent des difficultés à s'insérer et pas seulement se réinsérer dans le monde du travail.

Il poursuit en exprimant l'inquiétude du groupe Ensemble à gauche à l'égard de la destination des fonds alloués à ces différentes associations, notamment lorsqu'on constate qu'une partie de ces fonds sert à financer des mandats de directions qui coûtent, visiblement, extrêmement cher et qui illustrent une inquiétante disproportion par rapport aux salaires et indemnités versés aux personnes qui travaillent. Ce commissaire mentionne également le problème des entreprises non subventionnées qui peuvent se retrouver en concurrence avec les

entreprises sociales et solidaires en question. Il précise que la différence de traitement s'explique entre autres par le fait que les charges ne sont pas les mêmes et que cela se comprend facilement. Toutefois, cela peut engendrer des situations pour le moins tendues. Il poursuit en déclarant qu'il faut absolument tout faire pour endiguer ce cancer qu'est le chômage tout en essayant parallèlement de reprendre les objectifs stratégiques du Fonds chômage. Le filtre associatif par lequel il est aujourd'hui obligatoire de passer – contrairement aux emplois temporaires cantonaux qui étaient la norme auparavant – doit impérativement être étudié dans le détail. A ce propos il affirme que le groupe Ensemble à gauche est très satisfait d'avoir reçu ces différents rapports. Il ajoute que le chômage n'est en aucun cas un problème causé par les chômeurs mais bel et bien par l'emploi en lui-même. Il rappelle que la République et Canton de Genève a fait le choix, à un moment donné, de privilégier le secteur tertiaire. Ce choix stratégique a poussé certaines personnes n'ayant pas les qualifications pour travailler dans le secteur tertiaire vers le chômage.

Un commissaire libéral-radical confirme que la plupart des choses ont déjà été dites. Il déclare que le Parti libéral-radical ne donnera pas non plus quitus au Conseil administratif de la bonne gestion du Fonds chômage, entre un rapport d'audit dont l'indépendance semble toute relative lorsque l'on constate, d'une part, que certains de ses paragraphes ne sont que de simples «copier-coller» d'extraits de discours de la magistrature en charge du département et, d'autre part, que les comptes – qui ont été, il le rappelle, obtenus à grand peine – démontrent que la destination des différentes subventions n'est pas toujours la bonne. Il confirme pleinement en cela la vision du représentant d'Ensemble à gauche au sujet des associations impliquées dans le processus. Il conclut en affirmant que son parti continuera à demander des comptes quant à la gestion de ce Fonds tout en remettant en cause sa simple existence, car on ne peut pas, sous prétexte d'aider les chômeurs, pratiquer ce qu'on pourrait appeler, en l'espèce, une «politique de copinage».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre reprend la parole afin de préciser que le problème de la plupart des chômeurs à Genève n'est pas un problème d'incompétence, mais qu'il est lié au fait qu'il n'y a plus de travail pour les gens sur place. Il cite des exemples tels que le non-respect des conventions collectives, ou le développement du travail au noir qui permet à des patrons peu scrupuleux de sous-payer leurs employés. Il s'insurge contre le fait qu'il a l'impression qu'on se moque du monde lorsqu'on affirme que les chômeurs sont incapables ou incompétents; les chômeurs le sont tout à fait, bien au contraire.

Une commissaire du Parti socialiste apporte un complément d'information. Elle est en effet surprise par la dureté de certains propos formulés jusque-là. Elle affirme que la critique est aisée, alors qu'elle considère qu'il est très difficile dans les circonstances actuelles à Genève de faire quelque chose pour des gens

fort compétents qui sont tout bonnement laissés sur le carreau. Elle poursuit que tenir le même langage au sujet d'une population qui n'est justement pas celle que le commissaire de l'Union démocratique du centre vient de décrire, mais qui est composée à plus de 80% de personnes sans aucune formation.

Elle déclare qu'elle est persuadée que tout le monde ici présent comprend parfaitement et regrette le fait qu'il soit si difficile pour des personnes bien formées d'être actuellement au chômage. Cependant, elle insiste sur le fait que le Fonds chômage ne s'occupe pas de cette population-ci. En effet, elle rappelle que les personnes bénéficiant de cette structure ne dépendent plus de l'aide cantonale fournie par le chômage. Elles sont en-deçà de la qualification de «chômeurs» ou «chômeuses». Elle poursuit en affirmant que le Fonds chômage, dans ce cadre-là, est en effet perfectible; elle répète que les socialistes considèrent que les associations font du bon travail au regard des moyens qui leur sont donnés.

Elle précise qu'on ne se trouve pas immédiatement dans une phase de réinsertion lorsque l'on passe par le Fonds chômage, mais plutôt que c'est à ce moment-là qu'on peut enfin se tourner vers le marché du travail et une première formation, étant donné que 50% des personnes concernées par le Fonds chômage sont des jeunes entre 15 et 25 ans. Ces jeunes ne trouvent pas d'aide à l'office de formation professionnelle car ils ne peuvent même pas demander de préapprentissage. Leur situation est bel et bien grave. Pour toutes ces raisons, il est important que le Fonds chômage poursuive ses activités et c'est au Conseil municipal de trouver des solutions et pas seulement de formuler des critiques négatives, car c'est à lui, en tant que collectivité publique, d'aider chaque individu à pouvoir vivre décemment. Elle conclut en soulignant que le chômage est une question cantonale et que de ce point-de vue le Fonds chômage a été créé pour combler certaines lacunes. Il est donc injuste de critiquer les associations qui font un travail tout de même conséquent. S'il est clair que le Parti socialiste est également critique à l'égard des emplois de solidarité, la commissaire socialiste précise qu'il faut soutenir, développer, améliorer cet outil, en attendant que de meilleures solutions soient trouvées. Elle insiste sur le fait qu'il faut émettre, plutôt que de simples critiques, des remarques constructives dont la première pourrait en effet être de renommer le Fonds chômage, car il est évident que celui-ci ne sort personne du chômage mais qu'il aide temporairement certaines personnes, notamment en matière de cohésion et d'insertion sociale; ce qui leur permet de remettre le pied à l'étrier et de se sortir de la fâcheuse situation dans laquelle elle se trouvent.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre qui s'est déjà exprimé souhaite ici donner l'exemple d'une de ses amies. Celle-ci, qui travaillait depuis l'âge de 20 ans, s'est retrouvée au chômage à l'âge de 51 ans. Lorsqu'elle est arrivée en fin de droit, on lui a proposé de prendre un travail au sein d'une société, afin de voir si elle était encore capable de travailler dans ce genre de structure. Pendant les deux mois qu'ont duré son engagement, elle n'a pas été payée

alors que la plupart des frais, de transport notamment, étaient à sa charge. Son employeur, pourtant pleinement satisfait de ses services, s'est vu contraint de lui signifier son congé pour des raisons d'ordre financier. Il s'insurge contre le fait que les mesures de ce genre, totalement injustes, viennent de l'Etat. Il prévient que s'il n'y a aucun changement de stratégie, il ne sera pas seul et que les choses pourraient s'envenimer.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que certains politiciens sont déjà énervés. Il poursuit ensuite en rappelant quelques éléments. Certains politiciens, dont il fait partie, durant cette législature, ont certes émis un certain nombre de critiques, mais il précise qu'elles visent uniquement la façon dont le dispositif est mis en œuvre et pas le dispositif en lui-même. Il ajoute qu'il n'est pas justifié d'affirmer que rien n'a été constructif: des remarques et des propositions ont été faites, mais elles sont restées sans réponse.

Il rejoint le constat de la commissaire socialiste au sujet de la population qui constitue le Fonds chômage.

Il rappelle ensuite qu'il était personnellement à l'origine de la motion de création du Fonds chômage M-108 dans les années 2000, en précisant que l'objectif à l'époque était d'aider directement les chômeurs en l'absence du dispositif cantonal actuel. Or, ce but de départ a été changé. Il ajoute que la structure de gestion prévoyait à la base, certes l'administration, mais également les associations d'employeurs et les syndicats ouvriers. Cela n'a pourtant jamais existé. La gestion actuelle est assurée en exclusivité par l'administration et par des fonctionnaires, assistés par une petite commission qui donne son avis sur les dossiers. Il répète que les choses restent pour le moins insatisfaisantes, en l'état, et qu'il sera nécessaire, à un moment donné, d'adopter une résolution ou une motion, si tant est que le Conseil administratif ne passe pas par-dessus, afin de changer les choses, ou encore faudra-t-il changer le Fonds chômage de département afin d'y amener un peu d'air frais.

Il rejoint la position du commissaire libéral-radical en affirmant qu'il faut arrêter le copinage. Il déplore le fait qu'une personne qui entre dans le Fonds chômage n'en sorte plus, alors que le but est justement que cette structure ne soit qu'un appui temporaire. Il cite une nouvelle fois l'exemple de Caddie service.

Il conclut que la contrepartie des quelque 5 millions injectés par année dans le Fonds chômage n'est pas suffisante. Peut-être faut-il faire plus, mais il propose déjà de faire autrement. Il a conscience que ce fonds est utile et que le Conseil d'Etat a clairement demandé à ce qu'il ne soit pas supprimé. Cependant il faut que les choses changent et que les propositions qui sont faites depuis plus de quatre ans soient entendues et soient traitées en plénière afin que le public et les élu-e-s qui siègent dans d'autres commissions en soient avertis. Il termine son intervention en déplorant le fait que les commissaires aient dû insister pour avoir

accès aux comptes d'entreprises qui sont pourtant subventionnées et il affirme qu'il est pour le moins étrange de constater la présence, au sein du dispositif, d'une société anonyme. Il considère que cela illustre très bien la politique des «petits copains» dont parlait le commissaire libéral-radical. Ce genre de politique doit cesser afin qu'on puisse véritablement aider les personnes nécessitant de la réinsertion.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme qu'il comprend d'autant mieux la position de la commissaire socialiste dans la mesure où il contribue bénévolement à une association qui œuvre dans la réinsertion. Il précise que, par conséquent, c'est sans parti pris de principe qu'il s'exprime. Il ajoute que ce n'est pas une question d'être gentil ou méchant, mais que le rôle du politique est effectivement d'être critique. D'ailleurs on constate que les critiques formulées émanent tant de la droite que de la gauche. De plus, celles-ci ne visent pas les objectifs premiers de réinsertion, mais plutôt la mise en œuvre de ces objectifs. Il rappelle que les membres de la présente commission, qui sont des politicien-ne-s de milice, ont reçu les comptes de toutes les associations en question. En tenant compte de cela, il estime que c'est à l'exécutif en charge de la gestion de ces services et de l'affectation de ces sommes de proposer des mesures en lien aux critiques qui sont formulées par les commissaires. Il précise qu'en cela les critiques formulées jusqu'à maintenant ne sont pas dures mais simplement objectives. La façon de s'exprimer à l'égard du rapport Serdaly & Ankers, que ce commissaire fréquente et apprécie, ne fait qu'exprimer son insuffisance dans la mesure où il consiste en une simple description de ce qu'est le Fonds chômage et des raisons pour lesquelles il doit absolument exister. Il rejoint l'opinion du commissaire radical-libéral à l'égard de l'insertion de passages du discours d'une magistrate au sein du rapport. Ce sont tous les éléments précédemment décrits qui gênent les membres de la commission. L'argent, comme l'a dit le commissaire du Mouvement citoyens genevois, doit impérativement être versé aux chômeurs et aux jeunes qui nécessitent de la réinsertion. Les structures du Fonds chômage – à commencer par le nom même de ce fonds – doivent être changées, car la plupart des membres de la commission n'en est apparemment pas satisfaite.

Un commissaire Vert insiste sur le fait qu'il lui semble, à la relecture de plusieurs documents pertinents, que ce Fonds chômage est effectivement géré par une commission et pas simplement par le département des finances et du logement.

L'affirmation selon laquelle tout n'est que copinage est donc pour le moins abusive. Cette commission comprend d'ailleurs les syndicats. Toutefois, il a bien saisi les propos qui ont été formulés jusque-là et s'accorde sur le fait que tout travail est perfectible. Il affirme que les dernières interventions de certains sont en retrait par rapport à celles qui ont été faites en début de séance et il s'en félicite.

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Il souhaite répondre au commissaire de l'Union démocratique du centre que les Verts sont entièrement d'accord avec lui et qu'ils sont également énervés par le traitement réservé non seulement au chômage mais au social en général. Il l'invite à les accompagner pour récolter des signatures visant à abolir une série de lois promulguées par le Grand Conseil, dont les coupes budgétaires consécutives ont affecté les plus nécessiteux avant tout.

Afin de répondre au commissaire du Mouvement citoyens genevois qui se demande où est le rapport, ce commissaire Vert explique que les aides destinées aux personnes en plus grande précarité, au niveau cantonal, ne font que diminuer. Il ajoute d'ailleurs qu'il attend les propositions de chacun-e au sujet de cette problématique et qu'il les espère nombreuses dans la mesure où la campagne électorale a déjà commencé.

Il rappelle que les Verts sont prêt-e-s à suivre les propositions en matière d'aide aux personnes au chômage mais précise toutefois qu'il lui semble quelque peu léger de «vouloir tuer son chien en disant qu'il a la rage» pour, au fond, se débarrasser de toute aide aux personnes frappées par le chômage.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois interpellé répond que personne n'a jamais dit qu'on souhaitait la suppression du Fonds chômage, ce qui serait une véritable bêtise. Il invite le commissaire Vert à lui expliquer hors séance le rapport entre les coupes budgétaires votées au Grand Conseil et le chômage, celui-ci étant totalement absent des dites coupes. Il exige des exemples concrets.

Une commissaire socialiste se réjouit d'entendre que personne ne veut supprimer le Fonds chômage et que l'ensemble des commissaires sont d'avis qu'il faut apporter des améliorations avec des propositions constructives et concrètes.

Elle précise que le fonctionnement du Fonds chômage n'est pas exclusivement dans les mains du Conseil administratif mais qu'il y a également une commission consultative dans laquelle figure notamment la direction de la Fondetec, l'Office cantonal de l'emploi, la Fédération des entreprises romandes ainsi qu'un certain nombre d'intervenants reconnus au niveau cantonal.

Elle invite les commissaires à se référer aux pages pertinentes des rapports 2012 et 2013 dans lesquelles figurent les noms des personnes en question.

Elle propose que l'on réfléchisse également au fonctionnement de cette commission plutôt que de faire un procès pour le moins peu élégant à l'encontre du Conseil administratif en charge et du secrétariat ainsi que des associations créatrices de projets.

Elle répète néanmoins, en réponse à une interpellation d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois, que cette commission est de nature consultative

puis poursuit en affirmant qu'il est communément accepté que le politique se doit d'être critique et qu'il ne doit pas «tout avaler tout rond».

En revanche, elle insiste sur le fait qu'il est nécessaire de souligner les points positifs. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas dans quelle direction vont les critiques générales formulées jusque-là.

Elle prend l'exemple des jeunes, car c'est un sujet qu'elle connaît bien et qui représente environ 50% du Fonds chômage. Le programme d'insertion du Bateau-Lavoir coûte 100 000 francs par an et a permis de prendre en charge pas moins de 52 jeunes, qui ont pu effectuer des stages pour un équivalent plein temps de 41 postes. Elle affirme que cette somme pour occuper 52 gamins pendant une année représente un bon résultat. De plus, ce programme a abouti à trois contrats à durée indéterminée, deux autres à durée déterminée et dix formations. Ces sorties positives sont pour le moins encourageantes et il faut les souligner.

Elle prend un autre exemple, celui de Voie 2, sous la responsabilité de Caritas. Ce programme coûte 300 000 francs par année et permet d'offrir 14 places d'apprentissage au sein de Caritas Genève, avec l'emploi d'un encadrant à temps plein. Sorties positives de ces apprentissages, à la fin de l'année 2013, six jeunes en sont sortis avec des contrats à durée indéterminée et quatre autres ont poursuivi une formation ailleurs. Elle insiste une nouvelle fois sur le fait qu'elle a beaucoup entendu de critiques négatives, et que celles-ci devraient être concrètes et constructives plutôt que générales et vagues.

Une commissaire Verte se dit heurtée par le terme «politique des petits copains» qui est souvent utilisé par l'un des commissaires. Elle affirme que ceci n'est pas acceptable dans la mesure où ce sont bel et bien les bénéficiaires qui comptent dans ce débat. De plus, elle se demande comment définir cette «politique des petits copains». Elle demande des explications. Elle poursuit que ce terme est particulièrement fort et péjoratif. Elle rappelle que lors de l'audition de M. Etienne, directeur du Service des emplois de solidarité, en date du 5 février 2014, celui-ci a affirmé qu'il n'y avait aucun doublon entre ce qui se faisait à la Ville et à l'Etat car le Fonds chômage représente l'unique structure permettant d'assurer un pôle emploi-formation. Elle poursuit au sujet des critiques à l'égard du dispositif en affirmant qu'à la page 39 du rapport 2013, sous le titre «perspectives et défis 2014», on peut trouver certaines questions qui ont été posées ici, mais cette fois elles sont formulées par l'équipe qui s'occupe effectivement du Fonds chômage – dont elle reconnaît au passage le nécessaire changement de nom.

Il y est également fait mention de la question de l'amélioration du dispositif notamment en révisant les rôles et l'organisation des différents organes. Tous ces éléments, qui prouvent que les personnes en charge du Fonds chômage poursuivent une forme d'autocritique, font dire à cette commissaire Verte qu'elle

rejoint la commissaire socialiste dans l'affirmation que certaines choses très positives ont lieu en ajoutant que certaines perspectives vont dans le sens des critiques formulées par les commissaires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise qu'il ne souhaite pas prolonger inutilement ce débat. Il poursuit en affirmant que ce qui a été dit jusqu'à maintenant concerne en grande majorité le passé, en l'occurrence les rapports 2012-2013. Il dit avoir été frappé par l'intervention de M^{me} Barberis, qui, malgré les multiples explications qu'elle a données, laissait transparaître une grosse dose d'amateurisme. Il désire rappeler aux fonctionnaires dont fait partie M^{me} Barberis qu'une nouvelle constitution cantonale est entrée en vigueur et que celle-ci exige que l'activité des services publics soit gouvernée par les principes de transparence et d'efficacité.

Il précise que, d'une manière générale, on est en présence d'une institution qui rend des services, peut-être pas éminents, mais des services tout de même et que cela répond à l'objectif fixé.

Il ajoute que les regards des commissaires doivent dorénavant être tournés vers l'avenir, avec ce Fonds municipal de soutien à l'intégration socio-professionnelle, auquel il souhaite le plus brillant des avenir, mais dont il ignore presque tout. Il suppose que sa création découlera d'une modification du règlement sur le Fonds de chômage par le Conseil administratif, en ajoutant qu'il serait bon, à ses yeux, que le Conseil municipal soit également impliqué dans le processus à venir.

Il se réfère ensuite à un dépliant que M^{me} Barberis a remis aux commissaires lors de son audition le 10 juin 2014 et qui traite notamment de la consolidation de l'organisation par l'implication plus forte des membres de la commission. Il précise que par «commission» on peut entendre la commission consultative qui existe actuellement mais il suggère qu'il ne serait pas vain d'y inclure la commission des finances du Conseil municipal dont les membres pourraient apporter des idées pertinentes. Il fait allusion ensuite aux problèmes de copinage mentionnés par certains, en insistant sur le fait qu'il est facile d'affirmer haut et fort au sein de la présente commission que tout cela n'est pas normal, mais il faut surtout que les personnes qui observent ces carences prennent leurs responsabilités en intervenant concrètement pour corriger les problèmes observés. Il ajoute cependant qu'il s'agit d'accusations qui n'ont pas lieu d'être et qu'il juge nulles de plein droit jusqu'à preuve du contraire. Il conclut que, malgré le fait qu'il juge le rapport pratiquement illisible, il faut avant tout faire confiance aux institutions qui tentent vraisemblablement de répondre à un besoin qui se fait de plus en plus pressant. Il rappelle que l'emploi a toujours été un but prioritaire pour l'Union démocratique du centre, pour qui la suppression du Fonds chômage n'a jamais été envisagée, bien qu'elle doive être transformée en une institution beaucoup plus efficace et,

que pour ce faire, les membres du Conseil municipal et de la commission des finances ont sans aucun doute un rôle précis et pratique à jouer.

Un commissaire d'Ensemble à gauche souhaite revenir aux documents auxquels un commissaire du Mouvement citoyens genevois a fait allusion auparavant. La première motion déposée en ce sens, la motion M-150, date du 16 décembre 2000, 158^e année législative, et a été déposée par le groupe socialiste *in corpore* dont faisait alors partie ce commissaire du Mouvement citoyens genevois. Il informe les commissaires qu'ils ont la possibilité d'aller la rechercher. Concernant l'autre document, le projet d'arrêté PA-19, «Pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle», adoptée le 30 juin 2003, 159^e année législative. Il affirme qu'il serait intéressant de consulter ces documents afin de constater le travail effectué depuis leur dépôt.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la discussion au sujet de ces deux rapports sent le réchauffé. Il affirme qu'elle aurait dû avoir lieu et être votée avant le budget. Il rappelle que le Parti démocrate-chrétien n'a pas voté l'amendement destiné à supprimer le Fonds chômage lors du vote du budget, ce qui illustre bien le fait qu'il ne veut pas démonter ce fonds mais simplement l'améliorer.

Prise d'acte du rapport 2012

Les membres de la commission se mettent d'accord sur le fait qu'aucun vote n'est nécessaire et prennent ensuite acte des deux rapports des années 2012 et 2013.

Annexes:

- Présentation du rapport 2012 Fonds chômage par le Conseil administratif au Conseil municipal lors de l'audition du 15 janvier 2014
- «Les emplois de solidarité en bref» présenté par Eric Etienne lors de l'audition du 5 février 2014
- «Les emplois de solidarité: un accélérateur de synergie!» présenté par Eric Etienne lors de l'audition du 5 février 2014
- Présentation du 10 juin 2014: synthèse du mandat au Cabinet Ankers & Serdaly
- Cahier des charges pour l'intervenant externe en vue du mandat d'évaluation externe Fonds chômage de la Ville de Genève 2009-2012

FONDS CHÔMAGE VILLE DE GENEVE

Rapport annuel 2012 du CA au CM (D34)

Commission des finances 15 janvier 2014



Cadre général

- Bases Règlementaires
 - Règlement du Conseil municipal pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle (novembre 2003)
 - Règlement d'application du Fonds chômage (septembre 2008)
- Un but de *réinsertion sociale et professionnelle*
- Une diversité de prestations, de prestataires et de bénéficiaires
- Une complémentarité avec le dispositif existant

Fonctionnement

- Organes du Fonds chômage

Secrétariat (1 ETP <i>jobsharing</i>)	Analyse de l'éligibilité Suivi opérationnel et financier
Commission consultative (10 membres)	Appréciation des dossiers Préavis
Conseil administratif (in corpore)	Décision

- Principes de financement des projets

- Autres sources de financement existantes
- 2 ans maximum, renouvelable selon l'évaluation du projet

- Moyens de suivi

- Conventions de subventionnement: tableaux de bord , rapports
- Entretiens

Rapport financier

2012	
Montants engagés par le CA en 2012	4'734'176
Disponible au 31.12.2012	6'088'658.80
2013	
Disponible au 1.01.2013	6'088'659.80
Montants engagés par le CA en 2013	5'874'659.-
Disponible au 31.12.2013	214'000.80
2014	
Disponible au 01.01.2014	4'214'000.80

Projets 2012 en chiffres

23 projets

- 9 nouveaux projets
- 8 renouvellements
- 7 projets en cours

Insertion par l'économie (9 projets)

Montant global: CHF 3'548'396.-

Taux insertion moyen: CHF 36%

Insertion par la formation (9 projets)

Montant global: CHF 1'897'359.-

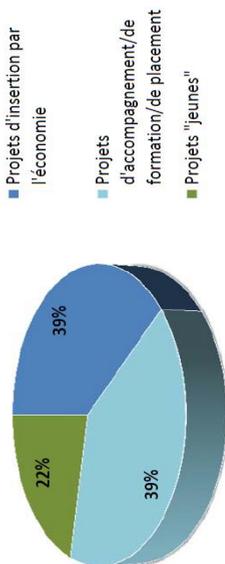
Taux insertion moyen: 44%

Projets jeunes (5 projets)

Montant global: CHF 2'276'006.-

Taux insertion moyen: 38%

Répartition des projets par domaine, 2012



Exemples de projets

Insertion par le travail

Projet «Secteur industriel de pointe»

Domaine de l'activité économique	<ul style="list-style-type: none">• Atelier de sous-traitance d'activités industrielles de pointe (horlogerie, revalorisation de matériel électronique RME et logistique)• 7 contrats effectifs avec entreprises privées
Bénéficiaires	Personnes très peu qualifiées (HG, OCE, AI) 26 personnes (3 horlogerie, 14 RME, 9 logistique)
Buts de l'activité sous l'angle du projet d'insertion	<ul style="list-style-type: none">• Acquisition de compétences métiers dans l'assemblage micro industriel• Acquisition des connaissances des processus et procédures de la gestion industrielle
Résultats	43% taux d'insertion
Perspectives 2014	Rapprochement avec la convention patronale de l'industrie horlogère suisse pour évaluer les possibilités d'une AFP

Exemples de projets

Insertion par la formation

Projet «Mentorat Emploi Migration»

Prestation	Mise en place et suivi de mentorats sur 12 mois entre deux professionnels d'un même secteur
Bénéficiaires	Migrant-e-s bien formé-e-s dans le pays d'origine (ex. informatique, professions médicales, enseignement, journalisme, agroéconomie, etc.) Fin 2011 : 22 personnes acceptées (35 candidat-e-s)
Résultats	63% d'insertion
Perspectives 2014	Appel à mentors au sein de l'administration municipale

Exemples de projets

Insertion «jeunes»

Projet «Espace Jeune Espoir»

Prestation	Accompagnement, remise à niveau de formation (6 mois) et stage d'immersion (3 mois) pour raccrocher avec un apprentissage
Bénéficiaires	Jeunes migrant-e-s (16-25)
Résultats	14 jeunes, dont 7 ont raccroché (6 apprentissage/1 a trouvé du travail) Taux de réinsertion: 50%
Particularité du dispositif	Approche systémique: dialogue avec les parents de la personne en parallèle à l'accompagnement individuel

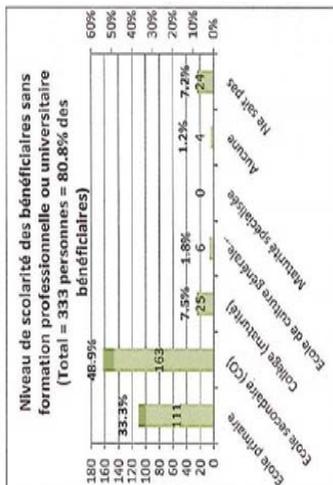
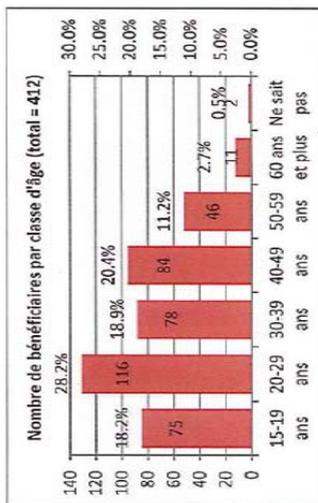
Projets en chiffres

- Total de bénéficiaires: 833
- Montant moyen par projet: CHF 278'480.95
- Coût moyen/Fch par bénéficiaire : CHF 7'390.-
- Taux d'insertion moyen: 39% (6.3% à 100%)



Bénéficiaires

- Les catégories des jeunes et des 40-49 ans sont les plus représentées.
- 46.4% chez les jeunes, soit près de la moitié des bénéficiaires.
- 80.8 % des bénéficiaires sont sans formation professionnelle.
- Près de la moitié n'ont achevé que le cycle d'orientation.



Les Emplois de Solidarité en bref



EMPLOIS DE SOLIDARITÉ (RAPPEL)

DEFINITION :

Véritables emplois sur le marché complémentaire de l'emploi qui :

- s'adressent aux **demandeurs d'emploi en fin de droits**
- **ne concurrencent pas** les emplois du marché principal
- font l'objet de **contrat à durée indéterminée (CDI)**
- **octroient des salaires** soumis aux cotisations sociales
- **sont cofinancés par l'Etat**
- **servent de tremplin vers le marché principal de l'emploi**

EMPLOIS DE SOLIDARITÉ (RAPPEL)

Destinataires :

- Demandeurs d'emploi en fin de droits dont les chances d'insertion sur le marché ordinaire de l'emploi sont considérablement réduites

Critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- **Volonté d'exercer un emploi**
- 55 ans et +
- Vivant seul-e, sans famille
- Chef-fe de famille monoparentale avec un ou des enfants à charge
- Maîtrise problématique du français
- N'ayant pas achevé sa scolarité obligatoire et/ou de formation professionnelle
- Parcours professionnel fractionné, peu qualifiant
- Ressources financières faibles ou inexistantes (éviter l'Hg)

QUELQUES CHIFFRES CLES SUR LES EdS

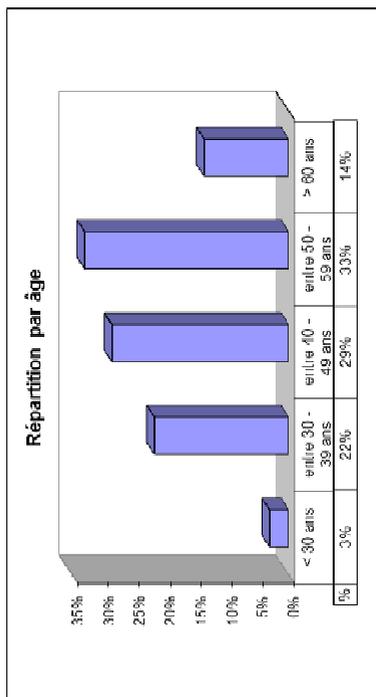
Au 31 janvier 2014, le SEdS comptait :

- ~ 60 organisations partenaires
- 1'372 contrats signés
- 710 personnes en emploi
 - 651 ORP
 - 59 HG
- 47% des employés **EdS** de 50 ans et +
- 93% des personnes travaillant à 100%
- 65% des personnes gagnant autant ou + en **EdS** que pendant leur indemnisation fédérale
- 56% sont des femmes, 48% sont suisses
- 7% des employés **EdS** bénéficiant d'une allocation complémentaire (+7% du PCFam)

POINT SUR LES EdS

Répartition par âge

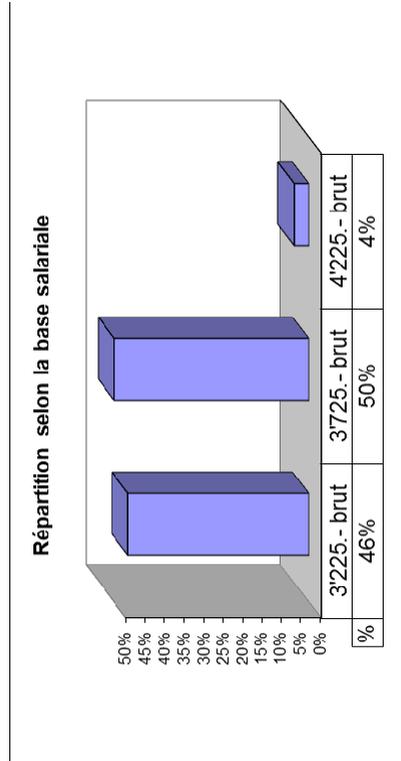
- Les 55 ans et + constituent une part importante des collaborateurs, soit 27%
- Les 60 ans et + sont représentés par 14% des employés



- On constate que le dispositif **EdS** donne un réel "**coup de pouce**" aux personnes de plus de 50 ans puisqu'elles représentent plus 47% des employés (contre 19.3% des chômeurs inscrits).
- **Age moyen EdS : 48 ans**

POINT SUR LES EdS

Répartition par palier de salaire



Une part significative des employés **EdS** (72%) n'a pas de formation reconnue en Suisse.



LES EMPLOIS DE SOLIDARITÉ, UN ACCÉLÉRATEUR DE SYNERGIES !

Collectivités publiques et organisations sans but lucratif,
ensemble pour l'innovation sociale

Organisé par l'Office cantonal de l'emploi



Guide partenaires

SOCIAL

ENVIRONNEMENT

VIE DE QUARTIER

EMPLOIS
DE SOLIDARITÉ

Introduction

Le Service des emplois de solidarité a bientôt cinq ans d'existence. Cinq ans au cours desquels se sont noués des dizaines de partenariats avec des organisations à but non lucratif actives à Genève. Plus de mille emplois de solidarité ont ainsi pu voir le jour.

Ce petit guide a été conçu pour être remis lors de notre forum "Les emplois de solidarité, un accélérateur de synergies !", du 22 novembre 2012. Il s'agit d'abord de saluer nos partenaires actuels, de les remercier d'être à nos côtés dans cette aventure. Bref, d'avoir déjà, eux, relevé le défi ! Il s'agit tout autant d'afficher notre détermination à poursuivre le chemin ensemble, à l'élargir et à aller plus loin encore au fil des années.

Ce guide, agrémenté à la fin d'un index par type d'activité, est donc aussi l'occasion de faire découvrir – en un clin d'œil – le travail déjà accompli, d'encourager le lecteur à soutenir les activités des partenaires et de susciter de nouvelles vocations !

Eric Etienne, Directeur
Service Emplois de Solidarité

4

Table des matières

Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants	6
Accademia d'Archi	7
Fondation AGIR	8
Aigues-Vertes.....	9
Attraction.....	10
Association pour la sensibilisation au développement durable à Genève (ASDD)	11
Aspasie.....	12
Association Bienvenue !.....	13
Cappella Genevensis	15
Caritas Genève	16
Carrefour-Rue	17
La Carte Blanche	18
Centre LAVI.....	19
Certis	20
Club en fauteuil roulant Genève	21
Clair Bois.....	22
Croix-Rouge genevoise.....	23
Centre social protestant (CSP)	24
Enfants du Monde	25
Fondation Ensemble - L'essarde	26
Établissements publics pour l'intégration (EPI).....	27
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	28
FC Aire le Lignon	29
Fondation Foyer-Handicap.....	30
Genèveroule.....	31

GLAJ-GE Groupe de Liaison des Associations Jeunesse Genève.....	32
International Social Service (ISS)	33
Association la libellule – excursions nature	34
La Maison de Tara	35
La Virgule	36
Le Balafon	37
Le Lancéen	38
Le Refuge de Darwyn	39
Lecture et Compagnie.....	40
L'Orangerie - entreprise sociale d'insertion.....	41
Ludothèque de Lancy.....	42
Mouvement des Aînés (MDA)	43
Partage.....	44
PRO Entreprise Sociale Privée	45
Fondation Pro Juventute Genève	46
Réalise	47
SGIPA	48
SOS FEMMES	49
Fondation suisse du Service Social International (SSI)...	50
Association Thaïs.....	51
Association T-Interactions.....	52
Fondation Trajets	53
VIRES.....	54
Association Zi ProMobilité.....	55



Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants

Mission générale :

L'Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants vise à améliorer la vie quotidienne des personnes aveugles ou malvoyantes résidant à Genève et à favoriser leur intégration professionnelle et sociale.

Prestations proposées au grand public :

Les bibliothécaires de la BBR/ABA organisent le prêt, l'envoi et le catalogage des livres en braille et des livres parlés. Les producteurs spécialisés de la BBR/ABA transcrivent sur demande des livres en braille et enregistrent des livres sonores avec l'aide de bénévoles donneurs de voix.

Les ergothérapeutes du CIR/ABA spécialisés en basse-vision proposent notamment des aménagements à domicile et du matériel spécialisé pour faciliter les activités journalières, ainsi qu'un éclairage adapté.

Les assistants sociaux du CIR/ABA évaluent les besoins, informent et accompagnent les personnes aveugles ou malvoyantes dans leurs démarches administratives (assurances sociales ou autres) et font valoir les droits de la personne en situation de handicap visuel.

Les infirmiers-ères et aides-soignant(e)s du Foyer du Vallon (EMS) proposent aux personnes âgées aveugles ou malvoyantes un accompagnement favorisant l'autonomie dans un environnement sécurisant et stimulant.

**Association pour
le Bien des Aveugles et malvoyants**

Bourg-de-Four 34 – 1204 Genève

aba@abage.ch

www.abage.ch



7

Accademia d'Archi
ECOLE DE MUSIQUE

Accademia d'Archi

Mission générale :

Fondée en 1998, l'Accademia d'Archi s'est donné pour mission de privilégier l'enseignement des instruments aux cordes frottées par un archet, complété par la formation musicale.

Depuis 2010, l'Accademia d'Archi fait partie des 11 écoles de musiques accréditées par le Conseil d'Etat et regroupées dans Confédération des Ecoles Genevoises de Musique.

Prestations proposées au grand public :

Enseignement du violon, alto, violoncelle et contrebasse.

Formation musicale de base (solfège).

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Présentation des instruments dans les écoles.

Programme d'orchestre en classe.

Accademia d'Archi

Route de Chêne 153 – 1224 CHENE-BOUGERIES/GE

info@vibrato.ch

www.musieunes.ch

Fondation AGIR**Mission générale :**

Fondation reconnue d'utilité publique. Elle a pour objectif de financer et de réaliser diverses actions en faveur du don et de la transplantation d'organes et d'aider par différentes actions les malades touchés par des pathologies.

Prestations proposées au grand public et aux collectivités publique :

Transports accompagnés «low cost» pour les personnes malades chroniques et à mobilité réduite.

Promotion de la transplantation et du don d'organes.

Actions humanitaires.

Fondation AGIR

Quai Capo d'Istria 13 - 1205 Genève

info@fondationagir.ch

www.fondationagir.ch



9

Aigues-Vertes**Mission générale :**

Contribuer à l'intégration sociale et économique de personnes présentant une déficience intellectuelle.

La Fondation Aigues-Vertes gère un lieu de vie se présentant sous la forme d'un village, situé dans la campagne genevoise, sur le territoire de la commune de Bernex.

Prestations proposées au grand public :

Vente de produits alimentaires: jus de pommes, légumes, viande, œufs, confitures, pesto, caviar d'aubergines et ratatouille.

Vente de produits artisanaux: poterie, textile, savons, bougies et fabrication de meubles sur mesure.

Restauration et service traiteur.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Ferme pédagogique pour les écoles.

Organisation de cocktails pour les communes.

artraction

Artraction

Mission générale :

Entité formatrice, à but non lucratif du groupe Démarche, Artraction est une plate-forme de promotion pour les artistes du bassin lémanique et des créateurs d'autres régions. Elle s'inscrit dans une dynamique valorisant les professionnels ayant la volonté de se former et de développer leur expérience. Artraction met ainsi à disposition en permanence 50 places de travail dans des secteurs d'activité tels que la vente, le marketing, la communication, les ressources humaines, la médiation d'art, le graphisme, l'administration et la logistique.

Prestations proposées au grand public :

Artraction permet la valorisation des espaces et promeut plus de 40 plasticiens, émergents et/ou confirmés établis dans le bassin lémanique.

Une boutique-teaspot, permet à un large public de découvrir des objets de créateurs singuliers. La démarche de réinvention des matériaux est mise en valeur dans cet univers fait de bulles de cartons et de créations.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Artraction soutient les collectivités publiques dans le cadre de la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sur le marché de l'emploi.

Artraction

Avenue d'Aire 40 — 1203 Genève

[Info@artraction.ch](mailto:info@artraction.ch)

www.artraction.ch



Association pour la sensibilisation au développement durable à Genève (ASDD)

Mission générale :

Promouvoir le développement durable et l'application de ses principes à Genève.

Amener la population genevoise à s'interroger sur les enjeux concrets du développement durable aux échelles locale et régionale à travers des itinéraires de promenade intéressants et variés du canton.

Prestations proposées au grand public :

Définition d'itinéraires de promenade dans le canton de Genève.

Edition du guide « Le développement durable au détour du chemin », disponible sur le site internet.

Organisation de visites guidées, en collaboration avec les communes.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Organisation et accompagnement de la réalisation d'Agendas 21 communaux en stimulant la participation citoyenne (conférences en grands groupes, ateliers du futur, forums publics, conférences, etc.).

Bilans environnementaux et socio-économiques, plan directeur communaux (volet environnement).

Mandats de diverses natures en relation avec le développement durable et la conservation de la nature.

ASDD

Route de Soral 30a – 1232 Confignon

info@genevedurable.ch

www.genevedurable.ch

Aspasie



Mission générale :

Approcher la prostitution en tant que réalité sociale, sans émettre de jugement, ni imposer de changement; Promouvoir la santé dans le milieu de la prostitution;

Prévenir l'exclusion sociale des personnes qui exercent le travail du sexe; être un lieu de réflexion, d'échange, et d'action sur les sujets en relation avec la prostitution; défendre à la demande, les intérêts juridiques des travailleuses (-eurs) du sexe.

Prestations proposées au grand public :

Offrir écoute et soutien psychosocial, individuel ou en groupe, en plusieurs langues

Orienter ou accompagner vers des structures spécialisées de santé, administratives, ou juridiques

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Développer des actions de proximité, projets de prévention ciblés, adaptés aux genres, aux origines et au contexte du travail

Effectuer des expertises

Aspasie

Rue de Monthoux 36 – 1201 Genève

aspasie@aspasie.ch

www.aspasie.ch

13



Association Bienvenue !

Mission générale :

Le but de l'association est d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain par l'accueil, la convivialité, le développement économique et social, l'amélioration de la qualité environnementale, l'accès à l'offre culturelle, l'information sur les projets d'intérêt public des collectivités.

Prestations proposées au grand public et aux collectivités publiques :

L'association s'appuie sur des "stewards urbains", professionnels de l'accueil, de l'orientation et du conseil au service des acteurs de la ville, qu'ils soient habitant-e-s, commerçant-e-s, pendulaires ou touristes. Ils agissent comme des généralistes capables d'accueillir, d'orienter et de conseiller leurs interlocuteurs.

Aide aux personnes vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes, personnes à mobilité réduite).

Distribution de prospectus.

Association Bienvenue
Avenue du Mail 1 – 1205 Genève
peracino@bienvenue-welcome.ch
www.bienvenue-welcome.ch

Association Caddie Service



Mission générale :

Caddie Service est une association à but non lucratif fondée en mai 2007 grâce à un partenariat public et privé entre les communes et les commerçants et les institutions sociales du canton de Genève.

Caddie Service propose un service de livraison à domicile ou au bureau, en vélo électrique avec des remorques pour les achats effectués dans les petits et les grands commerces des zones desservies selon les conditions de ventes générales (5.- par deux sacs, 10 kg par sac maximum).

Caddie Service affirme l'engagement des acteurs pour le développement durable, pour une meilleure qualité de vie dans les quartiers, pour favoriser le lien social et économique de proximité.

L'association est présente au Centre commercial de Carouge et de La Praille, à Coop Onex, Meyrincentre, Manor ainsi que sur les marchés de Rive et de Plainpalais.

Prestations proposées au grand public et aux collectivités publiques :

Livraison à domicile de biens divers (alimentaires, non alimentaire) à vélo électriques avec remorque ou par vélos-cargo ou par triporteurs.

15

Cappella Genevensis



Mission générale :

Formation de jeunes diplômés de la HEM les suivant dans leur parcours académique.

Suivi académique de choristes et jeunes musiciens pour les amener au niveau professionnel.

Prestations proposées au grand public :

Spectacles et concerts Multi-Art associant musique baroque et lecture de texte ou de projection d'images (peintures, photographie, etc.).

Concerts classiques dans un programme de formation Academicus.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Proposer des invitations gratuites pour les étudiants de l'UNIGE.

Offrir des invitations pour les clubs d'ainés.

Mettre en avant l'art classique et baroque pour les amateurs.

CAPPELLA GENEVENSIS

Rue des Plantaporrêts 1bis – 1205 Genève

cappella-genevensis@vocalises.org

www.cappella-genevensis.ch

Caritas Genève



Mission générale :

La principale mission de Caritas est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion en apportant une aide concrète aux personnes en difficulté sans distinction de confession, de nationalité et de statut. Fort de cette expertise, Caritas s'attache à rechercher les causes de leur détresse, à les dénoncer et à les combattre.

Prestations proposées au grand public :

Accompagnement social et juridique.

Aide d'urgence

Formation et insertion professionnelle pour les jeunes adultes en difficulté

Accompagnement face à la maladie et au deuil

Animations pour les aînés

Coopération au développement

Brocante et boutiques de seconde main.

Caritas Genève

Rue de Carouge 53 – 1211 Genève4

info@caritas-ge.ch

www.caritas-ge.ch



17

Carrefour-Rue

Mission générale :

Action sociale auprès des personnes sans abri et démunies de Genève: accompagnement et intervention dans la rue et création de lieux d'accueil, d'hébergement et d'activités.

Prestations proposées au grand public :

L'association gère plusieurs espaces.

La Coulou : lieu d'hébergement pour personnes sans abri

Le jardin Montbrillant : lieu d'accueil, de repas et de rencontres. Le jardin offre des repas gratuits tout au long de l'année dans le quartier de la gare.

Le Point d'eau: espace d'hygiène et de santé gratuit pour toute personne démunie, sans domicile ou vivant dans un logement sans confort. A disposition: douches, sanitaires, coiffure, pédicure, infirmerie, soins médicaux, dentaires et ophtalmologiques.

La Caverne d'Ali-Baba: brocante-récupération-vente

Aboudaby : boutique d'habits de seconde main

La Jouetterie : boutique de récupération et de vente de jouets de seconde main

Bricoles Agence : agence effectuant des travaux divers tels que nettoyage d'appartements, jardinage, dépannages électriques ou petits travaux de plomberie.

Carrefour-Rue

Case postale 3090 – 1211 Genève 3

carrefour-rue@carrefour-rue.ch

www.carrefour-rue.ch



La Carte Blanche

Mission générale :

Aide à domicile pour les personnes fragiles sur le canton de Genève.

Prestations proposées au grand public et aux collectivités publiques:

Aide technique : sécurisations diverses, moyens auxiliaires: fabrications sur mesure, aménagements du domicile liés au handicap, informatique à domicile avec sécurisation des accès et support pédagogique sur mesure.

Aide pratique : réhabilitation complète du domicile (surencombrement, insalubrité), déménagements «sociaux», équipement complet du logement en occasion avec une année de garantie (meublier, électroménager, vaisselle, literie...), garde-meubles avec ou sans transport, transports d'objets, transition en EMS

Aide sociale : curatelle «de fait», sans mandat de justice, avec toute démarche autour et pour la personne, une visite mensuelle de principe, démarches écrites, assurance maladie, ADP à domicile, soutien social sur un projet ponctuel ou précis

Appartements communautaires : hébergement communautaire avec encadrement socio-éducatif, ateliers occupationnels: peinture, terre, création, restaurant

La Carte Blanche

Château Bloch 19 – 1219 Le Lignon

info@lacarteblanche.ch

www.lacarteblanche.ch

19

Centre LAVI**Mission générale :**

Apporter aide et soutien aux victimes d'infractions dans le cadre de la loi fédérale LAVI. Être une plateforme d'information pour les victimes, leurs proches et les professionnel-le-s.

Prestations proposées au grand public :

Apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale, médicale et/ou matérielle.

Donner des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnel-le-s et au public.

Assurer un suivi et un accompagnement des victimes tout au long des procédures pénales.

Établir un lien avec le réseau d'intervention professionnelle et orienter les victimes vers les services adéquats.

Centre LAVI

Boulevard Saint-Georges 72 – 1205 Genève

info@centrelavi-ge.ch

www.centrelavi-ge.ch

20

Certis

Mission générale :

Association sans but lucratif, Certis s'est donné comme objectif de développer des projets d'insertion professionnelle innovants qui visent la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sur le marché de l'emploi dit "ordinaire".

Prestations proposées aux collectivités publiques :

"la Pépinière" de Certis est un programme spécialisé dans le domaine du placement de personnel temporaire.. Il permet aux demandeurs d'emploi de multiplier leurs expériences de travail en apportant un soutien en termes de ressources humaines aux organisations genevoises à but non lucratif et ce pour de périodes déterminées en fonction des besoins des associations.

Certis

Rue de la Muse 2 – 1202 Genève

info.certis@gmail.com

www.certis-geneve.ch



Club en fauteuil roulant Genève

Mission générale :

Défendre les droits fondamentaux des personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite.

Représenter le monde du handicap auprès des autorités et du public.

Promouvoir l'égalité des chances et l'intégration au sein de la société.

Développer et organiser des activités sociales, culturelles et sportives adaptées.

Collaborer avec des associations poursuivant le même but.

Prestations proposées au grand public :

Vente d'artisanat produit dans les ateliers

Les autres prestations sont réservées aux membres

CFRGe

Route de Loëx 151 – 1233 Bernex

cfrge@cfrge.ch

www.cfrge.ch

Clair Bois**Mission générale :**

Assurer une prise en charge adaptée aux enfants, aux adolescents et aux adultes polyhandicapés qui lui sont confiés. Elle assure également la formation professionnelle initiale et offre des postes de travail adaptés à des personnes au bénéfice de l'AI.

Prestations proposées au grand public :

Services hôteliers (cuisine, lingerie, couture)

Restaurant et service traiteur

Micro-édition (impression de cartes de visite, flyers, affiches...)

Vidéo

Espace d'exposition « Regards Croisés »

Fondation Clair Bois

Ch. de Vers 1 — 1228 Plan-Les-Ouates

direction.generale@clairbois.ch

www.clairbois.ch



ASSOCIATION CANTONALE DE LA CROIX-ROUGE SUISSE

Croix-Rouge genevoise

Mission générale :

Apporter une aide de proximité aux personnes vulnérables vivant à Genève. Son action auprès des enfants, des jeunes, des familles, des personnes âgées et des migrants vise avant tout à promouvoir la santé et préserver la dignité de ces personnes.

Prestations proposées au grand public :

Aide sociale : visites et sorties pour personnes âgées isolées, journées loisirs pour enfants défavorisés, aide aux devoirs, écrivains public.

Gardes d'enfants : dépannage d'urgence en cas de maladie, solution de garde occasionnelle, nounous fixes.

Vêt'Shop : récupération, distribution et vente de vêtements et accessoires de seconde main.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Interprètes communautaires : interprètes communautaires formés au dialogue interculturel dans les domaines de la santé, du social et de la formation.

Cours de formation : cours destinés aux particuliers ou partenaires externes dans le domaine de la santé et du social.

SEMO : programme d'insertion professionnelle destiné aux jeunes entre 16 et 25 ans ; vente de prestations service traiteur, maraichage, horticulture, menuiserie, restauration (Café Solférino).

Croix-Rouge genevoise

Route des Acacias 9 – 1211 Genève 4

info@croix-rouge-ge.ch

www.croix-rouge-ge.ch



Centre social protestant (CSP)

CENTRE SOCIAL PROTESTANT

Mission générale :

Le Centre social protestant est une institution indépendante d'aide sociale destinée à des personnes en difficulté vivant dans le canton de Genève, sans distinction d'origine ni de confession.

Prestations proposées au grand public :

Appui et assistance sociale.

Conseil en matière d'assainissement de dettes.

Consultations gratuites juridiques et sociales dans les domaines du droit de la famille, des étrangers, des assurances sociales, du travail et de l'asile.

Ramassage gratuit et vente à prix réduit d'objets de seconde main dans deux brocantes et quatre boutiques .

Traitement et revalorisation des textiles en buanderie spécialisée.
Recyclage d'appareils en tous genres.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Désendettement : formation et formation pédagogique en matière de désendettement auprès d'écoles et d'organismes professionnels.

Vestiaire Social : (en cogestion avec Caritas Genève).

Distribution de vêtements et chaussures aux plus démunis contre des bons délivrés par des organismes d'action sociale.

Minibus : un service gratuit aux personnes à mobilité réduite vers l'hôpital des Trois Chênes et l'hôpital de Loëx.

CSP

Rue du Village suisse 14 – 1205 GENEVE

info@csp-ge.ch

www.csp.ch



25

Enfants du Monde

Mission générale :

Enfants du Monde est une association suisse basée à Genève. Elle offre une éducation de qualité et l'accès à des services de santé aux enfants défavorisés dans les pays les plus pauvres du monde depuis plus de 40 ans.

Prestations proposées au grand public :

Sensibilisation de la population suisse et notamment des jeunes aux problématiques des pays défavorisés à travers des stands, ateliers et événements.

Enfants du Monde

Chemin Auguste-Vilbert 14 – 1218 Grand-Saconnex

info@edm.ch

www.edm.ch



Fondation Ensemble - L'essarde

Mission générale :

Créée en 1985, L'Essarde propose des lieux de vie et des ateliers à des adultes, hommes ou femmes, avec une déficience intellectuelle nécessitant une prise en charge socio-éducative et psycho-pédagogique.

Prestations proposées au grand public :

Au-delà du traditionnel chocolat chaud, du café, du thé ou du jus de fruit frais, l'équipe du **tea-room "Au fil de l'eau"** propose du lundi au vendredi des petits-déjeuners dès 7h30 et, à midi, une petite restauration régionale, savoureuse et colorée, préparée par l'atelier alimentaire adjacent. Le tea-room "Au fil de l'eau" est ouvert au public jusqu'à 18h.

L'Essarde

Route de Malagny 34 — 1294 Genthod

fe.es@fondation-ensemble.ch

www.fondation-ensemble.ch



27

Établissements publics pour l'intégration (EPI)

Mission générale :

Les Établissements publics pour l'intégration EPI ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées ou en difficulté d'insertion, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leur condition de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

Prestations proposées au grand public :

Vente d'artisanat fabriqué dans les ateliers ou boutiques (Epsetera).

Sous-traitances de prestations et services aux entreprises.

A compléter

EPI

Service socioprofessionnel

Chemin de la Pallanterie 10 - Meinier 1252

<http://www.epi-ge.ch>



Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

Mission générale :

La fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, de droit public, est une institution partenariale qui a pour mission de favoriser et d'entretenir la cohésion sociale sur le canton de Genève.

Prestations proposées au grand public :

Actions socioculturelles et socio-éducatives, à travers les maisons de quartier, centres de rencontres et de loisirs, jardin Robinson, terrains d'aventures et équipes de travail social hors murs.

A ce jour, la Fondation regroupe trente-sept établis sur le Canton de Genève.

Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Rue Blavignac 10 – 1227 Carouge

secretariat@fase.ch

www.fase.ch



29

FC Aïre le Lignon

Mission générale :

Offrir des activités de football (sportives, scolaires et sociales) aux 600 membres du club, de 5 à 65 ans, répartis dans 20 équipes.

Prestations proposées au grand public :

Activité sportive régulière encadrée par des personnes compétentes

Activités parascolaires pour les enfants et adolescents

Activités de loisirs socialisantes et intégratives

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Participation aux manifestations communales

Animation de proximité dans un quartier difficile

Travail social de première ligne avec des membres en particuliers

FC Aïre Le Lignon

Chemin des Fossés 8 – 1219 LE LIGNON

fcaire@bluewin.ch

www.fcairelelignon.ch



Fondation Foyer-Handicap

Mission générale :

La Fondation Foyer-Handicap est une fondation privée de droit suisse créée en 1969 qui a pour but de mettre à disposition des personnes physiquement handicapées, des lieux de vie, de travail et d'occupation.

Prestations proposées au grand public :

Restauration (restaurant, boulangerie, service traiteur)

Vente, réparation et location de moyens auxiliaires

Divers (transports de personnes à mobilité réduite, livraison de marchandises, micro-édition, création de site internet, multimedia, conditionnement, mise sous pli, broderie numérique)

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Restauration (restaurant, boulangerie, service traiteur)

Vente, réparation et location de moyens auxiliaires

Divers (transports de personnes à mobilité réduite, livraison de marchandises, micro-édition, création de site internet, multimedia, conditionnement, mise sous pli, broderie numérique)

Fondation Foyer-Handicap

Directions des Ateliers

Rue des Caroubiers 3bis – C.P. 2016 – 1227 Carouge

direction-ateliers@foyer-handicap.ch

www.foyer-handicap.ch

31

**Genèveroule****Mission générale :**

Genèveroule est une association d'utilité publique qui fait la promotion du vélo en proposant des prêts gratuits et des locations de vélos à Genève. Parallèlement, l'association est également un programme d'insertion socioprofessionnelle pour requérants d'asile et chômeurs.

Les arcades situées en Ville de Genève (Montbrillant et Terrassière) et Meyrin (Vaudagne) proposent toute l'année des vélos en location. D'autre part, de fin avril à fin octobre, l'association offre des vélos en prêt gratuit dans sept lieux distincts dans le Canton de Genève.

Prestations proposées au grand public :

Locations de vélos

Prêts de vélos

Réparations et maintenances de cycles et vente occasionnelle

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Location, gestion et maintenance de flottes de cycles

Organisation de stages d'évaluation, insertion, orientation

Organisation d'ateliers de réparation de cycles sur sites

Genèveroule

Place de Montbrillant 17 – 1201 Genève

info@geneveroule.chwww.geneveroule.ch

GLAJ-GE
Groupe de Liaison
des Associations
Jeunesse Genève



Mission générale :

Fédérer des organismes de vacances et des associations actives dans les domaines éducatifs et préventifs.

Favoriser la collaboration et les échanges entre les associations de jeunesse.

Informier le public sur les camps de vacances proposés par ses membres.

Offrir des services spécifiques à ses membres.

Prestations proposées au grand public :

Locations de minibus.

Regroupement et promotion de l'offre globale de camps de vacances et d'activités extrascolaires à Genève.

Mise à disposition d'un fichier de lieux d'hébergement collectifs de Suisse romande et France voisine (Chalets, colonies, etc.)

Association Glaj-ge

Rue du Village-Suisse 5 — 1205 Genève

info@glaj-ge.ch

www.glaj-ge.ch



International Social Service (ISS)

Mission générale :

Le Service Social International (SSI) est un réseau international d'organisations à but non lucratif, constitué de professionnels et de bénévoles spécialisés qui œuvrent pour le maintien, l'établissement ou le rétablissement des liens familiaux dans un contexte international. Le SSI s'engage à rechercher des solutions pour la protection des enfants non accompagnés, négligés et abandonnés, à mener des recherches d'origine, réunifier les familles, fournir une assistance juridique et un conseil individuel. Il a également développé une expertise en matière de protection des enfants privés de famille, et plus particulièrement d'adoption, à travers l'action de son Centre International de Référence

Prestations proposées au grand public :

Conseils, sensibilisation, et orientation aux personnes faisant face à des difficultés sociales et juridiques transnationales.

Publications à l'attention des parents candidats à l'adoption.

Participations et contributions à des conférences et séminaires à l'attention des parents candidat de l'adoption.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Publication d'un bulletin mensuel, d'états de situation, d'études, etc. relatifs aux enfants privés de famille à l'attention des professionnels.

Expertise au service des professionnels par le biais de missions de terrain, de formations, de conseils et partage d'information.

ISS

Quai du Seujet 32 — 1201 Genève

info@iss-ssi.org

www.iss-ssi.org

La libellule



Mission générale :

La libellule a comme objectif la sensibilisation et l'éducation à la nature.

Prestations proposées au grand public :

Excursions nature sur le terrain.

Animations au centre nature du pavillon Plantamour.

Organisation de conférences, expositions, anniversaires pour les enfants etc. sur le thème de la nature.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Accueil de classes pour des animations au centre nature du pavillon Plantamour.

Excursions nature pour des sorties annuelles de groupe, de départements des collectivités publiques.

Mise à disposition du pavillon Plantamour pour des événements.



35

La Maison de Tara

La Maison de Tara

Mission générale :

La Maison de Tara offre une alternative à l'hospitalisation pour les personnes en fin de vie qui souhaitent passer leurs derniers moments dans une ambiance empreinte d'attention et de tendresse, comme à la maison. La Maison accueille des personnes dont l'état de santé est compatible avec le maintien à domicile mais qui manquent d'un encadrement approprié.

Prestations proposées au grand public :

Accueil, accompagnement et soin des personnes en fin de vie ne pouvant plus rester chez elles.

Formation et soutien des équipes de bénévoles qui vont accompagner les personnes en fin de vie, leur famille et leurs amis.

La Maison de Tara

Chemin de la Montagne 79 – 1224 Chêne-Bougeries

Info@lamaisondetara.ch

www.lamaisondetara.ch

La Virgule**Mission générale :**

L'association s'occupe d'hébergement de sans-abri. Elle offre gratuitement accueil et appui à des personnes sans domicile fixe, le temps pour elles de reprendre leur souffle avant de repartir.

Prestations proposées au grand public :

Hébergement d'urgence en roulottes (6 lits) gratuit, limité à 3 mois
Foyer de réinsertion (8 lits), suivi par objectifs, limité à deux ans.

La Virgule

Case postale 28 — 1213 Petit-Lancy 2

info@lavirgule.ch

www.lavirgule.ch

37

LE BALAFON
magasin du commerce équitable

Le Balafon

Mission générale :

Promotion du commerce équitable.

Prestations proposées au grand public :

Vente de produits alimentaires et artisanaux des 4 coins du monde
Informé et promouvoir le commerce équitable

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Apéritifs et bar équitable
Cadeaux pour employés, personnes âgées, crèches

Le Balafon
Rue des Savoises 15 – 1205 Genève
balafon@fgc.ch
www.lebalafon.ch

Le Lancéen**Mission générale :**

L'association "Le Lancéen" édite un journal, mensuel d'informations communales et associatives de la commune de Lancy distribué tous ménages à 15'150 exemplaires et qui paraît 9 fois par an.

Prestations proposées au grand public :

Distribution gratuite tout ménage d'un journal communal.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Réalisation sous mandat, d'un journal communal d'information.

Journal Le Lancéen

1 chemin du Salève — 1213 Petit-Lancy

kastelor@iprolink.ch

www.lelanceen.populus.org



39

Le Refuge de Darwyn

Mission générale :

L'association a pour but la protection des chevaux.

Prestations proposées au grand public et aux collectivités publiques :

Visite du Refuge

Organisation d'événements (anniversaires, sortie d'entreprises, soirée à thèmes, repas)

Camps de vacances pour enfants

Le refuge de Darwyn
Chemin du Clos – 1233 Bernex
info@refuge-de-darwyn.org
www.refugedarwyn.ch

40

Lecture et Compagnie



Mission générale :

Le concept de *Lecture et Compagnie* : profiter des visites des lecteurs/trices bénévoles pour casser la solitude des personnes qui ont perdu partiellement ou totalement leur autonomie en apportant une présence affectueuse, tout en permettant à l'intellect de garder ses acquis et de continuer à être actif à travers lectures, jeux de société (scrabble, etc.), conversations...

Prestations proposées au grand public :

Prestations de lecture aux personnes de tout milieu, malades, handicapées ou simplement âgées, souffrant de solitude.

Association Lecture et Compagnie
Rue Hugo de Senger 1 — 1205 Genève
courrier@lectureetcompagnie.ch
www.lectureetcompagnie.ch



41

L'Orangerie - entreprise sociale d'insertion

Mission générale :

Donner du travail à des personnes en situation précaire souhaitant changer de statut.

Prestations proposées au grand public :

Jardins, peinture, débarras, laverie

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Jardins, peinture, débarras, laverie

Nettoyage places de jeux, espaces publics

L'Orangerie

Rue de l'Orangerie 26 – 1202 Genève

info@lorangerie.ch

www.lorangerie.ch

42

Ludothèque de Lancy



LUDOTHÈQUE DE LANCY
Membre de
l'Association Suisse des Ludothèques

Mission générale :

Donner la possibilité de jouer et d'apprendre aux enfants et aux adultes, de pouvoir emprunter des jeux et d'accéder à un lieu d'échange interculturel et intergénérationnel.

Prestations proposées au grand public :

Prêt de jeux et jouets

Grande salle de jeux à disposition les mardis, les mercredis et les jeudis

Fêtes d'anniversaires

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Salle de jeux en dehors des heures d'ouverture pour crèches, écoles etc.

Animation de jeux comme à la fête des écoles en juin ou fête dans la commune ou participation avec l'association Genevoise des Ludothèques sur Genève.

Soirées jeux mensuelles.

Ludothèque de Lancy

Route du Grand-Lancy 39 - 1212 Grand-Lancy

ludotheque.lancy@bluewin.ch

www.ludothequelancy.ch



Mouvement des Aînés
Genève

Mouvement des Aînés (MDA)

Mission générale :

Ouvert aux seniors dès 50 ans, le MDA regroupe plus de 3300 membres.

Les activités proposées (une cinquantaine) ont pour objectifs de favoriser les rencontres, le bien-être et l'autonomie, tout en valorisant le rôle et les compétences des aînés dans la société.

Certaines sont également ouvertes aux plus jeunes afin d'encourager les échanges entre générations.

Prestations proposées au grand public :

Bien-être (aquagym, pilates, sophrologie, tai-chi, yoga...)

Conteurs de Genève (conférences, formation, contes sur demande)

Formations (anglais, informatique, peinture, sculpture, bijoux...)

Clubs (billard, bridge, jass, scrabble...)

Services (lecture en visite, permanence fiscale, troc temps...)

Spectacles et concerts (prix réduits)

Sports (curling, marches, raquettes, ski, tir à l'arc...)

Voyages et excursions

MDA

Boulevard Carl-Vogt 2 – 1211 Genève

secretariat@mda-geneve.ch

www.mda-geneve.ch – www.conteursdegeneve.ch

44

Partage



Mission générale :

Récolter des denrées alimentaires et produits d'hygiène auprès des commerces pour les redistribuer gratuitement aux associations et services sociaux qui aident les personnes en difficulté.

Proposer des prestations de services aux collectivités publiques dans les domaines de la voirie, du recyclage et des nettoyages.

Organiser, avec ses partenaires, les récoltes du Samedi du Partage.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Levées de déchets (encombrants, papier, incinérables)

Tri, transport et valorisation de déchets recyclables

Livraisons

Travaux de nettoyages sur le domaine public et privé (graffitis, signalisations etc)

Partage

Avenue du Cardinal Mermillod 13 – 1227 CAROUGE

centrale@partage.ch

www.partage.ch



45

**entreprise sociale
privée****PRO Entreprise Sociale
Privée****Mission générale :**

Offrir du travail à des personnes exclues de l'économie traditionnelle en raison de handicap, par le biais d'activités soumises aux règles économiques traditionnelles.

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Restauration (restaurants, service traiteur)

Multiservices (conditionnement, mise sous pli et buanderie)

Menuiserie (mobilier, aménagements et rénovation)

Industrie services (sous-traitance industrielle, stockage et distribution)

Signalisation (gravure et signalétique)

Services administratifs (Chèque service)

46

Fondation Pro Juventute Genève



Mission générale :

Pro Juventute soutient les enfants, les jeunes et leurs parents sur le chemin de la responsabilité personnelle et sociale.

Prestations proposées au grand public :

Garde d'enfant à domicile Mary Poppins

Les assistants à l'intégration scolaire (AIS)

Un R de Famille : structure consacrée au soutien à la famille avec un restaurant

Fondation Pro Juventute Genève
Rue de l'Aubépine 1 – 1205 Genève
geneve@proju.ch
www.proju.ch

47

réalise
entreprise d'insertion ▶

Réalise

Mission générale :

Accompagner, de manière individualisée, des personnes dans leur démarche de retour à l'emploi, en leur proposant une place de travail à durée déterminée et un programme de développement de compétences.

Prestations proposées au grand public :

Vente d'informatique d'occasion

Prestations de jardinage

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Reprise de parcs informatiques

Logistique

Nettoyage, blanchisserie

Jardinage, nature et environnement, entretien extérieur

Prestations d'insertion pour 90 places de stages d'insertion ou de requalification

REALISE

Rue Viguet 8 – 1227 Les Acacias

info@realise.ch

www.realise.ch



SGIPA

Mission générale :

Contribuer à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale d'adolescents qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre immédiatement un apprentissage ou exercer un emploi.

Assurer la prise en charge de personnes adultes mentalement handicapées, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI.

Veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.

Prestations proposées au grand public :

Enseignement spécialisé pour des jeunes de 15-18 ans :

2 écoles : CISP et CEFI avec au total 112 places

Emplois en ateliers protégés de production

18 ateliers avec au total 254 places

Hébergement en foyer et en appartements

77 places en foyer, 3 en appartement communautaire, 15 en appartement individuel

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Enseignement spécialisé à 111 élèves (oct. 2012)

Emploi protégé en atelier pour 226 travailleurs (oct. 2012)

Hébergement et encadrement de 95 résidents (oct. 2012)

Fondation SGIPA

Chemin Dupuy 20 – 1231 Conches

fondsgipa@sgipa.ch

www.sgipa.ch



49

SOS FEMMES

Réinsertion sociale & professionnelle

Mission générale :

La mission principale de Sos Femmes consiste à offrir un accueil et un accompagnement socio-professionnel à des femmes ayant exercé la prostitution et qui souhaitent se recycler, ainsi qu'à des femmes qui vivent une exclusion sur le plan social et professionnel

Prestations proposées au grand public :

Consultation sociale

Boutique de seconde main Fringantes / lieu de stages d'insertion professionnelle liés à la vente

Label Bobine, atelier de couture accueillant des femmes en insertion professionnelle

SOS FEMMES

Rue de la Madeleine 10 – 1204 Genève

sosfemmes@sosfemmes.ch

www.sosfemmes.ch



Fondation suisse du Service Social International (SSI)

Mission générale :

Notre vision

... un monde dans lequel chaque enfant doit pouvoir être respecté et grandir en toute sécurité dans un environnement familial et relationnel stable, qui lui permette de développer des perspectives d'avenir.

Notre mission

... déployer des activités et mener des actions de protection de l'enfant en Suisse et à l'étranger dans des situations de conflits familiaux ou des problématiques liées à la migration.

Nos valeurs

... le respect des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant au-delà des frontières.

Prestations proposées directement au grand public, ou sur mandat des collectivités publiques :

Travail socio-juridique transnational dans les domaines suivants : Protection de l'enfant - Responsabilité parentale - Enlèvement d'enfant - Pensions alimentaires - Adoption internationale - Recherche des origines - Couples binationaux - Mineurs non accompagnés - Droit des étrangers

Formation en Suisse et à l'étranger, portant sur des thèmes relatifs à la problématique des enfants et des familles à travers les frontières

Soutien au développement des migrants en Suisse

Programmes à l'étranger en faveur des enfants et jeunes vivant hors de leur famille

SSI

Rue du Valais 9 – 1211 Genève 1

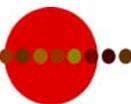
ssi@ssiss.ch

www.ssiss.ch

51



arc@bulles
Atelier de La Maison des Champs



Association Thaïs

Mission générale :

Création de lieux de vie pour des personnes atteintes de troubles psychosociaux.

Prestations proposées au grand public :

Soins esthétiques

Services informatiques

Formation dans les soins esthétiques et les services informatiques

Coiffure, Podologie, Massages proposés par des professionnels qui interviennent à l'Arc@Bulles certains jours de la semaine.

Association Thaïs

Avenue Bois de la Chapelle 79 – 1213 Onex

arcabulles@associationthaïs.org

www.associationthaïs.org



Association T-Interactions

Mission générale :

Création d'emploi et intégration professionnelle

L'action de l'association porte sur la défense et le développement de l'intégration sociale des personnes et des collectifs qui vivent avec des déficiences physiques, mentales, psychiques et en rupture sociale.

Prestations proposées au grand public et aux collectivités publiques :

Hôtellerie et restauration :

- Hôtel-Pension Silva
- Café Cult
- Restaurant le Pyramus
- Aux Glaces Inuit
- La Yourte à Fondue
- La Yourte Champagne du Château Pictet

T-Interactions

Case postale 302 – 1211 Genève 7

www.t-interactions.ch/index.php/contact/tout-contacts/12-contacts/1-toni

www.t-interactions.ch

53



Fondation Trajets

Mission générale :

Intégration sociale et professionnelle de personnes souffrant de troubles psychiques.

Prestations proposées au grand public :

Trajets Jardins : entretien de jardins, petite maçonnerie
Artibatis : construction en bois de type aménagement
d'intérieur, travaux d'entretien ou de maintenance

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Trajets Jardins : entretien de pelouses, parcs, terrains de football
Artibatis : travaux de rénovation

Fondation Trajets

Route des Jeunes 9 – 1227 Les Acacias

info@trajets.org

www.trajets.org

54

VIRES**Vires****Mission générale :**

Traitement et prévention des violences domestiques, interpersonnelles et urbaines

Prestations proposées au grand public :

Centre de psychothérapie
Structure d'hébergement temporaire

Prestations proposées aux collectivités publiques :

Formations
A compléter

VIRES

Avenue Ernest Pictet 10 – 1203 Genève

Vires@bluewin.chwww.vires.ch

55



Association Zi ProMobilité

Mission générale :

Gérer la Centrale Mobilité de la ZIPLO, qui délivre prestations et animations liés aux déplacements des collaborateurs d'entreprises de la ZIPLO et d'autres zones industrielles/zones d'activités.

Prestations proposées au grand public :

Abonnement Unireso à tarif préférentiel
Dispositif de mise en relation pour le covoiturage
Conseils personnalisés
Mise à disposition de vélos électriques (ZIPLO)

Association Zi ProMobilité
Avenue du Mail 1 – 1205 Genève
info@centralemobilite.ch
www.centralemobilite.ch – www.ziplo.ch

Index

Index

A

Activités pour la Jeunesse

Croix-Rouge genevoise - garde d'enfants.....	22
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) ...	27
FC Aire le Lignon	28
GLAJ-GE	31
Association la libellule - excursions nature	33
Le Refuge de Darwin.....	38
Ludothèque de Lancy.....	41
Fondation Pro Juventute Genève.....	45

Activités Séniors

Centre social protestant (CSP).....	23
Mouvement des Aînés (MDA)	42

Arts et Culture

Accademia d'Archi.....	6
Artraction	9
Cappella Genevensis	14

B

Bibliothèque / Lecture / Edition / Jeux

Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants.....	5
Le Lancéen.....	37
Lecture et Compagnie	39
Mouvement des Aînés (MDA)	42

57

Blanchisserie / Couture

Centre social protestant (CSP).....	23
Réalise.....	46
SOS FEMMES.....	48

Boutique seconde main

Caritas Genève.....	15
Carrefour-Rue.....	16
Croix-Rouge genevoise.....	22
Centre social protestant (CSP).....	23
SOS FEMMES.....	48

Brocante / Débarras / Garde meubles

Caritas Genève.....	15
Carrefour-Rue.....	16
La Carte Blanche.....	17
Centre social protestant (CSP).....	23
L'Orangerie - entreprise sociale d'insertion.....	40

e**Conseil juridique**

Caritas Genève.....	15
Centre LAVI.....	18
Centre social protestant (CSP).....	23
International Social Service (ISS).....	32
Fondation suisse de Service Social International (SSI).....	49

f**Handicap / mobilité réduite / pers. fragilisée**Transport

Fondation AGIR.....	7
Centre social protestant (CSP).....	23
Fondation Foyer-Handicap.....	29

58

Aménagement à domicile

Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants.....5

La Carte Blanche..... 17

Fondation Foyer-Handicap.....29

Accompagnement favorisant l'autonomie

Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants.....5

Hôtellerie et Restauration

Aigues-Vertes8

La Carte Blanche..... 17

Clair Bois21

Fondation Ensemble - L'essarde.....25

Établissements publics pour l'intégration (EPI)26

Fondation Foyer-Handicap.....29

PRO Entreprise Sociale Privée44

Fondation Pro Juventute Genève.....45

Association T-Interactions51

Humanitaire

Fondation AGIR.....7

Enfants du Monde24

International Social Service (ISS).....32

Fondation suisse de Service Social International (SSI)49

7**Industrie services / Logistique**

PRO Entreprise Sociale Privée44

Réalise.....46

Insertion professionnelle

Attraction9

Caritas Genève.....15

Certis19

Croix-Rouge genevoise.....22

Établissements publics pour l'intégration (EPI)26

59

Réalise.....	46
Association T-Interactions	51

M**Menuiserie / Peinture / Jardin / Bricolage**

Aigues-Vertes	8
Carrefour-Rue.....	16
L'Orangerie - entreprise sociale d'insertion.....	40
PRO Entreprise Sociale Privée	44
Réalise.....	46
Fondation Trajets	52

Micro-édition / Multimédia / Informatique/ Distribution / Signalétique

Association Bienvenue !	12
Clair Bois	21
Fondation Foyer-Handicap.....	29
PRO Entreprise Sociale Privée	44
Réalise.....	46

Mobilité

Fondation AGIR.....	7
Centre social protestant (CSP).....	23
Fondation Foyer-Handicap.....	29
Genèveroule	30
Association ZiPro Mobilité	54

N**Nettoyage / Levée et valorisation des déchets**

L'Orangerie - entreprise sociale d'insertion.....	40
Partage	43

P**Produits alimentaires et artisanaux**

Aigues-Vertes	8
Club en fauteuil roulant	20
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	26
Le Balafon	36

S**Services à la personne**

Association Thaïs	50
-------------------------	----

SocialSoutien psycho-social

Aspasie	11
La Carte Blanche	17
Centre LAVI	18
Croix-Rouge genevoise	22
Centre social protestant (CSP)	23
VIRES	53

Hébergement

Carrefour-Rue	16
La Carte Blanche	17
La Maison de Tara	34
La Virgule	35
SGIPA	47
VIRES	53

Hygiène et santé

Carrefour-Rue	16
---------------------	----

Repas gratuits

Carrefour-Rue	16
---------------------	----

Interprètes communautaires

Croix-Rouge genevoise	22
-----------------------------	----

FONDS CHÔMAGE

VILLE DE GENEVE

Commission des finances 10 juin 2014

- Mandat
- Démarche
- Contenu du rapport
- Principaux constats
- Prestataires
- Typologie des prestations soutenues
- Financement des prestations
- Bénéficiaires
- Fonds et son contexte
- Préconisations
- Axes prioritaires
- Perspectives



MANDAT

Obligation d'évaluation (art. 6; art 26)

Evaluation du dispositif: cohérence, pertinence, efficacité, efficience

Chronologie

- Juillet-sept. 2012: appel d'offre/attribution du mandat
- Oct. 2012-mars 2013: enquête et analyse
- Mai 2013: remise du rapport final
- Juin- octobre 2013: séances de restitutions (CA, CC, Prestataires)
- Nov 2013-mai 2014: traitement des préconisations et priorisations

DEMARCHE

Caractéristiques et points de vue de 21 prestataires

- Analyse des conventions
- Enquête (interviews/ateliers)

Portrait et points de vue des bénéficiaires

- Première ébauche d'un « portrait statistique des bénéficiaires »
(échantillon: 412)
- Ateliers « bénéficiaires » (21 personnes < 18 projets)

CONTENU DU RAPPORT

Rapport final (46 p)

- Résumé
- Prestataires
- Bénéficiaires
- Analyse
- Préconisations
- 8 axes & 30 recommandations
- Annexes: rapports détaillés «Prestataires» et «Bénéficiaires», projet Règlements pour CM et CA

Evaluation externe du Fonds chômage
de la Ville de Genève

Rapport général
Préconisations

30 avril 2013
Christine Serdaly & Neil Ankers



PRINCIPAUX CONSTATS

Des projets qui touchent les publics visés

Des résultats qui attestent de la pertinence et de l'efficacité des actions conduites

Une complémentarité et une subsidiarité avérées avec l'action fédérale et cantonale

Des connaissances accumulées, des partenariats solides et une certaine agilité

PRESTATAIRES

Liste des 21 prestataires concernés par l'évaluation: La Barge, Le Bateau-Genève, le Bateau-Lavoir, Bienvenue, BaB, Caddle Service, Camarada, Caritas, Comptabilis, Découvrir, EPER, Genèveroule, Carte Blanche, Maison Kultura, OseO, Pacte, Réalise, SOS Femmes, T-Interaction, UOG, Voie F

La plupart des prestataires ont vu le jour durant les douze dernières années (12 depuis 2000, 3 depuis 2010)

¼ des prestataires sont certifiés (AOMAS, EduQua)

Plus de la moitié sont membre de APRES-GE (12/21)

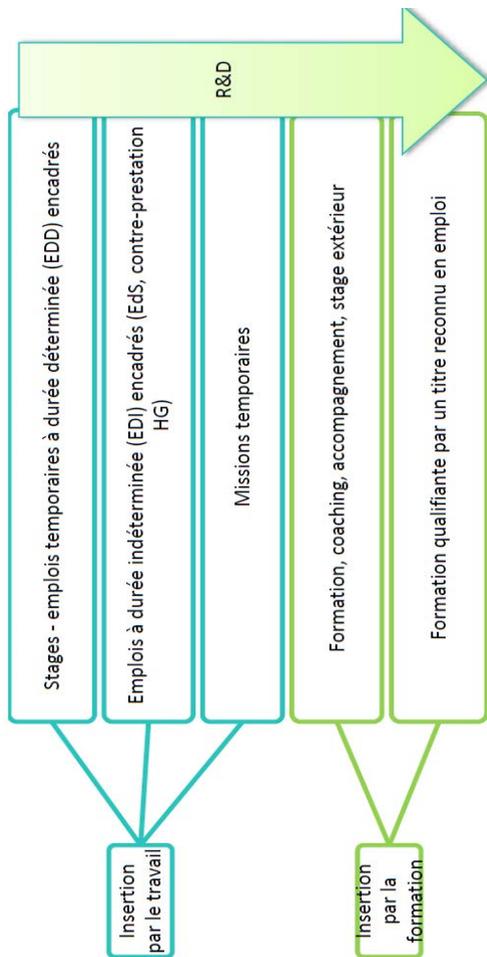
5 sont membres de la Fondation pour le développement de l'éducation permanente (FDEP).

PRESTATAIRES

Buts de l'association/fondation :

Buts	Prestataires
<ul style="list-style-type: none"> intégration, insertion, promotion de publics particuliers ; le bénéficiaire est le destinataire direct de l'activité de l'association 	<p>Douze prestataires : Boîte à boulots, Découvrir Camarada*, Caritas, EPER, OSEO*, Maison Kultura, Pacte, Réalise*, SOS-Femmes, Voie-F*, UOG*</p> <p>Un prestataire : Caritas</p>
<ul style="list-style-type: none"> aide à la personne sans acception ; le bénéficiaire est le destinataire direct de l'activité de l'association, et l'aide est comprise dans son sens le plus large 	
<ul style="list-style-type: none"> activités destinées à la Cité dans une perspective de qualité de vie en milieu urbain, de bien-être social ; ici, le bénéficiaire n'est pas le destinataire direct, il est « l'artisan » des activités offertes par l'association, c'est un bénéficiaire « indirect », mais positionné comme tel 	<p>Huit prestataires : Bienvenue, Bateau Genève, Bateau Lavoir, Caddie Service, Carte Blanche, Comptabilis, Genève Roule, La Barje</p>

TYPLOGIE DES PRESTATIONS SOUTENUES



EDD= emplois à durée déterminée, EDI= emplois à durée indéterminée, EdS= emplois de solidarité,
 HG= Hospice Général

FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Caractéristiques du financement du Fonds chômage

71% des prestataires est au bénéfice de financement de l'Etat (OCE, BIE), d'autres communes* et/ou de la Confédération

Au moins 5 prestataires (23%) disposent d'une subvention financière ou en nature de la VdG

La part de financement de la prestation par le Fonds varie de 8% (Bateau Lavoir) à 100% (BAB-VIA)

Les prestations liées au travail ont des parts de financement plus faibles du Fonds chômage que la plupart des projets liés à la formation

FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Ressources propres + vente de prestations

Seules 3 prestations présentent, pour les projets étudiés, une autonomie financière importante, soit > 70% (Bateau-Lavoir, T-interaction, Comptabilis).

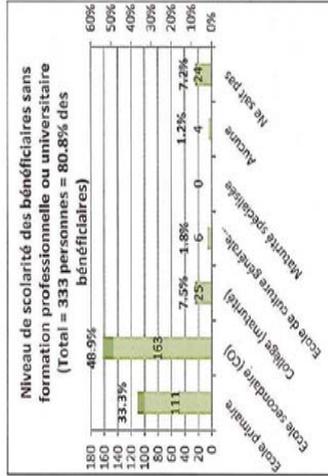
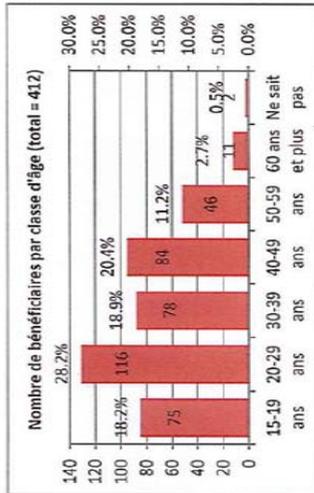
Dix prestataires vendent des biens et services à une clientèle directe/indirecte mais cette part du revenu n'est significative que pour quatre d'entre eux (Bateau-Genève, T-Interaction, Bateau-Lavoir, Oseo).

Fonds privés : Loterie Romande (18-21% du financement), autres (> 5%)

- **les besoins de financements publics existent au-delà de 4 ans**
- **diversification des sources de financement, oui, mais jamais sans soutiens publics**

BENEFICIAIRES – AGE ET FORMATION

- Les catégories des jeunes et des 40-49 ans sont les plus représentées.
- 46.4% chez les jeunes, soit près de la moitié des bénéficiaires.
- 80.8 % des bénéficiaires sont sans formation professionnelle.
- Près de la moitié n'ont achevé que le cycle d'orientation.



BENEFICIAIRES – GENRE & NATIONALITE

Genre

Plus de femmes que d'hommes

Prestations peu mixtes

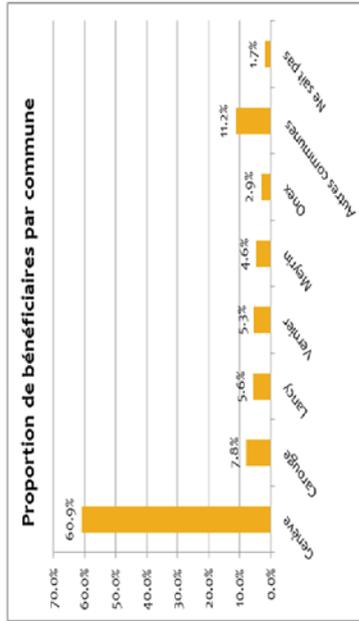
Nationalité

Nationalité suisse majoritaire (37.6%)

48% de francophones (toutes nationalités confondues)

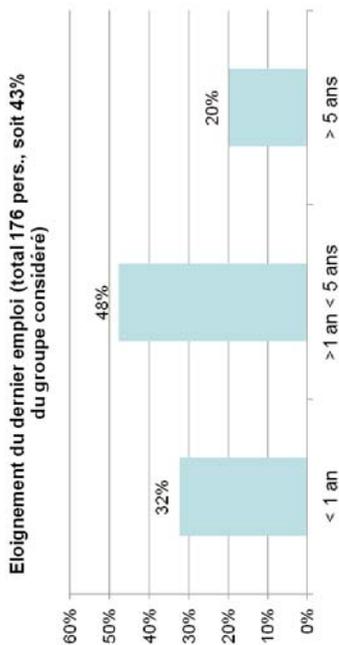
BENEFICIAIRES – COMMUNE DE RESIDENCE

- 61% des bénéficiaires proviennent effectivement de la Ville de Genève
- Convergence forte avec les données sur les inégalités territoriales dans le Canton de Genève



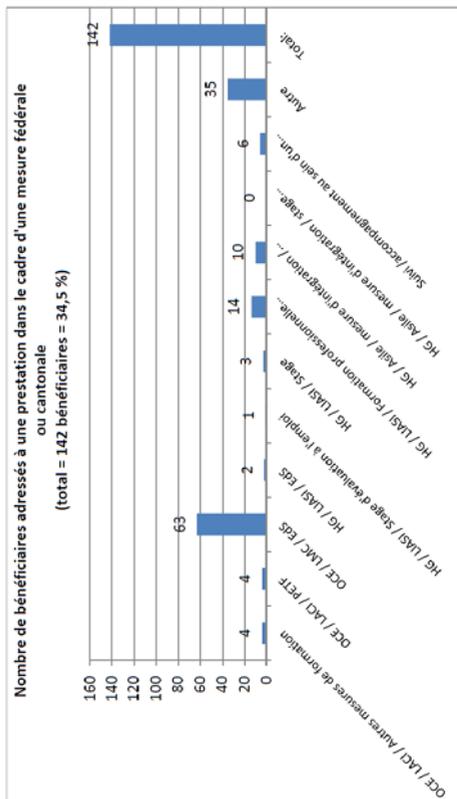
BENEFICIAIRES – ELOIGNEMENT DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

- 20% des personnes qui intègrent un projet soutenu par le Fonds n'ont pas travaillé depuis plus de 5 ans.
- 48% entre 1 et 5 ans



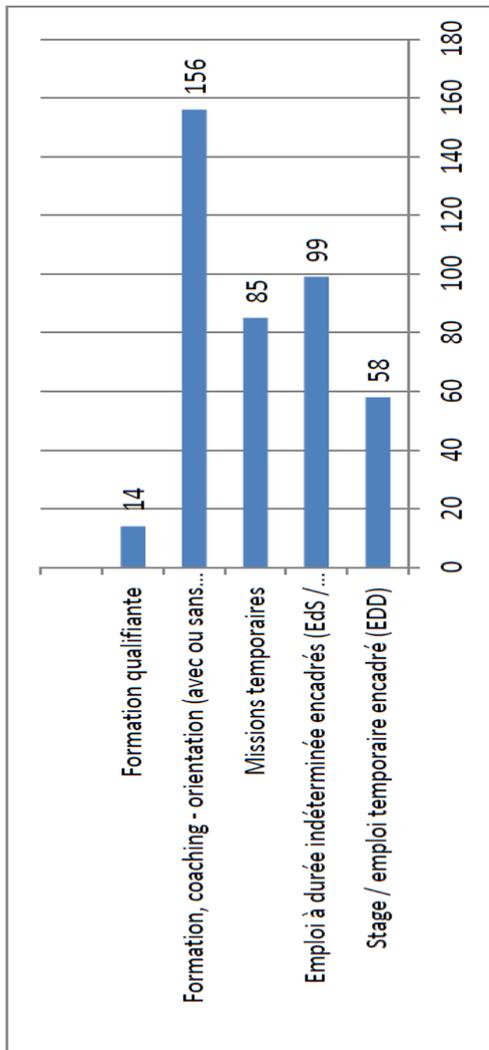
BENEFICIAIRES – STATUTS

- Sur les 412 bénéficiaires renseignés dans l'évaluation, seulement un tiers était encore en lien avec le dispositif cantonal



BENEFICIAIRES – TYPE DE PRESTATIONS RECUES

Les prestations les soutiennent majoritairement dans l'acquisition de compétences (formation et stages) qui leur permettent de se rapprocher du monde du travail ou d'accéder à une formation qualifiante



TYPLOGIE DES PRESTATAIRES ET PUBLICS

PRECAIRES : EDS/HOSPICE/RMCAS/AI

- Stewart urbain
- Caddie service
- SOS Femmes Genève
- Roule Camarada
- Caritas
- La Barje
- T-Interaction

JEUNES

- Via
- Caritas
- La Barje
- Equipage
- Bateau Genève
- Comptabilis
- Kultura
- Camarada
- T-Interaction

FEMMES

- Qualifiées
- Découvrir
- Pacte
- Comptabilis
- Camarada
- Non qualifiées
- Découvrir
- Comptabilis
- Camarada
- Oséo
- SOS Femmes
- Voie F

MARGINALISES

- Toxicomanes
- Bateau Genève
- Via
- Autres
- Bateau Genève

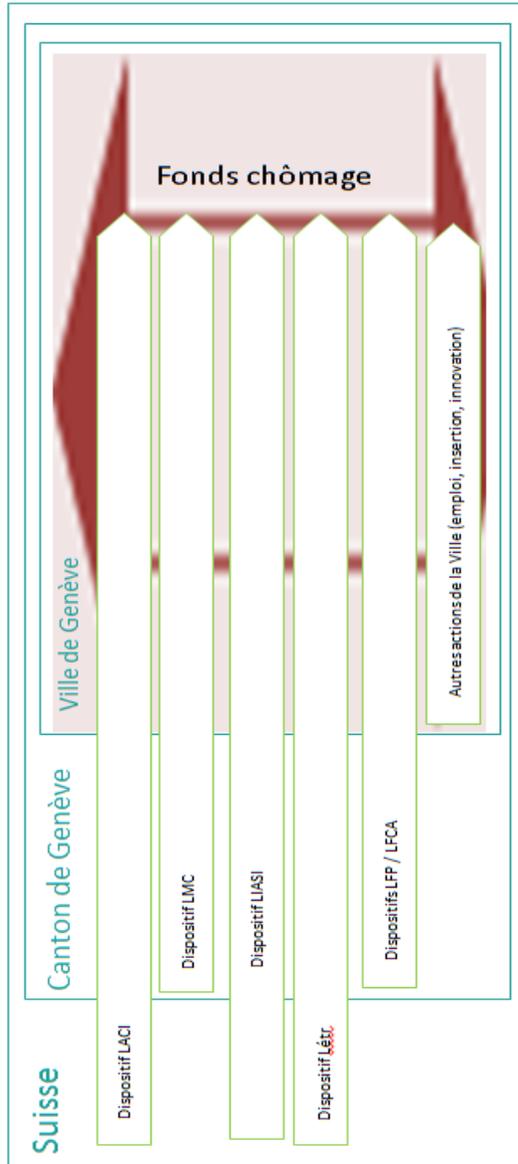
MIGRANTS

- Qualifiés
- EPER
- Découvrir
- Camarada
- Pacte Femme
- Comptabilis
- Non qualifié
- Kultura
- Voie F
- Camarada
- SOS Femme
- Oséo
- Bateau Genève
- Requérant d'asile
- EPER
- Découvrir
- Camarada
- Bateau Genève

Un prestataire peut se trouver dans plusieurs catégories. Il est indiqué en gras là où il s'agit de son public dominant

FONDS ET SON CONTEXTE

Illustration IV : le Fonds chômage, un outil de politique communale territoriale prévu pour combler les interstices des autres dispositifs existants.



PRECONISATIONS

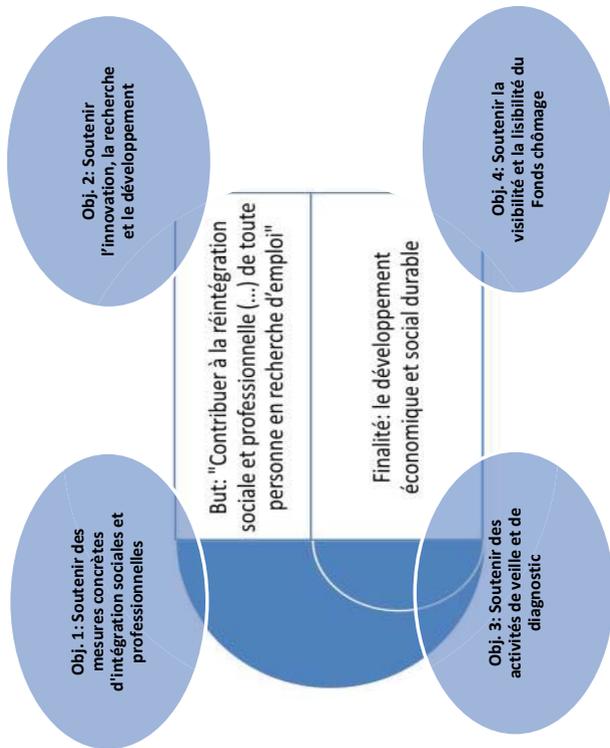
- *Elles s'articulent en 8 axes et 30 recommandations*
- *Elles visent à refonder les axes de travail, à en consolider certains aspects, à doter le Fonds d'instruments de navigation et à aborder son positionnement et la pérennité de son action*
 1. Refonder le cahier des charges
 2. Définir les moyens nécessaires et gérer la pérennité
 3. Articuler le Fonds avec les autres stratégies politiques de la Ville de Genève
 4. Donner une assise solide et visible à la complémentarité du Fonds avec les politiques publiques
 5. Soutenir la structuration des prestataires en un réseau d'acteurs formel
 6. Doter les instances du Fonds et le Conseil administratif d'une boussole
 7. Alléger les procédures
 8. Soutenir des points forts de l'organisation actuelle

AXES PRIORITAIRES

- Repréciser le « cahier des charges » du
Fonds chômage
- Consolider l'organisation
- Renforcer la gestion administrative

CAHIER DES CHARGES

Finalité – But – Objectifs



CAHIER DES CHARGES Publics-cibles et intitulé du Fonds

- Reformuler la définition des publics de manière à ne pas enfermer l'action du Fonds au détriment des personnes et de leurs besoins

Les mesures et expériences soutenues (...) doivent en principes répondre aux besoins d'intégration sociale et professionnelle des personnes qui:

- *Sont en principe domiciliées sur le territoire de la ville de Genève*
- *Présentent une ou des caractéristiques les rendant vulnérables à une exclusion sociale ou professionnelle durable, et*
- *Ne peuvent pas ou plus bénéficier de mesures pertinentes financées par une autre politique publique de soutien à l'insertion socio-professionnelles ou*
- *Ne pourraient pas ou que très difficilement bénéficier de mesures appropriées sans l'intervention du fonds*

- **Ré-intituler le Fonds chômage pour le rendre conforme à ses publics-cibles**

- *Fonds municipal de soutien à l'intégration socio-professionnelle*

CONSOLIDATION DE L'ORGANISATION

- Assurer le positionnement du Fonds chômage
 - Complémentaire – Alternatif
 - Qualification comme horizon
- Implication plus forte des membres de la commission
 - Analyse des dossiers
 - Relais et garant-e-s de leurs propres politiques et de leurs travaux
 - Evolution des besoins -> appel à projets !

GESTION ADMINISTRATIVE

- **Simplification des outils et procédures**
 - Procédures et outils de suivi des résultats vis-à-vis des prestataires
 - Tableaux d'indicateurs et conventions
- **Outils internes d'évaluation et d'analyse**
 - Critères d'éligibilité
 - Veille et diagnostic
- **Documents transmis aux Commissaires**
 - Tableaux de synthèses et conclusions du Secrétariat

PERSPECTIVES

- Le Fonds chômage devient le **Fonds municipal de soutien à l'intégration socio-professionnelle**
- Démarches entreprises avec le Canton pour valider le positionnement du Fonds et travailler de concert à une articulation fine des dispositifs et une définition convergente des ratios et des indicateurs
- Renforcement de l'organisation et de l'agilité du Fonds pour assurer la pertinence des projets soutenus et l'adéquation avec les besoins, en constante évolution.



Fonds chômage de la Ville de Genève

2009-2012

Mandat d'évaluation externe

Cahier des charges pour l'intervenant externe

Contexte

Selon l'art. 6 du Règlement du Conseil municipal de 2003, il est prévu que « les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les deux ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le Règlement. Le résultat de cette évaluation étant communiqué au Conseil municipal ».

Le Règlement d'application du Fonds chômage (LC 21 513), adopté par le Conseil administratif le 24 septembre 2008, prévoit dans son article 26 que « la politique municipale en matière de promotion de l'emploi, d'insertion socioprofessionnelle et de lutte contre le chômage fait l'objet d'une évaluation externe en fin de législature ».

Dans la mesure où le Règlement d'application est entré formellement en vigueur au 1^{er} janvier 2009, il est apparu peu pertinent d'évaluer l'activité du Fonds chômage à la fin de la législature précédente (juin 2011), soit après deux ans et ½ d'activités et d'attendre 2012 pour mener une évaluation externe qui puisse porter sur quatre années complètes d'activités et de prestations.

Objet de l'évaluation

L'évaluation sera centrée uniquement sur le « Fonds chômage » de la Ville de Genève qui constitue l'outil principal de la commune en matière de lutte contre le chômage et de soutien à l'insertion socioprofessionnelle. Les actions de la Ville en matière de « promotion de l'emploi » (DRH, aides à la création d'entreprises et d'emplois) ne sont pas directement prises en compte dans cette évaluation car, à ce jour, il n'existe pas de politique publique communale intégrée en faveur de l'économie locale, de l'emploi et de lutte contre le chômage.

Objectifs et enjeux de l'évaluation

Il s'agit de fournir au mandant une évaluation du dispositif « Fonds chômage » tels qu'il est mis actuellement en œuvre selon les dispositions du Règlement d'application de 2008 et d'élaborer des recommandations permettant d'améliorer ou de compléter le dispositif actuel, à trois niveaux :

- Mission et objectifs du Fonds chômage (plans politiques et stratégiques)
- Mise en œuvre et fonctionnement (plans opérationnels et financiers)
- Réalisations/Projets soutenus (effets/impacts)

Les recommandations devront porter sur des aspects pratiques ne requérant pas a priori de réforme du cadre légal.

Objectifs spécifiques

Politique et opérationnel

- Vérifier la conformité entre les objectifs fixés dans le Règlement et l'application réelle (cf LC 21 513 Règlement d'application du fonds chômage principalement de longue durée, adopté par le Conseil administratif le 24 septembre 2008)
- Positionner le FC dans le panorama des dispositifs existants sous le regard de la complémentarité, subsidiarité et/ou substitution
- Evaluer les outils en place (opérationnels et reporting) et proposer les processus nécessaires à formaliser, les processus manquants et des améliorations sur les existants si nécessaires
- Elaborer des recommandations permettant d'améliorer ou de compléter le dispositif actuel à 3 niveaux
 - Mission et objectifs du FC (plans politiques et stratégiques)
 - Mise en œuvre et fonctionnement (plans opérationnels et financiers)
 - Réalisation / Projets soutenus (effets/impacts)
- Préconiser des moyens d'action ou envisager des solutions pour stimuler l'apport de projets novateurs en lien avec la lutte contre le chômage principalement de longue durée (innovation sociale)

Humain

Mesurer l'impact du FC dans la (ré)insertion des personnes en recherche d'emploi sous l'angle sociétal et sous l'angle des bénéficiaires (qualitatif et quantitatif).

Financier

Mesurer le ratio entre l'investissement financier et le retour sur investissement sur les aspects globaux (coût de la désinsertion sociale).

Communication

Communiquer l'évaluation auprès du conseil municipal, des politiques et des citoyens.

Une validation préalable est faite par l'équipe de projet avant diffusion.

Questions d'évaluation

1. Questions ayant trait à la conception du dispositif

Evaluation du Fonds chômage comme « outil de politique publique municipale » en matière de lutte contre le chômage, selon les questions suivantes :

- Est-ce que le Fonds chômage est conforme aux objectifs fixés dans le Règlement ?
- Est-ce que les objectifs sont clairement définis (SMART) ou seuls des buts sont listés ?
- Est-ce que le Fonds chômage répond à des besoins non couverts par d'autres dispositifs ? (subsidiarité, complémentarité, substitution)
- Dans quelle mesure le Fonds chômage répond à des besoins et des attentes exprimées par les différentes parties-prenantes (autres collectivités publiques, structures actives en matière d'insertion, personnes au chômage, etc. ?)
- Est-ce que l'action du FC est pertinente et cohérente dans le dispositif genevois de lutte contre le chômage ?
- Faut-il diversifier l'usage du Fonds chômage (aide individuelle aux chômeuses et chômeurs) ?
- Est-ce que les ressources allouées (5.7 mio) sont adéquates en regard de la mission du Fonds chômage ?
- Pertinence des critères de choix pour favoriser un projet plutôt qu'un autre ?

2. Questions ayant trait aux réalisations constatées et effets identifiés

Effets et impacts des projets soutenus :

- sous l'angle des bénéficiaires (impact quantitatif/qualitatif)
- sous l'angle « sociétal » (apports des projets à la Cité)

Exemples de questions à se poser :

- *Quel est l'effet des projets en terme de réinsertion (projet par projet, au regard des moyens alloués)*
- *Quelle est la plus-value des projets soutenus par rapport aux mesures existantes ?*
- *Benchmark par rapport aux standards ?*
- *Retour sur investissement pour financer des programmes de réinsertion ?*
- *Critères de succès ou d'échecs de la prise en charge ?*
- *Coûts par projet /personne à réinsérer*

3. Questions ayant trait à la mise en œuvre du dispositif

Efficiences de l'organisation et du fonctionnement du Fonds chômage (processus, procédures, moyens et ressources affectées, gouvernance).

Il s'agit là de porter un regard analytique sur le fonctionnement et la gestion du Secrétariat du Fonds chômage, sur la composition et le fonctionnement de la commission du Fonds chômage (missions, séances, prise de décision, etc.) et sur les outils de décision, de suivi et de contrôle.

Dispositif de suivi

Il est prévu :

Un comité de pilotage composé de :

- Madame Nathalie Bohler, directrice du Département des finances et du logement, membre de la commission du Fonds chômage
- Monsieur Frédéric Vallat, directeur du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, membre de la commission du Fonds chômage

Une équipe projet composée de :

- Mme Chiara Barberis, cheffe de service Agenda 21-Ville durable
- M. Patrick-Hadj Chaib, administrateur du Fonds chômage
- Mme Laura Venchiarutti, chargée de projet Agenda 21

Dispositif d'intervention

L'équipe de projet s'engage à fournir à l'évaluateur l'ensemble des documents utiles à la réalisation de son mandat, ainsi qu'à favoriser la mise en contact avec les responsables de tous les projets soutenus et autres acteurs jugés importants (membres de la commission du Fonds chômage, responsables des services cantonaux en lien avec la lutte contre le chômage et l'insertion, etc.)

Il est prévu du mandataire au minimum :

- Une prise de connaissance des éléments documentaires (Règlement 2003, Rapport « Politique en matière de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage » de 2008, Règlement d'application, PV séances commission 2009-2012, documents de projets, conventions de subventionnement, rapports d'évaluation, extraits du mémorial en lien avec débat Fonds chômage, etc.)
- Une proposition de méthode de travail et la mise en œuvre de celle-ci, avec l'appui de l'équipe de projet

- Des entretiens avec les principales parties-prenantes du dispositif Fonds chômage (interne, commission, responsables des projets soutenus, etc.)
- Un temps de rédaction
- 3 interventions de présentations (une lors de la restitution d'un rapport intermédiaire, les deux autres pour la présentation du rapport final au comité de pilotage et au conseil administratif
- Un rapport intermédiaire
- Un rapport définitif
- Une synthèse de rapport sur une 8 à 10 pages à destination du conseil municipal
- Un article de synthèse de 2 pages à destination du tout public

Calendrier, livrables et budget

- Il est attendu un projet de rapport écrit en décembre 2012 et un rapport final en janvier 2013
- Au minimum 3 présentations orales sont attendues, une devant le comité de pilotage pour le rapport intermédiaire, deux pour la présentation du rapport final devant le comité de pilotage et le conseil administratif
- Une présentation préalable à toute diffusion sera faite à l'équipe de projet
- Un rapport intermédiaire sera remis au plus tard le 3 décembre 2012
- Un rapport définitif sera remis au plus tard le 18 janvier 2013
- Un rapport de synthèse de 8 à 10 pages à destination du Conseil Municipal sera remis au plus tard le 25 janvier 2013
- Un article de synthèse de 2 pages à destination du tout public sera remis au plus tard le 25 janvier 2013
- Tous les documents seront remis en version imprimées en 3 exemplaires et sous format électronique (clé usb)
- Toutes les présentations se feront avec la charte graphique de la Ville de Genève, le logo du prestataire sera également apposé
- Les ressources financières disponibles sont de CHF 60'000.- TVA incluse.

Conditions de soumission

Une offre de prestation et un prix forfaitaire pour l'ensemble de la prestation, précisant notamment le dispositif d'intervention (incluant les séances de coordination et de validation), les méthodologies employées, les livrables intermédiaires et finaux et le planning proposé devront être remis **au plus tard le 17 septembre 2012**, à l'attention de:

Laura Venchiarutti-Tocmacov, responsable du projet
Service de l'Agenda 21
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
CP 3983
1211 Genève 3
Tél : 022 418 22 25
email : laura.venchiarutti-tocmacov@ville-ge.ch

Conformément à l'article 32 du Règlement genevois sur la passation des marchés publics l'obtention du mandat est soumise à la condition que les documents susmentionnés soient remis à l'adjudicataire avant la signature du contrat.

- Attestations des autorités compétentes justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales obligatoires (AVS, AI, AC, APG, LMat, LAA, LPP) est garantie conformément à la législation en vigueur au siège social de l'entreprise et qu'elle est à jour avec le paiement des cotisations ;
- Attestation certifiant pour le personnel appelé à travailler sur territoire genevois :
 - soit que l'entreprise est liée par une convention collective de travail de sa branche applicable à Genève
 - soit que l'entreprise a signé, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT), un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance-accident et d'allocations familiales;
Dans le cas où l'entreprise ne dispose pas de personnel travaillant sur le canton de Genève, elle sera tenue de le confirmer par écrit.
- Attestation émise par l'autorité fiscale compétente justifiant que l'entreprise s'est acquittée de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires du personnel qui y est soumis ou attestation de l'entreprise qu'elle n'a pas de personnel soumis à cet impôt;
- Déclaration du respect du principe d'égalité entre femmes et hommes au sein de votre entreprise.

7.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Le rapport annuel 2013 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 juin 2014. La commission, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, a étudié le rapport 2013 sur le Fonds chômage lors de ses séances des 23 septembre, 26 novembre 2014 et 3 février 2015.

La rapporteuse remercie MM. Marc Morel, Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour l'indispensable contribution de leurs précieuses notes de séances.

Préambule

En 2003, le Conseil municipal adoptait son règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle. Le règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée a, quant à lui, été adopté par le Conseil administratif en 2008.

Son article premier instaure le Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée dans l'objectif de contribuer à la réintégration sociale et professionnelle des chômeuses et chômeurs ainsi que de toute personne en recherche d'emploi. L'article 6 exige que les résultats des évaluations des projets financés par le fonds soient communiqués au Conseil municipal.

Séances des 23 septembre, 26 novembre 2014 et 3 février 2015

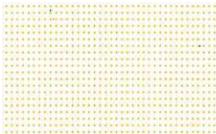
Cet objet ayant été traité lors des mêmes dernières séances que celles consacrées à l'examen du rapport 2012, les débats ont été synthétisés dans le précédent document consacré à cette année-là. La rapporteuse remercie les élu-e-s de bien vouloir en conséquence se référer au rapport sur l'année 2012.

Toutefois, des réponses spécifiques à l'année 2013 ayant été apportées par la magistrate et ses services, elles sont ici intégralement reproduites.

¹ «Mémoire 172^e année»: Rapport annuel, 412.

5810

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage



Genève, le 16 octobre 2014

Objet

Audition du 23 septembre 2014

D-34 - Rapport annuel 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Sandrine Salerno

Madame la Présidente,

tél. 022 418 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Pour faire suite à l'audition citée sous objet, je vous fais parvenir, en annexe, les réponses aux questions posées.

Reste en suspens la réponse concernant la liste des subventions par association par ailleurs accordées par d'autres services de la Ville de Genève. Ce document fera l'objet d'un envoi séparé.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments distingués.



Sandrine Salerno

Question : Un-e commissaire demande les comptes de l'entreprise de conseils et de gestion de projets *Mobilidee sarl*.

Le secrétariat du Fonds chômage n'est pas en possession des comptes de l'entreprise de conseils et de gestion de projets Mobilidee sarl.

En effet, dans le cadre du Fonds chômage, c'est l'association Caddie Service qui est l'interlocuteur du secrétariat du Fonds chômage.

Les liens entre l'association Caddie Service et Mobilidée sarl sont ceux d'un mandant et d'un mandataire.

En tant que mandant, Caddie Service a confié à l'entreprise Mobilidée sarl un mandat de direction de l'association incluant:

- la gestion des ressources humaines
- la gestion administrative incluant le processus budgétaire et comptable
- la gestion de l'exploitation et de la logistique du service
- le développement des activités et prospection
- la mise à disposition des locaux, du mobilier et du réseau informatique

Le montant des prestations fournies par l'entreprise Mobilidee sarl est fixé au budget de l'association, voté chaque année par son assemblée générale.

Le mandat actuel pour la période 2012-2014 échoit au 31 décembre 2014.

Sur proposition de Mobilidée sarl qui se réorganise à l'interne, le mandat ne sera pas renouvelé. La direction de l'association Caddie service sera ainsi formellement internalisée au sein de l'association dès le 1^{er} janvier 2015.

Question : Un-e commissaire demande un comparatif des trois dernières années de la part en CHF des projets « jeunes » dans les dépenses du Fonds chômage

Nous ne disposons pas, en l'état, d'une comparaison annuelle des dépenses du Fonds chômage par projets, puisque leur durée de financement varie d'un projet à l'autre, selon les conventions établies.

Question : Un-e commissaire demande une description du processus de traitement de la demande de subvention, accompagnée des documents requis

Voir annexe 2.

Question : Un-e commissaire demande si une association soutenue par le Fonds chômage bénéficie d'un crédit auprès de la Fondetec

L'Association La Barje a sollicité et obtenu une demande de crédit auprès de la Fondetec en 2012. Son montant n'est pas disponible.

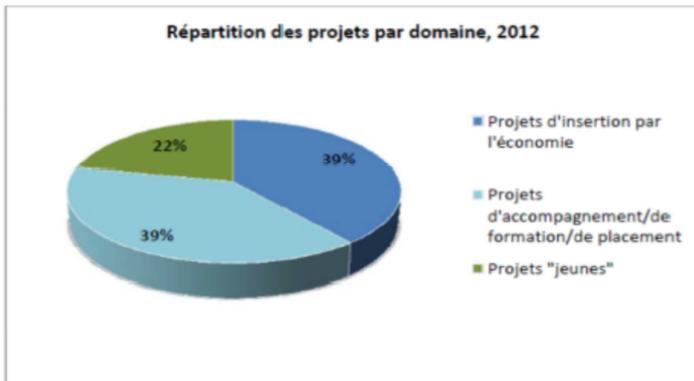
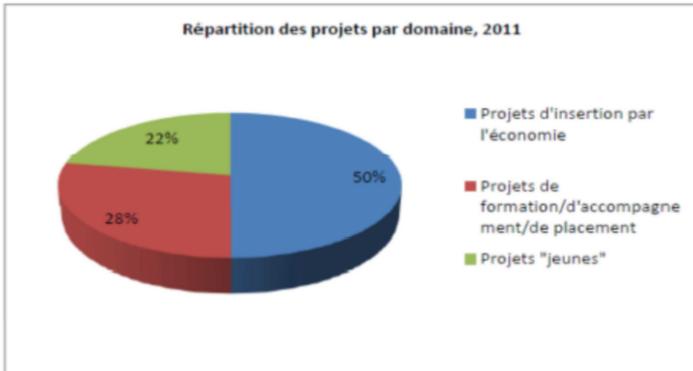
Question : Un-e commissaire souhaite en savoir plus sur les conditions de stage, plus particulièrement la rémunération, dans le programme « Tremplin Vert » de l'association Mamajah.

Les stagiaires qui ont intégré le dispositif « Tremplin Vert » proviennent de l'Hospice Général et ne sont pas rémunérés par Mamajah.

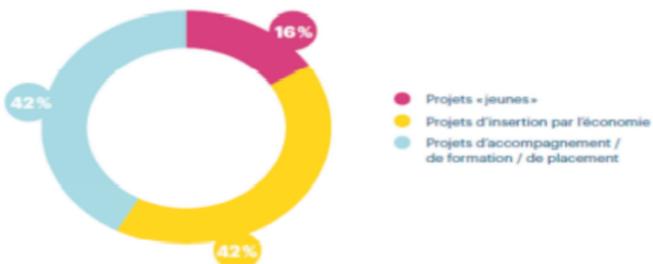
Question : Un-e commissaire demande les comptes et bilan de toutes les associations soutenues

Tous ces documents ont déjà été remis sous format papier à l'ensemble des commissaires des finances.

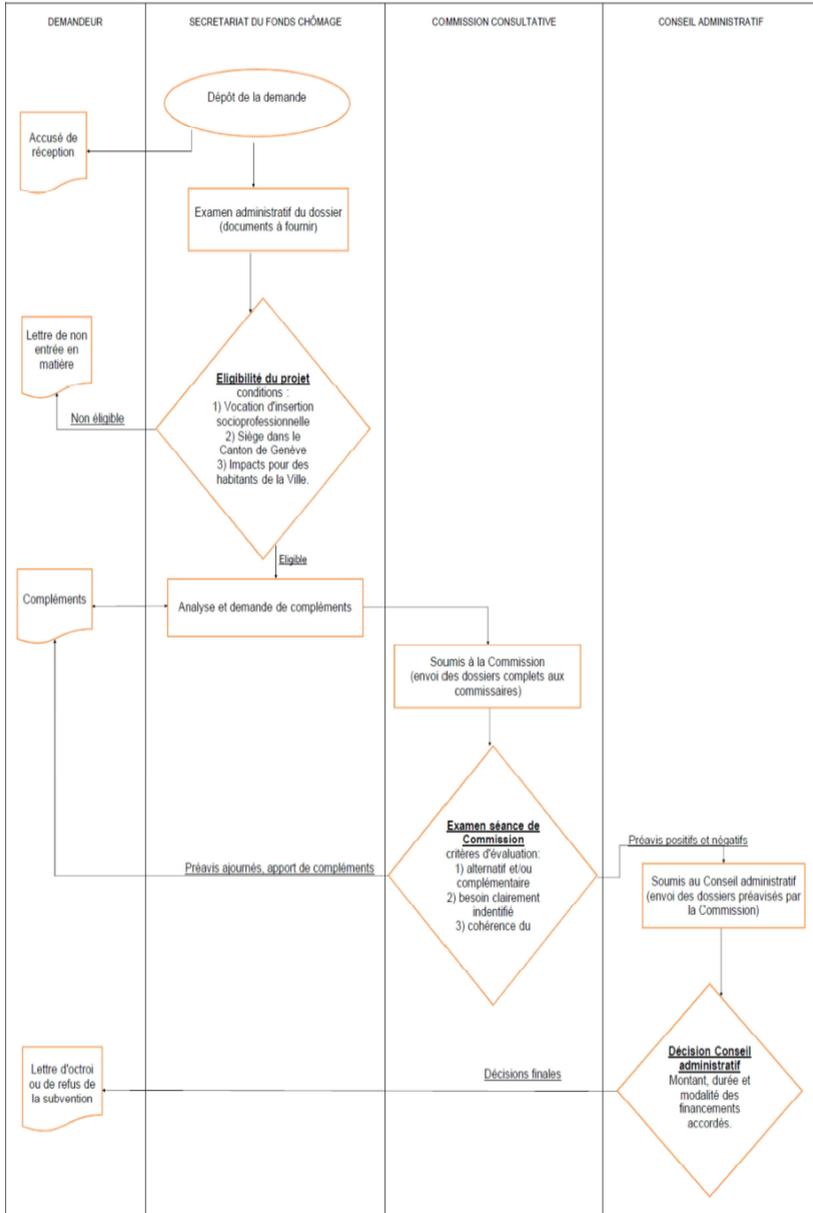
Comparatif des projets jeunes



Répartition des projets par domaine, 2013:



Processus de traitement des demandes de soutien



Dépôt d'un dossier de demande de soutien

Pour déposer une demande de soutien financier auprès du Fonds chômage de la Ville de Genève, il convient de constituer un dossier comprenant :

- le formulaire de demande de soutien, dûment daté et signé,
- les documents suivants :
 - statuts (association, coopérative, fondation), et/ou extrait du Registre du Commerce (raison individuelle, Sàrl) ;
 - liste des membres du comité ou organigramme, avec les signatures autorisées ;
 - plaquette présentant l'organisme et ses activités ;
 - dernier rapport d'activité et états financiers des deux exercices annuels précédents (bilan/compte d'exploitation et rapports de révision) ;
 - dossier de présentation du projet comprenant notamment l'origine du projet ; ses buts, ses moyens, sa mise en œuvre et son budget (maximum 15 pages).

Toutes les demandes reçues font l'objet d'un accusé de réception. Les informations contenues dans le dossier de demande sont traitées de manière confidentielle.

Le dossier de demande est à adresser à :

Madame Sandrine Salerno
Conseillère administrative
Département des finances et du logement
Rue de l'Hôtel de Ville 5b
1211 Genève 3

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au Secrétariat du Fonds chômage au 022.418.22.76 / 25
ou par courriel : patrick.hadj-chaib@ville-ge.ch / chiara.barberis@ville-ge.ch

Document de projet (business plan)

1. Identité de l'organisation

- Origine, historique
- Ethique, mission et finalité
- Objectifs prioritaires

- Expériences : domaines d'activités et zone géographique

- Organisation interne : Organes/organigramme, partenariats/réseaux, bénévolat, professionnels, ancrage géographique, ressources financières.

2. Description du projet

- Origine et justification du projet : problématique et besoins exprimés
- Contexte général (politique, économique et social)
- Contexte spécifique : caractéristiques, acteurs et partenaires (institutionnels et privés), public concerné, contraintes et opportunités

- Champ d'intervention du projet
- Finalité (ou objectif général) du projet *Quelle est la situation que le projet voudrait influencer à moyen et long terme ?*
- Objectifs spécifiques (ou résultats) *Quelle est la situation souhaitée, directement influencée par le projet et objectivement vérifiable, aux différentes phases de mise en œuvre ?*
- Plan d'action et de mise en œuvre : activités, ressources et moyens, partenariats/synergies, calendrier (chronogramme) *Est-ce que le plan d'action contribue à atteindre les résultats ?*
- Budget (voir document séparé)

3. Pilotage du projet

- Management et organisation *Qui fait quoi ?*
- Suivi et évaluation *Méthode et périodicité*

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(exemple à titre indicatif et non exhaustif, à adapter selon la nature et les spécificités du projet)

CHARGES

Charges directes

Marchandises et services

Matières et marchandises
 Prestations de tiers (services)
 Charges directes d'achat
 Autres charges directes selon la nature de l'activité

Frais de personnel

Salaires et charges sociales

Encadrement-personnel professionnel - travailleurs sociaux
 Emplois de Solidarité (EdS)
 Personnel en réinsertion (hors EdS)
 Stagiaires
 Apprentis
 Charges sociales

Formation et autres frais de personnel

Encadrement de formation
 Intervenants externes
 Cours et séminaires
 Autres frais de formation
 Autres frais de personnel

Frais généraux

Frais de locaux

Gestion, administration et publications

autres frais d'exploitation

Amortissements

TOTAL CHARGES

PRODUITS

Chiffre d'affaires résultant de l'activité économique

Vente marchandises
 Prestations de services/honoraires
 Consommations et prestations propres
 Autres selon la nature de l'activité

Résultat intermédiaire = Charges - chiffre d'affaires

Autres produits

Cotisations membres
 Dons et legs

Subventions (préciser la nature de la subvention et l'organisme donateur)

Etat de Genève, participation aux salaires EdS
 Etat de Genève, mesures cantonales
 Ville de Genève, Fonds chômage
 Subventions fédérales
 Subventions cantonales
 Subventions communales
 Fondations privées

TOTAL PRODUITS

RESULTAT GLOBAL

Remarques :

- 1) Par souci de cohérence avec la comptabilisation des charges et des produits liés au projet et, en vue de l'établissement des rapports financiers, **la structure du budget de fonctionnement doit se rapprocher au plus près du plan comptable existant au sein de l'organisation.**
- 2) En complément au budget de fonctionnement, l'organisme demandeur décrit de façon détaillée **la nature (et/ou la quote-part) des charges qui seraient couvertes par la subvention du Fonds chômage** de la Ville de Genève
- 3) **Les investissements éventuels liés au projet font l'objet d'un budget séparé** dans lequel figure le détail des investissements à réaliser et les sources de financement qui seront sollicitées.

5818

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Genève, le 30 octobre 2014

Objet :

Audition du 23 septembre 2014

D-34 - Rapport annuel 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Sandrine Salerno

Madame la Présidente,

tél. 022 410 22 33
sandrine.salerno@ville-ge.ch

Pour faire suite à l'audition citée sous objet et à mon envoi du 16 octobre, je vous fais parvenir, en annexe, la réponse restée en suspens.

Il s'agit de la liste des subventions 2014 accordées aux associations dont l'un des projets est soutenu par le biais du Fonds chômage (Annexe 3).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments distingués.



Sandrine Salerno

Rapports 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage

Tableau des subventions municipales 2014 accordées aux associations

Annexe 3

dont l'un des projets est soutenu par le biais du Fonds chômage

Subventions monétaires et non monétaires

Association	Finances et logement		Construction et aménagement	Cohésion sociale et solidarité
	Fonds chômage	Agenda 21 - Ville durable		
Caddie service	Projet "A deux pas des commerces" CHF 1'182'000.- (janvier 2014-décembre 2015)			
Genève Roule	Projet "Arcade Terrassière" CHF 133'920.- (septembre 2013-août 2015) Projet "Mécaniciens volants" CHF 286'900.- (mars 2013-novembre 2014)		Aménagement urbain et mobilité CHF 300'000 (sub. nominale)	
Le Bateau Genève	Projet "Travaux d'entretien du Bateau" CHF 100'000.- (janvier 2014-décembre 2014)			Service social CHF 277'700 (sub. nominale)
SOS Femmes	Projet "Label Bobine" CHF 292'922.- (décision CA du 26 février 2014)			
Comptabilis	Projet "Programme d'insertion" CHF 437'500.- (juin 2013-mai 2015)			
Mamajah	Projet "Tremplin vert" CHF 250'000.- (juillet 2013-décembre 2014)			
Réalise	Projet "secteur industriel de pointe" CHF 294'000.- (janvier 2013-décembre 2014)			
Bienvenue	Projet "Steward urbain" CHF 90'000.- (décision CA du 17 juin 2014)			
La Carte Blanche	Projet "Structure d'insertion sociale" CHF 220'230.- (février 2013-janvier 2015)			Service social CHF 15'000 (sub. nominale) Gratuité CHF 49'668
T-Interaction	Projet "T-Interac" CHF 330'000.- (janvier 2014-décembre 2014)	Gratuité Prévost 10 CHF 102'000.-		Service social Gratuité Carouge 106 CHF 21'300 Gratuité Grand Pré 11 CHF 39'932
Découvrir	Projet "Asumir" CHF 550'000.- (septembre 2013-août 2015)	Gratuité CHF 40'264		
Voie F	Projet "Atelier Français écrit" CHF 103'674.- (janvier 2013-décembre 2014) Projet "Nos forces dans le Vie" CHF 35'736 (mars 2012-février 2014) Projet "Jobcoaching" CHF 197'530.- (décision CA du 26 mars 2014)			Service social CHF 90'000 (sub. nominale)
Certis	Projet "Carrefour, Formation, Emploi" CHF 250'000.- (décision CA 17 juin 2014) Projet "Eds Ville de Genève" CHF 280'000.- (décision CA du 17 juin 2014)			
CSFA	Projet "Dispositif accès compétence de base" CHF 285'050.- (septembre 2012-juin 2014)			
OSEO	EcoDom CHF 120'400.- (décision du CA 26 février 2014)	Projet Bourse à l'emploi CHF 154'600 (sub. nominale)		
Pacte	Projet "Espace Emploi Equilibre" CHF 163'000.- (décision CA du 26 février 2014)			
Camarada	Projet "Guichet Economie Domestique" CHF 213'500.- (septembre 2013-mai 2015) Projet "Secteur Insertion professionnelle" CHF 400'000 (janvier 2014-décembre 2015)			Service social CHF 51'000 (subv. nominale)
EPER	Projet "Mentorat Emploi Migration" CHF 60'000.- (décision 15 janvier 2014)			
IPT	Projet "Réinsertion pro pour les personnes sans droit" CHF 483'000.- (mai 2013-avril 2015)			
BAB VIA	Projet "VIA" en attente de renouvellement			Service de la jeunesse CHF 321'500 (sub. nominale)
Kultura	Projet Espace Jeunes Espoir CHF 40'000.- (décision CA 15 janvier 2014)			Service social Gratuité rte de Chêne 41b CHF 17'336 Gratuité Rue du Nant 25 CHF 44'100
Caritas	Projet "Voie 2" en attente de renouvellement			Service social Projet "Caritas jeunesse" CHF 41'500
La Barge	Projet "Dispositif Jeunes" CHF 82'216.- (décision CA du 26 février 2014)			
Le Bateau Lavoir	Projet "Programme d'insertion du BL" CHF 28'500.- (décision CA du 17 juin 2014)			
Phare Senior	Employabilité 45+ CHF 85'823.- (décision CA du 26 mars 2014)			

Complément d'information

Lors de la séance du 9 septembre 2014 consacrée à l'examen du projet de budget pour l'exercice 2015, des questions étaient posées concernant le fonds:

A fin août 2014, le Fonds totalise CHF 7'195'736.30 au passif du bilan.

Ce montant comprend les montants engagés par le CA ainsi que la somme disponible pour le financement de projets (nouveaux et renouvellements) selon détail ci-dessous :

Compte 235'241 - Montants engagés	CHF 4'761'526.80
Compte 235'240 - Montant disponible	<u>CHF 2'524'209.50</u>
Total bilan	<u>CHF 7'195'736.30</u>

Le tableau annexé reprend le détail des décisions CA de l'année 2014, soit dans le cadre d'un renouvellement (9), soit comme nouveau projet (3).

Cette liste est établie à fin août 2014. Deux sessions de la commission auront encore lieu d'ici à la fin de l'année (25 septembre/27 novembre).

Selon l'estimation du Secrétariat du Fonds chômage, le montant disponible à fin août 2014 sera probablement alloué au regard d'un certain nombre de projets qui seront examinés aux prochaines sessions.

FONDS CHÔMAGE (situation au 31 août 2014)

Solde au 31 décembre 2013	214'000.80
Attribution budgétaire 2014	4'000'000.00
Total disponible au 1^{er} janvier 2014	4'214'000.80
Décisions CA du 15 janvier 2014	
Maison Kultura, Espace Jeunes Espoir	40'000.00
EPER, Mentorat Emploi Migration	60'000.00
Décisions CA du 26 février 2014	
Pacte, Espace Emploi Equilibre	163'000.00
La Barje, projet Jeunes	82'216.30
SOS Femmes, Label Bobine	292'322.00
OSEO, EcoDom Service	120'400.00
Décisions CA du 26 mars 2014	
Phare Seniors, Employabilité des seniors 45+	85'823.00
Voie F, Jobcoaching	197'530.00
Décisions CA du 17 juin 2014	
Bienvenue, Stewards urbains	90'000.00
L'Equipage, Programme insertion BL	28'500.00
Certis, renouvellement Carrefour Formation Emploi	250'000.00
Certis, EdS Ville de Genève	280'000.00
Solde disponible au 31 août 2014	2'524'209.50

Prise d'acte du rapport 2013

Les membres de la commission se mettent d'accord sur le fait qu'aucun vote n'est nécessaire et prennent ensuite acte des deux rapports des années 2012 et 2013.

M^{me} Vera Figurek, présidente de la commission des finances (EàG). Mesdames et Messieurs, je vous rends attentifs au fait que le rapport annuel 2012 sur le Fonds chômage comporte une annexe vraiment très intéressante en fin de rapport, à savoir l'évaluation du cabinet Ankers & Serdaly. Je le dis sans prendre position pour mon groupe, mais Ensemble à gauche avait posé la question relative aux comptes de toutes les associations financées par le Fonds chômage. Cela se trouve dans le rapport de 2013. C'est à partir de là, je crois, que la commission des finances a continué de demander les comptes détaillés de tous les subventionnés à travers le Fonds chômage, notamment parce que nous avions posé des questions sur les postes de travail, et plus particulièrement sur les emplois de solidarité. Je m'arrête là, afin que la rapporteuse puisse donner des détails là-dessus.

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). J'interviens très brièvement, Monsieur le président, car vous l'avez remarqué, ces points sont à l'ordre du jour depuis extrêmement longtemps pour des rapports de 2011, 2012 et 2013. Néanmoins je tiens à souligner, comme l'a déjà annoncé ma préopinante, l'ancienne présidente de la commission des finances, qu'au fur et à mesure de l'examen de ces différents exercices, les commissaires sont devenus de plus en plus exigeants, demandant vraiment d'investiguer dans des détails extrêmement pointus. Tous les documents ont toujours été remis. Ce que j'avais malheureusement pu constater lors de l'examen de ces objets, c'est que les gens ne les consultaient pas et restaient avec des avis très tranchés et un peu arbitraires. Je vous fais également remarquer qu'un des rapports a été examiné par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. L'idée était d'avoir un autre angle que l'angle uniquement financier de cette affaire.

Les gens se rendaient sur les lieux précis où l'argent du Fonds chômage était investi, on est par exemple allés chez Réalise, à la BAB-VIA et chez Partage. A ce moment-là, les gens étaient convaincus du bien-fondé de ce Fonds chômage. Même s'il ne porte pas bien son nom et s'il est effectivement davantage un fonds d'aide à l'intégration pour des personnes avec des parcours particulièrement fragiles, on a pu constater au fil des années que ce Fonds chômage a été extrêmement critiqué au sein de ce Conseil municipal, à tel point que dans le projet de budget de l'année 2017, que nous n'avons toujours pas vu revenir dans cette salle, on supprime pratiquement toute aide dévolue au développement de ce fonds.

Je vous avoue que j'ai vu et manipulé des dossiers et des classeurs entiers pour vous présenter des rapports par écrit, mais franchement je n'en sais plus rien, sauf que, très concrètement, quand la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse était chargée du rapport, les gens allaient sur le terrain et étaient convaincus, car ils voyaient très clairement des gens qui, par ce biais-là, arrivaient

à remettre le pied à l'étrier et à retrouver des postes. D'ailleurs les taux d'insertion du Fonds chômage ne sont de loin pas mauvais du tout, par rapport à une population très fragilisée.

Le président. Merci, Madame Sumi. Je vous rappelle que nous sommes toujours en débat accéléré. Je donne la parole à M. Jean-Charles Lathion pour le groupe Parti démocrate-chrétien.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des finances (DC). Merci, Monsieur le président. Comme vous avez pu le constater, j'ai également eu l'occasion de présider la commission des finances et d'y participer lors de l'étude de cette problématique du Fonds chômage qui voit finalement des subventions attribuées à des associations qui sont montées avec beaucoup de bonne volonté, et je crois qu'on ne peut que s'en féliciter, pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des moins jeunes. Ce qui nous avait particulièrement interpellés au Parti démocrate-chrétien ce sont les résultats, car il est bien joli de monter des associations et d'avoir une quantité de conseillers et d'assistants sociaux qui gravitent autour de toute une organisation et qui en font partie, mais l'essentiel est quand même l'insertion, les résultats. Cela n'est pas toujours aussi évident. C'est pour cela que je regrette une fois de plus l'absence du Conseil administratif, car la magistrate en charge de ces dossiers aurait peut-être pu nous montrer la progression en ce qui concerne les activités de ces associations. Nous restons donc un peu sur notre faim. Finalement j'espère quand même qu'elle pourra revenir avec certaines explications sur ces questionnements qui nous paraissent essentiels quand il s'agit de l'argent public.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je dirai juste quelques mots, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, on parle de Fonds chômage, alors que ça n'en est pas un, c'est un fonds de réinsertion. Je pense qu'à un moment donné il faut prendre le taureau par les cornes. Je sais qu'il y a un projet d'arrêté d'Ensemble à gauche qui est un peu en attente à la commission des finances, et j'espère qu'on pourra le traiter bientôt, car il y a des choses à changer dans cette manière de fonctionner – déjà le titre, mais ce n'est pas le plus important.

Je ne suis pas vraiment d'accord avec M^{me} Sumi, vous le lui transmettez, Monsieur le président. Certes la population qui bénéficie de ce Fonds chômage et qui est accueillie par ces associations est une population difficile, j'en conviens, mais le taux de réinsertion est bas. Il se situe entre 11 et 13%. C'est ce dont je me souviens, car on avait demandé justement où on en était lorsque l'on

a traité cet objet. Evidemment, vu la population, peut-être que certains estiment que c'est quand même un bon taux. Or, j'estime que ce n'en est pas un, et qu'on dépense énormément d'argent avec ce Fonds chômage. Pour l'instant, personne n'a encore arrêté les dépenses du Fonds chômage. Je vous rappelle que ce n'est pas parce qu'il n'y avait rien au budget prévu à ce fonds que les dépenses ne sont pas maintenues, car il y avait des réserves au bilan. Il fut un temps, ces réserves dépassaient les 10 millions de francs. Je crois que d'ici à fin 2017, il faudra être proche de zéro. On verra ce que le Conseil administratif nous propose l'année prochaine. Je vous rappelle que dans le cadre du MCH2, on ne peut plus avoir de fonds, il faudra donc fonctionner différemment. Il y a des choses à réformer là-dedans. L'objectif est d'être plus efficace.

Je rappelle quand même que la Ville de Genève finance seule un instrument qui sert à tout le canton, une fois de plus. Evidemment que le Canton est bien content, car tout ce qui est fait ici, à travers ce Fonds chômage, c'est tout ce qu'il n'a pas besoin de faire. Il faudrait que toutes les communes aient un fonds identique, car j'ai de plus en plus de peine à voir la Ville de Genève fournir des prestations, financer des choses, alors qu'elle est la seule à le faire et que les autres communes ne le font pas. Finalement on finance le Canton. Avec ce qui se passe, notamment la répartition des tâches et autres choses, on se pose la question de savoir si on ne devrait pas arrêter ce type de politique. On n'en est pas là... On a ces rapports et on en prendra acte, mais il y a effectivement des choses à modifier et des choses à rectifier dans un avenir si possible assez court, dans le courant de cet automne, pour savoir ce que l'on fera d'ici à 2018.

M^{me} Maria Pérez (EàG). A Ensemble à gauche nous sommes persuadés qu'il est nécessaire que la Ville de Genève continue son action de réinsertion professionnelle, surtout depuis que la loi sur le chômage a été modifiée, laissant sur le carreau nombre de personnes. Nous savons qu'il y a des tranches d'âge qui sont plus touchées que d'autres. Vous savez bien que lorsque l'on arrive à 50 ans nous ne sommes plus désirables sur le marché du travail et on peut très vite se retrouver en fin de droit de chômage, ne plus toucher de subsides, nos droits arrivent au bout, et on aboutit à l'Hospice général. Cela ne touche pas que des personnes qui sont peu formées, cela touche également des personnes qui ont des licences, des masters et qui peuvent se voir attribuer un emploi de solidarité. Nous sommes persuadés que l'argent alloué à ce fonds doit être maintenu. Par contre nous avons un regard critique sur la façon dont il a été utilisé jusqu'à ce jour. C'est pourquoi nous avons déposé il n'y a pas si longtemps le projet de délibération PRD-109 «Stop au subventionnement du business de la précarité: modification du règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle du 9 septembre 2003». Que veut dire le business de la précarité? Quand vous arrivez en fin de droit et que vous êtes

laissés sur le bord de la route, cela donne beaucoup de bonnes idées à plein de gens remplis de bonnes intentions qui veulent promouvoir la réinsertion, assurer un encadrement, proposer du coaching, et cela génère un business qui fait vivre un certain nombre de personnes.

Je fais un lien ici avec l'audition du directeur de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève, car on parle bien de la même chose. Il n'y a pas si longtemps on a auditionné le directeur qui s'occupera justement d'un fonds focalisé sur l'économie sociale et solidaire. Je lui posais la question sur le modèle qui allait être privilégié: comment montez-vous un business, un encadrement social qui au final vous rapportera du fric? J'ai un exemple ici: vous montez une société à responsabilité limitée (Sàrl), qui peut passer des contrats avec des entreprises, mais qui ne peut pas toucher d'argent. À côté, vous faites une association qui elle peut obtenir des subventions. Il y a par exemple Mobilidée qui est une Sàrl ayant monté une association, un bras distinct qui est Caddie Service. Vous allez bénéficier d'emplois de solidarité, c'est-à-dire de jambes qui pédaleront, avec un salaire partiellement payé par l'Etat et des subventions octroyées par ce Fonds chômage. Ce sont des subventions conséquentes. Or, le mandat de direction est piloté par la Sàrl qui de fait fera des factures. En fin de compte cela fait vivre un certain nombre de personnes, alors qu'en fait ce travail, car il s'agit d'un travail, devrait être assuré par de grandes enseignes de la place.

J'ai parlé de Caddie Service, mais je pourrais parler d'autres associations. Je n'abonde pas dans le sens des propos de M^{me} Sumi, vous transmettez, Monsieur le président. Le taux de réinsertion suivant les associations est extrêmement bas, et à Ensemble à gauche nous pensons qu'il faut réorienter ce fonds en faveur des personnes qui en ont réellement besoin, c'est-à-dire celles qui arrivent en fin de droit et qui se retrouvent mises sur le bord de la route. C'est sur ces personnes qu'il faut focaliser les fonds. Il faut mettre un accent sur la formation; faire de l'occupationnel, cela n'a pas beaucoup de sens. Il faut changer le regard que nous portons sur ces personnes qui arrivent au bout du chômage et qui n'ont plus de droit. Ce qu'il faut, c'est donner une chance à ces personnes d'aiguiser leur savoir et ne pas simplement faire de l'occupationnel en disant qu'elles ne sont pas réinsérables. Il faut former ces personnes et leur donner un accès au véritable monde du travail.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, pour les Verts, l'argent destiné à ce fonds est bien investi. Il faut qu'il perdure, car les actions qu'il soutient sont fondamentales pour la réinsertion d'un certain nombre de personnes et pour les impacts positifs en termes de retour à l'emploi. Pour répondre aux propos tenus

par Ensemble à gauche, il a été soulevé que ce fonds a été réorganisé en 2014-2015 et qu'il est plus efficace depuis. Il y a toujours des améliorations à faire, mais elles sont en cours. Nous tenons aussi à dire que, grâce à ce fonds, des personnes en recherche d'emploi acquièrent des expériences professionnelles et développent, par la formation en cours d'emploi, des compétences recherchées par des employeurs locaux, contrairement à ce que fait croire Ensemble à gauche.

Ces compétences peuvent également être liées à des capacités très spécifiques, par exemple dans l'horlogerie, des postes sont assurés à la fin du passage, dans la mesure soutenue par le Fonds chômage. Grâce à ce fonds et plus précisément au développement de ces compétences spécifiques, les personnes ont beaucoup plus de chance de retrouver un emploi et de le garder durablement. Nous considérons qu'il y a des taux de réinsertion assez élevés, puisque les mesures réalisées révèlent un taux de réinsertion proche de 50%. Pour finir, nous tenons aussi à dire et à souligner que, grâce à ce Fonds chômage, il y a moins de chômage, l'aide sociale et les coûts de santé ont diminué. Cela est positif pour les deniers publics.

M. Pierre Scherb (UDC). Créer des entreprises, maintenir et favoriser des activités en Ville de Genève ainsi que maintenir de la substance fiscale en Ville de Genève, ce sont des objectifs auxquels l'Union démocratique du centre ne peut que souscrire. Nous sommes favorables à la prise d'acte de ces objets, tels quels, en rejetant les divers amendements.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je donne la parole à M^{me} Martine Sumi. (*Remarque de M. Daniel Sormanni.*) Elle est rapporteuse, Monsieur Sormanni.

M^{me} Martine Sumi (S). En effet, je suis la rapporteuse. En fait ce qui me pose problème quant à ces rapports, c'est que l'on est en train de parler ce soir de ceux de 2011, 2012 et 2013, et que tous les autres sont manquants alors que, si on faisait correctement notre travail, on devrait les traiter en même temps, car l'administration nous les transmet en temps et en heure de manière tout à fait pertinente. Si vous prenez le dernier rapport 2015, on trouve par exemple des taux de réinsertion chiffrés et indiqués de manière extrêmement claire. Je n'ai pas eu le temps de les prendre tous, mais je vous fais une lecture très rapide, par exemple de l'Association pour le Bateau Genève en 2015: 45% de taux de réinsertion, soit deux emplois en contrat à durée indéterminée, six emplois en contrat à durée déterminée et une personne en formation.

Le président. Je vous rappelle que nous traitons les rapports 2011, 2012 et 2013, Madame Sumi.

M^{me} Martine Sumi. Oui, mais je trouve que ces chiffres sont intéressants.

Le président. Vous prenez de l'avance...

M^{me} Martine Sumi. Si on prend Caddie Service, on a un taux effectivement plus bas, à 12%. Néanmoins vous avez par exemple Comptabilis avec 45% de taux de réinsertion, dont trois emplois en contrat à durée indéterminée, une personne qui entre en brevet fédéral de comptabilité et une personne en formation qualifiante. Vous avez un autre exemple qui a un public différent, très fragile, c'est Genèveroule! qui fournit des vélos sur le canton avec 4% uniquement. Par contre cette association propose un nombre de stages extrêmement important pour les jeunes sous toutes formes de statuts.

Le président. Je suis désolé, Madame Sumi, nous étudions les rapports 2011, 2012 et 2013.

M^{me} Martine Sumi. Le taux d'insertion est donc bon. Je vous en remercie!

Le président. Il s'améliore...

Il est pris acte des rapports annuels 2011, 2012 et 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

8.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2013 des ressources humaines (D-65 A)¹.**Rapport de M^{me} Martine Sumi.**

L'objet a été renvoyé à la commission des finances le 23 juin 2014. La commission, sous la présidence de M. Jacques Pagan, a étudié le bilan social de l'année 2013 lors de deux séances qui ont eu lieu les 13 octobre 2015 et 20 avril 2016. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 13 octobre 2015

La commission décide d'organiser ses travaux en auditionnant la magistrate en charge des ressources humaines.

Séance du 20 avril 2016

Audition de M^{mes} Sandrine Salerno, maire, et Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines (DRH)

M^{me} Garrido précise que le statut octroie la responsabilité de chef du personnel de l'administration municipale au directeur général, M. Jacques Moret.

Enquête de satisfaction 2015 sur les jobs d'été: aux félicitations du président sur la qualité de cette brochure et de l'encadrement des jeunes en été, M^{me} Salerno profite de signaler que c'est la même équipe qui s'occupe aussi de la gestion des cours du personnel de la Ville selon le catalogue des formations parfois optionnelles, parfois obligatoires, de portée générale ou sur mesure suivant les besoins des services, que propose la Direction des ressources humaines. Quant aux jobs d'été, il convient de rappeler qu'ils sont ouverts aux 15 à 22 ans, pas aux frontaliers et aux frontalières, et qu'ils sont tirés au sort. L'impact des formations proposées aux employé-e-s se mesure par des enquêtes faites à chaud, dès la fin des sessions. Les questionnaires, remplis par les participant-e-s, qui évaluent les formateurs et les formatrices ainsi que les objectifs du cours, sont ensuite analysés par un institut. Une évaluation intervenant après six mois ou un an auprès de l'employé-e et, surtout, de sa hiérarchie, afin d'évaluer si la formation leur a été utile serait préférable. Cette démarche, rarement employée mais plus précise, est mise en pratique à la Confédération.

¹ «Mémoire 172^e année»: Bilan social, 449.

Toujours en matière de formation mais au niveau des apprentissages, le Conseil administratif a exprimé la volonté d'en engager une centaine par année. D'ailleurs, leur nombre a doublé depuis 2007/2008 et le nombre de filières a considérablement augmenté. En 2015/2016, la Ville emploie 84 apprenti-e-s. Il y eu quelques démissions et résiliations de contrats. La présence d'apprenti-e-s suppose en effet un encadrement qui ne peut pas toujours être assuré à cause de départs ou de retraites. L'engagement de 87 apprenti-e-s est prévu à la rentrée 2016/2017.

Responsabilité de l'information concernant les ressources humaines: ce sont les responsables d'entités au sein de la DRH qui rédigent les rapports qui leur incombent et les chef-fe-s de projets qui se chargent des rapports sur des sujets spécifiques. Neuf autres employé-e-s, certain-e-s à temps partiel, s'occupent aussi de l'information de cette direction. L'ensemble des commissaires soulignent la qualité de plus en plus fine des informations qui leur sont fournies, en particulier les statistiques hommes-femmes et l'origine des employé-e-s.

A propos du portail ressources humaines (RH) dans l'administration municipale. M^{me} Garrido informe que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et la Direction des ressources humaines ont été les premières à bénéficier de cet outil. A ce jour, ce ne sont encore que douze services qui ont été inclus car il n'a pas été possible de déployer le système plus rapidement principalement parce que la DSIC n'a pas assez de ressources pour avancer plus vite.

Au sujet du projet «Bienvenue en Ville de Genève» la magistrate explique que le but de ces séances est de donner des informations très basiques sur la municipalité et l'environnement sociopolitique dans lequel les nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices vont évoluer. La population concernée est extrêmement variée. En effet, M^{me} Salerno rapporte qu'il y a des personnes qui ne connaissent que leurs supérieur-e-s immédiat-e-s et qui ne savent rien ni des magistrat-e-s ni du Conseil municipal. Dans ses exposés, elle fait le lien entre les impôts et les prestations publiques. Elle essaie d'encourager les collaborateurs et les collaboratrices à s'informer sur la vie politique de la Ville, en suivant les débats du Conseil municipal, et à développer une «culture de la Ville».

Les séances durent environ une heure et demie, au Palais Eynard. M^{me} Garrido et M. Moret y participent également. Elles se déroulent toutefois sans la présence des représentant-e-s des syndicats.

Toutes les annonces d'ouverture de postes sont envoyées à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Dans la publicité qui est faite pour les offres d'emploi, en particulier lorsque ce sont des services qui cherchent régulièrement et en grande quantité à repourvoir des emplois, il n'y a pas d'annonce payante dans la presse écrite car les dossiers des précédentes recherches sont conservés et ce sont parmi ces curriculum vitae que le choix se porte en priorité. Par exemple, récemment,

ce sont 1500 dossiers pour des postes que le Service Voirie – Ville propre a reçus. Autre exemple, la Gérance immobilière municipale reçoit aussi de nombreuses offres spontanées pour les postes de concierge. Traiter ces postulations demande beaucoup de temps et de soin, aussi quelques dossiers potentiels futurs qui pourront être ressortis au cours de l'année sont sélectionnés et conservés dans ce but. S'agissant de l'engagement de personnes au chômage, la Ville connaît seulement les personnes qui lui sont assignées par l'OCE. Un accord d'échanges d'informations trimestrielles a été passé à la fin de l'année 2015 avec l'OCE. Grâce à l'affinement des données traitées dès la fin de l'année 2016, il sera possible de connaître avec plus de fiabilité le nombre de personnes issues du chômage et engagées par la Ville de Genève. S'agissant des engagements de la région frontalière, dans le cadre d'une organisation décentralisée des RH, les départements choisissent directement les personnes qu'ils souhaitent engager. La DRH a édicté des directives en la matière, mais il n'est pas possible de savoir si elles sont appliquées.

S'agissant de l'absentéisme, il se situe pour l'année en cours à 6,4% contre 6,7% l'année précédente. Ce taux baisse un petit peu suite à la mise en place de la gestion des absences non planifiées. Le futur bilan social 2015 fera état d'un plan directeur des RH, qui mettra l'accent sur un système d'information voulu par le Conseil administratif, avec des indicateurs à l'intention des départements. Le but est de disposer de données pour agir rapidement et facilement dans les services qui affichent des taux d'absentéisme élevés. Cela ne se fait pas actuellement. Toutefois, pour l'instant, l'expérience pilote au département de la culture et du sport de la gestion des absences non planifiées n'a pas encore rendu des résultats visibles. De plus, le comité des directeurs départementaux a refusé de rendre obligatoire la directive préparée par la DRH pour la mise en place de cette gestion dans les services et il n'y a pas eu de majorité au Conseil administratif pour imposer ce guide. Selon une commissaire, l'efficacité de ce type de gestion, mis en place au niveau de l'administration cantonale, n'a pas pu être démontrée et l'Etat a fait machine arrière.

Avancement des évaluations de fonctions: le processus de rationalisation a amené la DRH à regrouper les fonctions-types dans des grandes familles de professions et 14 domaines de métiers. Sur 230 fonctions-types, 90% ont déjà été validées par le Conseil administratif. Le reste devrait être normalement validé très prochainement par la commission d'évaluation. Le catalogue de fonctions sera ensuite soumis à un contrôle de cohérence pour vérifier que les notes attribuées sont uniformes sur l'ensemble des fonctions de la Ville dans le but d'éviter toute inégalité. Ce projet aura duré plusieurs années. L'autre grande étape qui devrait débuter en 2017 sera la collocation rapprochant les postes et les fonctions. Cette tâche s'appliquera prioritairement pour les fonctions pénibles et particulièrement pénibles. Le Conseil administratif doit fixer les seuils entre les fonctions

pénibles et les particulièrement pénibles, puis le seuil entre les fonctions pénibles et les autres afin d'en dresser les listes respectives. Les fonctions particulièrement pénibles ouvriront la voie à une cessation anticipée d'activité, pour laquelle le règlement a déjà été négocié. Les fonctions pénibles donneront quant à elles lieu à des indemnités. Enfin, une date d'entrée en vigueur unique doit aussi être fixée. Il est par ailleurs précisé que, sur le total de 230 fonctions-type, il y en a actuellement 28 sans titulaire. Il s'agit d'une provision pour des services qui se réorganisent et dont on sait qu'ils vont procéder à des engagements.

Quant au nombre important d'évaluations individuelles, soit 131 en 2013, il s'agit d'une obligation statutaire découlant de l'obligation de les traiter dans un délai de deux ans. Cela a été fait, puis le Conseil administratif a décrété un moratoire, pour éviter de faire le travail à double et pour se concentrer sur la phase finale du catalogue des fonctions.

Décentralisation de la gestion et processus des RH: il a des responsables RH dans les départements et des correspondants RH dans les services. Une gestion centralisée nécessiterait de faire remonter les compétences distribuées dans les départements et beaucoup plus de moyens pour la DRH.

La question du mécanisme de rattrapage pour les retraites est réglée par la disposition de l'article 115, alinéa 10, du Statut du personnel. C'est un article transitoire qui s'applique aux membres du personnel qui étaient régis par l'ancien statut. Si, ayant commencé sous l'ancien régime, l'employé-e partant à la retraite devait toucher un salaire supérieur à celui qu'il toucherait sous le nouveau statut, son salaire sera compensé entièrement par la Ville de sorte qu'il puisse toucher une pension équivalente à celle qui était prévue au moment de son entrée dans l'administration municipale.

Pour calculer la compensation d'une personne arrivée à la retraite sous le nouveau statut, mais qui a travaillé une quinzaine d'années sous l'ancien régime, CAP Prévoyance prend en compte ses cotisations précédentes et lui fixe un taux de rente qui sera gardé jusqu'à son départ ou sa retraite en Ville, même s'il y a changement de fonction et de salaire en cours de carrière. Par contre, si l'employé-e envisage une retraite anticipée, ce taux pourra être augmenté en achetant des années de cotisation pour atteindre plus rapidement un taux de retraite supérieur, jusqu'à 70% du dernier salaire assuré, qui constitue le taux maximum de la retraite CAP.

Sous l'ancien plan de prévoyance, on pouvait entrer à la caisse avant 24 ans, mais, avec le nouveau plan, tout le monde entre à 24 ans. Pour ceux qui ont cotisé dans les années précédentes, la CAP ouvrira un compte d'épargne individuel. En fait, peu de personnes atteignent les 70%, uniquement celles qui ont travaillé 40 ans et vu leurs annuités coordonnées sur leur progression salariale. L'employé-e garde son taux d'entrée jusqu'à l'échéance: l'augmentation du taux

n'est possible qu'en puisant dans le compte d'épargne individuel pour acheter des années. Si, au moment du départ à la retraite, le taux de 70% est dépassé, la CAP versera en cash ce qui est en plus.

En fait, la CAP offre des prestations financières exemplaires. Régulièrement, il y a des voix qui se plaignent que les conditions d'engagement des hauts cadres en Ville sont inférieures à d'autres secteurs économiques; en revanche, ce sont les excellentes prestations de la caisse de retraite qui attire des profils intéressants.

La DRH dispose de spécialistes de santé et sécurité, spécialistes qui analysent les déclarations d'accidents et émettent des recommandations de prévention pour les accidents plus courants. De fait, le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) est un département particulièrement exposé, parce qu'on y fait beaucoup de travail manuel. Des formations spécifiques sont proposées par la DRH pour manipuler des outils et des produits. Un état des lieux des produits chimiques a également été fait, avec des recommandations sur leur utilisation et stockage et des conseils de produits de substitution. Il y a une check-list qui doit être remplie par la hiérarchie.

Prise d'acte

Sur proposition du président, la commission des finances, à l'unanimité, prend acte du bilan social des ressources humaines de l'année 2013.

Annexe:

- extrait de la rubrique «Gestion des absences non planifiées (GANP)»
- aide-mémoire en cas d'absence non planifiée
- gestion des absences non planifiées (GANP) – Guide d'application



EXTRAIT DE LA RUBRIQUE « Gestion des absences non planifiées (GANP) »
sur l'Intranet Ville de Genève

GESTION DES ABSENCES NON PLANIFIÉES (GANP)

La Gestion des absences non planifiées (GANP) vise à améliorer la santé et le bien-être des collaborateurs et des collaboratrices, tout en faisant baisser de manière significative le taux d'absence en identifiant plus précocement les causes ainsi que les mécanismes de l'absentéisme.

Le protocole de gestion des absences, qui s'applique à l'ensemble des départements, comprend plusieurs étapes.

SYSTÉMATIQUE ET ÉQUITÉ DE TRAITEMENT

GANP systématise les **entretiens de bilan** après quatre épisodes d'absence, que l'épisode dure une demi-journée ou plusieurs jours. Être absent quatre fois dans les douze derniers mois déclenche automatiquement un entretien entre le ou la responsable hiérarchique et le collaborateur ou la collaboratrice. Ce **moment de dialogue** doit permettre d'ouvrir la discussion sur les conditions et l'ambiance de travail, ceci dans un climat de confiance. Des **mesures** peuvent ensuite être envisagées, d'un commun accord entre les parties, en termes d'organisation et d'aménagement des conditions de travail.

EMPATHIE ET RIGUEUR

Pour que le succès soit au rendez-vous, un suivi des **indicateurs d'absence** et une systématique des annonces téléphoniques comme des différents entretiens s'avèrent nécessaires. Les responsables hiérarchiques concerné-e-s ont pu suivre une formation leur permettant d'assumer cette tâche efficacement, tout en respectant la vie privée des collaborateur-trice-s. L'objectif consistant à **améliorer les relations et processus de travail**.

Annexes



Aide-mémoire en cas d'absence non planifiée

1) Annoncez votre absence

Le premier jour d'absence, vous devez **informer personnellement par téléphone** votre supérieur-e hiérarchique direct-e, à l'heure habituelle de votre prise de service.

- Les messages électroniques, SMS ou annonces par l'intermédiaire d'une tierce personne ne sont pas acceptés
- En cas d'absence prolongée, vous conviendrez avec votre supérieur-e hiérarchique direct-e du prochain rendez-vous téléphonique et des tâches urgentes à traiter pendant votre absence
- Dès le 4^{ème} jour d'absence, un certificat médical est exigé. Il peut être demandé dès le premier jour d'absence



2) A votre retour au travail

Il est prévu que votre supérieur-e hiérarchique prenne quelques instants pour vous accueillir, faire le point sur les dossiers prioritaires et relater les événements marquants durant votre absence



3) Après plusieurs absences

A partir du moment où vous cumulez 4 occurrences d'absences non-planifiées ou plus sur les 12 derniers mois, votre supérieur-e hiérarchique prendra l'initiative d'un entretien pour évaluer la meilleure manière de réintégrer votre poste de travail dans les conditions favorables.

- Si les absences non-planifiées perdurent, un entretien avec votre direction ou votre RH de service sera agendé. Pour toute nouvelle absence, la direction de votre département ainsi que votre RH départemental-e seront impliqués dans ce processus.

Possibilité de contact

Si vous souhaitez partager une question liée à votre santé et/ou votre bien-être, vous pouvez demander à être reçu-e par :

- votre supérieur-e direct-e ou sa ou son supérieur-e
- votre RH de service (si poste existant)
- votre Responsable RH départemental (avec accord de votre chef-fe de service)
- les unités spécialisées de la DRH
(Unité psychologie du travail et Unité santé et sécurité au travail)





DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DU LOGEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion des absences non planifiées (GANP)

Guide d'application

Version 05.08.2014

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Contexte et objectifs.....	3
1.2	Champ d'application.....	3
2	Paramètres du dispositif – occurrence d'absence.....	3
2.1	Unité de mesure.....	3
2.2	Types d'absences	3
3	Annonce de l'absence	4
3.1	Annonce téléphonique.....	4
3.2	Points à aborder lors de l'annonce de l'absence	4
4	Gestion administrative de l'absence	5
4.1	Annonce administrative de l'absence	5
4.2	Certificat médical.....	5
4.3	Tableau de bord des absences	5
5	Entretiens.....	6
5.1	Quatre types d'entretiens	6
5.2	Entretien de retour	6
5.3	Entretien de bilan (4 à 5 occurrences sur 12 mois).....	7
5.4	Entretien de service (6 occurrences sur 12 mois).....	7
5.5	Entretien départemental (dès 7 occurrences sur 12 mois).....	8
6	Entretien préventif	9
6.1	Agir en prévention	9
6.2	Possibilités de contact.....	9
7	Annexe : processus GANP.....	10

1 Introduction

1.1 Contexte et objectifs

L'objectif de ce document est de clarifier les différents éléments relatifs au protocole de gestion des absences non-planifiées (ci-après GANP) mis en place dès 2009 au sein de la Ville de Genève. Il décrit les principes de base du dispositif, le processus et les responsabilités des intervenant-e-s.

Cette démarche doit permettre d'instaurer et de maintenir un contact permanent et de qualité entre le personnel d'encadrement et le collaborateur ou la collaboratrice, de manière à identifier le plus précocement possible d'éventuels problèmes liés aux conditions ou à l'environnement de travail, pour y répondre par des mesures adaptées et concertées.

1.2 Champ d'application

Le dispositif GANP est destiné à l'ensemble des membres du personnel de l'administration municipale.

Ce guide d'application vient en complément des articles 16 alinéas 1 et 2 let. d, 68 et 72 du Statut du personnel de la Ville de Genève (ci-après Statut) et 88, 89 et 98 du Règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (ci-après REGAP) ainsi que les articles 24 et suivants du Règlement sur l'aménagement du temps de travail (ci-après RATT).

2 Paramètres du dispositif – occurrence d'absence¹

2.1 Unité de mesure

Le dispositif GANP prend en compte le nombre d'occurrences d'absence non planifiées du collaborateur ou de la collaboratrice sur les 12 derniers mois. La période considérée est donc modifiée au terme de chaque mois.

L'occurrence est prise en compte à partir d'une demi-journée ouvrée d'absence et prend fin au retour au travail. De ce fait, les retards ou visites médicales d'une durée inférieure à une demi-journée ouvrée ne sont pas pris en compte.

2.2 Types d'absences

Absences liées à la personne enregistrées dans le processus GANP :

- accident professionnel (AP)
- accident non professionnel (ANP)
- maladie sans certificat (MSC)
- maladie avec certificat (MAC)

¹ Pour permettre une gestion facilitée du décompte des épisodes d'absence, un tableau de bord a été créé sur SAP-BW, cf. point 4.3 du présent document

Absences pas directement liées à la personne pas enregistrées dans le processus GANP :

- - maladie d'un-e proche
- - maladie d'un enfant
- - décès

Ces informations devraient être recensées au sein du service via le portail RH (à défaut tout autre outil équivalent) afin d'être suivies par l'encadrement (par exemple : entretien, adaptation éventuelle des conditions et des horaires de travail).

Les absences planifiées ne sont pas prises en compte dans le dispositif GANP.

3 Annonce de l'absence



3.1 Annonce téléphonique

Le premier jour d'absence, la ou le membre du personnel empêché-e de se rendre à son travail à l'heure prescrite doit informer personnellement par téléphone, le plus tôt possible, sa ou son supérieur-e hiérarchique direct-e.

Dans le cas où la ou le supérieur-e hiérarchique est absent-e, l'annonce téléphonique se fera auprès de sa ou son suppléant-e.

3.2 Points à aborder lors de l'annonce de l'absence

En cas d'absence de plusieurs jours, la ou le membre du personnel indique à sa ou son supérieur-e hiérarchique direct-e:

- la **durée probable** de l'absence
- les **tâches** à traiter durant ce laps de temps
- la date du **prochain contact téléphonique**

La planification du prochain contact téléphonique est déterminée de concert avec le collaborateur ou la collaboratrice de manière à préserver sa tranquillité tout en permettant à sa ou son supérieur-e hiérarchique direct-e d'organiser et planifier le travail avec l'équipe. Sans nouvelles de la personne absente au rendez-vous téléphonique convenu, la ou le supérieur-e ou la ou le gestionnaire RH du service peut la contacter.

Aide-mémoire du manager : annonce de l'absence

Objectifs : montrer de l'empathie, évaluer la durée de l'absence, prioriser les tâches

Aborder les points suivants :

- temps nécessaire pour se remettre, retour au travail
- urgences à traiter, priorités à gérer durant l'absence
- planification d'un nouveau contact téléphonique à l'initiative de la personne absente (jour et heure)

En cas d'urgence, la ou le membre du personnel doit pouvoir être atteignable par l'employeur.

Le collaborateur ou la collaboratrice n'a aucune obligation d'annoncer le diagnostic et le traitement suivi.

4 Gestion administrative de l'absence

4.1 Annonce administrative de l'absence

A l'annonce de chaque absence, le service a l'obligation de faire parvenir le formulaire « Avis d'interruption et/ou de reprise de travail » dûment complété à la Section assurances de la DRH. Le service saisit également l'absence dans son logiciel de gestion des absences.

A la reprise du travail, le collaborateur avertit son service, lequel doit transmettre le formulaire d'« Avis d'interruption et/ou de reprise de travail » à la DRH.

4.2 Certificat médical

Le certificat médical doit être transmis à la ou au supérieur-e hiérarchique direct-e dès le 4ème jour calendaire d'absence qui le transmettra à la Section assurance de la DRH, conformément à l'article 98 al. 2 REGAP. Un certificat peut être exigé dès le premier jour d'absence.

Renouvellement :

Le certificat doit être renouvelé à chaque visite médicale ou au minimum après 30 jours calendaires. A défaut, l'absence est considérée comme injustifiée et le membre du personnel s'expose à perdre son droit au traitement durant cette période. Un certificat rétroactif permet au médecin de constater que l'incapacité de travail a pu commencer quelques jours avant la consultation. Ce délai n'est pas admis au-delà d'une semaine. Par contre, un certificat portant une date antérieure à son établissement constitue un faux.

4.3 Tableau de bord des absences

Les responsables désigné-e-s par le service ou le département ont accès aux données d'absence de leurs collaborateurs et collaboratrices. Ces responsables relaient mensuellement ces informations aux supérieur-e-s direct-e-s afin d'assurer le suivi et les entretiens requis.

Un tableau de bord est disponible via l'application SAP-BW (demande d'accès via GEDAP à la DSIC : « Etats GANP »).

Un fil rouge relatif à l'utilisation des données extraites du logiciel SAP-BW est disponible sur Intranet.



5 Entretiens

5.1 Quatre types d'entretiens

En fonction de l'évolution du nombre d'occurrences d'absence sur les 12 mois glissants, différentes formes d'entretiens sont proposées et détaillées dans les points 5.2 à 5.5.

	I. Entretien de retour <i>(tout retour d'absence)</i>	II. Entretien de bilan <i>(4 et 5 occurrences sur 12 mois)</i>	III. Entretien service <i>(6 occurrences sur 12 mois)</i>	IV. Entretien départemental <i>(dès 7 occurrences sur 12 mois)</i>
Collaborateur ou collaboratrice	Participation aux entretiens			
Supérieur-e hiérarchique	Conduite de l'entretien	Conduite de l'entretien	Participation à l'entretien	Participation facultative à l'entretien
Direction de service + GRH service (si poste existant)	-	Informée de la tenue de l'entretien	Conduite de l'entretien	Participation à l'entretien
Direction de département	-	-	Informée de la tenue de l'entretien	Conduite de l'entretien
Unités DRH	-	Sollicitées au besoin		

En cas de situation conflictuelle entre la ou le membre du personnel et l'une des parties, la composition des participant-e-s aux entretiens doit être adaptée.

5.2 Entretien de retour

A son retour d'absence, chaque collaborateur ou collaboratrice doit être accueilli-e systématiquement par sa ou son supérieur-e hiérarchique, si possible à son poste de travail, dans le but de prendre des nouvelles, faire le point sur les dossiers et renforcer la qualité de l'encadrement.

Aide-mémoire du manager : I. Entretien de retour

Objectifs : accueillir la collaboratrice ou le collaborateur et faire le point

Aborder les points suivants :

- information sur les faits marquants durant l'absence
- précisions sur le travail attendu à la reprise
- mise à disposition en cas de besoin

Bilans sociaux des ressources humaines 2013, 2014 et 2015

5.3 Entretien de bilan (4 à 5 occurrences sur 12 mois)

Dès la 4^{ème} occurrence d'absence sur les 12 derniers mois, la ou le supérieur-e hiérarchique direct-e effectue un entretien avec le collaborateur ou la collaboratrice² dans le but :

- d'accueillir la collaboratrice ou le collaborateur
- d'évaluer ensemble si les absences répétées sont en lien avec les conditions de travail
- de lui proposer le soutien de la hiérarchie pour envisager, le cas échéant, des aménagements susceptibles d'améliorer ses conditions de travail ; ceci dans la limite des possibilités du service

La durée de l'entretien est laissée à l'appréciation du ou de la supérieur-e hiérarchique.

La ou le responsable enregistre la date de l'entretien. Si un nouvel épisode d'absence survient après le premier entretien de bilan (soit 5 épisodes d'absence dans les 12 derniers mois), un deuxième entretien de bilan est effectué.

Aide-mémoire du manager: II. Entretien de bilan

Objectifs : repérer les sources d'insatisfaction au travail, envisager des possibilités d'amélioration de poste, créer un climat de confiance, objectiver les remarques pouvant provenir de l'équipe

Aborder les points suivants :

- état de santé au travail du collaborateur ou de la collaboratrice
- appréciation de son travail par la collaboratrice ou le collaborateur
- souhaits d'évolution professionnelle par rapport aux activités qui sont confiées au collaborateur ou à la collaboratrice en rapport avec ses compétences
- éventuelles mesures de soutien dans son travail
- tout autre aspect, professionnel ou non-professionnel, que le collaborateur ou la collaboratrice souhaite aborder

Pas nécessaire de devoir solutionner, l'écoute est primordiale
Informer le service de la tenue de l'entretien

5.4 Entretien de service (6 occurrences sur 12 mois)

Si, après le second entretien de bilan, les occurrences d'absence perdurent, un entretien doit être effectué avec la participation de la direction du service accompagnée de sa ou de son gestionnaire RH et de la ou du supérieur-e hiérarchique direct-e. En l'absence d'un ou d'une gestionnaire RH, la direction du service peut faire appel à la ou au responsable RH départemental-e (ci-après RRHD).

L'objectif est de déterminer si des mesures liées à l'environnement de travail peuvent être prises. A l'issue de cet entretien, un procès-verbal est rédigé.

Deux à trois mois après cet entretien, un point de situation doit impérativement avoir lieu avec les mêmes parties prenantes pour évaluer l'effet des éventuelles mesures adoptées.

² La ou le supérieur-e hiérarchique direct-e est informé-e mensuellement par les responsables désignées (cf. point 4.3) des personnes qui cumulent 4 épisodes d'absences ou plus sur les 12 derniers mois.

Durant cette période, les occurrences d'absence supplémentaires sont comptabilisées mais non prises en compte dans le dispositif GANP.

Aide-mémoire du manager : III. Entretien de service

Objectifs : renforcer l'encadrement et le degré d'implication de la hiérarchie, élargir le champ des possibilités, valider ensemble des aménagements

Aborder les points suivants :

- rappel des éléments principaux discutés lors de l'entretien de bilan
- validation d'éventuels aménagements temporaires ou définitifs
- rappel des missions du cahier des charges

Formaliser l'entretien par un PV

Fixer un rendez-vous 2-3 mois après pour effectuer un bilan de la période écoulée

5.5 Entretien départemental (dès 7 occurrences sur 12 mois)

Si, à l'issue du bilan de l'entretien de service, les occurrences d'absence se répètent, un entretien doit être conduit par la direction du département avec l'appui de la ou du RRHD. La direction du service est associée à la démarche et la ou le supérieur-e hiérarchique direct-e peut, en fonction des situations, participer à cet entretien. Cet échange formel doit être retranscrit par un procès-verbal.

A la fin de cet entretien, une décision relative aux mesures prises et /ou à prendre doit être communiquée au service et à la collaboratrice ou au collaborateur, pour lui permettre de poursuivre ses obligations professionnelles dans les meilleures conditions. Au besoin, une visite auprès de la ou du médecin conseil peut être organisée par l'Unité psychologie du travail afin d'objectiver médicalement que l'état de santé est en adéquation avec la fonction exercée.

Aide-mémoire du manager, quel que soit le type d'entretien

- Rappel des principes GANP, le motif et les buts de l'entretien
- Valorisation du travail de la collaboratrice ou du collaborateur
- Rappel des missions et objectifs de l'équipe
- Pas de solutions toutes faites, écoute...
- Reformulation avant de valider (« Si je vous ai bien compris, vous dites que... »)
- Pas de promesses qui ne pourront pas être réalisées par la suite
- Maintien de sa sphère de compétence et de décision

6 Entretien préventif

6.1 Agir en prévention

Chaque membre du personnel est tenu-e d'assurer un climat de travail favorable au sein de son entité et de prendre, en tout temps et dans la mesure de ses capacités et compétences, les mesures utiles dans ce sens.

Par conséquent, si l'encadrement perçoit des signes de mal-être au travail, il devra conduire des entretiens avec ses collaborateurs et ses collaboratrices pour développer une approche préventive et :

- identifier la problématique
- ajuster les conditions de travail en tenant compte des besoins du service
- faire acte de reconnaissance
- organiser le travail et la répartition des tâches en tenant compte des besoins du service
- rappeler le dispositif de gestion des absences de la Ville de Genève

6.2 Possibilités de contact

Au besoin et sans attendre les 4 occurrences d'absence, chaque collaborateur ou collaboratrice qui souhaite partager une question liée à sa santé et son bien-être peut demander à être reçu-e par :

- sa ou son supérieur-e direct-e
- la ou le responsable hiérarchique de sa ou son supérieur-e direct-e
- sa ou son gestionnaire RH de service, la ou le RRHD (avec accord du ou de la chef-fe de service)
- les Unités spécialisées de la DRH

7 Annexe : processus GANP

No Entrées	Etapes	Sorties	Remarques	Coll Sup	Dir	DRH
1)	Absence		Le collaborateur ou la collaboratrice annonce son absence par téléphone à sa ou son supérieure hiérarchique.	X		
2)	Déclaration de l'absence	Formulaire «Avis d'interruption et/ou de reprise du travail»	Le service envoie le formulaire d'absence à la DRH – section assurances sociales.	X	X	X
3)	Saisie de l'absence		La DRH saisit l'absence dans SAP (AP/ANP/MAC/MSO).			X
4)	Extraction des données d'absence	Logiciel BW	Les données sont extraites à partir de BW («Etat GANP» mis à jour par la DS(C). Un fil rouge d'aide à l'utilisation de l'outil est disponible sur intranet. Les accès aux états GANP sont définis par les services.		X	
5)	4 absences et + Traitement et envoi des données d'absence		La Direction du service/département trie les données extraites de BW pour les transmettre aux responsables concernés (encadrement direct du collaborateur ou de la collaboratrice).		X	
6)	Fixation de l'entretien		En fonction des données reçues, la ou le supérieure hiérarchique fixera un entretien avec le collaborateur ou la collaboratrice.	X		
7)	Entretien		Entretien entre le collaborateur ou la collaboratrice et la ou le supérieure hiérarchique. Des 6 occurrences d'absence, la Direction du service/département et les gestionnaires RH interviennent dans l'entretien. Les unités spécialisées de la DRH devraient également être impliquées.	X	X	(X)
8)	Confirmation d'entretien		La ou le supérieure hiérarchique envoie uniquement l'indication du déroulement de l'entretien (nom du collaborateur ou de la collaboratrice et date de l'entretien).	X	X	X
9)	Mesures envisagées		Des mesures d'adaptation des conditions de travail sont envisagées entre les deux parties.	X	X	
10)	Nouvelle absence Suivi des mesures envisagées			X	X	
11)	Ø nouvelle absence Fin du processus					

8.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2014 des ressources humaines (D-65 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

L'objet a été renvoyé à la commission des finances le 3 juin 2015. La commission, sous la présidence de M. Jacques Pagan, a étudié le bilan social de l'année 2014 lors de trois séances qui ont eu lieu les 25 août et 13 octobre 2015 et le 20 avril 2016.

Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo Muñoz que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs procès-verbaux.

Séances des 25 août et 13 octobre 2015

La commission décide d'organiser ses travaux en auditionnant la magistrate en charge des ressources humaines.

Séance du 20 avril 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, accompagnée de M^{me} Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines (DRH)

Cette audition ayant été consacrée tant à l'examen du bilan 2014 qu'à celui de l'année 2013, le rapport précédent consacré justement à l'année 2013 contient les éléments également relatifs à l'examen de l'année 2014.

Toutefois en matière de santé, sécurité et prévention pour les accidents, le présent bilan social contient des données sur les parties du corps les plus affectées par les accidents au travail. Il convient de mettre en avant ces nouvelles précisions. A ce propos, il appartient aux chef-fe-s de service de mettre en œuvre les recommandations en la matière. La Direction des ressources humaines a, quant à elle, mis en place un suivi des recommandations, mais relève qu'elle n'a pas les moyens de les imposer.

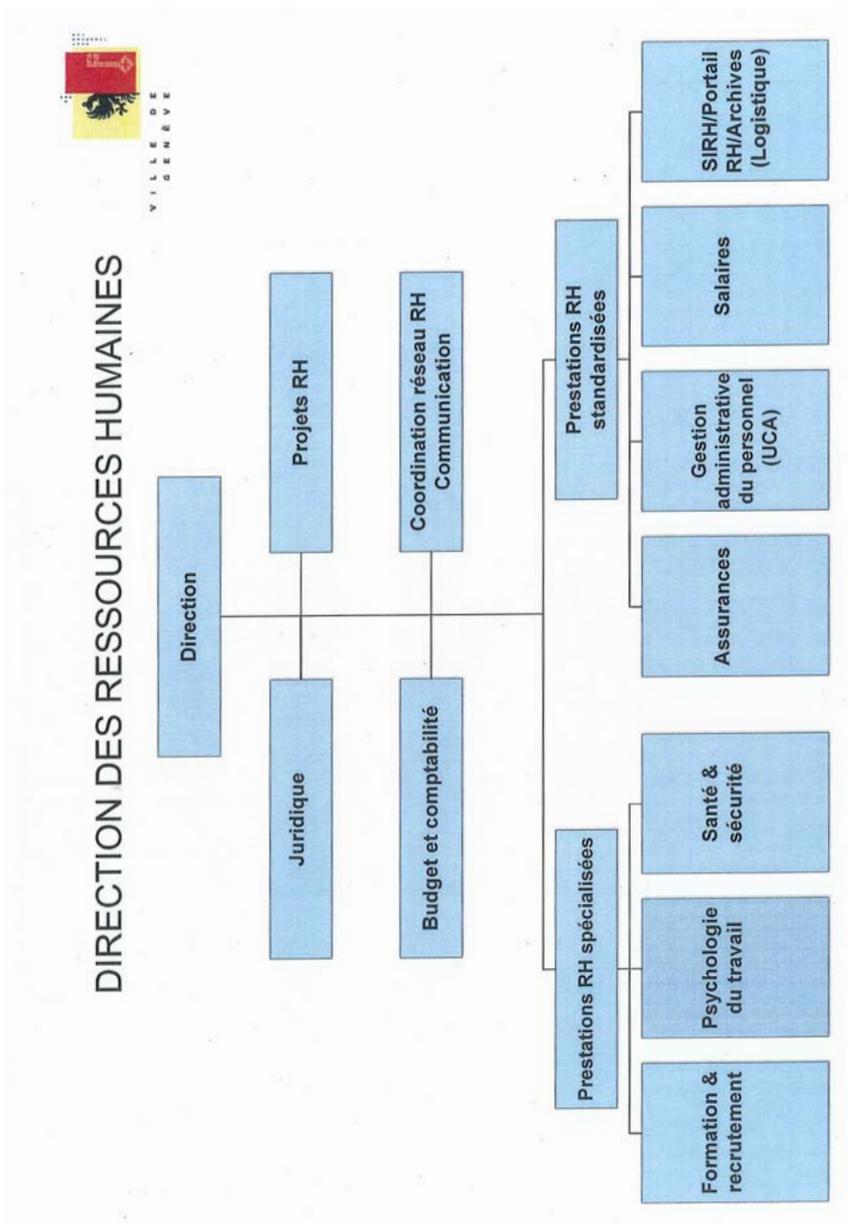
Par ailleurs, l'organigramme de cette direction est joint au présent rapport à la demande des commissaires des finances.

Prise d'acte

Sur proposition du président, la commission des finances, à l'unanimité, prend acte du bilan social des ressources humaines de l'année 2014.

Annexe: organigramme de la DRH

¹ «Mémorial 173^e année»: Bilan social, 83.



8.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2015 des ressources humaines (D-65 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, a étudié le bilan social de l'année 2015 lors d'une unique séance qui a eu lieu le 31 août 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie chaleureusement pour la qualité de son travail.

Séance du 31 août 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M^{mes} Dalcinda Garrido et Valentina Wenger, respectivement directrice des ressources humaines et collaboratrice personnelle de la magistrate

En préambule, il est souligné que le rapport du bilan social s'améliore chaque année et renseigne de manière de plus en plus précise et de plus en plus étendue sur la gestion du personnel de la Ville de Genève.

Les auditionnées ayant été justement entendues récemment sur les bilans des années 2013 et 2014, la commission passe directement aux questions-réponses.

De manière synthétique, ce moment d'échange est reporté ci-après et comprend ou les réponses immédiatement fournies en séance ou celles qui ont été transmises à l'ensemble des commissaires, par voie électronique, le lendemain par le département des finances et du logement.

Questions	Réponses
Les mères touchent-elles 100% de leur salaire durant le congé maternité et la Ville reçoit-elle le remboursement de 80%?	Oui. Pendant un congé maternité, l'employée reçoit la totalité de son salaire pendant que la Ville, elle, reçoit les allocations prévues par les lois fédérales et cantonales y relatives à hauteur de 80%.

¹ «Mémorial 173^e année»: Bilan social, 6714.

Est-il possible de recevoir la liste des fonctions et des classes salariales correspondantes?	Non. Dans l'Administration municipale, il n'existe pas, à l'heure actuelle, une telle liste. En revanche, le catalogue des fonctions-types sera publié lorsqu'il aura été établi.
Comment opère la Direction des ressources humaines (DRH) actuellement en ce sujet?	Les postes sont classifiés sur la base des cahiers des charges. À chaque nouvel engagement, les analystes de fonctions déterminent la classe salariale à partir de celui-ci.
Comment une telle liste n'existe-t-elle pas encore et quand sera-t-elle enfin disponible?	Le plus gros du travail étant maintenant réalisé et en automne le contrôle cohérence entamé, ce catalogue devrait être achevé au début 2017. Genève est du reste la première commune genevoise à se lancer dans un tel chantier.

Pour mémoire: en 2007, le personnel était régi par un statut vieux de 50 ans. La Ville ne disposait alors pas encore d'une véritable DRH, qui était plutôt un office des paies, la politique du personnel se faisant alors par les magistrat-e-s et les directions. Les chef-fe-s de service disposaient alors d'indemnités permettant de récompenser les collaboratrices et collaborateurs méritants et compenser ainsi l'absence d'augmentation de salaire. Cette pratique dorénavant du passé au cas par cas présentait un risque évident de favoritisme.

Outil de gestion des absences non planifiées (GANP): quelles améliorations?	La GANP a été déployée en 2014 dans toute l'administration. La DRH avait proposé une directive d'application, mais le Comité des directions de départements n'ayant pas voulu d'un outil contraignant, un guide a donc été publié. Dans ces conditions, il est impossible pour la DRH de mesurer le degré l'efficacité de l'outil de gestion des absences non planifiées.
Etonnement qu'une seule personne soit prise en charge pour un problème de dépendance.	Hélas, les problèmes d'addictions diverses sont bien plus nombreux dans l'administration municipale! Ici, il s'agit en fait d'une personne qui a signé spécifiquement une convention nommée «dépendance».

Bilans sociaux des ressources humaines 2013, 2014 et 2015

Pourquoi une importante augmentation parmi les auxiliaires ainsi qu'un nombre conséquent de départs dans cette même catégorie?	Il s'agit principalement de collaboratrices et collaborateurs engagés par le département de la culture et du sport pour de grandes manifestations ponctuelles, comme la Fête de la musique; ou pendant l'hiver, par le département de la cohésion sociale et de la solidarité pour les abris de la protection civile.
Fluctuation dans la rotation du personnel soit 4,02% en 2014 et 3,05% en 2015.	Le taux de rotation dans les collectivités publiques est, en général, plus bas que dans le secteur privé. Le taux de la Ville est proche de celui du Canton: 5,3% en 2014 et 4,35% en 2015. Genève affiche un taux de rotation plus bas que la moyenne des autres cantons suisses (7% en moyenne). Cette tendance s'explique partiellement par le contexte économique incertain.
Comment s'explique la baisse du taux d'absences au département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)?	La DRH mène des analyses, émet des recommandations en matière de santé et sécurité et espère que son action est efficace et que le déploiement de la GANP a un effet.

Deux coquilles à la page 48:

- dans «Répartition des absences par type...», il convient de remplacer «absences» par «séances».
- la Commission de protection de la santé et de la sécurité au travail a tenu deux séances, et non pas douze.

Eléments statistiques sur le lien avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE) dans les engagements par la Ville?

La convention sur les engagements de demandeuses et de demandeurs d'emploi par la Ville consiste à envoyer, tous les trois mois, au Canton, les informations sur les personnes engagées par la Ville. Cela permet à l'OCE de déterminer la part de ces personnes qui provenaient du chômage.

Les données actuelles sont plus fiables que par le passé:

- 1^{er} trimestre 2016, sur 28 engagements fixes, 8 personnes étaient inscrites à l'OCE;
- 2^e trimestre, sur 29 engagements fixes, 6 étaient au chômage;
- 1^{er} trimestre 2016, sur 56 auxiliaires engagé-e-s, 18 étaient à l'OCE;
- 2^e trimestre, sur 255 auxiliaires engagé-e-s, 39 venaient du chômage.

En résumé pour les six premiers mois de 2016

- 24,6% des engagements fixes et
 - 18,3% des engagements d'auxiliaires
- ont concerné des personnes en situation de chômage.

En fait le recrutement en Ville de Genève est un processus décentralisé régi par une directive transversale, la directive générale relative au processus de recrutement et d'intégration en Ville de Genève. Cette dernière attribue la compétence du recrutement aux services de l'administration municipale. La DRH ne dispose donc pas d'informations spécifiques quant aux candidat-e-s de l'OCE reçu-e-s par les services et leur éventuel engagement. Pour pallier cette lacune, la DRH a conclu une convention avec l'OCE visant à déterminer la proportion d'engagements de demandeurs et demandeuses d'emploi engagé-e-s par la Ville de Genève. Cette convention, qui déploie ses effets depuis le 1^{er} janvier 2016, permet de mesurer, trimestriellement, le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi inscrit-e-s à l'OCE qui sont effectivement, tant en emploi fixe qu'en contrat d'auxiliaire, engagé-e-s au sein de notre administration. Voici la copie de la convention signée le 21 décembre 2015 entre la Ville et le Canton:

CONVENTION

entre

la Ville de Genève
(ci-après la Ville)

et

l'Office cantonal de l'emploi
(ci-après l'OCE)

Relative aux modalités de transmission des données personnelles des nouveaux collaborateurs de la Ville à l'OCE à des fins statistiques

1) But

Afin de mesurer la proportion d'engagements de demandeurs d'emploi locaux par la Ville et de mettre en évidence les efforts déployés par celle-ci dans la réinsertion de cette population, d'une part, et de permettre, d'autre part, à l'OCE d'évaluer l'efficacité de ses assignations, les parties conviennent d'un échange de données selon les modalités ci-dessous.

2) Bases légales

Articles 85f lettre h, 96b lettre i, article 97a alinéa 3 et 4 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI);
Articles 35 à 41 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD);
Article 75 du statut du personnel de la Ville de Genève.

3) Modalités

Une fois par trimestre, la Ville transmet par courrier électronique à l'OCE le nom, le prénom et la date de naissance des collaborateurs nouvellement engagés au sein de ses différents services au bénéfice de contrats fixes ou auxiliaires.

A réception de ces informations, l'OCE communique à la Ville, par retour de courriel, le nombre de ces personnes inscrites au chômage à Genève au moment de leur engagement en garantissant leur anonymat.

4) Obligation de la Ville

La ville s'engage à informer leurs futurs collaborateurs de la transmission de leur nom, prénom et date de naissance à l'OCE à des fins exclusivement statistiques.

5) Obligations de l'OCE

L'OCE s'engage à protéger contre toutes manipulations ou diffusions illicites les données transmises par la Ville.

L'OCE s'engage à limiter le nombre de personnes autorisées à traiter ces données; leurs noms et prénoms doivent être communiqués à la Ville.

L'OCE garantit la destruction des données personnelles transmises par la Ville dès l'établissement de la statistique et, au plus tard, 30 jours après la transmission des données.

6) Obligations conjointes des parties

Les données personnelles transmises par la Ville ne peuvent être utilisées que dans le but d'établir une statistique quant au nombre de personnes engagées par celle-ci et provenant du chômage.

Tout autre échange d'informations ou toute autre utilisation des données est strictement interdit.

7) Durée et résiliation de la convention

La convention prend effet au jour de sa signature par les parties pour une durée d'une année. Le premier échange de données statistiques concernera le premier trimestre 2016.

La convention est reconduite tacitement d'année en année sauf résiliation par l'une des parties trois mois avant son terme.

Genève, le 21.12.2015

Pour la Ville de Genève

Direction des ressources humaines
Madame Dalcinda Garrido

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE DE GENEVE
Cour Saint-Pierre 2
Case postale 3983
4211 GENEVE 3

Pour l'Office cantonal de l'emploi

Direction générale
Monsieur Charles Barbey



Direction du service employeurs
Monsieur Charles Vinzio



Pourquoi la Ville ne s'aligne-t-elle pas sur la directive sur la préférence cantonale?	La directive s'appliquerait non seulement au personnel communal, mais également à toutes les organisations subventionnées par la collectivité. Signer la convention sur cette directive demanderait donc à la Ville de déployer un dispositif de contrôle démesuré pour en vérifier l'application.
--	--

Par ailleurs, M^{me} Salerno est d'avis que le rôle de la collectivité publique est d'aider les gens à trouver un emploi, mais aussi d'employer les personnes compétentes. La question de la compétence s'est notamment posée à la Fondation Clair Bois, entité subventionnée par le Canton, où l'engagement de deux personnes avait été bloqué. Il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas de copinage, mais que les deux personnes étaient bien les plus compétentes pour les postes pour lesquels elles avaient été engagées. La magistrate est d'avis également que Genève fait partie d'un bassin transfrontalier, où les travailleurs et travailleuses qui ont un emploi à Genève tout en vivant de l'autre côté de la frontière contribuent à l'économie de la région avec leurs impôts prélevés à la source.

Taux de participation à l'élection des collègues	En 2015:
du personnel et	– 34,54% des cadres intermédiaires et supérieur-e-s ont participé à l'élection de leur collègue;
des cadres	– élection tacite pour le collège des autres membres du personnel.

Prise d'acte

Sans prise de position, la commission des finances, à l'unanimité, a pris acte du bilan social des ressources humaines de l'année 2015.

M. Daniel Sormanni, président de la commission des finances (MCG).

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ces rapports du bilan social des ressources humaines détaillent la politique des ressources humaines de la Ville de Genève et appellent d'une manière générale à une seule remarque que nous réclamons au Mouvement citoyens genevois depuis longtemps, c'est la préférence cantonale. Or, la Ville de Genève se refuse à appliquer la directive cantonale. Nous le regrettons et nous reviendrons sur cette problématique. Je vous rappelle que ce Conseil municipal avait voté un projet de délibération, le PRD-40, qui traitait cette problématique, et que le Service de surveillance des communes a invalidé en le transformant en résolution. On ne s'avoue pas vaincus, et nous reviendrons devant cette problématique, car quoi que l'on puisse en dire, il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne respecte pas la directive cantonale qui s'applique au Canton, aux institutions extérieures et aux communes. La convention que la Ville de Genève a passée avec l'Office cantonal de l'emploi (OCE) dans laquelle il y a trois lignes et qui ne veut strictement rien dire ne suffit pas, dans le sens où la Ville s'engage à annoncer à l'OCE ses postes vacants, mais elle ne le fait pas régulièrement, et en plus c'est seulement à des fins statistiques. Cela n'a aucun sens. Je demande au Conseil administratif qui est présent, comme vous le savez, qu'il respecte désormais la directive cantonale sur la préférence cantonale de façon à recaser les chômeurs en Ville de Genève. Je pense que la Ville se doit de le faire. C'est une question de civisme.

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). J'interviens pour souligner que, année après année, le rapport sur le bilan social des ressources humaines en Ville de Genève est justement de plus en plus détaillé et donne de plus en plus d'informations. J'en profite pour féliciter et remercier l'administration dans ce sens. J'interviens également parce que dans le rapport sur le bilan social 2015, la question posée par mon préopinant a évidemment été posée en commission des finances. Par contre, je n'ai pas du tout entendu la même chose. Nous avons eu des éléments tout à fait clairs, transmis par l'administration. On nous a remis la convention entre la Ville de Genève et l'OCE. Cette convention déploie ses effets depuis le 1^{er} janvier 2016 et elle permet de mesurer trimestriellement le nombre de demandeurs et de demandeuses d'emploi inscrits à l'OCE, qui ont tant des emplois fixes que des contrats auxiliaires, et qui sont engagés dans l'administration de la Ville de Genève. Les chiffres ont été donnés très clairement, ils figurent en page 4 de ce rapport. Pour l'information de cette assemblée, lors du premier trimestre 2016, sur 28 engagements fixes dans notre Ville de Genève, huit étaient inscrits à l'OCE. Au deuxième trimestre, sur 29 engagements fixes, six provenaient du chômage. Au premier trimestre 2016, par ailleurs, sur 56 auxiliaires engagés, 18 provenaient de l'OCE. Au deuxième trimestre, sur 255 auxiliaires engagés, 39 venaient du chômage. Pour résumer, les

six premiers mois de 2016 – je ne sais pas pourquoi j’ai mis les six premiers mois, j’aurais dû mettre sur l’année –, 25% des engagements fixes et 18% des engagements d’auxiliaires ont concerné des personnes en situation de chômage, et c’est réjouissant pour ces personnes.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Heureuse ville qui est celle où finalement il n’y a pas de problème, où les ressources humaines fonctionnent de la plus belle des manières. Je ne veux pas mettre une ombre au tableau idyllique que vient de nous brosser M^{me} Sumi pour le Parti socialiste, mais nous sommes un peu plus critiques au Parti démocrate-chrétien, car nous pensons qu’effectivement une politique des ressources humaines en Ville de Genève doit être beaucoup plus affirmée, qu’il doit quand même y avoir une sorte de philosophie commune et des prises de décisions à partir d’un certain moment qui émanent de la Ville, et non pas de chaque département. Chaque département a son organisation de ressources humaines. Il n’y a pas vraiment un département qui soit apte à donner les consignes et à traiter les problèmes lorsqu’il y en a. Vous savez qu’il y en a d’ailleurs pas mal dans les services relatifs à certains individus, qui remontent à notre niveau, alors qu’ils mériteraient d’être traités par un organe un peu plus supérieur. Je pense qu’il y a encore du travail à faire dans cette direction-là. Il n’est pas encore fait. On ne peut pas se contenter uniquement de statistiques de la part des ressources humaines de la Ville. On doit aussi s’attendre à des actions fortes qui sont prises au bénéfice des individus, au bénéfice du personnel. Je ne pense pas que nous ayons encore terminé ce travail. J’espère que M^{me} Sandrine Salerno nous entendra lorsqu’elle lira les mémoriaux de cette séance durant laquelle le Conseil administratif était absent.

Il est pris acte des bilans sociaux des ressources humaines 2013, 2014 et 2015.

9.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le rapport annuel 2006 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32 A);¹**
- **la ratification de la rémunération du président et des membres de la Fondetec (D-54 A)².**

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Ces deux rapports ont été envoyés à la commission des finances par le Conseil municipal lors des séances des 25 juin 2007 (D-54) et 11 septembre 2007 (D-32). La commission, présidée par MM. Jean-Marc Froidevaux et Robert Pattaroni, a étudié les rapports en date des 21 novembre et 4 décembre 2007, 30 janvier et 2 avril 2008, et le 12 janvier 2011. Le procès-verbal a été tenu par M^{mes} Paulina Castillo, Lucie Marchon, Zeinab Diallo et Sandrine Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 21 novembre 2007

Le Parti socialiste propose en outre de lier la D-32 et la D-54. Les Verts proposent d'auditionner le président et le directeur. Les commissaires discutent de l'opportunité d'auditionner la magistrate M^{me} Sandrine Salerno.

Le président met aux voix la proposition d'audition de la magistrate, qui est refusée par 7 non (2 AGT, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 6 oui (3 Ve, 3 S) et 2 abstentions (DC).

Séance du 4 décembre 2007

Audition de MM. Alpha Dramé, président de la Fondetec, Gilles Thorel, vice-président, et Jérôme Favoulet, directeur

M. Dramé remercie la commission de les accueillir. Il précise qu'il est président de la Fondetec depuis le 1^{er} décembre. Ce rapport d'activité concerne l'ancienne direction. Par conséquent, il cède la parole à M. Thorel, actuellement vice-président, qui était président. M. Thorel commence par dire que l'année 2006 a vu un changement institutionnel pour la Fondetec qui est passée de fondation de droit privé à public. On a connu un départ de président, un remplacement et

¹ «Mémorial 165^e année»: Rapport annuel, 701.

² «Mémorial 165^e année»: Ratification, 258.

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

des discussions sur l'avenir de la Fondetec. M. Mouron après neuf ans de service est parti et a été remplacé à la mi-février par M. Favoulet. Sur le plan des chiffres, la Fondetec a connu une petite année en termes de nouveaux dossiers traités et d'argent alloué à ces prêts, mais a connu une année exceptionnelle en termes de compte d'exploitation (+80 000 francs). Ce qui fait que le capital restant des 20 millions que la Ville avait alloués à la Fondation en capital de dotation est de 11 500 000 francs au 31 décembre 2006. Cela fait apparaître une perte comptable de 900 000 francs pour la Ville pour le soutien et la création de centaines d'emplois.

Ce chiffre paraît modeste au vu des résultats. La Fondation soutient entre 85 et 100 entreprises qui comptent en moyenne cinq à six employés. Elle n'est pas la seule à prêter de l'argent, mais sans son soutien, peut-être que ces entreprises auraient disparu. Il profite pour dire que l'évaluation de la précédente législature est en cours par Ecodiagnostic, on connaîtra ces résultats au printemps.

La Fondetec a traité 26 nouveaux dossiers en 2006, 15 nouvelles entreprises ont été financées, cinq compléments financiers ont été accordés et six dossiers n'ont pas été soutenus par décision du conseil. Le soutien financier accordé a été de 2 473 000 francs. Il y a 20 interventions qui ont été totalement remboursées, ce qui représente un montant total de 1 977 043 francs. Au 31 décembre 2006, il y avait 83 dossiers en cours: six cautionnements auprès de banques (346 000 francs), 57 prêts directs (6 114 517 francs), deux cautionnements auprès d'organismes divers (379 440 francs), 17 dossiers en attente de décision et un dossier en attente de crédit. Dans la répartition des nouvelles entreprises soutenues par la Fondetec par types d'activités, on s'aperçoit qu'il y a trois dossiers dans le domaine de la restauration, six dans le domaine du commerce de détail, cinq dans le domaine des services et un dans la production. On voit ensuite la répartition des nouvelles entreprises soutenues par nombre d'employés. Il poursuit avec l'évolution du personnel par rapport au nombre de dossiers traités. On s'aperçoit qu'il y a une forte dépendance entre le nombre de dossier traités par la Fondetec et le nombre de salariés. Les comptes 2006 ont été expertisés par la Société fiduciaire d'expertise et de révision (SFER). Le contrôle financier de la Ville de Genève est venu au mois de juin et a communiqué son rapport au Conseil administratif. Ils ont fait une étude sur les comptes et les activités de la Fondetec qui porte sur l'année 2006 et le premier semestre 2007. Dans le tableau de variation et utilisation du capital de l'exercice, on observe en 2006 un résultat négatif de 732 700 francs pour le résultat de fonctionnement, et un résultat de l'activité de soutien positif de 510 786 francs. Au total, la variation annuelle du capital est de plus de 80 744 francs.

M. Favoulet poursuit avec la ratification de la rémunération du président et des membres. A l'art. 17 on parle des tâches du conseil de fondation. Entre autres, il détermine la rémunération du/de la président-e et des membres du conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal. La proposition qui a été votée

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

par le Conseil municipal le 10 mai 2007 concerne les jetons de présence versés aux membres du conseil de fondation (montant paritaire à ceux du Conseil municipal), la rémunération des heures d'interventions hors séances faites par les membres, et une indemnité forfaitaire du président qui s'élève à 4000 francs. Il termine avec le budget 2007. On a un budget de fonctionnement de 870 972 francs.

La gestion sur titres est équilibrée parce que le gestionnaire de fortune qui s'occupait de la Fondetec n'arrivait pas à fournir des chiffres très précis. On s'aperçoit qu'il a eu raison de se montrer pessimiste compte tenu de la gestion des portefeuilles ces trois derniers mois. Au niveau de l'activité de financement des dossiers, il y a un léger dépassement en ce qui concerne les frais d'inscription car on a traité plus de dossiers que ce qui avait été prévu.

Les intérêts sur prêts représentent une entrée de 230 000 francs. Concernant les dépenses, il y a un solde à reporter de 206 000 francs.

Questions des commissaires

Pourquoi les entreprises concernées par le soutien de la Fondetec sont-elles surtout celles du secteur tertiaire et peu celles du secteur secondaire? Comment expliquer ce trend? M. Favoulet dit que cela s'explique par la disponibilité des locaux propres à ces activités sur le domaine de la Ville.

Le domaine de la restauration n'est-il pas trop périlleux compte tenu de la densité des restaurants à Genève? M. Favoulet répond que les banques ont clairement fermé leurs portes à toutes les activités de restauration et de garagistes. Les deux seules sources de financement qui restent sont la Fondation d'aide aux entreprises pour le canton et la Fondetec pour la Ville.

Y-a-t-il une évolution quant à la demande des entreprises? Sont-elles confrontées à de nouveaux problèmes? M. Favoulet explique que les banques demandent trois exercices positifs révisés. Cela veut dire qu'aucune entreprise ne peut postuler avant sa quatrième année. Il y a des exceptions à cette règle, dans le domaine de l'horlogerie et de la recherche biotech, high-tech et cosmétique. Hormis ces cas, les banques n'entrent pas en matière dans la création d'entreprises.

Comment sont calculées les interventions hors séances? Quelle proportion de montant cela représente-t-il? M. Favoulet répond qu'il n'y a pas de directive particulière. L'habitude de travail est de calculer du début du rendez-vous à la fin. La proportion est au maximum de 20% de la rémunération. M. Thorel précise que pour les délégués du conseil sur les dossiers, c'est compté en heures. La règle est de quatre heures maximum par dossier.

Quelle était l'indemnité précédente pour le président? M. Favoulet répond que rien n'a changé par rapport à l'ancienne formule.

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

Comment est-ce que les dossiers sont attribués aux différents membres du conseil de fondation? M. Dramé répond que cela relève du gentleman agreement. On lève la main en fonction de ses compétences. M. Thorel ajoute qu'un autre paramètre est le nombre total de dossiers traités par un membre du conseil.

Il est constaté qu'il y a une grande différence entre le montant des jetons de présence de 2005 et 2006. M. Thorel explique que sur la diminution du montant total des jetons de présence entre 2005 et 2006, il y a probablement l'effet de la diminution du nombre de dossiers traités, mais il faut aussi tenir compte du fait que SolidaritéS n'a pas remplacé son membre démissionnaire au mois de mars 2006.

Est-ce qu'il est problématique que les membres du conseil de fondation visitent les entreprises? Ils font de l'opérationnel, alors que leur tâche est la surveillance. M. Thorel dit qu'il s'agit d'une question récurrente dans l'histoire de la Fondetec. Il y a des explications historiques à cette manière de procéder. La réflexion menée à ce sujet par le conseil est de dire que le répondant du dossier s'abstienne lors du vote. On s'achemine à terme vers une prise de distance entre le délégué et la prise de décision.

Il est observé que dans le rapport annuel sont citées plusieurs entreprises soutenues en 2006. La liste complète de ces entreprises est-elle publique? M. Favoulet indique que le nouveau règlement précise qu'ils ont le droit de communiquer le nom des entreprises soutenues. Si elles désirent que le secret soit gardé à leur propos, elles doivent faire une demande expresse auprès du Conseil.

Quel est le montant de l'indemnité de départ versée à M. Mouron? M. Thorel dit qu'elle a été décidée en 2006. Cela a fait l'objet d'une convention qui stipulait que cela resterait confidentiel. A gauche toute! a déposé une interpellation urgente à ce propos fin 2006. Elle a été renvoyée au Conseil administratif qui a entendu la Fondetec à ce sujet. Pour lui, la question était close. Cela dit, aux comptes 2007, il sera simplement impossible de cacher ce montant.

On a observé en annexe au bilan un total d'Actifs financiers au 31 décembre 2006 de 7 415 000 francs, et au bilan, on a un chiffre de 6 600 000 francs pour Titres et placements. Quels sont les 800 000 francs de différence? M. Thorel répondra par écrit.

On a constaté dans les charges 2006 une hausse considérable des honoraires de révision et des frais juridiques par rapport à 2005. Est-ce dû au passage de fondation de droit privé à fondation de droit public, ou à des démêlés juridiques avec certains de leurs administrateurs? M. Thorel répond que cela est essentiellement dû à des démêlés juridiques. Fin de l'audition.

Le président demande à la commission des finances si elle souhaite des auditions complémentaires sur cet objet et si elle souhaite requérir du Contrôle

financier une copie du rapport qu'ils ont établi. L'ensemble de la commission des finances approuve cette proposition.

Le président demande si la commission des finances veut procéder au vote de la D-54, à savoir la ratification des rémunérations, sachant qu'il y a un intérêt à ce que la Fondetec puisse distribuer les jetons de présence au 31 décembre.

La D-54 est approuvée à l'unanimité des voix des membres présents (2 AGT, 3 Ve, 2 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC).

Séance du 30 janvier 2008

Audition de M. André Lévrier, directeur du Contrôle financier

Le président informe que cette audition a lieu dans le but de clarifier certains chiffres de la Fondetec. Il informe M. Lévrier que la commission a entendu, le 4 décembre 2007, des membres du conseil de fondation de la Fondetec qui ont indiqué une intervention sur les comptes 2006. Ceux-ci lui étant soumis pour approbation, la commission aurait aimé connaître le résultat de l'audit.

M. Lévrier explique que l'audit s'est fait par-dessus l'organe de contrôle, en accordant une attention particulière à la gestion des dossiers des bénéficiaires de prestations, plus qu'au contrôle des chiffres. Ils ont tout de même un peu vérifié la comptabilité et constaté quelques petites différences d'imputations, mais minimes: les comptes sont tenus avec exactitude, reflètent la réalité et peuvent donc être approuvés. Quelques pièces manquaient, qui ont été produites entre-temps.

Questions des commissaires

Est-ce que les business plans qu'il a pu voir semblaient tenir la route? M. Lévrier répond que les business plans sondés paraissent tenir la route, ils sont dûment contrôlés par M^{me} Correia, avec l'acuité nécessaire. Les documents sont probants.

Est-ce qu'il a pu apprécier le nombre de dossiers qui présentent quelques risques? Ce sont les premiers que nous regardons, répond M. Lévrier, et ils ont conclu que la provision était suffisante. La nouvelle direction suit de très près ces cas, cela sera mentionné dans les conclusions du rapport. Le risque de perte correspond au montant de la provision, 2,5 millions, pour une quinzaine de cas sur plus de 80.

Quel a été le montant d'indemnité de départ de M. Mouron? M. Lévrier répondra par écrit.

Concernant les variations de réserve il y a une dissolution de provision pour risque sur dossier de 2,85 millions ainsi qu'une attribution de provision sur risque

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

du dossier de 2,5 millions. Est-ce qu'il s'agit de pertes réelles sur dossiers? M. Lévrier explique que le principe comptable fait que l'on fait la dissolution au 1^{er} janvier de l'exercice à venir et à la fin de l'année, une reconstitution de la provision est refaite. Ici, il y a effectivement une diminution de 350 000 francs de constitution de provision, car les risques évalués ont diminué.

Les coûts de fonctionnement sont de l'ordre de 850 000 francs par année, ce qui ne semble pas compatible avec les statuts de la Fondetec qui disaient que la société devait être financée intégralement par le produit des titres, qui est de 280 000 francs. Dans une fondation, en pratique, on n'utilise pas le capital, c'est le rendement de ce capital qui permet à la fondation de fonctionner et d'atteindre les buts qui lui sont fixés. 850 000 francs paraissent vraiment excessifs. Il y a effectivement 500 000 francs de salaires, concède M. Lévrier. Il note cependant que le problème est d'avoir les effectifs nécessaires pour gérer les dossiers dont la Fondation à la charge, est-ce que l'activité de la Fondation pourrait être gérée sans ces salaires-là? Le constat est fait que les règles de la Fondation sont violées. Si celle-ci ne peut atteindre ses buts selon ces règles-là, il faudrait penser à la dissoudre et à la refondre dans une fondation qui le peut. M. Lévrier se réfère aux anciens statuts selon lesquels cela était possible.

Ne devrait-il pas figurer dans les comptes de la Fondetec la subvention non monétaire pour le coût que subit la Ville pour la mise à disposition du capital de départ de 20 millions, qu'elle a emprunté sur le marché à 3,5%? Si cela était un prêt, répond M. Lévrier, les intérêts auraient été compris, mais en tant que capital de dotation originel, le capital n'a pas de coût, sauf de manière analytique, pas dans le droit des sociétés. Il continue en expliquant qu'en effet cela a posé un problème lors de l'évaluation. Si l'on considère cela comme un prêt dont on donne la gestion, alors le rendement doit être comptabilisé, ou comme un don, en capital de dotation, dans ce cas le rendement ne doit pas être comptabilisé.

Séance du 2 avril 2008

Le groupe libéral déclare que l'étude des documents de la Fondetec montre que ça a l'air tout à fait conforme et ne semble pas poser de problème. Il dit que, les grandes questions qui vont surgir maintenant seront plutôt liées au refinancement de la Fondetec et à la poursuite de ses objectifs. Le groupe libéral regrette que la Fondetec ne mette plus son rapport annuel (2006) sur son site internet, mais ce n'est pas un point essentiel.

Le Parti démocrate-chrétien souhaiterait que dans un prochain rapport, on sépare mieux ce qui est information sur l'activité des entreprises de ce qui est d'ordre publicitaire.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

Le président souhaite que la rapporteuse cite le procès-verbal du jeudi 31 mai 2007 de la Fondation, relatif à la crainte de la Fondetec de voir la commission des finances fouiller dans les comptes de la Fondetec et chercher à lui nuire.

Le groupe socialiste est satisfait du rapport si ce n'est ce qu'a fait remarquer le Parti démocrate-chrétien. Ils sont satisfaits, également, de voir que l'engagement du nouvel administrateur semble faire l'affaire. Il déclare que ce dernier semble prendre les choses à cœur et diriger la Fondetec tel qu'ils le souhaitent. Les socialistes réaffirment leur soutien à Fondetec dans le cadre de ses activités.

Séance du 12 janvier 2011

Cet objet est repris en commission pour la raison que lors de la dernière séance de la commission des finances au cours de laquelle cet objet a été traité, soit le 2 avril 2008, il n'y a pas eu de décision finale de la commission. Pour rappel, les documents divers ne sont pas à approuver formellement mais il y a pour le moins une conclusion avec, éventuellement, une ou des recommandations.

Le président fait remarquer qu'en relisant les notes de séance, on a constaté que le vote qui formalise le fait que la commission prenne acte de la D-32 n'a pas eu lieu. Il ajoute qu'il y avait aussi une question concernant le cas de M. Mouron. Il estime que l'on pourrait clore cet objet ce soir, d'autant plus que l'on a vu d'autres rapports depuis lors.

Le parti des Verts déclare que ce n'est pas dans son habitude de noter qu'une proposition est acceptée si elle ne l'est pas. Il rappelle que la procès-verbaliste du moment rendait des notes assez lacunaires, mais qu'elle se souvient parfaitement que les membres de la commission étaient intervenus pour dire que l'on prenait acte de la D-32, mais que cela n'a pas été relayé dans le procès-verbal.

Le président rappelle que le procès-verbal avait été approuvé et qu'il aurait fallu préciser à ce moment-là qu'il n'était pas assez complet. Il ajoute que l'on a depuis lors formalisé l'approbation qui donne lieu à un projet d'arrêté dont il donne lecture.

Vote

Le président soumet au vote l'approbation de la D-32. La commission prend acte de la D-32 par 15 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT).

9.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2014 et budget de fonctionnement 2015 de la Fondetec (D-32 A)¹:

- **Projet de délibération de la commission des finances: «Approbation des comptes 2014 de la Fondetec» (PRD-126);**
- **Projet de délibération de la commission des finances: «Approbation du budget 2015 de la Fondetec» (PRD-127).**

Rapport de M^{me} Anne Carron.

Le rapport d'activité, les comptes 2014 et le budget 2015 de la Fondetec ont été renvoyés à la commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 15 septembre 2015. La commission a consacré ses séances du 14 octobre et du 4 novembre 2015 à l'étude de cet objet.

La rapporteuse remercie M. Jorge Gajardo Muñoz, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séance.

Séance du 14 octobre 2015

La commission désigne sa rapporteuse et décide de l'audition de M^{me} Sandrine Salerno accompagnée de personnes concernées par la Fondetec.

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M^{me} Sandrine Salerno et de M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec

M. Favoulet présente un diaporama dont la version imprimée a été distribuée aux membres de la commission (en annexe).

*Questions de la commission**Profil et âge moyen des personnes qui s'adressent à la Fondetec*

M. Favoulet indique que la majorité des entrepreneurs qui s'adressent à la fondation ont entre 30 et 50 ans, mais aucune analyse précise n'a été réalisée. Le paysage des entrepreneurs ressemble assez à celui d'autres villes en Suisse. Les

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport d'activité, comptes et budget de fonctionnement, 864.

jeunes ne sont pas très nombreux. Une étude d'il y a deux ans a montré que 0,5% des étudiants universitaires envisageaient de créer une entreprise à l'issue de leur cursus. Selon M. Favoulet, cette situation devrait s'améliorer à l'avenir. Il note que, déjà, des associations d'étudiants proposent des partenariats à la Fondetec. S'agissant des profils des entrepreneurs aidés par la fondation, on y trouve aussi bien des personnes en fin de droits que des personnes aux carrières impressionnantes, qui décident de se lancer alors qu'elles pourraient facilement trouver un emploi. Tous les profils de formation sont représentés. En revanche, M. Favoulet indique qu'il n'est pas en mesure d'établir un lien entre le niveau d'étude et le niveau de réussite des entreprises, entre autres parce que le volume des structures suivies par la Fondetec est trop restreint pour disposer d'une valeur statistique fiable.

Quelles sont les attentes des entreprises vis-à-vis de la Ville et que pourrait leur apporter la municipalité? La Fondetec elle-même a-t-elle des besoins à formuler?

M. Favoulet répond que les entreprises ont un vrai besoin de renforcer leur communication dans un contexte de forte évolution du marché de la création économique. On ressent une certaine urgence à reprendre le rôle tenu dans le passé par l'association Genilem et le guichet unique du Service cantonal de la promotion économique. Dès lors que ce dernier a perdu des ressources et que Genilem délaisse les tâches d'accueil et d'orientation, M. Favoulet se dit convaincu que les tâches de guichet et d'accueil devraient être reprises par les communes. A la Fondetec elle-même, on ressent le besoin d'améliorer le réseautage et de développer l'internet pour aller à la recherche des entrepreneurs. Le financement est également une priorité, afin d'élargir les critères en cours dans les banques. Les entreprises demandent qu'on les aide à communiquer et à trouver des clients à l'étranger. A cet égard, le rôle de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) est primordial.

Remarque sur le fait que la majorité des entreprises soutenues par la Fondetec sont situées sur la rive gauche, aux Eaux-Vives, à la Cité, à Plainpalais et à la Jonction et interrogation sur leurs réelles possibilités de grandir et de développer de l'emploi.

M. Favoulet mentionne un salon de coiffure qui emploie 25 personnes, une école privée qui a créé 57 postes et une industrie qui emploiera bientôt 25 personnes. Si ce dernier exemple semble classique, on voit aussi qu'on peut être surpris par des approches vraiment novatrices qui dynamisent la place. Il reste que la carte des implantations démontre que la fondation devrait avoir un pied sur chaque rive.

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

Remarque d'une commissaire sur le fait que Clean Service est une association de réinsertion de personnes en fin de droits, ce qui l'interpelle sur son rôle véritable. De plus, Clean Service reçoit des crédits de la fondation alors qu'elle peut également prétendre à des subventions.

M. Favoulet répond que Clean Service obtient effectivement des crédits remboursables à 5% d'intérêts, mais la Fondetec s'est assurée qu'elle n'irait pas demander des subventions ailleurs. Pour soutenir Clean Service, la Fondetec s'est également assurée de son rôle de formation pour des personnes qui se destinent au secteur du nettoyage, ainsi que du respect des conventions collectives. De plus, Clean Service paie le transport de ses collaborateurs. M. Favoulet estime intéressant que ce type d'entreprise puisse faire, sans subventions, ses preuves dans la réinsertion.

Fonctionnement de sociétés comme Mobilidée, qui est une SARL qui monte et qui prend sous son aile d'autres associations. Une commissaire remarque que l'étude du rapport du Fonds chômage, en 2014, a révélé que certaines de ces associations sous-traitaient des tâches administratives à Mobilidée. Elle se dit surprise que Mobilidée reçoive des crédits de la Fondetec.

M. Favoulet confirme que Mobilidée assurait il y a peu des mandats de gestion qu'elle a abandonnés. On observe maintenant si le nouveau fonctionnement fera exploser les coûts des associations qui doivent s'acquitter désormais elles-mêmes de leur gestion. Quant à la suite, M. Favoulet explique que la fondation aide Mobilidée à développer un nouvel outil informatique d'audit.

Remarque sur le fait que les partenaires de la Fondetec sont de plus en plus de sexe masculin.

M. Favoulet explique ce phénomène par le fait que, à son avis, les femmes ont une meilleure perception des risques, mais aussi une plus grande crainte. Or il faut reconnaître que la conjoncture n'est pas favorable aux demandes de nouveaux crédits.

La Fondetec envisage-t-elle d'installer à nouveau une antenne sur la rive droite? A ce propos, il est rappelé que la fondation détient des parts sociales dans l'immeuble de ses anciens locaux qu'elle devrait se faire rembourser.

M. Favoulet répond qu'à l'expiration du délai convenu, la Fondetec a effectivement reçu cette année le remboursement de ses parts sociales. L'installation éventuelle de la Fondetec sur la rive droite dépendra de la volonté du Conseil municipal et du Conseil administratif, tout en sachant que le souci principal est de limiter les charges.

Remarque sur le fait qu'il a peu de détails dans le rapport sur les entreprises soutenues, notamment les montants versés à chacune d'entre elles.

M. Favoulet transmettra ces données à la commission des finances sous le sceau de la confidentialité.

Raisons pour lesquelles la Fondetec, qui aide au démarrage, soutient des personnes qui détiennent plusieurs enseignes.

M. Favoulet répond que le critère déterminant a été la création de nouveaux emplois. Dans un cas, il s'agissait de créer un deuxième restaurant pour passer à une vitesse supérieure; dans un autre cas, il manquait juste un petit complément pour démarrer alors que les fonds propres étaient importants. Dans un autre cas encore, M. Favoulet relève l'apport important des fonds propres. Il est intimement convaincu que l'entrepreneur en question ne récupérera pas tout l'argent qu'il a investi dans cette entreprise. Il s'agit d'un fermage de la Ville, où il n'y a pas de possibilité de reprise, et où il a fallu faire beaucoup de travaux pour redonner un peu de lustre au lieu. De plus, l'établissement en question doit ouvrir sept jours sur sept, même quand ce n'est pas rentable.

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement, et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

Un commissaire rapporte que dans la première partie de la séance, la commission a auditionné le directeur de la Fondetec. Interrogé sur ses besoins de développement, M. Favoulet a exprimé le souhait d'améliorer la communication des entreprises genevoises et de renforcer le volet de guichet et d'accueil. Ce commissaire souhaite connaître la position du Conseil administratif sur ces besoins. M^{me} Salerno répond que des discussions sur ces sujets ont déjà commencé avec la Fondetec. Elle juge les remarques de M. Favoulet pertinentes et légitimes.

M^{me} Barberis explique que la Ville envisage d'agir pour améliorer l'image des adresses internet des entreprises soutenues par la municipalité. Une analyse a également été réalisée sur la façon qu'ont d'autres villes d'entretenir des liens avec leurs entreprises. Elle sait que dans certaines villes il est naturel que les entreprises naissantes approchent les autorités afin de se faire connaître. Dès lors, la Ville réfléchit aux opportunités d'améliorer l'information pour mieux aider les entreprises qui le souhaitent et travaille à identifier les prestations dont elles auraient besoin.

Ce même commissaire rapporte que M. Favoulet a également insisté sur l'aide que la Ville pourrait apporter pour aider les entreprises à faire connaître leurs productions à l'étranger. Il souhaite savoir si le Conseil administratif

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

envisage de faire des démarches dans cette direction. M^{me} Salerno répond que sur ce point il n'y a rien de concret. Elle précise que la Ville n'a pas les moyens de se substituer à l'OPI.

Le président propose de prendre acte du rapport et comptes 2014 et d'approuver le budget 2015 de la Fondetec.

Votes

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le projet de délibération relatif au rapport d'activité 2014, aux comptes de pertes et profits, et au bilan au 31 décembre 2014.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 1 abstention (LR), le rapport d'activité 2014, les comptes de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2014 de la Fondetec sont approuvés.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le projet de délibération relatif au budget 2015 de la Fondetec.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 1 abstention (LR), le budget 2015 de la Fondetec est approuvé. (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

Annexe: présentation faite à la commission des finances le 4 novembre 2015

Présentation

Rapport d'activité 2014
Budget de fonctionnement 2015

fondetec
financement et
hébergement d'entreprises
www.fondetec.ch



- Promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.
- Soutenir et développer des entreprises existantes.
- Stimuler l'innovation.



fondetec  **Constat 1 : pénurie de financement**
financement et hébergement d'entreprises



Capital d'amorçage



Aversion au risque



Pour les entreprises qui ne répondent pas aux critères bancaires :

- Prêts remboursables sur 5 ans.
- Taux d'intérêt de 5%.
- Relation de proximité, suivi personnalisé.
- Engagement solidaire des porteurs de projets.

fondetec Constat 2 : offre locative inadaptée

financement et hébergement d'entreprises



Engagement trop élevé



Solitude



Pour de nouvelles entreprises qui ne trouvent pas de locaux adaptés :

- Bail à durée flexible.
- Bureaux de 6 à 26 m².
- Espaces communs mutualisés.
- Echanges d'expériences et de compétences.



Environnement complexe



Difficultés à vendre



Un accompagnement « pratique » :
compta-finance, RH-RP, légal-
contentieux, technologie-ERP,
marketing-vente



- 5 gestionnaires généralistes.
- 1 expérience multisectorielle.
- 1 spécialité pratiquée au quotidien.
- 1 réseau de partenaires.

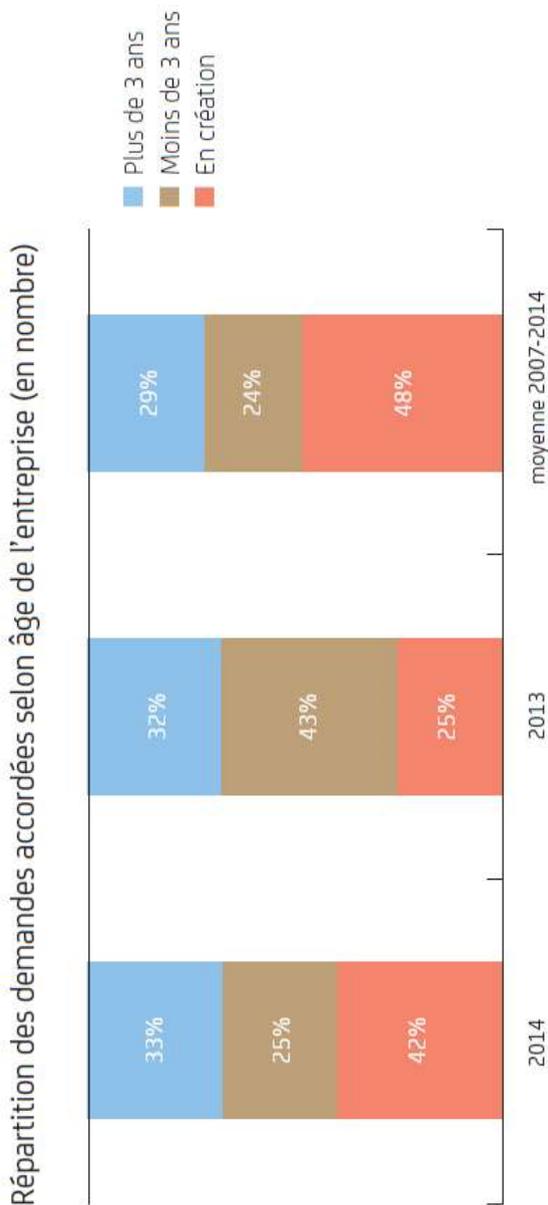


5876

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

Rapport annuel 2014

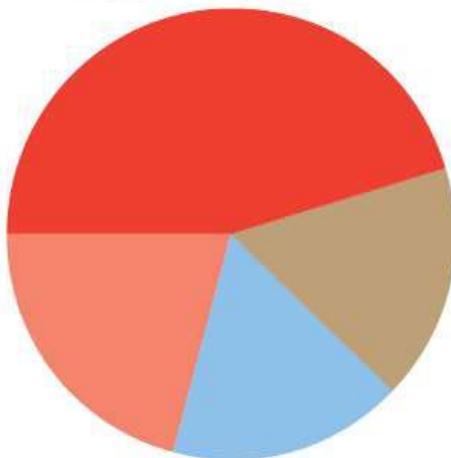




fondetec Répartition des montants acceptés

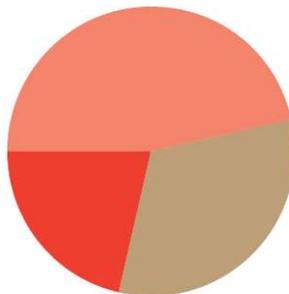
financement et hébergement d'entreprises

2014



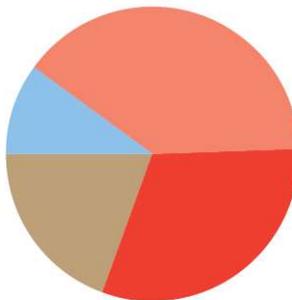
■ ≤ 50'000 17%
■ 50'000 à 100'000 46%
■ 100'000 à 200'000 21%
■ > 200'000 17%

2013



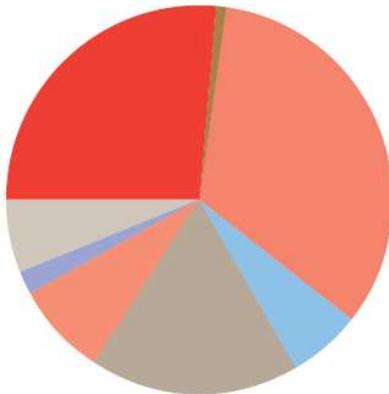
■ ≤ 50'000 46%
■ 50'000 à 100'000 21%
■ 100'000 à 200'000 32%
■ > 200'000 0%

Moyenne 2007-2014



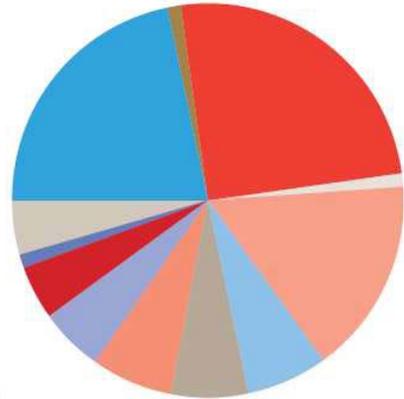
■ ≤ 50'000 39%
■ 50'000 à 100'000 31%
■ 100'000 à 200'000 19%
■ > 200'000 10%

2014



- Commerces; réparation d'auto et moto **27%**
- Transports et entreposage **1%**
- Hébergement et restauration **34%**
- Information et communication **6%**
- Activités spéc., scientifiques et techniques **13%**
- Activités de services administratifs **4%**
- Arts, spectacles, activités récréatives **4%**
- Autres activités de services **11%**

Moyenne 2007-2014

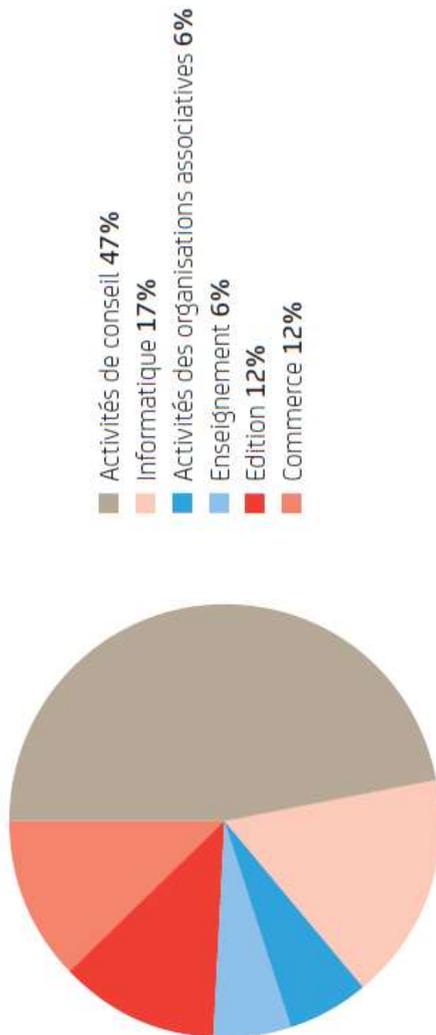


- Industrie manufacturière **20%**
- Construction **1%**
- Commerces; réparation d'auto. et moto **23%**
- Transports et entreposage **1%**
- Hébergement et restauration **21%**
- Information et communication **6%**
- Activités spéc., scientifiques et techniques **6%**
- Activités de services administratifs **5%**
- Enseignement **4%**
- Santé humaine et action sociale **1%**
- Arts, spectacles, activités récréatives **4%**
- Autres activités de services **8%**

L'activité pépinière

Domaines d'activité représentés parmi les entreprises hébergées au cours de l'année 2014
(selon code Noga 2008)

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015



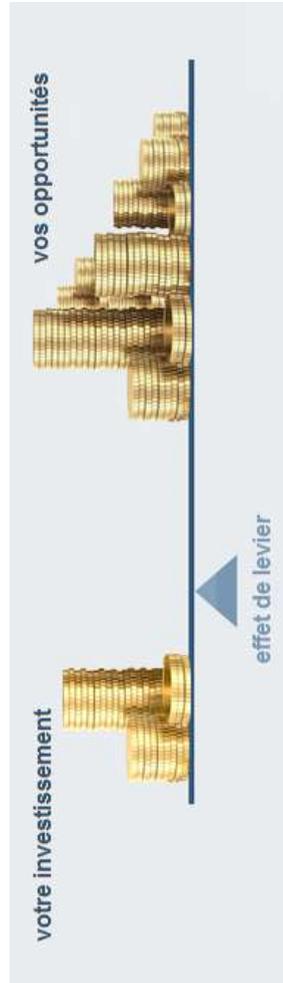
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

	2014	Budget 2014	2013
Résultat de fonctionnement	-1'160'977	-1'199'945	-1'078'897
Résultat de l'activité de soutien	39'551	-173'504	-217'753
Résultat de l'activité pépinière	-246'839	-156'833	-265'958
Résultat financier	100'905	33'400	27'245
Résultat de l'entreprise	-1'267'360	-1'496'882	-1'535'362

Statistiques Entreprises uniquement sur la base des déclarations AVS reçues (CHF)

	2014	2013*
Nombre total de salariés sur l'année	510	504
<i>Nombre moyen de salariés par entreprise</i>	7.08	7.75
Nombre de salariés ETP sur l'année	282	277
<i>Nombre moyen de salariés par entreprise ETP</i>	3.93	4.27
Charges salariales totales	18'336'826	17'793'576
<i>Charges salariales moyennes par entreprise</i>	254'678	273'747
<i>Salaires annuels moyen par collaborateur ETP</i>	64'860	64'237

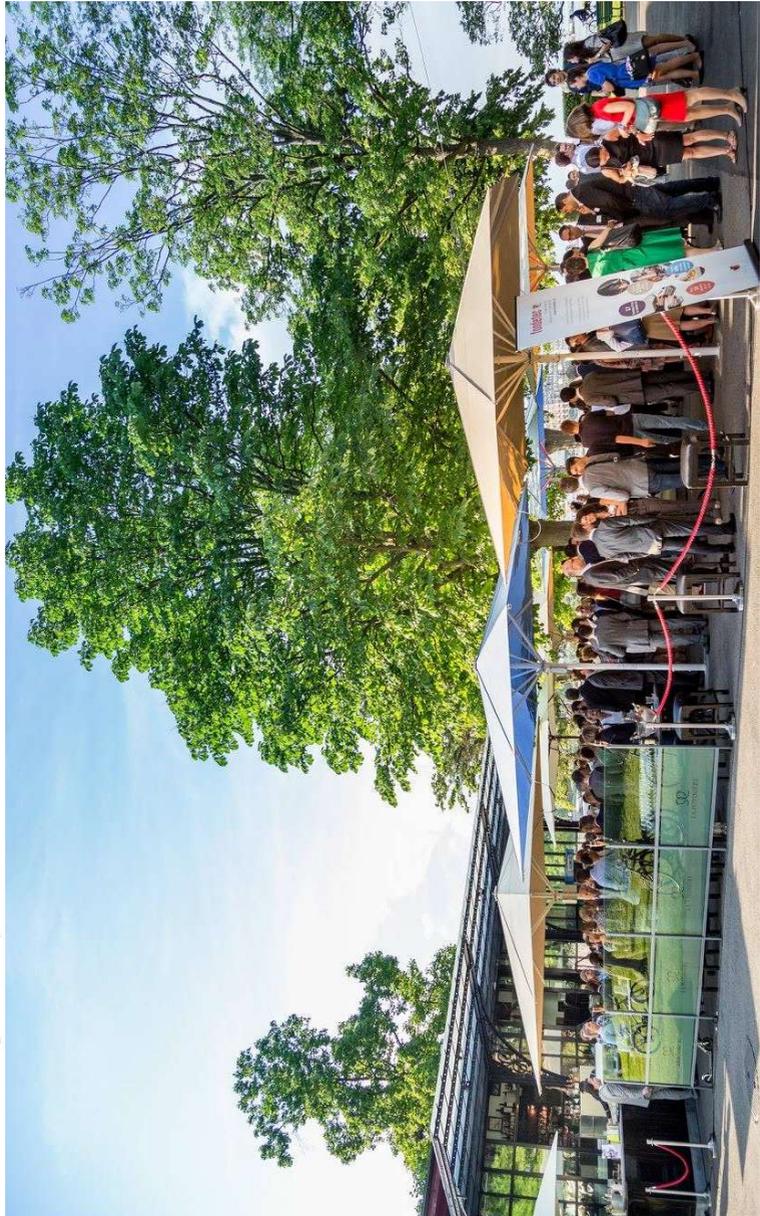
	2014	2013	2010	Moyenne 2010-2014
Coût par emploi (ETP)	4'494	5'543	10'206	6'500
Effet de levier (salaires/coût)	x14.5	x11,6	x5.6	x10.7
Coût/imposition s/revenu (15%)	x2.2	x1.8	x0.8	1.6



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

Les indicateurs

FAMILLE	INDICATEURS	OBJECTIFS	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	Informations complémentaires
activité de soutien financier	nombre de nouvelles demandes	50	53	65	61	
	nombre d'entreprises en cours de suivi	90	95	104	108	
activité pépinière	Nombre d'entreprises hébergées	≥ 10	4	6	15	
	taux d'occupation (Places occupés/Places totales)	80%	26.67%	28.93%	53.68%	
Fonctionnement	nombre de premier rendez-vous	≥ 120	168	153	157	
	Nombre de mandats	≥ 2	3	5	5	New start, Heg, Ascendi, Crea, Venturelab
Résultat entreprise	taux d'autofinancement de l'activité	≥ 15 %	22.61%	18.87%	29.00%	Produits liés à l'activité / (résultat d'entreprise - produits liés à l'activité) Nb: produits liés à l'activité = intérêts/prêts + taxes d'inscription + produits pépinière + mandat
	charges salariales totales des entreprises soutenues /résultat Fondetec	≥ 5	12.90	11.89	14.47	



	2015 (30/09)	2014	Moy. 10-14
Nouvelles demandes de crédit	59	61	54
Décisions prises	44	51	45
dont décisions positives	23	24	25
Total des montants accordés	2'470'000	2'796'200	2'437'452
Provisions / débiteurs en valeurs	29 %	29 %	30 %
	2015 (30/09)	2014 (31/12)	2013 (31/12)
Nombre d'entreprises hébergées	12	15	8
Taux d'occupation (places de travail)	75 %	80 %	43 %

	2015 (30/09)	Budget (30/09)
Résultat de fonctionnement	-791'867	-851'804
Résultat de l'activité de soutien	-27'800	-150'427
Résultat de l'activité pépinière	-155'594	-139'617
Résultat financier	31'369	16'875
Résultat de l'entreprise	-943'892	-1'124'973

Question 1 de la commission
des finances du Conseil
Municipal :

Le taux de survie selon l'âge de
l'entreprise

Age	Montant passés en perte	Nombre	Montants accordés totaux	Nombre total des dossiers libérés	% des pertes par âge
en création	fr. 1'078'678.00	10	10'092'410.00	107	11%
moins de 3 ans	fr. 794'962.00	7	4'804'200.00	46	17%
plus de 3 ans	fr. 207'880.50	4	5'675'400.00	52	4%
	fr. 2'081'520.50	21	20'572'010.00	205	10%

Question 2 de la commission des finances du Conseil

Municipal :

L'industrie sur le territoire de
la Ville de Genève

876 entreprises sur le territoire de la Ville :

- Réparties de manière homogène
- Pas toujours avec des activités de production
- Généralement de petite taille (- de 10 emplois)

- Permettre de s'adapter au taux Euro/Chf
- Muter vers l'industrie 4.0
- Soutenir la croissance des entreprises
- Tenter de relocaliser des activités



financement et
hébergement d'entreprises
www.fondetec.ch

Parce que les PME de la Ville de Genève
créent et maintiennent des emplois,

Fondetec les soutient par des prêts
financiers ou la location de bureaux
à des conditions préférentielles.

9.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2015 de la Fondetec (D-32.2 A)¹:
– **Projet de délibération de la commission des finances: «Approbation des comptes 2015 de la Fondetec» (PRD-136).**

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Ce rapport a été envoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, a étudié le rapport en date du 21 septembre 2016. Le procès-verbal a été tenu par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteure remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 21 septembre 2016

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente du Conseil de la Fondetec, et de M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec

M. Favoulet explique les points suivants:

- l'activité en 2015 se solde par une augmentation de 20% des demandes de crédits par rapport à 2014. Il y a aussi plus d'entreprises;
- le nombre d'enseignes hébergées en pépinière reste stable; le taux d'occupation passe cependant de 54% en 2014 à 73% en 2015. La baisse confirmée des demandes d'hébergement pour des activités indépendantes individuelles amène la Fondetec à réorienter la pépinière pour s'adapter aux entreprises de quatre à cinq employés;
- le résultat du chiffre d'affaires devrait s'établir en baisse autour de 45 millions de francs (51,4 millions en 2014); pour le chiffre définitif on attend encore les bilans d'une vingtaine d'entreprises. Certaines d'entre elles passent par des fiduciaires, lesquelles peuvent encore attendre jusqu'au mois de novembre;
- on constate une hausse du résultat de fonctionnement, tout en soulignant qu'avec un peu plus de 19 000 francs son équipe a réussi à absorber la hausse du volume des demandes de crédits. L'essentiel de cette augmentation a été enregistrée pendant le premier semestre, alors que dans le deuxième semestre le rythme d'activité a été plus classique;
- s'agissant de l'effet levier de la promotion économique de la Fondetec, il est relevé que, en 2010, un franc investi dans la création d'entreprise donnait 80 centimes en revenus fiscaux; en 2016, un franc est bénéficiaire à 1,90 franc;

¹ Rapport d'activité et comptes, 1086.

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

- s'agissant de la taille des entreprises, on constate que les entreprises Fondetec emploient 204 équivalents plein temps (ETP), soit 500 personnes. La taille des entreprises est au-dessus de la moyenne suisse, ce qui est encourageant;
- s'agissant des perspectives pour l'année en cours, une nouvelle hausse des demandes de crédits est attendue. Le Conseil de la fondation a déjà traité 51 dossiers, contre 39 en 2015 et 19 en 2014. Par contre, les montants accordés restent stables.

Terminant l'exposé, M. Favoulet attire l'attention sur la recapitalisation de la Fondetec, un sujet qui revêt une certaine urgence. Le budget de la fondation doit être fait en novembre prochain, mais dans l'incertitude d'une réponse sur la recapitalisation, on n'est pas certain si le budget doit viser au développement des activités de la fondation ou à leur cessation progressive. Il souligne que la trésorerie disponible permettrait d'octroyer des crédits jusqu'en juin 2017, ce qui signifie que, sans recapitalisation, il faudrait arrêter de traiter les demandes entre octobre et décembre de l'année en cours. Sur ce point, le président répond que l'urgence sera demandée à la prochaine plénière pour faire remonter ce point de l'ordre du jour.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir comment la Fondetec gère les échecs de certaines entreprises qu'elle soutient. M. Favoulet répond que la création d'entreprises est un domaine que les banques délaissent. Or quand on travaille dans ce secteur, il faut accepter une part de risque et de pertes. En Europe, la moyenne du taux de survie des entreprises en création est de 80%; un taux de survie de 95% serait un indice de manque d'audace. A la Fondetec, le taux de survie est bon an mal an de 89% à 91%, ce qui n'est pas mal, mais il serait possible de gagner encore quelques points. M. Favoulet explique encore que la réussite d'une entreprise en création dépend en grande partie de la ténacité de l'entrepreneur ou l'entrepreneuse et de sa capacité à gérer le stress et des événements qu'il est difficile de prévoir. Pour les aider, la Fondetec investit jusqu'à 500 francs pour aider un projet à gagner en visibilité sur les réseaux sociaux. La Fondetec renforce aussi le conseil aux entreprises.

Le même commissaire observe que trois faillites ont été prononcées en 2015. Il aimerait en savoir plus sur les conséquences. M. Favoulet confirme que les conséquences des faillites sont souvent fâcheuses. La Fondetec n'a pas de garantie de récupérer l'argent engagé mais l'entrepreneur ou l'entrepreneuse reste débiteur ou débitrice auprès de la Fondetec; cela est certes contraignant mais assure un taux de survie des entreprises plus élevé. Parmi les trois faillites de 2015, la fondation aurait pu mieux gérer l'un des dossiers, mais, à sa décharge, les gestionnaires ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires.

Une commissaire note qu'aucun crédit de 100 000 à 200 000 francs n'a été octroyé en 2015 (p. 17). M. Favoulet répond que c'est un reflet du contexte économique. La peur retient les entrepreneurs et entrepreneuses de prendre des risques, alors on demande de plus petits crédits, même si c'est insuffisant pour garantir la viabilité du projet. En 2015, 90% des dossiers portaient sur des demandes de moins de 100 000 francs. En 2016, la répartition est meilleure. 68% des demandes concernent des crédits de moins de 100 000 francs, notamment dans le commerce et les services, tandis que les crédits de plus de 100 000 francs sont à 32%; les crédits jusqu'à 200 000 francs restent très minoritaires, et concernent 80 des projets dans la restauration et l'industrie. Quant au rôle des banques, M. Favoulet répond à la commissaire qu'elles recommencent à octroyer des crédits de moins de 100 000 francs, mais pour des entreprises d'au moins trois ans d'existence. Les créations d'entreprises restent un sujet tabou dans les banques.

La même commissaire demande si la Fondetec a octroyé un crédit à la papeterie Wolf, une entreprise bien établie aux Eaux-Vives. M. Favoulet explique qu'elle fait partie de ces entreprises historiques qui ont mis du temps à ajuster leur politique du personnel. A un moment donné, mais trop tard, il a fallu se séparer de deux postes, sur les huit occupés précédemment. Quand l'entreprise est allée au bout de ses possibilités de crédits bancaires, elle s'est tournée vers la Fondetec.

Un commissaire lit que les entreprises soutenues par la Fondetec s'engagent pour l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment sur le plan salarial (p. 7). Il souhaite savoir quelles sanctions sont prises en cas d'abus ou de constat d'inégalité. M. Favoulet répond que la sanction consiste à dénoncer le crédit, ce qui pourrait entraîner la faillite de l'entreprise sanctionnée.

Une commissaire souhaite faire un point sur les résultats des approches de la Fondetec vers le milieu universitaire. Elle souhaite aussi un commentaire sur le nombre de 40 apprenti-e-s dans 15 entreprises. Sur ce point, M. Favoulet explique qu'il y a peu d'évolution par rapport aux années précédentes. On constate même une baisse des apprenti-e-s et une hausse des stagiaires. Il faut dire que les conditions pour accueillir des apprenti-e-s, et les charges administratives, sont souvent jugées excessivement lourdes par les petites entreprises, et encore davantage si elles ne disposent pas de spécialistes pour les encadrer. Vendre de l'apprentissage aux entreprises est l'un des défis des prochaines années. A cet égard, il a bien noté que le Conseil municipal a souhaité encourager les entreprises souhaitant engager des apprenti-e-s. S'agissant des stagiaires, la Fondetec veille aux abus. Il est courant que les toutes nouvelles entreprises prennent des stagiaires parce qu'elles n'ont pas assez pour payer des salaires. En ce qui concerne l'université, M. Favoulet explique que cela fait seulement une année que la Fondetec investit les lieux. Il rappelle que, récemment encore, la Suisse figurait entre la 55^e et la 60^e place dans le classement sur la propension à l'entrepreneuriat. Elle figurerait maintenant dans les 30^{es} places, ce qui reflète un changement de perception parmi

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

les jeunes diplômés. Dans les cinq prochaines années, M. Favoulet souhaiterait intéresser davantage à la création d'entreprises les jeunes de 20 à 35 ans, alors que la majorité des demandes actuelles à la Fondetec proviennent des 35 à 50 ans.

Une commissaire souhaite savoir en combien de temps sont remboursés les crédits de la Fondetec. M. Favoulet répond qu'ils sont remboursés en quatre ans en moyenne, mais la majorité rembourse en cinq ans, comme le prévoient les contrats de crédit.

Un commissaire demande des nouvelles du transfert de l'incubateur Essaim à la Fondetec. M. Favoulet répond que, à la suite du vote du budget 2016, il y a eu six mois d'hésitation sur l'avenir de ce transfert. Finalement, la Fondetec a pu commencer à reprendre une partie de l'activité de l'incubateur dès juillet 2016. Cette activité est actuellement en phase de rodage et on attend de premiers développements en 2017.

Le même commissaire évoque une rencontre entre le conseiller d'Etat François Longchamp et des patrons de petites et moyennes entreprises (PME). A la question «que peut-on faire pour vous?», plusieurs entrepreneurs et entrepreneuses ont émis le souhait que le Canton paie ses factures dans les 30 jours plutôt qu'en 120. Il aimerait savoir si la Fondetec reçoit ce genre de doléance au sujet de la Ville. M^{me} Favoulet rapporte qu'il y a quelques temps des entrepreneurs et entrepreneuses se sont plaint-e-s que la Ville payait trop tard. Il s'en est fait l'écho auprès des services de la Ville, où ils ont assuré que les factures étaient payées dans les temps et suggéré que les personnes concernées s'adressent directement à la Ville. Les personnes intéressées ont alors fait savoir leur crainte de perdre des mandats municipaux si elles se plaignaient. Six à huit mois après qu'il ait rapporté à la Ville ces appréhensions, M. Favoulet a commencé à recevoir des témoignages très favorables sur la Ville, qui s'acquitterait désormais très ponctuellement de ses factures, dans les 30 à 60 jours. La chose n'est cependant pas encore réglée au Canton. La Fondation pour l'aide aux entreprises (FAE) a cependant été mandatée pour faire des avances sur trésorerie.

Le même commissaire demande à la présidente une appréciation qualitative sur la présence de délégué-e-s politiques au sein du Conseil de la Fondetec. M^{me} Gisler répond, en préambule, qu'il est rare de questionner les aspects institutionnels de la fondation. Elle relève que les représentant-e-s des partis dans le Conseil ont des compétences pour y siéger. Sur la base de six années passées à la Fondetec, M^{me} Gisler affirme que les positionnements politiques sont rarissimes dans l'étude des requêtes. A sa connaissance, les membres du Conseil de fondation agissent au plus près de leur conscience, dans le respect des statuts de la Fondetec et du règlement du Conseil.

Une commissaire souhaite en savoir plus sur les stagiaires des entreprises soutenues par la Fondetec. M. Favoulet répond qu'il s'agit de personnes en maturité

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

professionnelle, en bachelor ou en master. La plupart des stages s'inscrivent dans un cursus de formation.

La même commissaire demande des nouvelles du Certificat d'études avancées (CAS) initié par la Fondetec. M. Favoulet répond que le CAS de la fondation et de la Haute école de gestion (HEG) débutera en février 2017. Il sera ouvert aux personnes souhaitant lancer une entreprise ainsi qu'aux professionnel-le-s d'encadrement et de conseil en matière de création d'entreprises. M. Favoulet précise que la question du coût de la formation est encore à résoudre. A ce propos, il signale qu'une fondation a manifesté de l'intérêt à soutenir un module de formation en ligne, courte et gratuite.

Sur proposition du président, la commission accepte de modifier l'ordre du jour. La commission votera donc dans la foulée sur l'approbation du rapport d'activité 2015 de la Fondetec.

L'objet est approuvé à l'unanimité des membres présents. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

- Annexe:* – présentation rapport d'activité 2015
– présentation comptes 2015

2015 rapport annuel

fondetec
financement
et hébergement d'entreprises



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

Sommaire

Message de la Présidente	3
Activité de financement et d'hébergement, chiffres clés	4
Dispositions générales	7
Organisation et activité	10
Rapport de performance	13
Résultats des activités de financement (graphiques)	
Impact du financement sur l'emploi (statistiques AVS)	
Résultat des activités d'hébergement (graphiques)	
Impact sur l'emploi de la location de bureaux (statistiques AVS)	
Rapport financier	27
Événements et partenariats	35
Entreprises sélectionnées	36
Financement	
Hébergement	

IMPRESSUM

Publié par Fondetec, Fondation communale pour le développement
des emplois et du tissu économique en Ville de Genève
Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève
Tél: 022 338 03 60
Fax: 022 338 03 69
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Crédits photos: Nicolas Schopfer
Couverture et mise-en-page: Studio Gambetta
Révision: Lulliard & Garcia Associés



Papier recyclé extra blanc, Cocoon Preprint blanc mat,
muni du certificat FSC pour une gestion exemplaire des forêts.

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos plus sincères remerciements aux entreprises nous ayant
permis de réaliser des photographies pour illustrer le présent rapport annuel.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5901

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

RAPPORT ANNUEL 2015

Message de la Présidente

2015 – Une année tout en contraste

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

La mission historique de la Fondetec qu'est l'activité de financement est plébiscitée par les acteurs économiques locaux, avec un nombre record de nouvelles demandes. En ces temps de conjoncture incertaine, la Fondetec est fière d'enregistrer une progression de 17 % du nombre de salariés soutenus dans le cadre de son activité de financement.

Toutefois, l'incertitude économique s'est traduite par une baisse sensible des crédits moyens accordés (- 17 % par rapport à 2014), ainsi qu'un tassement du salaire moyen annuel par salarié ETP de 5 %. Ce dernier se situe néanmoins à CHF 59'800.-.

Par ailleurs, le rôle de la Fondetec en tant qu'institution de financement de référence pour les entreprises en création et de moins de 3 ans se voit confirmé d'année en année, avec un taux stable d'environ 70 % des dossiers acceptés entrant dans cette catégorie depuis 2011.

ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT

L'activité d'hébergement d'entreprises de la Fondetec atteint un rythme de croisière, avec un taux de plus de 85 % d'occupation et de réservation des places de travail au 31 décembre, en progression de 3 % par rapport à l'an passé.

En raison de la prévalence des activités de conseil et de celles en lien avec le secteur informatique parmi les entreprises hébergées (plus de 75 %), le salaire moyen annuel par salarié ETP s'élève à plus de CHF 85'000.-.

Il est réjouissant de constater que l'activité d'hébergement de la Fondetec facilite la création ou le maintien d'emplois à un bon niveau de rémunération sur le territoire de la Ville de Genève.

TRANSITION

2015 était aussi une année de transition majeure, puisqu'au mois de juin le Conseil de Fondation a été renouvelé de manière très importante avec l'arrivée de sept nouveaux membres sur un total de neuf.

Je remercie vivement les membres sortants, Mmes Valérie Boillat et Alia Chaker-Mangeat ainsi que MM. Alpha Drame, Diomidis Iliopoulos, Daniel Sormanni, Gilles Thorel et Alain Quiamzade de leur implication sans faille et des compétences éclairées mises au service de la Fondetec.

Je salue l'arrivée et l'excellente intégration des membres entrants, Mme Catherine Thobellem et MM. Daniel Ferrier, Damien Gumi, Laurent Leisi, Léonard Montavon, Romain de Sainte-Marie et Nicolas Wenger; je me réjouis de la collaboration à venir.

2016 s'annonce cruciale: avec la bénédiction du Conseil Municipal, la Fondetec devrait bénéficier d'une nouvelle dotation lui permettant de poursuivre ses activités pour la suite de la législature. Par ailleurs, le champ de ses activités s'étendra encore, avec l'offre de prestations spécifiques en matière de maturation de projets et d'accompagnement d'entreprises.

Il me reste à remercier très chaleureusement l'ensemble de l'équipe de la Fondetec pour son professionnalisme et son engagement, qui sont les facteurs du succès et de la légitimité de la Fondetec. Je tiens à remercier plus particulièrement son directeur Jérôme Favoulet, dont l'expertise n'est plus à démontrer, et qui a su - avec détermination et tact - positionner la Fondetec dans le monde genevois du financement d'entreprises.

Je conclus en témoignant toute ma reconnaissance à Mme Sandrine Salerno et aux services de son département, pour notre très bonne collaboration ainsi que pour la confiance dont elle et ils font preuve à l'égard de la Fondetec.

Anne-Marie Gisler
Présidente

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT ANNUEL 2015

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT ET D'HÉBERGEMENT, CHIFFRES CLÉS

Activité de financement et d'hébergement, chiffres clés

Financement	2015	2014	Moyenne 2011-2015	Moyenne 2007-2010
Nouvelles demandes	74	61	59.6	50.50
Décisions positives	30	24	25.8	26
Montant total des soutiens accordés (CHF)	2'912'000	2'796'200	2'627'292	2'562'225
Entreprises en cours de remboursement au 31 décembre	96	82	80.4	69.5
Hébergement	2015	2014	Moyenne 2011-2015	
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	73 %	54 %	45 %	

Pour la période 2011-2015, le nombre total des demandes de financement était de 298, dont 129 ont été acceptées pour un montant de CHF 13'136'460.-. De 2007 à 2010, 202 demandes ont été faites, et 104 crédits ont été octroyés pour un montant total de CHF 10'248'900.-.

Si on constate une augmentation de 18% des nouvelles demandes entre les périodes 2007-2010 et 2011-2015, elle est de 21% entre 2014 et 2015, ce qui confirme le succès grandissant de l'offre de financement de la Fondetec.

Statistiques AVS sur la base des AVS reçues Entreprises, financement et hébergement (CHF)	2015	2014	Moyenne 2011-2015
Nb total de salariés sur l'année	621	518	508
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	7.6	6.8	7.5
Nb de salariés ETP sur l'année	303.8	289.4	265.2
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	3.8	3.8	3.9
Masse salariale totale (tous les emplois)	18'633'208	18'749'702	16'882'400.52
<i>Salaires annuel moyen par collaborateur ETP</i>	61'153	64'786	63'227

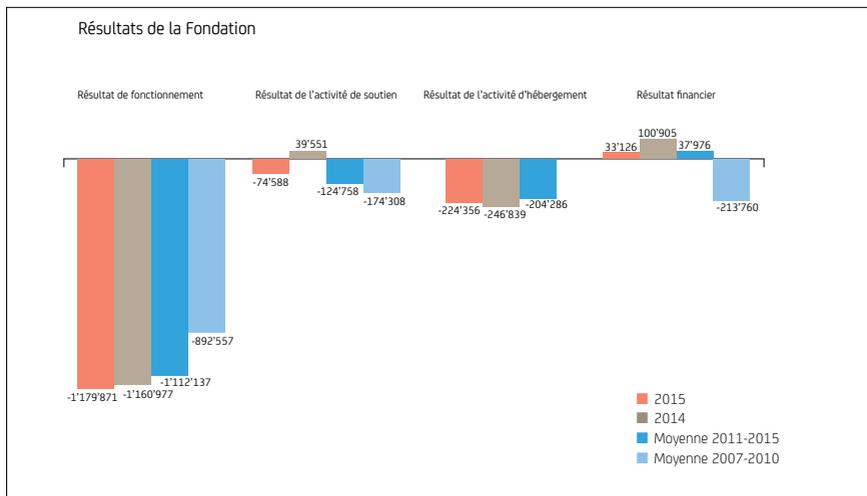
Nb: le salaire annuel moyen a été calculé sur la base des ETP qui avaient un taux d'occupation supérieur ou égal à 20 %, hors apprentis et stagiaires.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
 Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
 rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5903

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT ET D'HÉBERGEMENT, CHIFFRES CLÉS



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

RAPPORT ANNUEL 2015

Dispositions générales

BUTS (LOI 9657 – PA 457.01 – ART.3)

1. La Fondation a pour but de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en Ville de Genève.
2. Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en Ville de Genève.

TÂCHES (LOI 9657 – PA 457.01 – ART.4)

Afin de réaliser ses buts, la Fondation :

- a) examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
- b) examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
- c) collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève.
- d) collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le canton de Genève et dans la région.
- e) reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux.
- f) prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

CONDITIONS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

(LOI 9657 – PA 457.01 – ART.5)

La fondation ne peut soutenir des entreprises, existantes ou à créer, que pour autant qu'elles soient établies en Ville de Genève et remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- a) elles sont viables économiquement.
- b) elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en Ville de Genève.
- c) elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à la forme d'organisation de l'entreprise, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif.
- d) elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement.
- e) elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5905

RAPPORT ANNUEL 2015

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

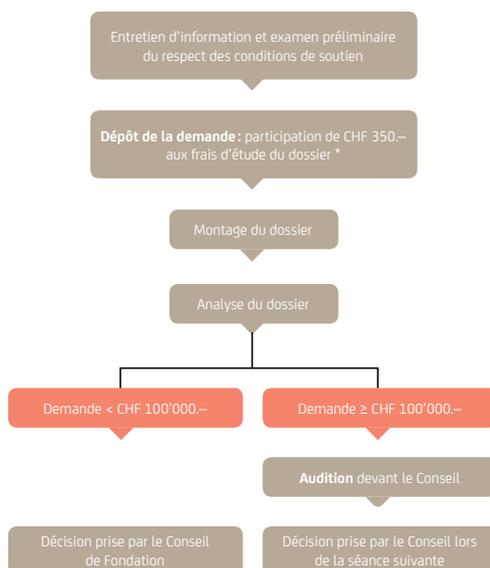
NOS SOLUTIONS POUR LES ENTREPRISES: FINANCEMENT OU HÉBERGEMENT

Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou de personnes morales dont la raison de commerce est inscrite auprès du Registre du commerce.

UNE SOLUTION DE CRÉDIT INDÉPENDANTE DES BANQUES

Depuis 1998, la Fondation soutient les entreprises de la Ville à travers des solutions de financement. À ce titre, elle intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, le prêt direct ou l'aide à la restructuration.

Le processus de sélection pour une demande de prêt



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

RAPPORT ANNUEL 2015

**UN ESPACE PROFESSIONNEL DÉDIÉ
AUX SOCIÉTÉS DE SERVICE**

Depuis 2011, Fondetec a créé et développé une pépinière d'entreprises. Celle-ci peut accueillir une quinzaine d'entreprises sur une surface d'environ 210m² de bureaux, à laquelle s'ajoutent des espaces communs mutualisés. Au-delà de la simple location, cette pépinière vise notamment à favoriser les échanges d'expérience et de compétences entre entrepreneurs.

Le processus de sélection pour la location d'un bureau



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5907

RAPPORT ANNUEL 2015

ORGANISATION ET ACTIVITÉ

Organisation et activité

ORGANES DE LA FONDATION (LOI 9657 – PA 457.01 – ART.12)

Les trois organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation;
- la Direction de la Fondation;
- l'Organe de révision.

pour une période se terminant avec la législature en cours.

- Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.
- Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

COMPOSITION DU CONSEIL DE FONDATION (LOI 9657 – PA 457.01 – ART.13)

- Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.
- Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.
- Le/la Président-e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président-e sont élus par le Conseil de Fondation.

DIRECTION DE LA FONDATION (LOI 9657 – PA 457.01 – ART.22)

- Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.
- Le/la Directeur/trice est nommé-e par le Conseil de Fondation.
- Le/la directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION (LOI 9657 – PA 457.01 – ART.14)

- Siôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation

Depuis 2007, cette fonction est assumée par Jérôme Favoulet.

Le Conseil de Fondation jusqu' au 1er juin 2015



De g. à dr : Anne-Marie Gisler, Présidente (PLR), Alpha Dramé, Vice-présidente (Les Verts), Valérie Boillat (PS), Alia Chaker-Mangeat (PDC), Diomidis Iliopoulos (A gauche toute), Cathy Jacquier (UDC), Alain Quiamzade (PLR), Daniel Sormanni (MCG), Gilles Thorel (PS)

Le Conseil de Fondation depuis le 18 juin 2015



De g. à dr : Anne-Marie Gisler, Présidente (PLR), Cathy Jacquier, Vice-présidente (UDC), Daniel Ferrier (PLR), Damien Gumi (PS), Laurent Leisi (MCG), Léonard Montavon (PDC), Romain de Sainte-Marie (PS), Catherine Thobellem (Les Verts), Nicolas Wenger (Ensemble à Gauche)

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

ORGANISATION ET ACTIVITÉ

RAPPORT ANNUEL 2015

MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Au cours de l'année 2015, la gestion des dossiers de financement a été gérée par 4 gestionnaires: Rosalia Correia (responsable crédit), Sophie Vittot, Laurent Perruchoud et Virginie Gilbert (jusqu'à fin février) puis Emilie Briones (assistante gestionnaire du 1er janvier au 27 mars puis gestionnaire dès le 28 mars 2015). La gestion de la pépinière d'entreprises est sous la responsabilité de Frédéric Genoud.

Chacun des gestionnaires de la Fondetec est en charge d'un portefeuille de dossiers.

Ce sont avant tout des généralistes, même s'ils approfondissent certaines spécialités correspondant à leur rôle interne au sein de la Fondetec (comptabilité/finance, juridique/contentieux, ressources humaines, communication/vente, informatique/nouvelles technologies). Cette spécificité leur permet de conseiller les entreprises sur des thématiques qu'ils mettent en pratique au quotidien.

Parallèlement aux activités de gestion des dossiers de financement et d'hébergement, le poste d'assistante administrative et accueil a été assumé Ana Seara jusqu' au 31 août 2015 et par Sabrina Rivoir dès mars 2015. Anne Fatout est chargée de projet et de rédaction depuis septembre 2015.

L'équipe de la Fondetec



De g. à dr: Emilie Briones, Rosalia Correia, Anne Fatout, Jérôme Favoulet, Frédéric Genoud, Virginie Gilbert, Laurent Perruchoud, Sabrina Rivoir, Ana Seara, Sophie Vittot.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5909

RAPPORT DE PERFORMANCE

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

RAPPORT ANNUEL 2015

Rapport de performance

Activité de financement

CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

	2015	2014	Moyenne 2011-2015	Total 2011-2015	Moyenne 2007-2010	Total 2007-2010
Nouvelles demandes	74	61	59.6	298	50.5	202
Demandes retirées *	2	0	3.8	19	11.7	47
Demandes refusées au traitement	0	0	0.2	1	1.2	5
Demandes non étudiées par le Conseil	2	0	4	20	13	52
Décisions positives	30	24	25.8	129	26	104
Décisions négatives	28	27	23.2	116	12.7	51
Nombre total des décisions prises	58	51	49	245	39	155
Montant total des soutiens accordés (CHF)	2'912'000	2'796'200	2'627'292	13'136'460	2'562'225	10'248'900
<i>Pour un montant moyen</i>	<i>97'067</i>	<i>116'508</i>		<i>101'833</i>		<i>98'547</i>
Montant total des soutiens refusés (CHF)	3'470'000	4'920'000	3'151'594	15'757'972	2'150'875	8'603'500
<i>Pour un montant moyen</i>	<i>123'929</i>	<i>182'222</i>		<i>135'845</i>		<i>168'696</i>
Montant total des décisions prises	6'382'000	7'716'200	5'778'886	28'894'432	4'713'100	18'852'400
Dossiers remboursés	9	13	13	64	11	44
Montant total des dossiers remboursés	1'064'700	1'438'000	1'327'030	6'635'150	1'882'840	7'531'360
Dossiers non ouverts **	2	2	0.8	4	4	15
Entreprises en faillite	3	2	4	20	5	18
Dossiers terminés au cours de l'année	14	17	17.6	88	19.2	77

Situation au 31 décembre	2015	2014	Moyenne 2011-2015	Total 2011-2015	Moyenne 2007-2010	Total 2007-2010
Entreprises en cours de remboursement	96	82	80.4	402	69.5	278
Entreprises dont le prêt est en attente de libération	8	6	5.6	28	6.5	26
Entreprises en attente de décision	34	20	21.4	107	26.7	107
Nombre total d'entreprises en cours de suivi	138	108	107.4	537	88.2	411

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Depuis 2007, ce sont 500 demandes de financement qui ont été reçues, soit une moyenne de 56 nouveaux dossiers par année. En 2015 le nombre de demandes de financement atteint un record avec 74 nouvelles demandes, soit plus de 20% d'augmentation par rapport à 2014.

Au total, le Conseil de Fondation s'est prononcé sur 400 dossiers représentant plus de CHF 47,7 millions, soit plus de CHF 5.3 millions en moyenne par année.

* Dossiers pour lesquels le porteur de projet, après avoir payé la taxe d'inscription, a retiré son dossier avant la décision du conseil
** Dossiers acceptés par le conseil mais dont les fonds n'ont pas été utilisés par le porteur de projet

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT ANNUEL 2015

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

RAPPORT DE PERFORMANCE

IMPACT SUR L'EMPLOI DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Statistiques uniquement sur la base des déclarations AVS reçues FINANCEMENT (CHF)	2015	2014	Moyenne 2011-2015
Nb d'entreprises ayant répondu	69	67	64
Taux de réponse	90.8%	89%	
Nb total de salariés sur l'année	598	500	502
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	8.67	7.46	7.8
Nb de salariés ETP sur l'année	288	275	260
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	4.2	4.1	4
Masse salariale totale	17'281'423	17'571'636	16'441'839
<i>Salaires annuel moyen par collaborateur</i>	59'800	63'812	63'269

Les données mentionnées ci-dessus présentent la tendance générale pour les entreprises suivies au cours de l'année 2015. Elles sont issues des déclarations AVS 2015 et des comptes remis chaque année par les entreprises.

- Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'année, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.
- Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte, ni les emplois dont le taux d'occupation étaient inférieur à 20%.
- Ne sont pas prises en compte les 6 entreprises ayant eu un exercice de moins de 6 mois en 2015.
- 13 entreprises sont en cours de processus de recouvrement. Elles ne sont pas prises en compte.
- 1 entreprise étant à la fois hébergée et financée, elle a été comptabilisée dans les hébergées.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les données AVS de 90.8% des 76 entreprises éligibles selon les critères précités.

En 2015, grâce à son activité de financement, la Fondetec a permis la création ou le maintien de plus de 598 emplois, pour une masse salariale totale de plus de CHF 17 millions.

444 emplois sont à un taux d'occupation égal ou supérieur à 20%, et correspondent à 288 ETP.

Le salaire annuel moyen par collaborateur en ETP (hors apprentis et stagiaires), a baissé en 2015, avec un salaire moyen de CHF 59'800.-.

40 apprentis et stagiaires étaient employés par 15 entreprises, pour un équivalent de 14.5 ETP, et une masse salariale de CHF 287'946.-.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

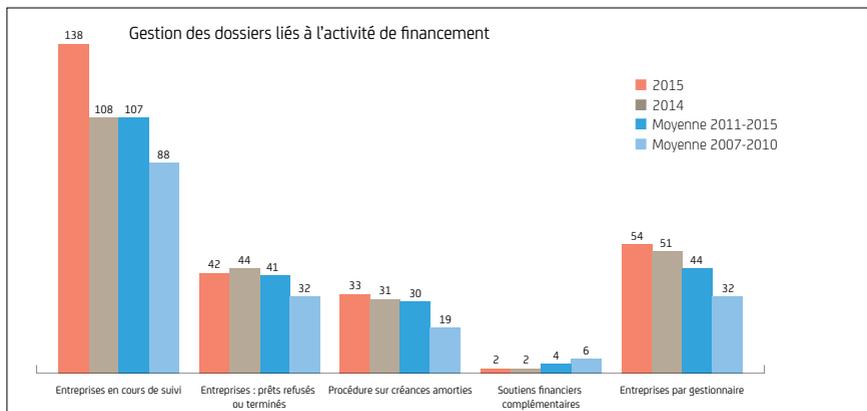
Fonotec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5911

RAPPORT DE PERFORMANCE

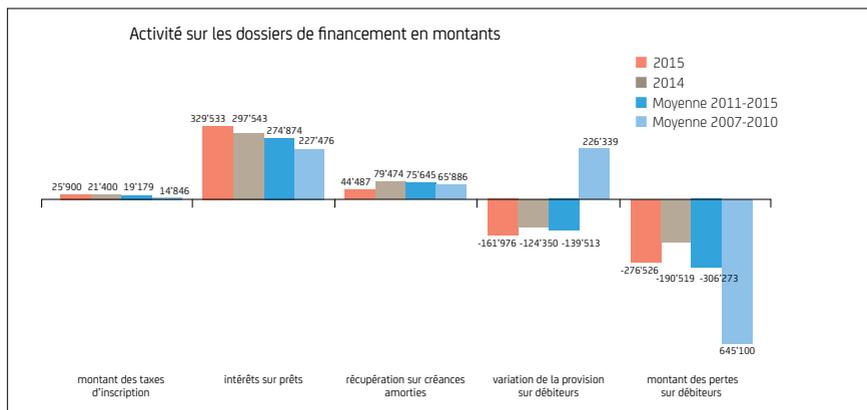
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

RAPPORT ANNUEL 2015



En 2015, le nombre moyen d'entreprises par gestionnaire a augmenté par rapport à l'année précédente, sachant qu'en 2014, un des postes avait été vacant pendant une période d'environ 6 mois.

Notons la forte progression de l'activité de soutien en 2015.



La variation de la provision sur débiteur était de CHF 161'976.- en 2015, représentant un montant total au 31 décembre 2015 de CHF 2'292'211.-. Le nombre de dossiers provisionnés est quant à lui passé de 24 en 2014 à 26 en 2015.

En 2015, 10 prêts ont été clôturés, représentant un montant total de CHF 1'244'700.-.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

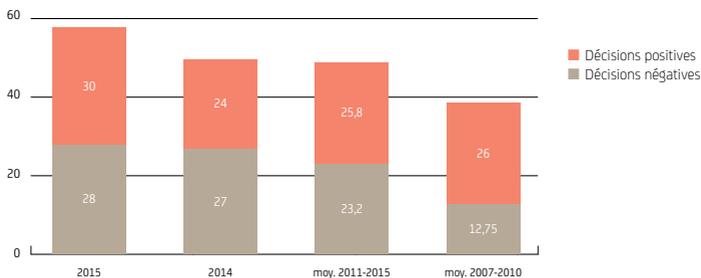
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT ANNUEL 2015

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

RAPPORT DE PERFORMANCE

Demands de financement accordées et refusées

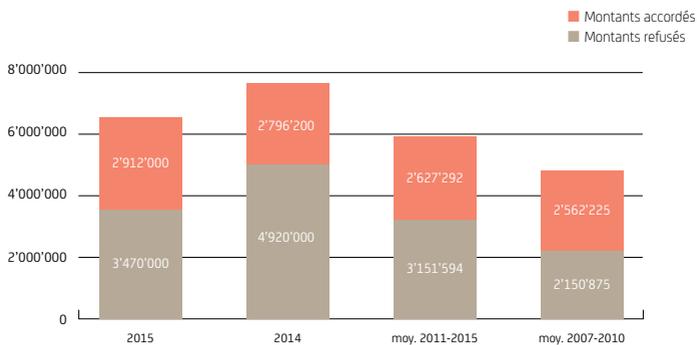


- 30 dossiers ont été acceptés au cours de l'année, parmi lesquels 2 concernaient des crédits complémentaires (pour un montant de CHF 95'000.-) accordés à des entreprises déjà en cours de suivi.

- Cette année, le nombre de décisions négatives s'élève à 28, soit un taux de 48% de décisions négatives par rapport au nombre total de décisions qui s'élève à 58 en 2015.

- Il est à noter que sur 9 demandes au-delà de CHF 200'000, 3 ont été acceptées et 6 refusées.

Montants de financement accordés et refusés en CHF



En 2015, le Conseil de Fondation a octroyé 45% des montants demandés, soit plus de CHF 2,9 millions (qui représentent une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente). Sur la période 2007-2015, la moyenne des montants accordés par année

augmente légèrement, soit près de 2,6 millions par année. La moyenne des montants refusés a nettement baissé par rapport à 2014, passant de CHF 182'222.- en 2014 à CHF 123'929.- en 2015.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5913

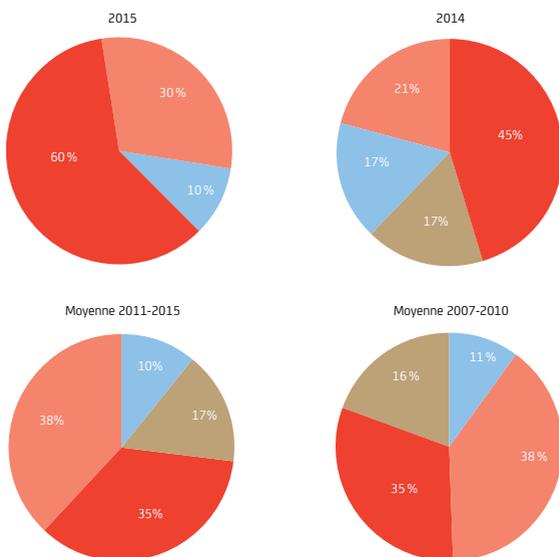
RAPPORT DE PERFORMANCE

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

RAPPORT ANNUEL 2015

Répartition des montants acceptés

■ ≤ 50'000 CHF ■ 100'000 à 200'000 CHF
■ 50'000 à 100'000 CHF ■ > 200'000 CHF



Le montant moyen des prêts accordés a diminué par rapport à 2014, s'établissant autour de CHF 97'000.- en 2015 contre CHF 116'000.- en 2014. Celui-ci est aussi inférieur aux moyennes établies respectivement entre 2007 et 2010 (environ CHF 100'000.-) et 2011 et 2015 (environ CHF 103'700.-).

Le montant moyen des soutiens refusés en 2015 a lui aussi diminué par rapport à l'année précédente, s'élevant à CHF 123'929.- contre CHF 182'222.- en 2014.

Concernant la répartition des montants, dans la continuation de 2014 et depuis 2007, les prêts accordés de CHF 50'000.- à CHF 100'000.- représentent

la majorité des demandes acceptées en 2015 (60% des dossiers), et les prêts entre CHF 0.- et CHF 100'000.- représentent 90% des crédits accordés.

Notons que les prêts de plus de CHF 200'000.- ne représentent plus que 10% des dossiers (soit près de la moitié du nombre de prêts octroyés pour ce type de montant en 2014). Par ailleurs, il n'y a pas eu de prêts octroyés pour des montants entre CHF 100'000.- et CHF 200'000.-.

Les demandes de prêts ≤ à CHF 50'000.- représentent 30% des dossiers, soit près du double, de celles reçues en 2014.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT ANNUEL 2015

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

RAPPORT DE PERFORMANCE

Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise

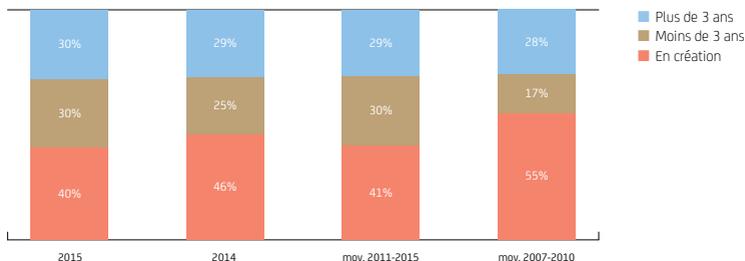
Dossiers acceptés: âge entreprise						
	2015	2014	Total 2011-2015	Moyenne 2011-2015	Total 2007-2010	Moyenne 2007-2010
En création	12	11	53	10.6	57	14.2
Moins de 3 ans	9	6	39	7.8	18	4.5
Plus de 3 ans	9	7	37	7.4	29	7.2
Total	30	24	129	25.8	104	26

Dossiers refusés: âge entreprise						
	2015	2014	Total 2011-2015	Moyenne 2011-2015	Total 2007-2010	Moyenne 2007-2010
En création	18	13	67	13.4	29	7.2
Moins de 3 ans	6	8	32	6.4	9	2.2
Plus de 3 ans	4	6	17	3.4	13	3.2
Total	28	27	116	23.2	51	12.7

La fondation a octroyé en moyenne 44% des prêts à des entreprises en création entre 2011 et 2015, alors qu'elle en a octroyé 66% entre 2007 et 2010. De même, le pourcentage d'acceptation des demandes de prêts pour des entreprises de moins de 3 ans était de 55% entre 2011 et 2015 et de 67% entre 2007 et 2010.

Enfin, le plus haut taux d'acceptation des demandes de prêts concerne les entreprises de plus de 3 ans, avec respectivement 68,5% entre 2011 et 2015 et 69% entre 2007 et 2010.

Répartition des demandes accordées selon âge de l'entreprise



La Fondation analyse principalement les demandes de financement de jeunes entreprises (en création ou de moins de 3 ans). En 2015, elles représentent 45 dossiers étudiés alors que les entreprises de plus de 3 ans représentent 13 demandes. De plus les demandes de financement étudiées pour des entreprises uniquement en création est passé de 23 en 2014 à 30 en 2015 et représentent 52% des décisions.

Sur les 30 dossiers acceptés en 2015, 40% étaient liés à des créations d'entreprises, représentant plus de CHF 1'172'000.-. Le montant moyen des prêts accordés à ces entreprises en cours de création s'est élevé à un peu plus de CHF 97'000.-, ce qui est dans la moyenne du montant moyen total accepté pour l'ensemble des entreprises en 2015.

Par rapport à 2014, le montant total octroyé à des entreprises de plus de 3 ans a diminué, en passant de CHF 1'119'000.- en 2014 à CHF 725'000.- en 2015.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

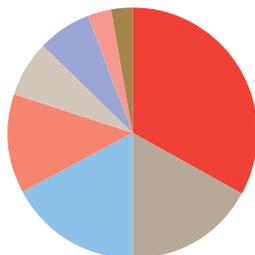
5915

RAPPORT DE PERFORMANCE

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

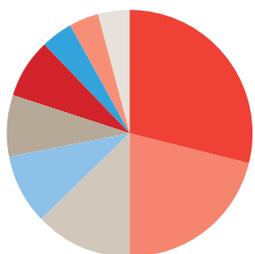
RAPPORT ANNUEL 2015

Répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés



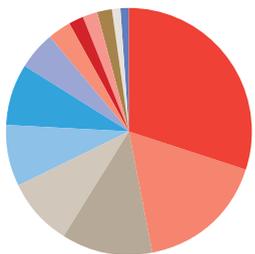
2015

- Commerces; réparation d'auto et moto **33 %**
- Activités spéc., scientifiques et techniques **17 %**
- Information et communication **17 %**
- Hébergement et restauration **13 %**
- Construction **7 %**
- Enseignement **7 %**
- Activités financières et d'assurance **3 %**
- Transports et entreposage **3 %**



2014

- Commerces; réparation d'auto et moto **29 %**
- Hébergement et restauration **21 %**
- Autres activités de services **13 %**
- Information et communication **9 %**
- Activités spéc., scientifiques et techniques **8 %**
- Arts, spectacles, activités récréatives **8 %**
- Industrie manufacturière **4 %**
- Activités de services administratifs **4 %**
- Transports et entreposage **4 %**



Moyenne 2011-2015

- Commerces; réparation d'auto, et moto **30 %**
- Hébergement et restauration **17 %**
- Activités spéc., scientifiques et techniques **12 %**
- Autres activités de services **9 %**
- Information et communication **8 %**
- Industrie manufacturière **8 %**
- Enseignement **5 %**
- Activités de services administratifs **3 %**
- Arts, spectacles, activités récréatives **2 %**
- Activités financières et d'assurance **2 %**
- Construction **2 %**
- Transports et entreposage **1 %**
- Santé humaine et action sociale **1 %**

La classification sectorielle utilisée ici est basée sur la nomenclature générale des activités économiques 2008 (NOGA). La branche économique définie pour

chacune des entreprises est celle déterminée par le répertoire des entreprises du Canton de Genève.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

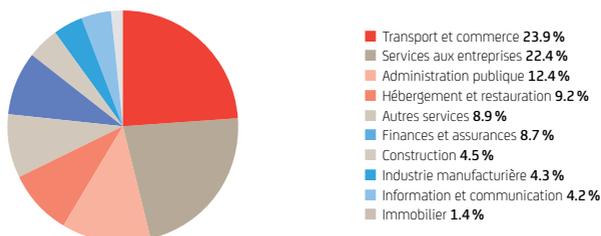
RAPPORT ANNUEL 2015

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

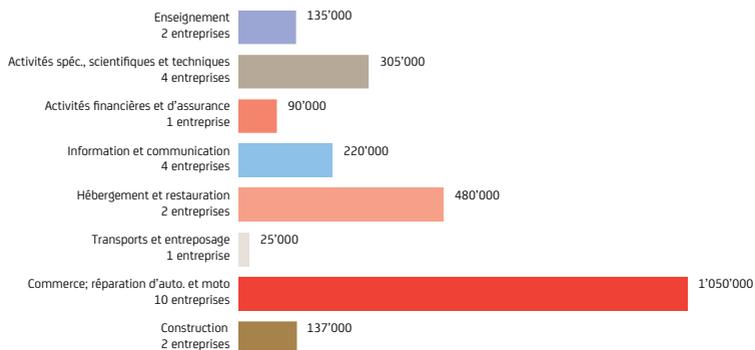
RAPPORT DE PERFORMANCE

Répartition des entreprises par secteur économique en Ville de Genève en 2008

Portrait économique de la Ville de Genève
Département des finances et du logement, déc. 2012



Répartition sectorielle des montants libérés en CHF, en 2015



Au 31 décembre, 4 entreprises n'avaient pas libéré le montant accordé par la fondation, correspondant à un montant de CHF 470'000.-, et 26 entreprises avaient ouvert leur crédit, pour un montant global de CHF 2'442'000.-.

Le secteur d'activité ayant obtenu le plus de soutien est celui du commerce, avec 28 % des montants libérés, soit CHF 700'000.- sur un montant total de CHF 2'442'000.-.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5917

RAPPORT DE PERFORMANCE

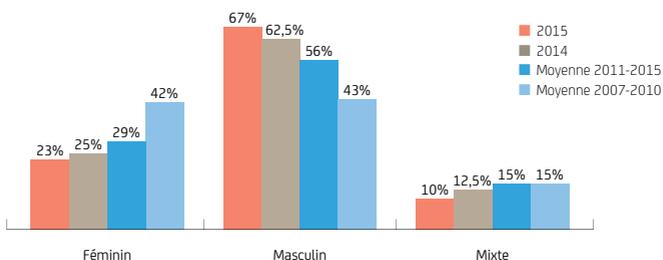
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

RAPPORT ANNUEL 2015

Financement de l'entrepreneuriat par genre

		Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes étudiées au total	% sur nb de dossiers
Entrepreneuriat féminin	2015	7	7	14	24%
	2014	6	6	12	24%
	moyenne 2011-15	7.6	6	13.6	28%
	moyenne 2007-10	11.2	2.5	13.7	35%
Entrepreneuriat mixte	2015	3	3	6	10%
	2014	3	2	5	10%
	moyenne 2011-15	3.8	2.6	6.4	13%
	moyenne 2007-10	4	1	5	13%
Entrepreneuriat masculin	2015	20	18	38	66%
	2014	15	19	34	66%
	moyenne 2011-15	14.4	14.6	29	59%
	moyenne 2007-10	11.5	9.2	20.7	53%

Moyenne des dossiers acceptés par genre



En 2015, le montant moyen des demandes de crédits étudiées était de CHF 71'071.- pour les dossiers portés exclusivement par des femmes contre CHF 111'630.- pour ceux portés par des hommes. La moyenne des montants sollicités par les dossiers mixtes est plus conséquente, atteignant CHF 191'667.-.

CConcernant le montant moyen des demandes de crédits octroyés, il était cette année de CHF 72'857.- contre CHF 85'100.- pour les dossiers masculins, et CHF 233'334.- pour les dossiers mixtes.

Le montant total des crédits accordés pour les dossiers de l'entrepreneuriat féminin s'élève cette année à CHF 510'000.-. Sur 7 dossiers féminins acceptés, 1 demande a été retirée avant la libération, d'un montant de CHF 40'000.-.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT DE PERFORMANCE

ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT

RAPPORT ANNUEL 2015

Activité de location de bureaux

CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT

	2015	2014	Moyenne 2011-2015
Nouvelles demandes	36	16	13.4
Décisions positives	3	12	5.6
Décisions négatives	6	1	1.8
Décisions prises	9	13	7.4
Entreprises en attente de signature du bail suite à une décision positive au 31/12	2	1	1
Entreprises ayant renoncé suite à une décision positive	0	1	0.4
Entreprises ayant occupé des bureaux au cours de l'année *	14	16	9
Entreprises ayant quitté des bureaux en cours d'année	3	3	2
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	73 %	54 %	45 %
Bureaux disponibles au sein de la pépinière	18	20	17.8
Bureaux occupés* au 31 déc.	13	14	7.6
Bureaux réservés au 31 déc.	2	0	0.8
Bureaux occupés ou réservés au 31 décembre	15	14	8.4
Places de travail disponibles au sein de la pépinière	35	35	35
Places de travail louées au 31 déc.	25	28	15.4
Places de travail réservées au 31 déc.	5	1	2
Places de travail occupées et réservées au 31 déc.	30	29	17.4
Taux d'occupation et de réservation des places de travail au 31 déc.	86 %	83 %	50 %

* Une entreprise occupait 2 bureaux au 31.12

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
 Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
 rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

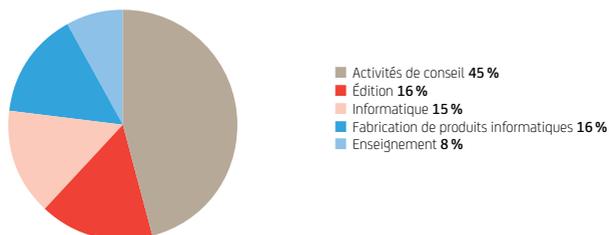
5919

RAPPORT ANNUEL 2015

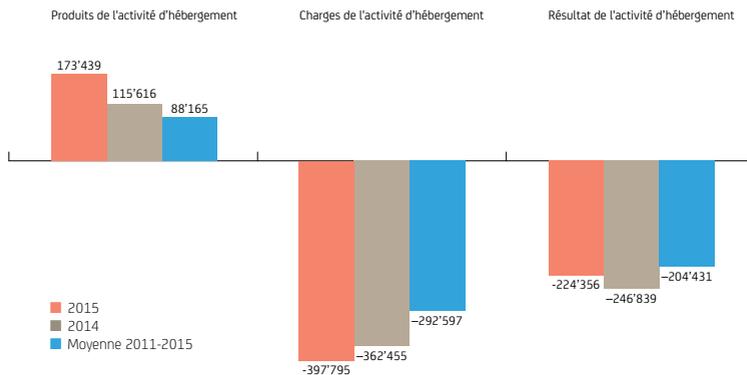
ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT

RAPPORT DE PERFORMANCE

Domaines d'activité représentés parmi les entreprises hébergées au cours de l'année 2015
 (selon code Noga 2008)



Résultat de l'activité d'hébergement (en CHF)



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT DE PERFORMANCE

ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT

RAPPORT ANNUEL 2015

IMPACT SUR L'EMPLOI DE L'ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT

Statistiques Entreprises uniquement sur la base des déclarations AVS reçues (CHF)	2015*	2014
Nb d'entreprises ayant répondu	12	9
Taux de réponse pour les déclarations AVS	92%	75%
Nb total de salariés sur l'année	23	18
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	2.1	2
Nb de salariés ETP sur l'année	16	14
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	1.4	1.5
Masse salariale totale	1'351'785	1'178'066
Masse salariale totale ETP de + de 20%	1'330'982	1'178'066
<i>Masse salariale moyenne par entreprise</i>	112'649	130'896
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP	85'057**	83'908

En 2015, grâce à sa pépinière d'entreprises, la Fondetec a permis la création ou le maintien de 23 places de travail, correspondant à 16 ETP pour une masse salariale totale de plus de CHF 1'351'785.-.

En 2015, le nombre moyen de salariés par entreprise en ETP était de 1,4.

Le montant du salaire annuel moyen par collaborateur ETP ayant un taux d'occupation égal ou supérieur à 20 % s'est élevé à CHF 85'057.-**. **.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur des demandes auprès de 11 entreprises hébergées au 31.12.15, qui ont démarré leur activité au moins 6 mois avant le 31 décembre 2015 et qui n'ont pas été comptabilisées dans les statistiques liées à l'activité « financement ».

Les apprentis* et stagiaires* ont été comptabilisés dans les ETP, ainsi que dans la masse salariale globale.

2 entreprises employaient chacune un stagiaire pour une masse salariale de CHF 15'490.- pour un ETP de 0,55.

* Ils ont été comptabilisés comme des ETP à 60 %

** Hors apprentis et stagiaires

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5921

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2015

Rapport financier

SF

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
sur les comptes annuels au Conseil de Fondation de la
FONDATION COMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS
ET DU TISSU ECONOMIQUE EN VILLE DE GENEVE - FONDETEC, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION COMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE EN VILLE DE GENEVE - FONDETEC, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation des fonds propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2015 arrêté au 31 décembre. Les informations contenues dans le rapport de performance, joint au présent rapport, ne font pas l'objet de notre contrôle.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux normes Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015, conformément aux normes Swiss GAAP RPC, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

/

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT ANNUEL 2015

RAPPORT FINANCIER

SFG - 2 -

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (article 728 du Code des Obligations) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 36, al. 4 du règlement de la Fondation et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 21 avril 2016

SFG Conseil SA


F. Savigny
Expert-réviseur agréé


A. Pierroz
Expert-réviseur agréé
(Responsable de la révision)

Annexes

- Comptes annuels :
- Bilan
- Compte d'exploitation
- Tableau de variation des fonds propres
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe
- Rapport de performance

S38/P63/B78-1265ra2015 – No 4508

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
 Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
 rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5923

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2015

Bilan au 31 décembre 2015

Annexe	2015 CHF	2014 CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Disponible et réalisable		
Caisse	131,40	317,60
CCP	897'306,51	1 142'795,63
Banques	194'994,47	299'866,22
Débiteurs prêts nets à moins d'un an	3.1.1. 2'053'349,07	1'823'533,13
Débiteurs locations nets à moins d'un an	3.1.2. 3'861,53	4'477,50
Titres & Placements – Nets	3.1.3. 2'552'555,02	2'407'799,54
Comptes de régularisation actif	3.1.4. 82'561,41	125'212,40
	5'784'759,41	5'804'002,02
Actif immobilisé		
Débiteurs nets à plus d'un an	3.1.1. 3'314'042,87	3'372'949,12
Autres immobilisations financières	3.2.2. 58'964,80	70'949,60
Immobilisations corporelles	3.2.1. 413'841,04	474'437,71
	3'786'848,71	3'918'336,43
TOTAL DE L'ACTIF	9'571'608,12	9'722'338,45
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Dettes résultant d'achats et de prestations de services	32'046,60	9'637,15
Comptes de régularisation passif	3.3. 102'711,92	80'162,45
	134'758,52	89'799,60
Capital de l'organisation		
Capital libre	10'882'538,85	10'899'898,33
Résultat de l'exercice	(1'445'689,25)	(1'267'359,48)
	9'436'849,60	9'632'538,85
TOTAL DU PASSIF	9'571'608,12	9'722'338,45

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
 Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
 rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT ANNUEL 2015

RAPPORT FINANCIER

Compte d'exploitation de l'exercice 2015

	Annexe	2015 CHF	Budget 2015 CHF	Ecart CHF	2014 CHF
Produits de l'activité de soutien					
Frais d'inscription de CHF 350.- par dossier		25'900,00	21'000,00	4'900,00	21'400,00
Intérêts sur prêts	4.1.	329'533,55	300'430,00	29'103,55	297'543,35
		355'433,55	321'430,00	34'003,55	318'943,35
Charges de l'activité de soutien					
Pertes nettes sur débiteurs	3.1.1.	(232'039,26)	(190'000,00)	(42'039,26)	(111'044,40)
Variation nette de la provision pour risques de perte sur débiteurs	3.1.1.	(161'976,00)	(200'000,00)	38'024,00	(124'350,00)
Honoraires avocats pour enquêtes sur dossiers		(27'965,95)	(40'000,00)	12'034,05	(35'390,80)
Frais de représentation		(8'040,12)	(9'000,00)	959,88	(8'607,00)
		(430'021,33)	(439'000,00)	8'978,67	(279'392,20)
Résultat de l'activité de soutien		(74'587,78)	(117'570,00)	42'982,22	39'551,15
Produits de l'activité pépinière					
Sous-locations pépinière		161'301,40	192'620,00	(31'318,60)	110'213,22
Produits divers		12'137,25	8'335,10	3'802,15	5'403,00
		173'438,65	200'955,10	(27'516,45)	115'616,22
Charges de l'activité pépinière					
Frais de locaux	5.3	(194'008,00)	(194'906,60)	898,60	(185'826,75)
Salaires et charges sociales	4.3	(150'530,40)	(137'564,50)	(12'965,90)	(121'537,15)
Frais administratifs		(14'688,00)	(14'688,00)	-	(14'688,00)
Honoraires & frais juridiques		-	(1'000,00)	1'000,00	(787,10)
Amortissements	3.2.1	(38'568,55)	(36'327,42)	(2'241,13)	(36'505,60)
Provision s/risque locatif	3.1.2	-	-	-	(3'110,30)
		(397'794,95)	(384'486,52)	(13'308,43)	(362'454,90)
Résultat de l'activité pépinière	4.4	(224'356,30)	(183'531,42)	(40'824,88)	(246'838,68)
Résultat intermédiaire 1		(298'944,08)	(301'101,42)	2'157,34	(207'287,53)

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5925

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2015

Compte d'exploitation de l'exercice 2015 (suite)

	Annexe	2015 CHF	Budget 2015 CHF	Ecart CHF	2014 CHF
Résultat intermédiaire 1 (report)		(298'944,08)	(301'101,42)	2'157,34	(207'287,53)
Coût nets de fonctionnement					
Salaires	4.3	(647'205,00)	(709'876,75)	62'671,75	(724'430,35)
Jetons de présence	4.2	(51'865,00)	(45'000,00)	(6'865,00)	(34'425,00)
Charges sociales	4.3	(134'951,90)	(149'757,84)	14'805,94	(146'910,40)
Frais de personnel	4.3	(23'483,35)	(34'000,00)	10'516,65	(18'354,40)
Frais de locaux	5.3	(123'066,25)	(120'123,20)	(2'943,05)	(112'831,50)
Frais administratifs		(157'291,74)	(152'182,50)	(5'109,24)	(138'809,31)
Honoraires & frais juridiques		(26'530,00)	(24'420,00)	(2'110,00)	(20'460,00)
Amortissements	3.2.1.	(60'663,45)	(65'539,94)	4'876,49	(56'280,20)
Produits divers		45'185,30	47'619,10	(2'433,80)	91'523,75
		(1'179'871,39)	(1'253'281,13)	73'409,74	(1'160'977,41)
Résultat intermédiaire 2		(1'478'815,47)	(1'554'382,55)	75'567,08	(1'368'264,94)
Produits financiers					
Revenus des titres	3.1.3.	43'999,37	30'000,00	13'999,37	40'683,37
Bénéfices sur ventes de titres	3.1.3.	3'223,32	-	3'223,32	-
Intérêts bancaires		216,60	1'500,00	(1'283,40)	1'617,45
Plus-values sur titres	3.1.3.	-	15'000,00	(15'000,00)	80'242,94
		47'439,29	46'500,00	939,29	122'543,76
Charges financières					
Pertes sur ventes de titres	3.1.3.	(1'590,00)	-	(1'590,00)	(11'826,78)
Intérêts et frais bancaires		(1'514,13)	(1'000,00)	(514,13)	(903,65)
Commissions et droits de garde		(9'932,92)	(8'000,00)	(1'932,92)	(8'907,87)
Moins-values sur titres		(1'276,02)	-	(1'276,02)	-
		(14'313,07)	(9'000,00)	(4'037,05)	(21'638,30)
Résultat financier		33'126,22	37'500,00	(3'097,76)	100'905,46
RÉSULTAT ANNUEL		(1'445'689,25)	(1'516'882,55)	72'469,32	(1'267'359,48)

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)

Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

RAPPORT ANNUEL 2015

RAPPORT FINANCIER

Tableau de variation des fonds propres

	2015 CHF	2014 CHF
Capital au 1 ^{er} janvier	9'632'538,85	8'399'898,13
Augmentation du capital	1'250'000,00	2'500'000,00
Résultat de l'exercice	(1'445'689,25)	(1'267'359,48)
Capital au 31 décembre	9'436'849,60	9'632'538,65

Le capital de dotation de la fondation de droit privé était initialement constitué de CHF 20 millions versés par la Ville de Genève le 7 janvier 1998, sur la base d'une décision du Conseil municipal du 15 avril 1997.

Ce capital initial a servi à financer l'activité et l'exploitation de la Fondation de droit privé depuis sa constitution en 1997. Au 1^{er} janvier 2007, le capital net apporté dans la fondation de droit public représentait un montant de CHF 11'576'106.19..

En date du 16 février 2010, le Conseil municipal de la ville de Genève a accepté de capitaliser la Fondetec à hauteur de CHF 10'000'000.-. Dans les conditions de libération du capital il était demandé qu'un contrat de prestations soit établi entre la Fondetec et la Ville de Genève. Cependant, la réalisation de celui-ci n'est pas conforme avec les statuts de la Fondetec. Pour ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé lors de sa séance plénière du 22 mars 2011 d'annuler l'article 2 de la délibération du 16 février 2010 (« Art. 2 – Le versement de ce montant doit être accompagné d'un contrat de prestations à établir entre le Conseil administratif et la Fondetec, à l'image de celui liant la Fondation d'aide aux entreprises à l'Etat de Genève »).

Finalement, en date du 31 août 2011, une convention de financement a été signée entre la Ville de Genève et la Fondetec dans le but de déterminer les modalités du financement de la Fondetec par la Ville de Genève, précisément le montant des échéances des différents versements relatifs à la redotation, conformément aux délibérations acceptées par le Conseil municipal les 16 février 2010 et 22 mars 2011 (PR-711 et PR 868). A titre de redotation la Ville de Genève

octroie à la Fondetec CHF 10'000'000.- payables à raison de CHF 2'500'000.- par année, à partir de 2011 et ce jusqu'en 2014. Pour la 1^{re} annuité, il a été convenu que celle-ci serait effectuée à la signature de la convention de financement, quant aux autres annuités celles-ci seront effectuées en deux tranches de CHF 1'250'000.-, la 1^{re} tranche avant le 30 juin à réception du rapport annuel d'activité de la fondation, accompagné du compte de pertes et profits, du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la fondation pour l'exercice en cours, la 2^e tranche avant le 31 décembre, sous condition du vote des comptes et des rapports de la fondation par le Conseil municipal.

La 1^{re} tranche de CHF 2'500'000.- a été versée à la Fondetec en date valeur du 22 septembre 2011. La Ville de Genève a versé la 2^e annuité, en 2 paiements de CHF 1'250'000.- chacun, le premier en date du 16 août 2012 et le deuxième courant 2013, le 28 mars 2013. La 3^e annuité a été versée par la Ville de Genève en 2 paiements en date des 19 juillet 2013 et 30 mai 2014. La 4^{ème} et dernière annuité a été versée par la ville de Genève en deux paiements en dates des 3 juillet 2014 et 19 mars 2015.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
 Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
 rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5927

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2015

Tableau de flux de trésorerie

	2015 (CHF)	2014 (CHF)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		
Perte nette de l'exercice	(1'445'689,25)	(1'267'359,48)
Amortissements des immobilisations corporelles	99'232,00	92'785,80
Débiteurs prêts bruts au 01.01.2015/2014	7'326'717,25	6'135'983,52
Libération de crédits	2'647'533,00	3'280'782,35
Intérêts sur les prêts	329'533,55	297'543,35
Pertes s/débiteurs*	(276'525,91)	(190'518,60)
Remboursement de crédits	(2'367'654,95)	(2'197'073,37)
	332'885,69	1'190'733,73
Débiteurs prêts bruts au 31.12.2015/2014	7'659'602,94	7'326'717,25
(Augmentation) des débiteurs prêts	(332'885,69)	(1'190'733,73)
Provision perte s/débiteurs au 01.01.2015/2014*	(2'130'235,00)	(2'005'885,00)
Provision perte s/débiteurs au 31.12.2015/2014*	(2'292'211,00)	(2'130'235,00)
Augmentation provision perte s/débiteurs*	161'976,00	124'350,00
Diminution /(augmentation) des débiteurs location	615,97	(7'547,35)
Augmentation provision perte s/débiteurs location*	0,00	3'110,30
Diminution /(augmentation) des cptes régularisation actif	42'650,99	(2'016,32)
Augmentation des dettes résultant d'achats et de prestations de service	22'409,45	0,00
Augmentation des comptes régularisation passif	22'549,47	32'797,25
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	(1'429'141,06)	(2'214'613,53)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		
(Augmentation) /Diminution des titres	(152'418,03)	(800'585,45)
Augmentation/(diminution) provision sur titres	7'662,55	(79'294,00)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(38'635,33)	(73'545,97)
Acquisition d'immobilisations financières	11'984,80	(29,45)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	(171'406,01)	(953'454,87)
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		
Augmentation du capital de dotation	1'250'000,00	2'500'000,00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	1'250'000,00	2'500'000,00
Flux de trésorerie net de la période	(350'547,07)	(668'068,40)
Variation des liquidités au bilan		
Liquidités au 1 ^{er} janvier	1'442'979,45	2'111'047,85
Liquidités au 31 décembre	1'092'432,38	1'442'979,45
(Diminution) des liquidités	(350'547,07)	(668'068,40)

* éléments non monétaires

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir) Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération, rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

Événements et partenariats

STARTUP WEEKEND

4-6 décembre

Organisé par Alexis Moeckli

SEMAINE DE L'ENTREPRENEURIAT

16 - 20 novembre

Organisé par l'Université de Genève

Découverte de la pépinière d'entreprises Fondetec

20 novembre

Prix de la meilleure idée, Uni Mail

19 novembre

Conférence « Financement des entreprises » en

partenariat avec Eclosion et la FAE, Uni Mail

19 novembre

Conférence « Modèles d'affaires et sources de

financement », HEG

18 novembre

Conférence « Création d'entreprise et business

Plan » en partenariat avec Genilem, Uni Mail

18 novembre

CONFÉRENCE SUR LE FINANCEMENT DE PROJETS

Technopole d'Archamps

13 octobre

CONCOURS IDDEA – IDÉES DE DÉVELOPPEMENT

DURABLE POUR LES ENTREPRISES D'AVENIR

d'avril à novembre

Organisé par l'association IDDEA

Remise du Prix IDDEA

24 novembre

Soirée d'ouverture

27 mai

PRIX CRÉAGIR

HES-SO Genève

de septembre 2015 à mars 2016

Organisé par les Hautes Ecoles Genevoises

FINANCEMENT D'ENTREPRISE

8 octobre

Organisé par la FER Genève

CONFÉRENCE ENTREPRENEUR(E)S ET INNOVATION

Impact Hub

17 septembre

Organisée par WBS – Women Business Society

G21 SWISSTAINABILITY FORUM

1-2 juillet

Organisé par NiceFuture

SOIRÉE ANNUELLE

11 juin

Organisé par la Fondetec

NEWSTART

dès janvier

Conférences mensuelles sur le financement d'entreprises

ÉMISSION TV 3D ECO

dès septembre 2013, devenue hebdomadaire en 2015

Coproduite avec Léman Bleu et la FER Genève

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fonotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5929

RAPPORT ANNUEL 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

Entreprises sélectionnées

Activité de financement



■ ACACIAS – BÂTIE

- 3D MAQ SA
- 3Dvice Sàrl
- Carrosserie -geneve.ch SA

■ CHAMPEL

- Sublimusic Sàrl
- Racine café Eric Strommer
- Thorens Energies Sàrl
- Alloa informatique Sàrl

■ EAUX-VIVES – CITÉ

- Sodgerel Yadamtsoo
- Lemongrass House Sàrl
- AAD Sàrl
- Maîtres Vénitiens titulaire S. Galenda
- M. Padeiro L'Atelier cocktail club
- Papeterie Wolf SA
- Signatys Sàrl
- Spell Languages Sàrl

- TCA Asset Management SA

- Sparkle Sàrl
- Sandrine Karen Durand
- Codevimm SA

■ GROTTES – SAINT GERVAIS

- Nature en Vrac Sàrl
- GECCOLED Sàrl

■ PÂQUIS – SÉCHERON

- Garage Perle du Lac Sàrl
- Top Service Menager

■ PLAINPALAIS – JONCTION

- Pharmanature SA

■ SAINT-JEAN – CHARMILLES

- Le Paradisio titulaire Selimi
- Taxi Aboulou Ngoma
- Bajrami DAD

Les entreprises mentionnées ici sont les sociétés pour lesquelles le prêt a été accepté et les fonds libérés. Les secteurs d'activité des entreprises ont été

déterminés selon la Nomenclature Générale des Activités économique 2008 (NOGA) définis dans le répertoire des entreprises du Canton de Genève.

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2015

Construction (code F, 43)

THORENS ENERGIES SÀRL

Installation et entretien de tous produits liés à tous types de chauffage, de climatisation, de ventilation et d'assainissement d'air dans les domaines domestiques, tertiaires et industriels.

Rue de Contamines 29 - 1206 Genève
 022 347 69 02
www.thorens-energies.com



BAJRAMI DAD

Peinture en bâtiment et nettoyage

Rue Dauphiné 14 - 1203 Genève
 078 688 00 00
bajrami.burim@icloud.com

Commerce, réparation auto. (code G, 45-47)

CARROSSERIE-GENEVE.CH SA

14 rue Gustave-Revilliod - 1227 Les acacias-Genève
 022 301 66 02
www.carrosserie-geneve.ch



GARAGE PERLE DU LAC SÀRL

Rue de Lausanne 127 - 1202 Genève
 022 732 9442
garageperledulac.wix.com/perle-du-lac



GECOLED SÀRL

Vente de tubes LED (Light-Emitting Diode, diode électroluminescente)

Rue Liotard 17 - 1202 Genève
 021 801 38 44
www.gecoled.ch



LEMONGRASS HOUSE SÀRL

Commerce de produits naturels (cosmétiques et SPA)

Rue du Lac 15 - 1207 Genève
 022 736 21 28
www.lemongrasshouse.ch



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5931

RAPPORT ANNUEL 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

MAÎTRES VÉNITIENS, TITULAIRE S. GALENDA

Commerce, création de chaussures et cordonnerie

Stefano Galenda
15, Rue de la Mairie - 1207 Genève
022 736 23 43
www.maitresvenitiens.com

Maitres Vénitiens

NATURE EN VRAC SÀRL

Épicerie, commerce d'alimentation bio
et sans emballage

Place des Grottes 1 - 1201 Genève
022 525 67 70
Facebook: Nature en Vrac



PAPETERIE WOLF SA

Rue des Eaux-Vives 12 - 1207 Genève
022 736 2222
pascal.wolf@papeterie-wolf.ch
www.papeterie-wolf.ch



PHARMANATURE SA

Pharmacie spécialiste des médecines douces
et des produits bio, naturels, équitables

Rue Dancet 3 - 1205 Genève
022 736 39 39
www.pharmanature.ch



RACINE CAFÉ, ERIC STROMMER

Vente de café et de produits périphériques
sous la marque Racine

Rue De L'Athénée 44 - 1206 Genève
022 346 98 71
www.racinecafe.com



SODGEREL YADAMTSOO

Commerce de vêtements en cachemire de Mongolie

Rue de la Corratierie 18 - 1204 Genève
022 731 65 24
www.sodgerel.ch

SODGEREL
CACHEMIRE
DE MONGOLIE

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2015

TOP SERVICE MÉNAGER

Commerce et réparation d'appareils
ménagères

Rue de Richemont 16 - 1202 Genève
022 732 02 00

www.topservicemenager.com



Hébergement et Restauration (code I, 55-56)**LE PARADISIO TITULAIRE SELIMI**

Bar, restaurant de quartier

Rue du Contrat-Social 1 - 1203 Genève
022 340 20 37

sabitselimi@hotmail.com

L'ATELIER COCKTAIL CLUB, MR. PADEIRO

Bar à cocktails et restauration

Rue Henri-Blanvalet 11 - 1207 Genève
022 735 22 47

www.ateliercocktailclub.ch

**L'ATELIER COCKTAIL CLUB
GENEVA**

Informations et communication (code J, 58-63)**3DVICE SÄRL**

Vente de produits et services en impression 3D

Matthieu Karotsch

Rue Eugène-Marziano 17a - 1227 Les Acacias
022 300 26 78

www.3dvice.ch

**ALLOA INFORMATIQUE SÄRL**

Service de développement et maintenance
informatique

Chemin Bizot 4 - 1208 Genève
+41 22 346 9353

www.alloa.ch



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondotec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5933

RAPPORT ANNUEL 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

CODEVIMM SA

Information et communication liées à la gestion de
biens immobiliers

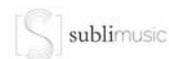
Chemin des Tulpiers 18 - 1208 Genève
022 501 7046
www.codevimm.ch

CODEVIMM^{SA}

SUBLIMUSIC SÀRL

Enregistrement sonore et édition musicale

Case Postale 489 - CH 1211 Genève 12
022 535 26 57
www.sublimusic.com



Activités financières et d'assurance (code 66)

TCA ASSET MANAGEMENT SA

Gestion d'actifs, conseil en placement, développement
de produits financiers et d'investissement

Rue du Port 8 -10 - 1204 Genève
022 566 5251
www.tca-am.com



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2015

Activités spécialisées, scientifiques et techniques (code M, 69-75)

SANDRINE KAREN DURAND

Avocate - spécialisée dans le pénal chez les mineurs

CMD Avocats

Rue de Rive 4 – 1204 Genève

079 753 3848

sandrinekarendurand@bluewin.ch

SIGNATYS SÂRL

Développement de logiciels lié à la signature
électronique

Rue du Marché 20 – 1204 Genève

022 311 33 22

www.signatys.com



SPARKLE SÂRL

Conseil en relations publiques et communication

Carrefour de Rive 1 - 1204 Genève

022 700 8383

www.sparkle.ch



Enseignement (code P, 85)

SPELL LANGUAGES SÂRL

Centre de langues pour enfants et adolescents

Place du Bourg-de-Four 4 - 1204 Genève

022 300 63 65

www.spell-languages.ch



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5935

RAPPORT ANNUEL 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

Hébergement

Dans cette section sont présentées toutes les entreprises qui ont été hébergées au cours de l'année 2015.

Industrie manufacturière (code C, 10-33)

LEPSI SÀRL

Depuis août 2014

Développement informatique – Développement d'un système de mesure dans l'industrie horlogère

Davy Pilllet, Stéphane Caregnato, Alexandre Vauchel

Rue Hugo-de-Senger 3 - 1205 Genève

022 566 07 42

www.lepsi.ch



WOOBOAT

Depuis juin 2014

Conception et vente de boîtiers électroniques qui permettent à tout propriétaire de communiquer à distance avec son bateau

Nicolas Vandewegh

Rue Hugo-de-Senger 3 - 1205 Genève

076 326 25 41

www.wooboat.com



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2015

Information et communication (code J,58-63)

EDITOR PROOF SÀRL

Depuis novembre 2013

Services linguistiques – services de rédaction et
d'édition de haute qualité en anglais aux entreprises
et aux personnes

Fabienne Stassen
Rue Hugo-de-Senger 3 - 1205 Genève
022 321 36 65
www.editorproof.net



GUEUDET PUBLISHING SA

Depuis mars 2014

Offre de tous conseils, services et prestations dans
le domaine de l'édition et la publication d'ouvrages

Edouard Gueudet
Rue Hugo-de-Senger 3 - 1205 Genève
022 566 06 80
swisswhoswho.ch



SWISSTRANSLATE

Depuis octobre 2015

Société de traduction exclusivement

Adrien Lamaj, Antoine Laviaille
Rue Hugo-de-Senger 3 - 1205 Genève
022 566 13 01
www.swisstranslate.ch



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5937

RAPPORT ANNUEL 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

AB3D LABS

Depuis décembre 2014
Développement informatique – Développement et
conception de logiciels d'impression 3D

Mohamed Tageldin
Rue Hugo-de-Senger 3 - 1205 Genève
078 712 50 70
www.ab3dlabs.com



GEDECE SÀRL

Depuis février 2015
Recherche et développement de logiciels, dans les
domaines du traitement d'image, du multimédia et
de la sécurité; la société est à but non lucratif

Bruno Keel et Svyatoslav Voloshynovskyy
Rue Hugo-de-Senger 3 - 1205 Genève
079 599 97 94
www.gedece.org



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2015

Activités spécialisées, scientifiques et techniques (code M, 69-75)

ATELIERS SUD, ANNE-CHRISTINE DUSS

Depuis novembre 2013
Agence de communication digitale spécialisée dans
la création de sites internet

Anne-Christine Duss
Rue Hugo-de-Sengler 3 - 1205 Genève
022 566 07 74
www.atelierssud.ch



FINETIKA

Depuis août 2014
Cabinet en analyses financières et gestion de
fortune éthique

Anthony Chatelant
Rue Hugo-de-Sengler 3 - 1205 Genève
022 736 08 26
www.finetika.ch



SRY

Depuis février 2014
Conseils spécialisés dans la conduite des projets
pour l'amélioration des performances économiques,
sociales et environnementales de l'entreprise, avec
une utilisation appropriée des ressources

Sabine Ryckebaer
Rue Hugo-de-Sengler 3 - 1205 Genève
022 566 05 31
www.sry-consulting.ch



AD VALORIS

Depuis décembre 2014
Conseils en organisation et gestion de projets

Sophie Nguyen
Rue Hugo-de-Sengler 3 - 1205 Genève
079 829 62 98
www.advaloris.ch



SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

5939

RAPPORT ANNUEL 2015

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

Services administratifs et soutien (code N, 77-82)

INTELLECTUAL PROPERTY AVENUE SÀRL

Depuis décembre 2013

Services en propriété intellectuelle – conseil, étude, prestation de services, dans le domaine juridique et notamment la propriété intellectuelle et industrielle

Carine Bourguignon
Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève
022 566 02 73
www.ip-avenue.com



Enseignement (code P, 85)

AKWIRE SÀRL

Depuis décembre 2011

Formation bancaire - centre de formation spécialisé dans les métiers bancaires et de mise en réseaux des participants avec les employeurs

MM. Mathieu Bischof et Romain Buob
Rue Hugo-de-Senger 3 - 1205 Genève
022 820 01 11
www.akwire.ch



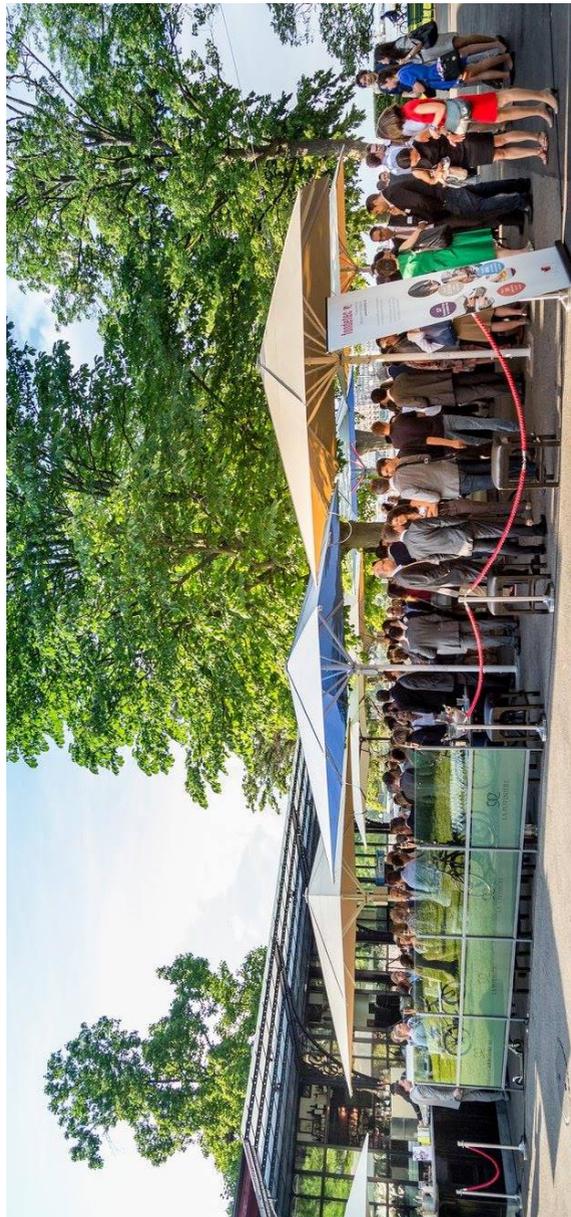
Parce que les PME de la ville de Genève créent et maintiennent des emplois,
la Fondetec les soutient.

Présentation

Comptes 2015,
projet nouvelle capitalisation

fondetec
financement et
hébergement d'entreprises
www.fondetec.ch

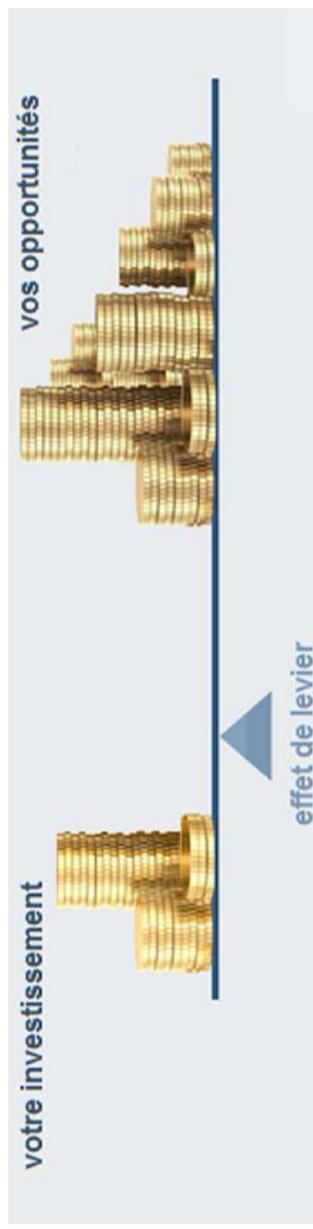




L'activité 2015, en chiffres

	2015	2014	Moy. 11-15
Nouvelles demandes de crédit	74	61	59.6
Décisions positives	30	24	25.8
Total des montants accordés	2'912'000	2'796'200	2'627'292
Nombre d'entreprises financées	104	88	86
Taux de location « hébergement »	73 %	54%	45%
Nombre d'ent. hébergées (au 31/12)	12	14	8
Masse salariale totale (ent. financées ou hébergées)	18'633'208	18'749'702	16'882'401
Chiffre d'affaires total (ent. financées ou hébergées)	Pas encore disponible	51'475'062	39'698'698
Résultat annuel de la fondation	(1'445'689)	(1'267'359)	(1'403'350)

	2015	2014	Moyenne 2011-2015
Résultat de fonctionnement	-1'179'871	-1'160'977	-1'112'197
Résultat de l'activité de soutien	-74'588	39'551	-124'699
Résultat de l'activité pépinière	-224'356	-246'839	-204'431
Résultat financier	33'126	100'905	37'976
Résultat de l'entreprise	-1'445'689	-1'267'359	-1'403'350



	2015	2010	Total 2011-2015
Versement par la Ville	1'250'000	0	10'000'000
Variation des crédits en-cours	332'886	-295'670	2'498'366
Coût annuel (résultat)	1'445'689	1'387'973	7'016'752
Nombre nouveaux dossiers	74	45	298
Taux d'auto-financement	28%	15%	23%
Nombre d'emplois (ETP)	304	137	1'326
Total salaires versés	18'633'207	7'785'842	84'739'047
Coût par emploi (ETP)	4'868	10'250	
Effet de levier (salaires/coût)	x12.8	x5.6	x12
Imposition s/revenu (si 15%) /Coût	x1.9	x0.8	x1.8

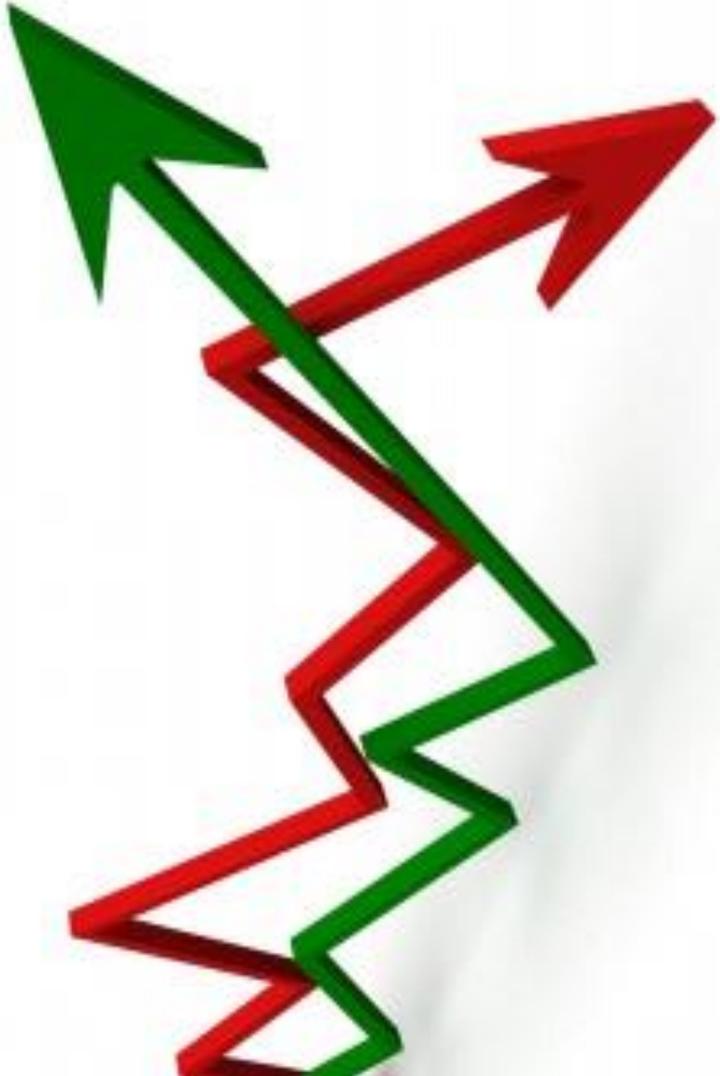
Taille des entreprises financées

	Moyenne Suisse (12)	2015	2010	Evolution 2010-15
Moins de 2 emplois	48%	26%	27%	-4%
de 2 à 9 emplois	41%	50%	63%	-21%
De 10 à 19 emplois	6%	17%	6%	183%
De 20 à 100 emplois	4%	7%	4%	75%
Nombre d'entreprises	553189	69	48	40%
Total salaires		16'629'954	7'810'647	113%
Nombre moyen de salariés	4.4	6.42	5.13	25%



	2016 (15/09)	2015 (15/9)	2014 (15/9)
Nouvelles demandes de crédit	63	54	37
Décisions prises	51	39	19
dont décisions positives	22	20	17
Total des montants accordés	2'372'800	2'280'000	2'326'200
Nombre d'entreprises hébergées	11	12	8
Taux de location (places de travail)	71%	80 %	35%

Perspectives : recapitalisation ?



- Budget à réaliser : 11/2016.
- Equipe à redimensionner : 12/2016.
- Marketing et communication : 01/2017.
- Crédits octroyés (-30%) : 01/2017.
- Libérations crédits : 06/2017



financement et
hébergement d'entreprises
www.fondetec.ch

Parce que les PME de la Ville de Genève
créent et maintiennent des emplois,

Fondetec les soutient par des prêts
financiers ou la location de bureaux
à des conditions préférentielles.

5952

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-126 est acceptée à l'unanimité (62 oui).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-127 est acceptée à l'unanimité (64 oui).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération PRD-136 est acceptée à l'unanimité (62 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate sur le projet de délibération PRD-126 est acceptée à l'unanimité (64 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate sur le projet de délibération PRD-127 est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate sur le projet de délibération PRD-136 est acceptée à l'unanimité (61 oui).

Deuxième débat

Il est pris acte du rapport annuel 2006 de la Fondetec.

Il est pris acte de la ratification de la rémunération du président et des membres de la Fondetec.

Il est pris acte du rapport d'activité et comptes 2014 et budget de fonctionnement 2015 de la Fondetec.

Il est pris acte du rapport d'activité et comptes 2015 de la Fondetec.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération du PRD-126 est accepté sans opposition (65 oui et 1 abstention).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération du PRD-127 est accepté à l'unanimité (65 oui).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération du PRD-136 est accepté à l'unanimité (63 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION PRD-126

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2014, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2014, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 21 mai 2015 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

DÉLIBÉRATION PRD-127

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2015 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

SÉANCE DU 20 MARS 2017 (soir)
Fondetec: rapport annuel 2006 et rémunération,
rapports d'activité et comptes 2014 et 2015

DÉLIBÉRATION PRD-136

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2015, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2015, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 21 avril 2016 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives. (Brouhaha.)

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion suivante:

- M-1282, de *M^{mes}* et *MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek* et *Vera Figurek*: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d’art et d’histoire».

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je crois que vous avez bien travaillé. Je vous donne rendez-vous mardi 4 et mercredi 5 avril 2017. Bonne soirée et bonne rentrée chez vous.

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5386
2. Communications du Conseil administratif	5386
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5386
4. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M ^{mes} Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Sarah Klopmann, Sophie de Weck Haddad, MM. Alexandre Wisard, Alpha Dramé, Gilles Garazi, Mathias Buschbeck, Philippe Cottet et Yves de Matteis: «Pour une politique cohérente de coopération au développement» (M-705 A). Suite de la discussion	5386
5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 11 décembre 2010 de M ^{mes} Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, Salika Wenger et M. Pierre Rumo: «Règlement des agent-e-s de la police municipale de la Ville de Genève» (PA-120 A1)	5401
6.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2013 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS) (D-54 A)	5488
6.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2014 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS) (D-54 A)	5510
7.a) Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le rapport annuel 2011 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)	5530
7.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2012 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)	5631

7.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2013 du Conseil administratif sur le Fonds chômage (D-34 A)	5809
8.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2013 des ressources humaines (D-65 A)	5828
8.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2014 des ressources humaines (D-65 A)	5845
8.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2015 des ressources humaines (D-65 A)	5847
9.a) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:	
– le rapport annuel 2006 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32 A);	
– la ratification de la rémunération du président et des membres de la Fondetec (D-54 A)	5856
9.b) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2014 et budget de fonctionnement 2015 de la Fondetec (D-32 A):	
– Projet de délibération de la commission des finances: «Approbation des comptes 2014 de la Fondetec» (PRD-126);	
– Projet de délibération de la commission des finances: «Approbation du budget 2015 de la Fondetec» (PRD-127)	5863
9.c) Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2015 de la Fondetec (D-32.2 A):	
– Projet de délibération de la commission des finances: «Approbation des comptes 2015 de la Fondetec» (PRD-136)	5894
10. Propositions des conseillers municipaux	5955
11. Interpellations	5955
12. Questions écrites	5955